



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Montreux, 1965)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 101-200
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-612 et le Document DT N° 2-108

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 101-F
15 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 5

(Commission du Personnel)

Jeudi 16 septembre 1965, 15 h. - Salle C

Document N°

1. Mandat de la Commission 61, page 13
2. Organisation des travaux - Désignation des rapporteurs
3. Examen général des renseignements contenus dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires en ce qui concerne l'évolution des questions de personnel depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1959
4. Divers

Le Président
W.A. WOLVERSON



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 102-F
15 septembre 1965
Original : français

COMMISSION 3

ORDRE DU JOUR

PREMIERE REUNION DE LA COMMISSION 3

(Contrôle budgétaire de la Conférence)

Jeudi 16 septembre 1965 à 11 h., Salle C

Document N°

- | | |
|--|-----------|
| 1. Allocution du Président | . |
| 2. Désignation des rapporteurs | |
| 3. Mandat de la Commission | 61 (Rev.) |
| 4. Organisation des travaux de la Commission | 74 |
| 5. Divers | |

Le Président

G. SHAKIBNIA



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 103-F
15 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4

(Convention et Règlement général)

Jeudi 16 septembre 1965, 9 h.30 - Salle A

Document N°

- | | | |
|----|---|-------------------|
| 1. | Désignation des rapporteurs | - |
| 2. | Propositions attribuées à la Commission | 61-Rev.(Annexe 4) |
| 3. | Organisation des travaux | - |
| 4. | Propositions relatives à l'article 9 de la Convention | DT/1 page 9/1 |

Le Président

Clyde James GRIFFITHS



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 104-F
15 septembre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

Mémoire du Secrétaire général

ADMISSION EVENTUELLE D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
A LA CONFERENCE

Aux termes d'une lettre reçue après la publication des Documents Nos 66, 71 et 98, l'Organisation de l'Unité Africaine demande qu'un de ses représentants soit admis à participer, à titre d'observateur, à la Conférence (voir l'Annexe ci-après).

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

Montreux, 14 septembre 1965

Le Groupe africain de la Conférence de plénipotentiaires
à Monsieur le Président de la Conférence

Monsieur le Président,

Le Groupe africain de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux a l'honneur de solliciter de Votre Excellence l'admission, en qualité d'Observateur, du représentant du Secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.).

Cet observateur représentera ici la Commission des transports et communications de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre très haute considération.

(signé) M. LASSISSI
Président du Groupe Africain

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 105-F
15 septembre 1965
Original : français/
anglais

SEANCE PLENIERE

DECLARATION

DES DELEGATIONS DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE
ET DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE

Les délégations de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques de la République Socialiste Soviétique de Biélorussie et de la République Socialiste Soviétique de l'Ukraine croient nécessaire de déclarer que les représentants du régime de Chan Kai Shek qui assistent à la Conférence de plénipotentiaires au nom de la Chine, sont en effet des personnes privées; ils ne représentent pas et ne peuvent pas représenter la Chine et ils n'ont pas le droit de participer aux travaux de l'U.I.T. et de son organe suprême, la Conférence de plénipotentiaires.

Ce sont les représentants nommés par le Gouvernement de la République Populaire de Chine qui peuvent être les seuls représentants légitimes de la Chine à l'U.I.T.

Le Chef de la délégation de l'U.R.S.S.

A. POUKHALSKY

Le Chef de la délégation de la R.S.S. de Biélorussie

P. AFANASSIEV

Le Chef de la délégation de la R.S.S. de l'Ukraine

G. SINTCHENKO

14 septembre 1965.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 106-F
15 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 2

ORDRE DU JOUR

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 2

Jeudi 16 septembre 1965, 9 h.30 - Salle C

Document N°

1. Désignation de rapporteurs
2. Travaux devant être effectués par la Commission
3. Organisation des travaux de la Commission
4. Divers

-

61(Rev.)
(page 5)

Eneas MACHADO de ASSIS
Président de la Commission 2



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 107-F
15 septembre 1965
Original: français

COMMISSION 7

ORDRE DU JOUR

de la

1ERE SEANCE DE LA COMMISSION 7

jeudi 16 septembre 1965, à 16h 45, Salle C

Documents N°s

- | | |
|--|-----------|
| 1. Désignation de rapporteurs | - |
| 2. Mandat de la Commission | 61 (rév.) |
| 3. Organisation des travaux de la Commission | - |
| 4. Divers | |

Le Président de la Commission

TCHOUTA MOUSSA



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 108-F
15 septembre 1965
Original: anglais

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR

de la

1ère SEANCE DE LA COMMISSION 8

(COOPERATION TECHNIQUE)

Jeudi 16 septembre 1965, à 15h.

1. Désignation de rapporteurs
2. Organisation des travaux. Mandat de la Commission
3. Examen des activités de l'UIT dans le domaine de la Coopération technique
(Rapport du Conseil d'administration, IIème partie, section 2.6,
IVème partie et Annexes 16 à 29)
4. Divers

Le Président de la Commission 8



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 109-F
15 septembre 1965
Original: anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

de la

1ère SEANCE DE LA COMMISSION 9

Jeudi 16 septembre 1965, à 11 h., Salle A

Document N°

1. Désignation de rapporteurs
2. Travaux devant être effectués par la Commission
3. Organisation des travaux de la Commission
4. Divers

61 (Rev.)
(page 21)

Konstantin ČOMIC

Président de la Commission 9



SEANCE PLENIERE

PROJET DE RESOLUTION DU GROUPE AFRICAIN CONCERNANT
LA POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT DE
L'AFRIQUE DU SUD

(Présenté par la délégation de la République Arabe Unie
au cours de la 2ème Séance Plénière)

La Conférence de Plénipotentiaires de l'U.I.T., réunie à Montreux
du 14 septembre au 12 novembre 1965,

Considérant que la politique raciale en Afrique du Sud visant à
perpétuer ou à accentuer la discrimination constitue une violation flagrante
de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'homme,

Notant que le Gouvernement de l'Union Sudafricaine n'a pas tenu
compte des requêtes et demandes répétées de l'Organisation des Nations Unies,
des institutions spécialisées et de l'opinion publique mondiale et n'a pas,
de ce fait, reconsidéré ou révisé sa politique raciale,

Déplorant que le Gouvernement de l'Union Sudafricaine continue
ainsi à ne tenir aucun compte de ces demandes et qu'il aggrave en outre
délibérément la question raciale par des lois et des mesures plus discrimi-
natoires et par leur mise en exécution, accompagnée de violences et d'effusion
de sang,

Rappelant qu'un certain nombre d'organes subsidiaires des Nations
Unies et d'Institutions spécialisées ont exclu de leurs travaux le Gouverne-
ment Sudafricain, et ceci jusqu'à ce que celui-ci renonce à sa politique
d'apartheid,

Décide l'exclusion de la Conférence de Plénipotentiaires du
Gouvernement Sudafricain.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 111-F
15 septembre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE GROUPE AFRICAIN
CONCERNANT LES TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

(présenté par la délégation de la République du Sénégal
au cours de la deuxième Séance plénière)

La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. réunie à Montreux
du 14 septembre au 12 novembre 1965,

Considérant que la situation dans les territoires africains sous
administration portugaise met sérieusement en danger la paix et la sécurité
en Afrique,

rappelant la déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies
du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples
coloniaux, qui affirme : "la sujétion des peuples à une subjugation, à une
domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits
fondamentaux de l'homme, est contraire à la charte des Nations Unies et
compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale", condamne sans
appel la politique coloniale du gouvernement rétrograde du Portugal,

demande au Portugal, selon les termes mêmes d'une résolution
adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa XVIIIème
session, d'appliquer les mesures suivantes :

- a) reconnaissance immédiate du droit des peuples des territoires
sous sa domination à l'autodétermination et à l'indépendance;
- b) cessation immédiate de tout acte de répression et retrait de
toutes les forces militaires et autres à présent employés à cet usage;
- c) promulgation d'une amnistie politique inconditionnelle et
établissement de conditions permettant le fonctionnement libre des partis
politiques;
- d) négociation sur la base de la reconnaissance du droit à l'auto-
détermination avec les représentants authentiques des forces nationalistes
combattantes de ces territoires, afin de transférer les pouvoirs à des
institutions politiques librement élus et représentatives des peuples
de ces territoires.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 112-F
16 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication du Document N° 89, la République de Colombie, l'Italie et la République des Philippines m'ont informé qu'elles posaient leur candidature pour l'élection du Conseil d'administration.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



SEANCE PLENIERE

REPUBLIQUE D'INDONESIE

Proposition

Article 1 - Composition de l'Union

Lire :

ARTICLE 1

Composition de l'Union

- 3 1. L'Union internationale des télécommunications comprend des
Membres et des Membres associés.
- 4 2. Est Membre de l'Union:
- a) tout pays ou groupe de territoires énuméré dans l'Annexe 1,
après signature et ratification de la Convention, ou
adhésion à cet Acte par le pays ou groupe de territoires,
ou pour son compte;
- 5 b) tout pays, non énuméré dans l'Annexe 1, qui adhère à la
présente Convention, conformément aux dispositions de
l'Article 18;

Supprimer la disposition 6 actuelle.

Motifs :

L'Union a pour but de faciliter les relations et
la coopération entre les peuples par les services de télécom-
munications efficaces. La délégation de l'Indonésie estime que
l'Union devrait être ouverte à tous les peuples du monde,
qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 114-F (Rév.)
28 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DE CHINE

La délégation de la République de Chine juge nécessaire de compléter et de clarifier la documentation de la Conférence en précisant que les déclarations injurieuses faites contre la République de Chine et sa délégation et reproduites dans le Document N° 105 du 15 septembre 1965, ainsi que les remarques discourtoises faites par les délégués des pays communistes au cours des séances plénières d'hier sont totalement inexacts et indignes. C'est pourquoi la délégation chinoise ne condescendra pas à faire cas des auteurs de tels propos en leur donnant une réponse orale.

Il est plus que regrettable qu'en dépit du long message télégraphique qui a été adressé par M. Mikoyan et dont le Président de la Conférence a donné lecture hier, message dans lequel le Président de l'U.R.S.S. adressait ses meilleurs vœux de succès à la Conférence, la délégation de l'Union Soviétique et les délégations de ses satellites se soient empressées de proférer des paroles fielleuses contre la République de Chine et sa délégation, créant ainsi une atmosphère de tension dans la salle de conférence. On se demande quelles sont les paroles qui sont sincères et auxquelles il faut ajouter foi : celles de M. Mikoyan, ou celles des délégués de l'U.R.S.S. et de ses satellites ? Il est évident que ceux qui se prononcent en faveur de l'admission du régime de Pékin à l'U.I.T. ou dans toute autre organisation internationale ne défendent pas les intérêts véritables de ces organismes, mais bien l'expansion du communisme international. De même, ceux qui, hier, ont prononcé des paroles discourtoises à l'adresse de notre Président, Tchiang-Kai-Tchek, l'ont fait parce qu'en présence de cette malédiction, de ce fléau qu'est le communisme international, il s'est voué à en défendre l'humanité.

A l'intention de ces naïfs égarés à la croisée des chemins, qui se déclarent aveuglément partisans de l'admission du régime de Pékin dans n'importe quelle organisation internationale, j'appellerai l'attention sur une information qui a paru dans l'édition européenne du New York Herald Tribune du 15 septembre 1965, sous le titre "Pékin attaque l'Inde et traite Thant de "courtier politique" des Etats-Unis" et est ainsi conçue : "La Chine communiste dit aujourd'hui que "l'Inde a commis une agression déguisée contre le Pakistan" et elle accuse l'Organisation des Nations Unies de "faire tout ce qu'elle peut pour aider les réactionnaires indiens". L'organe officiel de Pékin, le "Quotidien du peuple", dit que les Etats-Unis ont inspiré la mission de paix en Inde et au Pakistan du Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, et accuse ce dernier de "jouer simplement le rôle de courtier politique de Washington". Selon l'agence de presse Chine l'ouvelle "Les Nations Unies jouent une nouvelle fois un rôle extrêmement déplaisant dans l'agression armée massive qui a été déclenchée par l'Inde contre le Pakistan".



Puissent tous les délégués à la Conférence de l'U.I.T., tout comme M. Thant, méditer sur la portée de cette vérité : vous pouvez prêter aujourd'hui votre appui au régime communiste de Pékin, et pourtant recevoir demain un coup de poignard dans le dos.

(signé) Dr SHEN YI
Chef de la délégation
de la République de Chine
à la Conférence de l'U.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Corrigendum au
Document N° 114-F
20 septembre 1965

SEANCE PLENIERE

REPUBLIQUE DE CHINE

2ème alinéa, 3ème ligne

Remplacer "Premier Ministre adjoint de"
par "Président de"

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 114-F
16 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DE CHINE

La délégation de la République de Chine juge nécessaire de compléter et de clarifier la documentation de la Conférence en précisant que les déclarations injurieuses faites contre la République de Chine et sa délégation et reproduites dans le Document N° 105 du 15 septembre 1965, ainsi que les remarques discourtoises faites par les délégués des pays communistes au cours des séances plénières d'hier sont totalement inexactes et indignes. C'est pourquoi la délégation chinoise ne condescendra pas à faire cas des auteurs de tels propos en leur donnant une réponse orale.

Il est plus que regrettable qu'en dépit du message télégraphique qui a été adressé par M. Mikoyan et dont le Président de la Conférence a donné lecture hier, message dans lequel le Premier Ministre adjoint de l'U.R.S.S. adressait ses meilleurs voeux de succès à la Conférence, la délégation de l'Union Soviétique et les délégations de ses satellites se soient empressées de proférer des paroles fielleuses contre la République de Chine et sa délégation, créant ainsi une atmosphère de tension dans la salle de conférence. On se demande quelles sont les paroles qui sont sincères et auxquelles il faut ajouter foi : celles de M. Mikoyan ou celles des délégués de l'U.R.S.S. et de ses satellites ? Il est évident que ceux qui se prononcent en faveur de l'admission du régime de Pékin à l'U.I.T. ou dans toute autre organisation internationale ne défendent pas les intérêts véritables de ces organisations, mais bien l'expansion du communisme international. De même, ceux qui, hier, ont prononcé des paroles discourtoises à l'adresse de notre Président, Tchiang-Kai-Tchek, l'ont fait parce qu'en présence de cette malédiction, de ce fléau qu'est le communisme international, il s'est voué à en défendre l'humanité.

A l'intention de ces naïfs égarés à la croisée des chemins, qui se déclarent aveuglément partisans de l'admission du régime de Pékin dans n'importe quelle organisation internationale, je me permets de reproduire une information qui a paru dans l'édition européenne du New York Herald Tribune du 15 septembre 1965, sous le titre "Pékin attaque l'Inde et traite Thant de "Courtier politique" des Etats-Unis" et est ainsi conçue : "La Chine communiste dit aujourd'hui "l'Inde a commis une agression non déguisée contre le Pakistan" et elle accuse l'Organisation des Nations Unies de "faire tout ce qu'elle peut pour aider les réactionnaires indiens". L'organe officiel de Pékin, le "Quotidien du peuple", dit que les Etats-Unis ont inspiré la mission de paix en Inde et au Pakistan du Secrétaire général des Nations Unies, U. Thant, et accuse ce dernier de "jouer simplement le rôle de courtier politique de Washington". Selon l'agence de presse Chine

nouvelle "Les Nations Unies jouent une nouvelle fois un rôle extrêmement déplaisant dans l'agression armée massive qui a été déclenchée par l'Inde contre le Pakistan."

Puissent tous les délégués à la Conférence de l'U.I.T., tout comme M. Thant, méditer sur la portée de cette vérité : vous pouvez prêter aujourd'hui votre appui au régime communiste de Pékin, et recevoir demain un coup de poignard dans le dos.

(signé)

Dr SHEN YI
Chef de la délégation
de la République de Chine
à la Conférence de l'U.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 115-F
16 septembre 1965
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

ORDRE DU JOUR

de la

TROISIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 17 septembre 1965, 9 h.30

Document N°

- | | | |
|----|---|-----------------------|
| 1. | Projet de Résolution présenté par le Groupe africain, concernant les territoires sous administration portugaise | 111 |
| 2. | Projet de Résolution présenté par le Groupe africain, concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud | 110 |
| 3. | Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence | 66
71
98
104 |
| 4. | Admission éventuelle de la presse | - |
| 5. | Divers | |

G.A. WETTSTEIN
Président de la Conférence



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 116-F(Rev.1)

24 septembre 1965

Original : anglais

CHEFS DE DELEGATION

PROCES-VERBAL

DE LA

REUNION DES CHEFS DE DELEGATION

Mardi 14 septembre 1965, 16 h.

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Suisse)

Sujets

Document N°

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Ouverture de la séance | - |
| 2. Préparation de l'ordre du jour de la lère séance plénière | 79, 2, 81,
82, 61(Rev.) |
| 3. Admission de la presse | - |



Présents :

Afghanistan, Albanie (République Populaire d'), Algérie (République Démocratique et Populaire d'), Arabie Saoudite (Royaume de l'), Argentine (République), Australie (Commonwealth de l'), Autriche, Belgique, Biélorussie (République Socialiste Soviétique de), Birmanie (Union de), Brésil, Bulgarie (République Populaire de), Cameroun (République Fédérale du), Canada, Centrafricaine (République), Ceylan, Chili, Chine, Chypre (République de), Cité du Vatican (Etat de la), Colombie (République de), Congo (République Démocratique du), Congo (République du) (Brazzaville), Corée (République de), Costa Rica, Côte d'Ivoire (République de), Cuba, Dahomey (République du), Danemark, Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabonaise (République), Ghana, Guatemala, Guinée (République de), Haute-Volta (République de), Hongroise (République Populaire), Inde (République de l'), Indonésien (République d'), Iran, Iraq (République d'), Irlande, Islande, Israël (Etat d'), Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie (Royaume Hachémite de), Kenya, Koweït (Etat de), Libéria (République du), Libye (Royaume de), Liechtenstein (Principauté de), Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malgache (République), Mali (République du), Malte, Maroc (Royaume du), Mauritanie (République Islamique de), Mexique, Mongolie (République Populaire de), Niger (République du), Nigeria (Fédération de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Philippines (République des), Pologne (République Populaire de), Portugal, Provinces espagnoles d'Afrique, Provinces portugaises d'Outre-Mer, République Arabe Syrienne, République Arabe Unie, République Fédérale d'Allemagne, République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, République Socialiste Soviétique de l'Ukraine, République Somalie, Rhodésie, Roumanie (République Socialiste de), Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Rwandaise (République), Sénégal (République du), Sierra Leone, Soudan (République du), Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest, Suède, Suisse (Confédération), Tanzanie (République Unie de), Tchad (République du), Tchécoslovaquie (République Socialiste), Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Thaïlande, Togolaise (République), Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Uruguay (République Orientale de l'), Vénézuéla (République de), Zambie (République de).

Observateur des Nations Unies

M. Norman G. LUKER

Union internationale des télécommunications

M. Gerald C. GROSS, Secrétaire général

1. Ouverture de la séance

Le Président rappelle que, selon l'article 2 du chapitre 9 du Règlement général, il appartient au Gouvernement invitant de désigner la personne qui doit présider la réunion des chefs de délégation. Le Conseil fédéral l'a désigné à cet effet. En acceptant cette importante mission, il a assuré son Gouvernement qu'il se dévouerait entièrement à la tâche qu'on lui faisait l'honneur de lui confier.

L'objet essentiel de la réunion est d'établir l'ordre du jour de la 1ère séance plénière qui aura lieu le lendemain.

2. Préparation de l'ordre du jour de la 1ère séance plénière (Documents N°s 79, 2, 81, 82 et 61(Rév.))

2.1 Election du Président de la Conférence

Le Secrétaire général lit le numéro 561 du Règlement général : "A la première séance de l'Assemblée plénière, il est procédé à l'élection du président qui, généralement, est une personnalité désignée par le Gouvernement invitant." Il a reçu la désignation de M. Wettstein en bonne et due forme et il propose que les chefs de délégation ratifient ce choix par acclamations.

La proposition de recommander l'élection de M. Wettstein (Suisse) comme Président de la Conférence est acceptée par acclamations.

Le Président remercie les chefs de délégation de l'honneur qui lui est fait. Si la séance plénière approuve cette proposition, il fera tout son possible pour justifier la confiance ainsi mise en lui.

2.2 Election des Vice-Présidents de la Conférence

Le Président rappelle que deux Vice-Présidents seulement avaient été élus lors des conférences précédentes, mais tout porte à croire que le désir actuel est d'obtenir une représentation géographique aussi large que possible. Il suggère donc la nomination de cinq Vice-Présidents, un par région géographique. Si le Président ne peut assurer la présidence d'une séance plénière, le Secrétaire général convoquera la Commission de direction qui choisira le Vice-Président appelé à le remplacer.

Il est décidé de faire ces recommandations à la séance plénière.

Le Président pense que certaines délégations pourraient difficilement se passer de la présence de leur chef s'il était élu Vice-Président et devait siéger au bureau de la Conférence. Il propose donc que les Vice-Présidents qui seront élus restent à leur place parmi leur délégation.

Il en est ainsi décidé.

Le Président propose la nomination des Vice-Présidents suivants :

Région A - L'Ambassadeur HOLMES (Etats-Unis d'Amérique)

Région B - Dr STERKY (Suède)

Région C - M. POUKHALSKY (Union des Républiques Socialistes
Soviétiques)

Région D - M. EL BARDAT (République Arabe Unie)

Région E - M. HATAKEYAMA (Japon)

La proposition de recommander ces élections à la séance plénière est acceptée par acclamations.

Le Président demande que, si la séance plénière l'élit Président de la Conférence, M. Rüttschi, qui traite des problèmes internationaux à l'Administration suisse, et qui est Vice-Président du Conseil d'administration, puisse lui servir d'assistant.

Il en est ainsi décidé.

2.3 Mesures prises en vue de réunir la Conférence

Le Président suggère que le Document N° 79 soit examiné par la 1ère séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

2.4 Ordre du jour de la Conférence et structure des Commissions

Le Secrétaire général déclare que le Document N° 2 a été distribué bien avant l'ouverture de la Conférence, et que, à la suite de ce document, il a été fait certaines suggestions selon lesquelles le nombre des Commissions pourrait être réduit afin de faciliter les travaux des petites délégations. En ce qui concerne le secrétariat, aucune difficulté matérielle n'est à prévoir pour les travaux de 10 Commissions et on pourrait supprimer tout inconvénient possible pour les petites délégations en ne réunissant pas plus de deux grandes Commissions simultanément. Le Secrétaire général propose donc que la présente séance se base sur le projet de structure des Commissions figurant dans le Document N° 2.

Le délégué du Brésil indique que la possibilité de tenir des séances les samedis et les dimanches devrait être envisagée, bien qu'en principe aucune réunion ne soit prévue ces jours-là.

Le délégué du Pakistan demande quelques éclaircissements sur les mandats des Commissions 4 et 9. L'organisation de l'Union étant l'objet de la Convention et du Règlement général, ne pourrait-on pas fusionner ces deux Commissions ?

Le Secrétaire général convient qu'il semble y avoir peut-être quelque chevauchement entre les travaux des deux Commissions, mais la distinction essentielle est la suivante : La Commission 4 traitera des parties de la Convention concernant la structure de l'Union et la Commission 9 de toutes les autres questions d'organisation. Si un double emploi se manifestait, la question de la fusion pourrait être soumise à la Commission de direction.

Le délégué de la Belgique suggère la fusion des Commissions 7 et 8, qui traitent de questions très voisines.

Le Secrétaire général rappelle que l'Union s'occupe tellement de la coopération technique, vu le nombre élevé de demandes qui lui sont adressées par les pays en voie de développement, que l'on a cru bon de confier cette question à une Commission spéciale, tout comme au sein du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T. Puisqu'il n'y aura jamais de réunions simultanées de deux grandes commissions, les délégations ne devraient pas avoir de difficulté d'assister aux séances de ces deux Commissions. De plus, la liste des Présidents et Vice-Présidents des 10 Commissions proposées a été d'ores et déjà minutieusement étudiée, compte tenu de la répartition géographique, et l'équilibre judicieux auquel on est arrivé risquerait d'être compromis si l'on décidait de fusionner des Commissions. Peut-être la Commission de direction pourrait-elle prendre une décision finale sur cette question.

Le délégué de la Colombie rappelle que son Gouvernement est partisan d'une réduction du nombre des Commissions, mais qu'il est prêt à se rallier aux propositions du secrétariat.

Le délégué de la Belgique estime que ce n'est pas à la Commission de direction, mais à la Conférence elle-même qu'il incombe de se prononcer sur une question aussi importante que la fusion de certaines Commissions.

Le délégué de la Guinée convient que la question fondamentale de la réduction du nombre des commissions est du ressort de la séance plénière. Pour ce qui est du fond du problème, les pays en voie de développement sont spécialement intéressés par la Commission 8 et ne voudraient pas voir son importance restreinte par une fusion avec la Commission 7.

Les délégués de la Haute-Volta, de l'Indonésie, du Libéria et de Cuba s'associent à cette déclaration.

Le délégué des Philippines est d'avis que les chefs de délégation ne doivent pas éluder leurs responsabilités en renvoyant cette question à la Commission de direction ou à la séance plénière. C'est à eux de prendre une décision sur le champ, d'autant plus que la question a été étudiée de près par le Secrétariat général, lequel a soumis des propositions qui donnent d'ailleurs entière satisfaction à la délégation des Philippines.

Le Secrétaire général déclare que la présente réunion doit faire des recommandations à la séance plénière. Il convient de remarquer que l'organisation proposée est identique à celle adoptée par des conférences précédentes, avec comme seule exception l'adjonction d'une Commission de la coopération technique. De toute façon, même les petites délégations ne devraient pas avoir de difficulté à assister à deux séances de Commissions simultanées.

Le délégué de la Belgique n'avait en aucune façon l'intention de minimiser l'importance de la coopération technique. Son idée était, en fait, que les travaux de la Commission 7 pourraient peut-être, pour ainsi dire, être rattachés à ceux de la Commission 8. Vu les déclarations précédentes, il n'insiste pas sur sa proposition.

Le Président propose que la discussion sur cette question soit reprise en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

2.5 Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions

Le Président donne lecture du projet de liste ci-dessous, pour l'établissement duquel il a été tenu dûment compte de la répartition géographique et de la compétence des diverses personnes dans les divers domaines.

Commission 2 - Vérification des pouvoirs	- Présidence : Brésil Vice-Présidence: Bulgarie Vice-Présidence: Kenya
Commission 3 - Contrôle budgétaire	- Présidence : Iran Vice-Présidence: Colombie Vice-Présidence: Norvège
Commission 4 - Organisation de l'Union	- Présidence : Australie Vice-Présidence: Pologne Vice-Présidence: Sénégal
Commission 5 - Questions de personnel	- Présidence : Royaume-Uni Vice-Présidence: Tchécoslovaquie Vice-Présidence: Philippines
Commission 6 - Finances de l'Union	- Présidence : Maroc Vice-Présidence: R.F. d'Allemagne Vice-Présidence: Arabie Saoudite
Commission 7 - Relations avec les Nations Unies, etc.	- Présidence : Cameroun Vice-Présidence: Uruguay Vice-Présidence: Roumanie

Commissions 8 - Coopération technique	- Présidence : Mexique Vice-Présidence: Zambie Vice-Présidence: Afghanistan
Commission 9 - Convention et Règlement général	- Présidence : Yougoslavie Vice-Présidence: Canada Vice-Présidence: Pays-Bas
Commission 10- Rédaction	- Présidence : France Vice-Présidence: Espagne Vice-Présidence: Nouvelle Zélande

Il est décidé de recommander à la séance plénière d'adopter cette liste.

2.6 Constitution du secrétariat de la Conférence

Le Secrétaire général présente le Document N° 82, dans lequel il propose comme Secrétaire de la Conférence M. Stead, lequel sera assisté de M. Winter-Jensen. Les autres membres du secrétariat dont les noms sont donnés dans le Document N° 82 sont tous des personnes expérimentées et compétentes. Le Secrétaire général recommande l'approbation de la liste de ces personnes, dont il donne lecture.

La liste contenue dans le Document N° 82 est approuvée pour être transmise à la séance plénière.

2.7 Répartition des propositions entre les Commissions

Le Président propose que cette question soit examinée par la séance plénière, laquelle disposera des documents nécessaires.

Il en est ainsi décidé.

2.8 Programme des séances ultérieures

Le Président annonce que la Commission de direction se réunira chaque jeudi pour fixer le programme de la semaine suivante. En attendant, il est proposé de réunir la séance plénière les 15 et 17 septembre, la journée du 16 étant laissée à la disposition des Commissions qui se réuniront pour organiser leur travail.

Ce programme est approuvé.

2.9 Horaire de travail

Le Président propose l'horaire suivant : de 9 h.30 à 12 h.30 et de 15 h. à 18 h.30.

Il en est ainsi décidé.

3. Admission de la presse

Le Président déclare qu'il y a lieu de décider si la presse sera admise ou non aux séances plénières. La suggestion a été émise que la presse pourrait être tenue au courant des débats de la Conférence par des communiqués périodiques émis conjointement par le service de l'information publique de l'Union et par l'Administration suisse. Le numéro 663 du Règlement général prévoit que les communiqués officiels ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du Président ou de l'un des Vice-Présidents. Cette procédure devrait suffire pour que la presse soit convenablement informée; si des membres de la presse sont admis aux séances, il sera difficile d'éviter la présence d'autres observateurs.

Le Secrétaire général rappelle que le public a été admis aux séances de Conférences précédentes, mais il n'y a pas eu foule car les débats étaient de nature technique. Cependant, cela a donné aux accords conclus le caractère d'accords discutés librement et au grand jour. Peut-être serait-il bon de donner dès le début à la Conférence l'aspect d'un forum ouvert au public, quitte à décider le cas échéant que certaines séances auront lieu à huis clos.

Pour le délégué du Brésil, une conférence qui traite des télécommunications doit être ouverte à la presse sans restriction.

Le délégué des Philippines ne pense pas que des communiqués de presse seraient suffisants. La presse ne s'intéressera pas à des questions sur lesquelles elle recevra trop peu de renseignements. On pourrait compléter les communiqués par des conférences de presse, tenues chaque lundi pour exposer le programme de la semaine à venir et chaque vendredi pour exposer les résultats de la semaine écoulée.

Le délégué du Ghana désire que les séances soient ouvertes à la presse, la Conférence se réservant le droit de ne pas admettre la presse quand elle le jugerait bon. La Conférence doit faire l'objet d'une large publicité.

Le délégué de Cuba est partisan d'admettre librement la presse à toutes les séances plénières. Quant aux Commissions, celle qui ne voudraient pas admettre la presse seraient libres de lui refuser l'accès.

Le délégué du Pakistan estime lui aussi que la presse doit être admise, mais l'expérience des conférences passées a montré que la presse se désintéressait rapidement de ce qui se passait, aussi serait-il bon de prévoir que le fonctionnaire chargé de l'information publique publie des communiqués de presse avec une périodicité raisonnable.

Il rappelle que l'"Electron du matin", publié à Atlantic City, avait constitué un bon moyen d'intéresser même le grand public aux débats de la Conférence.

Le Secrétaire général rappelle qu'un journal analogue à l'Electron du matin a été publié lors de la Conférence de plénipotentiaires de 1959, et annonce qu'il en sera de même chaque jour au cours de la présente Conférence.

Le délégué de la Zambie considère que la presse doit être admise aux séances plénières, sinon à celles des Commissions.

Le délégué de la Tanzanie estime que la presse doit avoir libre accès aux séances plénières. Les communiqués sont d'ordinaire si concis qu'ils n'occupent que quelques lignes dans les journaux. Si les représentants de la presse sont admis aux séances, ils seront mieux à même de permettre au public d'en suivre le déroulement; s'ils n'y sont admis qu'avec restriction, ils risquent d'avoir une vue unilatérale de certaines discussions.

Le délégué de la France tient à présenter deux remarques. En premier lieu, l'admission de la presse, qui serait une innovation, rendrait difficile à la Conférence de refuser ensuite l'admission d'observateurs de divers organismes tels que syndicats, organisations politiques, etc. En second lieu, il faut éviter de confondre information et publicité. La Conférence concerne les télécommunications, c'est-à-dire la transmission et la diffusion des informations; elle ne vise pas à la publicité. Le plus ou moins grand intérêt que la presse attache aux travaux techniques de la Conférence n'est pas ce qui importe le plus. Ce qu'il faut, c'est éviter d'identifier une tribune politique et une Conférence dont les travaux de base sont de caractère technique.

Le délégué de la Colombie n'est pas d'avis que l'admission de la presse rendrait difficile le refus d'admettre d'autres observateurs. Il doit être bien clair que la présence de représentants de la presse à une conférence des télécommunications a pour objet l'information et non la publicité. C'est une hypothèse désobligeante que de dire que l'on recherchera la publicité pour les questions politiques qui viendront peut-être en discussion.

Le Président propose que la discussion de cette question soit reprise en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h.35.

Le Secrétaire général :
Gerald C. GROSS

Le Président :
G.A. WETTSTEIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 116-F
17 septembre 1965
Original : anglais

CHEFS DE DELEGATION

PROCES-VERBAL

DE LA

REUNION DES CHEFS DE DELEGATION

Mardi 14 septembre 1965, 16 h.

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Suisse)

Sujets

Document N°

- | | |
|--|-----------------------------|
| 1. Ouverture de la séance | - |
| 2. Préparation de l'ordre du jour de la lère séance plénière | 79, 2, 81,
82, 61 (Rev.) |
| 3. Admission de la presse | - |

Présents :

Afghanistan, Albanie (République Populaire d'), Algérie (République Démocratique et Populaire d'), Arabie Saoudite (Royaume de l'), Argentine (République), Australie (Commonwealth de l'), Autriche, Belgique, Biélorussie (République Socialiste Soviétique de), Birmanie (Union de), Brésil, Bulgarie (République Populaire de), Cameroun (République Fédérale du), Canada, Centrafricaine (République), Ceylan, Chili, Chine, Chypre (République de), Cité du Vatican (Etat de la), Colombie (République de), Congo (République Démocratique du), Congo (République du) (Brazzaville), Corée (République de), Costa Rica, Côte d'Ivoire (République de), Cuba, Dahomey (République du), Danemark, Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Gabonaise (République), Ghana, Guatemala, Guinée (République de), Haute-Volta (République de), Hongroise (République Populaire), Inde (République de l'), Indonésie (République d'), Iran, Iraq (République d'), Irlande, Islande, Israël (Etat d'), Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie (Royaume Hachémite de), Kenya, Koweït (Etat de), Libéria (République du), Libye (Royaume de), Liechtenstein (Principauté de), Luxembourg, Malaisie, Malawi, Malgache (République), Mali (République du), Malte, Maroc (Royaume du), Mauritanie (République Islamique de), Mexique, Mongolie (République Populaire de), Niger (République du), Nigeria (Fédération de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Philippines (République des), Pologne (République Populaire de), Portugal, Provinces espagnoles d'Afrique, Provinces portugaises d'Outre-Mer, République Arabe Syrienne, République Arabe Unie, République Fédérale d'Allemagne, République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, République Socialiste Soviétique de l'Ukraine, République Somalie, Rhodésie, Roumanie (République Socialiste de), Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Rwandaise (République), Sénégal (République du), Sierra Leone, Soudan (République du), Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest, Suède, Suisse (Confédération), Tanzanie (République Unie de), Tchad (République du), Tchécoslovaquie (République Socialiste), Territoires des Etats-Unis d'Amérique, Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Thaïlande, Togolaise (République), Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, Uruguay (République Orientale de l'), Vénézuéla (République de), Zambie (République de).

Observateur des Nations Unies

M. Norman G. LUKER

Union internationale des télécommunications

M. Gerald C. GROSS, Secrétaire général

1. Ouverture de la séance

Le Président rappelle que, selon l'article 2 du chapitre 9 du Règlement général, il appartient au Gouvernement invitant de désigner la personne qui doit présider la réunion des chefs de délégation. Le Conseil fédéral l'a désigné à cet effet. En acceptant cette importante mission, il a assuré son Gouvernement qu'il se dévouerait entièrement à la tâche qu'on lui faisait l'honneur de lui confier.

L'objet essentiel de la réunion est d'établir l'ordre du jour de la 1ère séance plénière qui aura lieu le lendemain.

2. Préparation de l'ordre du jour de la 1ère séance plénière (Documents N°s 79, 2, 81, 82 et 61(Rév.-))

2.1 Election du Président de la Conférence

Le Secrétaire général lit le numéro 561 du Règlement général : "A la première séance de l'Assemblée plénière, il est procédé à l'élection du président qui, généralement, est une personnalité désignée par le Gouvernement invitant." Il a reçu la désignation de M. Wettstein en bonne et due forme et il propose que les chefs de délégation ratifient ce choix par acclamations.

La proposition de recommander l'élection de M. Wettstein (Suisse) comme Président de la Conférence est acceptée par acclamations.

Le Président remercie les chefs de délégation de l'honneur qui lui est fait. Si la séance plénière approuve cette proposition, il fera tout son possible pour justifier la confiance ainsi mise en lui.

2.2 Election des Vice-Présidents de la Conférence

Le Président rappelle que deux Vice-Présidents seulement avaient été élus lors des conférences précédentes, mais tout porte à croire que le désir actuel est d'obtenir une représentation géographique aussi large que possible. Il suggère donc la nomination de cinq Vice-Présidents, un par région géographique. Si le Président ne peut assurer la présidence d'une séance plénière, le Secrétaire général convoquera la Commission de direction qui choisira le Vice-Président appelé à le remplacer.

Il est décidé de faire ces recommandations à la séance plénière.

Le Président pense que certaines délégations pourraient difficilement se passer de la présence de leur chef s'il était élu Vice-Président et devait siéger au bureau de la Conférence. Il propose donc que les Vice-Présidents qui seront élus restent à leur place parmi leur délégation.

Il en est ainsi décidé.

Le Président propose la nomination des Vice-Présidents suivants :

Région A - L'Ambassadeur HOLMES (Etats-Unis d'Amérique)

Région B - Dr STERKY (Suède)

Région C - M. POUKHALSKY (Union des Républiques Socialistes
Soviétiques)

Région D - M. EL BARDAI (République Arabe Unie)

Région E - M. HATAKEYAMA (Japon)

La proposition de recommander ces élections à la séance plénière est acceptée par acclamations.

Le Président demande que, si la séance plénière l'élit Président de la Conférence, M. Rüttschi, qui traite des problèmes internationaux à l'Administration suisse, et qui est Vice-Président du Conseil d'administration, puisse lui servir d'assistant.

Il en est ainsi décidé.

2.3 Mesures prises en vue de réunir la Conférence

Le Président suggère que le Document N° 79 soit examiné par la 1ère séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

2.4 Ordre du jour de la Conférence et structure des Commissions

Le Secrétaire général déclare que le Document N° 2 a été distribué bien avant l'ouverture de la Conférence, et que, à la suite de ce document, il a été fait certaines suggestions selon lesquelles le nombre des Commissions pourrait être réduit afin de faciliter les travaux des petites délégations. En ce qui concerne le secrétariat, aucune difficulté matérielle n'est à prévoir pour les travaux de 10 Commissions et on pourrait supprimer tout inconvénient possible pour les petites délégations en ne réunissant pas plus de deux grandes Commissions simultanément. Le Secrétaire général propose donc que la présente séance se base sur le projet de structure des Commissions figurant dans le Document N° 2.

Le délégué du Brésil indique que la possibilité de tenir des séances les samedis et les dimanches devrait être envisagée, bien qu'en principe aucune réunion ne soit prévue ces jours-là.

Le délégué du Pakistan demande quelques éclaircissements sur les mandats des Commissions 4 et 9. L'organisation de l'Union étant l'objet de la Convention et du Règlement général, ne pourrait-on pas fusionner ces deux Commissions ?

Le Secrétaire général convient qu'il semble y avoir peut-être quelque chevauchement entre les travaux des deux Commissions, mais la distinction essentielle est la suivante : La Commission 4 traitera des parties de la Convention concernant la structure de l'Union et la Commission 9 de toutes les autres questions d'organisation. Si un double emploi se manifestait, la question de la fusion pourrait être soumise à la Commission de direction.

Le délégué de la Belgique suggère la fusion des Commissions 7 et 8, qui traitent de questions très voisines.

Le Secrétaire général rappelle que l'Union s'occupe tellement de la coopération technique, vu le nombre élevé de demandes qui lui sont adressées par les pays en voie de développement, que l'on a cru bon de confier cette question à une Commission spéciale, tout comme au sein du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T. Puisqu'il n'y aura jamais de réunions simultanées de deux grandes commissions, les délégations ne devraient pas avoir de difficulté d'assister aux séances de ces deux Commissions. De plus, la liste des Présidents et Vice-Présidents des 10 Commissions proposées a été d'ores et déjà minutieusement étudiée, compte tenu de la répartition géographique, et l'équilibre judicieux auquel on est arrivé risquerait d'être compromis si l'on décidait de fusionner des Commissions. Peut-être la Commission de direction pourrait-elle prendre une décision finale sur cette question.

Le délégué de la Colombie rappelle que son Gouvernement est partisan d'une réduction du nombre des Commissions, mais qu'il est prêt à se rallier aux propositions du secrétariat.

Le délégué de la Belgique estime que ce n'est pas à la Commission de direction, mais à la Conférence elle-même qu'il incombe de se prononcer sur une question aussi importante que la fusion de certaines Commissions.

Le délégué de la Guinée convient que la question fondamentale de la réduction du nombre des commissions est du ressort de la séance plénière. Pour ce qui est du fond du problème, les pays en voie de développement sont spécialement intéressés par la Commission 8 et ne voudraient pas voir son importance restreinte par une fusion avec la Commission 7.

Les délégués de la Haute-Volta, de l'Indonésie, du Libéria et de Cuba s'associent à cette déclaration.

Le délégué des Philippines est d'avis que les chefs de délégation ne doivent pas éluder leurs responsabilités en renvoyant cette question à la Commission de direction ou à la séance plénière. C'est à eux de prendre une décision sur le champ, d'autant plus que la question a été étudiée de près par le Secrétariat général, lequel a soumis des propositions qui donnent d'ailleurs entière satisfaction à la délégation des Philippines.

Le Secrétaire général déclare que la présente réunion doit faire des recommandations à la séance plénière. Il convient de remarquer que l'organisation proposée est identique à celle adoptée par des conférences précédentes, avec comme seule exception l'adjonction d'une Commission de la coopération technique. De toute façon, même les petites délégations ne devraient pas avoir de difficulté à assister à deux séances de Commissions simultanées.

Le délégué de la Belgique n'avait en aucune façon l'intention de minimiser l'importance de la coopération technique. Son idée était, en fait, que les travaux de la Commission 7 pourraient peut-être, pour ainsi dire, être rattachés à ceux de la Commission 8. Vu les déclarations précédentes, il n'insiste pas sur sa proposition.

Le Président propose que la discussion sur cette question soit reprise en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

2.5 Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions

Le Président donne lecture du projet de liste ci-dessous, pour l'établissement duquel il a été tenu dûment compte de la répartition géographique et de la compétence des diverses personnes dans les divers domaines.

Commission 2 - Vérification des pouvoirs	- Présidence : Brésil Vice-Présidence: Bulgarie Vice-Présidence: Kenya
Commission 3 - Contrôle budgétaire	- Présidence : Iran Vice-Présidence: Colombie Vice-Présidence: Norvège
Commission 4 - Organisation de l'Union	- Présidence : Australie Vice-Présidence: Pologne Vice-Présidence: Sénégal
Commission 5 - Questions de personnel	- Présidence : Royaume-Uni Vice-Présidence: Tchécoslovaquie Vice-Présidence: Philippines
Commission 6 - Finances de l'Union	- Présidence : Maroc Vice-Présidence: R.F. d'Allemagne Vice-Présidence: Arabie Saoudite
Commission 7 - Relations avec les Nations Unies, etc.	- Présidence : Cameroun Vice-Présidence: Uruguay Vice-Présidence: Roumanie

Commissions 8 - Coopération technique	- Présidence : Mexique Vice-Présidence: Zambie Vice-Présidence: Afghanistan
Commission 9 - Convention et Règlement général	- Présidence : Yougoslavie Vice-Présidence: Canada Vice-Présidence: Pays-Bas
Commission 10- Rédaction	- Présidence : France Vice-Présidence: Espagne Vice-Présidence: Nouvelle Zélande

Il est décidé de recommander à la séance plénière d'adopter cette liste.

2.6 Constitution du secrétariat de la Conférence

Le Secrétaire général présente le Document N° 82, dans lequel il propose comme Secrétaire de la Conférence M. Stead, lequel sera assisté de M. Winter-Jensen. Les autres membres du secrétariat dont les noms sont donnés dans le Document N° 82 sont tous des personnes expérimentées et compétentes. Le Secrétaire général recommande l'approbation de la liste de ces personnes, dont il donne lecture.

La liste contenue dans le Document N° 82 est approuvée pour être transmise à la séance plénière.

2.7 Répartition des propositions entre les Commissions

Le Président propose que cette question soit examinée par la séance plénière, laquelle disposera des documents nécessaires.

Il en est ainsi décidé.

2.8 Programme des séances ultérieures

Le Président annonce que la Commission de direction se réunira chaque jeudi pour fixer le programme de la semaine suivante. En attendant, il est proposé de réunir la séance plénière les 15 et 17 septembre, la journée du 16 étant laissée à la disposition des Commissions qui se réuniront pour organiser leur travail.

Ce programme est approuvé.

2.9 Horaire de travail

Le Président propose l'horaire suivant : de 9 h.30 à 12 h.30 et de 15 h. à 18 h.30.

Il en est ainsi décidé.

3. Admission de la presse

Le Président déclare qu'il y a lieu de décider si la presse sera admise ou non aux séances plénières. La suggestion a été émise que la presse pourrait être tenue au courant des débats de la Conférence par des communiqués périodiques émis conjointement par le service de l'information publique de l'Union et par l'Administration suisse. Le numéro 663 du Règlement général prévoit que les communiqués officiels ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du Président ou de l'un des Vice-Présidents. Cette procédure devrait suffire pour que la presse soit convenablement informée; si des membres de la presse sont admis aux séances, il sera difficile d'éviter la présence d'autres observateurs.

Le Secrétaire général rappelle que le public a été admis aux séances de Conférences précédentes, mais il n'y a pas eu foule car les débats étaient de nature technique. Cependant, cela a donné aux accords conclus le caractère d'accords discutés librement et au grand jour. Peut-être serait-il bon de donner dès le début à la Conférence l'aspect d'un forum ouvert au public, quitte à décider le cas échéant que certaines séances auront lieu à huis clos.

Pour le délégué du Brésil, une conférence qui traite des télécommunications doit être ouverte à la presse sans restriction.

Le délégué des Philippines ne pense pas que des communiqués de presse seraient suffisants. La presse ne s'intéressera pas à des questions sur lesquelles elle recevra trop peu de renseignements. On pourrait compléter les communiqués par des conférences de presse, tenues chaque lundi pour exposer le programme de la semaine à venir et chaque vendredi pour exposer les résultats de la semaine écoulée.

Le délégué du Ghana désire que les séances soient ouvertes à la presse, la Conférence se réservant le droit de ne pas admettre la presse quand elle le jugerait bon. La Conférence doit faire l'objet d'une large publicité.

Le délégué de Cuba est partisan d'admettre librement la presse à toutes les séances plénières. Quant aux Commissions, celle qui ne voudraient pas admettre la presse seraient libres de lui refuser l'accès.

Le délégué du Pakistan estime que la presse doit être admise, car l'expérience des conférences passées a montré que la presse se désintéresserait rapidement de ce qui se passait,

Il rappelle que l'"Electron du matin", publié à Atlantic City, avait constitué un bon moyen d'intéresser même le grand public aux débats de la Conférence. Les communiqués de presse du service de l'information publique devraient tenir compte de ce précédent.

Le Secrétaire général rappelle qu'un journal analogue à l'"Electron du matin" a été publié lors de la Conférence de plénipotentiaires de 1959, et annonce qu'il en sera de même chaque jour au cours de la présente Conférence.

Le délégué de la Zambie considère que la presse doit être admise aux séances plénières, sinon à celles des Commissions.

Le délégué de la Tanzanie estime que la presse doit avoir libre accès aux séances plénières. Les communiqués sont d'ordinaire si concis qu'ils n'occupent que quelques lignes dans les journaux. Si les représentants de la presse sont admis aux séances, ils seront mieux à même de permettre au public d'en suivre le déroulement; s'ils n'y sont admis qu'avec restriction, ils risquent d'avoir une vue unilatérale de certaines discussions.

Le délégué de la France tient à présenter deux remarques. En premier lieu, l'admission de la presse, qui serait une innovation, rendrait difficile à la Conférence de refuser ensuite l'admission d'observateurs de divers organismes tels que syndicats, organisations politiques, etc. En second lieu, il faut éviter de confondre information et publicité. La Conférence concerne les télécommunications, c'est-à-dire la transmission et la diffusion des informations; elle ne vise pas à la publicité. Le plus ou moins grand intérêt que la presse attache aux travaux techniques de la Conférence n'est pas ce qui importe le plus. Ce qu'il faut, c'est éviter d'identifier une tribune politique et une Conférence dont les travaux de base sont de caractère technique.

Le délégué de la Colombie n'est pas d'avis que l'admission de la presse rendrait difficile le refus d'admettre d'autres observateurs. Il doit être bien clair que la présence de représentants de la presse à une conférence des télécommunications a pour objet l'information et non la publicité. C'est une hypothèse désobligeante que de dire que l'on recherchera la publicité pour les questions politiques qui viendront peut-être en discussion.

Le Président propose que la discussion de cette question soit reprise en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h.35.

Le Secrétaire général :
Gerald C. GROSS

Le Président :
G.A. WETTSTEIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 117-F
17 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(Organisation de l'Union)

Lundi 20 septembre 1965, 9 h.30 - Salle A

Document N°

1. Propositions relatives à l'Article 9
de la Convention

DT/1 (de la page 9/1
à la page 9/117/01)

2. Propositions relatives à l'Article 5
de la Convention

DT/1 (de la page 5/1
à la page 5/31/01)
DT/3

Le Président:
Clyde James GRIFFITHS



SEANCE PLENIERE

M E X I Q U E

Propositions de modifications de la Convention

Réf.

MEX/118(1)

Article 4

Ajouter (après le numéro 24) :

24 bis exécute son programme régulier d'assistance technique touchant les aspects non couverts par les programmes des Nations Unies ou pour compléter ces derniers

Motifs :

Sanctionner la pratique restreinte actuelle et lui donner plus d'ampleur, afin de pallier ses insuffisances (Voir le Document N° 95).

MEX/118(2)

Article 5

Modifier comme suit le texte des numéros 27 à 33 :

L'organisation de l'Union repose sur :

1. la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union;
2. les Conférences administratives;
3. le Conseil;
4. le Comité international d'enregistrement des fréquences;
5. le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.);
6. le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.);
7. le Secrétariat général avec ses Bureaux régionaux et ses Directions des radiocommunications, de la télégraphie, de la téléphonie et de la coopération technique.



- Réf. Motifs :
- MEX/118(2)
(suite)
- a) "Conseil" au lieu de "Conseil d'administration", car les mots "d'administration" sont fréquemment une cause d'erreur, même au sein du Conseil, en ce qu'ils font supposer que le Conseil ne s'occupe que de questions d'administration, alors qu'en réalité, il traite également de questions juridiques et techniques (radiocommunications, calculatrices électroniques, cycles d'études techniques, etc.).
- b) Compléter les services dépendant du Secrétariat général, conformément à la refonte et au développement proposés dans le Document N° 92.
-

- MEX/118(3) Article 6
- Modifier comme suit :
- 40 g) élit le secrétaire général et fixe la date à laquelle il prend ses fonctions;
- Motifs :
- Mise en harmonie avec la proposition de refonte de la Convention, selon laquelle le secrétaire général sera assisté de deux vice-secrétaires, élus par le Conseil (voir le Document N° 92).
-

- MEX/118(4) Article 7
- Modifier comme suit :
- 54 (2) En outre, la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications donne des instructions au Comité international d'enregistrement des fréquences et en examine les activités.
- Motifs :
- Mise en harmonie avec la proposition du Mexique (Document N° 92) tendant à ce que le Conseil élise les membres du Comité.
-

Réf. Supprimer le numéro 55 b)

MEX/118(5) Motifs:

Inclus dans la proposition précédente.

MEX/118(6) Article 9

Remplacer le texte actuel par le suivant:

112 (1) élit le vice-secrétaire pour les questions administratives, le vice-secrétaire pour les questions techniques et les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences.

Etant entendu que:

- a) chacun de ces fonctionnaires demeure trois ans en fonctions et est rééligible;
- b) les élections sont organisées de manière à ne pas avoir toutes lieu la même année.

Motifs:

Les fonctions des vice-secrétaires se limitent à l'exécution et à la surveillance des travaux intérieurs du Secrétariat de l'Union; elles découlent dans une large mesure des directives du Conseil. Par conséquent, les dispositions qui précèdent sont les plus indiquées pour élire ces fonctionnaires en étant sûr qu'ils exécuteront bien les décisions des sessions annuelles du Conseil, ainsi que celles émanant du président dans l'intervalle de deux sessions consécutives.

Le directeur de la coopération technique s'acquitte en outre de certaines fonctions extérieures, mais celles-ci doivent être rigoureusement conformes au plan établi par le Conseil et rester soumises à son contrôle. Ceci justifie l'élection du directeur de la coopération technique par le Conseil.

Réf.

Article 10

MEX/118(7)

Insérer avant le numéro 118:

1. Le Secrétariat général comprend:
 - a) le vice-secrétariat pour les questions administratives, lequel a sous son autorité tous les services qui traitent des questions générales, financières, de personnel, etc.;
 - b) le vice-secrétariat pour les questions techniques, qui a sous son autorité tous les services qui traitent de questions techniques, à l'exception du Comité international d'enregistrement des fréquences.
2. Le vice-secrétariat pour les questions techniques comprend:
 - a) la direction des radiocommunications, dont le titulaire est élu par l'Assemblée plénière du Comité consultatif international des radiocommunications, à une session sur deux.
 - b) la direction de la télégraphie et de la téléphonie, dont le titulaire est élu par l'Assemblée plénière du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique, à une session sur deux.

Motifs:

Conformément à la nouvelle structure proposée, la concentration de tous les services du Secrétariat de l'Union sous des directions appropriées requiert deux hauts fonctionnaires pleinement capables et responsables, qui coordonnent les travaux de ses deux grands secteurs d'activités administratives et techniques.

MEX/118(8)

Supprimer le numéro 118 1.(1)

Motifs:

Déjà inclus dans le texte additionnel précédent.

Réf.

Modifier comme suit:

MEX/118(9)

119 (2) Le secrétaire général et les vice-secrétaires prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Le secrétaire général reste normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante, et les vice-secrétaires, jusqu'à la date indiquée par le Conseil.

Motifs:

Mise en harmonie avec la refonte proposée (voir le Document N° 92).

MEX/118(10)

Article 10 - N° 120

Modifier comme suit:

120 1.(3) Le secrétaire général est responsable devant la Conférence de plénipotentiaires (et, dans les intervalles entre les réunions de la Conférence de plénipotentiaires, devant le Conseil) pour l'ensemble des attributions dévolues au Secrétariat général et pour les services administratifs et financiers, ainsi que pour les relations publiques de l'Union.

MEX/118(11)

Ajouter:

120 bis Les deux vice-secrétaires sont responsables devant le Secrétaire général des services techniques ou, selon le cas, des services administratifs et financiers de l'Union, qui sont de leur ressort; ils sont également directement responsables devant le Conseil d'administration.

Motifs:

Mise en harmonie avec la refonte proposée (voir le Document N° 92).

MEX/118(12)

Ajouter:

Le directeur de la coopération technique est responsable devant le Secrétaire général et directement devant les vice-secrétaires pour les questions du ressort de chacun d'eux.

Réf.

Motifs:

MEX/118(12)
(suite)

Préciser, conformément à la refonte proposée (voir le Document N° 92), les responsabilités de chaque fonctionnaire. Préciser, en particulier, que les deux vice-secrétaires ont autorité sur les travaux de la direction de la coopération technique.

MEX/118(13)

Modifier:

121 (4) Si l'emploi de secrétaire général devient vacant, le vice-secrétaire pour les questions administratives est chargé de l'intérim.

Motifs:

On estime qu'en raison du caractère plus général de ses fonctions, le vice-secrétaire pour les questions administratives est le plus indiqué pour remplacer le secrétaire général.

MEX/118(14)

Modifier:

122

2. Le secrétaire général:

a) assure l'unité d'action des différents organismes de l'Union au moyen d'un comité de coordination présidé par lui et composé des deux vice-secrétaires, des directeurs et du président du Comité international d'enregistrement des fréquences. Le Comité de coordination a un rôle consultatif et la coordination porte sur les questions juridiques, administratives...

Motifs:

Harmonisation avec la refonte proposée (voir le Document N° 92). Préciser en outre que le Comité de coordination joue un rôle consultatif, ce qui correspond à la pratique actuelle bien que cela ne soit pas indiqué explicitement dans la Convention.

Réf.

Article 10

MEX/118(15)

Ajouter :

146 ter Entretient une section juridique chargée de le conseiller sur les questions de caractère juridique intéressant l'Union et en ce qui concerne l'interprétation et la portée des dispositions de la Convention et des Règlements.

Motifs :

Harmonisation avec la proposition du Mexique (voir le Document N° 92). Comblent une lacune qui a existé jusqu'à présent où il fallait recourir à des avocats privés pour prendre conseil en certains cas particuliers.

MEX/118(16)

Ajouter, à la fin de l'énoncé des fonctions du Secrétaire général :

- 148 bis
1. Les deux vice-secrétaires assurent les fonctions que leur confie expressément le secrétaire général, en dehors des suivantes :
 2. Le vice-secrétaire pour les questions administratives :
(Insérer ici les fonctions définies aux numéros 126, 127, 143 et 144).
 3. Le vice-secrétaire pour les questions techniques :
(Insérer ici les fonctions définies aux numéros 130 et 141).

Motifs :

Préciser les fonctions de chacun des deux vice-secrétaires, conformément à la proposition du Mexique (Document N° 92) selon laquelle des responsabilités et des tâches spécifiques sont assignées à chacun d'eux.

MEX/118(17)

Article 11

Modifier :

- 149
1. Le secrétaire général, les vice-secrétaires et les directeurs doivent tous être ressortissants de pays différents, Membres de l'Union.

Réf. Motifs :

MEX/118(17)
(suite) Maintenir l'esprit de la disposition actuelle dans la nouvelle structure proposée par le Mexique dans le Document N° 92.

MEX/118(18) Modifier :

150 Dans l'exercice de leurs fonctions, les fonctionnaires et le personnel de l'Union ne doivent ...

Motifs :

Maintenir l'esprit de la disposition, mais en la simplifiant pour éviter certaines redites, étant donné qu'il n'est pas nécessaire de mentionner des fonctionnaires particuliers alors qu'il s'agit d'une généralisation.

MEX/118(19) Chapitre 17 du Règlement général

Modifier :

697 1.(1) Le directeur des radiocommunications et le directeur de la télégraphie et de la téléphonie coordonnent les travaux de l'Assemblée plénière du Comité consultatif international des radiocommunications et du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique, respectivement; ils sont responsables de l'organisation de ces travaux dans le cadre des attributions qui incombent à chacun d'eux.

Motifs :

Harmonisation avec la proposition du Mexique (Document N° 92), selon laquelle les directeurs auront une compétence et des responsabilités plus étendues.

Réf.

MEX/118(20)

Modifier :

699

1.(3) Les directeurs sont assistés par un secrétariat spécialisé qui travaille sous leur autorité directe à l'organisation des travaux de leurs Comités respectifs et, en outre :

- a) Effectue les études et travaux que leur confient les conférences administratives, groupes de travail, etc., et qui, par leur caractère et leur forme, ne rentrent pas exactement dans le cadre des travaux d'une commission d'études.
- b) Rassemble les renseignements d'ordre technique qui, par leur intérêt et leur caractère universel, présentent une utilité particulière pour les administrations.
- c) Procède aux essais de certains types d'équipement qui lui sont demandés par certaines administrations quand celles-ci ne jugent pas bon de confier le soin d'effectuer ces essais aux laboratoires privés d'une autre administration ou à des entreprises privées.

Motifs :

- a) Sanctionner la pratique actuelle qui a permis de confier aux secrétariats spécialisés des Comités certains travaux spéciaux d'un grand intérêt, tels que les diagrammes d'antennes, et la développer encore davantage en mettant à la disposition de tous les pays les possibilités de leurs laboratoires et installations.
 - b) Canaliser de meilleure façon l'aspect de l'assistance technique auquel s'applique la Recommandation N° 2 de la Convention sous sa forme présente.
-

SEANCE PLENIERE

M E X I Q U E

Parts contributives à l'U.I.T.

Observations

Article 15 (Finances de l'Union)

L'importance que revêt la participation des pays Membres à la vie financière de l'Union conduit l'Administration mexicaine à soumettre les observations suivantes à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires:

- a) L'échelle des parts contributives répondait aux exigences d'une situation qui s'est modifiée depuis. La situation économique d'un pays et le développement relatif de ses télécommunications ont incontestablement une valeur dynamique dont le rôle est déterminant.
- b) Le libre choix de l'une des 14 classes de contribution n'assure pas toujours la participation la plus appropriée des pays Membres aux dépenses de l'Union; on a en effet l'impression que certains pays supportent une charge supérieure ou inférieure à celle qui leur revient, étant donné leur situation économique ou le développement de leurs télécommunications, qui vont généralement de pair.
- c) Le choix de la classe de contribution d'un pays Membre pourrait se faire selon un meilleur critère, fondé soit sur les conditions économiques de chaque pays ou sur des réalités se rapportant plus directement aux télécommunications, afin de rationaliser la participation financière de chaque Membre en la rendant plus équitable.
- d) L'esprit de coopération internationale qui anime l'Union doit aussi se manifester par le souci d'en alléger et d'en faciliter les obligations financières et il importe, pour ce faire, de tenir compte des possibilités réelles de chacun des pays Membres.

La Délégation mexicaine désire à cet effet indiquer, à titre d'exemple, quelle serait la situation en ce qui concerne les contributions des pays Membres, si ces contributions étaient fixées 1) selon les principes appliqués par les Nations Unies pour l'établissement des parts contributives ou 2) selon le nombre d'appareils téléphoniques en service dans chaque pays. Il y aurait sans doute encore d'autres critères possibles, tels que le nombre d'heures d'utilisation des fréquences inscrites pour chaque pays.

ARCHIVE
U.I.T.
GENÈVE

le Fichier de l'Union. Il serait intéressant que l'I.F.R.B. communique ce chiffre à la présente Conférence, car il montrerait d'une certaine manière l'usage que chaque pays fait des services de l'Union dans le domaine important qui est l'enregistrement des fréquences.

L'Administration mexicaine ne prétend pas que les critères énoncés ci-dessus soient les meilleurs ni les seuls, mais ils représentent sans aucun doute un indice des possibilités économiques relatives du pays, du développement de ses communications téléphoniques, ou de la qualité des services qu'il reçoit de l'U.I.T.

Explications et observations concernant le tableau comparatif
des parts contributives aux dépenses de l'U.I.T.

1. Les trois premières colonnes, à savoir :

Pays

Nombre d'unités contributives

Contribution au budget de 1966, sont reprises de la section intitulée "Parts contributives aux dépenses de l'Union pour l'année 1966..." de la Notification N° 967 de l'U.I.T. en date du 16 juillet 1965.

2. La colonne intitulée "Contribution éventuelle selon le système de l'O.N.U." a été établie comme suit :

- a) On a calculé, sur la base de l'unité prévue pour 1966, le montant de la contribution due à l'U.I.T. par les pays qui sont également membres de l'Organisation des Nations Unies et dont on connaît le montant de la contribution à cette organisation. On est arrivé à un chiffre de 16.117.000 francs suisses, c'est-à-dire l'équivalent de 454 unités, ce qui représente 82% des 555 $\frac{1}{2}$ unités totales, soit 19.720.250 francs suisses.
- b) Etant donné que les contributions versées à l'O.N.U. par les pays qui en sont membres sont calculées en pourcentages, il suffit d'appliquer ces pourcentages à cette somme de 16.117.000 francs suisses en ce qui concerne l'U.I.T., et l'on obtient ainsi les chiffres de la quatrième colonne, sans tenir compte des centimes.

3. La dernière colonne - "Contribution éventuelle selon le nombre d'appareils téléphoniques par pays" a été obtenue comme suit :

- a) On a calculé, sur la base de l'unité prévue pour 1966, le montant de la contribution due à l'U.I.T. par ceux des pays Membres de l'Union dont on a pu facilement déterminer le nombre d'appareils téléphoniques. On a ainsi obtenu un chiffre de 17.608.000 francs suisses, représentant 496 unités, soit approximativement 90% des 555 $\frac{1}{2}$ unités totales.

b) En divisant ces 17.608.000 francs suisses par le nombre total d'appareils téléphoniques que possèdent les pays mentionnés au paragraphe a) ci-dessus (168.165.673 appareils), on a trouvé la contribution éventuelle que ces pays devraient payer à l'Union; cela donne 0,10 franc suisse par appareil. Si l'on multiplie ce chiffre par le nombre d'appareils téléphoniques de chaque pays on obtient les chiffres de la dernière colonne.

4. Il convient de vérifier minutieusement les chiffres du tableau, où des erreurs ont pu se glisser. Il se pourrait d'autre part que les renseignements manquants, tels que le pourcentage des contributions des pays Membres de l'U.I.T., mais non des Nations Unies et le nombre d'appareils téléphoniques de certains pays, modifient légèrement les chiffres indiqués. Il ne fait cependant aucun doute que ces modifications seraient minimes en regard des résultats importants qui ressortent du tableau.

A N N E X E

TABLEAU COMPARATIF DES PARTS CONTRIBUTIVES
AUX DEPENSES DE L'U.I.T.

Base de calcul : unité prévue pour 1966 (1)

MEMBRES	Nombre d'unités	Contribution au budget de 1966 (2)	Contribution éventuelle selon le système de l'O.N.U. (3)	Contribution éventuelle selon le nombre d'appareils téléphoniques par pays (4)
Afghanistan	1/2	17.750	8.058	920
Albanie (Rép. Populaire de)	1/2	17.750	6.446	600
Algérie (Rép. Démocratique et Populaire de)	3	106.500		15.947
Arabie Saoudite (Royaume de 1')	1	35.500	11.281	2.650
Argentine (République)	15	532.500	162.781	142.500
Australie (Commonwealth de 1')	20	710.000	267.542	252.252
Autriche	1	35.500	72.526	86.627
Belgique	4	142.000	193.404	137.084
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	1	35.500		
Birmanie (Union de)	3	106.500		
Bolivie	3	106.500	6.446	1.950
Brésil	25	887.500	166.005	120.756
Bulgarie (Rép. Populaire de)	1	35.500	32.234	22.540
Burundi (Royaume du)	1/2	17.750		230
Cambodge (Royaume du)	1	35.500	6.446	387
Cameroun (Rép. Fédérale du)	1	35.500	6.446	408
Canada	18	639.000	502.850	666.400
Centrafricaine (République)	1/2	17.750	6.446	230
Ceylan	1	35.500	14.505	4.100
Chili	3	106.500	41.904	23.504
Chine	15	532.500	736.546	13.252
Chypre (République de)	1/2	17.750		2.482
Cité du Vatican (Etat de la)	1/2	17.750		
Colombie (République de)	3	106.500	41.904	37.221
Congo (République Démocratique du)	1	35.500	11.281	3.000
Congo (République du (Brazzaville))	1/2	17.750	6.446	718
Corée (République de)	1	35.500		17.076
Costa Rica	3	106.500	6.446	2.040
Côte d'Ivoire (République de)	1	35.500	6.446	1.240

Voir notes à la page 8.

MEMBRES	Nombre d'unités	Contribution au budget de 1966 (2)	Contribution éventuelle selon le système de l'O.N.U. (3)	Contribution éventuelle selon le nombre d'appareils téléphoniques par pays (4)
Cuba	1	35.500	35.457	22.374
Dahomey (République du)	1/2	17.750	6.446	312
Danemark	5	177.500	93.478	124.795
Dominicaine (République)	3	106.500	8.058	2.751
El Salvador (République de)	3	106.500	6.446	2.060
Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer	5	177.500		
Equateur	1	35.500	9.670	4.408
Espagne	3	106.500	138.606	228.346
Etats-Unis d'Amérique	30	1.065.000	5.160.663	8.416.700
Ethiopie	1	35.500	8.058	1.786
Finlande	3	106.500	59.632	72.878
France	30	1.065.000	957.349	533.637
Gabonaise (République)	1/2	17.750	6.446	281
Ghana	1	35.500	14.505	3.074
Grèce	1	35.500	37.069	35.637
Guatemala	1	35.500	8.058	2.000
Guinée (République de)	1	35.500	6.446	420
Haïti (République d')	1	35.500	6.446	440
Haute-Volta (République de)	1	35.500	6.446	190
Honduras (République de)	2	71.000	6.446	926
Hongroise (Rép. Populaire)	1	35.500	90.255	50.519
Inde (République de l')	20	710.000	327.175	68.428
Indonésie (République d')	5	177.500	72.526	14.909
Iran	1	35.500	32.234	16.000
Iraq (République d')	1	35.500	14.505	5.983
Irlande	3	106.500	22.563	19.255
Islande	1/2	17.750	6.446	4.793
Israël (Etat d')	1	35.500	24.175	18.535
Italie	8	284.000	361.020	505.694
Jamaïque	1	35.500		4.304
Japon	25	887.500	365.855	1.068.249
Jordanie (Royaume Hachémite de)	1/2	17.750	6.446	2.500
Kenya	1/2	17.750		4.770
Koweït (Etat de)	1	35.500		1.840
Laos (Royaume du)	1/2	17.750	6.446	103
Liban	1/2	17.750	8.058	9.500
Libéria (République du)	3	106.500	6.446	280
Libye (Royaume de)	1/2	17.750	6.446	1.212

MEMBRES	Nombre d'unités	Contribution au budget de 1966 (2)	Contribution éventuelle selon le système de l'O.N.U. (3)	Contribution éventuelle selon le nombre d'appareils téléphoniques par pays (4)
Liechtenstein (Principauté de)	1/2	17.750		571
Luxembourg	1/2	17.750	8.058	6.789
Malaisie	4	142.000	25.952	18.379
Malawi	1/2	17.750		653
Malgache (République)	1	35.500	6.446	1.763
Mali (République du)	1	35.500	6.446	401
Malte	1/2	17.750		2.083
Maroc (Royaume du)	1	35.500	22.563	14.133
Mauritanie (République Islamique de)	1/2	17.750		80
Mexique	8	284.000	119.265	65.978
Monaco	1/2	17.750		1.060
Mongolie (République Populaire de)	1/2	17.750		1.223
Népal	1/2	17.750	6.446	150
Nicaragua	1	35.500	6.446	1.390
Niger (République du)	1	35.500	6.446	170
Nigeria (Fédération de)	2	71.000	33.845	5.865
Norvège	5	177.500	72.526	83.822
Nouvelle-Zélande	5	177.500	66.079	90.195
Ouganda	1/2	17.750		1.613
Pakistan	15	532.500	67.691	10.733
Panama	3	106.500	6.446	3.908
Paraguay	1	35.500	6.446	1.293
Pays-Bas (Royaume des)	10	355.000	162.781	202.325
Pérou	2	71.000	16.117	12.632
Philippines (République des)	1	35.500	64.468	14.666
Pologne (République Populaire de)	3	106.500	206.297	108.868
Portugal	8	284.000	25.787	48.517
Provinces espagnoles d'Afrique	1	35.500		
Provinces portugaises d'Outre-Mer	8	284.000		
République Arabe Syrienne	1	35.500		6.771
République Arabe Unie	5	177.500	48.351	26.440
République Fédérale d'Allemagne	20	710.000		759.957
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	1	35.500	61.224	33.040
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	3	106.500		
République Somalie	1	35.500	6.446	250
Rhodésie	1	35.500		9.199
Roumaine (République Populaire)	1	35.500	51.574	37.670

Voir notes à la page 8

MEMBRES	Nombre d'unités	Contribution au budget de 1966 (2)	Contribution éventuelle selon le système de l'O.N.U. (3)	Contribution éventuelle selon le nombre d'appareils téléphoniques par pays (4)
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	30	1.065.000	1.221.668	934.500
Rwandaise (République)	1/2	17.750		71
Sénégal (République du)	1	35.500	8.058	2.425
Sierra Leone	1/2	17.750		550
Soudan (République du)	1	35.500	11.281	3.274
Sudafricaine (République et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest)	8	284.000	85.420	106.961
Suède	10	355.000	209.521	322.269
Suisse (Confédération)	10	355.000		199.795
Tanzanie (République Unie de)	1/2	17.750		2.076
Tchad (République du)	1/2	17.750	6.446	247
Tchécoslovaquie (République Socialiste)	5	177.500	188.568	129.876
Territoires des Etats-Unis d'Amérique	25	887.500		
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	1	35.500		
Thaïlande	3	106.500	25.787	5.521
Togolaise (République)	1/2	17.750	6.446	261
Trinité et Tobago	-			
Tunisie	1	35.500	8.058	3.184
Turquie	5	177.500		28.645
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	30	1.065.000	2.412.714	650.200
Uruguay (République orientale de l')	1	35.500	17.728	16.946
Vénézuéla (République de)	5	177.500	83.808	24.226
Viet-Nam (République du)	1	35.500		1.930
Yémen	1	35.500	6.446	90
<u>Membre associé</u> Zambie (République de)	<u>1/2</u>	17.750		2.900
Total	555 ===			

- (1) Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, Montreux 1965.
- (2) Notification N° 967 du 16 juillet 1965: "Parts contributives aux dépenses de l'Union pour l'année 1966..." (Secrétariat général de l'U.I.T., Genève)
- (3) Seizième Assemblée générale des Nations Unies; résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission (XVIème Assemblée générale, 1961 : Barème des contributions pour le financement des dépenses des Nations Unies (exercices financiers 1962, 1963 et 1964), page 55, texte espagnol.
- (4) The World's Telephones, 1964. American Telephone and Telegraph Company. New York, N.Y., Etats-Unis d'Amérique.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 120-F
17 septembre 1965
Original: espagnol

SEANCE PLENIERE

M E X I Q U E

Proposition concernant
l'Article 13 de la Convention

Réf.

Article 13-N° 183

MEX, 120(1)

Lire:

183 b) toute exploitation privée reconnue qui, avec l'approbation du Membre ou Membre associé qui l'a reconnue, demande à participer aux travaux de ces comités.

Celle-ci ne peut cependant intervenir au nom du Membre ou Membre associé qui l'a reconnue, à moins qu'il ne l'autorise expressément, et dans chaque cas particulier, à intervenir au sein du comité consultatif international intéressé.

Motifs:

L'objet de cette proposition est d'éviter de confondre éventuellement l'opinion ou la position d'une administration et l'opinion ou la position particulière d'une exploitation privée reconnue. Cela permettrait aussi de résoudre le problème éventuel de la représentation d'une administration, lorsque celle-ci est absente dans les cas où il existe plusieurs exploitations privées originaires du même pays. Il arrive que les sujets traités aux assemblées plénières des C.C.I. soulèvent des questions qui peuvent avoir des incidences politiques; il est bien évident que les décisions dans ce domaine incombent uniquement aux administrations ou à leurs représentants autorisés à cet effet, et il convient de bien le préciser à chaque réunion.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 121-F
17 septembre 1965
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

M E X I Q U E

Bureaux régionaux

RESOLUTION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965,

Considérant

- a) qu'il est nécessaire de coordonner plus étroitement certaines activités de l'Union avec les pays des diverses régions du monde qui ont à faire face à des problèmes analogues;
- b) que cette coordination à l'échelon régional donnerait de meilleurs résultats pratiques si elle était mise en oeuvre dans chaque région, en un endroit situé commodément pour les pays intéressés;
- c) qu'il convient de réaliser une coopération de plus en plus intense et une programmation des activités régionales de l'U.I.T., en liaison avec les activités d'autres organisations régionales s'intéressant aux télécommunications;
- d) que la réalisation des objectifs de l'U.I.T. visés à l'article 4 de la Convention de Genève, 1959, et plus particulièrement à l'alinéa d) de cet article, dépend souvent de la solution qui peut être apportée à des problèmes concrets et spécifiquement régionaux;
- e) la Résolution N° 5 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, et
- f) la Résolution N° 2 de la Commission du Plan pour l'Amérique latine, Bogota 1963, relative à la création d'un Bureau régional de l'U.I.T.;

Décide

1. d'approuver la création de bureaux régionaux de l'U.I.T., dans le cadre de l'organisation du Secrétariat général;
2. de charger le Conseil d'administration d'étudier les attributions et les tâches qui devront être confiées à chaque bureau régional lorsqu'un tel bureau se révélera nécessaire, compte tenu des besoins régionaux, en veillant à ce que ces attributions ne fassent pas double emploi avec celles du siège de l'Union et à ce qu'elles complètent efficacement celles du siège; de charger également le Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires pour autoriser la création de ces bureaux et pour les mettre en mesure de fonctionner;



3. de charger le Secrétariat général de donner suite aux demandes présentées par les pays des régions intéressées, de négocier les accords nécessaires pour l'établissement de ces bureaux, de prendre les dispositions appropriées sur les plans administratif et financier, en tenant compte dans chaque cas de la coopération qui peut être offerte par les pays Membres dans ce domaine.

Motifs :

1. Cette proposition a pour objet de permettre à l'Union internationale des télécommunications, avec l'accord préalable des organisations et des pays intéressés, d'établir des bureaux à caractère régional dans le but de favoriser le développement des télécommunications, notamment dans les zones les moins développées, ces activités devant viser principalement à la mise en oeuvre de plans.

2. La coordination des efforts à l'échelon régional en matière d'assistance technique constituera une des activités de ces bureaux régionaux, compte tenu du fait que l'assistance technique fournie actuellement par l'Union comporte des limites qui ont pour effet d'exclure certains sujets.

3. La Résolution N° 2 de la Deuxième Réunion de la Sous-Commission du Plan pour l'Amérique latine (Bogota, 1963) est libellée comme suit :

CREATION D'UN BUREAU REGIONAL DE L'U.I.T.

EN AMERIQUE LATINE.

"La Deuxième Réunion de la Sous-Commission du Plan pour l'Amérique latine,

Vu

le Document N° 3082/CA/18 et la Résolution N° 529 du Conseil d'administration de l'U.I.T. concernant l'assistance technique de l'Union fournie par les experts régionaux;

Considérant

1. qu'il existe certains problèmes techniques qui affectent plus particulièrement les administrations des pays de l'Amérique latine;

2. que ces problèmes ne sont pas envisagés en raison des limitations établies dans le document précité; il s'agit, par exemple :

- a) des conseils à donner pour l'obtention des crédits destinés à des projets de développement des réseaux de télécommunications;
- b) des conseils à donner pour l'organisation administrative et l'exploitation des services correspondants;

- c) de l'ordre de priorité des télécommunications dans le contexte du développement économique national et régional;
- d) de la formation du personnel de maintenance de ces réseaux;
- e) il a été créé un Groupe de coordination chargé d'assurer la continuité d'action de la Sous-Commission du Plan pour l'Amérique latine et de veiller à l'application des résolutions et recommandations adoptées au cours de la présente Réunion;

Décide

de prier le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications d'entreprendre, dans les formes prévues par la Convention, les démarches nécessaires en vue d'obtenir des institutions internationales spécialisées des Nations Unies les crédits et l'aide requis pour la bonne réalisation des objectifs précités. Cette demande vise à la création d'un Bureau régional de l'U.I.T. en Amérique latine, qui serait chargé des problèmes particuliers mentionnés plus haut, indépendamment de ceux qui l'intéressent dans le cadre des objectifs généraux de l'Union.

En conséquence, la Sous-Commission du Plan pour l'Amérique latine charge le Secrétaire général de préparer toute la documentation pertinente devant être présentée, en temps opportun, à la prochaine session du Conseil d'administration de l'Union, complétée par les résultats qu'il aura obtenus dans ses démarches auprès des organismes précités."

4. Tâches confiées à la Commission inter-américaine des télécommunications (CITEL), créée par la Deuxième Réunion annuelle du Conseil inter-américain économique et social au niveau ministériel (Résolution 9-M/63) de l'Organisation des Etats américains; cette Commission est chargée, entre autres, de développer et de coordonner les activités dans les domaines suivants :

1. Télécommunications spatiales.
2. Radiodiffusion et télévision éducatives.
3. Service téléphonique rural.
4. Télécommunications maritimes.
5. Télécommunications aéronautiques.
6. Télécommunications météorologiques.
7. Réseau inter-américain de télécommunications.
8. Financement, administration technique et formation du personnel.

Ce travail de coordination qui sera confié aux bureaux régionaux devra viser à éviter la duplication des efforts avec ceux d'organismes tels que la CITEL, et à conférer un caractère régional à la coopération qui doit caractériser les activités de l'U.I.T.

5. La Délégation mexicaine cite comme exemple le cas de l'Amérique latine, sans méconnaître pour autant que des problèmes analogues peuvent se poser dans d'autres régions. Elle considère que cette résolution a une valeur générale et qu'elle est de nature à répondre aux besoins particuliers de n'importe quelle région du monde.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 122-F
17 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents N°s 89 et 112, l'Espagne, L'Ethiopie et la République du Venezuela m'ont informé qu'elles posaient leur candidature pour l'élection au Conseil d'administration.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 123-F(Rev.)
20 septembre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

STRUCTURE DES COMMISSIONS
DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX, 1965

COMMISSION 1 - Commission de direction

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Suisse)
Vice-Présidents : M. J.C. HOLMES (Etats-Unis d'Amérique)
Dr Håkan STERKY (Suède)
M. Anatolii POUKHALSKY (U.R.S.S.)
M. A. EL-BARDAI (République Arabe Unie)
M. Ichiro HATAKEYAMA

COMMISSION 2 - Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Eneas MACHADO de ASSIS (Brésil)
Vice-Présidents : M. Eli HABWE (Kenya)
M. MAKARSKI (République Populaire de Bulgarie)
Rapporteur : M. José RUIZ DE ASSIN y MUSSO (Espagne)

COMMISSION 3 - Commission de contrôle budgétaire

Président : M. G. SHAKIBNIA (Iran)
Vice-Présidents : M. S. QUIJANO-CABALLERO (Colombie)
M. Leif LARSEN (Norvège)
Rapporteur : M. J.P. VEATCH (Etats-Unis d'Amérique)

COMMISSION 4 - Commission d'organisation de l'Union

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)
Vice-Présidents : M. Henryk BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. Ibrahim N'DIAYE (République du Sénégal)
Rapporteurs : M. Aymond TRITTEN (Suisse)
M. Frederick H. HOWARTH (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)



COMMISSION 5 - Commission du personnel

- Président : M. W.A. WOLVERSON (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)
- Vice-Présidents : M. Stanislav HOUDEK (République Socialiste Tchécoslovaque)
M. V.A. PACIS (République des Philippines)
- Rapporteur : Mlle J.M. TURNER (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)

COMMISSION 6 - Commission des finances de l'Union

- Président : M. Mohammed BEN ABDELLAH (Royaume du Maroc)
- Vice-Présidents : M. Ahmed ZAIDAN (Royaume de l'Arabie Saoudite)
M. J. PRESSLER (République Fédérale d'Allemagne)
- Rapporteurs : M. Y. BOZEC (France)
Mlle J.M. BLEACH (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)

COMMISSION 7 - Commission des relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales

- Président : M. TCHOUTA MOUSSA (République Fédérale du Cameroun)
- Vice-Présidents : M. Antoine Lozano CONEJERO (République Argentine)
M. Marin GRIGOIRE (République Socialiste de Roumanie)
- Rapporteurs : M. Gaston ANNEVEUX (Ensemble des Territoires français d'Outre-Mer)
M. J.A. BEESLY (Canada)

COMMISSION 8 - Commission de la coopération technique

- Président : M. J. Lazaro BARAJAS GUTIERREZ
- Vice-Présidents : M. A.H. WALDRAM (République de Zambie)
M. A.M. GRAN (Afghanistan)
- Rapporteurs : M. MONNAT (Suisse)
M. H.E. WEPPLER (Etats-Unis d'Amérique)
M. J. GALVAN TALLEDOS (Mexique)

COMMISSION 9 - Commission de la Convention et du Règlement général

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (République Socialiste
Fédérative de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. W.J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Royaume des Pays-Bas)

Rapporteurs : M. Y. LASSAY (France)
M. V.A. HAFFNER (Nigeria)

COMMISSION 10 - Commission de rédaction

Président : M. Gustavo TERRAS (France)

Vice-Présidents : M. A.W. BROCKWAY (Nouvelle-Zélande)
M. José GARRIDO y MORENO (Espagne)

SEANCE PLENIERE

STRUCTURE DES COMMISSIONS
DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX, 1965

COMMISSION 1 - Commission de direction

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Suisse)
Vice-Présidents : M. J.C. HOLMES (Etats-Unis d'Amérique)
Dr Håkan STERKY (Suède)
M. Anatolii POUKHALSKY (U.R.S.S.)
M. A. EL-BARDAI (République Arabe Unie)
M. Ynichi KOHRI (Japon)

COMMISSION 2 - Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Eneas MACHADO de ASSIS (Brésil)
Vice-Présidents : M. Eli HABWE (Kenya)
M. MAKARSKI (République Populaire de Bulgarie)
Rapporteur : M. José RUIZ DE ASSIN y MUSSO (Espagne)

COMMISSION 3 - Commission de contrôle budgétaire

Président : M. G. SHAKIBNIA (Iran)
Vice-Présidents : M. S. QUIJANO-CABALLERO (Colombie)
M. Leif LARSEN (Norvège)
Rapporteur : M. J.P. VEATCH (Etats-Unis d'Amérique)

COMMISSION 4 - Commission d'organisation de l'Union

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)
Vice-Présidents : M. Henryk BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. Ibrahim N'DIAYE (République du Sénégal)
Rapporteurs : M. Aymond TRITTEN (Suisse)
M. Frederick H. HOWARTH (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)

COMMISSION 5 - Commission du personnel

- Président : M. W.A. WOLVERSON (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)
- Vice-Présidents : M. Stanislav HOUDEK (République Socialiste Tchécoslovaque)
M. V.A. PACIS (République des Philippines)
- Rapporteur : Mlle J.M. TURNER (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)

COMMISSION 6 - Commission des finances de l'Union

- Président : M. Mohammed BEN ABDELLAH (Royaume du Maroc)
- Vice-Présidents : M. Ahmed ZAIDAN (Royaume de l'Arabie Saoudite)
M. J. PRESSLER (République Fédérale d'Allemagne)
- Rapporteurs : M. Y. BOZEC (France)
Mlle J.M. BLEACH (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord)

COMMISSION 7 - Commission des relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales

- Président : M. TCHOUTA MOUSSA (République Fédérale du Cameroun)
- Vice-Présidents : M. Antoine Lozano CONEJERO (République Argentine)
M. Marin GRIGOIRE (République Socialiste de Roumanie)
- Rapporteurs : M. Gaston ANNEVEUX (Ensemble des Territoires français d'Outre-Mer)
M. J.A. BEESLY (Canada)

COMMISSION 8 - Commission de la coopération technique

- Président : M. J. Lazaro BARAJAS GUTIERREZ
- Vice-Présidents : M. A.H. WALDRAM (République de Zambie)
M. A.M. GRAN (Afghanistan)
- Rapporteurs : M. MONNAT (Suisse)
M. H.E. WEPPLER (Etats-Unis d'Amérique)
M. J. GALVAN TALLEDOS (Mexique)

COMMISSION 9 - Commission de la Convention et du Règlement général

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (République Socialiste
Fédérative de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. W.J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Royaume des Pays-Bas)

Rapporteurs : M. Y. LASSAY (France)
M. V.A. HAFFNER (Nigeria)

COMMISSION 10 - Commission de rédaction

Président : M. Gustave TERRAS (France)

Vice-Présidents : M. A.W. BROCKWAY (Nouvelle-Zélande)
M. José GARRIDO y MORENO (Espagne)

COMMISSION 2

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 2
(Commission de vérification des pouvoirs)

Jeudi 16 septembre 1965 à 9 h.30

Président : M. Eneas MACHADO DE ASSIS (Brésil)

Vice-Présidents : M. Eli HABWE (Kenya) et M. MAKARSKI (Bulgarie)

Après avoir ouvert la séance, le Président remercie tous les délégués de son élection et passe à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un rapporteur

Le Président demande que soit désigné un rapporteur pour la langue espagnole. Le délégué de l'Espagne, M. Ruiz de Assin, est désigné pour remplir ces fonctions.

2. Mandat de la Commission

Le Président donne connaissance du mandat de la Commission; il indique qu'en toutes choses il s'en tiendra aux stipulations de la Convention. Aucun des délégués présents ne soulève d'objections.

3. Organisation des travaux de la Commission

Compte tenu du fait que certaines délégations ne comprennent qu'un petit nombre de personnes, le Président propose la création d'un groupe de travail qui serait chargé d'examiner les pouvoirs des délégués, cela afin de faciliter la tâche de ceux-ci et pour leur permettre d'assister aux séances d'autres commissions.

Ce groupe de travail serait composé des représentants du Brésil (Président), de la Bulgarie (Vice-Président), du Kenya (Vice-Président), de l'Autriche, de la Belgique, de Ceylan, du Liberia, des Philippines, de la République Arabe Unie, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de l'Espagne, du Vénézuéla et des Etats-Unis d'Amérique.



Les travaux de ce groupe seraient de caractère plus simple que ceux de la Commission. Au cas où des problèmes apparaîtraient, ils seraient soumis à l'examen de la Commission, qui trancherait.

Le Président demande un délai pour fixer l'horaire de travail en tenant compte de celui des autres commissions.

Le délégué de l'Indonésie demande des éclaircissements sur le fonctionnement du groupe de travail.

Le Président répète que les travaux du groupe seraient organisés rapidement. Si un problème quelconque venait à surgir, il serait soumis à la Commission. La date et l'heure de la séance correspondante seraient fixées avec un préavis approprié.

Le Vice-Secrétaire général indique que l'on connaîtra dans la soirée, à 18 h.30, le programme de travail. Le 17 septembre sera distribué le calendrier des séances.

Le Président indique que, lorsque le groupe aura achevé ses travaux, la Commission se réunira en son entier pour les approuver.

Il remercie ensuite les membres de la Commission ainsi que les Vice-Présidents de leur collaboration et de l'aide qu'ils voudront lui apporter.

Le Rapporteur :

J. RUIZ DE ASSIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document n° 125-F
17 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

ORDRE DU JOUR

de la

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Lundi 20 septembre 1965, 9 h. 30

Reprise de l'ordre du jour de la troisième Séance plénière
(Document N° 115).

G.A. WETTERSTEIN
Président de la Conférence



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 126-F
18 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents N°s 89, 112 et 122, le Brésil, l'Ouganda et la République Socialiste de Roumanie m'ont informé qu'elles posaient leur candidature pour l'élection du Conseil d'administration.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 127-F
18 septembre 1965
Original: français

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

DEMANDE DE DECLASSEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE DANS LES CLASSES
DE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION

Article 15, points 202 et 203 de la Convention internationale des télécom-
munications, Genève 1959

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires
la lettre ci-jointe qui m'est parvenue de la part de M. le Ministre des
Affaires étrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Alger, le 2 septembre 1965

Objet : Demande de déclassement dans les classes de contribution aux budgets de l'Union internationale des télécommunications

Réf. : N° E 6572 : MAE-DOI

Le Ministre des Affaires Etrangères
à
Monsieur le Secrétaire général
de l'Union internationale des
télécommunications
S/c. de Monsieur le Représentant
permanent de la République Algérienne
Démocratique et Populaire auprès de
l'Office Européen des Nations Unies

GENEVE

Monsieur le Secrétaire général,

Je vous prie de bien vouloir porter ce qui suit à la connaissance de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, qui doit se tenir à Montreux à partir du 14 septembre 1965.

Considérant que :

- 1) par son instrument d'adhésion à la Convention de Genève 1959, la République Algérienne Démocratique et Populaire a déclaré choisir la classe de trois unités pour sa contribution aux dépenses de l'Union;
- 2) la République Algérienne Démocratique et Populaire n'a pas choisi une classe suffisamment en rapport avec ses possibilités économiques;
- 3) que l'article 15, paragraphe 16, ligne 203, stipule que les Membres choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union,

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DECLARE renoncer à la classe de trois unités contributives et choisir la classe d'une unité de contribution aux dépenses de l'Union.

DEMANDE une nouvelle classification pendant la durée de validité de la nouvelle Convention qui sera adoptée lors de la Conférence de plénipotentiaires, Montreux 1965, rangeant l'Algérie dans la classe de contribution de une unité.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Ministre

Le Directeur Général du Ministère des Affaires Etrangères

A. LAIDI

SEANCE PLENIERE

REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE
REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE
REPUBLIQUE POPULAIRE DE MONGOLIE
REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE
REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE

Les délégations des pays ci-dessous participant aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires des Gouvernements des pays Membres de l'Union internationale des télécommunications, estiment de leur devoir de faire en commun la déclaration suivante :

Constatant l'absence, parmi les pays Membres de l'U.I.T. et les délégations à la présente Conférence, des représentants de la République Populaire de Chine, les délégations susnommées affirment qu'elles ne sauraient en aucun cas accepter que la place qui revient à la Chine au sein de l'U.I.T. soit occupée par les représentants du régime de Taïwan.

Le seul gouvernement légal du peuple chinois est le Gouvernement de la République Populaire de Chine et seuls les plénipotentiaires de ce Gouvernement ont le droit de parler et d'agir au nom de la Chine à la Conférence de plénipotentiaires et à l'U.I.T.

le Chef de la Délégation de la République Populaire de Bulgarie
B. MAKARSKI

le Chef de la Délégation de la République Populaire Hongroise
D. HORN

le Chef de la Délégation de la République Populaire de Mongolie
D. GOTOV

Le Chef de la Délégation de la République Populaire de Pologne
H. BACZKO

le Chef de la Délégation de la République Socialiste Tchecoslovaque
M. LAIPERT



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 129-F
20 septembre 1965
Original : français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (République Socialiste
Fédérative de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Jeudi 16 septembre 1965 à 11 heures

La séance est ouverte à 11 heures par M. Konstantin Čomić (République Socialiste Fédérative de Yougoslavie), désigné pour assurer la présidence de la Commission 9.

Il est assisté des Vice-Présidents, MM. W.J. Wilson (Canada) et T. Perry (Pays-Bas).

M. Konstantin Čomić remercie la Conférence pour la confiance qui lui est témoignée par ce choix et pour l'honneur qui est ainsi fait à son pays.

Il compte sur la collaboration de tous les délégués pour mener à bien les travaux de la Commission de la Convention, laquelle reflète l'intérêt de tous les pays Membres de l'U.I.T., et souhaite la bienvenue au Directeur du C.C.I.T.T., au Directeur du C.C.I.R. et au Président de l'I.F.R.B.

Le Président propose d'aborder immédiatement le point 1 de l'ordre du jour faisant l'objet du Document N° 109-F.

Point 1 - Désignation de rapporteurs

Le Président fait appel aux Délégations française, anglaise et espagnole pour la désignation de rapporteurs dans chacune de ces langues et donne la parole à M. Terras (France).



M. Terras adresse ses félicitations à M. Konstantin [✓]Comić pour sa nomination en qualité de Président de la Commission 9 et désigne M. Lassay comme rapporteur de langue française.

La Délégation de la Fédération de Nigeria présente M. V.A. Haffner comme rapporteur de langue anglaise.

Le Délégué de l'Espagne souhaiterait que la Délégation de l'Argentine fournisse un rapporteur en langue espagnole, mais celle-ci fait remarquer, malgré son extrême désir de collaborer efficacement aux travaux de la Commission, qu'elle n'est pas assez nombreuse pour désigner un rapporteur à la Commission 9.

Le Délégué de l'Espagne fait alors connaître qu'il n'est pas en mesure de désigner nommément le rapporteur en langue espagnole, mais que celui-ci sera désigné lors de la deuxième séance.

Le Président remercie les délégations de leur effort en vue de faciliter les travaux de la Commission et soumet le point 2 de l'ordre du jour aux diverses délégations.

Point 2 - Travaux devant être effectués par la Commission

Le Président indique que ces travaux font l'objet des propositions insérées dans le Document DT/1 (Document N° 61-F(Rev.), pages 21 à 31).

Le Président estime qu'il serait préférable d'étudier au préalable les propositions afférentes au caractère général de la Convention avant d'entamer les discussions sur les articles mêmes de ladite Convention.

Le Délégué de la République des Philippines désirerait que le Président donne des indications sur l'organisation du travail de la Commission car, fait-il remarquer, nous ne sommes pas en possession de toute la documentation.

Le Président informe le Délégué des Philippines qu'il s'agit exclusivement, pour l'instant, d'étudier des questions de principe, donc d'ordre général et que toute la documentation utile est à la disposition de la Délégation des Philippines qui se déclare satisfaite de la réponse du Président.

La Commission, consultée, ne présentant aucune autre objection, le Président propose d'aborder le point 3 de l'ordre du jour.

Point 3 - Organisation des travaux de la Commission

Le Président fait remarquer que le travail de la Commission 9 dépend, dans une certaine mesure, des travaux de la Commission 4. Dans ces conditions, les délibérations de la Commission 9 seraient plus fructueuses.

si les travaux de celle-ci débutaient avec un léger décalage dans le temps, permettant ainsi à la Commission 4 de faire progresser le plus possible son propre travail.

A cet égard, le Président demande l'opinion des délégations.

Le Délégué des Etats-Unis approuve la proposition du Président qui concorde d'ailleurs avec le point de vue déjà exprimé par la Délégation américaine.

Le Délégué de la République Arabe Unie note que tous les points, qui doivent être étudiés par la Commission 9, ne sont pas liés aux travaux de la Commission 4 et qu'il juge désirable, en vue d'accélérer les travaux de la Commission 9, de siéger deux fois par semaine.

Le Président prend note de l'opinion exprimée par le Délégué de la République Arabe Unie.

Le Délégué du Maroc approuve la proposition du Président en vue d'une étude des questions de principe. Toutefois, en attendant que la Commission ait, éventuellement, adopté le principe de la Charte, la Convention actuelle pourrait être élaguée par la Commission qui aurait déjà accompli un travail considérable.

Le Délégué du Royaume-Uni est également d'accord avec la proposition du Président.

Sans doute, il est possible, dès maintenant, de faire progresser les travaux de la Commission 9, mais dans une période initiale il serait préférable de donner la priorité aux travaux de la Commission 4 qui fournira les bases du travail de la Commission 9.

Le Président fait remarquer qu'il ne fut jamais dans ses intentions de freiner les travaux de la Commission 9. Il souhaite que celle-ci travaille temporairement avec une "certaine lenteur" de manière à permettre à la Commission 4 d'avancer ses propres travaux.

Le Délégué d'Israël redoute que les discussions de principe de la Commission 9 se répètent en assemblée plénière. En conséquence, il serait désirable que les questions de principe soient soumises à l'Assemblée plénière.

Le Délégué des Philippines appuie la proposition du Président pour une coordination des travaux des Commissions 4 et 9, mais en raison du grand nombre des questions à étudier, il envisage la constitution immédiate de groupes de travail.

Le Délégué du Ghana accepte intégralement la proposition du Président.

Le Délégué de l'U.R.S.S. partage le point de vue du Délégué du Ghana et note que le retard initial de la Commission 9 sera rapidement comblé si l'on permet à la Commission 4 de terminer d'abord ses travaux.

Le Délégué de l'Australie approuve la proposition du Président en vue d'une coordination des travaux des Commissions 4 et 9. L'avancement du travail de la Commission 4 permettra aux autres Commissions de délibérer avec plus d'efficacité.

Quant aux questions d'ordre général, qu'il s'agisse de la Charte ou d'une autre solution, il suggère que ces travaux pourraient être dirigés par un Comité d'Experts.

Le Délégué du Brésil juge la proposition du Président fort judicieuse car beaucoup de délégations n'ont qu'un nombre limité de représentants et qu'il apparaît difficile de participer en même temps aux travaux des Commissions 4 et 9. La coopération des Présidents de ces deux Commissions s'avère nécessaire pour la répartition du travail.

Le Délégué du Pakistan exprime des craintes quant au chevauchement des travaux des Commissions 4 et 9. Il suggère que cette question devrait être soumise au Comité de Direction qui pourrait opérer une discrimination entre les articles de la Convention relevant de la Commission 4 d'une part, et ceux qui sont du ressort de la Commission 9 d'autre part. Il deviendrait dès lors possible de discuter des articles non liés aux travaux de la Commission 4.

Le Délégué de la France partage le point de vue des divers orateurs. Certains textes, fait-il remarquer, sont étroitement liés aux travaux de la Commission 4; par contre, pour d'autres articles, les liens sont plus souples. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'accorder une priorité aux travaux de la Commission 4 pour ce qui concerne les délibérations relatives au principe soit d'une Charte et d'un Règlement général, soit au maintien des dispositions actuellement en vigueur.

Le Délégué de la Nigeria s'associe à la proposition du Président et déclare qu'un travail préliminaire est d'ores et déjà possible. Il propose la constitution de groupes de travail et des réunions communes afin d'éviter tout retard dans les travaux de la Commission 9.

*

* *

Aucun délégué ne demandant la parole, le Président conclut qu'il s'agit en définitive de donner à la Commission 4 le temps nécessaire pour avancer ses travaux lesquels conditionnent ceux de la Commission 9.

Dès le début de la semaine prochaine, il sera possible, au sein de la Commission 9, de discuter du principe soit d'une Charte, soit d'une Convention.

Le Président ajoute qu'il serait favorable à la constitution de groupes de travail, mais il n'apparaît pas possible de retenir cette solution car les petites délégations ne pourraient pas fournir de représentants pour participer aux travaux de ces groupes.

Il envisage une intervention au sein de la Commission de coordination pour concilier les travaux des deux Commissions 4 et 9.

Le point 4 "Divers" n'appelant aucune remarque des délégués, la séance est levée à 12 heures.

Le Rapporteur :
Yves LASSAY

Le Président :
Konstantin ČOMIĆ

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(Convention et Règlement général)

Mercredi 22 septembre 1965, 9 h.30 - Salle A

Document N°

1. Propositions de caractère général relatives à la Convention
2. Propositions relatives au préambule de la Convention
3. Propositions relatives aux articles 1, 2, 3 et 4 de la Convention

61 (Rév.)
pages 21 et 22
Doc. DT/1

Le Président
Konstantin ČOMIČ



MEXIQUE

RESOLUTION

CONFERENCE SPECIALE REGIONALE DE L'AMERIQUE LATINE

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

considérant

- a) que, pour réaliser le Plan de télécommunications pour l'Amérique latine et les autres plans qui lui sont associés pour le développement des télécommunications, une collaboration des plus étroites est opportune et nécessaire entre les activités de la Commission du Plan (C.C.I.T.T. - C.C.I.R.), celles de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), de la Commission économique pour l'Amérique latine, du Groupe régional des télécommunications et d'autres organisations éventuellement intéressées aux télécommunications;
- b) que, pour mettre en oeuvre le Plan, il est nécessaire d'unifier les critères en matière d'assistance technique, comme par exemple, la nécessité de recruter des experts, de mettre en oeuvre des moyens de formation professionnelle et d'organiser des cycles d'études, et de déterminer le degré de coopération que peuvent apporter les organismes permanents de l'Union pour donner à cette mise en oeuvre un sens d'intégration régionale;
- c) qu'il convient de préciser certaines recommandations et certains accords qui ne sauraient être établis qu'au sein d'une conférence de pays de la région;

décide

1. de convoquer, conformément aux dispositions du numéro 67 de la Convention, une conférence spéciale régionale de l'Amérique latine chargée notamment :

- a) de coordonner les activités des organisations internationales intéressées aux télécommunications en Amérique latine;
- b) d'étudier des questions d'assistance technique, telles que la nécessité de recruter des experts, de mettre en oeuvre des moyens de formation professionnelle et d'organiser des cycles d'études;
- c) d'examiner les résultats obtenus jusque là par la Commission du Plan pour l'Amérique latine.

2. La durée de la conférence sera de dix jours ouvrables et sa préparation sera effectuée par un petit groupe de délégués de pays latino-américains et de représentants des organismes intéressés de l'Union.



3. Charge le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour la convocation de cette conférence.
4. Invite le Conseil d'administration :
 - a) à adopter les mesures d'ordre financier qu'il estime nécessaires;
 - b) à constituer un petit groupe composé de représentants des pays latino-américains et des organismes appropriés de l'Union en lui donnant des directives précises pour préparer la conférence.

Motifs :

1. Les objectifs de la Commission interaméricaine des télécommunications, créée aux termes de la Résolution N° 9-M/63 du Conseil interaméricain économique et social de l'Organisation des Etats américains reproduite ci-après.
2. La Résolution N° 258 de la Commission économique pour l'Amérique latine, adoptée à sa réunion de Mexico en mai 1965.
3. Les considérations exprimées par le Conseil d'administration lors de sa 20e session (Document N° 56, Montreux, 1965).

Références

1. Résolution N° 9-M/63 du Conseil interaméricain économique et social de l'Organisation des Etats américains (11-16 novembre 1963).

CREATION D'UNE COMMISSION SPECIALE DES TELECOMMUNICATIONS

"La seconde session annuelle du Conseil interaméricain économique et social, au niveau des ministres,

" considérant

" qu'il est nécessaire de pouvoir compter sur un centre de consultation et de coopération qui permette un développement ordonné des télécommunications dans le continent américain;

" que la Réunion d'experts des télécommunications, qui a eu lieu dans l'Union panaméricaine du 9 au 18 juin 1962, a recommandé la création d'une commission interaméricaine des télécommunications;

" que la première session annuelle du Conseil interaméricain économique et social au niveau des ministres a réitéré la recommandation de la Réunion des experts;

" que le Statut du Conseil interaméricain économique et social prévoit, en son article N° 23, que :

"Le Conseil interaméricain économique et social pourra constituer, aux termes d'une décision prise à la majorité des deux tiers de ses Etats membres, les commissions spéciales qu'il jugera nécessaire et, en ce cas, qu'il en définira le mandat et la durée";

décide

"1. de créer une commission spéciale sous le nom de Commission inter-américaine des télécommunications (CITEL), se composant d'experts gouvernementaux des Etats membres de l'Organisation des Etats américains spécialistes en la matière.

Références

2. La Résolution N° 258 adoptée à la onzième session de la Commission économique pour l'Amérique latine dont le texte est reproduit ci-après :

TELECOMMUNICATIONS

"La Commission économique pour l'Amérique latine,

" considérant que l'unité de l'Amérique latine, aussi bien économique que culturelle et politique, ne sera possible sans une compréhension totale et une entente réelle entre ses peuples, qui exigent elles-mêmes l'existence de systèmes modernes et toujours plus complets de communication;

" tenant compte du fait qu'en ses 17 années de travail la C.E.P.A.L. n'a jamais été chargée d'étudier la question des télécommunications, bien qu'elles constituent le moyen le plus important d'information et par suite de diffusion de la science et de la technique en vue du développement économique, et qu'aucune étude de la situation en Amérique latine ne saurait être complète si elle ne comprend pas les télécommunications;

" ayant pris acte du Document N° 50, approuvé à la troisième Réunion du Plan pour l'Amérique latine de l'U.I.T., dans lequel il est recommandé de prier la C.E.P.A.L. de faire des études sur les télécommunications;

" décide

"1. de recommander aux gouvernements de prévoir dans leurs plans nationaux de développement des mesures contribuant au perfectionnement des moyens de télécommunications;

"2. de charger le Secrétariat de prendre, dans la mesure de ses possibilités, toutes les décisions visant une collaboration efficace avec le Groupe régional des télécommunications pour l'Amérique latine, ainsi que la coopération entre les divers organismes internationaux qui pourraient prêter leur concours dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les projets relatifs au RESEAU INTERAMERICAIN DE TELECOMMUNICATIONS;

"3. de charger le Secrétariat de prévoir dans les programmes de travail de la C.E.P.A.L. les aspects relatifs à l'étude et au perfectionnement des télécommunications dans la région et de demander, le moment venu, au Conseil économique et social des Nations Unies les fonds nécessaires à cet effet."

Références

3. On trouvera ci-après les conclusions auxquelles est arrivé le Conseil d'administration à sa 20e session :

"1. Le Conseil est d'avis qu'une coordination plus étroite est nécessaire entre les activités de l'Union, telles que celles des Commissions du Plan, les activités de la Commission interaméricaine des télécommunications, de la Commission économique pour l'Amérique latine et des autres organisations latino-américaines s'occupant de télécommunications.

"2. Le Conseil suggère que, en exécution des dispositions des numéros 51 et 67 de la Convention, une Conférence régionale spéciale des pays de la région de l'Amérique latine soit convoquée à un moment approprié pour traiter notamment des questions ci-après :

"a) coordination des activités dans le domaine des télécommunications en Amérique latine;

"b) examen des questions d'assistance technique, telles que la nécessité de recruter des experts, de mettre en oeuvre des moyens de formation professionnelle et d'organiser des cycles d'études;

"c) examen des progrès accomplis jusqu'ici par la Commission du Plan pour l'Amérique latine.

"3. Le Conseil estime souhaitable que les travaux préparatoires de cette Conférence soient effectués par un groupe restreint composé de représentants de pays latino-américains et des organismes compétents de l'Union."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 132-F
20 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents N°s 89, 112, 122 et 126, le Royaume d'Arabie Saoudite, Cuba, l'Irlande, le Paraguay et la Turquie m'ont informé qu'ils posaient leur candidature pour l'élection du Conseil d'administration.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 5

(Questions de personnel)

Président : M. W.A. WOLVERSON (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et de l'Irlande du Nord)

Vice-Présidents : M. S. HOUDEK (République socialiste tchécoslovaque)
S.E. M. l'Ambassadeur Vicente Albano PACIS
(République des Philippines)

Jeudi 16 septembre 1965, à 15 heures

1. Organisation des travaux de la Commission

1.1 Le Président ouvre la séance.

Il remercie la Conférence en son nom personnel et au nom des deux Vice-Présidents de l'honneur fait à leurs délégations par leur élection aux charges respectives de Président et de Vice-Présidents de la Commission 5. Ils feront de leur mieux pour mener à bonne fin les travaux de cette Commission.

1.2 Le Président annonce la nomination de Mlle J.M. Turner (Royaume-Uni) en qualité de Rapporteur de la Commission. Si une délégation de langue française désire offrir les services d'un rapporteur, il aimerait en être informé après la séance.

Il suggère ensuite que le Président de l'Association du personnel, qui a demandé la permission d'assister aux séances de la Commission en qualité d'observateur, y soit invité comme de coutume.

Il en est ainsi décidé.

1.3 Le Président attire l'attention sur le mandat de la Commission 5 figurant à la page 13 du Document N° 61(Rév.).

Ce mandat est approuvé.

Au titre de l'organisation des travaux, il est décidé que des comptes rendus seront établis pour chaque séance et que des rapports seront rédigés à l'intention de l'Assemblée plénière sur les conclusions adoptées par la Commission.



2. Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de 1959

2.1 Comme arrière-plan aux travaux de la Commission, le Président fait un bref résumé des mesures prises en exécution des Résolutions relatives au personnel adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de 1959 (Résolutions N°s 1 à 4 et 7 à 10).

2.2 Le délégué des Philippines ayant suggéré que le texte de ces résolutions soit distribué aux membres de la Commission, le Président lui fait observer, qu'on le trouve, dans la Convention en vigueur (pages 131 à 143).

2.3 En réponse à une question du délégué de l'U.R.S.S., le Président déclare que selon lui la Commission 5 s'occupera des questions de répartition géographique du personnel de l'Union, sauf peut-être pour ce qui touche les fonctionnaires élus. Il fait observer que le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires comprend une section 2.4.4. sur la répartition géographique, et que cette section sera examinée par la Commission.

3. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires

3.1 Le Président, citant le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, prie le Secrétaire (M. Bardoux, Chef du personnel de l'U.I.T.), de signaler les erreurs typographiques que l'on y trouve.

En plus de corrections à apporter aux pages 34, 40 et 41 et qui ne concernent que le texte anglais, il y a lieu, à la page 155, première ligne, d'ajouter un "x" dans la colonne 7.

3.2 Le Président attire l'attention sur la section 2.4. (pages 34 à 41) du Rapport et en fait un résumé.

3.3 Le délégué de la Chine ayant fait observer que la partie 6, section 2 du Rapport n'est pas citée dans le mandat de la Commission;

Le Président précise que cette section n'est pas du ressort de la Commission.

4. Divers

La Commission passe au point 4 de son ordre du jour.

4.1 Le Dr Joachim, Président de l'Association du personnel, remercie la Commission de son invitation à assister à la séance. Il déclare que plusieurs questions retiennent l'attention du personnel, à savoir :

reclassement des emplois existants,

classement des nouveaux emplois éventuels qui seront créés par la Conférence,

problèmes de carrière à l'Union,

application immédiate et automatique des nouveaux traitements, aussitôt ceux-ci adoptés par d'autres organisations du régime commun,

abolition de la Résolution N° 532 du Conseil d'administration,

nécessité de transformer en emplois permanents une très grande partie des emplois de courte durée actuels,

certaines particularités du bâtiment de l'U.I.T. touchant le confort du personnel,

bien-être du personnel.

Le Président assure le Dr Joachim que toute demande d'examiner ces questions au moment approprié sera envisagée avec sympathie.

Aucun autre point d'ordre général n'étant soulevé, la séance est levée à 15 heures 45.

Le rapporteur :

J.M. TURNER

Le Président :

W.A. WOLVERSON

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 134-F
20 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

MEMORANDUM DU SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur d'informer la Conférence que le Gouvernement du Chili a ratifié la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959). Un instrument de ratification a été adressé au Secrétaire général par la voie diplomatique et par l'entremise du Gouvernement suisse le 20 septembre 1965.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 135-F
20 septembre 1965
Original : français

COMMISSION 6

COMPTE RENDU
DE LA
PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 6
(Finances de l'Union)

Président : M. Mohamed BIN ABDELLAH (Royaume du Maroc)
Vice-Présidents : M. J. PRESSLER (République Fédérale d'Allemagne)
M. Ahmed ZAIDAN (Royaume de l'Arabie Saoudite)

Jeudi 16 septembre 1965 à 17 h.15

La séance est ouverte à 17 h.15 par M. Ben Abdellah (Royaume du Maroc), désigné pour assurer la présidence de la Commission 6.

L'ordre du jour de cette première réunion est fixé par le Document N° 99.

Point 1

Dans une courte allocution, M. Ben Abdellah remercie tout d'abord la Conférence de plénipotentiaires pour l'honneur fait au Maroc en élisant son pays à la présidence de cette Commission et pour l'honneur qui, à travers ce choix, rejaillit aussi sur lui-même.

Il espère être à la hauteur de la tâche qui lui est confiée, et exprime sa gratitude pour la confiance qui lui est témoignée.

Conscient des difficultés que la Commission rencontrera dans ses travaux, il exprime sa satisfaction de voir assumer par les délégués de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume de l'Arabie Saoudite les deux postes de Vice-Présidents, et compte sur la compétence de ces derniers ainsi que sur celle de tous les délégués et du Secrétariat général pour mener à bien la tâche confiée à la Commission.

Le Président évoque ensuite le triple but de la Commission

- réviser l'Article 15 de la Convention sur proposition des pays Membres,



- s'assurer que la gestion de l'Union est saine depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires,
- doter l'Union des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement futur.

Il rappelle enfin que les travaux de la Commission dépendent étroitement dans certains domaines des décisions des autres Commissions et notamment des Commissions 4, 5, 8 et 9. C'est en particulier le cas en ce qui concerne la fixation du plafond du budget de l'Union. Le Président fait donc appel à la célérité et à la sagesse des Présidents des autres Commissions.

Il est ensuite passé aux autres points de l'ordre du jour.

Point 2

Sont désignés comme rapporteurs :

- langue française : M. Y. Bozoc (France)
- langue anglaise : Miss J.M. Bleach (Royaume-Uni)

La désignation du rapporteur de langue espagnole interviendra ultérieurement.

Point 3

Le Président soumet à la Commission le mandat tel qu'il figure sur le Document N°61(Rev.) et qui prévoit :

1. l'examen de la gestion financière de l'Union et l'approbation des comptes des années 1959 à 1964,
2. l'étude des répercussions budgétaires qu'entraîneront les décisions prises par les Séances plénières.

Le mandat est adopté sans observation.

Point 4

Dans le cadre de l'organisation des travaux de la Commission, sur la proposition du Président, la création d'un Groupe de travail chargé d'examiner la gestion financière de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires est décidée.

Acceptent de faire partie de ce Groupe de travail :

- la Yougoslavie (R.S.F.)
- la Belgique
- le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
- le Mali (République)

Le délégué de la Yougoslavie, M. K. Horvat, est désigné comme Président de ce Groupe de travail.

Il incombe donc à la Commission elle-même d'examiner :

- le rapport du Conseil d'administration (pour les parties ayant trait aux finances),
- l'article 15 de la Convention et tous les amendements proposés pour cet article.

Enfin, la fixation du plafond des dépenses de l'Union étant en partie subordonnée aux décisions prises dans les autres Commissions, il est décidé de surseoir pour l'instant à l'étude de ce point particulier.

Point 5

Néant.

Le Président remercie les délégués d'être venus nombreux à cette première séance et souhaite la même assiduité aux autres réunions de la Commission.

La séance est levée à 18 h.

Les Rapporteurs
Y. BOZEC
Miss J.M. BLEACH

Le Président
M. BEN ABDELLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

· CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

· MONTREUX 1965

Document N° 136-F/E

20 septembre 1965

Original : français/anglais

SEANCE PLENIERE

Transcription de l'enregistrement sur bande magnétique
d'une partie de la 4ème séance plénière tenue
le vendredi 17 septembre 1965

PLENARY MEETING

Transcription of the tape-recording of part of the
4th Plenary Meeting held on
Friday 17 September 1965



Le Président : Nous continuons avec nos délibérations. Je passe la parole au délégué de l'Algérie.

Le Délégué de l'Algérie : Monsieur le Président, conformément à l'Article 13, paragraphe 7 du Règlement intérieur des Conférences, ma délégation propose que le débat soit clos et qu'il soit suivi immédiatement d'un vote sur le projet de Résolution N° 110.

Le Président : Alors, je suis forcé de donner la parole encore à deux orateurs opposés à la clôture des débats. Je donne la parole à deux orateurs qui sont opposés, alors c'est le délégué d'Israël
... point d'ordre, M. le Président.

Le Délégué d'Israël : J'aurais pensé quand-même que c'est vrai que la "régulation", les règles de procédure disent qu'il faut avoir deux orateurs contre une motion. Nous avons demandé tout à l'heure la parole pour exprimer notre soutien total pour la motion proposée par les 36 pays africains. Je ne voudrais pas parler contre la motion de clôture, j'aimerais seulement dire que, étant donné cette motion et pour nous rallier à la majorité, nous n'expliquerons pas en ce moment les raisons qui nous mettent à soutenir cette proposition. Merci, M. le Président.

Le Président : Il n'y a pas d'autre orateur qui soit contre la motion? Alors, il paraît que ce n'est pas le cas. Alors, je mets au vote la motion d'ordre posée par l'Algérie. (?) Alors, le délégué de l'Algérie a présenté une motion d'ordre pour clore les débats.

Le Délégué de l'Algérie : M. le Président, effectivement nous avons déposé une motion de clôture des débats, mais étant donné que dans cette salle personne ne s'oppose à notre motion de clôture, nous estimons que cette motion est adoptée à l'unanimité, sans opposition, par conséquent, il n'y a pas à la mettre aux voix / au vote /. Je vous remercie, M. le Président.

Le Président : Alors, tout d'abord, il faut, il me semble que nous devons tout d'abord décider si l'Assemblée est compétente pour mettre au vote la Résolution présentée par la R.A.U. Je donne la parole au délégué de l'Algérie.

Le Délégué de l'Algérie : M. le Président, selon les règles en vigueur de la procédure, ma délégation a demandé une mise au vote du projet de Résolution. Par conséquent, si au sein de cette Assemblée, personne ne s'oppose au vote sur le projet de Résolution, nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de la recevabilité ou de la non-recevabilité de la motion. Merci, M. le Président.

Le Président : Alors, est-ce que l'Assemblée est d'accord que je mette au vote la Résolution qui est mentionnée au Document N° 110? Je donne la parole au délégué du Royaume-Uni.

The Delegate of the United Kingdom : Thank you Mr. Chairman. It seems to me quite clear from the debate we have already had on this subject that the question of the competence of this Assembly to deal with this matter was raised. Some questioned the competence, others spoke in support of the competence of the Assembly to deal with it.

It does seem to me, therefore, Mr. Chairman, that you were right in proceeding under No. 611 of our Convention, which says that any questions of competence that may arise shall be settled before a vote is taken on the substance of the matter under discussion. Thank you, Mr. Chairman.

Le Président : Mais il me semble que la proposition faite par le délégué du Royaume-Uni, se référant au chiffre 611, de marquer des questions de compétence qui peuvent se présenter, doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion. Il me semble qu'on doit voter tout d'abord sur ces questions de compétence. Je donne la parole au délégué de la Guinée.

Le Délégué de la Guinée : M. le Président, nous sommes prêts à suivre votre procédure; toutefois, nous aimerions attirer votre attention respectueuse sur le point suivant : une motion a été posée par l'Algérie, une motion de suspension de séance. Pardon, une motion de clôture de débats. Un vote sur la proposition, sur le projet de Résolution présenté par le Groupe africain. A partir du moment où aucune délégation ne s'est opposée à cette motion il n'y a donc plus de conflit de compétence. Cela est formel, sinon il n'y avait qu'à poser la question sur ce point. Toutefois, avec le souci de rallier le Président, nous sommes prêts à accepter le vote, selon la décision du Président.

Le Président : Je remercie le délégué de la Guinée. Alors vous êtes prêts de voter d'abord sur la compétence et après sur le projet présenté par la R.A.U.

Le Délégué de la Guinée : M. le Président, je voudrais être très clair. Je dis que la proposition de l'Algérie, qui n'a rencontré aucune opposition, pour nous, il n'était plus question de conflit de compétence. Toutefois, si vous voulez passer outre à cette unanimité qui s'est prouvée, nous sommes obligés de suivre le Président.

Le Président : Oui ... je veux vous rendre attentif, M. le Délégué de la Guinée, que M. le Délégué du Royaume-Uni n'était pas du même avis que le Délégué de l'Algérie. Il a dit qu'on doit d'abord voter sur les compétences. Alors ce n'était pas l'unanimité! Alors, je mets au vote tout d'abord la question de compétence et je demande ... je donne la parole au Délégué de l'Algérie.

Le Délégué de l'Algérie : Excusez-moi, M. le Président, de reprendre une fois de plus la parole; notre motion avait à l'origine pour but d'accélérer les débats, je ne voudrais pas que nous les prolongions une fois de plus par des motions, cependant, M. le Président, je voudrais attirer votre attention sur le fait que la proposition du Royaume-Uni n'a pas été soutenue et, par conséquent, si elle ne l'est pas, vous ne pouvez pas

la soumettre aux voix. Nous devons attendre qu'une délégation soutienne la proposition du Royaume-Uni. Je vous remercie, M. le Président.

Le Délégué de la France : La Délégation française soutient la proposition du Royaume-Uni.

Le Président : Alors, je peux mettre au vote tout d'abord la question de compétence... Les pays européens qui m'ont présenté, ce matin, et annoncé une déclaration en ce sens que s'il y a une votation sur toute question politique, ils voudraient procéder au vote secret. Est-ce que les pays en question considèrent que le vote qui va avoir lieu doit être effectué au scrutin secret ? Je demande que ces pays me fassent connaître leur opinion. Voulez-vous lever les mains ... les pays de l'Europe ... un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept ... alors... il y a plus que cinq qui demandent le vote secret. Alors, je peux prier le Secrétaire général de préparer le bureau de vote et je dois ... proposer trois scrutateurs. Je vous propose le Délégué de la Guinée, le Délégué d'Australie et le Délégué du Japon. Est-ce que l'Assemblée est d'accord ? je prie ces trois délégués de prendre place ici. Je vous annonce, Messieurs, que le vote en route ne peut pas être interrompu ... je reçois toujours des indications des pays qui veulent prendre la parole ... mais je ne peux pas interrompre le vote.

- blanc -

... La proposition faite par la République Arabe Unie ... question de compétence ... Messieurs, Messieurs : l'Assemblée est-elle compétente pour mettre aux voix la proposition de la R.A.U. (Document N° 110)? Ceux qui sont en faveur de cette proposition votent oui, ceux qui votent contre votent non. Ceux qui estiment que l'Assemblée plénière est compétente pour traiter la question posée dans le Document N° 110 votent "oui", ceux qui sont contre votent "non".

Le Secrétaire général répète cela en anglais.

The Secretary-General (Mr. Gross) : Mr. Chairman has just indicated we are in the middle of a vote and there may be no more discussion by any delegation. He then indicated that we are now voting on the competence question raised in paragraph 611, and the question is as follows :

Those who believe that this Plenary Assembly is competent to deal with the question presented in Document No. 110 vote "Yes", and those who are of the opposite opinion vote "No".

If I may say so, Mr. Chairman, while I am on the floor, the procedure followed in these assemblies traditionally is, once the voting has started, for the Chairman to request the calling of the Roll, each delegate then comes forward, casts his vote in the box in front of the scrutineers and the announcement is made which delegation has voted.

The Secretary-General will not call the names of countries who do not have the right to vote. Thank you, Sir.

Le Président : Alors, j'invite les délégués à s'approcher de la table de vote à l'appel du Secrétaire général.

The Secretary-General (Mr. Gross) : The vote is now proceeding ...

(appel des pays)

(procédure de vote)

Résultats du vote

Le Président : Messieurs, le bureau de scrutin n'est pas tout à fait d'accord à cause d'un bulletin qui n'est pas bien marqué. Vous avez reçu des bulletins avec trois colonnes, vous vous rappelez ... alors ... la première colonne était : "oui", la deuxième colonne c'était "non" et la troisième colonne c'était abstention. Alors, un des délégués a fait dans la colonne 2...("non") quelque chose comme ça... et tiré un trait jusqu'à la colonne abstention... alors la colonne "oui" est vide. Je suis d'avis que ce bulletin est invalide... invalide... (il répète) d'accord ? invalide.

Je crois que c'était bien clair qu'il y avait trois colonnes ... alors il faut mettre une croix dans ces colonnes pour voter. Si on veut voter "oui"... on met la croix dans la première colonne. Si on veut voter "non" on met la croix dans la deuxième colonne ... et si on s'abstient ... alors on met la croix dans la troisième colonne. Alors la première colonne est tout-à-fait vide et dans la deuxième colonne, il y avait ce trait qui marche comme ça ...

J'attends le rapport des scrutateurs.

Je vous communique le résultat du scrutin. Ont voté pour : 53; ont voté contre : 53; non valable : 2; abstentions : 3. Alors, à ce moment, la proposition est rejetée.

Je donne la parole à M. Gross.

Mr. Gross : Mr. Chairman, to announce what you have just said in English, after having received the report from the scrutineers :

For, in favour : 53; against : 53.
Non-valid : 2; abstentions : 3.

The proposal is rejected.

Le Président : Alors je vous propose de lever la séance et je vous demande : est-ce que vous voulez qu'on ait une séance lundi après-midi pour les autres questions qui sont encore à l'ordre du jour ... ou vous voulez encore attendre jusqu'à jeudi? Juste cette question, je voudrais avoir une réponse de vous. Je vous propose de prévoir la prochaine assemblée plénière pour jeudi prochain, comme la Commission plénière l'a proposé hier soir. Il y a des objections à cette proposition ? Juste sur ce point ...

La séance est levée.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 137-F
21 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

La Délégation des Etats-Unis d'Amérique présente la motion suivante :

La présente Conférence n'est pas compétente pour prendre les mesures qui sont proposées dans la Résolution de la République Arabe Unie (Document N° 110).



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 138-F
21 septembre 1965
Original : français/anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 7

(Commission des relations avec les Nations Unies,
les institutions spécialisées et
les autres organisations internationales)

Jeudi 16 septembre 1965 à 17 heures

Président : M. TCHOUTA MOUSSA (République Fédérale du Cameroun)

Vice-Présidents : M. Antoine LOZANO CONEJERO (République Argentine)
M. Marin GRIGOIRE (République Socialiste de Roumanie)

La séance est ouverte à 17 heures par M. Tchouta Moussa (République Fédérale du Cameroun), désigné pour assurer la présidence de la Commission 7.

M. Tchouta Moussa remercie les Vice-Présidents de la Commission et les délégués présents et déclare compter sur leur collaboration pour mener à bien les travaux de la Commission 7.

Le Président aborde ensuite l'ordre du jour de la séance et demande aux délégués présents de bien vouloir désigner les Rapporteurs de la Commission.

La délégation des Territoires français d'Outre-Mer propose M. G. Auneveux comme Rapporteur de langue française.

La délégation du Canada propose M. J.A. Beesley comme Rapporteur de langue anglaise.

Aucun Rapporteur de langue espagnole n'a pu être désigné.

Le Président soumet aux délégués le mandat de la Commission 7 qui figure au Document N° 61 (rev.), Annexe 7.

Le représentant de l'O.N.U. félicite le Président et ses collaborateurs. Il fait part de l'intérêt que porte l'O.N.U. à la Commission 7. Il appelle l'attention du Président sur les termes du Document N° 60 dans



lequel le Secrétaire général des Nations Unies a demandé que soit examinée de manière approfondie la question des privilèges dont souhaiteraient bénéficier les institutions spécialisées en ce qui concerne particulièrement les priorités relatives aux télégrammes et aux conversations téléphoniques. Il demande l'inscription de cette question dans un prochain ordre du jour de la Commission 7 et souhaite que les propositions contenues dans le Document N° 60 y soient examinées. On pourrait utilement se référer aux propositions 59/113 du Canada relatives au changement de définition des termes.

Bien que ces propositions soient inscrites à l'ordre du jour de la Commission 9 (Annexe 9, Document N° 61 (rev.)), il souhaite que celles-ci soient également examinées par la Commission 7.

Le Président suggère de prendre l'avis du Président de la Commission 9 pour étudier les propositions du Canada au sein de la Commission 7. Les résultats des délibérations sur ce point seraient communiqués au Président de la Commission 9.

Abordant le point 3 de l'ordre du jour, le Président souligne l'importance des travaux qui vont se dérouler au sein des Commissions 4, 8 et 9 au cours de la semaine prochaine. Il estime que les délégués devraient se concentrer sur le programme de ces Commissions.

La Commission 7 pourrait alors commencer activement ses travaux la semaine suivante. Il serait ainsi possible à la Commission d'éviter de siéger en même temps que les Commissions 4, 8 et 9 au cours de la semaine à venir. Il propose d'en référer à la Commission 1.

Aucune observation n'étant formulée par les délégués, la séance est levée à 17 h.20.

Les Rapporteurs :

G. AUNEVEUX
J.A. BEESLEY

Le Président :

TCHOUTA MOUSSA

COMMISSION 8

COMPTE RENDU
DE LA
PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 8

Président : M. BARAJAS-GUTTIEREZ (Mexique)
Vice-Présidents : M. A.H. WALDRAM (République de Zambie)
M. A.M. GRAN (Afghanistan)

Jeudi 16 septembre 1965 à 15 heures

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégations de lui avoir fait l'honneur de lui confier la tâche de diriger les travaux de la Commission 8. Il espère qu'il sera possible d'envisager une participation accrue de l'U.I.T. à la coopération technique soit à l'aide et soutien financier des Nations Unies, soit aussi en recourant aux finances de l'Union. Il est heureux de pouvoir compter sur l'appui de ses deux Vice-Présidents, MM. Waldram (Zambie) et Gran (Afghanistan) afin de pouvoir mener à bien les travaux.

Le Président soumet à la Commission l'ordre du jour, Document N° 108, qui est adopté sans modification.

Document N° 108, point 1

Sur proposition de la Suisse, des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique, sont désignés en qualité de Rapporteurs MM. René Monnat pour la langue française, H.E. Weppler pour la langue anglaise et J.T. Galván pour la langue espagnole.

Document N° 108, point 2

Le Président soumet à l'approbation de la Commission le mandat contenu dans le Document N° 61 révisé, Annexe 8, qui est adopté sans modification. Il propose d'examiner dans l'ordre où elle est énumérée dans le Document N° 61 révisé, Annexe 8, la documentation à disposition.

La Commission accepte sans opposition la procédure suggérée par le Président pour l'organisation des travaux.

Document N° 108, point 3

Le Président aborde l'examen des activités de l'U.I.T. dans le domaine de la coopération technique et demande au Vice-Secrétaire général, Dr Sarwate, de présenter la Partie II du Rapport du Conseil d'administration.



Le Dr Sarwate résume le contenu de la section 2.6 du Rapport du Conseil d'administration traitant des mesures prises en exécution des Résolutions N^{OS} 24 à 30 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève de 1959.

Le Président déclare que la Commission examinera en détail ce qui a été fait pour donner suite aux Résolutions N^{OS} 24 à 30 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève de 1959. Ce travail a été fait par le Conseil d'administration, mais les délégués doivent constater les lacunes et envisager des mesures pour les combler.

Le délégué du Pakistan pose deux questions. Il demande si le Secrétariat dispose des moyens d'évaluer l'efficacité des programmes d'assistance technique et si des informations pourraient être données sur la répartition des dépenses faites pour les projets pilotes et pour les services consultatifs de la coopération technique.

Le Président explique que le Conseil d'administration examine chaque année le rapport du Secrétaire général établi d'après les rapports des experts, ainsi que les rapports préparés par le Secrétariat au sujet des bourses. Le Secrétariat a donné des instructions concernant la forme des rapports demandés aux experts afin de pouvoir établir une évaluation valable. Cette mesure est récente et on ne peut pas encore se prononcer sur ses résultats. En ce qui concerne la deuxième question du délégué du Pakistan, des informations statistiques pourraient être fournies peut-être.

Le Dr Sarwate, répondant à la première question du délégué du Pakistan, précise que le Conseil d'administration s'est adressé aux administrations en les invitant à demander à leurs experts des rapports précis mais que cette démarche n'a pas obtenu le résultat espéré. Dans une résolution, N° 567, le Conseil d'administration a envisagé cette année des mesures qui devraient permettre une bonne évaluation de l'assistance technique avec la coopération des administrations Membres. En ce qui concerne la deuxième question du délégué du Pakistan, le Dr Sarwate indique qu'une distinction doit être faite entre les projets pilotes compris dans le cadre du fonds spécial et les services consultatifs se rapportant aux experts. Les informations financières demandées pourront être fournies sous la forme désirée.

Le délégué du Pakistan espère que les mesures prises auront du succès car les informations sont trop vagues pour le moment et estime qu'il serait utile que le Secrétariat mette au point une formule renseignant avec précision sur l'efficacité. Il suggère que l'on examine par exemple si la coopération technique a eu pour conséquence une extension des services des télécommunications des pays en cause ou si elle a eu des incidences sur l'économie du pays en général. En ce qui concerne les renseignements de caractère financier, le délégué du Pakistan laisse au Secrétariat le soin de choisir la forme à leur donner, il se réserve de poser des questions plus tard au sujet de l'analyse de la répartition des dépenses.

Le Président demande si le Secrétariat pourra préparer les informations demandées avant la prochaine séance.

Le Dr Sarwate déclare qu'il sera en mesure de présenter les informations demandées.

Le délégué du Brésil estime très judicieuse la question du délégué du Pakistan. Il pense qu'il est indispensable de pouvoir évaluer dans quelle mesure il a été possible de satisfaire aux besoins des divers pays des régions du globe. Il demande qu'un document montre, sous forme de statistiques, la situation de l'assistance technique et les résultats obtenus. Il estime que les réponses données dans la section 4.1 du Rapport du Conseil d'administration sont trop générales et qu'il faut des précisions dans un document de travail.

Le Président signale que les Annexes 18, 19 et 20 du Rapport du Conseil d'administration contiennent déjà des indications statistiques et demande au délégué du Brésil s'il désire des renseignements encore plus complets.

Le délégué du Brésil voudrait connaître les effets pratiques de la présence des experts dans les pays qui recourent à l'assistance technique. Ces données annoncées par le Vice-Secrétaire général et publiées dans un document de travail permettront de modifier, d'améliorer et d'étendre l'assistance technique.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration s'est efforcé d'obtenir un contrôle plus précis de l'efficacité de l'assistance technique en invitant les administrations à donner des informations. Il donne lecture à la Commission du texte de la Résolution N° 567 proposée par le représentant de la Colombie. Malheureusement les renseignements obtenus ont été très pauvres, il faudrait intervenir auprès des administrations pour les stimuler dans ce domaine.

Le délégué de l'Argentine est également d'avis que les renseignements désirés sont nécessaires pour pouvoir changer éventuellement l'orientation des programmes. La Conférence de plénipotentiaires devrait émettre une Résolution demandant aux pays Membres de fournir des informations précises au sujet des résultats de l'assistance technique.

Le délégué du Canada estime également que le problème de l'évaluation de l'efficacité est d'importance primordiale et il voudrait comme le délégué du Brésil un document donnant des renseignements quantitatifs et qualitatifs dont le Secrétariat pourra choisir la forme.

Le délégué de la Guinée félicite le Président d'avoir été désigné pour diriger les travaux de la Commission et appuie les propositions des délégués du Pakistan, du Brésil et du Canada. Il voudrait que le document, fournissant les renseignements, mentionne les travaux réalisés des résultats concrets.

Le Président fait remarquer que les interventions des délégations pourraient apporter des renseignements sur les travaux réalisés dans leurs pays. Le document du Secrétariat se rapportera aussi à des cas où les informations ne sont pas encore à disposition et les délégations présentes pourraient les fournir en détail.

Le délégué de la Côte d'Ivoire fait la déclaration suivante :

"En m'associant aux remarques des délégations du Pakistan et du Brésil, ma délégation croit traduire le sentiment de tous les délégués des états-Membres des pays développés ou en voie de développement en disant que parmi les problèmes sur lesquels la Conférence a à se pencher, celui relatif à la coopération revêt à nos yeux la plus grande importance.

" En effet, l'accession à l'indépendance de pays en voie de développement a entraîné la mise en place de réseaux de télécommunications de plus en plus importants, l'explication et la maintenance d'installations complexes et l'accomplissement de tâches administratives afférentes. Tout cela nécessite l'emploi d'un personnel qualifié. L'importance de l'aide précieuse de l'Union dans le domaine de la coopération n'est plus à démontrer.

" Certes, l'U.I.T. accomplit un travail considérable, mais on doit conserver le sens des réalités possibles.

" L'aide à nos pays doit surtout contribuer à la formation des cadres. Notre désir le plus ardent est que l'action entreprise dans ce sens soit poursuivie et intensifiée, par l'octroi de bourses, le détachement d'experts et la fourniture de matériel.

" Tout effort devrait être fait pour parvenir à la diffusion de manuels simples et aussi concrets que possible et pour guider les techniciens dans la définition des projets.

" Les responsabilités de l'Union en matière de coopération technique sont éparpillées entre le Secrétariat général, les Comités consultatifs et le Bureau des fréquences. Il en résulte une lenteur proche de la paralysie et une irresponsabilité pratiquement totale. Si l'on examine en effet les différentes activités de l'U.I.T. en matière de coopération, on est amené à penser que l'organisation actuelle exclut en général toute coordination et toute idée directrice dans les efforts faits par l'U.I.T. pour répondre aux besoins des pays en voie de développement".

Le délégué du Pakistan apprécie les mesures prises par le Conseil d'administration, mais il pense que les déclarations du Vice-Secrétaire général permettent de craindre que le problème soit noyé dans la bureaucratie des gens de la finance et de l'administration. Les administrations invitées à se prononcer sur le travail des experts le font toujours en termes laudatifs sans donner les indications sur les résultats positifs de l'assistance technique que la Commission voudrait obtenir. Le délégué du Pakistan appuie la proposition de préparer un document de travail, il estime comme le délégué du Canada qu'il faut avoir des données quantitatives et qualitatives et il est persuadé qu'il existe des renseignements concrets, par exemple des résultats financiers, tels qu'une augmentation des recettes des services des télécommunications. Il demande si le document établi par le Secrétariat contiendra la proposition d'une méthode d'évaluation.

Le Président précise qu'il demandera que sur chaque projet il soit possible de connaître le résumé du rapport de l'expert, l'évaluation de l'efficacité faite par l'administration intéressée et le rapport de l'U.I.T.

Le délégué du Brésil n'a pas voulu se prononcer contre la Résolution N° 567 qui définit une procédure et à laquelle le délégué de l'Argentine a proposé une contribution importante. Il pense cependant que la Commission 8 est la plus importante de la Conférence parce qu'elle est la raison d'être de l'Union. Les textes de la Convention, en vingt ans, n'ont subi que de petites modifications, ce qui est primordial c'est l'aide concrète apportée au développement des télécommunications. Pour pouvoir mettre en pratique les grands principes de l'égalité et de la réciprocité au sein de l'Union, il faut savoir ce qui a été fait et évaluer ce qui va être fait. La famille de l'Union s'est agrandie, il est nécessaire de déterminer ce qu'il est possible de faire pour chacun et pour tous.

Le Président voudrait savoir quand les renseignements demandés seront à disposition.

Le Dr Sarwate s'efforcera de fournir les renseignements requis, mais il estime que la Résolution N° 567 montre combien il est difficile de se faire une idée de la façon d'évaluer l'efficacité. Le document à préparer contiendra des suggestions en vue d'améliorer la méthode d'évaluation.

Le Président déclare que le texte de la Résolution N° 567 sera joint au document à préparer, sous forme d'annexe.

Document N° 108, point 4

Personne ne demande la parole dans les divers.

La séance est levée à 16 h.35.

Rapporteur :

R. MONNAT (Suisse)

Le Président :

L. BARAJAS-GUERREROS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 140-F
21 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 4

(Organisation de l'Union)

Président : M. Clyde JAMES GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. Henryk BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. Ibrahim N'DIAYE (République du Sénégal)

Jeudi 16 septembre 1965, à 9 h.30

M. C.J. Griffiths, Président de la Commission 4, ouvre la séance à 9 h.30.

Il remercie la Conférence de la confiance qu'elle lui a témoignée en le nommant Président de la Commission. Il y aura beaucoup à faire et, comme il est indispensable que les travaux soient achevés dans les quatre premières semaines de la Conférence, le Président compte sur la collaboration de tous les délégués pour que les travaux de la Commission soient couronnés de succès.

Le Bureau de la Commission est ainsi composé :

Président : M. C.J. Griffiths (Australie)

Vice-Présidents : M. H. Baczko (Pologne)
M. I. N'Diaye (Sénégal)

Rapporteurs : M. T.F.H. Howarth (Royaume-Uni)
M. M.A. Tritten (Suisse)

Les délégués de Cuba et de l'Espagne proposent, puisque les langues de travail de l'Union sont l'anglais, le français et l'espagnol, qu'il y ait également un rapporteur pour la langue espagnole. Il a été décidé et le Président déclare que la Commission laissera aux pays de langue espagnole le soin de fournir le rapporteur pour cette langue.



Le Président rappelle à la Commission les termes de son mandat (Document N° 61, Annexe 4). Ce mandat ne soulève aucune observation. Les pages 9 à 11 du Document N° 61 sont approuvées en tant que documents de travail de la Commission.

Le Président passe alors au point 4 de l'ordre du jour (Document N° 103 - Propositions relatives à l'article 9 de la Convention) et propose un programme de travail selon lequel la Commission examinerait en premier lieu les propositions relatives à l'article 9 et ensuite les propositions relatives aux articles 5, 10, 11, 12 et 13. Beaucoup de ces propositions sont inter-dépendantes et il a été préparé un résumé de toutes les propositions relatives à la structure de l'Union. Un exemplaire de ce résumé sera remis à chacun des membres de la Commission dans quelques jours.

Le délégué de la Suède relève qu'un grand nombre des propositions visent à établir une Convention ayant le caractère d'une Charte, et il demande s'il est prévu une discussion générale sur la question de l'adoption d'une Convention de cette nature. La Commission pense toutefois que la question de l'adoption d'une Convention ayant le caractère d'une Charte relève de la Commission 9 (Convention et Règlement général), ce dont convient le Président de cette Commission.

Le Président indique que les propositions relatives au nombre des Membres du Conseil d'administration s'établissent comme suit :

- 1 proposition tendant à ce que le Conseil ait 18 Membres
- 3 propositions tendant à ce que le Conseil ait 19 Membres
- 1 proposition tendant à ce que le Conseil ait 27 Membres
- 24 propositions tendant à ce que le Conseil ait 28 Membres
- 3 propositions tendant à ce que le Conseil ait 29 Membres
- 1 proposition tendant à ce que le Conseil ait 30 Membres
- 1 proposition tendant à ce que le Conseil ait 31 Membres

Une proposition qui figurait dans le Document N° 26 (Israël) a ensuite été retirée, comme en fait état le Document N° 88. Le Président invite alors la Commission à examiner les différentes propositions.

Les délégués de la Guinée et du Ghana estiment que porter le nombre des sièges au Conseil à 28 refléterait l'accroissement du nombre des Membres africains de l'Union depuis 1959. Les trois sièges supplémentaires doivent être attribués à la Région africaine et les délégués de la Guinée et du Ghana se réservent le droit de demander pour cette Région un plus grand nombre de sièges, si cela s'avère souhaitable.

Le délégué de la Suède déclare que les pays scandinaves, tout en comprenant le souci des délégués de la Région africaine, estiment que la proposition suédoise S/31(5) résout le problème d'une plus large représentation au Conseil sans y accroître le nombre des sièges. La Suède propose que le Conseil soit composé de 19 Membres dont 9 seraient Membres à titre permanent, alors que les 10 autres le seraient par élection. Le délégué de la Suède n'est pas en mesure de faire une proposition ferme quant à la durée du mandat des Membres élus du Conseil, mais il pense que ceux-ci ne devraient pas siéger pendant plus de deux périodes de trois ou cinq ans par exemple. Une réduction du nombre des sièges donnerait plus d'efficacité aux travaux du Conseil et le cadre constitué par les Membres permanents assurerait un certain degré de continuité.

Le délégué de l'Espagne estime qu'avoir deux catégories de Membres du Conseil : des Membres permanents et des Membres élus, ne serait pas une bonne chose. Cependant, les délégués de la Thaïlande, de la Roumanie et de la Belgique trouvent que cette proposition mérite d'être étudiée. Ils proposent d'examiner la question de la composition du nouveau Conseil de deux points de vue :

- a) le nombre de sièges;
- b) la répartition de ces sièges.

Le Président juge l'idée excellente et propose qu'à sa prochaine séance, la Commission commence par examiner la question du nombre des Membres du Conseil, puis ensuite celle de la répartition des sièges. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h.30.

Rapporteurs :

M.A. TRITTEN
T.F.H. HOWARTH

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(Organisation de l'Union)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Australie)

Vice-Présidents : M. Henryk BACZKO (République populaire de Pologne)
M. Ibrahim N'DIAYE (République du Sénégal)

Lundi 20 septembre 1965, 9 h. 30

Le Président indique qu'on avait envisagé de remplacer la séance du matin de la Commission 4 par une séance plénière, mais que plusieurs délégations ont fait observer au Président de la Conférence que certaines délégations n'avaient peut-être pas été avisées à temps du changement de programme. Le Président propose donc à la Commission 4, si elle y consent, de tenir sa séance, comme il est prévu dans le Document N° 117, et de reporter la séance plénière à l'après-midi. Il demande donc aux membres de la Commission s'ils sont d'accord pour tenir une séance de la Commission 4.

Le délégué du Maroc indique que sa délégation a pris des dispositions pour assister ce matin à une séance plénière et que plusieurs délégations ont prié le Président de la Conférence de retarder la séance de la Commission 4 pour permettre à la Commission 1 (Commission de direction) de se réunir.

Le Président indique que puisqu'il en est ainsi, il serait préférable de reporter la séance de la Commission 4 au lendemain pour permettre à la Commission 1 de se réunir dans la matinée.

En l'absence d'objections, la séance est levée à 9 h. 55.

Les Rapporteurs :

T. F. H. HOWARTH
M. A. TRITTEN

Le Président

Clyde James GRIFFITHS



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 142-F
21 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

DECLARATION DE L'HON. CLEVELAND LEWIS,
CHEF DE LA DELEGATION DE LA JAMAÏQUE

Conférence de plénipotentiaires
de l'Union Internationale des Télécommunications

En ma qualité de chef de la délégation de la Jamaïque, le privilège me revient, à la veille de mon retour dans mon pays, d'exprimer à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, tout comme au peuple suisse qui nous accueille sur son territoire, le salut cordial et chaleureux du Gouvernement et du peuple de la Jamaïque.

Je regrette vivement d'être contraint de quitter déjà la Conférence, mais d'autres membres de ma délégation y resteront. Mon pays reconnaît que des télécommunications rapides et efficaces sont indispensables au développement de chaque pays. Au cours des dix ans qui viennent de s'écouler, des progrès techniques extraordinaires ont été réalisés dans le domaine des télécommunications, et nous reconnaissons le travail précieux accompli par l'U.I.T. pour le développement ordonné des ressources disponibles. Il faudra que, de plus en plus, nous puissions compter sur le bon sens et l'esprit de compréhension de tous les Membres de notre grande Union; j'ai pleine confiance que nous resterons pénétrés de cette nécessité en affrontant les tâches qui nous incombent.

Je suis extrêmement reconnaissant aux autorités suisses de leur chaleureux accueil et de leur bienveillante hospitalité. On a tout fait pour que ma délégation se sente chez elle à Montreux, et je puis assurer tout Membre de l'Union d'une réception également empreinte de chaleur et de cordialité lors d'une visite qui, en tout temps, le conduirait dans mon pays.

Je vous remercie encore de votre aimable réception et souhaite à la Conférence le plus grand succès dans ses délibérations.



SEANCE PLENIERE

CUBA

La délégation de Cuba a déjà exprimé à l'assemblée plénière sa surprise de constater que la République populaire de Chine est absente de cette Conférence.

La délégation de Cuba tient à déclarer une fois de plus qu'elle reconnaît la République populaire de Chine comme seul Gouvernement légitime du peuple chinois, que seuls les plénipotentiaires de ce gouvernement ont le droit de le représenter à la présente Conférence de plénipotentiaires et que la place de la Chine à l'Union internationale des télécommunications ne saurait en aucun cas être occupée par les représentants du régime de Formose.

José A. VALLADARES TIMONEDA
Chef de la Délégation
de la République de Cuba



SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

PREMIERE SEANCE PLENIERE

Mercredi 15 septembre 1965, 9 h.30

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Suisse)

<u>Sujets traités</u>	<u>Document N°</u>
1. Election du Président de la Conférence	-
2. Election des Vice-Présidents de la Conférence	-
3. Mesures prises en vue de réunir la Conférence	79
4. Ordre du jour de la Conférence et structure des Commissions	2 81
5. Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions	-
6. Constitution du Secrétariat de la Conférence	82
7. Répartition des propositions entre les Commissions	61(Rév.)
8. Programme des réunions futures	-
9. Heures de travail	-
10. Divers	-



Présents :

Afghanistan; Albanie (République Populaire d'); Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Guatemala; Guinée (République de); Haïti (République d'); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Libéria (République du); Libye (Royaume de); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Monaco; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (Fédération de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Uruguay (République Orientale de l'); Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

Observateurs de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

M. N.G. LUKLER (O.N.U.)
M. P. OOMEN (O.A.C.I.)
Dr Z. CAHA (U.P.U.)
H. C. FEDELE (O.M.S.)
M. D. SMITH (A.I.E.A.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS,
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

Au nom du gouvernement de la Confédération suisse, M. Wettstein déclare ouverte la 1ère séance plénière de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de 1965. Il souhaite la bienvenue à ceux qui n'ont pas assisté à la cérémonie d'ouverture qui a eu lieu la veille et les assure que les autorités fédérales, cantonales et communales feront leur possible pour rendre agréable leur séjour à Montreux.

1. Election du Président de la Conférence

M. Wettstein prie le Secrétaire général de porter à la connaissance de l'assemblée les recommandations formulées la veille par la réunion des chefs de délégation.

Le Secrétaire général rappelle qu'aux termes du numéro 561 du Règlement général, il est procédé à l'élection du président de la Conférence qui, généralement, est une personnalité désignée par le gouvernement invitant. La réunion des chefs de délégation a recommandé à cet effet l'élection de M. G.A. Wettstein, le distingué chef de la délégation suisse.

M. G.A. Wettstein est élu Président de la Conférence par acclamations.

Le Président prononce alors le discours suivant :

"Je suis très impressionné par l'honneur que vous me faites en m'élisant Président de cette conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications et je vous remercie bien sincèrement de l'honneur que vous me faites ainsi qu'à mon pays.

" J'accepte volontiers votre décision, non sans apprécier les difficultés de la mission que vous me confiez. Je puis vous assurer que je ferai de mon mieux pour la remplir au plus près de vos aspirations comme aussi des intérêts de notre Union. Je m'efforcerais certes de donner si possible satisfaction à chacun sans me départir d'une parfaite neutralité dans mes jugements, mes appréciations, et même mes décisions. A cet effet, je m'en tiendrai strictement aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications de Genève, 1959, laquelle a été signée par les congressistes d'alors et ratifiée par leurs gouvernements ou à laquelle les nouveaux Etats-Membres ont adhéré. Je m'en tiendrai également fidèlement au Règlement général qui est partie intégrante de la Convention. Je compte sur l'appui de chacun de vous dans les tâches que nous devons mener à bien pour aboutir dans notre mission, c'est-à-dire conclure une nouvelle Convention internationale des télécommunications qui sera en harmonie avec les changements administratifs et techniques intervenus dans le domaine des télécommunications internationales depuis la réunion de Genève en 1959."

Le Secrétaire général a le triste devoir de rappeler le décès de l'un des fonctionnaires élus de l'Union, le Dr Metzler, Directeur du C.C.I.R. En hommage à sa mémoire et à celles de tous les membres de la communauté internationale des télécommunications qui ont disparu au cours des dernières années, il propose que l'assemblée observe une minute de silence.

L'assemblée observe une minute de silence.

2. Election des Vice-Présidents de la Conférence

Le Président annonce que les chefs de délégation ont recommandé l'élection de cinq Vice-Présidents, un par région. S'il lui arrive, par hasard, de ne pouvoir présider lui-même une séance plénière, c'est la Commission de direction, convoquée par le Secrétaire général, qui choisira celui des cinq vice-présidents qui devra présider cette séance. Il demande également que les personnes élues à la Vice-Présidence veuillent bien rester parmi leur délégation au lieu de venir siéger au bureau; des pancartes appropriées leur seront fournies. Les cinq délégués proposés pour les vice-présidences sont les suivants :

<u>Région</u>	<u>Pays</u>	<u>Nom</u>
A	Etats-Unis	M. l'Ambassadeur Holmes
B	Suède	Dr Sterky
C	U.R.S.S.	M. Poukhalsky
D	R.A.U.	M. El Bardai
E	Japon	M. Hatakeyama

Les cinq personnes susmentionnées sont élus Vice-Présidents par acclamations.

3. Mesures prises en vue de réunir la Conférence (Document N° 79)

Le Secrétaire général annonce que deux pays, Haïti et la République Somalienne, ont accepté l'invitation de participer à la Conférence depuis la publication du Document N° 79.

Le délégué d'Albanie fait la déclaration suivante :

"Nous voulons expliquer le point de vue de notre délégation sur le Rapport sur les mesures prises en vue de réunir la Conférence, et notamment sur le N° 21 de l'Annexe 1.

" La délégation de la République Populaire d'Albanie proteste énergiquement contre le fait qu'aux travaux de cette conférence est invité à participer le représentant de la clique traîtresse du peuple chinois de Tchang Kai-Chek qui ne représente autre chose qu'une poignée de traîtres au peuple chinois, qui se sont installés et demeurent dans l'île de Taïwan sous la protection des baïonnettes de l'impérialisme américain.

" L'héroïque peuple chinois, par sa lutte révolutionnaire, a chassé une fois pour toutes de son pays la clique de Tchang Kai-Chek et, en exprimant sa libre volonté, a fondé la République Populaire de Chine.

" Grâce au travail plein d'abnégation du talentueux peuple chinois, la République Populaire de Chine est devenue aujourd'hui une grande puissance politique et économique et joue un rôle important dans le monde.

" L'autorité internationale de la République Populaire de Chine est aujourd'hui plus grande que jamais et il est clair qu'aucun problème international ne peut être résolu sans la participation de cet immense pays socialiste.

" Aucune réunion ou organisation internationale ne peut prétendre à être universelle et complète tant que les vrais représentants des 700 millions de chinois ne seront pas admis à y participer.

" C'est pourquoi notre Organisation qui prétend que l'une de ses tâches est de faciliter et de développer ultérieurement les relations entre les autres pays, ne peut pas passer sous silence le fait que, comme résultat de la pression exercée par les impérialistes américains, les représentants de la République Populaire de Chine ne sont pas invités à prendre la place qu'ils méritent parmi nous. L'invitation à cette Conférence des représentants de la clique de Tchang K'ai-Chek est le résultat de la pression et de tentatives des Etats-Unis d'Amérique pour imposer la fausse théorie de deux Chines. Mais il est déjà reconnu que dans le monde il n'y a qu'une seule Chine, la République Populaire de Chine.

" Le Gouvernement de la République Populaire de Chine a tous les droits de représenter le peuple chinois. Taiwan n'est autre chose qu'une partie intégrante du territoire chinois, provisoirement et illégalement occupée par les forces armées de l'impérialisme américain.

" La délégation de la République Populaire d'Albanie, en protestant énergiquement contre l'invitation des hommes de Tchang K'ai-Chek, demande leur expulsion immédiate de cette salle et que les vrais représentants du peuple chinois, les représentants du Gouvernement de la République Populaire de Chine soient admis à prendre, dans cette Conférence, la place qui leur appartient de droit."

Le délégué de l'U.R.S.S. s'associe à la déclaration précédente. Il rappelle l'opinion déjà exprimée par sa délégation à diverses reprises. L'U.R.S.S. ne peut pas considérer que les représentants du gouvernement de Taiwan représentent la Chine en tant que Membre de l'U.I.T. Le représentant de droit ne peut être qu'un délégué du gouvernement de la République Populaire de Chine, lequel exerce son autorité sur un territoire habité par plus de 700 millions d'hommes. Les décisions que prendra cette Conférence, ainsi que l'Union, ne peuvent être vraiment universelles que si les véritables représentants de la République Populaire de Chine y participent. L'opinion de l'U.R.S.S. sur cette question a été exposée dans un document remis au secrétariat de la Conférence.

Le délégué de la Chine fait la déclaration suivante :

"Tandis que je m'adresse à un auditoire aussi distingué que celui des délégués à la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T., la plus ancienne organisation internationale du monde, je suis plus sensible à l'aspect moral qu'à l'aspect politique de la réponse que je ne dois d'adresser aux communistes qui viennent de prendre la parole. Dans des circonstances normales, je n'aurais pas sollicité votre attention, car cette Conférence est avant tout et dans son principe un organe technique où la politique n'a aucun rôle à jouer. Malheureusement, les délégués communistes ont cru bon de remettre leur vieux disque fêlé et de ressasser la même vieille rengaine.

" J'avoue être incapable de comprendre quelle utilité peut avoir pour l'Union internationale des télécommunications le fait que les délégués communistes et les pays qu'ils représentent se mettent à patronner l'admission d'un régime qui préconise le recours à la force et à la violence et tout ce qui est l'antithèse de la liberté et de la moralité. A la dernière Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T., la proposition tendant à ce que le régime de Pékin fût admis parmi nous fut appuyée par un pays dont le chef de gouvernement avait rendu un hommage éloquent au Généralissime et à Madame Tchang Kai-Chek en un message éloquent que j'ai cité et qui a été intégralement reproduit dans les procès-verbaux de cette Conférence. Il me fait peine, en vérité, de rappeler que le premier ministre de l'Inde, M. Nehru, est mort désillusionné et découragé, son pays étant devenu et, incidemment, étant de nouveau actuellement, victime d'une agression de la part du régime de Pékin. En conséquence, je dirai à ceux qui sont maintenant pour l'admission du même régime de Pékin : "Prenez garde que l'histoire ne se répète".

" On a récemment demandé à Mao Tsé-Toung ce qu'il estimait être la plus grande faute qu'il ait commise de toute sa vie. Il a répondu que c'était l'idée qu'il avait eue de changer le nom de la République de Chine pour celui de "République Populaire de Chine". Monsieur le Président, Messieurs les délégués, réfléchissez seulement à ceci : si le chef du régime de Pékin a fait cet aveu, ou tacitement admis que s'il n'avait pas changé le nom de la République de Chine, son régime aurait pu être admis au sein de nombreuses organisations internationales, pourquoi d'autres, et notamment les délégués de pays communistes, devraient-ils se préoccuper de cette question - essayer de maintenir ce qui est intenable et d'obtenir ce qu'il est impossible d'obtenir ?

" Au cours de notre existence, nous avons vu deux guerres mondiales menées, au nom de la démocratie et de la liberté, des droits de l'homme et de la dignité humaine, de la paix internationale et de la justice internationale. En fait, ces valeurs intrinsèques sont les seuls fruits véritables de nos sacrifices suprêmes dont nous tenons à rester les gardiens fidèles et courageux. Permettez-nous de soutenir la moralité et non l'opportunisme. Empêchons l'U.I.T., comme toutes autres organisations internationales, d'admettre qu'un sens plus lâche soit donné au caractère inviolable de la notion de Membre et de la légalité de la représentation de la République de Chine, tel qu'il est inscrit dans la Convention de l'U.I.T. dans les constitutions de diverses organisations internationales et dans la Charte

des Nations Unies. Sinon, prenons garde de ne pas effacer la faute la plus grave de Mao Tsé-Toung et de faire, par contre, la plus grave faute pour l'U.I.T. et d'autres organisations internationales, en réduisant à néant l'âme et l'esprit de la coopération internationale!"

Sur la proposition du Président, il est décidé de poursuivre ce débat lors de l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

4. Ordre du jour de la Conférence et structure des Commissions (Documents N°s 2 et 81)

Le Président explique que la structure des Commissions proposée par le Secrétariat figure dans l'annexe au Document N° 2, où est également indiqué le mandat de chacun des dix Commissions proposées. A la réunion des chefs de délégation on a émis certaines suggestions tendant à réduire le nombre des Commissions afin de simplifier le travail de la Conférence. Il appartient à celle-ci, réunie en séance plénière, de prendre une décision définitive à ce sujet. Il semble toutefois qu'il serait judicieux de ne pas modifier pour l'instant la structure proposée, la Conférence restant libre d'opérer une fusion de certaines Commissions si elle le juge ultérieurement nécessaire. Le Président propose donc d'adopter la structure des Commissions proposée dans les Documents N°s 2 et 81.

L'ordre du jour de la Conférence et la structure des Commissions contenus dans les Documents N°s 2 et 81 sont approuvés.

5. Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions

Le Secrétaire général annonce que les chefs de délégation ont recommandé l'élection des Présidents et Vice-Présidents ci-après indiqués, étant entendu que la Commission 1 (Commission de direction) sera composée du Président et des Vice-Présidents de la Conférence ainsi que des Présidents des Commissions 2 à 10 :

<u>Commission 2 - Vérification des pouvoirs</u>	Président : Brésil Vice-Président : Bulgarie Vice-Président : Kenya
<u>Commission 3 - Contrôle budgétaire</u>	Président : Iran Vice-Président : Colombie Vice-Président : Norvège
<u>Commission 4 - Organisation de l'Union (structure)</u>	Président : Australie Vice-Président : Pologne Vice-Président : Sénégal
<u>Commission 5 - Questions de personnel</u>	Président : Royaume-Uni Vice-Président : Tchécoslovaquie Vice-Président : Philippines

<u>Commission 6 - Finances de l'Union</u>	Président : Maroc Vice-Président : République fédérale d'Allemagne Vice-Président : Arabie Saoudite
<u>Commission 7 - Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales</u>	Président : Cameroun Vice-Président : Uruguay Vice-Président : Roumanie
<u>Commission 8 - Coopération technique</u>	Président : Mexique Vice-Président : Zambie Vice-Président : Afghanistan
<u>Commission 9 : Convention et Règlement général (sauf la structure)</u>	Président : Yougoslavie Vice-Président : Canada Vice-Président : Pays-Bas
<u>Commission 10 - Commission de rédaction</u>	Président : France Vice-Président : Espagne Vice-Président : Nouvelle-Zélande

Les Président et Vice-Présidents de Commission proposés sont élus par acclamation.

Le Président félicite les personnes qui viennent d'être élus et demande aux délégations intéressées de bien vouloir transmettre les noms des Présidents et des Vice-Présidents au Secrétariat général dans le courant de la journée.

Le délégué de l'Uruguay fait observer que, son Administration n'ayant pas encore ratifié la Convention de Genève, sa délégation n'a pas le droit de voter et ne peut assumer la Vice-Présidence de la Commission 7. Il propose de demander à la Délégation argentine de remplacer sa délégation.

Il en est ainsi décidé.

6. Constitution du Secrétariat de la Conférence (Document N° 82)

Le Secrétaire général présente le Document N° 82 qui contient une liste de noms proposés en vue de la constitution du Secrétariat de la Conférence. D'autres personnes pourraient être désignées par lui dans le courant de la Conférence si cela s'avérait nécessaire. Le Secrétaire général propose d'autre part que les personnes suivantes le représentent personnellement et de façon permanente au sein des diverses commissions :

Commissions 1 et 2 :	M. C. Stead
Commission 3 :	M. Chatelain
Commission 4 :	M. Russell Cook

Commission 5	:	M. Bardoux
Commission 6	:	M. Chatelain
Commission 7	:	M. Persin
Commission 8	:	M. Sundaran
Commission 9	:	M. David
Commission 10	:	M. Moreno
		M. Rees
		M. Revoy

Il en est ainsi décidé.

7. Répartition des propositions entre les Commissions (Document N° 61 (Rev.))

En réponse à une question posée par le délégué du Pakistan, le Président précise que la Commission de direction (Commission 1) est chargée d'arrêter chaque semaine le programme des travaux de la Conférence, mais qu'elle n'entrera jamais dans le détail des questions de fond qui exigent une décision d'une autre commission. Les mesures qu'elle proposera devront avoir la sanction de la séance plénière.

Le délégué du Pakistan demande que, dans le cas où la Commission de direction examinerait des questions importantes, les délégués que la question concerne et qui seraient désireux d'assister aux débats soient autorisés à le faire.

Le Secrétaire général dit qu'il semblerait normal que, si la Commission de direction examinait une question qui concerne un pays donné, ce pays soit invité à se faire représenter à la réunion. Cependant, pour éviter tout malentendu, il souligne que les dispositions prises la veille à la réunion des Chefs de délégation avaient un caractère purement consultatif. Les décisions définitives ne peuvent être prises qu'en séance plénière. La procédure proposée n'a jamais soulevé de difficultés dans le passé. Toute décision prise par les commissions doit être approuvée par la Conférence elle-même en séance plénière. M. Gross demande s'il a bien ainsi répondu à la question du délégué du Pakistan.

Le délégué du Pakistan déclare que, puisque la Commission de direction ne traite pas de questions de principe ni de questions relevant du mandat des autres commissions, mais se limite à établir chaque semaine le programme de travail de la Conférence, il n'a pas d'autres observations à formuler.

Revenant au Document N° 61 (Rev.), le Président explique qu'il contient des propositions concernant la répartition des points de l'ordre du jour entre les commissions. Il sera bien entendu toujours possible, le cas échéant, de transférer une question d'une commission à une autre dans le courant même de la Conférence.

Le Secrétaire général précise que cette répartition des propositions entre les commissions sera un processus continu; il ne fait pas de doute que de nouvelles propositions se dégageront au cours des débats et que ces propositions devront être confiées aux commissions appropriées.

Le Document N° 61 (Rev.) est approuvé.

8. Programme des réunions futures

Le Président indique que la Commission de direction se réunira tous les jeudis pour arrêter le programme de la semaine suivante. Pour cette semaine, il est prévu de tenir des séances plénières toute la journée du mercredi et du vendredi et des séances de commission tout le jeudi. Dans la mesure du possible, on évitera de tenir plus de deux séances des principales commissions en même temps.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général annonce que les séances des Commissions 2 et 4 sont prévues pour 9 h.30, celles des Commissions 3 et 9 pour 11 h. celles des Commissions 5 et 8 pour 15 h. et celles des Commissions 6 et 7 pour 16 h.30 le jeudi 16 septembre. Ces séances seront consacrées à des questions d'organisation des travaux. Il est pour le moment inutile que la Commission 10 se réunisse à cet effet.

Il en est ainsi décidé.

9. Heures de travail

Le Président propose que les séances aient normalement lieu de 9 h.30 à 12 h.30 et de 15 h. à 18 h.30.

Il en est ainsi décidé.

10. Divers

Le délégué des Etats-Unis fait observer qu'au cours de l'examen du point 3 de l'ordre du jour, il avait l'intention de poser une question au sujet du discours inmodéré prononcé par le délégué de l'Albanie. Il aimerait savoir, en effet, si la Conférence était, en l'occurrence, saisie d'une motion valable conformément aux dispositions de la Convention et du Règlement.

Le Président indique qu'il répondra à cette question après avoir donné la parole aux autres délégués.

Le délégué du Japon fait la déclaration suivante :

"C'est un grand plaisir pour moi que de participer à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications qui vient de s'ouvrir dans ce beau pays hospitalier qui abrite également le siège de l'U.I.T.

" Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter très sincèrement de votre élection à la présidence de cette conférence. Je profite également de cette occasion pour adresser mes vifs remerciements au Gouvernement suisse et au Secrétaire général de l'U.I.T. pour tous les efforts qui ont été déployés en vue d'organiser la Conférence.

" Au cours des 86 années qui se sont écoulées depuis que le Japon est devenu Membre de l'Union, mon pays a participé, aux côtés d'autres pays Membres, aux différentes étapes du développement constant de cette Organisation.

" J'ai le plaisir de déclarer qu'il a été donné à mon pays de prendre une part active aux réalisations des techniques les plus modernes, telles que les radiocommunications par satellites, l'installation de câbles coaxiaux intercontinentaux et l'établissement du plan du réseau mondial de téléphonie automatique.

" Ce progrès technique que mon pays a réussi à atteindre dans ces domaines n'aurait pas été possible sans le concours que nous ont prêté les autres pays Membres par l'intermédiaire de l'Union.

" Retraçant les cent années d'existence de l'U.I.T., nous constatons qu'aucune période de l'Histoire n'a été le témoin d'un développement aussi remarquable dans le domaine des télécommunications que les six années qui se sont écoulées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires de Genève. L'avenir de l'U.I.T. s'annonce plein de promesses si l'on considère que cette Organisation, toujours animée de l'esprit de coopération, a fait preuve d'un sens d'adaptation remarquable en matière de développement technique de télécommunications.

" A la Conférence de 1959, nous avons proposé de faire figurer dans les buts de l'Union la coopération technique dans le domaine des télécommunications, et mon pays a pris part, avec d'autres pays Membres, aux activités de coopération technique de l'Union.

" Tout en reconnaissant les efforts remarquables déployés par l'Union et les pays Membres dans ce domaine, je suis convaincu que ces activités seront favorisées encore davantage à l'avenir.

" Pour conclure, je tiens à déclarer qu'avec son histoire et ses traditions dignes de tous les éloges, l'U.I.T. se développera au fur et à mesure de l'essor des télécommunications et contribuera ainsi, par ses activités, au progrès social, économique et culturel du monde."

Le délégué de la Yougoslavie fait la déclaration suivante :

"Permettez-moi de vous adresser mes félicitations sincères pour votre élection au poste de Président de la Conférence et de vous souhaiter beaucoup de succès dans l'accomplissement de vos tâches hautement responsables. Aussi suis-je très honoré d'avoir l'occasion de remercier les autorités de la

Confédération helvétique ainsi que l'Administration des P.T.T. Suisses des efforts considérables qui ont été déployés afin de faciliter les travaux de notre Conférence.

" Depuis les premiers moments de notre séjour, nous avons ressenti le fonctionnement parfait de votre organisation ainsi que l'hospitalité chaleureuse qui caractérise si particulièrement votre beau pays.

" Monsieur le Président, nous tous qui avons eu l'occasion de prendre part aux travaux de l'Union durant l'année de son Centenaire, nous étions profondément conscients de la responsabilité particulière qui nous incombait par le fait que l'Union avait atteint son centième anniversaire. Je considère qu'il ne serait pas superflus de répéter aujourd'hui, encore une fois, les mêmes réflexions, au moment où notre Conférence est en train d'entamer ses travaux car en effet, c'est dans le travail de la Conférence, dans les efforts déployés par nous tous, pour la réussite des travaux de la Conférence qu'on retrouve le fond de la responsabilité de chacun de nous.

" Nos prédécesseurs, grâce à leur travail assidu, raisonnable et patient ont réussi, dans les cent ans qui viennent de s'écouler, de rendre possible à notre Union de devenir non seulement une organisation internationale la plus ancienne, mais aussi une organisation qui se présente aujourd'hui à la fois comme un exemple et comme une preuve. Comme exemple, parce que le développement continu pendant le siècle écoulé et le travail de notre Union dans la période la plus bouleversée dans l'histoire de l'humanité a démontré non seulement sa vitalité et la nécessité de son existence, mais aussi la sagesse de nos prédécesseurs qui nous engagent si profondément aujourd'hui. Cela nous amène aussi à constater que l'habileté de nos prédécesseurs a su mener notre Union dans la voie de la réalisation de ses grandes idées à travers des crises si profondes que l'humanité a survécues; c'est-à-dire qu'on a réussi à franchir les frontières qui séparent les hommes et les nations.

" D'autre part le Centenaire d'une existence féconde et laborieuse de notre Union présente une preuve que parmi les hommes et les nations il est possible de réaliser une coexistence et une collaboration malgré les différences qui existent entre eux, dans le domaine national, culturel et économique.

" Parmi les tâches importantes qui incombent à notre Conférence, je voudrais souligner tout spécialement deux questions qui sont d'un intérêt primordial. En effet, il s'agit de questions concernant l'organisation de l'Union et de la révision de la Convention. Une solution satisfaisante de ces deux questions donnera à notre Union, au cours de son second siècle, des forces nouvelles et la possibilité d'adapter ces buts aux exigences et aux besoins du monde d'aujourd'hui et de la nouvelle technique des télécommunications qui a été marquée par des inventions révolutionnaires dans les années qui viennent de s'écouler. Cependant, il ne faudrait pas se faire d'illusions en espérant que nous serons à même de résoudre toutes les questions durant cette Conférence.

" La solution de ces problèmes exige du temps, de grands efforts et surtout beaucoup de patience, d'esprit de compréhension, du courage et de responsabilité personnelle de chacun de nous. En même temps, la Conférence de plénipotentiaires doit prononcer ses idées et définir les méthodes et la manière convenable de résoudre ces questions et à part cela, elle sera même appelée à donner des solutions concrètes à certaines de ces questions.

" La tâche primordiale que la Conférence est appelée à résoudre, consiste à maintenir et réaffermir l'esprit dont était toujours animée l'Union pendant sa longue existence, c'est-à-dire maintenir l'atmosphère de compréhension parmi les peuples et se munir de patience pour pouvoir aboutir à des solutions raisonnables de tous les problèmes litigieux.

" Ceci dit, Monsieur le Président, nous sommes convaincus que grâce à l'esprit de compréhension mutuelle, notre Conférence réussira à remplir sa tâche."

Le délégué de la Malaisie déclare ce qui suit :

"Je tiens à m'associer aux orateurs précédents pour remercier toutes les personnes intéressées de l'excellente organisation de cette importante Conférence et pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection.

" Je tiens également à transmettre, au nom du Gouvernement et du peuple malaisien, nos sincères félicitations à l'U.I.T. à l'occasion de son Centenaire.

" Au cours des deux siècles passés, l'humanité s'est trouvée au cœur d'un changement qui a bouleversé la technologie. Les étapes franchies, qui ont abouti successivement à la machine à vapeur, au moteur à combustion interne; à l'électricité et, tout récemment, à l'énergie d'origine nucléaire, ont amené un changement révolutionnaire en ce sens que l'homme a réussi à maîtriser l'énergie, et ce processus a atteint son point culminant au cours du siècle passé. Vu sous l'angle de la durée d'existence de l'homme sapiens sur notre planète, il semble, aussi étrange que cela puisse paraître, que l'humanité ait été assez statique au cours d'un million et demi d'années qui ont précédé notre ère, sauf peut-être au cours des derniers cinq à dix milliers d'années; malgré cela, elle a dû être soumise, au cours de cette période, à un processus lent mais constant d'évolution et d'assimilation intellectuelle, ce qui lui a permis d'atteindre les sommets auxquels elle est parvenue au cours des deux derniers siècles.

" Or ce progrès ne se manifeste malheureusement pas sur le plan spirituel, car l'homme moderne n'a encore ni pleinement reconnu, ni atteint les sommets de la transcendance de Bouddha, de Zoroastre, du Christ et du Prophète Mahomet, des Védas et des Upanichads, des Saints et des Prophètes qui ont vécu il y a plus d'un millier d'années. Peut-être cette étape sera-t-elle aussi franchie un jour.

" Cependant, après cette révolution en matière de technologie, la maîtrise de l'énergie par l'homme a abouti à l'anéantissement de l'espace non

seulement dans le mouvement physique mais également dans la propagation du son. Car l'homme se devait de trouver des moyens moins compliqués d'atteindre ses semblables que ceux qui lui étaient offerts par le mouvement physique et à une vitesse encore plus grande. La téléphonie, la télégraphie, les radio-communications et, tout dernièrement, la télévision ont offert à l'homme les moyens de réaliser ces objectifs. Dans ce domaine, l'homme a fait preuve, heureusement, d'un sens de réalisme plus aigu et a reconnu les problèmes et les responsabilités auxquels il devait faire face; et c'est ainsi que l'U.I.T. a été créée il y a de cela un siècle. A tous ces hommes visionnaires et courageux, je rends humblement hommage.

" Si les activités de l'U.I.T. ne fournissent pas matière à des titres à sensation dans les colonnes des journaux, elles donnent un sens et un but aux notions de coopération et de compréhension internationales dans un domaine vital des activités humaines.

" L'U.I.T. n'a pas été seulement le symbole d'une coordination des activités, mais aussi l'organisme par l'entrouverture duquel une assistance a pu être accordée aux pays qui en avaient besoin.

" Je suis heureux d'informer cette assemblée que la Malaisie a obtenu, au cours des années passées, une aide précieuse de l'U.I.T.; je mentionnerai tout spécialement la création d'un Centre de formation professionnelle à Kuala Lumpur, à la suite d'une proposition qui avait été faite et adoptée en principe à la dernière Conférence de plénipotentiaires.

Ce projet a été inauguré par la mise en chantier d'un programme ambitieux, c'est-à-dire la construction du Centre par notre Gouvernement. Cet effort local a été épaulé par une assistance du Fonds spécial des Nations Unies qui nous a fourni des experts, des bourses et du matériel.

" Je suis heureux de vous informer que notre Centre de formation va être inauguré incessamment et que la Malaisie est heureuse d'en disposer. L'U.I.T. peut être fière de cette réalisation.

" Nous sommes profondément reconnaissants à l'U.I.T. de nous avoir procuré cette précieuse assistance du Fonds spécial des Nations Unies et d'avoir accordé pour ce projet sa collaboration technique. Ses experts ont accompli un excellent travail et tout ce projet est une preuve vivante de ce qui peut être fait grâce à la coopération et à la compréhension mutuelle des peuples des différentes nations.

" Je suis heureux également de vous informer que, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, de grands progrès ont été accomplis dans le système de télécommunication de mon pays. Toutes les villes du littoral occidental de la Malaisie continentale sont maintenant reliées entre elles par un système à hyperfréquences de haute capacité comportant jusqu'à 960 voies téléphoniques. Parallèlement aux liaisons téléphoniques à hyperfréquences, un réseau de télévision vient d'être installé, de sorte que tout le littoral occidental bénéficie actuellement de programmes de télévision.

" Le développement des télécommunications internationales aurait été difficile si l'U.I.T. n'avait pas déployé des efforts pour rationaliser les normes de télécommunications des différentes administrations.

" Malgré cela, les besoins des pays en voie de développement en matière d'assistance sont toujours grands et nous serions reconnaissants aux délégués de tenir compte de ce facteur important. Mon pays aimerait proposer à la présente Conférence la création d'un Fonds de développement spécial de l'U.I.T., destiné à aider les pays en voie de développement, à l'exemple de l'O.M.S. etc.

" La Malaisie aimerait proposer également à l'U.I.T. de créer dans certains centres des Bureaux régionaux pour favoriser le contact avec les jeunes nations.

" Nous sommes toujours conscients de l'utilité des travaux accomplis par l'Union et de l'importance que revêtent ses fonctions. Nous nous sommes rassemblés aujourd'hui pour réviser la Convention, pour la mettre à jour et pour nommer les dirigeants de l'Union. Je suis convaincu que, grâce à votre compétence, Monsieur le Président, ces travaux seront accomplis dans les meilleurs délais. Mais à part les travaux proprement dits qui incombent à cette Conférence, nous profiterons tous, j'en suis convaincu, de ce contact entre les fonctionnaires qui sont à la tête des services de télécommunications des pays du monde entier.

" Permettez-moi, au nom du pays que j'ai l'honneur de représenter, de remercier encore une fois le Gouvernement de la Suisse, M. Gross, Secrétaire général de l'U.I.T., qui a dirigé cette Organisation de manière si compétente au cours de longues années, ainsi que son personnel et tous ceux qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour que les travaux de cette Conférence soient couronnés de succès, ce dont je suis convaincu."

Le Président donne lecture d'un télégramme adressé à la Conférence par M. A. Mikoyan, Président du Présidium du Soviet suprême de l'U.R.S.S., en indiquant que la Conférence adressera ses remerciements au Gouvernement de Moscou. Le télégramme est libellé en ces termes :

"Au nom du Présidium du Soviet suprême de l'U.R.S.S., j'adresse mes meilleurs vœux aux participants à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications qui compte 127 pays Membres. La convocation de la Conférence de l'Union internationale des télécommunications coïncide avec une date historique dans l'existence de cette Organisation internationale, qui est la plus ancienne, c'est-à-dire son Centenaire. Au cours de cette période, les moyens techniques des télécommunications ont atteint un niveau de développement sans précédent, grâce au concours de l'Union internationale des télécommunications. Les télécommunications sont devenues l'un des éléments essentiels du progrès économique, technique et culturel qui favorise le contact entre les peuples. Les réalisations remarquables dans la conquête de l'espace, ainsi que celles de la science et de la technique des communications ouvrent de vastes perspectives pour le développement futur des télécommunications sous tous leurs aspects, notamment l'établissement de réseaux mondiaux de télécommunications au moyen de satellites artificiels de la terre. La tâche la plus noble de l'Union internationale des télécommunications est celle de millions de travailleurs affectés

aux télécommunications dans tous les pays du monde consiste à veiller à ce que les réalisations des techniques de télécommunications soient utilisées au service de la paix et du développement économique et culturel de tous les pays. Permettez-moi d'exprimer l'espoir que l'Union internationale des télécommunications inaugurerait son deuxième siècle d'activité par des décisions propres à assurer le caractère universel de l'Organisation et à étendre encore davantage la collaboration internationale dans le domaine des télécommunications. Je souhaite aux participants à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications un grand succès dans leurs travaux."

L'observateur de l'Union postale universelle (U.P.U.) annonce que le Directeur général de l'U.P.U. a été, à son grand regret, empêché d'assister à la Conférence et qu'il lui adresse le message ci-après :

"L'Union internationale des télécommunications est entrée dans sa 100ème année. Un nouveau siècle de son existence va commencer; je forme l'espoir qu'il soit aussi fécond que le premier. La Conférence de plénipotentiaires est appelée à fêter cet événement historique, indépendamment du fait qu'elle aura à traiter des nombreuses questions techniques et d'actualité que pose de nos jours la direction d'une organisation telle que la vôtre.

" L'Union postale universelle se félicite d'être une des premières à vous présenter ses vœux. Elle pourrait même revendiquer une certaine priorité en l'occurrence, étant donné sa qualité "d'organisation soeur" de l'U.I.T. Néanmoins toutes deux à Berne pendant la seconde moitié du siècle passé, l'U.I.T. et l'U.P.U. sont en effet les organisations internationales les plus anciennes et elles sont à l'origine d'une ère nouvelle et combien bienfaisante dans le domaine de la collaboration mondiale. C'est ce qui a permis au grand jurisconsulte Louis Renault d'affirmer que "les administrateurs des postes et des télégraphes qui ont créé l'Union postale universelle et l'Union télégraphique et dont les noms sont ignorés du public ont fait pour la civilisation et l'entente entre les peuples que bien des diplomates célèbres".

" On s'est parfois demandé si la formation de deux Unions distinctes était bien justifiée, entendu que dans la majeure partie des pays du monde les services de la poste et ceux des télécommunications sont gérés par une même administration. Admirons aujourd'hui encore ce don de clairvoyance qui fut l'apanage de nos prédécesseurs et dont nous avons pu nous féliciter si souvent. De nos jours, les tâches de nos deux Unions sont tellement ardues et compliquées que l'on ne voit pas pourquoi l'on n'a jamais pu en concevoir la fusion. Et c'est ainsi que, depuis près de cent ans, l'Union internationale des télécommunications et l'Union postale universelle cheminent côte à côte, surmontant tous les obstacles, tissant et perfectionnant sans cesse leur réseau de communications de toute nature qui doit permettre aux peuples et aux hommes de se mieux comprendre et aimer. Car c'est là précisément l'un des traits communs à nos deux Organisations, celui qui consiste à diffuser les idées par les moyens dont chacune d'elles a le monopole mais qui se complètent harmonieusement.

" Rien d'étonnant non plus que des contacts plus intimes qu'avec d'autres organisations se soient établis de tous temps entre l'U.P.U. et l'U.I.T. Je crois fermement que ce lien se resserrera encore davantage dans les années à venir, surtout dans les domaines tels que l'assistance technique, l'enseignement professionnel, etc., où nos deux Organisations peuvent coopérer très étroitement puisqu'elles recherchent le même but et qu'il est de leur intérêt d'unir leurs efforts pour arriver aux résultats escomptés. Dans cet ordre d'idées on peut envisager la création de centres de formation professionnelle, de méthodes uniforme d'enseignement et enfin une **coordination** plus étroite de moyens de rendre l'assistance technique aussi efficace que possible.

" L'Union postale universelle suivra avec beaucoup d'intérêt les délibérations de votre Conférence. Plusieurs points de l'ordre du jour retiendront l'attention de ses observateurs, notamment celui qui a trait à l'éventuelle modification de la structure de l'Union internationale des télécommunications, à savoir la création d'une Charte de l'U.I.T., cette question ayant été réglée par le Congrès de Vienne (1964) pour ce qui concerne l'U.P.U.

" Pour terminer, je forme les vœux les plus ardents pour le succès de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, 1965. Au seuil de son second siècle d'existence, l'Union internationale des télécommunications peut regarder fièrement le chemin parcouru jusqu'ici. Le passé étant garant du futur, je ne doute pas des destinées de l'U.I.T., qui a derrière elle un siècle de réalisations, mais qui voit s'ouvrir devant elle une ère nouvelle toute pleine de mystère et d'imprévu. Avec l'aide de la technique et de la science dont les progrès révolutionnent le monde, votre Organisation est assurée de pouvoir tirer, dans les jours à venir, de nouvelles traites sur l'avenir des télécommunications."

L'observateur de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.), parlant au nom du Directeur général de cette Organisation, présente à la plus ancienne institution membre de la famille des Nations Unies, à l'occasion de son centenaire, les compliments de l'une des plus jeunes organisations internationales. Les deux Organisations ont été créées afin de favoriser les travaux menant à de nouvelles découvertes dans le domaine scientifique, et leur objectif commun est d'offrir à leurs Etats Membres les meilleurs services possibles. L'U.I.T. joue déjà un rôle de premier plan dans le domaine des possibilités nouvelles offertes par l'espace extra-atmosphérique. La propulsion nucléaire et la protection au moyen de générateurs d'isotopes pour satellites et véhicules spatiaux sont des domaines donnant lieu à des activités que pourraient se partager les deux Organisations; l'orateur espère qu'une coopération encore plus étroite liera à l'avenir les deux Organisations et sera profitable à tous leurs Membres.

Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration ci-après :

"Je tiens tout d'abord, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre élection à la charge de Président de cette Conférence. Nous avons toute confiance que, sous votre conduite, les travaux de la Conférence seront menés à bonne fin.

" Quelque six années se sont écoulées depuis notre dernière réunion, et c'est un grand plaisir que de retrouver ici tous nos amis, dans l'agréable atmosphère des bons souvenirs que la dernière Conférence nous a laissés. Les succès que l'U.I.T. a connus dans ses réalisations durant les quelques années qui viennent de s'écouler démontrent le travail fructueux et la sagesse des décisions prises à la Conférence de plénipotentiaires de 1959.

" Nous sommes heureux en ce moment de la présence à notre Conférence de plusieurs pays qui sont de nouveaux Membres de notre Union. Lors de la dernière Conférence de plénipotentiaires, l'Union comptait 16 pays africains; elle en compte aujourd'hui une quarantaine. Notre délégation tient à féliciter tous les représentants de ces pays de leur accession à l'indépendance et à leur souhaiter la bienvenue en qualité de nouveaux Membres à la présente Conférence.

" L'Afghanistan, pays neutre et épris de paix, attache un grand prix à la liberté de tous les Etats, avec lesquels il entend maintenir des relations empreintes de sincérité et établies sur les bases de la coexistence et de la dignité humaine.

" Notre délégation espère que d'autres pays également, se fondant sur leur droit d'autodétermination, obtiendront également leur liberté et deviendront Membres de notre Union. L'adhésion de ces nouveaux Membres nous permettrait d'examiner les statuts de Membre et de Membre associé dans le cadre de la Convention. Notre délégation est d'avis que la présente Conférence devra s'attacher à réviser l'organisation de l'U.I.T. dans son ensemble, celle du Secrétariat général, des organismes permanents, de l'I.F.R.B. et du budget de l'Union afin, d'une part, d'accroître l'efficacité des activités de l'Union et, d'autre part, d'approuver les dépenses et le budget de l'Union, en faisant preuve d'un plus grand esprit d'économie, ce qui serait, à notre avis, dans l'intérêt de toutes les délégations. En 1959, la Conférence avait presque doublé le budget de l'U.I.T. Armons-nous donc de l'espérer que nous pourrions tenir compte de ce point dès le début au sein des diverses Commissions, et que nous traiterons les propositions en le prenant pleinement en considération.

" La délégation de l'Afghanistan éprouve le plus grand plaisir à participer aux travaux de cette Conférence où elle s'enrichira de l'expérience et des avis des distingués délégués ici présents."

Le délégué de la Fédération de Nigeria fait la déclaration suivante :

"C'est un grand honneur pour moi que de représenter la Fédération de Nigeria, mon pays, et de me trouver parmi vous pour la première fois à cette importante Conférence de plénipotentiaires. J'aimerais saisir cette occasion pour vous adresser les cordiales salutations du Gouvernement et du peuple de Nigeria.

" Mon pays attache une très grande importance à l'Union internationale des télécommunications, institution qui a pour objectif de favoriser la stabilité universelle, la sécurité générale et la paix entre les peuples, car ce n'est que par le développement de systèmes de télécommunications efficaces que les nations du monde peuvent se rapprocher et cimenter entre elles la compréhension et de bonnes relations.

" Je ne m'attarderai pas sur ces points, mais j'aimerais appeler votre attention, d'une manière générale, sur certaines questions dont mon pays juge l'examen indispensable par la présente Conférence.

" D'après des opinions déjà exprimées et que reflètent les diverses propositions émises par les pays Membres, il est évident que la présente Conférence délibérera et décidera de certaines modifications présentant une importance vitale pour le fonctionnement régulier et efficace de tous les services essentiels de l'Union.

" Permettez-moi de conclure, Monsieur le Président, en vous remerciant de votre attention et en vous souhaitant le plus grand succès dans les tâches que la présente Conférence a mission de remplir".

Le délégué de la République du Niger fait la déclaration ci-après :

"Permettez à la délégation de la République du Niger de s'associer aux orateurs qui l'ont précédée, pour exprimer à son tour au Gouvernement et à l'Entreprise des P. et T. suisses, toute sa gratitude et sa reconnaissance pour l'accueil combien chaleureux qui lui a été réservé.

" Nouvellement indépendants, nous sommes particulièrement heureux de nous trouver, pour la première fois, à la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.

" Je profite de cette occasion pour saluer, au nom de mon Gouvernement, toutes les délégations ici présentes.

" Partisans acharnés de la paix, soucieux de l'évolution des peuples, convaincus de l'efficacité de l'action de l'U.I.T., le Niger fonde tous ses espoirs sur cette Institution. C'est vous dire que le Niger fera tout ce qui sera en son pouvoir en vue de permettre à notre Union de poursuivre sa noble mission vers le progrès technique pour l'amélioration des relations humaines."

Le délégué de la République populaire de Mongolie, après avoir félicité le Président de son élection, lui exprime les meilleurs vœux de son Gouvernement et sa reconnaissance de la chaleureuse bienvenue réservée par le Président, la veille, aux nouveaux Membres de l'Union. Dans le passé, la Mongolie était un pays retardé en ce qui concerne les télécommunications, mais, depuis la révolution qu'elle a connue, elle a fait de très rapides progrès. Les installations et services de télécommunications appropriés qui maintenant sont mis à la disposition du public sont considérés comme l'un

des facteurs principaux de l'économie du pays. Ayant acquis maintenant la qualité de Membre de l'Union, la Mongolie coopérera avec plaisir avec les autres pays afin de réaliser de nouveaux perfectionnements. L'orateur ajoute que sa délégation fera tous ses efforts pour contribuer à la solution des nombreux problèmes sur lesquels devra se pencher la Conférence, et il souhaite à celle-ci le plus grand succès.

Le délégué de l'Iran fait la déclaration ci-après :

"J'aimerais tout d'abord, Monsieur le Président, m'associer aux autres orateurs et vous féliciter de votre élection à la Présidence de la Conférence. J'aimerais également exprimer à la Conférence ma gratitude de l'honneur qu'elle a fait à mon pays en désignant son représentant comme Président de la Commission 5.

" C'est un honneur et un privilège pour ma délégation que de participer à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications en l'année de son centenaire, que l'Assemblée générale des Nations Unies a fixée également comme l'"année de la coopération internationale".

" Cette heureuse coïncidence est de bon augure, et je suis sûr que l'Union, dans sa marche vers son deuxième centenaire, remplira sa mission avec un succès plus grand encore que précédemment. Durant son existence séculaire, l'U.I.T. a rempli avec une très grande compétence ses tâches touchant le maintien de la coopération internationale dans le domaine des télécommunications, et son unité s'est révélée fructueuse.

" La Première et la Seconde Guerre mondiale ont successivement tout bouleversé; des guerres civiles ont fait disparaître des organisations internationales de la face du globe, mais l'U.I.T. a continué son évolution sans interruption. Aux moments les plus déchirants et délicats de l'histoire, lorsque tous les liens étaient orisés et que rien ne subsistait sinon l'angoisse et la terreur, l'U.I.T. a renforcé les éléments de coopération et de collaboration entre ses membres.

" Le "téléphone rouge" établissant une liaison directe entre Moscou et Washington, et l'effet qu'il exerce, dans ce monde livré à la confusion, sur l'entente de l'Orient avec l'Occident, apparaît comme un symptôme frappant du rôle important que jouent les télécommunications et l'U.I.T. dans le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

" Le Gouvernement impérial de l'Iran, qui est Membre de l'Union depuis 96 ans, a toujours coopéré étroitement avec les organisations internationales. Sa Majesté le Chah d'Iran a donné le départ récemment à une campagne contre l'analphabétisme. Une conférence convoquée pour traiter de cette question et groupant plus de 80 pays siège actuellement à Téhéran.

" L'objectif essentiel de la charte révolutionnaire en six points qui a été énoncée par le Chah et qui est maintenant en cours d'application est le développement économique. Nous avons tous la conviction que ce développement

est quasiment irréalisable sans les télécommunications. C'est en raison de cette conviction que, avec l'amicale coopération de nos pays frères, nous avons mis en oeuvre, avec le plus grand intérêt et avec le plus vif désir d'aboutir, le projet commun de système de faisceaux hertziens, avec le Pakistan et la Turquie.

" Pour en revenir à cette Conférence de plénipotentiaires, je mettrai l'accent plus spécialement sur deux points importants de l'ordre du jour : la réorganisation de l'U.I.T. et la modification de la Convention et du Règlement général.

" Je suis d'accord avec tous ceux qui estiment que cette réorganisation est nécessaire si nous voulons rationaliser les activités de l'Union. Mais je n'en tiens pas moins à souligner avec force que nous devons sauvegarder l'esprit de démocratie que anime l'Union et qui constitue la seule garantie des droits des petits pays. J'espère que cette conférence, comme toutes les autres conférences de l'U.I.T. sera couronnée de succès.

" Pour conclure, je tiens à remercier notre pays hôte, les autorités suisses et le Secrétariat de l'Union pour la préparation de la Conférence et les excellents arrangements qui ont été pris à cet effet."

Le délégué de Malte fait la déclaration suivante :

"Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de joindre ma voix à celle des orateurs précédents pour vous féliciter de votre élection et vous remercier de l'accueil chaleureux qui nous a été réservé. Je désire également remercier les autorités suisses et le Secrétariat de l'U.I.T. pour l'excellent travail accompli dans l'organisation de la conférence.

" C'est en vérité un grand honneur et un grand privilège pour ma délégation de participer à cette conférence.

" Bien qu'il soit indépendant depuis moins d'un an, mon pays a néanmoins été admis déjà à de nombreuses organisations internationales et il participe activement à leurs travaux.

" Les télécommunications ont toujours eu une importance capitale, mais de nos jours elles sont devenues un élément de nécessité vitale pour la vie de toute société et, sous maints aspects, indispensable au bon fonctionnement de certains services essentiels.

" Malte a, de tous temps, constitué un centre de communications dans le Bassin méditerranéen. Nous considérons que, même à notre époque marquée par la vitesse et par le franchissement de distances considérables grâce aux satellites de télécommunication, notre pays, en égard à sa position géographique au centre de la Méditerranée, conservera une importance de premier plan dans le domaine des télécommunications.

" Jusqu'à une époque récente, les responsabilités de nos relations internationales en matière de télécommunications étaient assumées avec compétence par le Royaume-Uni. C'est dire que notre administration nationale des télécommunications en est encore à ses premiers pas. Nous sommes persuadés, cependant, que vous comprendrez parfaitement nos problèmes. Connaissant les efforts déployés par l'Union internationale des télécommunications pour venir en aide aux pays en voie de développement désireux de constituer et d'améliorer leurs réseaux et de former leurs personnels techniques, nous avons confiance dans votre coopération et votre assistance pour permettre à Malte de remplir les obligations internationales qui lui incombent comme Membre de l'Union.

" C'est pour nous en vérité une grande joie que d'être admis à l'Union internationale des télécommunications en cette importante année du centenaire, qui constitue en elle-même une preuve suffisante des succès et de l'efficacité de l'Union.

" Au nom du Gouvernement de Malte, je tiens à exprimer notre fierté d'être Membre de cette grande organisation, et nous nous engageons à y coopérer dans toute la mesure de nos moyens - si modestes soient-ils - afin de faire progresser les travaux et les entreprises auxquels vise la présente conférence.

" Permettez-moi, une fois encore, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, en notre qualité de représentants du Gouvernement de Malte, d'exprimer nos remerciements et notre reconnaissance pour l'accueil chaleureux qui nous a été fait."

Le délégué de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques dit que les déclarations faites à la cérémonie d'ouverture et le télégramme d'amitié de M. Mikoyan, dont il a été donné lecture précédemment, sont autant de preuves du rôle toujours plus important qui est joué par l'U.I.T. dans toutes les parties du monde. Le développement rapide de la technique et l'utilisation croissante qui est faite de tous les moyens de télécommunication doivent entraîner une intensification des activités de l'U.I.T. Le délégué de l'U.R.S.S. adresse un salut amical aux nouveaux pays Membres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, dont le nombre dépasse quarante et qui, libérés du joug colonial, sont sur le point de mettre en chantier de nouveaux programmes; il souhaite à leurs administrations tout le succès possible dans le développement de leurs réseaux nationaux de télécommunication. Il fait observer que le développement de la technologie moderne des télécommunications est caractérisé par la création d'un réseau mondial et par un encombrement croissant du spectre. Pour ces raisons, il faut étendre le caractère universel de l'U.I.T. et l'application de ses Règlements et de ses Recommandations à tous les pays du monde. Il est extrêmement regrettable que, en raison d'obstacles créés artificiellement, les travaux de la Conférence soient rendus plus difficiles du fait de l'exclusion de la République Populaire de Chine, avec son immense population, de la République Démocratique Allemande, de la République Démocratique et Populaire de Corée et de la République Démocratique du Viet-Nam. L'absence de ces pays constitue un facteur extrêmement négatif, peu propice à la réalisation des nobles buts qui ont été fixés à l'Union. Pour conclure

le délégué de l'U.R.S.S. remercie la Confédération suisse de son invitation à réunir la Conférence dans la très belle ville de Montreux. Il félicite le Président de son élection et exprime sa reconnaissance pour l'honneur que les délégués ont fait à son pays en l'élisant à l'une des Vice-Présidences de la Conférence.

Le délégué de l'Italie, parlant au nom de son Gouvernement et au nom de la Conférence européenne des postes et télécommunications qui est patronnée par son Gouvernement, félicite le Président de son élection et souhaite à la conférence d'être couronnée de succès.

Le délégué de la République Arabe Unie félicite lui aussi le Président et remercie les délégués de l'avoir élu à l'une des Vice-Présidences. Il demande à faire une déclaration au nom de l'Organisation de l'Unité africaine, mais accepte la proposition du Président de différer cette déclaration jusqu'à la séance suivante.

Le délégué du Brésil félicite tout d'abord le Président, qui est parfaitement qualifié pour occuper le poste où il a été élu. Le délégué du Brésil est un grand admirateur de la Suisse, pays de vieilles traditions démocratiques, qui offre tant à ses visiteurs. Il apprécie pleinement l'honneur qui lui échoit d'être élu à la Présidence de la Commission 2; il fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que le règlement intérieur de la conférence soit scrupuleusement respecté. Il est convaincu que la conférence agira en toutes circonstances conformément au principe posé dans le préambule de la Convention pour ce qui est du droit qu'a chaque pays d'utiliser certaines fréquences. De nombreux pays en voie de développement, qui sont devenus récemment Membres de l'Union, ont besoin de l'aide de l'U.I.T. et le délégué du Brésil est convaincu qu'en cette année du centenaire l'Union conclura des accords équitables garantissant une juste répartition des fréquences selon les besoins de chacun, puisque tous les pays représentés sont membres d'une seule grande famille, sans distinction aucune.

La séance est levée à 12 h.30.

Le Secrétaire de la
Conférence :

Clifford STEAD

Le Secrétaire général :

Gerald C. GROSS

Le Président :

G.A. WETTSTEIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 145-F
21 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR
DE LA
DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5
(Commission du personnel)

Vendredi 24 septembre 1965 - 9 h. 30 - Salle A

- | | |
|---|---|
| 1. Compte rendu de la première séance | Document N° 133 |
| 2. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. | Rapport du Conseil, paragraphe 2.4.5, page 38
Document N° 75 |
| 3. Classement des emplois | Rapport du Conseil, paragraphe 7.1 page 18
" " " paragraphe 2.4.1.1, page 34
" " " paragraphe 2.1, page 134 |
| 4. Répartition géographique | Rapport du Conseil, paragraphe 7.1, page 18
" " " paragraphe 2.4.4, page 37
Document N° 64 - URS/64(11), page 9 |
| 5. Divers | |

W.A. WOLVERSON
Président de la Commission 5



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 146-F
21 septembre 1965
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents n^{os} 89, 112, 122, 126 et 132, la République Argentine et le Commonwealth de l'Australie m'ont informé qu'ils posaient leur candidature pour l'élection du Conseil d'administration.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 3

(COMMISSION DE CONTROLE BUDGETAIRE)

Président : M. G. SHAKIBNIA (Iran)

Vice-Présidents : M. S. QUIJANO-CABALLERO (Colombie)
M. Leif LARSEN (Norvège)

Jeudi 16 septembre 1965 à 11 heures

Ordre du jour selon Document N° 102

Le Président remercie les délégations de l'honneur qui est fait à son pays et à lui-même par son élection à la présidence de cette Commission. Il consacrera tous ses efforts à l'heureux accomplissement de sa tâche.

En ce qui concerne la désignation des rapporteurs, il est suggéré de choisir un rapporteur de langue anglaise seulement. Le Secrétariat se chargera de la traduction des comptes rendus. La délégation des Etats-Unis accepte de fournir le rapporteur.

Le mandat de la Commission, qui figure à la page 7 du Document N° 61, est adopté.

Le Président prie M. Chatelain, chef du service des finances de l'Union, de présenter le Document N° 74. Il annonce que le Secrétariat publiera tous les quinze jours un rapport sur les dépenses de la Conférence, à l'intention de la Commission qui l'examinera, lui apportera les modifications qu'elle voudra et l'approuvera. Le Président décide de créer un Groupe de travail qui sera chargé d'examiner ces rapports, compte tenu du budget figurant au Document N° 74, et de faire connaître à la Commission toutes les mesures requises. Ce Groupe sera présidé par M. Shakibnia (Iran) et comprendra les délégués de la Chine, des Etats-Unis, de la France, de la Fédération de Nigeria, de la Norvège, de la R.F. d'Allemagne, de la Suisse et des représentants du Secrétariat général.

La séance est levée à 11 h.45.

Le Rapporteur :
J.P. VEATCH

Le Président :
G. SHAKIBNIA



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 148-F
27 septembre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DEUXIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 15 septembre 1965, à 15 heures

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération suisse)

Sujet traité :

Suite de la discussion commencée à la lère séance plénière, sous le point 3 de l'ordre du jour.



Présents :

Afghanistan; Albanie (République populaire d'); Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Bolivie; Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République) Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombic (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonais (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Honduras (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Libéria (République du); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (Fédération de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Panama; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des) Pérou; Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Sudafricain (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Uruguay (République Orientale de l'); Vénézuéla (République de); Yémen; Zambie (République de).

Organisations des Nations Unies et institutions spécialisées

Nations Unies (O.N.U.)

Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.)

Union postale universelle (U.P.U.)

Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.)

Organisation mondiale de la santé (O.M.S.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

Le Président indique qu'à la fin de la séance précédente, la liste des orateurs inscrits n'était pas épuisée. Il prie les délégations qui auraient encore à faire des déclarations de caractère non politique de bien vouloir s'annoncer.

Le Représentant de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (O.A.C.I.) adresse à l'U.I.T. - à l'occasion de son Centenaire - les meilleurs voeux de l'O.A.C.I. et félicite personnellement le Président de la Conférence pour son élection. Le Président du Conseil et le Secrétaire général de l'O.A.C.I. auraient vivement souhaité assister à cette conférence historique; toutefois, des événements imprévus et des engagements impérieux les en ont empêchés.

L'O.A.C.I. et l'U.I.T. sont très étroitement liées car l'aviation civile internationale ne saurait exister sans télécommunications, c'est pourquoi la coopération entre ces deux organisations et la coordination de leurs activités s'imposent comme une nécessité absolue dans l'intérêt de la sécurité de la vie dans les airs. En fait, cette coopération date des débuts de l'aviation civile.

L'O.A.C.I. a toujours apprécié à sa juste valeur la coopération qui lui a été apportée tant par les organismes permanents de l'Union - notamment par l'I.F.R.B. - que par les administrations nationales en ce qui concerne la mise à disposition de fréquences radioélectriques pour les besoins aéronautiques. Après la deuxième guerre mondiale, les progrès de l'aviation civile et le renforcement de la sécurité aérienne ont été grandement favorisés par la libération de bandes de fréquences précédemment attribuées à d'autres services.

Le Représentant de l'O.A.C.I. exprime l'espoir que l'U.I.T. continuera à remplir aussi efficacement que par le passé les tâches essentielles qu'elle assume dans le domaine de la réglementation des télécommunications et que la collaboration fructueuse des deux organisations se poursuivra avec succès.

Le délégué de la Chine adresse ses félicitations au Président pour son élection et remercie l'Administration suisse de son hospitalité.

Evoquant les événements qui se sont déroulés il y a un siècle, le délégué de la Chine déclare que les Membres peuvent être fiers d'appartenir à l'Union qui est la doyenne des organisations internationales et qui, au cours de son siècle d'existence, a constamment donné l'exemple dans le domaine de la coopération internationale. Il forme des voeux pour qu'elle continue longtemps encore à contribuer avec toutes les autres organisations internationales, au progrès et au bonheur de l'humanité.

Depuis cent ans, l'humanité a fait des progrès inouïs dans le domaine technique : dans celui des télécommunications, nous bénéficions maintenant de la radio, de la télévision en couleur, du téléphone automatique; de nos jours, l'homme peut se déplacer non seulement sur terre et dans les airs mais également dans l'Espace; dans les domaines de la chimie, de la physique et de la médecine et dans tous ceux des sciences pures et appliquées, les inventions et les découvertes sont innombrables.

En dépit de tant de prodiges, sommes-nous plus heureux que nos ancêtres ? Ce n'est pas certain. En effet, notre progrès scientifique et technique n'est pas tout à fait en harmonie avec notre progrès social, politique et moral. Or, notre ambition la plus élevée devrait être de comprendre et de ne pas perdre de vue les conséquences que toutes les inventions peuvent et doivent avoir sur le plan social et moral.

L'orateur relève que le centenaire de l'Union coïncide avec celui de la naissance de Sun Yat-Sen, ce grand penseur et sociologue, l'industriel, le fondateur de la République de Chine, qui a su faire la synthèse des philosophies de l'Orient et de l'Occident et s'est constamment préoccupé, en fondant la première démocratie moderne d'Asie, de maintenir une harmonie entre les progrès des sciences appliquées et les principes sociaux et moraux.

Pour conclure, l'orateur estime que la célébration du centenaire de l'Union est l'occasion propice de rappeler que les progrès de la science et de la technique ne sont pas une fin en soi : le véritable progrès de l'humanité réside dans un développement harmonieux, dans les domaines scientifique, social, économique et politique sous la haute égide de la morale et de l'éthique.

Le délégué de la Trinité et Tobago déclare que cette Conférence de plénipotentiaires est la première à laquelle son pays participe depuis son accession à l'indépendance, le 31 août 1962. Le Ministre du Travail est malheureusement souffrant et l'orateur prie la Conférence de bien vouloir excuser son absence.

Après avoir félicité le Président pour son élection et adressé les vœux de son Gouvernement à la conférence pour le succès de ses travaux auxquels sa délégation ne manquera pas de contribuer, le délégué adresse ses félicitations aux délégués de Costa Rica, du Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua qui célèbrent en ce jour leur fête nationale. Tous ces pays appartiennent d'ailleurs à la même région géographique que la République de Trinité et Tobago, laquelle est consciente d'occuper une position clé dans le domaine des télécommunications et fera tout ce qui est en son pouvoir pour coopérer avec les pays de la même région et à travers elle avec tous les Etats Membres de l'Union internationale des télécommunications.

Le délégué de l'Algérie intervient ensuite pour soulever un point d'ordre et faire remarquer que, lors de la séance du matin, le Président a pris la responsabilité d'interrompre un délégué qui désirait s'exprimer au nom de 36 délégations participant aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires. Il a cru comprendre - lorsque certains délégués ont voulu poser des problèmes bien spécifiques qui auraient pu entrer dans le cadre de l'examen du point 3 de l'ordre du jour - que l'intervention pouvait s'inscrire dans le dernier point de l'ordre du jour, c'est-à-dire sous "divers". L'orateur constate que le Président a également pris la responsabilité de qualifier une intervention; il estime que cela sort un peu des règles classiques de la procédure et souhaite qu'un minimum de courtoisie permette de garder aux débats leur caractère de sérieux.

Le Président prend note de la remarque faite par le délégué de l'Algérie.

Le délégué de Guinée déclare :

"Il est de tradition de présenter au Président élu d'une conférence et au pays hôte ses félicitations d'usage. Pour les pays africains, et plus particulièrement pour la République de Guinée, le faire, et nous le faisons présentement, n'est pas une question d'usage ou de bonne moralité internationale, mais bien plutôt l'expression d'une tradition séculaire d'une sincérité profonde et d'une franchise totale.

" L'accueil courtois et aimable du Gouvernement et du peuple suisses, la parfaite organisation matérielle de la conférence, le calme avenant des montagnes, la sérénité d'un lac merveilleux, le tout agrémenté des airs de Vivaldi pour l'ouverture de la Conférence, tout laissait présager, Monsieur le Président, que la Conférence de plénipotentiaires allait se dérouler dans la dignité, l'esprit de justice et de fraternité qui caractérisent ou doivent caractériser les débats d'une instance internationale comme la nôtre.

" Monsieur le Président, votre déclaration liminaire du début de cette deuxième séance et les faits de ce matin nous obligent à demander certains éclaircissements. En effet, il s'est passé ce matin, à la fin de notre première séance plénière, un fait dont les conséquences imprévisibles nous obligent à poser fondamentalement la question de connaître les mobiles et les buts visés par une telle attitude.

" En effet, ce matin, vous avez, Monsieur le Président, interrompu un orateur d'une façon que je me refuse à qualifier car j'éprouve beaucoup de respect pour votre personne et pour votre pays.

" Certes, le bréviaire rouge, intitulé Convention internationale en ses points 567 et 569, vous autorise à ajourner ou à clôturer les débats et aussi à interrompre un orateur qui s'écarte de la question traitée, tout comme le point 568 vous oblige à protéger le droit de toutes les délégations d'exprimer librement et pleinement leur avis sur le sujet en discussion.

" En examinant le problème sous l'aspect purement formel, l'orateur que vous avez interrompu ce matin, Monsieur le Président, s'exprimait dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour, sous la rubrique "divers" et je suppose qu'il ne serait pas nécessaire de faire appel au Littré ou à tout autre ouvrage similaire en anglais, soviétique, allemand, chinois, arabe ou martien pour admettre que toute question intéressant la conférence mais ne figurant pas à l'ordre du jour officiel de la séance peut et doit être traitée dans cette rubrique.

" D'autre part, il restait encore 10 minutes 45 secondes pour l'heure limite que vous avez fixée pour lever la séance.

" Dans ces conditions, Monsieur le Président, on peut se demander quelles sont les raisons qui ont motivé votre attitude ?

" Vous avez dit que c'était une question politique pour ajouter un peu après qu'elle serait discutée seulement l'après-midi.

" L'indiscrétion d'un micro que vous n'avez pas fermé nous a fait entendre la phrase suivante qu'on vous conseillait : "Ce n'est pas une question à discuter."

" Monsieur le Président, la motion présentée par la République Arabe Unie était faite au nom d'une organisation internationale qui groupe 36 Etats indépendants et souverains et qui s'appelle l'Organisation de l'Unité Africaine.

" "C'est une question politique" dites-vous ? Nous voulons bien. Alors ce matin, vous avez laissé évoquer une autre question présentée par l'Albanie, appuyée par l'Union soviétique, combattue par Formose et les Etats-Unis qui, d'ailleurs, n'avaient pas terminé leur intervention puisqu'ils vous avaient posé une question préalable à laquelle vous n'avez pas répondu.

" L'admission ou la restitution du siège de la République populaire de Chine sont-elles des questions politiques ou techniques ?

" Je n'attendrai pas votre réponse sur ce point, Monsieur le Président, pour conclure qu'il y a eu une offense délibérée à l'endroit des Délégations africaines. Je crois sincèrement, Monsieur le Président, que telle n'était pas votre intention, d'autant plus que vous avez été élu, vous, représentant de la Suisse, un pays ami, avec lequel mon pays entretient d'excellentes relations basées sur l'amitié, la coopération et le respect mutuel.

" Monsieur le Président, si nous sommes en droit de protester énergiquement contre ce qui s'est passé ce matin, croyez cependant que nous sommes décidés à vous maintenir notre confiance et à espérer qu'à l'avenir il ne soit fait ou tenté aucun geste susceptible de faire croire qu'il y a ici des pays à part entière et d'autres à demi-portion.

" Monsieur le Président, nous aimerions aussi que vous définissiez ce que vous appelez "question politique". Cette restriction s'appliquerait-elle seulement à une certaine catégorie de plénipotentiaires ?"

Le Secrétaire général déclare qu'en sa qualité de vétéran de certaines de ces réunions - en remontant jusqu'à la Conférence de 1927, cela fait déjà quelques années ! - et également en qualité de Secrétaire général sortant, il a constaté que l'orateur qui vient de s'exprimer a mis en question la décision du Président de ne pas donner immédiatement la parole à un délégué; or, dans le passé, l'orateur lui-même en a fait autant, alors qu'il assumait la présidence de certaines conférences, comme ce fut le cas en octobre de l'an dernier. Les dispositions de la Convention prévoient en effet, qu'il appartient au Président de la conférence de diriger les débats.

Le Secrétaire général attire ensuite l'attention des délégués sur le fait que, le 21 septembre, l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies va précisément discuter de ce problème. Il estime que la période prévue pour les travaux de la présente Conférence de plénipotentiaires est trop brève pour qu'il soit possible de traiter longuement de questions politiques sans qu'il en résulte un grave préjudice pour la bonne marche des nombreux travaux de caractère technique qui doivent être menés à bonne fin. Il adjure les délégués de bien vouloir maintenir les discussions sur le plan technique en s'inspirant de la tradition historique de l'U.I.T. Selon le Secrétaire général, il faut laisser à l'Organisation des Nations Unies le **soin** de traiter des questions politiques; c'est d'ailleurs ce qu'elle va faire d'ici quelques jours et c'est dans ce forum international que de tels problèmes peuvent être résolus de la manière la mieux appropriée.

La Conférence réunie en ce moment à Montreux groupe des représentants d'administrations et de ministères des postes et télécommunications tandis que les délégués qui siégeront dès le 21 septembre à New York seront les dirigeants de ministères des affaires étrangères et les représentants de chefs d'Etats habilités à traiter de questions politiques, c'est pourquoi il semblerait presomptueux de la part de notre organisation d'essayer de s'engager sur ce terrain.

Le Secrétaire général fait encore remarquer qu'à la fin de la matinée le Président de la Conférence n'a pris sa décision que pour mieux ordonner les débats. Il ne s'agissait nullement - lui a-t-il semblé - de refuser à quiconque la parole sur une question mais au contraire de donner à l'orateur intéressé la possibilité de s'exprimer librement sans être gêné par l'interruption imminente de la séance. Ceci dit, il est bien naturel et même indispensable que tous les délégués réunis à cette Conférence puissent faire connaître le point de vue de leurs gouvernements respectifs.

Pour terminer, le Secrétaire général relève que le Président de la Conférence assume une lourde responsabilité; en conséquence, il prie les délégués de bien vouloir lui faciliter la tâche.

Le Président indique qu'entre temps, il a pris contact avec le délégué de la R.A.U. qu'il avait interrompu au cours de la séance du matin. Il lui a expliqué qu'il désirait en terminer tout d'abord avec les déclarations générales et qu'ensuite, il passerait immédiatement à l'étude des questions politiques (sous le point 3 de l'ordre du jour). D'ailleurs, il doit encore une réponse au délégué des Etats-Unis et il a inscrit d'autres orateurs qui désirent s'exprimer à ce sujet. Le délégué de la R.A.U. s'est déclaré d'accord avec cette procédure.

Le délégué de l'Argentine adresse ses félicitations au Président pour son élection et se réjouit de voir la Conférence placée sous son autorité incontestée. D'autre part, il prie le Président de bien vouloir transmettre aux autorités suisses ses remerciements pour l'accueil si cordial qu'elles ont réservé aux délégués et pour l'excellente organisation de la Conférence. Ce séjour à Montreux ne manquera pas de renforcer la grande amitié qui lie les argentins au peuple suisse.

Le Gouvernement de l'Argentine s'est engagé, par l'intermédiaire de ses autorités compétentes et selon sa tradition, à assurer l'U.I.T. de son concours et de sa collaboration, sans négliger aucun effort.

L'Administration argentine se préoccupe actuellement de mettre en oeuvre des plans de développement de son système de télécommunications; elle contribue ainsi à la réalisation des principaux objectifs de sa politique en matière de télécommunications. Pour atteindre ces objectifs, elle cherche à perfectionner les moyens de communications dans le cadre national, puis à les relier étroitement à ceux des pays de la même région géographique, contribuant ainsi à l'établissement d'un réseau régional, qui viendra ultérieurement s'intégrer au réseau mondial des télécommunications, grâce aux moyens techniques les plus modernes, notamment les télécommunications par satellites qui permettent d'établir entre les peuples les liens les plus directs que l'histoire universelle ait jamais connus.

Selon Jules Verne, tout ce que l'homme est capable de penser ou d'imaginer, il est aussi capable de le réaliser. Soyons convaincus que, grâce à l'aide de l'U.I.T. et à notre volonté inébranlable, nous réussirons à atteindre les buts que nous nous sommes fixés.

Dans le domaine des télécommunications par satellites, l'Argentine est pour l'instant le seul pays à avoir entrepris un cycle de "cours technico-humanistiques de télécommunications par satellite" qui sont régulièrement donnés depuis deux ans.

A notre époque, où l'homme subit intensément les effets de la technique moderne, l'Argentine qui rend un véritable culte à la dignité humaine, tient à assurer la formation humaniste de ses experts car les grands problèmes de l'avenir ne seront pas ceux qui résultent directement de questions scientifiques ou économiques mais bien ceux que fait naître la nécessité de maintenir la supériorité de l'homme sur la machine.

Erick From a dit que, depuis la "révolution industrielle", l'homme était devenu esclave de la machine. On a le droit de ne pas partager son point de vue car il ne faut pas oublier - l'histoire même nous l'enseigne - que, aussi bien dans l'ordre économique que dans l'évolution sociale ou politique, il existe de véritables cycles et l'on peut envisager qu'à la suite d'une nouvelle révolution, technique ou scientifique, dans laquelle les communications joueront un rôle décisif, l'homme enfin libéré deviendra le véritable maître de la machine.

Pour conclure, l'orateur exprime les sentiments de solidarité de la République argentine devant la terrible tragédie qui, il y a peu de jours, a fait à Mattmark près d'une centaine de victimes. Des citoyens et ouvriers suisses, espagnols et italiens ont péri dans cette catastrophe; à leurs familles affligées, comme à leurs gouvernements, la délégation de l'Argentine présente ses condoléances et les assure de sa sincère sympathie dans la douleur qui les étreint.

Le délégué de l'Australie adresse ses félicitations au Président pour son élection et lui souhaite plein succès dans l'accomplissement de sa lourde tâche. Il remercie l'assemblée de l'honneur qu'elle a fait à l'Australie et à lui-même en lui confiant la Présidence de la Commission 4.

Au début de cette Conférence, nous nous rendons bien compte de l'importance des problèmes que nous avons à résoudre. Jamais, au cours de son histoire, l'U.I.T. n'a enregistré, en l'espace de six ans, un tel accroissement du nombre de ses membres et jamais ne se sont produits, en une si brève période, tant de progrès techniques dans le domaine des télécommunications.

En cette année du Centenaire, nous sommes les légataires de progrès et de réalisations continues dans le domaine des télécommunications. Aussi fiers que nous puissions être de cet héritage, il nous reste encore une tâche immense à accomplir pour permettre notamment aux pays nouveaux et en voie de développement de s'intégrer dans le réseau mondial des télécommunications.

Il ne fait aucun doute que, comme dans le passé, ces problèmes seront résolus et que le progrès se poursuivra dans le domaine toujours plus complexe des télécommunications.

Pour conclure, le délégué de l'Australie remercie le Gouvernement suisse pour les dispositions parfaites qu'il a prises afin d'assurer le succès de la Conférence.

Le Président ouvre le débat sur la discussion interrompue dans la matinée. Il prie instamment les orateurs de rester aussi objectifs que possible dans leurs déclarations et de n'émettre aucune opinion blessante pour quelque délégation que ce soit.

Le Président précise qu'à sa connaissance, aucune motion n'a été déposée au sujet des discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent. Il demande au chef de la délégation des Etats-Unis - à qui il doit une réponse - s'il est d'accord sur ce point.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique déclare que, étant donné que la Conférence n'a été saisie d'aucune motion, il accepte la réponse du Président et renonce provisoirement à prendre la parole.

Le délégué de la Pologne se joint aux orateurs qui ont adressé leurs remerciements au Gouvernement suisse et félicite le Président pour son élection. Il salue tous les représentants des pays qui prennent part pour la première fois à la Conférence de plénipotentiaires.

Le fait que le nombre des membres de l'U.I.T. soit passé en six ans de 96 à 127 résulte d'un processus historique qui a conduit de nombreux pays à l'indépendance tout en les amenant à assumer des responsabilités non seulement sur le plan national mais également dans le cadre de la collaboration internationale. Le temps est proche où nous pourrions accueillir à nos conférences les représentants de peuples qui sont encore opprimés par des régimes coloniaux.

Le délégué de la Pologne déplore que le climat indispensable à la bonne marche et au développement de l'Union soit empoisonné par le fait de l'agression américaine contre la République démocratique du Viet-Nam et contre l'ensemble du peuple du Viet-Nam. Il dénonce la violation par les Etats-Unis des principes les plus élémentaires de la loi internationale, notamment les bombardements du territoire de la République démocratique du Viet-Nam qui sèment la mort parmi les populations - lesquelles comptent évidemment de nombreux agents de télécommunications - et provoquent la destruction de l'équipement et des installations de télécommunications du pays ainsi que des biens du peuple vietnamien.

Se référant à la vocation universelle de l'U.I.T., l'orateur indique qu'en 1965 la signification de l'expression : "le monde entier" n'était pas la même qu'aujourd'hui. En effet, actuellement "le monde entier" signifie la totalité de la surface du globe; or, la carte de notre organisation laisse apparaître quelques "tâches blanches" représentant les pays qui ne sont pas associés aux activités de l'Union dont le but est pourtant de créer les conditions les plus propices à la création d'un réseau mondial de télécommunications et d'établir sur ce réseau des principes de collaboration permettant à tous ses participants de bénéficier de services efficaces, correspondant à leurs besoins.

L'une des tâches de l'U.I.T. consiste à apporter toute l'assistance possible à ses nouveaux Membres dans les efforts qu'ils déploient pour rattraper le retard dû à l'époque du colonialisme.

Les fonds d'assistance technique fournis par l'O.N.U. ont déjà permis à l'U.I.T. d'exercer son action dans le cadre des travaux de ses Comités consultatifs en application des dispositions des numéros 178 et 179 de la Convention internationale des télécommunications ainsi que la Recommandation N° 2 annexée à cette Convention.

L'action positive de l'Union dans le domaine de l'assistance technique s'est concrétisée, notamment par les travaux du Groupe de travail autonome spécialisé GAS 1 (Réseaux automatiques nationaux) et par la création, lors de la IIIe Assemblée plénière du C.C.I.T.T. - de quatre autres groupes de travail autonomes chargés d'étudier des problèmes d'un intérêt fondamental pour les pays neufs et en voie de développement.

On ne saurait parler de l'assistance technique sans mentionner les cycles d'études organisés par l'I.F.R.B. sur la gestion des fréquences et les Avis du C.C.I.R. sur l'établissement de systèmes de radiocommunications économiques.

Le délégué de la Pologne précise que, si son Administration constate que l'U.I.T. accomplit ses tâches comme il se doit, cela ne signifie pas que la structure de l'Organisation et les principes de collaboration qui y sont appliqués soient parfaits et qu'il n'y faut rien changer.

Bien que le nombre des Membres de l'Union soit une progression, le principe de l'universalité n'est pas encore appliqué. Certains pays se voient même refuser la possibilité de participer aux activités de l'Union et le droit de profiter de son expérience.

Le délégué de la Pologne déclare à ce sujet :

"Il est particulièrement regrettable que nous ne trouvions pas parmi nous des représentants de la République démocratique allemande, pays situé au coeur de l'Europe, qui compte une population d'environ 20 millions d'habitants et qui possède un réseau des télécommunications bien développé.

" Un autre exemple du même genre est celui de la représentation de la Chine, relevé par plusieurs délégations.

" La Délégation polonaise tient à confirmer une fois de plus sa position qui est déjà bien connue : les seuls représentants de la Chine qui puissent être reconnus par notre Conférence sont les représentants nommés par le Gouvernement de la République Populaire de Chine. Les personnes qui usurpent ici le droit de représenter la Chine ne représentent en réalité personne sauf la clique compromise de Tchang Kai-Chek.

" En conséquence, la Délégation polonaise est d'avis que notre Conférence devrait considérer comme non valables les pleins pouvoirs des personnes qui sont définies ici comme la "Délégation de Chine".

" Selon l'opinion de mon Administration, nous nous trouvons dans une situation qui est préjudiciable non seulement aux pays à qui l'on refuse le droit de collaborer à nos activités, mais également pour notre Organisation elle-même et à notre travail.

" On ne saurait établir des radiocommunications efficaces sans inclure dans les travaux de l'U.I.T. tous les pays du monde.

" Le fait que certains pays ne soient pas Membres de l'U.I.T. nous cause de graves difficultés dans l'établissement des circuits radioélectriques et il peut même arriver - notamment dans le cas des radiocommunications maritimes ou aériennes - qu'une telle situation constitue une grave menace à la sécurité de la vie humaine.

" Il est difficile aussi de concevoir un réseau mondial de câbles qui soit économique et utilisait les voies d'acheminement les plus courtes sans que les représentants de toutes les administrations intéressées aient la possibilité de participer aux travaux des commissions que nous avons créées pour ce but.

" C'est pourquoi, tout en nous réjouissant de l'accroissement du nombre des Membres de notre famille, nous regrettons vivement que certains pays en soient encore exclus. La Délégation polonaise, ainsi que d'autres délégations, ont préparé des propositions visant à éliminer de notre Convention les obstacles qui rendent difficile l'accès de nouveaux Membres au sein de notre Union. Ces propositions sont déjà présentées et seront discutées en temps utile pendant notre Conférence."

Pour conclure, le délégué de la Pologne se réjouit de voir tant de Membres participer aux travaux de la Conférence qui ont pour objet l'amélioration de l'organisation et des méthodes de travaux de l'Union. Il pense qu'ainsi les décisions que prendra la Conférence auront plus de chances d'être justes et équitables et de correspondre aux besoins de l'ensemble du monde.

Le délégué de Bulgarie présente, au nom de sa délégation, ses meilleurs voeux à l'occasion du Centenaire de l'Union et exprime sa satisfaction en ce qui concerne l'efficacité avec laquelle l'Union internationale des télécommunications mène ses activités. Il se réjouit de l'augmentation croissante du nombre des Membres de l'Union et du développement fructueux de l'Union. Il souligne que les administrations des télécommunications de tous les pays du monde, les organisations internationales et l'opinion publique mondiale s'intéressent vivement aux activités de l'U.I.T. et aux travaux de la présente Conférence.

L'orateur ajoute :

"Il existe encore malheureusement un certain nombre de pays et de territoires, représentant une partie considérable du globe terrestre et de sa population, qui n'ont pas la possibilité de prendre part aux activités de l'Union et aux travaux de la présente Conférence, pour des raisons indépendantes de la volonté des peuples de ces pays et des gouvernements légalement élus par ces peuples.

" L'un de ces pays est la République démocratique allemande (R.D.A.), à qui il n'est pas donné de prendre part aux travaux de l'U.I.T., quand bien même elle est l'un des pays qui dispose des moyens et du réseau de télécommunications les plus développés.

" Pour ce qui est de la contribution apportée par ce pays au développement des moyens internationaux de télécommunications, il convient d'indiquer qu'il existe un nombre très restreint de pays avec lesquels la R.D.A. n'entretienne pas de communications normales, et il n'est pas de question d'ordre administratif ou scientifique et technique qui ne soit étudiée par les institutions de télécommunications de ce pays.

" De plus, en sa qualité de membre d'autres organismes internationaux de télécommunications et par sa participation active aux travaux de ces organismes, la R.D.A. apporte indirectement une contribution concrète et éminemment précieuse aux activités de l'U.I.T."

Le délégué de la Bulgarie mentionne ensuite un aspect de la collaboration fructueuse apportée par la R.D.A. en matière de développement de moyens internationaux de télécommunications, à savoir le travail accompli en 1964 et 1965 par ses experts dans plusieurs pays africains, qui ont effectué des études sur la propagation ionosphérique et troposphérique des ondes radioélectriques, en vue de faciliter la tâche de la Conférence africaine de radiodiffusion chargée d'établir un plan de fréquences pour la création d'un réseau de radiodiffusion sur le continent africain.

Compte tenu de tout ce qui précède, l'orateur ajoute : "Si l'on veut rendre plus fructueux et plus efficaces les travaux de l'U.I.T., il est absolument indispensable d'inviter la République démocratique allemande à participer à la présente Conférence et à prendre part aux activités de l'Union dans son ensemble, étant donné notamment que ses organes compétents ont pris toutes les mesures nécessaires et observent rigoureusement les dispositions et recommandations figurant dans les documents fondamentaux qui servent de base à l'U.I.T. et à ses Membres dans leurs activités."

Parmi les autres pays dont la participation à la Conférence et au sein de l'Union pourrait contribuer à accroître l'efficacité de ses activités et à augmenter son prestige en tant qu'organisation mondiale, le délégué de la Bulgarie mentionne la République démocratique populaire de Corée et la République démocratique du Viet-Nam tout en insistant sur la nécessité de créer toutes les conditions propres à donner à tous les pays aspirant à la collaboration internationale mais ne participant pas directement aux travaux de l'U.I.T., la possibilité d'adhérer à la Convention.

L'orateur s'associe à la déclaration faite par le délégué de la République populaire d'Albanie au sujet de la participation à la Conférence de la République populaire de Chine, pays dont la population représente plus d'un cinquième de l'humanité et qui entretient des relations politiques et économiques normales avec d'autres pays totalisant plus de la moitié de l'humanité et il ajoute :

"Nous ne saurions admettre le fait que la place légitime de la République populaire de Chine soit occupée, au sein de notre Organisation, par les représentants de Taïwan qui n'ont aucun droit juridique ou moral de prendre la parole et d'agir au nom du peuple chinois. Nous estimons donc nécessaire de déclarer ici que les seuls représentants que nous pourrions considérer comme des plénipotentiaires de la Chine à la présente Conférence sont les représentants du Gouvernement de la République populaire chinoise."

Pour conclure, le délégué de la Bulgarie, remercie le Gouvernement de la Confédération helvétique et l'Entreprise des P.T.T. suisses, de leur aimable invitation, de leur hospitalité et de la parfaite organisation des travaux de la présente conférence.

Le délégué de la Tchécoslovaquie exprime l'espoir que cette Conférence de plénipotentiaires aura un plein succès dans ses travaux et qu'elle résoudra d'une manière satisfaisante toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Nous pouvons être fiers - dit-il - que ce soit des hommes s'intéressant aux télécommunications qui, il y a cent ans, ont commencé à collaborer et à organiser notre Union qui est aujourd'hui la plus ancienne organisation spécialisée des Nations Unies.

A cette occasion, la Délégation tchécoslovaque salue avec la plus grande joie les nombreux pays qui sont devenus Membres de notre Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires et qui participent maintenant aux travaux de l'U.I.T., notamment les pays du continent africain devenus indépendants et la République populaire de Mongolie. Aujourd'hui, presque tous les pays du monde sont Membres de l'U.I.T. Or, c'est avec un grand regret que la Délégation tchécoslovaque constate, au moment-même où l'on célèbre le Centenaire de l'U.I.T., qu'un certain nombre de pays n'ont pas encore la possibilité de prendre part aux travaux de l'U.I.T. L'orateur cite, à titre d'exemple, la République démocratique allemande, la République démocratique du Viet-Nam et la République démocratique populaire de Corée.

En ce qui concerne la question de la représentation de la Chine, le délégué de la Tchécoslovaquie fait la déclaration suivante:

"Pour la Délégation tchécoslovaque, le seul représentant légitime de la Chine au sein de l'Union internationale des télécommunications ne peut être que celui du gouvernement central de la République populaire de Chine."

Et il ajoute que la Délégation tchécoslovaque est résolue à défendre le droit de la République populaire de Chine jusqu'au moment où ce pays se verra accorder la possibilité de prendre sa place à l'U.I.T. et de participer à ses travaux.

Pour conclure, le délégué de la Tchécoslovaquie souhaite à la Conférence de plénipotentiaires un plein succès dans ses travaux.

Le Secrétaire général intervient pour attirer l'attention des délégués sur les dispositions du numéro 647 du Règlement général annexé à la Convention, page 94. Il est bien entendu que chaque procès-verbal tient normalement compte de toutes les déclarations faites en séance. Toutefois, aux termes de la deuxième phrase du numéro précité, lorsqu'une délégation désire que sa déclaration figure in extenso au procès-verbal, elle doit, en règle générale, l'annoncer expressément au début de son intervention, en vue de faciliter la tâche des rapporteurs.

Le délégué de la République du Dahomey qui avait demandé la parole, y renonce, vu les éclaircissements qui ont été donnés au cours des débats.

Le délégué de l'Indonésie s'associe aux orateurs précédents pour féliciter le Président de son élection.

Reprenant le problème soulevé par le délégué de l'Albanie, et touchant à la participation de la République populaire de Chine aux activités de l'Union, l'orateur se déclare favorable à une représentation véritablement universelle au sein de l'Union. Il est d'avis que la République populaire de Chine est le seul représentant légitime de plus de 700 millions de Chinois.

La délégation de l'Indonésie se réserve le droit de faire connaître son point de vue lorsque cette question de représentation sera examinée.

Le délégué de la République socialiste soviétique de Biélorussie appuie fermement les remarques faites par les délégations exigeant que soit mis un terme à la discrimination à l'égard de la République populaire de Chine, de la République démocratique allemande, de la République démocratique du Viet-Nam et de la République populaire de Corée.

La République populaire de Chine est un Etat qui compte 700 millions d'habitants, qui entretient des relations diplomatiques avec de nombreux Etats, et qui possède un vaste réseau de télécommunications; il est donc essentiel qu'il soit représenté à cette Conférence.

Evoquant la situation de Robinson Crusoe, le délégué de la Biélorussie dénonce l'absurdité qui consiste à laisser à un groupe d'évadés qui se sont réfugiés dans une île habitée par 1% de la population de la Chine, le droit de représenter un vaste pays où demeure 99% de cette population.

La République démocratique allemande a une population de quelque 20 millions d'habitants; elle se trouve au centre de l'Europe, ses moyens de télécommunications sont extrêmement importants et constituent un chaînon essentiel du réseau mondial. Par conséquent, en n'invitant pas ce pays à cette Conférence, on porte un grave préjudice à la coopération internationale et l'on entrave le développement des télécommunications internationales. Ainsi, plus rapidement sera réglé le problème de la représentation des quatre pays susmentionnés, mieux l'Union sera en mesure de remplir avec succès sa haute mission qui est de contribuer au renforcement de la coopération internationale.

Le délégué de la Hongrie fait la déclaration suivante :

"La délégation de la Hongrie se rallie entièrement aux félicitations et aux remerciements exprimés jusqu'à présent par les délégations ici présentes envers le Gouvernement de la Confédération Suisse, l'Entreprise des P.T.T. suisses et le Secrétariat général de l'U.I.T. Grâce à leurs efforts conjugués, nous avons un cadre agréable permettant de mener à bien la tâche à laquelle nous sommes confrontés.

" L'U.I.T. célèbre cette année le centenaire de sa fondation. Pendant ce siècle, le principe de base des travaux de l'U.I.T. a été l'universalité de l'Union. Les portes étaient ouvertes à tous les pays qui désiraient prendre part à nos travaux. L'universalité a donc fait ses preuves. Nous sommes convaincus qu'au commencement du deuxième siècle de l'existence de l'U.I.T., il faut se baser aussi sur ce principe de l'universalité.

" Nous constatons avec regret que, pour le moment, le principe de l'universalité n'est pas respecté. Nombre de pays qui disposent d'un réseau de télécommunications développé sont empêchés de prendre part à notre Conférence, en raison de motifs artificiels de nature politique. Nous considérons qu'au sein de l'U.I.T. les questions de télécommunications et les questions techniques doivent être traitées. Pour mener à bien nos travaux, c'est la plus large coopération internationale qui doit être assurée.

" Les délégués de la République démocratique allemande ne sont pas admis à notre Conférence. Les délégués de la République démocratique du Viet-Nam sont aussi empêchés d'être présents. Quand nous exprimons notre désir de pouvoir saluer les délégués de la R.D.A. et de la République démocratique du Viet-Nam, nous exprimons en même temps notre accord profond avec le peuple vietnamien en lutte avec l'agresseur pour sa liberté et son indépendance.

" Nous considérons que les représentants de la République démocratique populaire de Corée devraient être également présents parmi nous.

" La délégation de la Hongrie est d'avis qu'il faut assurer la représentation légitime de la Chine.

" Nous saluons de tout coeur les représentants des pays qui ont acquis leur indépendance et qui prennent part pour la première fois à une Conférence de plénipotentiaires. En même temps, nous exprimons notre profonde désapprobation envers les gouvernements qui exercent une agression armée contre les peuples qui veulent vivre en liberté. Nous ressentons la même désapprobation envers les gouvernements qui exercent une politique raciale inhumaine.

" Etant profondément convaincus que l'universalité prévaudra dans peu de temps au sein de l'U.I.T., nous exprimons notre espoir que la politique raciste prendra fin et que la collaboration amicale sera rétablie parmi tous les peuples."

Le délégué de Cuba fait la déclaration suivante :

"La délégation de Cuba félicite et remercie le Gouvernement suisse, l'Administration suisse des P.T.T. et le Secrétariat général de l'U.I.T. pour leurs excellents préparatifs de la présente Conférence. Elle félicite également le Président de son élection si méritée à cette haute charge et lui souhaite les plus heureux résultats.

" La délégation de Cuba ne peut cependant cacher sa surprise de la discrimination qu'elle constate, au sein de cette Conférence, aux détriments des droits de l'Homme.

" L'U.I.T., Union internationale, Union mondiale, des télécommunications, est un organe auquel doivent pouvoir accéder tous les pays qui utilisent quelque moyen de communication.

" Comment peut-il y avoir une coordination, comment peut-on éliminer les brouillages, si nous n'avons pas parmi nous certains pays dont on ne saurait nier qu'ils utilisent les télécommunications ?

" Comment imaginer que des pays comme la République Démocratique Allemande et la République Populaire de Chine qui, non seulement font usage des télécommunications, mais encore sont de gros producteurs de matériel, ont des liaisons avec de nombreux pays du monde, ont leurs propres réseaux, communiquent avec leurs avions, avec leurs navires de haute mer et, par conséquent utilisent le spectre des fréquences, sont absents de cette organisation qui assigne, coordonne, examine les fréquences et veille à l'élimination des brouillages ? Comment assurer la coordination avec un pays qui n'est pas Membre de notre Union et qui, de toute façon, doit faire usage des fréquences, qu'elles lui soient assignées ou non ?

" La délégation de Cuba est persuadée que tous les pays du monde, grands et petits, ont le droit d'appartenir à cette institution; d'où son regret que des pays comme la République Populaire de Chine, la République Démocratique Allemande, la République Démocratique du Viet-Nam et la République Populaire de Corée, ne puissent être aujourd'hui parmi nous.

" Pour terminer, elle tient à déclarer qu'elle ne reconnaît comme légitime représentation du peuple chinois que la République Populaire de Chine; les personnes ici présentes ne peuvent d'aucune manière usurper les droits d'un peuple de 700 millions d'individus, d'un peuple qui a ses traditions, d'un peuple véritablement libre et souverain."

Au nom du groupe africain, le délégué de la République Arabe Unie soumet à la conférence le projet de résolution ci-après :

"La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T., réunie à Montreux du 14 septembre au 12 novembre 1965,

" considérant,

que la politique raciale en Afrique du Sud visant à perpétuer ou à accentuer la discrimination constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des droits de l'Homme,

" notant,

que le Gouvernement de l'Union Sudafricaine n'a pas tenu compte des requêtes et demandes répétées de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'opinion publique mondiale et n'a pas, de ce fait, reconsidéré ou révisé sa politique raciale,

" déplorant,

que le Gouvernement de l'Union Sudafricaine continue ainsi à ne tenir aucun compte de ces demandes et qu'il aggrave en outre délibérément la question raciale par des lois et des mesures plus discriminatoires et par leur mise en exécution, accompagnée de violences et d'effusion de sang,

" rappelant,

qu'un certain nombre d'organes subsidiaires des Nations Unies et d'Institutions spécialisées ont exclu de leurs travaux le Gouvernement Sudafricain, et ceci jusqu'à ce que celui-ci renonce à sa politique d'apartheid,

" décide

l'exclusion de la Conférence de plénipotentiaires du Gouvernement Sudafricain."

Le délégué de Nigeria fait la déclaration suivante :

"La délégation de la Fédération de Nigeria s'associe aux avis exprimés par le délégué de la République Arabe Unie et demande que la déclaration suivante figure au procès-verbal de la séance :

" En sa qualité de pays représentant en Afrique une très vaste population, le Nigeria déplore vivement l'attitude et le comportement de la minorité blanche qui est à la tête du gouvernement de l'Union Sudafricaine, et tout particulièrement la manière dont elle traite nos frères d'Afrique du Sud.

" Mon gouvernement soutient avec fermeté le principe du respect de la dignité humaine et de l'égalité des races. Ainsi qu'en témoignent les délégués ici présents, l'U.I.T. compte parmi ses Membres de nombreuses administrations des peuples indépendants et libres d'Afrique.

" Etant donné que le gouvernement de la minorité blanche d'Afrique du Sud continue sa politique détestable de haine raciale malgré l'opinion mondiale accablante pour lui et malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et condamnant son attitude, il s'est privé lui-même du droit de siéger dans un forum international tel que celui-ci, où doit régner la liberté d'expression.

" Pour les raisons que je viens d'exposer, ma délégation se prononce entièrement en faveur de l'exclusion de l'Union de l'Afrique du Sud de la présente Conférence."

C'est ensuite au tour du délégué de la R.S. de Roumanie de faire la déclaration que voici :

"La délégation de la République Socialiste de Roumanie constate avec regret que les représentants d'un grand pays Membre de l'Union, à savoir la République Populaire de Chine, ne sont pas admis à la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.

" Par conséquent, la Délégation roumaine, au nom de son gouvernement, déclare que seuls ont le droit de représenter le peuple chinois les délégués nommés par le gouvernement central de la République Populaire de Chine."

Puis, la parole est au délégué de l'Indonésie qui déclare ce qui suit :

"La délégation de l'Indonésie a écouté attentivement la déclaration faite par le délégué de la République Arabe Unie au nom des états indépendants d'Afrique.

" Monsieur le Président, mon pays s'est toujours opposé et s'opposera toujours à la politique d'exploitation de l'homme par l'homme fondée sur la discrimination raciale, telle que la pratique actuellement le gouvernement de l'Afrique du Sud. En conséquence, la délégation de l'Indonésie s'associe entièrement à la proposition présentée par les états africains en vue d'expulser la Délégation sudafricaine de l'Union, car le gouvernement de l'Afrique du Sud poursuit une politique dégradante pour la dignité humaine et contraire aux objectifs de l'U.I.T."

Prenant la parole au nom du groupe africain, le délégué de la République du Sénégal soumet à la Conférence le projet de résolution ci-après :

"La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. réunie à Montreux du 14 septembre au 12 novembre 1965,

" considérant,

que la situation dans les territoires africains sous administration portugaise met sérieusement en danger la paix et la sécurité en Afrique,

" rappelant

la déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui affirme : "la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale", condamne sans appel la politique coloniale du gouvernement rétrograde du Portugal,

" demande

au Portugal, selon les termes mêmes d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa XVIIIe session, d'appliquer les mesures suivantes :

a) reconnaissance immédiate du droit des peuples des territoires sous sa domination à l'autodétermination et à l'indépendance;

- b) cessation immédiate de tout acte de répression et retrait de toutes les forces militaires et autres à présent employées à cet usage;
- c) promulgation d'une amnistie politique inconditionnelle et établissement de conditions permettant le fonctionnement libre des partis politiques;
- d) négociation sur la base de la reconnaissance du droit à l'auto-détermination avec les représentants authentiques des forces nationalistes combattantes de ces territoires, afin de transférer les pouvoirs à des institutions politiques librement élues et représentatives des peuples de ces territoires."

Le délégué de l'Inde fait la déclaration suivante :

"Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection de ce matin. Je me joins également aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer les vifs remerciements de ma délégation à nos hôtes, les autorités helvétiques, et au Secrétariat de l'U.I.T. pour l'excellente organisation de cette conférence.

" Il est vrai, Monsieur le Président, que cette réunion est de caractère technique, mais on ne saurait cependant oublier l'idéalisme et les objectifs élevés qui ont présidé à la naissance de l'U.I.T. L'Union a longuement cheminé sur la voie qui conduit à l'établissement de relations meilleures entre les peuples et à une plus profonde compréhension mutuelle. Selon nous, la proposition que vient de présenter la délégation de la République Arabe Unie constitue un pas de plus dans cette voie. C'est en effet porter atteinte à la civilisation que d'admettre que, même dans un seul pays du monde, il existe une communauté d'êtres humains soumis à une politique d'oppression aussi flagrante que celle qui continue de régner en Afrique du Sud pour des motifs d'ordre racial.

" Les délégués ici présents savent sans nul doute que l'Inde n'a jamais cessé de combattre la politique haïssable du gouvernement de l'Afrique du Sud. Bien avant l'élaboration de la Charte des Nations Unies, le Mahatma Gandhi était à la tête du mouvement de non-violence sudafricain pour réaffirmer sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme et dans l'égalité de ces droits pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

" A plus d'une reprise, l'Inde, en accord avec d'autres pays afro-asiatiques, a soulevé devant les Nations Unies et à partir du moment même de leur création, le problème de la discrimination raciale existant en Afrique du Sud. Le résultat a été l'adoption par l'O.N.U. de plusieurs résolutions à ce sujet. Or, le gouvernement de l'Afrique du Sud non seulement a refusé de se conformer aux termes de ces résolutions, mais il continue de violer ouvertement les principes et les dispositions de la Charte des Nations Unies et la Déclaration des Droits de l'Homme.

" On se souviendra que plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail et l'Union postale universelle, ont déjà adopté des résolutions contre le gouvernement de l'Afrique du Sud. Il n'est donc que juste que l'U.I.T., qui est la plus ancienne des organisations intergouvernementales, marque son centenaire en excluant la délégation de l'Afrique du Sud de cette conférence. La délégation de l'Inde appuie chaleureusement la proposition présentée à cet effet par la délégation de la République Arabe Unie."

Le délégué de la République centrafricaine relève que c'est la première fois que son pays prend part à une conférence telle que celle-ci. Sa délégation félicite le Président pour son élection et l'Administration suisse pour son aimable accueil et la bonne organisation de la conférence. Depuis cent ans, l'Union remplit fidèlement sa tâche, mais il reste encore beaucoup à faire, et il est évident que la présence d'une délégation de l'Afrique du Sud à la conférence actuelle constitue une anomalie. La minorité qui gouverne ce pays fait mauvais usage des matériaux que met à sa disposition l'U.I.T. Il n'est donc que juste d'exclure de la conférence les représentants de cette minorité.

Le délégué du Ghana fait la déclaration ci-après :

"Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'apporter à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux le salut du Président de la République du Ghana, notre Chef, le Dr Kwame N'Krumah.

" Ma délégation saisit cette occasion pour vous féliciter d'avoir été élu à la tête de cette auguste assemblée. Nous avons confiance que, grâce à la compétence avec laquelle vous dirigerez nos débats, ceux-ci seront couronnés de succès. Nous présentons également nos félicitations à tous les Vice-Présidents et aux autres personnes chargées de fonctions à la Conférence.

" Ma délégation remercie vivement les autorités suisses de leur amabilité et du chaleureux accueil qu'elles ont réservé aux délégués dans cette belle ville de Montreux.

" Je voudrais à présent apporter la contribution de ma délégation au débat relatif aux motions présentées, d'une part, par la R.A.U., en vue de l'expulsion de cette organisation mondiale qu'est l'U.I.T., de l'Afrique du Sud et, d'autre part, par le Sénégal, en vue de l'expulsion du Portugal. Je n'entends pas m'étendre longuement sur ces questions puisque les distingués délégués de la R.A.U. et du Sénégal ont pris la parole au nom de tous les états africains. Je me dois toutefois d'insister sur l'appui inconditionnel donné par ma délégation aux deux motions précitées. Chaque fois que la question de l'expulsion de l'Afrique du Sud et du Portugal est portée devant une institution des Nations Unies, on a recours au même argument, à savoir que seule l'Assemblée générale des Nations Unies est compétente pour prendre une décision en la matière.

" Ma délégation ne peut accepter un tel argument qui, d'ailleurs, n'a pas beaucoup été invoqué au cours de la séance d'aujourd'hui, ce qui témoigne de l'appui spontané qu'ont suscité les deux motions précitées. Ma délégation ne peut participer à aucune conférence internationale où siègent des délégués du Portugal et de l'Afrique du Sud en raison du racisme inhumain qui caractérise la politique de ces pays.

" L'apartheid et la ségrégation raciale sont définitivement condamnées et nous devrions tous en fournir la preuve en donnant notre appui aux deux motions présentées."

Le délégué de la R.S.F. de Yougoslavie déclare que son pays a toujours sévèrement condamné l'apartheid, la discrimination raciale et la suppression des droits légitimes des peuples d'Afrique qui aspirent à la liberté et à l'indépendance. En conséquence, la délégation de la R.S.F. de Yougoslavie soutient chaleureusement la proposition de la R.A.U.

Le délégué de la Malaisie se rallie, lui aussi, à l'opinion généralement exprimée dans le projet de résolution présenté par la R.A.U. (Document N° 110). Son pays a, depuis longtemps, dénoncé la politique de discrimination appliquée en Afrique du Sud. Il indique qu'il y a en Malaisie bien des races diverses qui coexistent en harmonie sans nulle difficulté, car chaque être humain est traité sur un pied d'égalité. Sa délégation ne peut donc que condamner le gouvernement de l'Afrique du Sud qui méprise les principes de la civilisation et donner son plein appui à la résolution présentée par la R.A.U.

C'est alors au délégué de la République du Niger de faire la déclaration que voici :

"Les distingués délégués qui ont déjà pris la parole ont presque épuisé le sujet actuellement en discussion.

" Permettez-moi cependant, à mon tour, d'appuyer chaleureusement les précédentes interventions sur ce problème qui nous tient tant à coeur.

" La question de l'Afrique du Sud - d'autres l'ont souligné avant moi - n'est pas seulement une question de racisme, c'est aussi un problème humain qui doit par conséquent préoccuper tous les hommes. Personne ici ne doit rester indifférent à la politique de l'apartheid qui est en effet une honte pour l'humanité entière, de même que personne ici ne doit rester indifférent à la dangereuse politique africaine du Portugal et au régime minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud.

" Comme tant d'autres l'ont déjà dit, l'Afrique du Sud n'a pas sa place dans une organisation comme l'U.I.T., dont la mission hautement humanitaire ne vise justement qu'au bien-être des hommes, sans distinction de race ni de religion.

" La délégation de la République du Niger demande à la Conférence de plénipotentiaires de se conformer aux nobles principes de l'U.I.T. en expulsant purement et simplement la délégation de l'Afrique du Sud et de lancer un pressant appel au Gouvernement du Portugal et aux colons de la Rhodésie du Sud pour le respect de la Charte de l'O.N.U."

Le délégué de la Sierra Leone fait la déclaration suivante :

"Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence de notre conférence et de m'associer aux sentiments de gratitude qui ont déjà été exprimés par les orateurs précédents pour l'accueil aimable et chaleureux que nous ont réservé les autorités suisses. Je tiens également à féliciter le Secrétariat général de toutes les dispositions qu'il a prises pour assurer le bon fonctionnement de cette Conférence.

" Mon pays, la Sierra Leone, a accédé à la pleine **souveraineté** en avril 1961 et a eu l'honneur d'adhérer de plein droit à la Convention de l'Union peu de temps après son indépendance, grâce à vos bons offices lors de l'examen de notre demande d'admission. C'est donc la première fois que nous sommes représentés à l'organe suprême de l'Union.

" A l'occasion de sa première participation à une Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T., ma délégation tient à présenter les souhaits et les félicitations du gouvernement et du peuple de Sierra Leone, qui sont pleinement conscients des responsabilités et obligations incombant à cette association de nations et qui éprouvent la plus grande fierté à participer à vos efforts en vue de maintenir une coopération internationale pacifique pour l'amélioration et l'utilisation rationnelle de toutes les installations de télécommunications.

" Ma délégation tient également à adresser ses sincères remerciements à tous les pays Membres de l'Union qui ont librement souscrit à notre accession, notamment au Royaume-Uni de Grande-Bretagne, ainsi qu'au Secrétaire général de l'U.I.T., qui, avec patience, ont guidé nos aspirations vers cet accomplissement.

" Les télécommunications sont devenues un facteur essentiel du progrès économique, social et culturel de notre continent et sont indispensables au bon fonctionnement de nos services primordiaux. Nous sommes donc particulièrement heureux d'être enfin devenus Membre à part entière de l'Union, laquelle compte maintenant 100 années d'expérience en matière de réglementation et d'organisation des services de télécommunication internationaux. Nous sommes convaincus que nous tirerons de cette association à la fois confiance et compétence.

" Mon gouvernement s'engage à apporter toute la collaboration possible à l'Union afin de promouvoir ses efforts pour une utilisation pacifique des installations de télécommunications internationales.

" Ma délégation souhaite sincèrement que les travaux de la présente Conférence aient, sous votre direction, de fructueux résultats et que les principes qui seront arrêtés en vue de réaliser les buts de l'Union soient appliqués avec succès.

" La délégation de la Sierra Leone souscrit pleinement à la proposition présentée par la R.A.U. et appuyée par le Nigeria, et elle désire qu'il soit fait mention au procès-verbal de la présente séance de ce que nous déplorons vivement la politique inhumaine et rétrograde appliquée par l'Union Sudafricaine à l'égard de sa population africaine et réaffirmons une fois de plus que nous continuerons de réclamer l'expulsion de l'Union Sudafricaine de toutes les conférences internationales jusqu'à ce qu'elle ait changé son abominable politique."

Le délégué d'U.R.S.S. fait observer qu'aujourd'hui, où un nombre toujours plus grand de pays deviennent indépendants, il est particulièrement triste de constater que certains états poursuivent une politique de haine raciale et de colonialisme. La Délégation soviétique appuie pleinement le projet de résolution présenté par la R.A.U. en vue d'exclure des rangs de l'U.I.T. la République Sudafricaine. Tous ceux qui ont un brin d'honnêteté et de coeur sont outrés de la politique d'apartheid pratiquée par l'Afrique du Sud à l'égard de la majorité de la population, qui est privée des droits les plus élémentaires. Le gouvernement de la République Sudafricaine ne tient aucun compte des résolutions adoptées par les Nations Unies et persiste dans sa politique inqualifiable. La délégation de l'U.R.S.S. est convaincue que l'exclusion de la délégation de ce pays de

la Conférence ne peut que favoriser le succès des travaux, qui se dérouleront dans une atmosphère allégée, où les liens de coopération entre les divers pays se trouveront renforcés. L'orateur appuie également le projet de résolution présenté par le Sénégal au sujet de la politique colonialiste du Portugal. Cette résolution constitue un avertissement sérieux et nécessaire au gouvernement de ce pays.

Le délégué de la République Populaire de Mongolie regrette la présence à la Conférence des représentants de la Chine de Tchang Kai-Chek, Il réaffirme que seuls les délégués de la République Populaire de Chine peuvent siéger valablement au sein de la conférence. Il regrette également l'absence de la République Démocratique Allemande, de la République Populaire et Démocratique de Corée et de la République du Viêt-Nam. Ces pays ont été laissés à l'écart de l'U.I.T. sans aucune raison justifiée. Ils possèdent un réseau de télécommunications serré et en plein développement, et un trafic de transit très dense s'écoule à travers leur territoire. L'orateur estime que l'absence de ces pays ne sert pas les objectifs de l'U.I.T., et il espère que les états Membres de l'Union leur donneront la possibilité de se joindre à ceux qui siègent à la Conférence. En terminant, il appuie le projet de résolution présenté au nom de 36 pays africains par la R.A.U.

Le délégué de la R.S. Tchécoslovaque prend la parole dans les termes que voici :

"Monsieur le Président,

" En ce qui concerne la question qui est discutée actuellement, je voudrais faire la déclaration suivante :

" C'est un fait incontestable que la République Sudafricaine est le seul pays au monde où la discrimination raciale est devenue un système légalisé.

" Cela est en contradiction avec les principes de la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des Droits de l'homme.

" Une majorité écrasante des Membres des Nations Unies ont déjà, à plusieurs reprises, au sein de l'Assemblée générale et dans les différents organes créés par celle-ci, de même qu'au Conseil de sécurité, condamné ce système de racisme et demandé au gouvernement de la République Sudafricaine de mettre fin à cette politique.

" La gravité de cette situation est mise en évidence aussi par les résolutions adoptées au sein de l'Assemblée générale, résolutions qui s'adressent aux gouvernements des pays Membres de l'O.N.U. en leur demandant de cesser toute relation avec la République Sudafricaine, en vue de créer des conditions susceptibles d'amener le gouvernement de ce pays à réviser sa politique de discrimination raciale.

" La majorité des Membres de l'O.N.U. - et parmi eux la République Socialiste tchécoslovaque - se sont conformés aux termes de cette résolution.

" Malheureusement, il existe encore quelques gouvernements qui soutiennent le régime de la République sudafricaine et lui donnent des moyens d'investissement, ce qui a permis à ce régime raciste de se stabiliser et d'être en mesure de persécuter ceux qui militent pour que les mêmes droits soient accordés à toutes les races. C'est grâce à l'appui de ces gouvernements que la République sudafricaine a pu ignorer les diverses résolutions adoptées par les Nations Unies.

" Eu égard à tous ces arguments, la Délégation tchécoslovaque déclare qu'elle partage entièrement le point de vue exprimé par les Délégations africaines."

Le délégué de la R.P. d'Albanie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, la délégation de la R.P. d'Albanie appuie entièrement la juste demande présentée au nom des pays africains par la délégation de la R.A.U., en vue de l'expulsion de l'Afrique du Sud de notre organisation.

" Le gouvernement de la R.P. d'Albanie, exprimant la volonté du peuple albanais, a toujours considéré la politique d'apartheid comme une politique fasciste criminelle et l'a condamnée dans toutes les réunions internationales en demandant en même temps l'application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies contre l'Afrique du Sud en raison de la politique criminelle qu'elle persiste à poursuivre contre la population autochtone. Ainsi qu'il l'a déjà fait connaître à plusieurs reprises le gouvernement de la R.P. d'Albanie n'entretient et n'établira avec l'Afrique du Sud aucune relation diplomatique, commerciale ou de quelque autre nature que ce soit, aussi longtemps que le gouvernement de ce pays ne renoncera pas à la politique d'apartheid.

" Cette politique condamnée par l'opinion publique internationale n'est appuyée que par un nombre très restreint de pays de l'Europe de l'Ouest et notamment par les Etats-Unis d'Amérique, qui pratiquent eux-mêmes la politique détestée de la discrimination raciale contre des millions d'êtres humains de couleur. Ce sont précisément les gouvernements de ces pays qui ont employé tous les moyens et toutes les méthodes pour aider le gouvernement sudafricain moralement, matériellement et politiquement en violant ainsi non seulement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi les principes les plus élémentaires des Droits de l'Homme.

" C'est précisément l'appui de ces pays qui encourage le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud dans son oeuvre barbare et qui fait que ce Gouvernement multiplie les mesures d'oppression et de persécution allant jusqu'à la condamnation à mort et l'exécution des combattants et des dirigeants de la population autochtone, qui se soulèvent contre l'apartheid et qui luttent pour les droits les plus élémentaires de cette population et pour son existence même.

" La Délégation albanaise veut croire que cette réunion approuvera par une majorité écrasante de voix la juste demande des pays afro-asiatiques et de l'opinion publique internationale. Pour sa part, elle se rallie à la demande présentée par les pays africains.

" Ainsi la question soulevée ici par certains pays africains, à savoir celle de la lutte contre le colonialisme et le néo-colonialisme constitue l'un des problèmes les plus importants de notre époque. Elle est étroitement liée à la liberté et à l'indépendance des peuples qui languissent encore sous l'oppression barbare colonialiste et impérialiste; elle est liée aussi à la paix et à la sécurité internationales car il ne peut y avoir de paix tant qu'il y aura des peuples opprimés.

" La mise en discussion de ce problème au sein de cette Conférence démontre une fois de plus combien sont erronés les points de vue des impérialistes et de ceux qui soutiennent et prétendent que le colonialisme est en train de mourir et que les peuples opprimés doivent attendre que la liberté leur soit donnée par les colonialistes et les impérialistes.

" L'exécrable oppression colonialiste en Angola et sur le territoire de la soit-disant Guinée portugaise, dans le Mozambique et en Rhodésie du Sud, en République sudafricaine et dans le sud-ouest africain et notamment l'agression impérialiste américaine au Viet-Nam du Sud, démontrent clairement que les colonialistes ne renoncent jamais de leur propre gré à l'oppression et à la domination. C'est donc un devoir pour tous les Etats et les peuples pacifiques d'intensifier leurs efforts pour mettre fin au colonialisme et soutenir les peuples coloniaux et dépendants dans leur juste combat de libération nationale. C'est un devoir que de démasquer sans restriction la politique colonialiste et impérialiste telle que la pratiquent en premier lieu les Etats-Unis d'Amérique qui sont la cause principale du système colonial et qui aident moralement, économiquement et militairement le Gouvernement fasciste de Salazar, le Gouvernement raciste de l'Afrique du Sud, etc.

" Fidèles à la politique de guerre et d'agression, les Etats-Unis d'Amérique sont en train de fournir de l'aide au Gouvernement de Fervud pour la production de la bombe atomique, afin de continuer la domination coloniale et de menacer les peuples africains au moyen du chantage nucléaire par l'intermédiaire de leurs valets en Afrique.

" Le Gouvernement de la R.P. d'Albanie a toujours soutenu et continue à soutenir la juste lutte pour la liberté et l'indépendance des peuples qui souffrent sous le joug colonial. Il a souvent demandé dans les réunions de l'Organisation des Nations Unies et dans les conférences internationales la mise en oeuvre des résolutions prévoyant des mesures efficaces en faveur de l'indépendance des peuples opprimés et l'application de sanctions contre les gouvernements colonialistes et impérialistes à la tête desquels se trouvent les Etats-Unis d'Amérique qui représentent le bastion du système actuel colonial et néo-colonial."

Le délégué du Pakistan s'associe aux sentiments exprimés par le délégué de la R.A.U. et condamne avec la plus vive énergie le déni des droits de l'homme, où que ce soit dans le monde qu'il soit constaté. La discrimination raciale appliquée en Afrique du Sud est une triste illustration de l'état d'émancipation de l'homme, une insulte à son intelligence et un péché envers Dieu. L'orateur donne son plein appui à la proposition de la R.A.U.

Le délégué de la Pologne fait la déclaration suivante :

"La position du Gouvernement polonais à l'égard de l'apartheid est bien connue. Nous l'avons exprimée en maintes occasions, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies que dans d'autres organisations internationales. Je ne vois donc pas la nécessité de l'exprimer en détail encore une fois.

" Je considère quand même nécessaire de réaffirmer à cette Conférence que nous sommes avec tous ceux qui se trouvent au premier rang dans la lutte pour les droits de l'homme et pour la dignité humaine.

" Nous sommes de tout coeur avec les peuples d'Afrique dans leur lutte contre la politique d'apartheid infâmante et inhumaine pratiquée en Afrique du Sud.

" Il est du devoir de l'humanité tout entière de faire l'impossible pour mettre fin à cette politique.

" La Délégation polonaise est d'avis qu'il est aussi du devoir de l'U.I.T. de contribuer à cette lutte et de tirer des conclusions pratiques des résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité et l'Assemblée Générale de l'O.N.U. L'Union doit prendre exemple sur les autres institutions spécialisées et organisations internationales, qui non seulement ont condamné la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement de la République de l'Afrique du Sud, mais ont également fait usage des possibilités dont elles disposent et qui visent à forcer ce Gouvernement à mettre fin à cette politique insensée.

" De ce point de vue, nous nous rallions entièrement à la proposition des pays africains, présentée par le délégué de la République Arabe Unie.

" Nous voudrions aussi appuyer avec toute la vigueur nécessaire la déclaration et la proposition faites par la délégation du Sénégal en ce qui concerne la politique colonialiste du Portugal."

Le délégué de l'Ouganda se joint à tous les orateurs qui ont félicité le Président pour son élection. Il félicite également tous les Membres de l'Union qui sont entrés dans l'Organisation depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires et remercie le Gouvernement suisse de son hospitalité. Il rappelle qu'il existe en Afrique aussi une petite Suisse, qui est l'Ouganda. Il déclare ensuite que son pays condamne avec la plus grande vigueur l'attitude du Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui pratique une politique d'exploitation de l'homme par l'homme. Tous les peuples du monde doivent coopérer entre eux, mais les méthodes du Gouvernement sudafricain vont à l'encontre de la coopération internationale que l'U.I.T. s'efforce également de promouvoir et s'opposent aux objectifs poursuivis par l'Union. La présence même d'une délégation de l'Afrique du Sud avilit la Conférence et, en tant que représentants d'un pays africain, les délégués de l'Ouganda ne peuvent siéger auprès de ceux du Gouvernement sudafricain.

Le délégué de Ceylan félicite le Président de son élection et remercie sincèrement le Gouvernement suisse, ainsi que l'Entreprise des P.T.T. suisses de l'accueil qu'ils ont fait aux délégués. Il indique que l'attitude du Gouvernement de Ceylan sur les questions d'ordre politique est bien connue du monde entier et que ces questions relèvent de la compétence de l'O.N.U. et non pas de l'U.I.T. C'est pourquoi la délégation de Ceylan n'est disposée à prendre part à aucun débat politique.

Le délégué d'Algérie fait la déclaration suivante :

"La Délégation algérienne s'associe pleinement à tous ceux qui vous ont présenté leurs chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de la Conférence.

" Je voudrais également remercier le Gouvernement suisse pour l'accueil qui nous est réservé à Montreux.

" Monsieur le Président, je voudrais que ma déclaration figure au procès-verbal.

" La position de l'Algérie sur l'Afrique du Sud est déjà connue.

" L'Algérie considère que la politique d'apartheid pratiquée en Afrique du Sud constitue un défi à toute l'humanité.

" En effet, le prétendu Gouvernement de l'Afrique du Sud pratique une politique de ségrégation raciale et d'oppression au dépens des populations africaines de ce territoire, politique unanimement condamnée par la conscience universelle et par l'Organisation des Nations Unies, dont plusieurs organismes ont déjà exclu de leur sein ce Gouvernement.

" La Délégation algérienne déclare que les représentants de ce prétendu Gouvernement n'ont pas place au sein de cette honorable Assemblée dont le but est d'unir les peuples. En conséquence, nous demandons son exclusion.

" Monsieur le Président, nous appuyons chaleureusement la Résolution présentée par le Sénégal condamnant la politique du Portugal dans les territoires sous sa domination.

" De nombreuses délégations ont avant mon intervention déploré l'absence à cette Conférence des représentants authentiques du peuple chinois.

" Mon Gouvernement estime que seule la République Populaire de Chine doit siéger au sein des organisations internationales pour y représenter valablement le peuple chinois.

" En conséquence, Monsieur le Président, ma délégation exprime des réserves quant à la validité des pouvoirs de ceux qui prétendent représenter ici le peuple chinois. Enfin, nous estimons qu'une Conférence de cette importance doit comprendre en son sein les représentants de la République Populaire de Chine, victime des préjugés politiques d'une minorité de nations, préjugés qui ne correspondent nullement à la réalité des relations internationales.

" La Délégation algérienne prie le Secrétariat de la Conférence de prendre les dispositions nécessaires pour que les projets de résolutions déposés par la R.A.U. et le Sénégal soient reproduits et diffusés le plus rapidement possible pour que la Conférence puisse se prononcer."

Le délégué de la R.S.S. de l'Ukraine annonce qu'il est mandaté par son Gouvernement pour exprimer la complète solidarité de l'Ukraine avec la proposition de la R.A.U., qui prévoit l'exclusion de la présente Conférence des représentants de la République sudafricaine. Il est mandaté également pour appuyer la proposition du Sénégal relative à la politique du Gouvernement portugais. Il espère que la Conférence procédera comme l'a fait à Vienne, en 1964, l'Union Postale Universelle, qui a exclu de son Congrès les représentants de la République sudafricaine et condamné la politique colonialiste du Portugal. L'orateur relève ensuite que la présente Conférence prendra des dispositions d'ordre technique en vue d'améliorer l'organisation des télécommunications dans tous les pays du monde. L'expérience a montré que, plus les Etats Membres appliquent fidèlement les décisions prises par l'Union, plus le progrès et la qualité des communications sont élevés. La mise en application des décisions de l'U.I.T. est essentielle pour les télécommunications internationales, et c'est là une tâche qui incombe aux administrations signataires de la Convention. Personne n'oserait prétendre, souligne l'orateur, que c'est le Gouvernement de Tchang Kai-Chek qui veille à l'organisation des télécommunications en Chine. Ce travail est accompli par le Gouvernement de la République Populaire de Chine, raison pour laquelle le délégué de la R.S.S. de l'Ukraine se demande pourquoi l'Union a toléré si longtemps la présence des fantoches de Tchang Kai-Chek qui, en fait, ne représentent qu'eux-mêmes. Par cette attitude l'U.I.T. se porte un grave préjudice, car elle refuse d'accepter parmi ses Membres les véritables représentants des télécommunications d'un grand pays. La situation actuelle est absolument anormale et tous les efforts déployés par l'Union en vue de créer des liaisons de haute qualité dans le monde restent vains si la République Populaire de Chine ne participe pas aux travaux.

Le délégué de l'Ukraine regrette aussi que la République démocratique allemande, la République populaire de Corée et la République du Viet Nam ne soient pas représentées à la Conférence, car ces pays ont des réseaux de communications modernes et un important trafic de transit.

Le Président annonce que la liste des orateurs est épuisée et que le débat sera repris lors de la séance du 17 septembre. Dans l'interval-
le, les délégués recevront sous forme de documents les projets de réso-
lutions présentés par la R.A.U. et le Sénégal.

Le Secrétaire général donne l'assurance que les deux projets précités seront distribués dès le jour suivant et indique qu'en raison des nombreuses déclarations qui devront figurer in extenso dans le texte des procès-verbaux, ceux-ci ne pourront être distribués que plus tard."

La séance est levée à 18 h.25.

Le Secrétaire de la Conférence :	Le Secrétaire général :	Le Président :
Clifford STEAD	Gerald C. GROSS	G.A. WETTSTEIN

SEANCE PLENIERE

PROJET DE RESOLUTION
PRESENTE PAR LA DELEGATION TCHECOSLOVAQUE
ET APPUYE PAR UN CERTAIN NOMBRE DE DELEGATIONS AFRICAINES,
LES DELEGATIONS DE CUBA,
DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE, DE L'U.R.S.S.,
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE,
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE,
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE,
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE MONGOLIE,
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE,
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE,
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE ET
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE

La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T., réunie à
Montreux, 1965,

- ayant pris connaissance des Documents N°s 66, 71, 98 et 104,
relatifs à l'admission en qualité d'observateur à la Conférence de pléni-
potentiaires,

- en se basant sur les dispositions de l'Article 4 et l'Article 29
de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959,

décide

d'inviter les organisations internationales citées dans les
Documents N°s 66, 71, 98 et 104, à participer en qualité d'observateurs,
aux travaux de la présente Conférence de plénipotentiaires, Montreux.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 149-F
22 septembre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROJET DE RESOLUTION

PRESENTE PAR LA DELEGATION TCHECOSLOVAQUE
ET APPUYE PAR LES 34 DELEGATIONS AFRICAINES,
LES DELEGATIONS DE LA REPUBLIQUE CUBAINE,
DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE, DE L'U.R.S.S.,
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE,
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE LA HONGRIE,
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE LA POLOGNE,
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE LA MONGOLIE,
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERATIVE DE LA YOUGOSLAVIE,
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE LA ROUMANIE,
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE LA BIELORUSSIE ET
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE L'UKRAINE

La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T., réunie à
Montreux, 1965,

- ayant pris connaissance des Documents N°s 66, 71, 98 et 104,
relatifs à l'admission en qualité d'observateur à la Conférence de pléni-
potentiaires,

- en se basant sur les dispositions de l'article 4 et l'article 29
de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959,

décide

d'inviter les organisations internationales citées dans les
Documents N°s 66, 71, 98 et 104, à participer en qualité d'observateurs,
aux travaux de la présente Conférence de plénipotentiaires, Montreux.

SEANCE PLENIERELISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE(Documents N^{OS} 1 à 150)

Document N°	Titre	Origine	Destination
1 add. 1 à 41	Candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général de l'Union	S.G.	S.P.
2	Ordre du jour de la Conférence et Structure des Commissions	S.G.	S.P.
3	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	S.G.	S.P.
4	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tunisie	S.P.
5	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ghana	S.P.
6	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo (Brazzaville)	S.P.
7	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Guinée	S.P.
8	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Libye	S.P.
9	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	République Arabe Unie	S.P.
10	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Algérie	S.P.
11	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Cameroun	S.P.
12	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Haute-Volta	S.P.



Document N°	Titre	Origine	Destination
13	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Niger	S.P.
14	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mali	S.P.
15	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Dahomey	S.P.
16	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Togolaise (Répub.)	S.P.
17	Propositions	Chine	S.P.
18	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sierra Leone	S.P.
19	Propositions d'amendements à la Convention	Japon	S.P.
20	Propositions	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
21	Proposition concernant l'article 32 de la Convention	Laos	S.P.
22	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Kenya	S.P.
23	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ouganda	S.P.
24	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tanzanie (Répub.Unie de)	S.P.
25	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mauritanie	S.P.
26	Propositions	Israël	S.P.
27	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sénégal	S.P.
28	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Rwandaise (Républ.)	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
29	Pouvoirs à la Conférence	S.G.	S.P.
30	Propositions pour les travaux de la Conférence	Inde	S.P.
31 & Corr. & add.	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Suède	S.P.
32	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Danemark	S.P.
33	Proposition relative aux travaux de la Conférence	R.F. d'Allemagne	S.P.
34	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Norvège	S.P.
35	Propositions relatives à l'article 12 de la Convention - I.F.R.B.	Royaume-Uni	S.P.
36	Propositions concernant les articles 10 et 11 de la Convention - Le Secrétariat, les fonctionnaires et le personnel de l'Union	Royaume-Uni	S.P.
37	Propositions relatives à l'article 9 de la Convention - Conseil d'administration	Royaume-Uni	S.P.
38	Propositions relatives à l'article 14 de la Convention - Règlements	Royaume-Uni	S.P.
39	Propositions relatives à l'article 7 de la Convention - Conférences administratives	Royaume-Uni	S.P.
40	Propositions diverses	Royaume-Uni	S.P.
41	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Arabie Saoudite	S.P.
42	Proposition concernant les travaux de la Conférence	Pologne	S.P.
43 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
44 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.
45 + Corr.	Propositions pour les travaux de la Conférence	Belgique	S.P.
46	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Finlande	S.P.
47	Propositions soumises à la Conférence	Suisse	S.P.
48	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Côte-d'Ivoire	S.P.
49	Proposition concernant l'article 7 de la Convention	Israël	S.P.
50	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
51	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo	S.P.
52	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, 1965 (années 1959 à 1964)	C.A.	Commission 6
53	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Pakistan	S.P.
54	Propositions soumises à la Conférence	Israël	S.P.
55	Demande de déclassement de la République de Honduras dans les classes de contribution aux budgets de l'Union	S.G.	S.P.
56	Coordination des activités de l'Union	S.G.	S.P.
57	Projet de refonte complète de la Convention internationale des télécommunications	S.G.	S.P.
58	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Canada	S.P.
59	Propositions relatives au Règlement général	Canada	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
60	Privilèges des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de télécommunications	S.G.	S.P.
61 (rev.)	Répartition des propositions entre les Commissions	S.G.	S.P.
62	Organigrammes du Secrétariat général et des Secrétariats spécialisés de l'I.F.R.B., du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T. à la date du 1er juillet 1965	S.G.	S.P.
63	Propositions soumises à la Conférence	Arabie Saoudite (Royaume de)	S.P.
64 + Corr.	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	U.R.S.S.	S.P.
65 + Corr.	Propositions relatives à l'article 12 de la Convention	Cameroon	S.P.
66	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
67	Proposition soumise à la Conférence	Ethiopie	S.P.
68 + Corr.	Propositions de modification de l'organisation du siège de l'U.I.T.	Australie	S.P.
69	Proposition relative aux travaux de la Conférence	Corée	S.P.
70	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Libéria	S.P.
71	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
72	Propositions retirées	Tchécoslovaquie	S.P.
73	Participation aux dépenses de l'Union des membres, exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales	S.G.	S.P.
74	Accord entre l'Entreprise des P.T.T. suisses et le Secrétaire général de l'U.I.T. au sujet des mesures à prendre en vue de l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires et budget de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
75	Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.	S.G.	S.P.
76	Propositions soumises à la Conférence	Malaisie	S.P.
77	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Maroc	S.P.
78	Vérification externe des comptes de l'Union	S.G.	S.P.
79	Mesures prises en vue de réunir la Conférence	S.G.	S.P.
80	Situation de certains pays vis-à-vis de la Convention	S.G.	S.P.
81	Structure des Commissions	S.G.	S.P.
82	Secrétariat de la Conférence	S.G.	S.P.
83	Ordre du jour de la réunion des Chefs de délégation	Président	Chefs de délégation
84	Propositions relatives au Chapitre 6 du Règlement général	Israël	S.P.
85	Comptes arriérés	S.G.	S.P.
86	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Jordanie	S.P.
87	Propositions	Colombie	S.P.
88	Retrait de propositions	Israël	S.P.
89	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
90	Ordre du jour de la lère séance plénière	Président	S.P.
91	Propositions destinées à la Conférence	Argentine	S.P.
92	Proposition relative aux articles 5, 9, 10, 13 et aux chapitres 16 et 17 de la Convention	Mexique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
93	Proposition relative à l'article 9 de la Convention	Mexique	S.P.
94	Proposition relative à l'article 12	Mexique	S.P.
95	Proposition relative à l'établissement d'un programme régulier d'assistance technique de l'Union	Mexique	S.P.
96	Proposition tendant à modifier l'Annexe 3 à la Convention internationale des télécommunications, l'article 17 et les chapitres 1 et 2 de l'Annexe 5	Mexique	S.P.
97	Proposition d'amendement du Chapitre 5 du Règlement général	Mexique	S.P.
98	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
99	Ordre du jour de la première réunion de la Commission 6	Président	S.P.
100	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
101	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 5		Commission 5
102	Ordre du jour de la 1ère réunion de la Commission 3		Commission 3
103	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 4		Commission 4
104	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
105	Déclaration concernant la représentation de la Chine	U.R.S.S. R.S.S. de Biélorussie R.S.S. de l'Ukraine	S.P.
106	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 2		Commission 2

Document N°	Titre	Origine	Destination
107	Ordre du jour de la lère séance de la Commission 7		Commission 7
108	Ordre du jour de la lère séance de la Commission 8		Commission 8
109	Ordre du jour de la lère séance de la Commission 9		Commission 9
110	Projet de Résolution du Groupe Africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud	République Arabe Unie	S.P.
111	Projet de Résolution présenté par le Groupe Africain concernant les Territoires sous Administration portugaise	République du Sénégal	S.P.
112	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
113	Proposition concernant l'article 1 de la Convention	République d'Indonésie	S.P.
114 + Corr.	Déclaration de la République de Chine	République de Chine	S.P.
115	Ordre du jour de la 3ème séance plénière		S.P.
116 (Rev.)	Procès-verbal de la réunion des Chefs de délégation		Chefs de délégation
117	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 4		Commission 4
118	Propositions de modifications de la Convention	Mexique	S.P.
119	Parts contributives à l'U.I.T. - Observations	Mexique	S.P.
120	Proposition concernant l'article 13 de la Convention	Mexique	S.P.
121	Bureaux régionaux - Résolution	Mexique	S.P.
122	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
123 (Rev.)	Structure des Commissions de la Conférence de plénipotentiaires, Montreux 1965	S.G.	S.P.
124	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 2	Commission 2	Commission 2
125	Ordre du jour de la 5ème séance plénière		S.P.
126	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
127	Demande de déclassement de la République Algérienne Démocratique et Populaire dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
128	Déclaration concernant l'absence des représentants de la République populaire de Chine à la Conférence de plénipotentiaires	R.P. de Bulgarie R.P. Hongroise R.P. de Mongolie R.P. de Pologne R.S. Tchécoslovaque	S.P.
129	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
130	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 9		Commission 9
131	Résolution - Conférence spéciale régionale de l'Amérique latine	Mexique	S.P.
132	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
133	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
134	Memorandum du Secrétaire général (adhésion du Chili à la Convention de Genève)	S.G.	S.P.
135	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
136	Transcription de l'enregistrement sur bande magnétique d'une partie de la 4ème séance plénière tenue le vendredi 17 septembre 1965	Secrétariat	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
137	Motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis	S.P.
138	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7
139	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
140	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
141	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
142	Déclaration de l'Hon. Cleveland Lewis, Chef de la délégation de la Jamaïque	Jamaïque	S.P.
143	Déclaration de la délégation de Cuba, concernant la non-participation de la République populaire de Chine à la Conférence	Cuba	S.P.
144	Procès-verbal de la 1ère séance plénière		S.P.
145	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 5		Commission 5
146	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
147	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 3	Commission 3	Commission 3
148	Procès-verbal de la 2ème séance plénière		S.P.
149 (Rev.)	Projet de Résolution concernant l'admission d'organisations internationales en qualité d'observateurs à la Conférence de plénipotentiaires	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
150	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TROISIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 17 septembre 1965, 9 h.30

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération suisse)

<u>Sujets traités</u>	<u>Document N°</u>
1. Déclarations du Président et du Secrétaire général	-
2. Approbation de l'ordre du jour	115
*) 3. Projet de résolution présenté par le Groupe africain concernant les territoires sous administration portugaise (suite de la discussion)	111
*) 4. Projet de résolution présenté par le Groupe africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud (suite de la discussion)	110

*) La Conférence a ensuite décidé de fondre ensemble ces deux points de son ordre du jour (voir la page 12, du procès-verbal)



Présents :

Afghanistan; Albanie (République Populaire de); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du)(Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haïti (République de); Haute-Volta (République de); Honduras (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République de); Iran; Iraq (République de); Irlande; Islande; Israël (Etat de); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Monaco; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (Fédération de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlandaise; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Uruguay (République Orientale de l'); Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées :

Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.)
Union postale universelle (U.P.U.)
Organisation mondiale de la santé (O.M.S.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

1. Déclarations du Président et du Secrétaire général

Le Président déclare que, la Commission 1 n'ayant pas prévu de séance plénière le lundi 20 septembre, les questions inscrites à l'ordre du jour devraient être traitées jusqu'à épuisement. Il demande à tous les délégués de bien vouloir prêter leur concours à cette fin.

Le Président avait soulevé, au sein de la Commission 1, la question de savoir s'il ne serait pas indiqué d'inviter les vice-présidents des commissions à participer aux travaux de la Commission de direction. On a fait ressortir deux points : tout d'abord, que le groupe qui établit le programme des séances devait être aussi restreint que possible et, ensuite, que les vice-présidents tenaient beaucoup à participer aux discussions générales de la Commission 1. Il a donc été décidé qu'il ne serait pas nécessaire que les vice-présidents assistent aux séances quand le seul point à l'ordre du jour est d'arrêter le programme de travail, mais qu'il conviendrait de les inviter à participer aux débats dans le cas où il devrait être discuté de questions d'intérêt général.

Le Secrétaire général regrette de devoir annoncer la récente démission du Chef de la mission de l'U.I.T. en Afrique, lequel a dû se démettre afin d'accepter sa désignation par son gouvernement comme représentant de son pays à la Conférence. On est en train de prendre des mesures d'urgence pour procéder à son remplacement dès que possible.

2. Approbation de l'ordre du jour (Document N° 115)

Le Président appelle l'attention sur l'ordre du jour de la séance (Document N° 115) et demande si son approbation soulève quelque objection.

En l'absence d'objection, l'ordre du jour est approuvé.

3. Projet de résolution présenté par le Groupe africain concernant les territoires sous administration portugaise (Document N° 111)

Le Président fait la déclaration suivante :

"Le projet de résolution figurant au Document N° 111 me suggère les réflexions suivantes et celles-ci me sont dictées par mon souci de Président d'exercer le mandat dont vous m'avez chargé dans les limites de la Convention actuellement en vigueur. Je tiens à le bien préciser et je vous rappelle la déclaration que j'ai faite à votre première séance plénière :

" J'exercerai mon mandat selon les normes du droit qui régit notre conférence, la Convention de Genève (1959) actuellement en vigueur et ratifiée par les pays Membres de l'U.I.T. dont vous êtes les délégués.

" Aux termes de la Convention de Genève, 1959, à l'article 6, la Conférence de plénipotentiaires :

- a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la présente Convention;
- b) examine le rapport du Conseil d'administration relatant son activité et celle de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires;
- c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires;
- d) fixe les traitements de base, les échelles de base des traitements, et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union;
- e) approuve définitivement les comptes de l'Union;
- f) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration;
- g) élit le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;
- h) revise la Convention si elle le juge nécessaire;
- i) conclut ou revise, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil d'administration, au nom de l'Union, avec ces mêmes organisations et lui donne la suite qu'elle juge convenable;
- j) traite toutes les questions de télécommunications jugées nécessaires.

" Par ailleurs, je dois constater également que les objectifs de l'Union mentionnés à l'article 4 précité sont tous d'ordre technique :

- a) maintenir et étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
- b) favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications, d'accroître leur emploi et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public;
- c) harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.

" Il est de mon devoir de Président de dire, qu'à mon avis, l'objet du projet de résolution figurant au Document N° 111 n'entre pas dans les attributions de la Conférence de plénipotentiaires telles qu'elles sont prévues à l'article 6 de la Convention, ni dans les objectifs de l'Union formulés à son article 4.

" Tel est mon sentiment et je tenais à vous en faire part."

Le Président annonce ensuite qu'il a reçu des délégations des pays suivants : Autriche, Belgique, Cité du Vatican, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède et Suisse, une communication ainsi conçue :

"Lorsque les travaux de la Conférence exigeront qu'une question politique ou toute question de procédure s'y rapportant, soit mise aux voix, les délégations des pays de la C.E.P.T. désignés ci-après demandent qu'il soit procédé à un vote au scrutin secret : Autriche, Belgique, Cité du Vatican, Danemark, Espagne, France, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède et Suisse."

En l'absence d'objection, le Président déclare la discussion ouverte sur le projet de résolution contenu dans le Document N° 111.

Le délégué de la R.S.S. de Biélorussie fait la déclaration suivante :

"Notre délégation donne son plein appui à la proposition des pays africains, et des autres pays qui se sont prononcés pour l'expulsion des représentants de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et pour qu'un avertissement sévère soit adressé au Portugal.

" Messieurs, toute personne normale sait parfaitement que l'ère de l'injustice, où l'on classait les hommes selon la couleur de leur peau, est depuis longtemps révolue. Sentant le terrain glisser sous leurs pieds, les colonialistes ont recours aux méthodes les plus viles et notamment à la politique d'apartheid, qui est une politique de discrimination raciale. Il est grand temps de mettre à ces messieurs des camisoles de force et de les placer dans des asiles d'aliénés, au lieu de les admettre aux conférences mondiales.

" A la dernière séance plénière, M. Gross nous a dit que l'U.I.T. était une organisation apolitique. Tant lui que vous-même, Monsieur le Président, vous nous avez en fait recommandé de ne pas nous occuper de questions politiques. Mais cela nous amène à nous demander pourquoi des pays comme la République Démocratique Allemande, la République Populaire de Chine, la République Démocratique du Viêt-Nam et la République Démocratique Populaire de Corée, dont la population compte au total près de 800 millions d'habitants, ne participent toujours pas aux travaux de l'U.I.T. Chaque participant sait parfaitement que l'U.I.T. fait de la politique et qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une mauvaise politique. Cette politique est nuisible à la coopération internationale; elle empêche le développement normal des moyens mondiaux de télécommunication et leur utilisation.

" . . . Jusqu'ici, les colonialistes qui préconisent l'apartheid étaient autorisés à siéger aux conférences de l'U.I.T., alors que certains pays souverains n'y étaient pas admis. Cela n'a été possible que parce que le régime politique de ces Etats souverains n'est pas du goût de ceux qui appuient les colonialistes. Nous pouvons prouver que l'U.I.T. mènera la politique qui convient. Parmi les propositions dont notre Conférence est saisie, il en est qui visent à modifier les conditions d'admission des pays à l'U.I.T., pour mettre fin à la discrimination qui s'exerce aux dépens de certains Etats souverains.

" Monsieur le Président, vous avez invoqué l'article 6. Cet article donne une liste de questions dont traite la Conférence de plénipotentiaires, mais il n'y est nullement interdit d'en considérer d'autres.

" La Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême de l'Union et elle peut considérer toute question qu'il lui plaît d'examiner.

" Notre délégation tient à déclarer une fois de plus qu'elle donne son appui chaleureux aux propositions des pays africains."

Le délégué de la Côte-d'Ivoire demande pourquoi le Document N° 111 est examiné avant le Document N° 110 qui a été présenté avant lui.

Le Président fait observer que l'adoption de l'ordre du jour qui figure dans le Document N° 115 n'a soulevé aucune objection.

Le délégué du Dahomey remercie tous ceux qui ont donné leur appui aux projets de résolution du Groupe africain. Les membres de l'Organisation de l'Unité africaine sont déterminés à exclure la République Sudafricaine de la Conférence. Le gouvernement de ce pays continue à suivre sa politique inhumaine d'apartheid, en violation flagrante des injonctions répétées des Nations Unies; ce seul fait prouve que l'Afrique du Sud n'a pas sa place dans un milieu international et que la solution logique pour la délégation de ce pays serait de se retirer de la Conférence. L'adoption unanime du projet de résolution qui a été présenté par la délégation de la République Arabe Unie serait une contribution constructive aux nobles buts des Nations Unies.

Le délégué de la République Arabe Unie regrette de ne pouvoir être d'accord sur l'interprétation que donne le Président de l'article 6 de la Convention. L'alinéa a) du paragraphe premier de cet article prévoit que la Conférence détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4; selon l'alinéa c) du paragraphe premier de l'article 4, l'Union a pour objet d'harmoniser les efforts des nations vers des fins communes. Or, il est impossible d'y parvenir en traitant avec des pays qui n'acceptent aucune coopération dans le domaine des relations humaines. Les propositions du Groupe africain sont donc en parfait accord avec la Convention.

Le délégué de la Zambie fait la déclaration suivante :

"Je désire tout d'abord vous féliciter bien vivement au nom de ma délégation et du gouvernement de la République de Zambie d'avoir été élu à la présidence d'une conférence aussi importante et groupant autant de délégations. Je ne vous envie certes pas, Monsieur le Président, car la présence de tous les participants à notre Conférence est une source de problèmes pour vous. Je tiens également à remercier le Gouvernement suisse et les autorités de cette magnifique ville de Montreux de leur très grande hospitalité dont nous leur sommes tous reconnaissants.

" Permettez-moi, maintenant, d'aborder le sujet dont traite la Conférence actuellement, à propos du Document N° 111, à savoir la question de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie. Je cite également la Rhodésie dans ce contexte, car ce gouvernement de colons suit la même politique que ceux des deux autres pays. Comme le savent les participants à la présente Conférence, l'Afrique du Sud et le Portugal font subir inflexiblement la forme d'oppression la plus diabolique aux peuples autochtones des pays qu'ils gouvernent. C'est pourquoi la délégation de la Zambie s'associe aux pays qui ont donné leur appui à la résolution présentée par le délégué de la République Arabe Unie.

" J'ai dit que je parlerai aussi de la Rhodésie. En effet, le gouvernement minoritaire de ce pays menace actuellement de proclamer unilatéralement son indépendance sans tenir aucun compte des désirs de la population autochtone. Le danger est réel et il est grave. Si le Gouvernement rhodésien obtient son indépendance unilatéralement, je propose que ce pays soit expulsé automatiquement de notre organisation internationale.

" Pour conclure, je tiens à déclarer que je me conformerai à votre décision demandant que les orateurs soient précis dans leurs interventions. Je vous remercie une fois encore de m'avoir donné la parole."

Le délégué du Ghana ne saurait accepter que l'ordre de présentation des deux résolutions africaines ait été inversé dans l'ordre du jour. Le Groupe africain a apporté le plus grand soin à l'établissement de ses propositions et il a tenu à les présenter dans l'ordre approprié.

Le délégué du Ghana fait siennes les observations du délégué de la République Arabe Unie au sujet de l'alinéa 1 c) de l'article 4 de la Convention. Il est bien connu que lorsqu'un état de tension existe dans le monde, cela entraîne l'arrêt de certaines activités utiles et gêne le fonctionnement des organismes techniques internationaux. En raison des agissements de certains pays, il n'est pas possible d'harmoniser alors les efforts des nations en vue de la réalisation de leurs objectifs communs : la politique d'apartheid pratiquée en Afrique du Sud constitue manifestement une menace à la paix mondiale.

En dépit de tous les arguments selon lesquels la question serait de la compétence des Nations Unies, il apparaît toujours plus évident que beaucoup de délégations présentes à toutes les conférences techniques jugent de plus en plus difficile de siéger dans la même salle que les représentants d'un pays qui s'est érigé en ennemi du genre humain.

Le Président répète qu'il a demandé à l'assemblée si elle approuvait l'ordre du jour; il n'a entendu aucune objection.

Le délégué de la Côte-d'Ivoire fait la déclaration suivante :

"Permettez-moi, tout d'abord, en m'associant à tous les orateurs qui m'ont précédé, de vous adresser mes sincères félicitations pour votre désignation à la présidence de la Conférence.

" Ma délégation est très sensible à l'accueil si chaleureux que le peuple et les autorités suisses nous ont réservé. Elle n'est nullement surprise de cette aimable hospitalité qui caractérise cette terre d'élection de la compréhension et de la fraternité.

" Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour rendre un vibrant hommage au Secrétaire général et aux fonctionnaires qui ont su si parfaitement mener à bien la tâche dont ils ont été chargés par la Conférence réunie à Genève en 1959.

" Monsieur le Président, je ne suis pas intervenu dans le débat qui s'est instauré autour des résolutions déposées par la République Arabe Unie et le Sénégal parce que j'ai estimé que les termes mêmes de ces résolutions me dispensaient d'y ajouter quoi que ce soit.

" En effet, il a été précisé qu'elles émanaient de 36 Etats africains de l'Organisation de l'Unité africaine.

" Il n'est pas superflu de souligner que les pays en voie de développement attendent beaucoup de l'U.I.T., la plus vieille institution spécialisée de l'O.N.U., dont les buts combien nobles et exaltants sont de faciliter et développer la coopération entre tous les peuples sans discrimination aucune.

" Au cours de ses cent années d'existence, notre Union a prouvé au monde que des individus et des gouvernements qui ne peuvent s'entendre ailleurs et sur d'autres points, peuvent se mettre d'accord lorsqu'ils visent un but commun et lorsqu'ils s'efforcent de rendre le monde plus civilisé, un monde qui deviendra plus civilisé à mesure qu'il s'unifiera mais aussi qui s'unifiera à mesure qu'il deviendra plus civilisé. Ceci n'exige l'adoption d'aucune idéologie commune, mais seulement une communauté de conceptions pratiques.

" Il s'agit là d'un problème d'équilibre que nul ne peut récuser et sans le règlement duquel ni la paix ni la justice ne pourront être réalisées.

" J'ai bon espoir que la Conférence, organe suprême de notre Union, saura prendre toutes ses responsabilités afin de créer un climat propice au déroulement normal de nos travaux."

Le délégué du Pakistan considère, comme le Président, que la séance a approuvé son ordre du jour. Il désirerait néanmoins connaître les raisons pour lesquelles l'ordre des deux premiers points inscrits a été inversé.

La délégation du Pakistan s'associe entièrement aux vues exprimées par tous les orateurs précédents et elle tient, en particulier, à apporter son appui aux arguments invoqués par le délégué de la République Arabe Unie à l'encontre de l'interprétation que le Président fait des articles 4 et 6. Au demeurant, on peut considérer que les projets de résolution ont trait non à des questions politiques, mais au caractère de représentativité de l'Union : il est de toute évidence souhaitable que soient représentés les intérêts de 800 millions de personnes et qu'il soit tenu compte des impératifs d'un monde en voie de transformation.

Le Président explique que l'ordre du jour a été modifié parce qu'il lui avait semblé que le projet de résolution contenu dans le Document N° 111 n'était pas directement en contradiction avec la Convention, ce qui ne paraissait pas être le cas du projet de résolution du Document N° 110.

Le délégué du Mali félicite toutes les personnalités élues et assure la Conférence que sa délégation apportera sa coopération entière aux travaux. Il ajoute qu'il ne lui est malheureusement pas possible de partager le point de vue du Président quant à la compétence de la Conférence de plénipotentiaires pour traiter des projets de résolution dont elle est saisie. En vertu de l'article 6 de la Convention, la Conférence est souveraine pour décider de son ordre du jour. Les activités du gouvernement de l'Afrique du Sud, qui pratique le génocide et cherche à exterminer des millions d'être humains coupables seulement d'être des gens de couleur, constituent un problème d'importance mondiale qui intéresse toute l'humanité; les représentants de ce gouvernement n'ont aucunement le droit d'assister à des conférences internationales. Le délégué du Mali remercie les orateurs qui se sont prononcés en faveur des projets de résolution soumis par le Groupe africain et en appelle à toutes les délégations pour qu'elles fassent de même. Il est persuadé que son appel sera entendu.

La délégation du Mali appuie la motion de l'Albanie; convaincue que l'Union ne pourra atteindre son objectif d'universalité tant que des états souverains qui pourraient apporter une contribution certaine à la création d'un réseau de télécommunication véritablement international ne seront pas admis.

Pour conclure, le délégué du Mali demande que les deux projets de résolution du Groupe africain fassent l'objet d'un vote par appel nominal.

Le délégué du Maroc félicite le Président de son élection et remercie les autorités suisses de leur chaleureuse hospitalité.

Le Gouvernement marocain qui, dans plusieurs conférences internationales, a condamné résolument l'inhumaine politique d'apartheid, réaffirme maintenant sa position en patronnant, avec d'autres délégations, le projet de résolution contenu dans le Document N° 110. La Délégation marocaine tient à remercier les délégués des pays non africains qui ont donné leur appui à ce projet et lance un appel à toutes les autres délégations pour trouver d'un commun accord une solution au déplorable problème qui est posé à la Conférence, en votant l'exclusion de l'Afrique du Sud.

Le délégué de la Guinée se range à l'avis des orateurs précédents qui ont estimé que les projets de résolution devraient être examinés dans l'ordre où ils ont été présentés. Il ne saurait considérer comme satisfaisante l'explication donnée par le Président en ce qui concerne la modification de l'ordre du jour, mais il exprime néanmoins au Président sa confiance pour la direction de la Conférence. Aucune délégation n'ayant signifié son opposition aux projets de résolution du Groupe africain, le mieux serait peut-être que la Conférence adoptât ces projets par acclamation.

Le délégué de la France fait observer que la question de la représentation de la Chine, quoique ne figurant pas à l'ordre du jour de la séance, a néanmoins été soulevée par plusieurs orateurs. Cela étant, la Délégation française tient à déclarer que, de l'avis du Gouvernement français, le siège de la Chine à l'U.I.T. devrait être occupé par les représentants de la République de Chine et non par ceux de Taïpeh.

Le délégué du Libéria annonce qu'il est chargé de transmettre au Président de la Conférence les félicitations personnelles du Président de son pays, ainsi que les remerciements de celui-ci au Gouvernement et au peuple suisses pour leur accueil et ses vœux pour le succès de la Conférence dans la cité de Montreux, aux environs tranquilles et pleins de beauté.

A notre époque marquée par la grande vitesse des moyens de transport, il est indispensable d'avoir des télécommunications efficaces, et l'U.I.T. doit se conformer à ces exigences de plus en plus sévères en étendant le champ de ses activités. L'Union ne saurait exister en vase clos et il lui est impossible de réaliser ses nobles objectifs si une partie quelconque de l'humanité reste en esclavage; or, des populations comptant plusieurs millions de personnes vivent encore dans des conditions abjectes d'esclavage qui leur sont imposées par une minorité. Il est impossible à la délégation du Libéria de rester inactive tandis que les représentants de cette minorité ont le front d'occuper un siège à la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.; dans ces conditions, la Délégation libérienne réaffirme son appui aux projets de résolution du Groupe africain, qui condamnent les pratiques remontant à l'âge de la pierre, dont se rendent coupables les gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud. Fort de sa tradition de 125 années d'indépendance, le Libéria poursuivra la lutte afin que le mal de l'apartheid soit isolé et mis en quarantaine. La Conférence ne doit pas oublier qu'elle est sur le point de prendre des décisions historiques et ne doit pas permettre qu'on l'accuse d'avoir manqué à son devoir en laissant subsister une trace du mal moral, politique et éthique que représente l'apartheid qui sème la discorde entre les hommes intègres.

Le délégué du Libéria s'élève énergiquement contre la proposition tendant à ce que les projets de résolution fassent l'objet d'un scrutin secret; les délégations doivent être prêtes à se lever et à être dénombrées dans un processus qui constitue, de toute évidence, une lutte pour les principes moraux.

Le délégué du Sénégal déplore, au nom du Groupe africain, que le Président ait cru bon d'intervenir dans un débat qu'il était appelé à diriger de manière objective. Le Président a prétendu que le projet de résolution contenu dans le Document N° 111 n'est pas recevable en vertu des articles 4 et 6 de la Convention, alors que, selon les délégations africaines, il s'agit d'une question qui relève de la compétence de la Conférence.

D'autre part, le Groupe africain n'a pas été convaincu par les arguments avancés par le Président. En premier lieu, si l'on invoque l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 4, il est certain qu'il est impossible de maintenir la coopération internationale avec des pays qui pratiquent une politique comme celle du Portugal et de l'Afrique du Sud; en fait, si tous les pays pratiquaient cette politique, la coopération internationale serait inexistante. En deuxième lieu, la liste des questions énumérées à l'article 6 comme étant de la compétence de la Conférence n'est ni complète ni limitative, et il est certain que l'organe suprême de l'Union est compétent pour traiter de propositions destinées à donner effet à une résolution votée par une commission spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, invitant tous les états et organisations internationales à refuser toute assistance aux gouvernements de l'Afrique du Sud, du Portugal et de la Rhodésie tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur politique de colonialisme et d'apartheid.

Le délégué du Royaume-Uni, précisant qu'il prend la parole au sujet du Document N° 111, indique qu'aux yeux de son gouvernement, la Conférence de plénipotentiaires n'est pas une instance appropriée pour discuter du projet de résolution présenté par le Groupe africain. Cela ne signifie pas pour autant que le gouvernement du Royaume-Uni approuve la politique coloniale du Gouvernement portugais. En fait, le gouvernement du Royaume-Uni a exprimé à maintes reprises sa désapprobation de cette politique à d'autres assemblées. Cependant, à la présente Conférence, la délégation du Royaume-Uni estime qu'il est préférable de limiter les débats aux tâches essentielles qui incombent à l'U.I.T. en sa qualité d'institution spécialisée en télécommunications.

Le délégué du Gabon tient à s'associer en premier lieu aux interventions de la délégation du Mali et d'autres, en indiquant notamment que la Conférence est compétente pour discuter des deux projets de résolution déposés par le Groupe africain. La proposition visant à exclure l'Afrique du Sud de la Conférence pose un problème qui revêt une importance capitale pour tous les pays. Le gouvernement du Gabon ne saurait plus tolérer la présence d'un groupe minoritaire qui s'impose à la majorité d'une population par la force et par la violence physique en raison uniquement de la

couleur de sa peau. Il est certain que cette minorité n'a pas sa place à une Conférence de l'Union qui se consacre, comme on le sait, aux principes de la coexistence pacifique. Les buts de l'Union sont encore plus nobles que ceux des autres organisations internationales. Personne n'a choisi de naître blanc, noir ou jaune et la conclusion logique de ce fait est que tous les délégués ont décidé de siéger ensemble sans distinction de couleur. S'ils étaient courageux, tous refuseraient à la Délégation sudafricaine le droit de siéger parmi eux. Le départ de la Délégation sudafricaine faciliterait les délibérations de la Conférence. On a évoqué la possibilité de procéder à un scrutin secret en cas de vote, et le délégué du Gabon pense que ce serait illégal. La seule procédure de vote appropriée serait celle qui a été suggérée par la délégation du Mali, car elle montrerait clairement l'attitude adoptée par chacun. Les pays doivent avoir le courage de leurs convictions.

Le Président fait observer que le débat porte sur le Document N° 111 alors que certains délégués semblent intervenir sur le Document N° 110.

Le délégué de Cuba annonce qu'il a une longue déclaration à faire mais qu'il la fera en temps voulu. Il se bornera pour le moment à intervenir sur un point d'ordre. A la deuxième séance plénière, le Président a décidé que le débat sur le projet de résolution concernant la politique d'apartheid du Gouvernement sudafricain, qui fait l'objet du Document N° 110, se poursuivrait à la troisième séance plénière. Or, tel n'est pas le cas, semble-t-il, puisque la discussion ne porte que sur le Document N° 111.

Une brève discussion, à laquelle prennent part le Président et les délégués de Cuba, de l'Algérie et de la Guinée, s'engage sur les demandes faites antérieurement et tendant à modifier l'ordre dans lequel seraient discutés ces deux points de l'ordre du jour. Au moment où ces demandes ont été faites, certains délégués n'ont pas pu entendre les décisions du Président au sujet de l'adoption de l'ordre du jour, par suite d'une défaillance des circuits d'interprétation, ce qui a créé une certaine confusion.

Sur la proposition du délégué de la Guinée, tendant à mettre en discussion les deux résolutions dans l'ordre où elles ont été présentées, le Président demande si la majorité des délégations désire examiner le point 2 de l'ordre du jour (Document N° 110) avant le point 1 (Document N° 111).

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

4. Projets de résolution du Groupe africain concernant la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud (Document N° 110) et concernant les territoires sous administration portugaise (Document N° 111) *

Avant d'ouvrir la discussion sur le point 2 de l'ordre du jour, le Président fait la déclaration suivante :

*) Voir note explicative sur la page de couverture.

"Le projet de résolution figurant au Document N° 110 tend à l'exclusion de la Conférence de plénipotentiaires du Gouvernement sudafricain.

" Je vous l'ai déjà dit, Messieurs les délégués, dans l'exercice de mon mandat présidentiel, je dois m'en tenir aux règles en vigueur et aux dispositions de la Convention de Genève (1959).

" Or, la Convention ne prévoit pas de dispositions tendant à l'exclusion d'un Membre de l'Union de la Conférence de plénipotentiaires et, au contraire, déclare expressément à son article 2 (ch. 13) que :

"Tous les Membres ont le droit de participer aux Conférences de l'Union et sont éligibles à tous ses organismes."

" Je dois dès lors constater que le projet de résolution est contraire à une disposition fondamentale de la Convention en vigueur.

" En revanche, j'attire votre attention sur le fait que la présente Conférence peut, aux termes de l'article 6 (numéro 41), réviser la Convention.

" Par conséquent, toute délégation a le droit de proposer un article, à insérer dans la Convention, qui permettrait d'exclure un Membre d'une Conférence.

" Une telle procédure serait conforme à la Convention en vigueur que la Conférence est tenue d'observer.

" Ceci dit, s'il n'y a pas d'objection, j'ouvre la discussion sur le point 2 de l'ordre du jour."

Le délégué de la République Arabe Unie, se référant à son intervention antérieure au sujet du Document N° 111, déclare que ses observations s'appliquent également au Document N° 110. Ce dernier document va cependant plus loin car il traite de la composition de l'Union. La Convention pourrait être modifiée par exemple par un amendement de la liste qui figure à l'Annexe 1 (numéro 4), mais le projet de résolution présenté par la République Arabe Unie n'exige pas cet amendement. La Ligue des Etats Arabes, dont la République Arabe Unie est l'un des douze membres, appuie pleinement le projet de résolution présenté par le Groupe africain. Toute délégation qui pourrait éprouver quelque hésitation sur l'attitude à prendre pourrait lire un titre qui a paru dans le Daily Mail de la veille : "brutal et inhumain". Il n'a pas d'autres commentaires à faire.

Le délégué de l'U.R.S.S., rappelant le débat précédent, indique que le Document N° 111 pourrait être considéré comme approuvé car aucune délégation n'y a élevé d'objections et que de nombreuses délégations l'ont appuyé aussi bien aux séances précédentes qu'à la présente séance. Pour ce qui est du Document N° 110, la délégation de l'U.R.S.S. a déjà exposé en détail ses vues à ce sujet et elle se contentera d'appuyer chaleureusement

la proposition du Groupe africain. Ni l'Union ni la Conférence ne sauraient atteindre leurs buts qui consistent à développer les télécommunications, tant que siègent parmi eux les délégués d'un pays qui pratique une politique de violence physique destinée à éliminer sa population de couleur, comme le fait l'Afrique du Sud.

Le délégué de la Belgique fait la déclaration suivante :

"Nous voici donc placés devant la nécessité de considérer si la motion préconisant l'exclusion de l'Afrique du Sud de cette Conférence est recevable ou non.

" Or, c'est peut-être précisément dans le mot "recevable" que gît un danger, pour nous tous, celui de ne plus parler, soudainement, la même langue, et de faire s'affronter, bien malencontreusement, nos sincérités réciproques.

" Aussi me paraît-il souhaitable de préciser d'emblée que je n'entends m'exprimer ici, au nom de mon pays, que sur la légalité pure et simple de la motion présentée.

" La Délégation belge se garde, en effet, d'aborder ici, par quelque biais que ce soit, le fond même du problème. Il est de politique constante, pour mon pays, de considérer de l'intérêt bien compris de chacun, de l'intérêt d'une vie internationale la plus ordonnée possible, de l'intérêt de la grande famille des Nations Unies, de ne pas permettre aux questions politiques, quelles qu'elles soient, d'interférer dans les travaux et les progrès des institutions spécialisées à caractère exclusivement technique, telle l'U.I.T. Les questions politiques doivent être débattues exclusivement devant les instances des Nations Unies qui ont été créées expressément à cet effet, c'est-à-dire le Conseil de Sécurité et l'Assemblée générale. Cette façon de voir correspond d'ailleurs en tous points à l'attitude que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, U Thant, a lui-même recommandé aux institutions spécialisées d'adopter.

" Est-ce une dérobade ? Nullement. Mon pays s'est déjà prononcé clairement, sans la moindre équivoque, sur le problème politique évoqué par la motion dont nous discutons. Mais, il l'a fait et le fera sans doute encore, là où il l'estime approprié : nous n'y reviendrons donc pas ici.

" Tout autre chose est de juger de la légalité pure et simple de la motion présentée par la délégation de la République Arabe Unie. Ceci n'est pas une question politique, c'est une question de droit, et rien d'autre : il s'agit de savoir si la Convention et les règlements qui s'en inspirent sans pouvoir s'en écarter, nous permettent, à nous, membres de cette Conférence, de prendre la décision qui nous est proposée. Et là, comme vous l'avez fait remarquer, Monsieur le Président, les textes sont on ne peut plus formels : "Tous les Membres ont le droit de participer aux conférences de l'Union et son éligibles à tous ses organismes," stipule l'article 2 de la Convention. Tant qu'un pays est Membre de l'Union, nul ne peut, par conséquent, lui dénier le droit de participer aux conférences de l'Union, y compris celle-ci.

" Certes, cette assemblée est, comme son nom l'indique, une Conférence de plénipotentiaires, certes elle est constituante; certes elle est souveraine; mais, elle n'est pas pour autant affranchie des règles permanentes du Droit. Cette assemblée n'existe qu'en fonction de la Convention actuellement en vigueur; elle n'est constituante que pour la mise au point d'une Convention nouvelle qui, une fois dûment entrée en vigueur, remplacera la Convention actuelle. D'ici là, cette assemblée existe et fonctionne sous l'empire des dispositions de la Convention de 1959. C'est d'autant plus incontestable, s'il était encore besoin d'avancer un tel argument, que cette assemblée a précisément toute latitude de modifier, en toute légalité, pour l'avenir, ce qui pourrait ne plus lui paraître approprié dorénavant; or, un tel pouvoir s'accompagne évidemment d'un devoir correspondant, celui notamment de respecter entre-temps la loi en vigueur, c'est-à-dire en l'occurrence la Convention de 1959. Sommes-nous trop étroitement juridiques ? Nous reprochera-t-on de chercher refuge derrière des textes pour éluder un cas de conscience ? Nous interrogera-t-on même sur la vocation que nous nous arrogeons de dire le droit ?

" Ce n'est pas là la question. Il va de soi, Monsieur le Président, que ma délégation n'a nullement la prétention de s'ériger en gardienne de la sagesse, ni l'outrecuidance de donner à quiconque des leçons de Droit. Si ma délégation s'est sentie appelée à intervenir dans ce débat, et à se prononcer comme elle le fait, c'est en fait parce qu'elle représente un petit pays, un petit pays comme tant d'autres petits pays représentés dans cette assemblée, comme la majorité d'entre nous. Un petit pays qui, pas plus et pas moins qu'un autre sans doute, ne personnifie la vertu sans tache ou la sagesse absolue, mais tout simplement un petit pays que les amères expériences des conflits politiques n'ont pas épargné et qui a ainsi eu le loisir de mesurer tout ce qu'il doit au Droit, et au plus grand respect possible du Droit. Aux autres petits pays, nos frères, nous n'avons d'autre prétention, outre un nécessaire éclaircissement de notre propre position, que de les inviter, dans leur intérêt même, qui est aussi le nôtre, à réfléchir profondément à ce que signifie le respect du Droit pour leur survivance, pour leur prospérité à venir, pour la réalisation même de leurs idéaux. En dehors du respect du Droit, il n'y a rien, que la loi du plus fort. Les petits pays doivent en être pénétrés plus encore que les autres, eux qui ne doivent rien redouter autant que la loi du plus fort. Gardons-nous soigneusement de scier la branche sur laquelle nous sommes assis."

Le délégué de l'Inde indique que sa délégation a déjà donné son appui au projet de résolution faisant l'objet du Document N° 110. Il déclare une fois de plus qu'elle s'associe aux délégués selon lesquels la Conférence de plénipotentiaires est compétente pour examiner et approuver ce projet de résolution.

Le délégué du Congo (Brazzaville) remercie les autorités suisses, au nom de son gouvernement, de leur chaleureux accueil et félicite le Président de son élection. Il est certain que sous sa direction les travaux de la Conférence se dérouleront harmonieusement lorsque les quelques questions préliminaires auront été réglées de manière satisfaisante, notamment celles qui concernent la présence de l'Afrique du Sud et l'absence de

la République Populaire de Chine; ces problèmes ne relèvent pas exclusivement de la compétence des organes des Nations Unies. Le gouvernement de l'Afrique du Sud ne coopère pas sincèrement aux termes de préambule de la Convention de 1959. Le délégué de l'Afrique du Sud ne peut pas prétendre coopérer avec les Africains ici présents, alors que son gouvernement dénie aux Noirs de l'Afrique du Sud, frères de tous les autres Africains, toute existence. Tous les délégués devraient condamner sans équivoque la politique d'apartheid en prenant des mesures concrètes. Il convient, en effet, que chacun précise l'attitude qu'il adopte. L'Afrique estime impossible la coopération en quelque domaine que ce soit, y compris les télécommunications, avec l'Afrique du Sud. En conséquence, la délégation du Congo-Brazzaville demande l'expulsion des délégués de l'Afrique du Sud de cette Conférence.

Le délégué du Royaume-Uni fait sienne la déclaration du Président au sujet de la Convention de 1959. L'Afrique du Sud est Membre de l'Union et tant que la Convention de Genève (1959) est en vigueur, les dispositions de ses numéros 13 et 14 doivent être respectées. Il espère que, dans l'intérêt même des travaux techniques que la Conférence est appelée à mener à bien, les questions d'ordre politique seront renvoyées devant les organes politiques des Nations Unies dont elles relèvent, ce qui serait conforme aux déclarations répétées faites à ce sujet par U Thant en personne, et préserverait en même temps la Constitution de l'U.I.T., ce qui est de l'intérêt de tous.

Le délégué de Cuba fait la déclaration ci-après, dont il demande l'insertion dans le procès-verbal :

"Ma délégation représente un gouvernement qui, à mainte reprise, a fait montre d'une ferme attitude à l'égard de la stricte application des principes des Droits de l'homme, de l'abolition totale de l'exploitation de l'homme par l'homme et de l'éradication complète de toute discrimination raciale ou religieuse. Elle émane d'un peuple qui a unanimement reconnu, par la Déclaration de La Havane, le droit de tous les hommes - fussent-ils des indiens, des nègres, des métis ou des blancs - à l'instruction et au travail, un peuple qui a éliminé l'analphabétisme de son pays, qui suit avec sympathie la lutte que mènent d'autres peuples pour obtenir leur liberté complète et qui ne peut, en conséquence, rester indifférent devant des événements tels que ceux dont la République Sudafricaine est le théâtre.

" Le Gouvernement sudafricain n'a tenu aucun compte des appels répétés que lui ont adressés les Nations Unies, les institutions spécialisées et l'opinion mondiale pour qu'il revise sa politique raciale; sourd à ces appels, il continue à appliquer sa politique de discrimination raciale de la manière la plus inhumaine.

" Nous ne sommes pas surpris de l'opinion des pays Membres du Groupe africain, exposée par la République Arabe Unie dans le Document N° 110, vu les grands changements sociaux opérés par ces pays et qui ont conduit au progrès de leur économie, à l'élévation de leur niveau culturel et à l'amélioration du bien-être de leurs travailleurs - l'abolition complète de l'oppression raciale étant réalisée.

" Ma délégation est fière de donner son plein accord aux déclarations faites par la République Arabe Unie en faveur de ses pays frères du Groupe africain, et elle appuie chaleureusement le projet de résolution qu'on nous a soumis, demandant l'exclusion du gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires.

" Il se peut que des délégués à la présente Conférence soient quelque peu surpris de l'attitude agressive manifestée par certains délégués - peut-être même de ma propre attitude. Il convient de rappeler, à ce sujet, les paroles de notre Premier Ministre : "Par nature, les révolutionnaires sont impatientes. Ceux que n'inspire pas l'esprit révolutionnaire ne le sont jamais, car ils pensent que le temps arrange les choses et que dans une centaine d'années certains des torts actuels auront été redressés. Il me semble, quant à moi, que l'impatience est l'une des caractéristiques révolutionnaires fondamentales et que nous ne devons jamais sacrifier l'impatience lorsque nous nous occupons des aspects créateurs de la révolution, tout comme nous ne devons jamais sacrifier nos buts finals".

Le délégué de la R.S.S. de l'Ukraine se réfère aux déclarations faites par les délégués de la Belgique et du Royaume-Uni, prétendant que, puisque l'U.I.T. est une institution spécialisée des Nations Unies, sa Conférence n'est pas habilitée à examiner les questions politiques soulevées par le projet de résolution contenu dans le Document N° 110. Cela n'est pas entièrement correct. En effet, une résolution du Comité spécial des Nations Unies sur l'apartheid a été adressée récemment aux administrations des télécommunications de tous les pays avec un appel adressé à ces administrations afin qu'elles prennent toutes mesures en leur pouvoir pour empêcher l'Afrique du Sud de poursuivre sa politique d'apartheid. Loin de modérer ses propres institutions spécialisées, l'Organisation des Nations Unies faisait appel à elles pour qu'elles prennent ces mesures préventives. Ainsi donc, par la résolution des Nations Unies, l'U.I.T. a été rendue responsable de veiller à ce que l'Afrique du Sud abandonne sa politique actuelle et accorde pleins droits à toute la population du pays, sans distinction de race ni de couleur. L'exclusion de la Délégation sudafricaine constituerait l'une de ces mesures tendant à mettre en oeuvre l'appel urgent du Comité spécial des Nations Unies, et serait en outre conforme aux principes de moralité humaine. En fait, la Conférence se doit de prendre cette mesure, puisqu'elle y a été invitée par les Nations Unies elles-mêmes. L'orateur cite le numéro 77 de la Convention de 1959, plus particulièrement la seconde phrase aux termes de laquelle "chaque conférence peut adopter des dispositions supplémentaires reconnues indispensables", ainsi que le numéro 580, dont la dernière phrase est ainsi conçue : "Toutefois, l'assemblée plénière peut traiter directement n'importe quelle question".

Le délégué du Congo (Léopoldville) rappelle que son pays était déjà Membre de l'U.I.T. avant son accession à l'indépendance et déclare que sa délégation est d'avis que les deux projets de résolution contenus dans les Documents N°s 110 et 111 ont été déposés au nom de tous les pays africains et qu'ils méritent l'appui de la Conférence.

Le délégué de l'Ouganda dit que l'homme n'est pas un être statique; il est, au contraire, continuellement à la recherche de ses moyens fondamentaux d'existence. Avec le développement de l'humanité, des changements se sont produits dans son mode de pensée, en sorte que le principe de la survivance des espèces les plus aptes, admis à l'origine, n'a plus cours aujourd'hui. La lutte pour la vie continue néanmoins et quoique, dans son pays, les gens vivent en toute liberté, ils savent que d'autres peuples d'Afrique se sont vu usurper leurs droits sur leur territoire et sont victimes de brutes humaines. Le délégué de l'Ouganda tient à défendre la noble cause de l'humanité et à combattre pour elle. L'U.I.T. est composée principalement de pays libres et compatissants, quoique certains de ses Membres sympathisent avec les gouvernements du Portugal et de la République Sudafricaine. D'autres s'opposent à la discussion de ce sujet, soutenant qu'il s'agit d'une question purement politique et, dès lors, non appropriée. Cependant, la Conférence est représentative des Etats Membres de l'Union; les délégués qui y sont accrédités sont également des politiciens qui sont qualifiés pour s'exprimer sur les questions qui la concernent. La politique d'apartheid suivie par le Gouvernement sudafricain n'est pas conforme à la Charte des Nations Unies. Les dispositions de la Convention de 1959 ont été rédigées à un moment où l'Ouganda n'avait pas encore accédé à l'indépendance. Si sa délégation avait été présente à la Conférence de 1959, elle aurait refusé à l'Afrique du Sud la qualité de Membre, tout comme elle le fait au moment présent. Son but est de faire en sorte que le Gouvernement sudafricain soit expulsé de la Conférence, comme tout autre gouvernement qui pratique une politique d'apartheid. Il appuie chaleureusement le projet de résolution.

Le délégué du Kenya tient tout d'abord à remercier les autorités suisses, au nom de son gouvernement, de leur hospitalité et des excellentes dispositions prises par elles et par le Secrétaire général en vue de la Conférence. Il félicite ensuite le Président de son élection. En ce qui concerne le sujet débattu en ce moment, il ne peut que répéter ce qu'ont déjà dit ses collègues, délégués de pays frères - à savoir, que la question de l'Afrique du Sud est pour eux chose très grave. Certains délégués ont fait ressortir que la Conférence n'était pas un organe politique, mais technique. Or, sa délégation ne peut accepter que le gouvernement de la République Sudafricaine prenne part à l'élaboration d'un programme de télécommunications. S'associant aux orateurs précédents, il exprime comme eux sa sympathie à l'égard de leurs frères qui sont opprimés en Afrique portugaise et en Afrique du Sud et du Sud-Ouest.

Le délégué du Sénégal félicite le délégué de la Belgique de sa brillante déclaration, mais ajoute que les arguments astucieux qu'il a avancés pourraient bien être une arme à deux tranchants. Personne ne saurait prétendre que le gouvernement de la République Sudafricaine respecte les droits de l'homme ni la Charte des Nations Unies; bien au contraire, la politique de ce gouvernement est celle de l'axiome "la force prime le droit". Le délégué de la Belgique, à cette occasion, n'a pas fait grand cas de l'intelligence des gens.

Le délégué du Malawi fait la déclaration ci-après, dont il demande l'insertion au procès-verbal :

"Je veux d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter sincèrement de votre élection à la présidence de cette Conférence. Je suis sûr que, sous votre conduite, cette Conférence s'inscrira dans les annales de l'U.I.T. comme l'une de celles qui ont connu le plus grand succès.

" Ensuite, j'aimerais offrir les remerciements du Malawi au Gouvernement suisse pour son aimable hospitalité qui a permis à notre Conférence de se réunir en cette magnifique ville de Montreux.

" Quelle que soit la sincérité de ces sentiments, je n'ai pas demandé la parole, Monsieur le Président, pour me borner à des compliments. Il serait entièrement contraire à notre manière de voir que de ne pas nous associer chaleureusement aux délégués des Etats frères africains au sujet de la politique haïssable de l'apartheid.

" Le Malawi partage l'avis des orateurs précédents qui ont déclaré que la conception même de l'apartheid est une insulte pour l'intelligence, tout en étant haïssable pour tous les hommes de toutes les races. En fait, au Malawi, nous considérons que l'apartheid est immoral.

" Nous nous opposons fermement, de plus, à toute forme de colonialisme, et nos sympathies vont vers ceux de nos frères africains, où qu'ils soient, qui, par exemple, ne peuvent pas aujourd'hui être représentés à la présente Conférence, car on les empêche de participer au gouvernement de leur propre pays.

" Enfin, nous tenons à manifester notre plaisir d'être représentés ici pour la première fois. Nous sommes un petit pays, bien que nous ayons peut-être un nombre de postes téléphoniques plus élevé que plusieurs autres pays plus grands d'Afrique, ou même effectivement d'Europe. Quoi qu'il en soit, nous promettons notre appui à l'U.I.T. et tenons à exprimer notre désir de lui offrir notre assistance par tous les moyens en notre pouvoir."

Le délégué de la République Centrafricaine déclare que sa délégation appuie fermement le projet de résolution débattu par la Conférence. Contrairement au point de vue exprimé par les délégués de la Belgique et du Royaume-Uni, la Conférence a le droit d'expulser un Etat Membre. La Délégation belge a fait appel au droit, mais elle a néanmoins condamné la politique de violence. La Charte des Nations Unies demande instamment que toutes mesures appropriées soient prises afin d'atteindre le but désiré, et la résolution du Comité spécial des Nations Unies sur l'apartheid invite les pays à refuser toute assistance au Portugal et à la République Sudafricaine jusqu'au moment où ceux-ci auront révisé leur politique d'apartheid. L'orateur souhaite que la République Sudafricaine soit exclue de la Conférence.

Le délégué de la Fédération de Nigeria dit qu'en tant que chef de délégation, il apprécie la lourde responsabilité qui incombe au Président. En respectant les désirs de tous les délégués présents, le Président remplit admirablement sa tâche. Il a dit, citant la Convention de 1959, qu'à son avis la Conférence était pleinement compétente pour discuter le Document N° 110 et mettre en oeuvre ses recommandations. Certes, l'U.I.T. est la plus ancienne des institutions spécialisées, mais cela ne signifie pas qu'elle soit surannée. Certaines institutions spécialisées se sont montrées suffisamment progressistes pour expulser la République Sudafricaine, et, si la présente Conférence ne prenait pas la même mesure, elle condamnerait tacitement, de ce fait, les mesures qu'ont prises les autres institutions spécialisées. L'argument selon lequel la question devrait être discutée seulement par l'Assemblée générale des Nations Unies n'est valable que pour les mesures dépendant des Nations Unies elles-mêmes. Il n'y a rien, dans la Convention de l'U.I.T., qui interdise de discuter le projet de résolution. La politique de la République Sudafricaine sape les fondations de l'Union, même si l'Afrique du Sud trouve un appui dans certains milieux. La délégation du Nigeria s'est engagée à extirper le corps étranger du sein de l'Union.

Le Président annonce que, jusqu'à ce moment, plus de quarante délégués ont fait des déclarations sur la question politique discutée par la Conférence. Le débat sera repris à la séance suivante.

La séance est levée à 12 h.30.

Le Secrétaire de la Conférence :	Le Secrétaire général :	Le Président :
Clifford STEAD	Gerald C. GROSS	G.A. WETTSTEIN

5
2
1
4



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 152-F
22 septembre 1965
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

GUATEMALA

Proposition relative au point 3
de l'ordre du jour de la 3ème séance plénière

En examinant le point 3 de l'ordre du jour de la 3ème séance plénière (admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence), la délégation du Guatemala constate :

- que ce sujet n'est pas envisagé dans la Convention ni dans le Règlement,

- que, par conséquent, l'admission de telles organisations (voir les Documents N^{OS} 66, 71, 98 et 104) constituerait non seulement une violation de la Convention et du Règlement, mais encore l'adoption d'une modification à ces Actes, ainsi que le déclare la délégation du Maroc dans sa proposition.

Elle propose, en conséquence, que cette question soit renvoyée à la Commission 9 qui l'étudiera et proposera à la Conférence, en temps voulu, les modifications qu'elle estimera devoir être apportées à la Convention et au Règlement pour tenir compte des décisions qu'elle aura prises à ce sujet.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 153-F
23 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents N^{os} 89, 112, 122, 126, 132 et 146, la République Fédérale d'Allemagne, la République de l'Inde, le Liban et la République Malgache m'ont informé qu'ils posaient leur candidature pour l'élection du Conseil d'administration.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 154-F
23 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(Organisation de l'Union)

Vendredi 24 septembre 1965, 15 h. - Salle A

	<u>Document N°</u>
1. Approbation du compte rendu de la 1ère séance	140
2. Approbation du compte rendu de la 2ème séance	141
3. Propositions relatives à l'Article 9 de la Convention	DT/1 (page 9/1 à 9/117/01)
4. Propositions relatives à l'Article 5 de la Convention	DT/1 (page 5/1 à 5/31/10) DT/3

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 155-F
29 septembre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 17 septembre 1965, à 15 heures

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération suisse)

Sujet traité :

Document N°

Projet de Résolution présenté par le Groupe Africain,
concernant la politique d'apartheid du Gouvernement
de l'Afrique du Sud (suite de la discussion)

110



Présents :

Afghanistan; Albanie (République Populaire d'); Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Monaco; Mongolie (République Populaire de); Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Panama; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Pérou; Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Zambie (République de).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisés

Nations Unies (O.N.U.)
Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.)
Union postale universelle (U.P.U.)
Organisation mondiale de la santé (O.M.S.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

Projet de résolution présenté par le Groupe africain, concernant la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud (Document N° 110)

Le Président rappelle qu'à la fin de la séance du matin, il a demandé aux délégations qui désiraient prendre la parole de s'annoncer et il donne lecture du nom de ces délégations, dont le nombre s'élève à plus de trente. Cette lecture étant faite, il est décidé que la liste des orateurs est ainsi close.

Le Président donne d'abord la parole au délégué de la Belgique, qui rappelle que l'exposé de la position belge présenté lors de la séance du matin devait être complété et qu'il va le faire en dehors de tout esprit de polémique. Il se borne à parodier le poète en déclarant : "Si l'illégalité répond à l'illégalité, où donc l'illégalité s'arrêtera-t-elle ?"

Prenant la parole pour la première fois, le délégué de la Tanzanie félicite le Président pour son élection et remercie le Gouvernement suisse pour le chaleureux accueil réservé aux délégués, ainsi que le Secrétaire général pour l'efficacité des services constitués en vue de la conférence.

Il n'a pas, quant à lui, d'arguments nouveaux à présenter au sujet de la recevabilité du projet de résolution élaboré par le Groupe africain, ni au sujet de son contenu, mais il donne l'appui de sa délégation à ce texte.

Le délégué de la République Argentine tient à exposer clairement la position de son pays à l'égard de la politique d'apartheid pratiquée en Afrique du Sud, politique à laquelle le Gouvernement argentin s'oppose énergiquement. Pour cette raison, il appuiera toute initiative qui, fondée en droit, tendra à rétablir les droits légitimes de l'homme. L'Argentine est indépendante depuis 150 ans et nul n'ignore, dans le monde, qu'aucune discrimination raciale ou religieuse ne prévaut dans ce pays. La liberté est fondée sur l'égalité des droits de chacun, à tous les niveaux et chez tous les peuples, mais on ne doit pas, pour résoudre certains problèmes, violer des normes que tous se sont engagés à respecter. L'arme la plus puissante dont disposent les pays en voie de développement est le respect rigoureux de la légalité. Précisant le point de vue de l'Argentine, l'orateur déclare qu'il n'existe ni dans la lettre, ni dans l'esprit de la Convention, une disposition quelconque qui permette d'adopter une résolution prévoyant l'exclusion d'un état Membre de l'Union. Le numéro 13 de la Convention est parfaitement clair et n'admet aucune interprétation quant au sens juridique du texte. Par ailleurs, aucune disposition relative aux conférences ne permet d'adopter une décision aux fins d'exclusion d'un Membre. Il a été mentionné que l'O.I.T. et l'O.M.S. ont pris des décisions concernant l'exclusion de l'Afrique du Sud de leurs réunions. Cela est vrai, mais en agissant ainsi, ces deux organisations ont néanmoins respecté leur propre statut et leurs dispositions réglementaires. Il est exact que la Conférence de plénipotentiaires peut apporter toutes les modifications qu'elle désire à la Convention, mais ce n'est pas au sein de cette assemblée qu'il faut discuter des problèmes de caractère politique et il convient de ne pas perdre de vue l'un des objectifs de la conférence, qui est d'élaborer les normes qui détermineront la structure et les activités futures de l'U.I.T.

Le délégué du Brésil rappelle que, dans son pays, il n'existe aucune discrimination d'ordre racial ou religieux. De ce fait, les lois sont les mêmes pour tous et il règne au Brésil une véritable fraternité, raison pour laquelle, toute atteinte au principe de l'égalité entre les hommes répugne à un esprit brésilien. Exprimant son point de vue sur la question en discussion, l'orateur déclare que sa délégation est parfaitement d'accord avec le Président : les textes et dispositions de la Convention et du Règlement général ne permettent d'exclure légalement aucun Membre de l'Union. Ils ne peuvent donner lieu à aucune équivoque et leur infraction constituerait un précédent dangereux et mettrait en péril le statut légal de l'Union. La position du Brésil a un caractère purement juridique, ce qui ne signifie nullement que ce pays appuie la politique d'apartheid de la République Sudafricaine. Bien au contraire, le gouvernement du Brésil regrette profondément qu'au stade actuel de la civilisation humaine, semblable politique persiste encore et il exprime l'espoir de voir disparaître du monde toute discrimination raciale.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique tient tout d'abord à féliciter le Président pour son élection et à remercier le Gouvernement suisse et le Secrétariat général de l'Union pour la bonne organisation de la Conférence. Il remercie également l'assemblée qui l'a élu à la Vice-Présidence. Il exprime au Président ses vives félicitations pour la compétence avec laquelle il dirige les débats et l'assure de l'appui total de la Délégation américaine dans ses efforts en vue d'organiser les travaux dans la légalité. En ce qui concerne le Document N° 110, il ne désire pas en discuter le fond, mais il rappelle que le gouvernement des Etats-Unis a clairement précisé sa position à l'égard de la politique d'apartheid qu'il voudrait voir abandonnée. L'orateur exprime son identité de vues avec l'exposé présenté par la Délégation belge sur cette question. Il demande à chacun de lire avec soin les observations du Délégué belge lorsque celles-ci paraîtront sous forme de procès-verbal. Ces observations sont parfaitement claires et décrivent avec exactitude les pouvoirs de l'Union, ses droits et ses devoirs ainsi qu'ils figurent dans la Convention. La possibilité d'apporter des modifications à celle-ci est prévue, mais la Conférence de plénipotentiaires ne peut mettre des entraves aux textes actuellement en vigueur et qui ont été ratifiés par les Membres de l'Union. Elle ne peut ignorer des dispositions que certaines délégations estiment gênantes car, si elle procédait ainsi, elle mettrait en péril l'existence même de l'Union. Aussi, la délégation des Etats-Unis donne-t-elle son appui à la déclaration faite par le Président et se prononce-t-elle en faveur du respect des accords signés par les pays Membres de l'Union.

Le délégué de l'Irlande relève que son pays, se fondant sur son histoire, n'a jamais été sourd aux aspirations des peuples à la liberté et qu'il est opposé à toute forme de racisme et, par conséquent, à la politique d'apartheid. Néanmoins, si l'on fait preuve de bon sens, on doit reconnaître qu'il n'est pas possible, au sein d'une organisation telle que l'U.I.T., de pénaliser certains pays en raison de leur politique intérieure. L'U.I.T. est une organisation technique et les questions politiques ne doivent pas y être discutées, malgré toute l'importance qu'elles peuvent avoir. Elles sont du ressort de l'Assemblée générale des Nations Unies.

En outre, rien dans la Convention en vigueur ne permet de prendre les mesures d'expulsion proposées par certains pays. L'Union doit les succès qu'elle a remportés jusqu'à présent à la paix intérieure dont elle a joui et à l'harmonie qui a régné entre ses Membres. En terminant, l'orateur déclare qu'il appuie le point de vue du Président.

C'est ensuite au tour du délégué de l'Ethiopie de féliciter le Président pour son élection et d'exprimer ses remerciements au Gouvernement suisse pour la bonne organisation de la Conférence. En ce qui concerne le point en discussion, il déclare que sa délégation s'associe à tous les orateurs qui ont mis en accusation la politique d'apartheid. Il passe brièvement en revue les remarques présentées par divers orateurs précédents et relève qu'en examinant bien le texte de la Convention on constate qu'il est parfaitement possible d'expulser un pays Membre. En renvoyant la question devant les Nations Unies, on ne cherche qu'à éluder le problème qui, selon lui, doit être tranché par la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué du Chili félicite le Président pour son élection et remercie le Gouvernement suisse pour l'excellente organisation de la Conférence et le chaleureux accueil réservé aux participants. Il fait observer ensuite que, depuis son indépendance, le Chili a toujours condamné toute discrimination raciale et défendu les droits de l'homme, mais il pense aussi que le respect des lois est essentiel. En conséquence, l'orateur déclare qu'il se rallie aux points de vue de l'Argentine et du Brésil.

En ce qui concerne le délégué du Cameroun, il ne parvient pas à comprendre que l'on puisse affirmer que la Conférence de plénipotentiaires n'est pas habilitée à trancher le problème. Il fait mention d'un télégramme du Secrétaire général des Nations Unies, qui a été transmis à son administration par les soins du Secrétaire général de l'U.I.T. et relève que, l'Union étant une institution spécialisée des Nations Unies, la conduite à tenir est clairement indiquée dans le texte de ce télégramme, dont il cite une partie. Le gouvernement du Cameroun estime qu'en vertu du numéro 590 de la Convention, il conviendrait de ne pas prolonger les débats et de passer immédiatement au vote sur le projet de résolution contenu dans le Document N° 110.

En réponse à cette intervention, le Président rappelle que l'assemblée a décidé de donner la parole à tous les orateurs inscrits.

Le délégué de la Colombie félicite chaleureusement le Président pour son élection et les autorités suisses et de Montreux pour le cordial accueil qu'elles ont réservé à la Conférence.

En ce qui concerne le point en discussion, il indique que sa délégation l'envisage du seul point de vue légal et juridique et s'associe, par conséquent, aux avis exprimés par l'Argentine, le Brésil et le Chili. Il est d'avis que l'interprétation donnée sur cette question par le Président est exacte et bien adaptée à la situation. Il rappelle que son gouvernement a déjà fait connaître la volonté unanime du peuple de Colombie

de s'opposer à toute politique de discrimination raciale et de toujours intervenir au lieu opportun pour appuyer les délégations africaines dans leur lutte en vue de la disparition de cette politique. L'orateur se réfère au numéro 41 de la Convention et se déclare en faveur d'une révision du texte par la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de la Guinée rappelle qu'en cette année du Centenaire de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires va établir le bilan de l'Organisation, tenter de corriger ses erreurs et prévoir le développement de ses activités. Il indique que le problème posé par le projet de Résolution du Document N° 110 est simple, mais qu'on a apporté tant de bonne volonté à le compliquer que le Président lui-même, auquel les délégations accordent toute leur confiance, en a été troublé au point de vouloir considérer la question comme irrecevable. Il rappelle à cet égard la pratique internationale selon laquelle le Président d'une assemblée ne formule son avis qu'après avoir entendu les vues d'une partie au moins des délégations. Il tient toutefois à assurer le Président du soutien des pays africains pour l'aider à sortir de l'impasse et faire en sorte que la Conférence poursuive sans retard ses travaux. Citant le numéro 13 de la Convention, il déclare que les délégations africaines dénieient aux délégués de l'Afrique du Sud le droit de participer à cette Conférence. Il ajoute qu'en fait, tous les délégués présents ont condamné la politique d'apartheid et bon nombre d'organisations internationales ont demandé à l'Afrique du Sud de réviser sa politique indigne. Malheureusement, le Gouvernement sudafricain n'a tenu compte d'aucun conseil, d'aucune recommandation et l'orateur se demande pourquoi, dans ces conditions, le délégué de la Belgique voudrait que les représentants de ce gouvernement aient les mêmes droits que les autres de siéger à la Conférence. Il cite le texte du numéro 77 de la Convention, où il est dit que : " ... chaque conférence peut adopter des dispositions supplémentaires reconnues indispensables " et rappelle que les Assemblées plénières sont habilitées à traiter directement toute proposition qui leur est soumise. La question à l'examen actuellement a déjà été débattue à Genève en 1964, alors que le délégué de la Guinée remplissait lui-même la délicate fonction de Président. On avait fait valoir à l'époque qu'il convenait d'attendre la Conférence de plénipotentiaires et aujourd'hui, les mêmes délégations prétendent renvoyer la question aux Nations Unies. Nombreux sont les orateurs qui, au sein de l'assemblée, se sont élevés contre la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud mais, lorsque des mesures concrètes sont envisagées, ces mêmes orateurs se retranchent derrière des arguments juridiques pour refuser de prendre parti. Il s'agit, poursuit le délégué de la Guinée, d'une question de responsabilité et de dignité humaines, de responsabilité et de conscience internationales. Il ne désire pas répondre à la prise de position des pays de l'Amérique latine, car il connaît trop bien les véritables sentiments qui animent les peuples de ce continent. Il fait appel à la conscience de tous les délégués pour qu'ils envisagent ce problème sous un aspect plus large que le seul aspect juridique. Il existe, rappelle-t-il, le précédent de la Conférence d'Atlantic City, qui a adopté une résolution concernant l'Espagne, la zone espagnole du Maroc et l'ensemble des possessions espagnoles, car certaines délégations contestaient la représentativité du Gouvernement espagnol.

Aujourd'hui les Délégations africaines contestent à une minorité le droit de représenter une vaste population africaine opprimée. Chaque institution spécialisée des Nations Unies peut et doit prendre les mesures nécessaires. Si le Secrétaire général de l'Union a transmis aux Membres de celle-ci le télégramme du Secrétaire général des Nations Unies dont il a été fait mention précédemment, cela signifie qu'il faut tenir compte de ce message. La Conférence de plénipotentiaires doit prendre ses responsabilités et l'orateur exhorte le Président à faire preuve en cette matière d'une totale impartialité, et à élever les débats. La question à l'examen est dépourvue de toute équivoque et, pour conclure, le délégué de la Guinée demande à chacun, au nom de l'humanité consciente et de la dignité humaine, de faire abstraction d'un point de vue juridique étroit pour prendre à l'égard du gouvernement de l'Afrique du Sud les mesures qui s'imposent.

Le délégué de la République Malgache adresse au Président ses plus chaleureuses félicitations pour son élection. Il est convaincu que celui-ci honorera par ses hautes qualités de compétence le poste qu'il occupe. Il remercie le Gouvernement suisse et la Municipalité de Montreux de leur hospitalité, puis il déclare que sa délégation approuve pleinement les projets de résolution contenus dans les Documents N°s 110 et 111 et il exprime sa gratitude aux délégations qui ont donné leur appui à ces projets.

Le délégué du Mexique, faisant observer qu'il prend la parole pour la première fois à la Conférence, félicite chaleureusement à cette occasion le Président pour son élection. Il a l'honneur de le connaître et d'être en rapport avec lui depuis de nombreuses années et il a la conviction que les qualités de cordialité et de simplicité du Président sont une garantie de son impartialité dans la conduite de la Conférence. Il a d'ailleurs déjà donné des preuves de ces qualités par l'extraordinaire tolérance dont il a témoigné lors de la discussion d'une question qui, étant parfaitement claire, aurait dû normalement donner lieu déjà à des motions de suspension du débat.

L'orateur exprime la sympathie du Mexique devant le ressentiment manifesté par les représentants des pays africains pour la manière dont sont traités leurs frères de race dans l'une des parties de ce continent; il ne peut toutefois approuver la résolution que ces pays désirent voir adopter par la Conférence, car ce serait en violation de la Convention dont les dispositions font ressortir que l'U.I.T. est une organisation de caractère technique et non un forum politique comme l'Organisation des Nations Unies, laquelle constituerait un cadre plus indiqué pour l'action réclamée par les pays en question.

Le délégué du Mexique n'a jamais participé à une conférence ou réunion de l'U.I.T. où se soit posé un **problème** de caractère politique aussi prononcé que celui dont il est débattu actuellement. Dans des cas semblables, les parties intéressées se sont bornées à faire insérer leurs déclarations dans les procès-verbaux. C'est ainsi que l'on devrait procéder dans le cas présent également; telle est probablement aussi la façon de voir de la Conférence qui, en laissant libre cours aux déclarations qui ont été faites, estime qu'elle manifeste ainsi pleinement sa sympathie et sa compréhension à l'égard des problèmes des pays africains, mais également l'impossibilité dans laquelle elle se trouve du point de vue juridique d'agir autrement, tant que l'on n'aura pas modifié la Convention. Selon le délégué mexicain, il ne convient pas de préconiser une telle modification étant donné qu'il n'y a aucune raison de transformer l'U.I.T. en un organisme politique. Ces nombreuses déclarations pourraient faire l'objet d'une large diffusion qui servirait indubitablement les intérêts des pays africains.

Ne désirant pas prolonger la discussion, le délégué de la Pologne se borne à accorder son appui au projet de résolution présenté par la République Arabe Unie.

Le délégué de Panama déclare qu'il vient grossir les rangs de ceux qui ont exprimé au Président leurs vives félicitations pour son élection, et au Gouvernement suisse leurs remerciements pour les préparatifs accomplis en vue de la Conférence.

La proposition des pays africains soulève un problème extrêmement grave, car il s'agit de choisir entre la conscience juridique et la conscience morale. L'orateur a écouté les divers avis exprimés et ne peut se rallier de gaieté de coeur à ceux qui estiment que les questions d'ordre politique ne sauraient être évoquées ici. Toutes les conférences internationales, si techniques soient-elles, ont des problèmes politiques à résoudre. Les temps sont révolus où les savants pouvaient ne se préoccuper que de la science, et il est compréhensible que les délégations africaines attachent un si grand prix au problème que pose la politique de l'Afrique du Sud. Du point de vue moral, leur proposition est justifiée. Il n'en va peut-être pas de même du point de vue juridique, mais la délégation de Panama est d'avis que la question morale doit primer sur les autres. Selon elle, la solution est à trouver dans un compromis qui puisse satisfaire partiellement au moins les deux courants d'opinion opposés.

Le délégué de l'Algérie propose, conformément à l'article 13, paragraphe 7, du Règlement intérieur des conférences, que le débat soit clos et qu'il soit suivi immédiatement d'un vote sur le projet de résolution contenu dans le Document N° 110.

Le Président indique que, conformément au Règlement, il donnera la parole à deux orateurs opposés à la clôture des débats, avant de procéder au vote.

Le délégué d'Israël précise que, si précédemment, il a demandé la parole, c'était pour appuyer la proposition présentée par les 36 pays africains. Il explique que, étant donné la motion de clôture, il s'abstiendra pour l'instant de donner les raisons pour lesquelles son pays est prêt à soutenir la proposition africaine.

Constatant qu'aucun orateur ne désire prendre la parole contre la motion de clôture, le Président indique qu'il va la mettre aux voix.

Le délégué de l'Algérie relève qu'il a effectivement déposé une motion de clôture des débats, mais, étant donné que personne ne s'y oppose, il estime que cette motion est adoptée à l'unanimité, en tout cas sans opposition et, par conséquent, qu'il n'y a pas à la mettre aux voix.

Le Président considère que l'on doit trancher avant tout la question de savoir si le projet de résolution présenté par la République Arabe Unie est de la compétence de la Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de l'Algérie rappelle que, conformément aux règles de procédure en vigueur, sa délégation a demandé une mise au vote du projet de résolution. Dans ces conditions, si, au sein de l'assemblée personne ne s'oppose à ce vote, il n'y a pas lieu de se prononcer sur la recevabilité ou la non recevabilité du projet de résolution.

Le Président demande si l'assemblée est disposée à se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le Document N° 110.

Le délégué du Royaume-Uni déclare que les débats semblent clairement montrer que la question de la compétence de l'assemblée pour traiter de la question a été soulevée. Certains ont élevé des doutes quant à la compétence de la Conférence, tandis que d'autres ont déclaré qu'elle devait être considérée comme compétente pour traiter de cette question.

L'orateur estime, en conséquence, que le Président a raison d'appliquer la disposition contenue dans le numéro 611 de la Convention, aux termes de laquelle les questions de compétence qui peuvent se présenter doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion.

Le délégué de la Guinée se déclare prêt à suivre la procédure indiquée par le Président. Pourtant, étant donné que la motion de clôture des débats déposée par l'Algérie n'a rencontré aucune opposition, il estime qu'il n'y a plus de conflit de compétence. Cela est formel. Dans le cas contraire la question devait être posée sur ce point. Toutefois, la délégation de la Guinée acceptera le vote si telle est la décision du Président.

Le Président constate alors que l'assemblée est disposée à voter d'abord sur la compétence et ensuite sur le projet présenté par la République Arabe Unie dans le Document N° 110.

Le délégué de la Guinée insiste sur le fait que la proposition de l'Algérie n'a rencontré aucune opposition et que, dès cet instant, il n'est plus question de conflit de compétence. Toutefois, si le Président ne tient pas compte de l'unanimité qui se dégage des débats, la délégation de la Guinée sera bien obligée de suivre le Président.

Le Président fait remarquer que le délégué du Royaume-Uni n'est pas du même avis que le délégué de l'Algérie puisqu'il estime que l'on doit d'abord voter sur la compétence. Il n'y a donc pas unanimité.

Le délégué de l'Algérie fait observer que la proposition du Royaume-Uni ne peut être prise en considération, car elle n'a pas été soutenue.

Le délégué de la France appuie la proposition du Royaume-Uni.

Le Président indique qu'un certain nombre de pays européens ont demandé que l'on procède au scrutin secret chaque fois qu'il y aura un vote sur une question politique. Il demande si les pays en question considèrent que le vote qui va avoir lieu doit être effectué au scrutin secret.

Le Président constate alors que plus de cinq délégations lèvent la main pour demander le scrutin secret.

Il indique que la question de compétence porte sur le projet de résolution présenté par la République Arabe Unie. La Conférence de plénipotentiaires est-elle compétente pour mettre aux voix la résolution présentée par la République Arabe Unie (Document N° 110) ? Ceux qui considèrent que la Conférence est compétente votent "oui" et ceux qui considèrent qu'elle ne l'est pas votent "non". Puis il désigne comme scrutateurs les délégués de la Guinée, de l'Australie et du Japon.

Le Secrétaire général répète en anglais ce que le Président vient de dire en français, à savoir que la Conférence de plénipotentiaires votera sur la question de compétence régie par les dispositions du numéro 611 de la Convention et que les délégués devront exprimer leur avis de la manière suivante : ceux qui estiment que la Conférence de plénipotentiaires est compétente pour traiter le problème exposé dans le Document N° 110 voteront "oui"; ceux qui sont de l'opinion contraire voteront "non".

A l'issue des opérations de vote, le Président annonce que "le bureau de vote n'est pas tout à fait d'accord à cause d'un bulletin qui n'est pas bien marqué." Il semble que ce bulletin doit être considéré comme non valable. Il demande ensuite le rapport des scrutateurs.

Les résultats du vote, au scrutin secret, sont les suivants :

pour	:	53
contre	:	53
abstentions	:	3
bulletins non valables	:	2
absents	:	9

Vu les résultats du scrutin, le Président annonce que, en vertu des dispositions du numéro 617 de la Convention, la proposition est rejetée.

La séance est levée à 18 h.45.

Le Secrétaire de la Conférence :	Le Secrétaire général :	Le Président :
Clifford STEAD	Gerald C. GROSS	G.A. WEITSTEIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 156-F
29 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

CINQUIEME SEANCE PLENIERE

Lundi 20 septembre 1965, à 15 heures

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération suisse)

Sujet traité :

Projet de résolution présenté par le Groupe africain
concernant la politique d'apartheid du Gouvernement
de l'Afrique du Sud

Document N°

110



Présents :

Afghanistan; Albanie (République Populaire d'); Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan, Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du)(Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte-d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Monaco; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Panama; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalienne; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Scudan (République du); Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslavaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Nations Unies (O.N.U.)

Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.)

Union postale universelle (U.P.U.)

Organisation mondiale de la santé (O.M.S.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS,
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

Le Président rappelle qu'à la fin de la 4ème séance plénière, il subsistait quelque incertitude quant à la date de la séance plénière suivante. La 5ème séance plénière avait été d'abord fixée au jeudi 23. Quelques délégués ont cependant insisté pour que la Conférence tînt une séance plénière le jour même, à savoir le lundi 20. Pour permettre au plus grand nombre possible de délégués d'y participer, on a décidé de tenir cette 5ème séance plénière l'après-midi à 15 heures plutôt que le matin à 9 h.30, comme il avait été annoncé précédemment. Le Président espère qu'il lui sera possible, dorénavant, de donner avec un préavis plus long l'indication des futures séances plénières. Il demande ensuite si l'assemblée accepte que l'ordre du jour de la séance prenne la suite du débat commencé aux 3ème et 4ème séances plénières, au titre du point 2 de l'ordre du jour contenu dans le Document N° 115.

Le délégué du Libéria se montre quelque peu surpris qu'un ordre du jour ait été mentionné, vu que, selon la déclaration faite, il s'agit de poursuivre le débat commencé à la 4ème séance plénière.

Parlant au nom des délégations africaines, il désire poser la question suivante, à laquelle il aimerait recevoir une réponse. Se référant à l'"Electron du matin" N° 4, en date du 20 septembre 1965, il signale l'indignation et la surprise qu'ont éprouvées les délégations africaines à la lecture du deuxième paragraphe de ce bulletin; il tient à savoir de quel droit l'auteur de cet article a pris sur lui de donner une fausse information au public, en interprétant de façon erronée une décision de la 4ème séance plénière. L'orateur expose alors comment se sont succédé les faits qui ont conduit au vote émis par la 4ème séance plénière, en soulignant que la proposition du Royaume-Uni, selon laquelle la Conférence de plénipotentiaires n'était pas compétente pour traiter la question des projets de résolution du Groupe africain, avait été repoussée. En conséquence, les pays africains voudraient savoir en vertu de quelle loi de raison, d'éthique et de logique le personnel du bureau de rédaction de l'"Electron du matin" a publié des informations erronées et déformées.

Le Président déclare qu'il reviendra plus tard sur le débat et le vote qui ont eu lieu à la 4ème séance plénière. En attendant, il prie le Secrétaire général de répondre à la question relative à l'"Electron du matin".

Le Secrétaire général dit qu'il n'interviendra pas dans le débat; il se bornera à répondre à la question posée, puisque le rédacteur de l'"Electron" fait partie de son personnel et qu'il est lui-même personnellement responsable des activités du personnel du Secrétariat général de l'U.I.T. Le texte figurant dans le N° 4 de l'"Electron du matin" rapporte fidèlement la déclaration faite par le Président lui-même immédiatement avant la clôture de la 4ème séance plénière.

Le délégué du Libéria ne peut partager l'avis du Secrétaire général. Si ses souvenirs sont exacts - comme d'ailleurs ceux des délégués des pays d'Afrique - le Président a annoncé que la proposition avait été rejetée, sans spécifier que la proposition visée était celle du Royaume-Uni. Le Président a donc annoncé que la proposition était repoussée, mais n'a pas dit que le projet de résolution africain était repoussé.

Le Président répète qu'il reviendra plus tard sur cette question. Il voudrait savoir, tout d'abord, si les délégués présents à la séance acceptent l'ordre du jour qu'il a suggéré. L'ordre du jour avait été approuvé à la séance précédente, mais, plus tard, des avis contraires ont été exprimés.

Le délégué de la Guinée approuve la suggestion du Président, à savoir, que l'ordre du jour de la présente séance prenne la suite du débat sur le projet de résolution présenté par le Groupe africain concernant la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud.

Il en est ainsi décidé.

Le Secrétaire général ne désire pas participer au débat; il tient cependant à informer l'assemblée qu'il possède la transcription dactylographiée de l'enregistrement sur bande magnétique de la partie des débats de la 4ème séance plénière où le Président a mis la question aux voix. Il ressort nettement des observations du délégué du Libéria qu'il s'est produit un malentendu. En conséquence, il sera heureux de lire devant l'assemblée le texte relevé; il ajoute qu'il est en outre loisible aux délégués qui le désireraient d'écouter l'enregistrement.

Le délégué de Trinité et Tobago déclare que lorsque sa délégation a voté au scrutin secret, elle s'est prononcée sur la question de la compétence de la Conférence de plénipotentiaires de traiter le sujet présenté à la séance. L'objet du vote n'avait rien à voir avec la substance de la motion. Par le vote, il a été décidé que la Conférence était compétente pour prendre une décision sur la question posée. En tout cas, ce n'est qu'après avoir réglé la question de la compétence qu'un vote aurait pu avoir lieu sur la clôture du débat proposée par le délégué de l'Algérie. Aussi, même s'il y avait eu quelque malentendu quant à la décision du Président, celle-ci n'aurait de toute manière pas pu être différente. En conséquence, de l'avis de la délégation de Trinité et Tobago, aucune décision n'a été prise sur le projet de résolution demandant l'expulsion de l'Afrique du Sud de l'U.I.T.

Le Président dit que, l'ordre du jour ayant été approuvé, le débat peut continuer à partir du point où il en était au moment où la 4ème séance plénière a été levée. La discussion portait sur le Document N° 110, et l'assemblée avait été invitée à décider si elle était compétente pour passer au vote sur ce document. Le résultat de cette consultation a été 53 voix pour et 53 voix contre. En cas de partage égal des voix, la proposition est repoussée. C'est cela qu'il a annoncé à la fin de la 4ème séance plénière.

Le délégué du Ghana dit que, s'il a bien compris les paroles du Président, la motion de compétence a été repoussée. On avait donné à cette motion, proposée par la délégation du Royaume-Uni et appuyée par la France, la priorité sur l'examen du projet de résolution présenté par le Groupe africain, conformément aux dispositions du Règlement intérieur. Le mode de scrutin est sans importance; ce qui importe, c'est que l'assemblée a voté

sur la motion de compétence, laquelle a été repoussée. Ceux qui appuyaient cette motion avait toute liberté pour faire des objections s'ils n'approuvaient pas la manière dont elle était soumise à l'assemblée. Puisque la motion de compétence a été rejetée, l'assemblée peut maintenant continuer la discussion de son ordre du jour et examiner le projet de résolution présenté par le Groupe africain.

Le délégué de l'Algérie demande de façon spécifique s'il y a eu une proposition du Royaume-Uni et si une telle proposition a été appuyée par la France.

Le délégué du Nigeria fait observer qu'il n'y avait dans l'esprit des délégués aucun doute quant à la compétence de la Conférence pour discuter et voter sur le projet de résolution présenté par le Groupe africain. La Conférence étant jugée compétente, point n'était besoin d'une proposition comme celle qu'a soumise le délégué du Royaume-Uni. Ceux qui posaient la question de la compétence étaient ceux qui estimaient que la Conférence n'était pas compétente pour traiter la question posée. Il convient de considérer la décision prise par la Conférence à sa 4ème séance à la lumière du numéro 617 du Règlement général.

Le délégué du Royaume-Uni rappelle que lorsqu'il est intervenu lors de la séance précédente, en se fondant sur le numéro 611 de la Convention, il avait attiré l'attention de l'assemblée sur le fait que toute question de compétence doit être réglée avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion. Le Président avait expliqué que l'assemblée votait sur le point de savoir si elle était compétente pour discuter de la question de l'exclusion de l'Afrique du Sud, soulevée dans le Document N° 110. Il n'y a eu dans l'esprit du délégué du Royaume-Uni aucun doute, ni aucune confusion sur ce qu'a dit le Président, et il n'y a qu'une seule interprétation possible. Le résultat du vote est clair, et la délégation du Royaume-Uni approuve entièrement la décision du Président en ce qui concerne le résultat de ce vote.

Le délégué de la France confirme qu'il ne s'est prononcé sur rien d'autre qu'une question de procédure. Le Royaume-Uni ayant signalé que la question de compétence devait d'abord être réglée, la délégation française a appuyé cette manière de voir. Il confirme entièrement la déclaration que vient de faire le délégué du Royaume-Uni.

Le Président dit qu'à la 4ème séance plénière, le délégué du Royaume-Uni a cité le numéro 611 du Règlement général, mais n'a pas fait de proposition. Le Président a alors soumis à l'assemblée la question de la compétence. De toute manière, on connaît fort bien le résultat du vote et il existe un enregistrement sur bande de tout ce qui a été dit.

Le délégué de l'Ouganda, se référant aux commentaires des délégués du Royaume-Uni et de la France, éprouve des doutes en raison du fait que la motion de compétence semble maintenant être due à la Présidence, sous forme de question, et non sous celle de proposition de la part des deux délégations intéressées. Ainsi, l'assemblée a voté sur une question qui n'était pas une véritable motion.

Le délégué du Maroc demande, avant d'aller plus loin, qu'il soit répondu aux deux questions posées par le délégué de l'Algérie.

Le Président déclare que ces réponses ont été données par le délégué du Royaume-Uni et qu'il n'y a rien à y ajouter.

Le délégué du Libéria se demande s'il y a un Président pour conduire les débats de l'assemblée, ou un membre de la délégation du gouvernement du Royaume-Uni ou de la France. La 4ème séance plénière a-t-elle voté sur une proposition du Royaume-Uni, appuyée par la France, ou a-t-on voté illégalement sur une proposition de la présidence ?

Le Secrétaire général adresse un appel à tous les délégués pour qu'ils facilitent la tâche du Président, qui exerce ses fonctions dans des conditions très difficiles. Il prend la parole en tant que fonctionnaire international qui a servi l'Union de son mieux pendant les vingt années qui viennent de s'écouler. Tout comme la 4ème séance plénière, la présente séance ne peut être conduite qu'au prix d'extrêmes difficultés. On trouve les réponses à toutes les questions posées dans les enregistrements sur bande des débats de la 4ème séance plénière, dont lecture peut être donnée à tout délégué désirant l'entendre. Le Secrétaire général lance un appel aux délégués pour qu'ils ne mettent pas en doute la bonne foi de leur Président, ni celle de l'un quelconque des fonctionnaires élus de l'Union.

Le délégué de la République Arabe Unie dit que le Groupe africain a soumis à la Conférence une proposition sur laquelle, de l'avis de ce Groupe, la Conférence est compétente pour se prononcer. La question de compétence a surgi sous forme d'une contreproposition à laquelle priorité a été donnée conformément aux dispositions du numéro 611 du Règlement général. Mise aux voix, la contreproposition a été rejetée. Il est clair que la proposition du Groupe africain, contenue dans le Document N° 110, peut dès lors être mise aux voix.

Le délégué de la Suède déclare que l'annonce faite par le Président sur le résultat du vote, à la fin de la 4ème séance plénière, a été tout à fait claire. Le Président a fait un résumé, disant qu'au vu du résultat du vote, il avait été décidé que la Conférence n'était pas compétente pour traiter le Document N° 110.

La délégation de la Suède appuie entièrement la décision du Président.

Le délégué de la Guinée se dit en proie à "un doute cruel". Avant de l'expliquer, cependant, il tient à dire à son distingué ami le Secrétaire général de l'Union qu'il préférerait le voir s'abstenir, en sa qualité de fonctionnaire international, de donner aux délégués une leçon de moralité. Les délégués africains ont déjà déclaré qu'ils avaient pleine confiance dans le Président. Cela est tout à fait certain.

Pour ce qui est du doute auquel il a fait allusion, il porte sur le point de savoir si lui-même, délégué de la Guinée, comprend bien le français après tout ce qu'il a entendu durant la présente séance.

A ce qu'il paraît, deux délégués au moins ont affirmé qu'il n'y a pas eu de proposition du Royaume-Uni à la 4ème séance plénière. Le délégué de la Guinée ne veut blesser aucun délégué en mettant en doute sa parole

Chacun sait qu'un enregistrement des débats sur une bande magnétique peut servir d'alibi. Chacun sait également, comme le sait tout technicien en radioélectricité, ce que l'on peut faire d'une bande et comment la couper. Le délégué de la Guinée espère néanmoins qu'aucun découpage n'a été fait et il entendra volontiers l'enregistrement dont il s'agit.

Lorsque le délégué de l'Algérie a proposé la clôture du débat, le Président a indiqué qu'il voulait consulter l'assemblée sur le point de savoir si elle était ou non compétente pour traiter d'une question qui, selon le Président, était d'ordre politique. Le délégué de la Guinée a alors demandé la parole en faisant observer qu'il était inutile de consulter l'assemblée puisque personne ne s'était prononcé contre la proposition algérienne. Le délégué du Royaume-Uni a alors demandé la parole pour poser la question de la compétence, et le délégué de l'Algérie a fait observer que, cette proposition n'ayant pas été appuyée, elle ne pouvait être examinée par l'assemblée. C'est à ce moment-là que le délégué de la France a appuyé la proposition du Royaume-Uni. Les délégations africaines n'ont jamais douté de la compétence de la Conférence pour traiter de cette question, puisqu'elles ont déposé les projets de résolution dont il s'agit. Ce sont ceux qui ont soulevé la question de la compétence qui nourrissaient des doutes.

Parlant au nom des pays africains et avec tout le respect qu'il éprouve à l'égard du Président, le délégué de la Guinée lui demande si, après avoir entendu les deux questions posées par le délégué de l'Algérie, le Président peut affirmer, en toute bonne foi, que le délégué du Royaume-Uni n'a pas présenté une motion au sujet de la compétence. Une réponse à cette question clarifierait la situation.

Le Président rappelle que le Secrétariat a préparé la transcription d'une partie de l'enregistrement des débats et prie le Secrétaire général d'en donner lecture à l'assemblée. Parlant en sa qualité de Président de la Conférence, il affirme qu'il n'a pas d'opinion personnelle et qu'il respecte celle de l'assemblée dans son ensemble.

Le Secrétaire général donne lecture de la transcription d'une partie des débats qui se sont déroulés à la 4ème séance plénière.

Le délégué des Pays-Bas approuve pleinement la décision du Président, selon laquelle la Conférence n'est pas compétente pour voter sur la proposition de la République Arabe Unie.

Le délégué du Pakistan réaffirme sa pleine confiance dans l'impartialité du Président et dans sa compétence pour diriger les débats de la Conférence. La Délégation pakistanaise ne doute nullement de la sagesse du Président et le croit parfaitement capable de mener à bien sa tâche qui est certes la plus difficile qui soit et dont le Président s'acquitte de la manière la plus satisfaisante.

Le débat qui vient de se dérouler montre que les résultats du vote ne sont pas clairs. Les bulletins proprement dits n'étaient du reste pas très bien établis et le délégué du Pakistan a éprouvé, pour sa part, de grandes difficultés à remplir le sien. Le Président n'a pas donné d'instructions précises à cet effet. D'autre part, un désaccord a surgi entre les scrutateurs et la décision du Président n'a pas été considérée comme une décision formelle il n'a pas annoncé formellement que le bulletin incriminé était considéré comme nul. Enfin, vu l'heure tardive, certains délégués se sont vus dans l'impossibilité de prendre la parole sur des points d'ordre. C'est pourquoi le délégué du Pakistan estime qu'il existe des raisons suffisantes pour rouvrir le débat et il recommande vivement qu'il en soit fait ainsi.

Le Président, répondant aux questions posées par l'orateur précédent, reconnaît qu'il n'a pas été donné d'instructions sur la manière de remplir les bulletins de vote. Il assure les délégués qu'au prochain vote, on leur donnera préalablement toutes les instructions nécessaires.

Le délégué des Philippines fait observer qu'au début de la séance certains délégués, se fiant à leur mémoire, ont donné des versions différentes de ce qui s'est passé à la 4ème séance plénière. Il était du reste sur le point de proposer que l'on fasse entendre à l'assemblée l'enregistrement magnétique mais, puisque le Secrétaire général a donné lecture de la transcription, la délégation des Philippines se déclare satisfaite. Une partie de la déclaration du Président n'est cependant pas bien claire, notamment quand il a parlé de la proposition du Royaume-Uni car, au moment où il a annoncé le résultat du vote, il a évoqué brusquement la résolution de la République Arabe Unie. S'il en est ainsi, le délégué des Philippines aimerait avoir quelques explications sur l'effet que cela pouvait avoir sur le résultat du vote.

Le délégué de la Guinée considère que l'extrait dont le Secrétaire général a donné lecture est fort intéressant, mais il aimerait entendre la transcription de ce qui avait été dit un peu plus tôt, notamment celle des interventions des délégués de l'Algérie, de la Guinée, du Royaume-Uni et de la France.

Le Secrétaire général dit qu'avant de donner lecture de l'extrait en question, il a bien précisé qu'il s'agissait uniquement du débat qui a précédé immédiatement le vote. Il se fera un plaisir de donner satisfaction au délégué de la Guinée en faisant entendre à l'assemblée, quand elle le voudra, la totalité de la bande magnétique, car il n'a rien à cacher et toute la séance a été enregistrée.

Le délégué du Ghana déclare que son opinion a déjà été exprimée par le délégué de la Guinée. Il appuie la demande relative à l'audition de l'enregistrement de la partie pertinente des débats, car les déclarations des délégués du Royaume-Uni, de la France et de l'Algérie sont essentielles pour bien comprendre la situation.

Le délégué du Nigeria rappelle qu'à la 4ème séance plénière le Président a dit : "Ceux qui estiment que la Conférence est compétente doivent voter "oui" et ceux qui estiment qu'elle ne l'est pas doivent voter "non". Avant cela, il avait annoncé qu'un vote négatif émis par une délégation signifierait que cette délégation était en faveur de la proposition. Sur quoi l'assemblée a-t-elle voté en réalité ?

Le Président cite une fois de plus une partie de ses déclarations à la 4ème séance plénière, dont le Secrétaire général a donné lecture d'après la transcription de l'enregistrement.

Le délégué de la République Arabe Unie ne conteste pas l'extrait dont il a été donné lecture et qui contient des explications sur le mode de scrutin, mais il conteste la déclaration qui a été faite par le Président à un autre moment du débat.

Le délégué de la Trinité et Tobago dit que le fond de la question est de savoir sur quelle proposition l'assemblée a voté et comment cette proposition a été présentée. La partie du débat retranscrite est parfaitement claire. Une transcription de la partie de la séance commençant au moment où le délégué de l'Algérie a proposé la clôture du débat permettrait de clarifier la situation.

Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que la Convention prévoit que la Conférence vote sur des propositions et non pas sur des questions, puisque ces dernières supposent une réponse négative ou affirmative. D'autre part, la disposition de la Convention relative au cas de l'égalité des voix fait état d'une proposition. C'est pourquoi le récit des événements publié dans l'"Electron du matin" est inexact. La Conférence a voté sur une proposition et non sur une question.

Il semble que toutes les délégations refusent de reconnaître que l'assemblée a été saisie d'une proposition concernant l'incompétence de la Conférence pour traiter d'une question qui lui a été soumise. S'il n'y a pas eu une telle proposition, il est inutile de poursuivre le débat. Au contraire, s'il est reconnu de façon générale que la Conférence est compétente, elle doit examiner sans tarder le Document N° 110. Le délégué de l'U.R.S.S. suggère donc que, si la Conférence n'a pas été saisie d'une proposition concernant sa compétence, elle doit aborder l'examen du Document N° 110.

Le Président, invoquant les numéros 566 et 611 du Règlement général, convient qu'il s'agissait d'une question de compétence et non d'une proposition.

Le délégué du Malawi pose la question suivante : Si la Conférence a voté sur une question et non sur une proposition, pourquoi cette question devait-elle être appuyée ?

Le Secrétaire général attire l'attention sur le fait qu'en vertu du Règlement intérieur, toute délégation a le droit de contester une décision prise par le président d'une Conférence, auquel cas l'affaire est immédiatement mise aux voix sans débat. En conséquence, si un délégué désire qu'une décision soit prise rapidement en la matière, il peut contester la décision prise par le Président à la 4ème séance plénière et il sera immédiatement procédé à un vote.

Le délégué de l'Algérie déclare que les orateurs précédents ont déjà exprimé son opinion. La seule solution consiste à entendre l'enregistrement de la partie du débat où l'Algérie a proposé la clôture du débat. Le Président a dit : "La proposition est rejetée", et les délégués ont compris qu'il s'agissait du rejet de la proposition du Royaume-Uni. Rappelant les deux questions qui ont été posées par sa délégation au début de la séance, l'orateur déclare que les réponses données par le délégué du Royaume-Uni ne lui donnent pas satisfaction.

Le délégué du Mali dit que sa délégation est fort inquiète. Elle a, elle aussi, une certaine expérience des conférences internationales et elle a quelque peine à admettre qu'une motion puisse être rejetée avant d'avoir été mise aux voix. Ses souvenirs des débats, tels qu'ils se sont déroulés à la 4ème séance plénière, ne concordent pas avec ceux qu'en ont conservés certains autres délégués. Comme on l'a déjà dit, les pays africains n'ont pas le moindre doute que la Conférence soit compétente pour discuter le projet de résolution qu'ils ont présenté. La confusion qui a suivi le vote a été créée intentionnellement, car il était parfaitement clair que le rejet concernait la motion présentée par le Royaume-Uni et appuyée par la France.

Si le résultat du vote avait été : 54 voix contre et 52 voix pour, la situation actuelle ne se serait jamais produite. Les dispositions de la Convention sont parfaitement claires en la matière. Il est inutile de procéder à un deuxième vote car chaque délégation a exprimé on ne peut plus clairement ses vues. Le délégué du Mali demande l'application immédiate du numéro 611 du Règlement général.

Sur la proposition des délégués du Cameroun et de la Guinée, il est décidé d'interrompre la séance, comme il est de coutume, pour le café. Au cours de l'interruption, le Secrétariat général fera le nécessaire pour faire entendre à la Conférence, dès la reprise de la séance, l'enregistrement de la partie pertinente des débats de la 4ème séance plénière.

Après l'interruption de séance, le Secrétaire général explique que la partie de la séance de vendredi après-midi dont les délégués vont entendre l'enregistrement sur bande va de 17 h.10 environ jusqu'au début du vote. Tout a été enregistré dans la langue des orateurs, et il n'y aura pas d'interprétation; il appartiendra à chaque délégation de vérifier l'exactitude de ses déclarations.

La Conférence entend l'enregistrement sur bande magnétique d'une partie de sa séance de l'après-midi du vendredi 17 septembre.

Le Président dit que la Conférence doit maintenant décider, en tenant compte de l'enregistrement qu'elle vient d'entendre, la façon dont elle entend procéder.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle qu'à la fin de la séance de vendredi après-midi le Président a donné connaissance des résultats du vote et annoncé que la Conférence avait décidé qu'elle n'était pas compétente pour examiner le Document N° 110. La délégation des Etats-Unis appuie entièrement cette déclaration, qui n'a été contestée par aucune motion. Le délégué des Etats-Unis propose en conséquence que la Conférence examine immédiatement la situation en ce qui concerne le Document N° 111.

Le délégué du Sénégal n'est pas d'accord sur la façon dont le délégué des Etats-Unis interprète les faits. Il ne fait aucun doute que la proposition dont la Conférence était saisie vendredi après-midi est la proposition du Royaume-Uni, appuyée par la France.

Le délégué du Maroc déclare que, depuis le début de la séance, les débats sont marqués par une certaine confusion. Un porte-parole du Groupe africain a posé une question précise concernant le fonctionnaire qui a jugé bon de publier sa propre interprétation des débats dans l'"Electron du matin". Le compte rendu in extenso dont il a été donné lecture montre pourtant que le Président a clos la séance vendredi soir sans préciser quelle était la motion qui avait en fait été repoussée. La Conférence doit donc examiner en premier lieu la question de la version déformée des débats, telle qu'elle a été publiée dans l'"Electron du matin", et en second lieu l'interprétation que le Président a donnée des résultats du vote.

L'intention du numéro 617 est certainement de ne pas imposer à la Conférence une décision qui n'aurait pas été prise à une nette majorité; il est

bien évident que cette disposition vise toute proposition, qu'il s'agisse d'une question, d'une motion ou d'un amendement. On a obtenu un partage égal des voix en ce qui concerne la proposition d'une délégation qui désirait imposer à la Conférence une limitation de ses pouvoirs et c'est cette proposition de limitation de pouvoirs qui a été rejetée. Le numéro 617 est parfaitement explicite à cet égard. Par conséquent, puisque la Conférence a déclaré qu'elle était compétente pour examiner le Document N° 110, le délégué du Maroc propose que ce document soit mis aux voix.

Le délégué du Mali demande au Président, si, au cas où la proposition du Royaume-Uni aurait été indiscutablement rejetée, au lieu de donner lieu à un partage égal des voix, il aurait fallu voter ensuite sur le Document N° 110.

Le délégué du Kenya estime que, puisque le Président a mis aux voix non pas le projet de résolution du Groupe africain, mais une proposition, la Conférence doit maintenant se prononcer sur le Document N° 110.

Pour les délégués de l'Ouganda et du Cameroun, l'audition de la bande montre avec évidence que la Conférence a rejeté la proposition du Royaume-Uni. Il convient donc de voter maintenant sur le Document N° 110, ainsi que l'a proposé le délégué du Maroc.

Le délégué des Pays-Bas estime que la décision du Président, en ce qui concerne le résultat du vote, est correcte et demande si cette décision a été contestée ou non.

Le délégué des Etats-Unis dit que la proposition du Maroc n'est pas pertinente.

Le délégué de la Guinée fait observer que, après que la Conférence eut écouté l'enregistrement de la bande magnétique, le Président a demandé aux délégués comment ils entendaient procéder. C'est donc que le Président lui-même avait des hésitations à ce sujet. La Délégation guinéenne ne doute pas que le Président soit parfaitement au fait de la situation, mais il se peut que certaines délégations n'aient pas compris les interventions en langue française dont on vient d'entendre l'enregistrement. Il ressort parfaitement de l'enregistrement que le vote a porté sur la proposition du Royaume-Uni, qui avait été appuyée par la Délégation française. Le délégué de la Guinée demande au Président s'il entend formuler une décision différente.

Le Président demande au délégué des Etats-Unis d'expliquer pourquoi il juge que la proposition marocaine n'est pas pertinente.

Le délégué des Etats-Unis fait observer que la Conférence a voté sur la question de savoir si elle était compétente pour examiner le projet de résolution contenu dans le Document N° 110. En annonçant les résultats, le Président a déclaré que la Conférence n'était pas compétente pour examiner le Document N° 110; or la proposition de la Délégation marocaine a précisément pour objet de mettre ce document aux voix. La décision du Président n'ayant pas été contestée, il est évident que la nouvelle proposition n'a aucune raison d'être.

Le Président appelle l'attention sur l'opinion qu'il a exprimée, antérieurement au cours de la séance, à savoir qu'à son avis la Conférence

s'est déclarée incompétente pour traiter du Document N° 110. Certains doutes ayant cependant été émis au sujet de cette opinion, la Conférence pourrait décider si elle votera ou non sur ce document.

Le délégué des Etats-Unis répète que tant que la décision formulée vendredi par le Président n'aura pas été infirmée, la Conférence n'a pas qualité pour recevoir une motion quelconque au sujet du Document N° 110.

Le délégué du Royaume-Uni partage sans réserve l'opinion du délégué des Etats-Unis.

Le délégué du Ghana fait observer que, l'enregistrement clarifiant entièrement la situation, il est inutile de contester la décision du Président. Aucune délégation africaine n'a présenté de proposition concernant la compétence, mais la motion du Royaume-Uni, qui a été appuyée par la Délégation française, a été rejetée. Le Président ne peut pas prendre de décision qui soit contraire à celle de la Conférence elle-même; la motion dont il s'agit avait été présentée par des délégations qui mettaient en doute la compétence de la Conférence.

Le délégué du Kenya estime que ces problèmes de pure forme auxquels se heurte actuellement la Conférence pourraient être très facilement résolus en adoptant la proposition marocaine de voter sur le Document N° 110.

Le délégué de l'Algérie déclare que l'on ne peut plus mettre en doute le fait que la Conférence a été saisie d'une proposition du Royaume-Uni, étant donné que le délégué français, en appuyant cette motion, a déclaré explicitement que sa délégation appuyait la proposition du Royaume-Uni. En outre, il s'agit de la seule motion concernant la compétence dont la Conférence ait été saisie.

Le délégué du Maroc, se référant aux observations du délégué des Etats-Unis, dit que la relation in extenso de la fin de la séance de vendredi, dont le Secrétaire général a donné lecture, conduit à une interprétation opposée. Il en ressort, sans aucun doute possible, que la proposition a été rejetée et que la seule proposition dont avait été saisie la Conférence était celle du Royaume-Uni. Le délégué des Etats-Unis ne saurait donc prétendre que la motion qui a été rejetée était une motion concluant à la compétence de la Conférence.

Le délégué de l'U.R.S.S. s'élève contre les déclarations du délégué des Etats-Unis qui semble prendre à tâche de parler à la place du Président. Tous les délégués ont compris que le Président disait ne pouvoir prendre aucune décision quant aux résultats du vote de vendredi et qu'il appartenait à la Conférence elle-même de prendre une telle décision. Aucune délégation n'a le droit de parler à la place du Président, qui a été élu par l'ensemble de la Conférence. La meilleure solution du problème devant lequel on se trouve placé est de procéder à l'examen au fond du Document N° 110; sinon, la discussion de procédure pourra se poursuivre indéfiniment.

Le délégué du Royaume-Uni déclare qu'il se fie entièrement, quant à lui, à l'enregistrement sur bande magnétique que la Conférence vient d'entendre; cet enregistrement montre clairement qu'il a soulevé la question

de la compétence conformément aux dispositions du numéro 611 de la Convention. Le Président a relevé ce point, à savoir que la question de compétence doit être réglée avant de procéder au vote, et défini en termes parfaitement clairs la question que la Conférence était appelée à trancher. Le délégué du Royaume-Uni approuve pleinement les vues exprimées par le délégué des Etats-Unis quant à l'examen au fond du Document N° 110.

Le délégué du Danemark fait la déclaration suivante :

"La délégation danoise approuve pleinement la déclaration faite par le délégué des Etats-Unis, appuyée par le Royaume-Uni.

" Nous sommes vivement désireux d'aborder le travail constructif de cette Conférence. Conformément à une tradition qui remonte à bien des années, les délégations danoises aux réunions de l'U.I.T. se sont toujours montrées peu disposées à s'ingérer dans la direction des débats par le Président.

" Nous estimons que le Président porte la responsabilité du succès ou de l'échec d'une conférence. C'est pourquoi nous considérons qu'il doit pouvoir diriger les débats sans ingérence intempestive de la part des délégués.

" Après tout, le Président a été élu par nous tous pour s'acquitter précisément de cette tâche.

" Je tiens toutefois, M. le Président, à vous rappeler respectueusement et en toute amitié, que des délégations peu nombreuses et moins bruyantes comme la nôtre assument la même responsabilité et ont les mêmes droits à votre protection que les autres délégations.

" Mais laissez-moi vous assurer, M. le Président, que vous avez notre confiance et que nous nous fions à vos propres décisions. Nous vous appuyerons autant que nous pourrons quand vous prendrez vos décisions sans ingérence extérieure - et tant que vous vous tiendrez à ces décisions."

Le délégué des Philippines rappelle à la Conférence le coût élevé de chaque heure de réunion. Malheureusement, l'idée de faire entendre l'enregistrement de la bande magnétique n'a pas donné des résultats bien satisfaisants car les divers groupes sont arrivés à trois conclusions différentes : certains considèrent que la Conférence est compétente pour examiner les Documents N°s 110 et 111; d'autres estiment qu'elle n'est pas compétente pour le faire; d'autres encore pensent que le vote portait sur la proposition du Royaume-Uni, appuyée par la France. En raison de ces interprétations contradictoires, le délégué des Philippines propose que l'on publie le passage pertinent de cet enregistrement dans un document, établi dans les langues de travail de l'Union, qui serait distribué avant la prochaine séance plénière qui doit avoir lieu le jeudi 23 septembre. Il est extrêmement important pour la Conférence de connaître les termes exacts de toutes les propositions, suggestions et déclarations formulées afin de voir exactement ce sur quoi elle s'est prononcée.

Le Président doute qu'il soit sage de prolonger la discussion sur une question qui paraît parfaitement claire. Toutefois, si la Conférence tient à avoir sous les yeux la transcription de la bande magnétique, le Secrétariat peut être en mesure de déférer à la requête des Philippines.

Le Secrétaire général assure que le Secrétariat pourra faire distribuer le document en question.

Le délégué de la Belgique fait observer que le Président a expressément demandé à la Conférence si elle désirait passer au vote sur le Document N° 110. A cette question, sa délégation répond par la négative. Le Président a exposé à plusieurs reprises quelle était son opinion sur les résultats et les conséquences du vote qui a eu lieu vendredi, à savoir que la Conférence avait décidé qu'elle n'était pas compétente pour examiner au fond le Document N° 110. Le délégué de la Belgique attire l'attention sur le numéro 595 de la Convention; le Président a agi conformément à la première phrase de cette disposition, bien qu'il puisse avoir été ensuite assailli par des doutes; la délégation belge interprète la situation conformément à la seconde phrase de la disposition en question et elle pense que la décision du Président reste valable tant qu'elle n'aura pas été infirmée. Le Document N° 110 ne peut être mis aux voix tant que la décision du Président n'est pas officiellement contestée et qu'une décision inverse n'a pas été prise.

Le Président fait remarquer qu'il n'a pris aucune décision.

Le délégué de l'Italie partage l'avis du délégué des Philippines : cette longue discussion de procédure est due à des interprétations divergentes de l'enregistrement sur bande magnétique des débats. Il appuie donc la proposition des Philippines; il convient de publier un document qui servira de base aux discussions ultérieures.

Le délégué du Nigeria affirme que toutes les délégations ont, certes, pleine confiance dans le jugement du Président, mais il est avant tout essentiel de s'appuyer sur les dispositions de la Convention. Le délégué du Royaume-Uni a invoqué le numéro 611 au sujet de la question de compétence; la délégation du Nigeria se demande comment le délégué du Royaume-Uni entend établir un lien entre les dispositions du numéro 611 et celles du numéro 617. C'est évidemment sous la forme d'une proposition que doit être soulevée une question de compétence et c'est ce qu'a fait la délégation du Royaume-Uni. De plus, si on examine attentivement les dispositions du numéro 617, il en ressort nettement qu'une proposition et un amendement ne sauraient être mis aux voix en même temps. La question est de savoir si la Conférence a voté sur une proposition ou sur un amendement.

Le Président rappelle qu'il a expliqué à plusieurs reprises sur quoi la Conférence avait voté.

Le délégué de la R.S.S. de Biélorussie estime que le meilleur moyen de sortir de l'impasse où se trouve maintenant la Conférence est de voter sur le Document N° 110. Ceux qui condamnent la politique d'apartheid et qui reconnaissent que la Conférence est compétente voteront en faveur du projet de la Résolution, tandis que ceux qui partagent les vues des colonialistes sudafricains et qui récusent la compétence de la Conférence voteront contre. Le délégué de la R.S.S. de Biélorussie appuie par conséquent la proposition marocaine.

Le délégué de l'Italie répète qu'à son avis il convient d'approuver la proposition des Philippines.

Les délégués de la Guinée et de l'U.R.S.S. ne pensent pas qu'une transcription de l'enregistrement sur bande magnétique soit susceptible d'accélérer le moins du monde les travaux de la Conférence.

Le délégué du Cameroun propose de reprendre la discussion le lendemain en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h.40.

Le Secrétaire de la Conférence:	Le Secrétaire général:	Le Président :
Clifford STEAD	Gerald C. GROSS	G.A. WETTSTEIN

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA SIXIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 21 septembre 1965, à 9 heures 40

Président: M. G.A. WETTSTEIN (Confédération Suisse)

<u>Sujets traités</u>	<u>Document N°</u>
1. Communications du Secrétaire général	
a) Approbation de la Convention de Genève, par le Gouvernement du Chili	134
b) Mandat donné à la délégation de la France par la délégation de Monaco	-
2. Projet de résolution présenté par le Groupe africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud (suite de la discussion)	110



Présents :

Afghanistan; Albanie (République Populaire d'); Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du)(Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Monaco; Mongolic (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Panama; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Nations Unies (O.N.U.)
Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.)
Union postale universelle (U.P.U.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

1. Communications du Secrétaire général

Répondant à l'invitation du Président, le Secrétaire général fait à l'assemblée les communications ci-après :

a) Approbation de la Convention de Genève par le gouvernement du Chili (Document N° 134)

Le gouvernement du Chili a approuvé la Convention de Genève. Un instrument a été dûment déposé par la voie diplomatique normale; en conséquence, le Chili est habilité à exercer son droit de vote à la Conférence.

b) Mandat donné à la délégation de la France par la délégation de Monaco

La délégation de Monaco, contrainte de quitter Montreux pendant un bref laps de temps, a donné mandat à la France, conformément aux dispositions du numéro 539 du Règlement général, d'exercer son droit de vote durant son absence.

2. Projet de résolution présenté par le Groupe africain concernant la politique d'apartheid du gouvernement de l'Afrique du Sud (Document N° 110) (suite de la discussion)

Le Président rappelle qu'une longue discussion a eu lieu, à la séance précédente, sur la proposition présentée par la délégation du Maroc, appuyée par la délégation du Cameroun, de passer au vote sur le projet de résolution contenu dans le Document N° 110. La légalité de cette proposition a été contestée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique.

Le délégué de la Guinée présente ses excuses aux délégations qui n'ont pas encore pris la parole, en les remerciant de la patience dont elles ont fait preuve au cours d'un débat qui, jusqu'au moment présent, s'est révélé infructueux. Ce n'est pas à des fins égoïstes que les délégations africaines ont abusé de leur patience; elles sont très sensibles sur le sujet de l'Afrique du Sud, qu'elles considèrent comme revêtant une importance vitale pour l'humanité tout entière. La délégation du Maroc a fait à ce sujet une proposition concrète à la séance précédente, mais, par la suite, d'autres délégations - notamment celles des Etats-Unis et de la France - ont contesté la légalité de cette proposition et mis en doute la compétence de la Conférence pour statuer à son égard. Pour éviter de prolonger le débat, et empêcher les délégations d'éluder leurs responsabilités, le délégué de la Guinée prie quiconque conteste la compétence de la Conférence de s'exprimer par écrit et de déposer à cet effet une proposition nette, dûment appuyée, sur le bureau du Président. Cela empêcherait que de nouveaux doutes soient émis quant à la légalité de propositions ou motions; mettrait un terme à la discussion et montrerait clairement pour la postérité, quels sont ceux qui ont pris les responsabilités qui leur incombent sur la question dont la Conférence est saisie.

Le délégué du Nigeria fait la déclaration suivante :

"Vu ce qui s'est passé hier à la séance plénière, je tiens à dire que, de toute évidence, la proposition concernant la compétence, qui

a fait l'objet d'un débat et d'un vote vendredi dernier (le 17 septembre), a été complètement déformée et mal interprétée dans de nombreux milieux.

" En conséquence, ma délégation approuve entièrement la proposition que vient de faire le délégué de la Guinée, à savoir que, pour clarifier la situation, il convient de déposer à nouveau une proposition parfaitement définie, en sorte qu'il n'y ait plus aucun doute dans l'esprit de quiconque sur l'objet du vote de l'assemblée."

Le délégué de Trinité et Tobago fait la déclaration suivante :

"Lorsque, à la séance d'hier, j'ai demandé que l'on communique à la Conférence la transcription de l'enregistrement sur bande à partir du moment où la délégation de l'Algérie a présenté une motion de clôture du débat, je n'avais absolument aucun doute quant à l'exactitude de ma déclaration selon laquelle la proposition soumise à la Conférence, et mise aux voix vendredi, était la proposition de la délégation du Royaume-Uni, appuyée par la délégation de la France, contestant la compétence de la Conférence de traiter au fond la résolution de la République Arabe Unie qui demande l'expulsion de l'Afrique du Sud de l'U.I.T.

" Le débat sur la résolution ayant occupé deux jours pleins en séances plénières, et une fin de semaine s'étant écoulée entre le vote et l'objection soulevée contre la décision telle qu'elle était consignée au procès-verbal, j'avais gardé l'impression que certains délégués pouvaient, en toute bonne foi, avoir des souvenirs confus quant à la succession des événements qui ont conduit au vote, et qu'ils étaient dans leur droit en ne se fiant pas à la mémoire d'autres délégués.

" Il est assez regrettable que, pendant que l'enregistrement était reproduit à l'intention des délégués à partir du point demandé, aucune traduction n'ait été donnée dans les langues de travail de l'Union. De ce fait, la Conférence a été privée de la possibilité de suivre sans interruption cette partie des débats. L'explication donnée par le Secrétaire général, à savoir que la traduction n'aurait pas pu être reproduite exactement, est tout à fait inacceptable, car toute la Conférence a jusqu'ici dépendu des traducteurs et il en sera de même pendant toute la durée de ses travaux. C'est sur la base de traductions de ce genre que les propositions et contre-propositions ont été présentées par les délégations.

" Cependant, d'après la reproduction des deux discours en anglais donnée par la bande, il est parfaitement clair que la question de la compétence a été soulevée par la délégation du Royaume-Uni. La délégation de la République Arabe Unie a proposé la résolution au nom des pays Membres africains, et ni la République Arabe Unie, ni aucune autre délégation appuyant cette résolution n'ont soulevé la question de compétence. Certaines délégations, s'opposant à la résolution, ont soulevé la question de compétence, que vous n'avez pas retenue ni mise aux voix.

" La Délégation algérienne a présenté, en temps opportun, une motion de clôture du débat, mais, avant que la question soit posée à la Conférence, la délégation du Royaume-Uni a soulevé la question de compétence, en attirant votre attention sur les dispositions du numéro 611 du Règlement général, aux termes desquelles "les questions de compétence qui peuvent se présenter doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion" (ce texte a été enregistré sur la bande). En fait,

la délégation du Royaume-Uni a fait une proposition négative. Après un certain temps, la délégation de l'un des pays africains a fait observer que, la proposition de la délégation du Royaume-Uni n'étant pas appuyée, il n'y avait pas d'objection à ce que la résolution soit mise aux voix; là-dessus, la délégation de la France a appuyé la proposition du Royaume-Uni. C'est alors vous, Monsieur le Président, qui avez décidé de soumettre la proposition à la Conférence pour qu'elle en décide.

" L'enregistrement sur bande a reproduit votre déclaration en français; elle est suivie de l'explication donnée en anglais par le Secrétaire général, et dont le début est ainsi conçu : "Le Président met aux voix maintenant la proposition concernant la compétence; ceux qui sont en faveur de la proposition voteront "oui", et ceux qui sont contre voteront "non". A l'appel du nom de chaque pays Membre, le délégué viendra déposer son bulletin dans l'urne. Le Secrétaire général n'appellera pas les pays n'ayant pas le droit de vote."

" Vu l'ordre de succession des propositions, aucun doute ne peut subsister en ce qui concerne la proposition faisant l'objet du vote. Il est évident qu'il s'agissait de la proposition du Royaume-Uni, par laquelle cette délégation élevait une objection contre la compétence de la Conférence pour prendre des mesures sur cette question.

" En conséquence, lorsque le vote a donné comme résultat un partage égal des voix, cela signifiait que la proposition était rejetée. Cela est conforme au texte du numéro 617 du Règlement général, ainsi conçu : "En cas d'égalité des voix, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté."

" Votre déclaration selon laquelle la proposition était rejetée était donc tout à fait correcte. Cela signifiait, en fait, que la Conférence avait décidé qu'elle était compétente pour traiter de la résolution au fond. Soit dit sans vouloir vous offenser, Monsieur le Président, ni offenser la Conférence, toute déclaration à fin contraire qui pourrait vous être attribuée constituerait une violation de la Convention de l'U.I.T.

" Mes déclarations se trouvent maintenant corroborées par la transcription qui nous a été remise lorsque nous sommes entrés dans la salle de conférence; il ressort nettement en effet du texte transcrit que la proposition sur laquelle on a voté était celle de la délégation du Royaume-Uni, et que vous avez déclaré la proposition rejetée, sans autres commentaires.

" Cela étant, j'ai de la peine à comprendre comment une autre interprétation pourrait être donnée de la décision. Je n'ai pas l'intention de me montrer grossier ou discourtois, mais il me faut poser la question suivante : Quelqu'un cherche-t-il à protéger ou à prendre la défense de l'Afrique du Sud contre une décision légitime de notre Conférence ? Nous ne pouvons défendre ce qui est indéfendable, ni justifier ce qui est injustifiable; armons-nous donc de courage pour instaurer la justice, l'équité et la loyauté.

" Certains orateurs ont fait valoir, en s'opposant à la résolution, qu'il s'agissait d'une question purement politique et qui ne devrait pas être soulevée dans une conférence technique. Puis-je signaler, Monsieur le Président, qu'au titre de l'objet de l'Union, l'article 4 de la Convention dispose notamment que l'Union a pour objet "de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement de services de télécommunications, d'accroître leur emploi et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public".

La question se pose donc de savoir dans quelle mesure les moyens de télécommunications sont utilisables par le public en Afrique du Sud, et plus particulièrement par sa population de couleur ? Dans quelle mesure celle-ci est-elle privée du plein usage du téléphone, de la radiodiffusion, de la télévision, etc., tant par suite d'une interdiction de fait que comme conséquence des conditions de pauvreté, d'analphabétisme et de démoralisation auxquelles elle a été soumise ? Il est évident que ces questions se posent, vu la discrimination infligée à ladite population dans tous les aspects de sa vie et de ses activités. C'est pourquoi, Monsieur le Président, la question est tout autant technique qu'elle est prétendument politique, et c'est pourquoi elle est du ressort de notre Conférence.

" Je n'avais pas l'intention d'intervenir après l'audition de l'enregistrement, mais puisque j'ai la parole j'estime de mon devoir d'exposer très clairement l'attitude de Trinité et Tobago afin de ne laisser subsister aucun doute.

" Trinité et Tobago condamne sans équivoque le Gouvernement sudafricain et sa politique inhumaine d'apartheid; mon pays s'élève énergiquement contre le traitement brutal et inhumain infligé à des êtres humains pour la seule raison que la couleur de leur peau est différente; il dénonce le mépris flagrant dont l'Afrique du Sud se rend coupable à l'égard des droits fondamentaux de l'homme, ainsi que la discrimination éhontée et les atrocités perpétrées contre la population de couleur de ce pays. Trinité et Tobago continuera à dénoncer et à condamner le Gouvernement sudafricain et à élever constamment sa voix pour protester, tant que le Gouvernement sudafricain n'aura pas modifié radicalement son attitude actuelle vis-à-vis de la population de couleur de l'Afrique du Sud.

" Excuser, ou donner l'impression d'excuser, par notre silence, le régime actuel imposé par le Gouvernement sudafricain ferait retomber sur nos têtes le péché impardonnable de l'Afrique du Sud, nous exposerait tous à la condamnation et au blâme de la postérité et constituerait, en fait, une invitation et un encouragement aux pays qui sont ou pourraient être enclins à pratiquer la discrimination raciale. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique livre actuellement une lutte acharnée pour éliminer la discrimination raciale alors que, d'un autre côté, la Rhodésie du Sud menace de déclarer unilatéralement son indépendance en s'appuyant sur son Gouvernement blanc minoritaire, et que certains éléments au Royaume-Uni clament le slogan "gardez l'Angleterre blanche". C'est pourquoi la décision que l'U.I.T. prendra aujourd'hui servira soit comme moyen de dissuasion contre l'expansion des activités des racistes, soit comme un encouragement à ces activités.

" L'attitude de la Trinité et Tobago n'est inspirée ni par l'animosité ni par la haine à l'encontre du Gouvernement sudafricain, mais par l'horreur du traitement inhumain infligé aux êtres humains de ce pays. Nous espérons que notre attitude, étayée et renforcée par celle des autres Membres de notre Organisation et d'autres institutions internationales permettra de sauver le Gouvernement sudafricain de lui-même, qu'elle contribuera à rétablir les droits inaliénables du peuple africain, ainsi que sa fierté, sa dignité et son honneur. Nous espérons, par notre attitude, donner à ce peuple des chances égales de contribuer au bien-être de son pays et du monde, après qu'il aura repris la place qui lui est due aux côtés des autres peuples et nations, pour vivre librement, se déplacer librement, s'intégrer librement, recevoir une part équitable du pays qui est véritablement le sien, avoir des aspirations et mener à bien des réalisations sans liens et sans entraves.

" La Trinité et Tobago est un petit pays tant par son territoire que par sa population mais il se compose d'une communauté plus cosmopolite que tout autre pays. Nous pouvons donc servir d'exemple à certains pays en leur montrant que de nombreuses races sont capables de vivre en harmonie et dans l'unité. En conséquence, nous nous opposerons énergiquement à tout pays qui pratique la discrimination raciale et qui méprise de manière flagrante la Déclaration des droits de l'homme.

" Monsieur le Président, je répète donc, pour conclure, que notre Conférence a décidé par un vote qu'elle est compétente pour se prononcer sur la résolution de la République Arabe Unie. Je propose donc qu'on mette en discussion la motion de la délégation du Maroc."

Le Secrétaire général, répondant à une question posée par le délégué de Trinité et Tobago, précise que l'enregistrement ne contient que les paroles prononcées par chaque orateur dans sa langue. Il s'est trouvé que, sur la partie de la bande dont il a été donné une audition, les orateurs n'avaient utilisé que l'anglais et le français. Au moment de l'audition de l'enregistrement, il aurait été possible d'assurer l'interprétation dans chacune des autres langues, mais aucun interprète n'est sûr de pouvoir utiliser exactement les mêmes termes que la première fois. Le Secrétariat a pensé que le Document N° 136, distribué le matin même en quatre documents avec toutes les langues employées donnerait entière satisfaction. Le Secrétaire général précise qu'il se borne à donner quelques explications et qu'il ne prend pas part au débat.

Le Président rappelle à la Conférence qu'elle est saisie d'une proposition de la Guinée, appuyée par le Nigeria.

Le délégué de l'Irlande fait observer que la Conférence n'a guère avancé dans ses travaux, qui consistent à étudier des problèmes techniques de télécommunications pour le bien-être futur de l'humanité tout entière. La Conférence a consacré presque tout son temps à la discussion du Document N° 110 et, bien que cette question soit importante et grave, elle ne concerne pas directement l'objectif fondamental pour la réalisation duquel la Conférence a été convoquée. Cette discussion a entraîné la Conférence dans des questions de procédure épineuses qui font perdre leur temps aux délégués. Il est inutile de revenir sur le débat qui s'est déroulé à la séance du vendredi précédent, et la Conférence devrait plutôt s'attacher à résoudre la difficulté et à aller de l'avant. La Délégation irlandaise estime que le Président a pris une décision des plus claires en annonçant que la proposition contenue dans le Document N° 110 échappe à la compétence de la Conférence. Certaines délégations ne sont pas certaines que cette décision ait été prise ou, dans l'affirmative, estiment qu'elle n'est pas correcte. Le délégué de l'Irlande demande respectueusement au Président de préciser s'il a vraiment décidé que, par son vote, la Conférence a jugé le Document N° 110 irrecevable ou s'il a décidé que la procédure du vote n'était pas dans les règles. Il faut dissiper sans plus tarder le doute qui subsiste dans l'esprit de certains délégués sur le point de savoir si les dispositions du numéro 611 du Règlement général ont été respectées. Il est regrettable que l'on n'ait pas donné d'instructions précises sur la procédure de vote. Le fait que deux bulletins aient été mal remplis - et ces deux bulletins revêtent une importance cruciale - prouve de manière patente que la procédure de vote n'a pas été suffisamment expliquée. Puisqu'il subsiste, de toute évidence, un doute sur la procédure de vote, le délégué de l'Irlande est disposé à proposer que l'on procède sans tarder à un nouveau vote portant uniquement sur la question de compétence.

Le Président déclare qu'il ne peut que répéter - et ceci pour la dernière fois - ce qu'il a dit à la séance précédente, à savoir qu'il n'a pas pris de décision mais qu'il s'est borné à communiquer à l'assemblée les résultats du vote qui avait eu lieu. Se référant à la proposition du Maroc, qui a été appuyée par la délégation du Cameroun, le Président indique que la délégation de la Guinée a prié ceux qui s'y opposent de déposer sur le bureau du Président une déclaration par écrit dans ce sens.

Le délégué des Etats-Unis est pleinement d'accord sur le point de la situation, tel qu'il a été fait par le délégué de l'Irlande et estime qu'il est indispensable de régler une fois pour toutes la question soulevée dans le Document N° 110, afin que la Conférence puisse avancer dans son ordre du jour.

Puisque le Président a demandé la veille que la Conférence prenne une décision définitive sur sa propre compétence, la délégation des Etats-Unis présente la proposition suivante :

"La présente Conférence n'est pas compétente pour prendre les mesures qui sont proposées dans le projet de résolution de la République Arabe Unie (Document N° 110)".

Cette proposition, présentée par écrit en langue anglaise, sera déposée sur le bureau du Président, qui chargera le Secrétariat d'en assurer la traduction et la distribution sous forme de document de la Conférence.

Le délégué de l'Irlande appuie la proposition des Etats-Unis.

A la demande du Président, le Secrétaire de la Conférence donne des explications détaillées sur la procédure de vote, avec moyens visuels à l'appui.

Le délégué de la Guinée tient à ce que les explications soient d'une clarté parfaite, pour éviter toute contestation ultérieure sur les résultats du vote. Si le nombre de suffrages déposés contre la proposition des Etats-Unis est supérieur au nombre de voix exprimées en faveur de cette proposition ou s'il y a égalité des voix, la proposition sera rejetée. Il s'ensuivra que la Conférence se sera déclarée compétente pour voter sur le projet de résolution présenté par la République Arabe Unie, qui fait l'objet du Document N° 110.

Le délégué des Pays-Bas, appuyé par plus de cinq délégations présentes, demande le vote au scrutin secret. En vertu des dispositions du numéro 625 du Règlement général, la Conférence vote au scrutin secret sur la proposition des Etats-Unis, selon laquelle la Conférence n'est pas compétente pour prendre les mesures proposées dans le projet de résolution présenté au nom du Groupe africain par la République Arabe Unie et contenu dans le Document N° 110; à la demande du Président, les délégués de l'Arabie Saoudite, du Ghana et de la Suède exercent les fonctions de scrutateurs.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 51 voix

Contre : 58 voix

Abstentions : 2

Absents : 10

Bulletins nuls : néant

La proposition est donc rejetée.

La séance est levée à 12 h.20.

Le Secrétaire de la Conférence : Le Secrétaire général : Le Président :
Clifford STEAD Gerald C. GROSS G.A. WETTSTEIN

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 21 septembre 1965, à 15 h.

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération suisse)

<u>Sujets traités</u>	<u>Document N°</u>
1. Projet de résolution du Groupe africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud (suite de la discussion)	110
2. Projet de résolution présenté par le Groupe africain concernant les territoires sous Administration portugaise (suite de la discussion)	111



Présents :

Afghanistan; Albanie (République Populaire d'); Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Monaco; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Panama; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.)
Union postale universelle (U.P.U.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS,
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

1. Projet de résolution du Groupe africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud (Document N° 110)

A l'ouverture de la séance, le Secrétaire général annonce que la délégation de l'Iraq lui a envoyé un télégramme pour l'informer qu'elle a donné à la République Arabe Unie une procuration utilisable au cas où le projet de résolution contenu dans le Document N° 110 ferait l'objet d'un vote.

Le Président, compte tenu du résultat du vote de la sixième séance plénière, passe à l'examen du Document N° 110. Il donne la parole au délégué de la République Sudafricaine.

(Un certain nombre de délégations quittent la salle).

Le délégué de la République Sudafricaine déclare :

"Je n'ai pas l'intention de prendre part à ce débat politique qui dure depuis des jours. Tout au début, vous-même, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire général et de nombreux délégués, estimiez qu'il s'agissait d'une motion politique et qu'elle n'était pas du ressort de la présente Conférence.

" Vous avez cependant jugé bon d'autoriser toute une discussion qui a duré des jours et des jours. Vendredi, la question de la compétence a été mise aux voix. La Conférence a décidé qu'elle n'était pas compétente pour examiner le projet de résolution présenté par la République Arabe Unie dans le Document N° 110 et dont la discussion était prévue à l'ordre du jour de la séance. Vous avez fait connaître votre décision à la Conférence et avez mis fin à cette affaire, comme il ressort nettement du Document N° 136.

" Hier, vous avez tout laissé remettre en question et avez donné à certains délégués maintes occasions de fausser et d'embrouiller tout le problème. Pour ne citer qu'un exemple, un délégué avisé et expérimenté vous a dit qu'il ne savait pas comment remplir son bulletin de vote; plusieurs autres ne savaient pas sur quoi ils votaient. A un moment, on vous félicitait de votre équité pour vous accuser, le moment d'après, de partialité et d'injustice.

" Je pensais que ce matin vous alliez rappeler une fois pour toutes votre décision de vendredi avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, mais au lieu de cela, vous avez malheureusement remis tout en question, ce qui a entraîné un nouveau vote après quelques discours politiques supplémentaires.

" Il y a désormais deux décisions de la Conférence : celle de vendredi, selon laquelle la Conférence n'est pas compétente et celle de ce matin selon laquelle elle est compétente.

" Je me dois de protester énergiquement contre la procédure suivie. J'avoue qu'en ce qui me concerne, ou en tout cas en ce qui concerne la délégation de l'Afrique du Sud qui est Membre de l'Union depuis quelque 75 ans et qui n'a jamais manqué à ses obligations, la situation est extrêmement pénible et je tiens à redire que je proteste énergiquement contre la poursuite de cette affaire.

" Je vous saurais gré, Monsieur le Président, de vouloir bien m'autoriser à prononcer quelques mots après le vote."

(Les délégations qui ont quitté la salle rentrent).

Le délégué du Panama se déclare animé du seul désir de coopérer à la poursuite des objectifs de la Conférence. Il félicite le délégué des Etats-Unis d'avoir eu, à un moment crucial, le courage de déposer une proposition visant à faire sortir la Conférence de l'impasse. Par un vote régulier, la majorité des pays représentés a décidé que la Conférence de plénipotentiaires était compétente pour traiter du projet de résolution présenté par les pays africains. Ce fait pourrait tranquilliser la conscience politique des délégués siégeant à cette Conférence. Pourant, si la délégation du Panama approuve - comme elle l'a déjà fait - les motifs qui ont amené un certain nombre de pays à déposer le projet de résolution contenu dans le Document N° 110, elle considère que ce projet n'est pas parfait dans sa teneur. Même s'il traduit les préoccupations de la majorité qui s'est exprimée au cours de la matinée, il serait très regrettable que, en ne faisant aucune distinction entre le peuple et le gouvernement de la République Sudafricaine, on en arrive à condamner le pays comme tel et, par conséquent, le peuple sudafricain lui-même. Dans ces conditions - conclut l'orateur - il faut absolument s'efforcer de trouver une solution qui satisfasse également notre conscience morale et notre conscience juridique.

Les délégués du Kenya et de la République Arabe Unie demandent que l'on passe immédiatement au vote du projet de résolution (Document N° 110).

Le délégué de l'Argentine déclare :

"Au début de la discussion de cette question, la délégation de l'Argentine a nettement indiqué quelle était sa position.

" Nous avons dit qu'il n'existait dans la Convention internationale des télécommunications aucune disposition qui, dans sa lettre ou dans son esprit, permette d'exclure un Etat Membre du sein de cette Conférence.

" En conséquence, la délégation de l'Argentine estime que prendre part à un vote sur le Document N° 110, qui est à son avis illégal, reviendrait à admettre une violation expresse de la Convention ou participer à une telle violation, et reconnaître à la présente Conférence des attributions qui ne lui ont pas été confiées.

" C'est pourquoi ma délégation déclare expressément qu'elle ne participera pas au vote sur le Document N° 110."

Le délégué du Canada déclare :

"Je tiens à donner des éclaircissements sur la position de ma délégation en ce qui concerne cette motion qui touche à deux questions : d'une part la politique d'apartheid pratiquée en Afrique du Sud, d'autre part l'expulsion de l'Afrique du Sud de la Conférence.

" En ce qui concerne la première question, aucun doute n'est possible quant à la position du Canada. Paul Martin, notre Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, parlant devant la Commission politique spéciale des Nations Unies, a qualifié la politique d'apartheid de "politique exécrationnelle, politique d'oppression et atteinte à la dignité humaine". Nous pourrions difficilement avoir des sentiments différents en cette matière. C'est pourquoi nous considérons qu'il est à la fois tragique et ironique que le pays qui, par sa politique de haine a creusé un fossé au sein de sa propre population, ait réussi, dans une mesure aussi grande, à faire de même en cette assemblée. Certainement nos paroles et nos pensées ne peuvent que concorder pour ce qui est du fond de la question, à savoir notre condamnation commune de la méprisable politique d'apartheid. Ne pouvons-nous agir de façon constructive sur la base de cette solidarité ? Devons-nous nous quereller sur une question qui devrait nous unir ? Nous nous trouvons placés dans le cas classique où le mal fait naître le mal - et pas seulement le mal de la dissension et de la discorde, mais celui de l'illégalité elle-même.

" Cela m'amène à parler de la seconde question, celle que nous allons examiner maintenant, l'expulsion de l'Afrique du Sud de la Conférence, qui est un acte illégal. Ma délégation se voit dans l'obligation de voter contre cette motion, en dépit de notre condamnation formelle du racisme sous quelque forme que ce soit et dans quelque partie du monde que ce soit, parce que la motion est contraire à un traité international auquel le Canada est partie. La Convention de 1959 de l'U.I.T., qui constitue un traité que tous nos gouvernements se sont engagés à respecter, dispose à l'alinéa 1.(1) de l'Article 2 que "tous les Membres de l'Union ont le droit de participer aux conférences de l'Union". Quels que puissent être nos sentiments à l'égard de l'apartheid, mon pays ne saurait, ainsi que l'exige la motion en cause, violer un engagement des plus précis qu'il a pris en vertu d'un traité. D'autres sont peut-être prêts à agir ainsi, y compris beaucoup de délégations qui parlent fréquemment du caractère sacré des traités, mais nous ne pouvons pas, quant à nous, nous engager dans cette voie. A moins que la Convention ne soit modifiée pour permettre une telle mesure, et tant qu'une telle modification n'aura pas été effectuée, l'expulsion d'une conférence d'un pays Membre de l'Union est un acte illégal.

" Telles sont, Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles nous devons voter contre cette motion."

Le délégué du Brésil déclare :

"Dès que nous avons traité, au début de cette Conférence, le problème des pays africains, nous avons clairement et honnêtement défini notre position. Nous l'avons fait avec l'autorité d'un pays qui peut offrir son passé comme garant de sa vocation d'égalité et de fraternité parmi ses fils. Notre déclaration a été très précise.

" Nous respectons profondément les droits et les sentiments des pays africains et nous avons le droit de voir respecter aussi notre position de défense de la loi suprême de notre Union.

" Si nous n'avions pas été convaincus que l'expulsion d'un Membre ne rencontrerait pas d'appui légal dans le présent moment et pourrait cependant constituer l'exception qui nous amènera à affaiblir notre Convention, instrument qui nous rend égaux comme Membres et nous sert pour la défense de nos droits, si nous n'avions pas été convaincus, je le répète, de ce besoin légal, nous aurions suivi nos frères africains, d'accord avec le sentiment que nous portons dans nos coeurs.

" Nous croyons que la violation de notre Convention n'est pas la seule façon de protester contre cette terrible violation des droits humains et de la fraternité universelle. Nous devrions rechercher une formule légale pour le faire, sans transformer ce cri d'angoisse qui nous sensibilise en un motif d'inversion de l'ordre juridique au sein de notre Union et trouver une manière de punir ceux qui transgressent les droits de l'homme, sans nous écarter nous-même de la loi.

" Nous sommes ici avec comme objectif principal de revoir et modifier les textes de la Convention et des règlements et si nous le faisons ensemble, c'est pour avoir le droit d'exiger que ces textes fondamentaux soient également respectés dans l'avenir.

" Nous avons trouvé dans les déclarations de quelques délégations un désir prémédité de confondre les faits et de décider unilatéralement que nous allions voter pour ou contre la ségrégation raciale.

" Nous demandons de quel droit certains ont douté de nos propos et de la sincérité de nos déclarations antérieures. Quel passé ont-ils dans la lutte contre la discrimination raciale pour attaquer nos déclarations ? Qui désirent-ils confondre avec leurs affirmations ? Est-ce que, par hasard, nous avons douté de leurs déclarations d'appui à la cause des pays africains ?

" Si nous sommes là pour mener à bien notre mission, nous devons le faire dans le respect mutuel parce que ce n'est pas en violant notre Convention que nous trouverons les solutions que nous recherchons. D'accord avec ces principes, la délégation du Brésil ne participera pas à une votation qui créera une situation que nous considérons comme illégale et attentatoire à notre Convention qui, en aucun de ses articles, ne permet l'expulsion d'un Membre de l'Union."

Le délégué du Sénégal dépose une motion de clôture des débats.

Le Président annonce qu'il donnera la parole à deux orateurs désirant s'exprimer contre la motion de clôture des débats.

Le délégué de l'Irlande est d'avis que toutes les délégations qui le désirent devraient pouvoir prendre la parole avant la clôture du débat. La délégation de l'Irlande a déjà précisé, à une séance précédente, sa position au sujet de la politique de l'apartheid. L'orateur avait déjà dit à ce moment-là que l'exclusion de l'Afrique du Sud des réunions de l'U.I.T. serait un acte illégal. C'est la raison pour laquelle la délégation de l'Irlande votera contre la proposition d'exclusion; elle considère que l'adoption du projet de résolution équivaudrait à une violation de la Convention.

Le délégué des Pays-Bas appuie l'orateur précédent.

Le délégué de la Colombie ayant demandé la parole pour soulever un point d'ordre, invoque le N° 597 qui, selon lui, touche à l'application même du Règlement annexé à la Convention. Il déclare que la Colombie ne connaît pas la discrimination raciale et la condamne. Cela n'empêche pas que la délégation de la Colombie considère comme illégal et contraire à la Convention le vote d'une proposition tendant à exclure un pays Membre des travaux de la Conférence de plénipotentiaires. C'est la raison pour laquelle la délégation de la Colombie s'abstiendra de prendre part au vote sur le Document N° 110.

La motion de clôture des débats est mise au vote à main levée.
Le résultat du vote est le suivant :

pour	: 58
contre	: 23
abstentions	: 7

Le Président déclare que la discussion est close et l'on passe au vote du Document N° 110.

Le délégué de l'Italie, parlant au nom des pays appartenant à la Conférence européenne des postes et télécommunications, demande le scrutin secret; il est appuyé par plus de cinq délégations.

Le délégué du Nicaragua désire présenter une motion d'ordre sur la procédure de vote et déclare que son pays - tout comme l'Argentine, le Brésil et la Colombie - ne participera pas au vote car il n'existe dans la Convention internationale des télécommunications aucune disposition qui permette d'exclure un Etat Membre de l'Union, pour quelque raison que ce soit.

Le délégué du Mexique ayant demandé de pouvoir faire, en temps opportun, une déclaration relative à la position de son pays, en ce qui concerne le vote, le Président déclare qu'en vertu du N° 627 il donnera

la parole aux délégations qui désirent expliquer leur vote, postérieurement au vote lui-même.

Le délégué de la Belgique, qui demande la parole, est invité par le Président à faire sa déclaration après le vote.

Le vote au scrutin secret porte sur l'adoption du projet de résolution du Groupe africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud (Document N° 110).

Les délégués de la Colombie, du Mali et de la Yougoslavie sont désignés comme scrutateurs.

Les résultats sont les suivants :

pour	: 59
contre	: 27
abstentions	: 7
bulletins non valables (blancs)	: 2
délégations ne partici- pant pas au vote	: 15
absents	: 11

En conséquence, le projet de résolution contenu dans le Document N° 110, est adopté par 59 voix contre 27, avec 7 abstentions.

Le Président annonce que, selon la décision prise par la Conférence de plénipotentiaires en séance plénière, les représentants de la République Sudafricaine ne pourront plus assister aux délibérations. Il propose d'interrompre la séance pendant une demi-heure.

(Après la pause, la délégation de la République Sudafricaine n'est plus dans la salle).

Il donne ensuite la parole aux délégués qui désirent expliquer leur vote.

Le délégué de la Belgique déclare que son gouvernement réserve sa position quant à la légalité du vote qui vient de se dérouler et aux conséquences éventuelles qui en découleront.

Le délégué du Royaume-Uni fait observer que la participation de sa délégation au vote ne doit pas être interprétée comme signifiant que celle-ci a jugé recevable la motion sur laquelle la Conférence s'est prononcée.

Le délégué de l'Australie fait sienne la déclaration ci-dessus. En ce qui concerne le fond du problème, il se rallie à la déclaration faite au commencement des débats par le Président sur la question de la légalité.

Se conformant aux dispositions du numéro 627 de la Convention, le délégué des Pays-Bas explique que la participation de sa délégation au vote ne doit pas être considérée comme impliquant une reconnaissance de la recevabilité du projet de résolution, qui est contraire au traité (la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959) auquel ont souscrit les Pays-Bas. Le numéro 13 de la Convention dispose que "tous les Membres ont le droit de participer aux conférences de l'Union...". Pour cette raison, déclare l'orateur, son pays ne peut accepter la demande contenue dans la motion africaine, indépendamment de sa position à l'égard de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud.

Le délégué du Luxembourg se rallie entièrement à l'opinion émise par la Délégation belge quant à la légalité du vote.

Le délégué du Mexique rappelle qu'il avait voulu expliquer la position de son Gouvernement avant le vote, mais qu'il a été prié de ne le faire qu'après. Il tient à répéter clairement que l'attitude du Mexique à l'égard du Document N° 110 reste la même que celle qu'il a exposée à la quatrième séance plénière, c'est-à-dire que son pays a une large compréhension des sentiments des pays africains, mais également un respect sans réserves de la loi telle qu'elle est reflétée par la Convention qui nous régit.

C'est pourquoi la délégation du Mexique aurait préféré qu'au lieu de voter sur le contenu du Document N° 110, la Conférence adoptât une résolution qui aurait contenu les deux éléments précités. Etant donné qu'il a été décidé de procéder à un vote, la délégation du Mexique n'avait d'autre solution que de n'y point participer.

Le délégué du Nicaragua se réfère à un article paru dans le numéro de septembre 1965 du Journal des télécommunications, où sont énumérées les précédentes conférences de plénipotentiaires de l'U.I.T. et les événements positifs qu'elles ont représentés. Il évoque ainsi les réunions de Paris, en 1865; Vienne, en 1868; Rome, en 1871-1872; St-Petersbourg, en 1875; Madrid, en 1932; Atlantic-City, en 1947; Buenos-Aires, en 1952 et Genève, en 1959. Il y a donc eu huit étapes marquantes au cours des cent années d'existence de l'Union. La neuvième étape est constituée par la Conférence qui se tient aujourd'hui à Montreux. Que fera cette Conférence? Peut-être établira-t-elle un processus permettant d'exclure un Etat Membre sur la base de conditions bien définies, mais, pour le moment, une telle disposition n'existe pas dans la Convention, raison pour laquelle, respectueuse de la loi en vigueur, la délégation du Nicaragua n'a pas pris part au vote sur le projet de résolution du Document N° 110.

Le délégué du Japon explique que sa délégation s'est abstenue de voter, car, tout en étant opposée à la politique de l'apartheid, elle estime que la Conférence de plénipotentiaires n'est pas compétente pour trancher la question soulevée par la République Arabe Unie.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique prend la parole en ces termes :

"Les Etats-Unis ont refusé de participer au vote car celui-ci portait sur une proposition qui constituait une violation flagrante de la Convention que tous les gouvernements représentés ici ont signée et ratifiée. Cette proposition équivaut à répudier la Convention et les Etats-Unis ne désirent prendre part à aucune action visant à une telle fin. De plus, ils estiment qu'aux termes de la Convention, la mesure qui vient d'être adoptée est sans valeur."

De même que le délégué du Mexique, le délégué du Vénézuéla aurait désiré exposer son point de vue avant le vote mais, étant donné les circonstances, il ne peut le faire qu'à présent. Il déclare que son pays condamne toute politique de discrimination et qu'il défend le principe de l'égalité entre les hommes et le respect de la personne humaine.

En ce qui concerne le vote qui vient d'avoir lieu, il indique que, la Convention ne prévoyant pas la possibilité d'exclure un Membre d'une conférence de l'Union, sa délégation, désireuse de se conformer aux textes en vigueur, n'a pas participé au scrutin et a aligné son attitude sur celle des autres pays d'Amérique latine.

Le délégué du Guatemala explique que le fait que sa délégation se soit abstenue de voter ne signifie pas qu'elle accepte la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. Depuis 144 ans, la liberté et l'égalité entre les hommes sont des droits officiellement reconnus au Guatemala. Toutefois, la délégation de ce pays n'a pas pris part au vote car il n'existe dans la Convention aucune disposition permettant d'exclure un Membre d'une conférence de l'Union.

Le délégué de la Suisse déclare que le fait que sa délégation ait participé au scrutin ne signifie nullement de sa part une reconnaissance de la légalité de celui-ci.

Le délégué de l'Autriche estime que la motion présentée avait un caractère illégal, raison pour laquelle il s'associe à la déclaration faite par l'orateur précédent.

Le délégué de Panama relève que sa délégation a participé au vote pour rester fidèle aux critères qui sont les siens et se conformer à une obligation qui lui était faite. Le Panama a prononcé un vote d'abstention car il est d'avis que le projet de résolution présenté ne contribue pas au maintien de l'harmonie nécessaire à la Conférence pour assurer la bonne marche des travaux.

Le délégué de la Nouvelle-Zélande déclare qu'il réserve la position de son gouvernement quant à la légalité du vote qui vient d'avoir lieu.

Le délégué de la Suède fait la déclaration suivante :

"La Suède a pris part au vote sur le projet de résolution du Document N° 110 concernant la politique d'apartheid pratiquée par le Gouvernement de l'Afrique du Sud.

" Pour le texte du procès-verbal, je tiens à préciser que l'attitude de la Suède se fonde sur les considérations que voici :

"1. La Convention de l'Union internationale des télécommunications ne contient aucun article relatif à l'exclusion d'un Membre quelconque de l'organisation.

"2. Mon pays a toujours défendu le principe de l'universalité. En conséquence, il est, pour cette raison même, opposé à l'exclusion de n'importe quel pays Membre.

"3. Nous sommes fermement convaincus que les questions d'ordre politique ne sont pas du ressort de cette assemblée, dont la tâche première est d'étudier les problèmes de télécommunications. Les questions politiques comme celle qui a été soulevée ici devraient être examinées à New York, au sein des organes des Nations Unies seulement, et non pas dans les Institutions spécialisées."

Le délégué de Malte indique que la participation de sa délégation au vote ne signifie nullement qu'elle en reconnaît la légalité. Cela ne veut pas dire non plus qu'elle approuve d'une manière quelconque la politique d'apartheid pratiquée en Afrique du Sud.

La liste des orateurs étant épuisée, le Président déclare que la discussion sur ce point est close.

2. Projet de résolution présenté par le Groupe africain, concernant les territoires sous Administration portugaise (Document N° 111).

Le Président donne lecture de la note ci-après qu'il a reçue de la délégation du Portugal :

"La délégation du Portugal à la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. présente ses meilleurs compliments à Monsieur le Président de la Conférence, et, en se référant au Document N° 111, du 15 septembre, a l'honneur de lui exprimer qu'elle considère que la Conférence de plénipotentiaires n'est pas compétente pour s'occuper de la matière du projet de résolution contenu dans ledit document.

" En effet, la compétence de la Conférence de plénipotentiaires est fixée à l'Article 6 de la Convention internationale des télécommunications, signée à Genève, le 21 décembre 1959. D'autre part, l'objet de l'Union internationale des télécommunications est défini à l'Article 4 de la même Convention. D'après ces dispositions précises, la Conférence de plénipotentiaires n'a pas compétence pour s'occuper de problèmes de politique générale ou ayant un caractère exclusivement politique, comme c'est le cas pour le problème mentionné dans le projet de résolution contenu dans le Document N° 111."

Le Président rappelle qu'un long échange de vues a déjà eu lieu sur le Document N° 111 lors de la séance plénière du vendredi précédent.

Personne ne désirant prendre la parole, il demande à l'assemblée si elle désire voter sur le document en question.

Le délégué de la Guinée fait observer que, le Document N° 111 étant porté à l'ordre du jour de la séance et aucun orateur n'ayant formulé de remarques à son sujet, il ne reste plus à la conférence qu'à voter par acclamations le projet de résolution contenu dans ce document.

Le délégué de l'Italie rappelle la note qui a été signée par 18 délégations pour demander que la conférence se prononce au scrutin secret sur toutes les questions de caractère politique. Il est donc procédé à un vote secret, les délégués du Brésil, du Soudan et de la R.P. de Pologne remplissant les fonctions de scrutateurs, à la demande du Président.

Le résultat du vote est le suivant :

pour	: 61
contre	: 35
abstentions	: 14
absents	: 10
bulletins nuls	: 0

En conséquence, le projet de résolution contenu dans le Document N° 111 est adopté par 61 voix contre 35 et 14 abstentions.

Le Président donne la parole aux délégués qui désirent expliquer leur vote.

Le délégué de la Suède fait la déclaration suivante :

"Ayant prononcé un vote d'abstention sur le projet de résolution contenu dans le Document N° 111, je tiens à préciser, en vue du procès-verbal, que cela ne signifie nullement que mon pays approuve la situation existant dans les territoires africains sous Administration portugaise. La position de la Suède à cet égard est connue de tous. Ma délégation a prononcé un vote d'abstention car nous sommes fermement convaincus qu'un problème politique comme celui qui a été soulevé ici ne devrait faire l'objet d'aucun débat dans une assemblée telle que la nôtre, dont la tâche première est d'étudier les problèmes de télécommunications. Les questions politiques devraient être examinées à New York, au sein des organes des Nations Unies, et non pas dans une institution spécialisée".

Le délégué du Brésil déclare ce qui suit :

"La délégation du Brésil désire qu'il soit indiqué au procès-verbal de cette séance qu'elle émet une réserve en ce qui concerne la position de son gouvernement au sujet de la légalité du vote qui vient d'avoir lieu".

Le délégué du Portugal rappelle que sa délégation avait soulevé, dans une note remise au Président, la question de la compétence de la Conférence pour traiter du problème faisant l'objet du Document N° 111. Malgré l'adoption du projet de résolution contenu dans ce document, la Délégation portugaise continue de considérer le vote qui a eu lieu à cet égard comme illégal. Elle réaffirme que la Conférence de plénipotentiaires n'a pas compétence pour s'occuper de problèmes d'ordre politique et proteste énergiquement contre la procédure qui a été suivie.

Le délégué du Nicaragua explique que sa délégation s'est opposée au projet de résolution contenu dans le Document N° 111 pour les raisons que vient d'exposer le délégué du Portugal, qui avait remis au Président, avant le scrutin, une note indiquant pourquoi il estimait la Conférence incompétente en cette matière.

Le délégué de Malte tient à dire combien il a été touché que l'on ait mentionné au cours des débats qu'aujourd'hui, 21 septembre, est la Fête nationale de Malte. Il a été heureux de recevoir les félicitations de l'assemblée pour le premier anniversaire de l'indépendance de son pays et il remercie, au nom de son gouvernement, tous ceux qui ont souhaité un avenir heureux et prospère à l'Etat de Malte, qui est l'un des plus jeunes et des plus petits parmi les Etats indépendants du monde. Il est convaincu que, grâce à la bonne volonté et à la compréhension qui lui ont été témoignées, Malte sera en mesure de résoudre les difficultés qu'elle rencontrera sur sa route.

Le délégué du Brésil se réjouit de l'heureuse coïncidence qui fait que l'année du Centenaire de l'Union est aussi celle où, pour la première fois, l'Etat indépendant de Malte prend part aux travaux d'une conférence de plénipotentiaires. Il estime que cela est de bon augure et demande à l'assemblée de se lever et d'exprimer par des applaudissements ses sincères félicitations au nouvel Etat.

Il est ainsi fait.

Au terme de l'adoption des deux projets de résolution contenus dans les Documents N°s 110 et 111, le délégué de la Guinée, au nom des délégations africaines, tient à remercier toutes les délégations qui, par leur vote et leur appui, ont aidé les pays africains à défendre la juste cause qui est la leur. Elles ont ainsi, par leur action conjuguée avec la détermination de ces pays de faire triompher leur lutte pour l'équité, contribué à donner sa signification profonde au problème soulevé. L'orateur remercie tout particulièrement les délégations d'Amérique latine, dont il a compris aujourd'hui la juste position.

Il exprime au Président sa gratitude pour la manière dont il a conduit les débats et lui renouvelle la pleine et entière confiance des pays africains.

La séance est levée à 18 h.45.

Le Secrétaire de la Conférence :	Le Secrétaire général :	Le Président :
Clifford STEAD	Gerald C. GROSS	G.A. WETTSTEIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 159-F
29 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

HUITIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 22 septembre 1965, à 9 h.30

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération suisse)

Sujet traité :

Document N°

Admission éventuelle d'organisations internationales
à la Conférence

66
71
98
104



Présents :

Afghanistan; Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du)(Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Monaco; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchecoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

Organisation des Nations et institutions spécialisées

Union postale universelle (U.P.U.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS,
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence
(Documents N°s 66, 71, 98 et 104)

Le Président présente à l'examen de la Conférence les demandes reçues de quatre organisations internationales qui désirent être autorisées à participer à la Conférence en qualité d'observateurs. Il est à noter que, en vertu du numéro 504 de la Convention, le gouvernement invitant pourrait inviter les institutions spécialisées qui sont en rapport avec l'Organisation des Nations Unies et qui admettent réciproquement la représentation de l'Union à leurs réunions, à envoyer des observateurs pour participer à une Conférence de plénipotentiaires avec voix consultatives, mais que cette clause ne s'applique pas aux quatre organisations dont il s'agit.

Le Président propose que les demandes présentées dans les Documents N°s 66, 71, 98 et 104 soient examinées séparément et dans l'ordre chronologique.

Le Secrétaire général indique que la demande émanant de l'Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision (O.I.R.T.) et contenue dans le Document N° 66 a été soumise à la dernière session du Conseil d'administration, où elle a fait l'objet d'une assez longue discussion. Le Secrétaire général s'est efforcé de résumer cette discussion dans l'introduction du document; le délégué de l'Australie, qui présidait le Conseil d'administration, est présent à la Conférence et pourra fournir toutes explications complémentaires qui se révéleraient nécessaires. Quoiqu'il en soit, le Conseil d'administration est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas en mesure de faire une proposition quelconque à la Conférence; il a transmis la demande à la Conférence, pour suite à donner.

Le délégué de la Tchécoslovaquie observe que, tout au long de ses cent années d'existence, l'Union a tiré grand profit de la participation d'un grand nombre d'organisations internationales à ses travaux. Par conséquent, il ne serait que juste que l'Union, en cette année du Centenaire, fasse un geste amical envers ces organisations, en témoignage de sa gratitude pour leurs travaux et leur collaboration, en acceptant d'admettre leurs représentants à la Conférence de plénipotentiaires, en qualité d'observateurs. Il semble qu'une décision positive sur ce point serait de la plus haute importance pour l'avenir de la coopération entre l'O.I.T. et toutes les organisations qui ont déjà travaillé avec elle. C'est pourquoi il serait sage d'accéder à la demande de toutes les organisations qui désirent participer à la Conférence en qualité d'observateurs.

Le délégué de la République Arabe Unie estime que les organisations internationales désireuses de participer à la Conférence en qualité d'observateurs devraient être admises. A cet égard, il attire l'attention sur l'Article 43 de la Convention qui engage expressément les Membres et Membres associés à conclure des accords particuliers sur des questions de télécommunications qui n'intéressent pas la généralité des Membres et Membres associés. D'un point de vue purement pratique, les travaux de la Conférence pourraient être rendus plus efficaces si l'on donnait à des représentants parlant au nom de groupes de pays la possibilité d'émettre des opinions qui, autrement, seraient exprimées par plusieurs délégués. De toute manière, il n'y a aucun inconvénient à admettre des observateurs. C'est pourquoi le délégué de la République Arabe Unie estime que toute organisation internationale désirent participer à la Conférence en cette qualité devrait être admise.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne explique que lors de ses débats sur la demande de l'O.I.R.T., le Conseil d'administration s'est trouvé dans l'impossibilité de formuler une proposition positive à l'intention de la Conférence, parce que la Convention, en ce qui concerne les observateurs, ne prévoit que la participation de ceux des Nations Unies et des institutions spécialisées. La Conférence de plénipotentiaires a été convoquée en application de la Convention de 1959 et elle est régie par les dispositions de cette Convention; or, les numéros 504, 507, 508 et 509 stipulent que seuls sont admis aux Conférences de plénipotentiaires, les délégations et les observateurs des Nations Unies et ceux des institutions spécialisées. Par ailleurs, l'O.I.R.T., dont le siège est à Prague, s'occupe exclusivement de radiodiffusion sonore et de télévision; elle ne peut donc pas être considérée comme une organisation intergouvernementale compétente pour ce qui est des tâches générales de l'U.I.T. Décider d'admettre toutes les organisations qui désirent participer à la Conférence ne procurerait aucun avantage en ce qui concerne les activités de ces organisations, ni celles de l'Union; et si l'on admettait l'O.I.R.T., il serait difficile de refuser le même statut à beaucoup d'autres organisations qui n'ont pas demandé l'autorisation de participer.

Le délégué de Yougoslavie ne voit pas en vertu de quoi on pourrait opposer une fin de non recevoir aux diverses organisations désireuses de participer en qualité d'observateurs aux délibérations des commissions de la Conférence. La demande de l'O.I.R.T. n'a pas été rejetée par le Conseil d'administration; celui-ci a décidé de laisser à la Conférence elle-même le soin de trancher. Le délégué de la Yougoslavie ne saurait partager le point de vue de l'orateur précédent selon lequel la participation des organisations dont il s'agit serait sans bénéfice pour elles ou pour l'Union: les observateurs des institutions spécialisées sont les bienvenus à l'Union parce que leur présence fournit l'occasion d'échanges de vues constructifs qui profitent aux deux parties; il en va de même pour les organisations internationales qui s'occupent de télécommunications. Par ailleurs, il est hautement souhaitable que l'Union, en l'année du Centenaire, admette les observateurs de toutes les organisations qui tiennent à donner une preuve concrète de leur coopération et de leur appui. En conséquence, la Conférence devrait autoriser les quatre organisations en question à envoyer des observateurs.

Le délégué des Etats-Unis attire l'attention de la Conférence sur les dispositions contenues dans les numéros 507, 508 et 509 du Règlement général; ces dispositions spécifient de la façon la plus claire les trois catégories d'organismes qui peuvent être admis aux Conférences de plénipotentiaires. Le délégué des Etats-Unis observe que cette liste est exhaustive et non simplement descriptive. De plus, les numéros 516 à 521, qui énumèrent ceux qui sont admis aux conférences administratives, ne laissent place à aucun doute en ce qui concerne l'intention des auteurs de la Convention. L'O.I.R.T. n'appartient à aucune des trois catégories dont il s'agit, et sa demande devrait être repoussée en application des dispositions de la Convention et du Règlement général.

A la séance précédente, le délégué des Etats-Unis a signalé que sa délégation et son Gouvernement éprouvent des préoccupations tout comme d'autres gouvernements représentés à la Conférence, devant la violation criante des termes fort clairs de la Convention, qui a été commise dès le début de la Conférence. Ce genre de violation met en question les fondements mêmes de l'Union; le délégué des Etats-Unis a mis en garde contre le fait

que la violation de l'une quelconque des dispositions de la Convention équivaut à la violation d'un traité international solennel, d'un engagement international solennel qui a été contracté par chaque gouvernement représenté à la Conférence. Le délégué des Etats-Unis tient également à avertir les délégations des dangers que représente, pour l'ordre international, une telle répudiation de leurs obligations. La Conférence n'a pas plutôt émis un vote en violation de l'une des dispositions de la Convention que certaines délégations invitent instamment la Conférence à en méconnaître une autre. Il faut mettre fin immédiatement à ce travail d'érosion de la Convention car chacune des délégations doit à son gouvernement d'empêcher que cet instrument international soit violé.

Le délégué de la Pologne fait remarquer qu'au cours du siècle d'existence de l'Union, un certain nombre d'organisations du domaine des télécommunications, certaines de caractère régional et d'autres spécialisées en différents aspects de ce domaine, ont été créées. Ces organisations ont fait beaucoup pour le développement des télécommunications dans le monde entier et l'Union, qui est la plus ancienne organisation en ce domaine, ne doit pas opposer un refus aux demandes qui lui sont parvenues au cours de l'année de son Centenaire. La présence d'observateurs des organisations qui ont demandé à être admises à la Conférence pourrait certainement hâter la solution de certains des problèmes dont elle est saisie. Les arguments juridiques qui ont été avancés pour s'opposer à l'admission de ces organisations ne sont pas fondés, car la Conférence a pleine compétence pour faire le geste amical d'admettre ces organisations aux réunions qui se tiennent en cette année du Centenaire.

Le délégué de la Guinée fait remarquer que deux des organisations demandant à être admises à la Conférence en qualité d'observateurs sont africaines et que la raison qui a motivé leurs demandes s'explique aisément. Rien ne saurait être plus éloigné des intentions des pays africains dont il s'agit que de violer la Convention ou de l'exposer à un danger d'érosion; les organisations africaines sont seulement désireuses de participer à la célébration du Centenaire de l'Union. Il semble qu'il ne serait que juste et normal de permettre aux organisations des télécommunications d'exprimer leurs vues en une occasion aussi propice et de pouvoir remercier les Membres de l'Union ainsi que d'autres organisations de leur coopération. De plus, tout le monde sait bien que les organisations dont il s'agit ont contribué dans une mesure importante à la réalisation des objectifs énoncés dans la Convention. Il ressort clairement des discussions sur l'admission éventuelle de la presse que la plupart des délégations y sont favorables; c'est une raison supplémentaire pour ne pas refuser à des organisations internationales qui ont coopéré avec l'Union la permission d'exprimer leur intention de poursuivre cette coopération au cours du second siècle d'existence de l'Union.

Le délégué du Royaume-Uni partage l'avis du délégué des Etats-Unis : la Convention ne contient aucune disposition relative à l'admission aux Conférences de plénipotentiaires d'une organisation internationale quelconque, si ce n'est l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. La Conférence reste libre certes de modifier les dispositions de la Convention mais, de l'avis du délégué du Royaume-Uni, ce serait une erreur de s'engager dans cette voie. Il ne saurait y avoir de doute cependant sur le fait que, pour l'instant, les dispositions de la Convention de 1959 doivent régir les débats de la Conférence. Le délégué du Royaume-Uni invite donc instamment les délégations à peser soigneusement toute décision qui irait à l'encontre des dispositions de la Convention, laquelle lie leurs gouvernements.

Le délégué de l'Indonésie associe sa délégation aux vues exprimées par les orateurs qui se sont déclarés favorables à l'admission des organisations demanderesses. Tout problème est de nature à susciter des divergences d'opinion mais sa délégation estime que toute décision de la Conférence est légale si la question en jeu est réglée conformément aux règlements.

Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que la Convention ne contient aucune disposition qui empêche la Conférence de prendre une décision positive quant aux demandes des quatre organisations internationales en cause. Le fait même que le Conseil d'administration ait renvoyé la question à la Conférence prouve que le Conseil a estimé la Conférence compétente pour prendre cette décision. La Conférence ne doit pas laisser des considérations de pure forme lui lier les mains; elle ne doit pas hésiter à prendre des décisions susceptibles de faciliter la réalisation de ses objectifs. En cette année mémorable du Centenaire de l'Union, il n'est que naturel que la presse et des organisations internationales dont les buts sont similaires à ceux de l'U.I.T. manifestent un grand intérêt pour la Conférence de plénipotentiaires.

Certaines des organisations qui ont demandé à être autorisées à suivre les débats de la Conférence en qualité d'observateurs ont déjà apporté une contribution des plus appréciables au développement des techniques de télécommunication et travaillé en collaboration étroite avec les organismes permanents de l'Union. Le délégué de l'U.R.S.S. a donc été extrêmement surpris par les déclarations des délégués de la République Fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis et du Royaume-Uni qui ont jugé bon de faire une distinction entre l'O.I.R.T. et les autres organisations ayant présenté des demandes d'admission; ces délégués ne doivent pas oublier la Résolution N° 222 du Conseil d'administration, où l'O.I.R.T. figure au nombre des organisations qui coopèrent avec l'U.I.T. L'O.I.R.T. groupe 23 pays d'Asie, d'Afrique et d'Europe occidentale et d'Europe orientale, et elle travaille en collaboration étroite avec l'Union et d'autres organisations internationales. L'admission d'observateurs délégués par ces organisations ne saurait en aucune façon gêner les travaux de la Conférence mais aurait pour effet de démontrer la bonne volonté de l'Union à l'égard de toutes les organisations qui s'occupent de télécommunications.

Le délégué de la Bulgarie appuie également les demandes d'admission à la Conférence, en qualité d'observateurs, présentées par les quatre organisations en cause, faisant remarquer que ces organisations ont des liens étroits avec l'U.I.T. et que leurs activités ont toujours favorisé le développement et l'amélioration des télécommunications internationales. A son avis, le numéro 504 de la Convention pourrait être interprété comme permettant leur admission.

Le délégué du Maroc remarque que l'on ne saurait ignorer l'existence d'organisations régionales de télécommunications et d'organisations internationales s'intéressant à certaines branches des télécommunications. En raison de leur étroite collaboration avec l'Union, la Conférence a le devoir de ne pas refuser de les admettre. Le délégué du Maroc ne considère pas que, du point de vue juridique, l'admission d'observateurs constituerait une violation de la Convention. Les numéros 507, 508 et 509 stipulent l'obligation d'admettre aux Conférences de plénipotentiaires des délégations et des

observateurs de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées; en dehors de cette obligation, la Convention ne contient certes aucune disposition qui autorise à inviter d'autres observateurs, mais elle n'interdit pas non plus de les inviter. Toutefois, si certaines délégations jugent qu'une telle interprétation reste inacceptable, le délégué du Maroc propose, conformément à l'Article 8 de la Convention, d'ajouter, après le numéro 565, une nouvelle disposition ainsi conçue :

ARTICLE 2 bis

"La Conférence examine et prend une décision sur les demandes émanant d'organisations internationales ou régionales en vue d'assister à ses travaux en tant qu'observateurs."

Le délégué du Mali estime, lui aussi, que les organisations internationales du domaine des télécommunications qui coopèrent avec l'Union doivent être admises à la Conférence en qualité d'observateurs, une telle décision devant constituer un progrès vers la réalisation des objectifs de l'Union. Il rappelle qu'au Quinzième Congrès de l'Union postale universelle certaines délégations avaient regretté l'absence de représentants de l'U.I.T. et que l'on avait soulevé la question de la représentation réciproque. De l'avis de la délégation du Mali, il faut que les deux Unions collaborent aussi étroitement que possible tout en évitant bien entendu la duplication de leurs activités. Toute limitation imposée à la coopération, telle que le refus d'admettre des observateurs, ne sert qu'à restreindre les moyens dont dispose l'Union pour atteindre ses buts.

Le Secrétaire général demande à éclaircir un point qui a été soulevé par le délégué du Mali. L'observateur de l'U.P.U. a indiqué à la séance d'ouverture de la Conférence que son organisation maintenait avec l'U.I.T. les liens de collaboration les plus étroits. Si l'Union n'a pas envoyé de représentants au Congrès de l'U.P.U. à Vienne, c'est que l'ordre du jour de ce Congrès n'exigeait pas particulièrement la participation de l'U.I.T. Le Secrétaire général tient cependant à donner l'assurance à la Conférence que l'U.I.T. collabore de la façon la plus étroite avec toutes les institutions spécialisées et avec les Nations Unies, et surtout l'U.P.U. son organisation soeur.

Le délégué de la Hongrie ne partage pas l'opinion de certaines délégations selon lesquelles les bases mêmes de l'Union seraient menacées si l'on ne respectait pas scrupuleusement la lettre de la Convention. Il estime au contraire qu'il serait parfaitement légitime, aux termes mêmes de la Convention, de donner suite aux demandes d'admission dont la Conférence a été saisie. La Convention dit clairement au numéro 195 qu'en cas

de divergence entre une disposition de la Convention et une disposition d'un Règlement, la Convention prévaut. Le règlement invoqué par ceux qui sont opposés à l'admission d'observateurs ne saurait donc prévaloir sur le numéro 18 de la Convention qui indique que le premier objet de l'Union est de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes. Les nombreux avantages qu'il y aurait à admettre les observateurs ont déjà été décrits par un certain nombre de participants, tandis que les raisons d'un refus n'ont pas été précisées; étant donné que la présence de ces observateurs aurait certainement pour effet d'apporter une contribution utile aux travaux de la Conférence, ces raisons ne peuvent être que d'ordre politique. Loin de rejeter ces demandes d'admission, la Conférence devrait se féliciter du fait, que les organisations en question aient demandé à participer à ses travaux. La Délégation hongroise propose donc que l'admission des quatre organisations soit approuvée par acclamation.

Le délégué du Danemark fait la déclaration suivante :

"Ma délégation estime, avec les délégations de la République Fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, qu'il serait contraire à la Convention et peu souhaitable d'ouvrir la porte à d'autres observateurs que ceux qui sont mentionnés dans la Convention en vigueur.

" Nous avons pris hier une décision qui est en contradiction avec la Convention; ne recommençons pas aujourd'hui. Il est un dicton danois qui dit : "Une fois, jamais; deux fois, toujours". Si, aujourd'hui; nous contrevenons une nouvelle fois à la Convention, la Délégation danoise ne voit plus de raison de discuter d'une nouvelle Convention ou d'une nouvelle charte. Après l'expérience que nous venons d'avoir ici, un certain nombre de pays pourraient ne pas ratifier une telle Convention.

" En outre, nous voyons d'excellentes raisons d'ordre pratique pour ne pas donner suite aux demandes en question. Nous ne voyons pas la nécessité d'admettre des organisations régionales d'Europe ou d'Afrique étant donné que les pays que groupent ces organisations sont déjà représentés ici. A quoi bon demander à ces délégués de porter deux ou plusieurs chapeaux ? Des représentants de ces organisations pourraient fort bien faire partie des délégations nationales, s'ils le désirent.

" La tâche principale de la présente Conférence est d'arrêter la politique générale de l'Union en ce qui concerne les rapports entre ses Membres. Les Conférences administratives et les C.C.I., où les représentants d'organisations qui ne font pas partie de l'Union sont admis comme observateurs et même en qualité de participants actifs, sont là pour assurer la liaison entre l'Union et les organisations extérieures en ce qui concerne les questions de télécommunications. Il ne serait pas dans l'intérêt de l'Union d'admettre des observateurs à un niveau différent, qui participeraient à des discussions sur la politique générale.

" Si nous ouvrons la porte à des observateurs qui ne font pas partie de la famille des Nations Unies, nous pourrions difficilement la fermer à un grand nombre d'autres organisations. Le nombre des participants à la Conférence s'accroîtra considérablement et les dépenses que cela entraînera pour l'Union et ses Membres augmenteront certainement. Peu de pays seront en mesure d'inviter dans l'avenir une assemblée aussi nombreuse et aucun des petits pays ne pourra le faire.

" On a invoqué l'occasion du Centenaire de l'Union comme raison spéciale d'admettre des observateurs. Mais je suppose qu'il ne serait plus possible ensuite de refermer la porte. Il serait peut-être possible, à titre de mesure de courtoisie, que le Gouvernement suisse - et non l'U.I.T. - invite les organisations en question aux cérémonies qui vont se dérouler à Berne, pour autant que le Gouvernement suisse puisse accepter une telle proposition".

Le délégué de la France fait ensuite la déclaration suivante :

"Sans avoir à se référer à nouveau aux diverses dispositions de la Convention déjà rappelées par d'autres délégations, la Délégation française tient à faire remarquer que dans la liste des organisations internationales énumérées dans la Résolution N° 222 du Conseil d'administration certaines de ces organisations représentent en fait des usagers des télécommunications, des clients des administrations ou groupent uniquement des services particuliers. Je citerai : la Chambre de commerce internationale, la Conférence internationale des grands réseaux électriques à haute tension (C.I.G.R.E.), la Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications (F.I.E.J.), etc., et toutes les organisations de radiodiffusion et de télévision, c'est-à-dire : l'Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision (O.I.R.T.), l'Association interaméricaine de radiodiffusion (A.I.R.), et l'Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.). En toute hypothèse, nous estimons que de telles organisations n'ont pas à être admises comme observateurs à notre Conférence. Dans le cas où la Conférence verrait possible l'admission en qualité d'observateurs de certaines autres organisations, elle devrait être attentive au fait que ces organisations présentent une cohérence, une cohésion géographiques répondant de la communauté de leurs intérêts techniques."

En réponse à une question du délégué de la France, le Président du Conseil d'administration dit que l'avis général du Conseil a été que la question sort du cadre de la Convention. Aucun vote n'a eu lieu cependant et ainsi qu'il est dit dans le Document N° 66, "le Conseil a estimé qu'il n'était pas en mesure de formuler à ce sujet une suggestion à l'intention de la Conférence". Il a donc chargé le Secrétaire général de transmettre à la Conférence toute demande de ce genre qu'il pourrait recevoir.

Le Président du Conseil d'administration ajoute que le Conseil a exprimé certaines inquiétudes au sujet du grand nombre des organisations qui sont déjà citées dans la Résolution N° 222 du Conseil comme pouvant assister aux conférences et aux réunions de l'Union. Il a décidé de saisir la Conférence de cette question (Sixième partie du Rapport du Conseil d'administration) et de lui demander des directives sur les dispositions à prendre à l'avenir.

Le délégué de la Belgique s'associe à la façon de voir des délégués du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République Fédérale d'Allemagne et du Danemark. Se référant à la question juridique qu'a soulevée le délégué du Maroc, il fait valoir que si la Conférence peut adopter des dispositions supplémentaires, conformément à l'Article 8, cela ne s'applique qu'au Règlement intérieur contenu dans le Règlement général annexé à la Convention (Chapitre 9) et non aux autres parties du Règlement général. On ne saurait étendre le champ d'application des chapitres 1 et 2, et les numéros 507 et 509 sont nettement limitatifs.

Le délégué de la Pologne, abordant également les aspects juridiques de la question, s'associe aux orateurs précédents qui ont affirmé que la Convention n'interdisait pas l'admission d'organisations supplémentaires à la Conférence. La Délégation polonaise estime que la Conférence est compétente pour prendre une telle décision et l'orateur ajoute que d'autres institutions spécialisées, telles que l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale de la santé, ont invité un grand nombre d'organisations à participer à leurs réunions et n'ont eu qu'à se féliciter de leur présence. De telles organisations n'ont pas été simplement invitées à assister à des cérémonies, mais ont suivi les débats eux-mêmes.

Le délégué de la Pologne estime que l'Union ne doit pas fermer ses portes à des observateurs désireux de participer à ses réunions, en une occasion aussi solennelle que celle du Centenaire. Il invite instamment les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, dont la tradition d'hospitalité est bien connue, à ne pas envisager la question du seul point de vue juridique mais à considérer l'année du Centenaire comme s'il s'agissait de leur propre fête nationale. Les organisations en question devraient être admises d'un accord unanime.

Le délégué du Guatemala répète que l'admission de toute autre organisation que celles qui sont spécifiquement indiquées exigerait évidemment une modification de la Convention. Selon lui, le Centenaire de l'U.I.T. est une raison insuffisante pour passer outre aux dispositions de la Convention, d'autant que l'Union doit sa longévité à un respect scrupuleux des règlements par ses Membres. Il suggère que la modification proposée soit soumise à la Commission 9 qui est chargée d'examiner le texte de la Convention et du Règlement général.

Le délégué de la Jamaïque, tout en étant disposé à appuyer la demande contenue dans le Document N° 66, estime que l'on ne peut pas y donner suite en ajoutant de nouvelles dispositions à la Convention. Le malaise qu'éprouve sa délégation n'a cessé de croître au fur et à mesure des discussions. Il vient un moment dans l'histoire de nombreux pays où la conscience publique et l'opinion mondiale sont tellement bafouées que le peuple se saisit de la loi, quelles que puissent être les conséquences. Cela s'est produit dans les pays qui sont maintenant les bastions de la liberté et de la démocratie. Telle était la situation lorsque les délégations ont voté sur l'exclusion de l'Afrique du Sud de la Conférence.

Le délégué de la Jamaïque est sensible au bon sens des arguments présentés par le délégué de la Guinée, il l'est même à son appel au sentiment, mais non à sa justification juridique. La Jamaïque est un fervent défenseur de la primauté du droit et sa délégation ne saurait accepter sans réagir que l'on demande à la Conférence de procéder illégalement sous couvert de bonne volonté, de coopération ou de célébration du Centenaire. Il existe de nombreuses organisations dans le monde qui font un travail utile dans le domaine des télécommunications; il convient sans aucun doute de les admettre en qualité d'observateurs, si elles le désirent, mais il convient de le faire selon les règles.

Le délégué du Brésil déplore lui aussi la situation dans laquelle se trouve la Conférence par suite du manque de clarté et des malentendus. La Conférence de plénipotentiaires s'est réunie pour discuter des 800 propositions visant à modifier, améliorer et mettre à jour les dispositions de la Convention de l'Union. Elle devrait s'employer à écarter les possibilités de malentendus qui ont entraîné tant de difficultés dans le passé et à mettre au point un texte qui soit clair et précis. On ne saurait certes mieux marquer le Centenaire qu'en continuant à respecter les lois qui régissent l'Union et en assurant ainsi un sentiment de sécurité et de protection.

Le délégué de la Suède fait la déclaration suivante :

"De l'avis de la Délégation suédoise, la décision prise hier constitue une violation de la Convention. Prendre aujourd'hui une décision dans le même sens amènerait, et a déjà amené, plusieurs délégations à réfléchir à l'intérêt et à la validité d'une nouvelle Convention. Si, par un vote acquis à la majorité des voix, un article de la Convention ou du Règlement général qui lui est annexé peut être annulé, comment une délégation pourrait-elle recommander à son gouvernement de ratifier une nouvelle Convention ? Je me suis posé cette grave question en plusieurs occasions hier, hier soir et aujourd'hui. Je le répète : comment une délégation peut-elle recommander à son gouvernement de ratifier une nouvelle Convention si l'une quelconque de ses dispositions peut être annulée par un vote ?"

Le délégué des Philippines propose de clore la discussion générale.

Le délégué du Nicaragua appuie la proposition du délégué du Guatemala selon laquelle la question devrait être traitée par la commission compétente.

Le délégué de la Guinée, se réservant le droit d'expliquer ultérieurement sa position, demande au Président s'il serait possible, à titre exceptionnel, d'admettre les organisations en question aux réunions de la présente Conférence, en attendant que la Convention soit modifiée.

Le délégué de la Colombie s'oppose à la clôture du débat car, fait-il remarquer, bien que la discussion ait été très longue, elle n'a abouti à aucune conclusion.

Le Président met aux voix la motion de clôture de la discussion générale de la question : par 47 voix contre 17, avec 20 abstentions, la motion de clôture est approuvée.

Le délégué du Maroc rappelle qu'il avait invité la Conférence à se prévaloir des dispositions du numéro 77 de la Convention pour inclure un Article 2 bis dans le chapitre 9 et non pas dans le chapitre 2 comme l'a compris le délégué de la Belgique. Le délégué du Maroc est d'avis que, d'une manière générale, les questions relatives au Règlement général doivent être soulevées en séance plénière et non pas renvoyées à la Commission 9.

Le délégué de la Guinée appuie la proposition présentée par le délégué du Maroc.

Sur une motion d'ordre, le délégué des Etats-Unis relève que la proposition faite par le délégué de la Tchécoslovaquie a été soumise en premier et doit donc avoir priorité.

Le Président demande que toutes les propositions soient remises par écrit pour être examinées à la séance suivante.

La séance est levée à 12 h.30.

Le Secrétaire de la Conférence :	Le Secrétaire général :	Le Président :
Clifford STEAD	Gerald C. GROSS	G.A. WETTSTEIN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 160-F
24 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR
DE LA
DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8
(Coopération technique)

Mardi 28 septembre 1965, à 9 h.30, Salle C

1. Examen du Rapport du Conseil d'administration (suite) -
(voir Annexe I)
2. Autres documents à examiner par la Commission
(voir Annexe II)
3. Divers

L. BARAJAS GUTIERREZ
Président de la Commission 8

Annexes : 2



A N N E X E I

QUESTIONS A EXAMINER PAR LA COMMISSION 8

1. Rapport du Conseil d'Administration

<u>Partie I</u>	Section 6	Coopération technique à l'U.I.T.	p. 17
<u>Partie II</u>	Section 2.5.1.3	Budget des comptes spéciaux de la Coopération technique	p. 55
	Section 2.5.1.4	Budgets des projets de la Coopération technique	p. 56
	Section 2.6	Mesures prises par le Conseil dans le domaine de la Coopération technique	p. 63
<u>Partie III</u>	Section 1.6	Création du Département de la Coopération technique	p. 76
	Section 2.4.7	Assistance spéciale offerte aux administrations par l'I.F.R.B.	p. 83
	Section 3.5	Coopération technique au C.C.I.R.	p. 92
	Section 4.3.8	Questions intéressant les pays en voie de développement à l'étude par le C.C.I.T.T.	p. 99
	Section 5	Comité permanent de la Coopération technique	p.102
<u>Partie IV</u>		Activités dans le domaine de la Coopération technique	p.105
<u>Questions soumises à l'attention de la Conférence</u>	Section 4.1	Evaluation des résultats de l'assistance technique	p.137
	Section 4.2	Cycles d'études	p.138
	Section 4.3	Mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'experts	p.138
<u>Annexe 7</u>		Budget des comptes spéciaux de la coopération technique pour 1966	p.193
<u>Annexe 16</u>		Mesures prises par le Conseil d'administration et le Secrétaire général en exécution des Résolutions N ^{OS} 24 à 30 de la Conférence de plénipotentiaires (Genève 1959)	p.229

<u>Annexe 17</u>	Programme de l'U.I.T. exécuté dans le cadre du P.E.A.T. entre 1959 et 1964	p.237
<u>Annexe 18</u>	Répartition des projets du Programme élargi de l'assistance technique	p.239
<u>Annexes 19 et 20</u>	Nombre d'experts fournis de 1959 à 1964 au titre du P.E.A.T.	p.241 & 243
<u>Annexe 21</u>	Diagramme indiquant le nombre d'experts employés au titre du P.E.A.T.	p.245
<u>Annexe 22</u>	Nombre de bourses attribuées de 1959 à 1964	p.247
<u>Annexe 23</u>	Bourses traitées entre 1959 et 1964	p.249
<u>Annexe 24</u>	Accord entre le Fonds spécial des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications	p.251
<u>Annexe 25</u>	Projets approuvés par le Fonds spécial des Nations Unies entre 1960 et 1964	p.257
<u>Annexe 26</u>	Répartition des projets du Fonds spécial	p.259
<u>Annexe 27</u>	Diagramme montrant le coût global des projets de télécommunications exécutés dans le cadre du Fonds spécial	p.261
<u>Annexes 28 et 29</u>	Experts fournis au titre du Fonds spécial	p.263 & 265

A N N E X E II

AUTRES DOCUMENTS A EXAMINER PAR LA COMMISSION

Document N°

63	ARS/63(2)	Fondation d'un Institut pour l'étude des télé-communications internationales
	ARS/63(3)	Etablissement d'un programme d'assistance technique propre à l'U.I.T. et augmentation du budget de la coopération technique
76	MLA/76(1)	Etablissement d'un programme d'assistance technique propre à l'U.I.T. et augmentation du budget de la coopération technique
	MLA/76(2)	Création de bureaux régionaux de l'Union
87	CLM/87(2)*)	Création de bureaux régionaux de l'Union
95	Mexique	Proposition relative à l'établissement d'un programme régulier d'assistance technique de l'Union
121	Mexique	Bureaux régionaux

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 161-F
24 septembre 1965
Original : français

SEANCE PLENIERE

ORDRE DU JOUR

DE LA

DIXIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 29 septembre 1965 à 15.00 heures

	<u>Document N°</u>
1. Procès-verbal de la première séance plénière	144
2. Procès-verbal de la deuxième séance plénière	148
3. Procès-verbal de la troisième séance plénière	151
4. Admission éventuelle d'Organisations internationales à la Conférence	66 71 98 104 149 (Rev.) 152
5. Présentation du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	-
6. Heures de travail	-
7. Divers	-

G.A. WETTSTEIN
Président de la Conférence



SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

NEUVIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 22 septembre 1965, à 15 h.30

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération suisse)

<u>Sujets traités</u> :	<u>Document N°</u>
1. Communication du Secrétaire général	-
2. Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence (suite de la discussion)	66 71 98 104 149
3. Admission éventuelle de la presse	-
4. Divers	-



Présents :

Afghanistan; Algérie (République Démocratique et Populaire de); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésienne (République de); Iran; Iraq (République de); Irlande; Islande; Israël (Etat de); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Uruguay (République Orientale de l'); Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

Institutions spécialisées des Nations Unies

Union postale universelle (U.P.U.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS,
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence : M. Clifford STEAD

1. Communication du Secrétaire général

Le Secrétaire général annonce qu'il a reçu d'U Thant, Secrétaire général des Nations Unies, un message contenant un passage figurant dans son Rapport annuel à l'Assemblée générale, publié à New York le 21 septembre, à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle session de cette assemblée. Le texte de ce message, reçu le matin même (le 22 septembre) est reproduit ci-dessous :

N° 018

Télégramme d'arrivée

Reçu de Burint Gve le 22 septembre 1965 à 09.42

M. Gross

etat priorite

unations

geneva

2958 spinelli veuillez transmettre toute urgence message suivant à gross montreux début du message concernant votre demande passage suivant figure dans l'introduction à mon rapport annuel à l'assemblée générale publié ce jour après une déclaration faisant ressortir toute l'importance de l'action de coopération de la famille des nations unies dans les domaines économique =

Page 2

social et culturel pour établir la paix guillemets les chefs de toutes les organisations estiment que pour que la coopération dans les domaines économique social et culturel puisse se poursuivre sur le plan international il faut avant tout préserver dans toute la mesure du possible le caractère essentiellement technique =

Page 3

de cette action. j'ai eu précédemment l'occasion d'observer qu'il serait regrettable pour toute la communauté internationale si des réunions importantes traitant de ce genre de questions et dont le succès dépend de cet élément capital qu'est la coopération internationale devaient échouer =

Page 4

dans leurs efforts pour donner des résultats valables du fait de l'introduction dans les débats de questions politiques extrêmement controversées. la difficulté reconnue d'établir une ligne de démarcation bien nette entre ce qui est politique et ce qui ne l'est pas ne doit pas détourner les états membres de l'obligation spécifique qu'ils ont de respecter =

Page 5/36 =

la charte les conventions et les procédures constitutionnelles de l'organisation intéressée ni de l'obligation générale où ils se trouvent de sauvegarder dans l'intérêt commun l'avenir de l'ordre international lui-même guillemets fin du message =

u thant+

Le Secrétaire général explique ensuite en quoi consiste la demande citée dans le message d'U Thant; il s'agit d'une demande téléphonique qu'il a adressée au Secrétaire général des Nations Unies pour savoir si son message à l'Assemblée générale des Nations Unies contiendrait quelque élément supplémentaire, en plus de ce qui avait été discuté lors de la dernière réunion des chefs des institutions spécialisées. Le message qu'il vient de lire constitue la réponse à cette demande.

Le délégué de l'U.R.S.S. demande au Secrétaire général ce qui l'a autorisé à faire cette demande à U Thant, et ce qu'implique le message reçu en réponse.

Le Secrétaire général répond que sa demande découlait d'une série de discussions qui ont eu lieu au cours de l'année écoulée entre le Secrétaire général des Nations Unies et les chefs de toutes les institutions spécialisées; des réunions ont lieu en effet périodiquement pour établir les lignes de conduite communes à suivre par les institutions spécialisées dans le cadre des Nations Unies. Son désir était de connaître exactement ce que le Secrétaire général des Nations Unies allait faire figurer dans son Rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies, rapport qui est présenté le jour de l'ouverture de la nouvelle session; le message d'U Thant reproduit textuellement une partie de ce rapport, qui est publié dans un document public dont toute personne intéressée - où qu'elle soit dans le monde - peut prendre connaissance.

Le délégué de la Guinée demande au Secrétaire général si le texte de ce télégramme pourrait être publié - non sous forme d'un document officiel, mais comme une information - dans les colonnes de l'"Electron du matin"; cela paraîtrait mieux approprié puisqu'il s'agit d'un message personnel.

Le Secrétaire général accepte de publier le télégramme dans l'"Electron", mais, puisqu'il s'agit non pas d'un message personnel mais d'un télégramme officiel qui lui est adressé en sa qualité de Secrétaire général de l'U.I.T., il a déjà pris les dispositions nécessaires pour qu'il soit distribué sous forme de document officiel.

Le délégué du Ghana demande des éclaircissements : on peut supposer que le Secrétaire général ne fait qu'informer la Conférence du message reçu du Secrétaire général des Nations Unies, car il ne serait pas possible que ce message eût des incidences quelconques sur des décisions déjà prises par la Conférence.

Le délégué de l'U.R.S.S. approuve les opinions déjà exprimées par d'autres délégués. Il n'est pas nécessaire de publier un message privé comme document officiel de la Conférence, d'autant moins que la Conférence ne le discutera pas. La documentation officielle doit traiter exclusivement de sujets exigeant une discussion par la Conférence et des mesures à prendre.

Le délégué de Cuba partage l'opinion émise par le délégué de la Guinée selon laquelle il faut publier le message dans l'"Electron du matin" seulement. Désirant aller plus loin, il suggère que l'on publie dans ce

bulletin le reste de la déclaration d'U Thant préconisant l'universalité des Nations Unies et l'admission de la République populaire de Chine, dont le texte a paru à la page 6 du "Journal de Montreux" du 22 septembre, qui est livré à toutes les délégations.

Le Secrétaire général, répondant au délégué de l'U.R.S.S., explique que le message n'est pas de caractère personnel, mais qu'il lui a été adressé, en sa qualité officielle, par le Président du Comité administratif de coordination des Nations Unies.

Le Président fait observer qu'une proposition a été faite par le délégué de la Guinée, et que cette proposition, appuyée par le délégué de Cuba, est de publier le message d'U Thant dans l'"Electron du matin".

Le Secrétaire général ne soulève aucune objection puisque en tout cas le télégramme doit figurer dans le procès-verbal de la présente séance plénière.

Aucune objection n'étant soulevée, il est décidé que le message d'U Thant qui figurera dans le procès-verbal de la séance sera aussi publié dans l'"Electron du matin".

2. Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence (suite)
(Documents N°S 66, 71, 98, 104 et 149)

Le délégué du Maroc annonce que, après en avoir conféré avec d'autres délégations, sa délégation, pour faciliter les travaux de la Conférence, a décidé de retirer sa proposition.

Le Président annonce que la délégation du Guatemala vient de remettre une proposition qui vient s'ajouter à celle de la Délégation tchécoslovaque (Document N° 149). En attendant que la proposition du Guatemala soit traduite, il propose que l'assemblée se borne à discuter la proposition tchécoslovaque.

Le délégué de la R.S. Tchecoslovaque demande que, dans le titre du Document N° 149, on veuille bien remplacer "34 pays africains" par "un certain nombre de pays africains" car, entre la 8ème et la 9ème séances plénières, il n'a pas eu le temps de consulter toutes les délégations africaines intéressées.

Le délégué du Guatemala présente une objection à la proposition du Président. Puisque sa proposition traite du même sujet que celle de la Tchecoslovaquie, le Président devrait permettre à l'assemblée d'en prendre connaissance. Il en donne donc lecture comme suit :

"En examinant le point 3 de l'ordre du jour de la 3ème séance plénière (admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence), la délégation du Guatemala constate :

" que ce sujet n'est pas envisagé dans la Convention ni dans le Règlement,

" que, par conséquent, l'admission de telles organisations (voir les Documents N^{os} 66, 71, 98 et 104) constituerait non seulement une violation de la Convention et du Règlement, mais encore l'adoption d'une modification à ces Actes, ainsi que le déclare la délégation du Maroc dans sa proposition.

" Elle propose, en conséquence, que cette question soit renvoyée à la Commission 9 qui l'étudiera et proposera à la Conférence, en temps voulu, les modifications qu'elle estimera devoir être apportées à la Convention et au Règlement pour tenir compte des décisions qu'elle aura prises à ce sujet."

Le Président ouvre la discussion sur le Document N° 149.

Le délégué du Libéria demande une explication : le Président vient de dire qu'il limiterait la discussion au projet de résolution de la Tchécoslovaquie. Que voulait-il donc dire lorsqu'il a mis fin aux débats à l'issue de la 8ème séance plénière ?

Le Président explique que les débats de la 8ème séance plénière n'ont porté que sur les aspects généraux de l'admission des observateurs à la Conférence et c'est cette partie de la discussion à laquelle il a mis fin. Maintenant, l'assemblée est saisie d'une proposition en bonne et due forme, présentée en tant que projet de résolution.

Le délégué du Guatemala soulève un point d'ordre : les deux propositions devraient être examinées en même temps.

La décision du Président est la suivante : la proposition tchécoslovaque a été présentée la première; elle doit donc être examinée la première. Il est évident que les deux propositions ne peuvent pas être examinées en même temps.

Le délégué des États-Unis déclare que, ce matin, le Président a dit que les Documents N^{os} 66, 71, 98 et 104 seraient traités l'un après l'autre. On a commencé par discuter du Document N° 66 puis on a eu un débat général sur les quatre documents. Chaque demande d'admission étant différente, ces quatre documents devraient être examinés séparément, comme le Président en a décidé à la séance précédente.

Le Président dit que le document en discussion est le Document N° 149, dans lequel la Délégation tchécoslovaque propose un projet de résolution selon lequel les quatre organisations intéressées seraient invitées à participer à la Conférence comme observateurs. La Conférence peut naturellement apporter des modifications à ce projet de résolution si elle le désire.

Le délégué de la Colombie déclare qu'une question de procédure est en jeu. La célébration du centenaire, dont il a parlé à la séance du matin, est une chose; l'admission des observateurs à la Conférence (question de

fond au sujet de laquelle il n'existe aucune disposition dans la Convention de Genève) en est une autre, toute différente. La Délégation colombienne appuie la proposition du Guatemala qui vise à réglementer la procédure, et elle estime que cette proposition doit être examinée avant le Document N° 149, lequel contient un projet de résolution qui est contraire au Règlement général. En conséquence, la Délégation colombienne propose que l'on diffère la discussion sur l'admission des organisations internationales jusqu'au moment où la Conférence aura été saisie de la proposition du Guatemala sous forme d'un document officiel.

Le Président constate que la délégation de la Colombie a soulevé un point d'ordre, à savoir l'ajournement du point 3 de l'ordre du jour. Conformément au numéro 604 du Règlement général, il donnera la parole à un orateur partisan de cette motion et à deux orateurs qui s'y opposent, après quoi il sera procédé à un vote.

Le délégué de l'Ethiopie estime que la question n'a pas été suffisamment débattue, qu'il s'agisse du fond ou de la procédure. On a examiné la question au point de vue général, mais rien de plus. La Conférence occuperait mieux son temps à étudier objectivement les divers éléments du problème. Il y a deux points sur lesquels la Conférence doit parvenir à un accord, à savoir : 1) est-il souhaitable d'admettre les organisations internationales en cause à participer à la Conférence, 2) une fois l'accord sur ce point obtenu, par quelle procédure devrait-on réglementer leur participation ? Si l'assemblée peut se mettre d'accord sur ces deux points, la Conférence pourrait examiner tout d'abord s'il existe dans la Convention en vigueur des dispositions appropriées; si tel n'est pas le cas, elle pourrait établir elle-même la procédure administrative adéquate pour l'admission de ces organisations. Au lieu de poursuivre une discussion qui semble ne mener nulle part, mieux vaudrait, selon la Délégation éthiopienne, remettre cette discussion à plus tard, aux termes du numéro 604 du Règlement général, ainsi que l'a proposé la Délégation colombienne.

Le délégué de la R.S.S. de Biélorussie se prononce contre la motion de renvoi. Il est étonné de l'attitude de certaines délégations, notamment de celle des Etats-Unis, qui, à la séance précédente, a demandé que l'on examinât la proposition tchécoslovaque. Quelque fait nouveau a dû se produire au cours du déjeuner. De même, lors des séances précédentes, certaines délégations ont tenté de prolonger inutilement les discussions. Il est clair, maintenant, qu'il convient de prendre une décision sur le Document N° 149, qui représente les vœux de la majorité, ainsi que chacun en a convenu à la fin de la séance de ce matin. Maintenant, certaines délégations cherchent à égarer la Conférence en présentant de vagues propositions qui ne sont pas soumises selon les règles. En conséquence, la délégation de Biélorussie propose que l'on continue de discuter la proposition tchécoslovaque, qui est parfaitement claire et qui a été dûment appuyée.

Le délégué de la R.F.S. de Yougoslavie prie instamment l'assemblée de mettre un terme à ses discussions et de voter sur la proposition tchécoslovaque, qui a fait l'objet d'un débat suffisant à la 8ème séance plénière.

En tant que Président de la Commission 9, il demande aux délégués de bien vouloir se hâter, la Conférence n'ayant plus maintenant que 27 jours ouvrables pour examiner les nombreux et difficiles problèmes qu'elle doit résoudre.

Le délégué des Etats-Unis prie le Président de lui donner encore une fois la parole afin de rectifier quelque chose de ce qu'ont dit les précédents. Avant la clôture de la séance du matin, il a, en effet, été d'accord pour que la proposition tchécoslovaque (qui se rapportait alors au Document N° 66) fût traitée en priorité cet après-midi. Mais la proposition dont la présente séance est saisie n'est plus la même. Pendant l'interruption de séance consacrée au déjeuner, le caractère de la proposition a totalement changé.

Le Président met alors aux voix la proposition d'ajournement de la discussion du Document N° 149 jusqu'à la prochaine séance plénière.

Le compte des voix se révèle difficile, aussi est-il décidé de procéder à un vote par appel nominal.

Résultat du vote

Pour la motion :

Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Cité du Vatican, Colombie, Corée, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Ethiopie, Finlande, France, Guatemala, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Mexique, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Provinces espagnoles d'Afrique, Provinces portugaises d'Outre-Mer, République fédérale d'Allemagne, Rhodésie, Royaume-Uni, Sierra Leone, Suède, Suisse, Tanzanie, Territoires des Etats-Unis, Territoires d'Outre-Mer (Royaume-Uni), Turquie, Vénézuéla, Zambie.

Contre la motion :

Algérie, Biélorussie, Birmanie, Bulgarie, Cameroun, République Centrafricaine, Congo (Léopoldville), Congo (Brazzaville), Côte-d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, République populaire hongroise, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, République malgache, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Niger, Pakistan, Pologne, Syrie, République Arabe Unie, Yougoslavie, Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité et Tobago, Union des républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus :

Afghanistan, Arabie Saoudite, Territoires français d'Outre-Mer, Iran, Israël, Malaisie, Malawi, Somalie, Thaïlande, Tunisie.

En conséquence, la motion d'ordre est approuvée par 52 voix contre 45, avec 10 abstentions.

Le délégué du Maroc explique que sa délégation a voté contre l'ajournement parce que celui-ci est contraire au Règlement intérieur, et au demeurant impossible en raison de la motion de clôture du débat qui a été approuvée par un vote le matin même.

Le délégué de la Tunisie fait la déclaration suivante

"Ce matin, quand vous aviez ouvert la discussion sur les Documents N^{os} 66, 71, 98 et 104, vous aviez dit que nous allions les discuter dans l'ordre de leur publication.

" Par la suite la discussion a été close sur un débat d'ordre général en spécifiant que la proposition verbale faite par le Maroc serait publiée pour cet après-midi.

" Or à l'ouverture de la séance de cet après-midi, nous nous sommes trouvés devant une nouvelle résolution qui n'avait pas été discutée ce matin. Certaines délégations ont alors demandé d'ajourner les débats afin d'avoir des informations complémentaires.

" Devant cette situation un peu confuse, la Tunisie a préféré s'abstenir au courant du vote."

3. Admission éventuelle de la presse (suite de la discussion)

Le Président indique que cette question a déjà été examinée par les chefs de délégation. Il espère que l'assemblée pourra parvenir rapidement à une décision.

Le délégué du Brésil déclare que sa délégation a toujours été très respectueuse des formes juridiques, mais il ne faut pas confondre l'admission de la presse à la Conférence avec l'admission d'observateurs. Il s'agit de deux questions entièrement différentes.

Le but de la presse est d'informer; il n'y a aucune raison de douter de la qualité et de la sincérité de l'information qu'elle donnera. Il n'est certes pas besoin de rechercher dans les dispositions de la Convention une justification pour la participation de la presse à des événements internationaux tels que la présente Conférence. De toute façon, aucune clause n'empêche la presse d'être admise aux conférences de l'Union. Il ne faut pas perdre de vue le principe universel de la libre circulation de l'information. L'Union n'a rien à cacher. Les délégués à la Conférence représentent leurs gouvernements respectifs et ceux-ci représentent les peuples, lesquels ont le droit d'être informés des travaux de la Conférence. Cependant, la décision concernant l'admission de la presse ne devrait pas être fondée sur des considérations de droit, mais devrait plutôt prendre la forme d'un vœu demandant que la presse assiste à la Conférence afin que les peuples du monde entier puissent être parfaitement informés.

Le délégué des Philippines estime que l'Union et la grande presse devraient se maintenir en étroite liaison de travail, dans leur intérêt commun. La presse a pour mission de recueillir des informations intéressant le public; or, il n'est pas douteux que la Conférence de plénipotentiaires est du plus grand intérêt pour le public. L'U.I.T., en tant qu'organisation internationale, ne peut pas tenir ses débats secrets et ne peut que gagner à les rendre publics, sous un jour favorable, dans la presse. Pour ces raisons, le délégué des Philippines propose : 1) que la presse soit invitée à assister aux séances plénières, si les ordres du jour correspondants ne comportent pas de sujets confidentiels; 2) que le Secrétariat publie des communiqués de presse pour mettre en lumière de façon suffisamment détaillée les aspects des débats des commissions et des séances plénières qui peuvent intéresser le public; et 3) que certains fonctionnaires du Secrétariat de la Conférence soient autorisés à donner, deux fois par semaine, des conférences de presse qui fourniront aux journalistes l'occasion de poser des questions sur tel ou tel point douteux, garantissant ainsi la clarté et l'exactitude des informations publiées. De cette façon, la presse pourra remplir son rôle efficacement et l'U.I.T. bénéficiera d'une publicité favorable.

Le délégué de l'U.R.S.S. se prononce en faveur de l'admission de la presse. L'Union n'a rien à cacher et il convient de donner aux représentants de la presse la possibilité de publier des informations exactes sur les travaux de la Conférence. En conséquence, le délégué de l'U.R.S.S. appuie la proposition tendant à admettre la presse à la Conférence.

Le délégué du Nigeria fait la déclaration suivante :

"Le Nigeria ne s'oppose pas formellement à la présence de la presse aux séances de la Conférence, mais il importe de souligner les problèmes suivants qui, selon nous, surgiront très certainement : 1) les délégués auront tendance à s'exprimer de telle façon qu'ils obtiennent la meilleure publicité de la galerie; 2) certaines opinions formulées au cours des séances pourraient être interprétées de façon erronée par la presse; il faudra alors publier des correctifs, ce qui accroîtra le volume de travail du Secrétariat, qui a déjà fort à faire.

" A titre de compromis entre les opinions opposées qui ont été formulées sur cette question, et également dans le but d'éviter les difficultés que nous venons de signaler, nous estimons qu'il suffirait de publier à intervalles réguliers des communiqués de presse et de tenir des conférences de presse."

Le délégué de la Suède, appuyé par le délégué de l'Irlande, rappelle que la presse est un client des administrations des télécommunications, et il se réfère à la décision prise en 1958 par la Conférence administrative télégraphique et téléphonique, à l'effet de ne pas admettre la presse. Selon lui, la presse ne devrait pas être admise, en règle générale, aux séances plénières de la Conférence. Si, comme l'a proposé le délégué des Philippines, on admet la presse à des séances au cours desquelles il n'est pas prévu de traiter de sujets confidentiels, il sera difficile par la suite

de demander à ses représentants de quitter la salle si une question confidentielle est soulevée. Le délégué de la Suède considère que les fonctionnaires compétents de la Conférence devraient remettre fréquemment des communiqués à la presse, et que des conférences de presse pourraient être tenues de temps à autre, au besoin.

Le délégué du Vénézuéla se prononce en faveur de l'admission de la presse, conformément aux principes démocratiques qui guident l'action de son Gouvernement, et en vertu du droit à une information libre. L'U.I.T. étant une organisation internationale, les travaux de la Conférence intéressent le monde entier. Si la Conférence estime qu'une certaine question doit être examinée en séance privée, rien ne s'oppose à ce qu'il en soit fait ainsi.

Le délégué du Ghana rappelle qu'il s'est prononcé en faveur de l'admission de la presse aux séances de la Conférence, afin de faire en sorte que le public reçoive une information exacte. Il faut toutefois prendre certaines garanties, eu égard au caractère technique des questions qui seront traitées, si l'on veut être sûr que les informations publiées seront exactes. En conséquence, le délégué de Ghana propose que lorsqu'un correspondant de presse se sera rendu coupable de répandre délibérément de fausses nouvelles, on lui refuse le droit d'assister aux séances ultérieures de la Conférence. Par ailleurs, la presse devrait être invitée à faire approuver ses articles par le Secrétariat. Le délégué du Ghana est persuadé que la presse trouvera tout avantage à travailler en liaison étroite avec le Secrétariat de la Conférence.

Le délégué du Royaume-Uni se déclare favorable à l'admission de la presse aux séances plénières de la Conférence, sauf dans les cas - qui, selon lui, seront probablement peu fréquents - où le Président jugera nécessaire de tenir des séances à huis clos.

Le délégué de la Guinée déclare qu'initialement il était convaincu que la presse devrait être admise aux séances de la Conférence; il a maintenant des doutes, en raison des remarques qui ont été faites à plusieurs reprises au sujet des problèmes juridiques posés par l'admission d'observateurs. Faisant observer que les représentants de la presse ont jusqu'à présent assisté à presque toutes les discussions en séance plénière, il pense qu'il serait difficile de leur demander maintenant de quitter la salle des débats. A son avis, la meilleure solution consisterait à s'en remettre au Président, qui a l'entière confiance de tous les délégués, pour décider à l'ouverture de chaque séance plénière si la presse peut rester ou doit quitter la salle.

Le délégué du Guatemala se range à l'avis des délégués du Brésil et du Vénézuéla, à savoir que la presse a le droit d'être admise. L'admission de la presse est une question entièrement différente de celle de l'admission d'observateurs.

Le délégué de l'Espagne estime que l'on devrait faire confiance au jugement du Président en ce qui concerne l'admission de la presse aux séances de la Conférence. Le Président devrait aussi être autorisé à décider quelles informations la presse pourrait publier.

Le délégué de l'Iran se prononce lui aussi en faveur de l'admission de la presse aux séances plénières, à l'exception de celles où seront traitées des questions confidentielles.

Le Président constate que la majorité des orateurs semble être favorable à l'admission de la presse aux séances plénières, sauf lorsque la Conférence jugera nécessaire de tenir des séances privées. D'autre part, des communiqués de presse seraient publiés régulièrement, en application du numéro 663 du Règlement général.

Le Président met alors la proposition aux voix. Par 84 voix contre 5, avec 7 abstentions, il est décidé d'admettre la presse aux séances plénières de la Conférence, dans les conditions indiquées par le Président.

Le délégué de Cuba donne une explication de son vote. Il indique qu'il a toujours été favorable à l'admission de la presse; il s'est toutefois abstenu au cours du vote, en raison des déclarations des orateurs qui ont mis l'accent sur les aspects juridiques de la question. Il faudrait prendre une décision finale qui assure un traitement uniforme de cas analogues dans l'avenir.

4. Divers

Le Président annonce qu'il se propose d'envoyer le télégramme suivant à M. A. Mikoyan, Président du Présidium du Soviet Suprême de l'U.R.S.S. :

"Monsieur le Président,

" La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications m'a chargé de vous transmettre ses remerciements les plus chaleureux pour votre télégramme du 13 septembre 1965.

" Ainsi que vous le dites, cette Conférence coïncide avec une date historique dans l'existence de l'U.I.T. et nous souhaitons tous qu'elle apporte une contribution fructueuse dans le domaine des télécommunications.

" J'ajoute, au nom du gouvernement de la Confédération suisse, que c'est un honneur pour ce pays qu'une Conférence aussi importante y ait lieu.

WETTSTEIN
Président de la Conférence"

Il en est ainsi décidé.

Le Président fait la déclaration suivante :

"Nous voici arrivés à la fin de notre ordre du jour des premières séances de l'assemblée plénière. Au cours de nos discussions, de nombreux délégués ont profité de leur intervention pour me féliciter de mon élection à la Présidence de la Conférence, ils y ont joint leurs bons vœux de succès de nos travaux et je profite de cette occasion pour les en remercier de tout coeur.

" J'ai eu le plaisir d'entendre également de nombreuses paroles élogieuses au sujet des préparatifs et de l'organisation de la Conférence. Des remerciements ont été adressés aussi bien à l'Entreprise des P.T.T. suisses qu'à mon gouvernement. Pour ces paroles également je vous suis très reconnaissant et j'ai transmis l'expression de vos sentiments au Gouvernement suisse.

" J'ai particulièrement été touché de ce que certains délégués m'ont fait part de leurs condoléances à la suite du malheur qui s'est produit à Mattmark et où de nombreux travailleurs de différents pays ont dû laisser leur vie. J'ai également fait part de ces sentiments de sympathie à mon gouvernement.

" Permettez-moi, Messieurs, avant de clore cette séance, de vous assurer que je ferai, comme par le passé, tout ce qui est en mon pouvoir pour diriger nos débats aussi objectivement que possible en me fondant sur la Convention et sur le Règlement général. J'en appelle à l'appui de tous les délégués pour que le temps qui nous reste à disposition puisse être utilisé au mieux. Je vous remercie de votre soutien."

Le délégué de la Guinée suggère que, conformément à la tradition qu'elles ont instauré la veille, les délégations pourraient se lever en l'honneur de la célébration de l'anniversaire de la proclamation de l'indépendance de la République du Mali.

Les délégués se lèvent et applaudissent.

Le délégué du Mali remercie le délégué de la Guinée et tous les délégués présents de leurs félicitations.

La séance est levée à 18 h.10.

Le Secrétaire de la Conférence :	Le Secrétaire général :	Le Président :
Clifford STEAD	Gerald C. GROSS	G.A. WETTSTEIN

COMMISSION 6

ORDRE DU JOUR

DE LA

DEUXIEME REUNION DE LA COMMISSION 6

(Finances de l'Union)

Lundi 27 septembre 1965 à 9.30 h. - Salle C

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Compte rendu de la lière séance de la Commission | Document N° 135 |
| 2. | Contributions arriérées | Rapport du Conseil, paragraphes 2.5.4.1. à 2.5.4.4. pages 61 à 63
" " paragraphes 3.3 et 3.4 page 136
Document N° 85 |
| 3. | Vérification des comptes de l'Union | Rapport du Conseil, paragraphe 2.5.3 pages 60 et 61
" " paragraphe 3.5 pages 136 et 137
Document N° 78 |
| 4. | Divers | |

Le President :

M. BEN ABDELLAH



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 164-F
24 septembre 1965
Original: anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents N^{OS} 89, 112, 122, 126, 132, 146 et 153, l'Afghanistan, le Japon, la R.P. de Pologne et la Confédération Suisse m'ont informé qu'ils posaient leur candidature pour l'élection du Conseil d'administration.

Gérald C. GROSS
Secrétaire général



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 165-F
24 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR

DE LA

SIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(Organisation de l'Union)

Lundi 27 septembre 1965, 9 h.30 - Salle A

Document N°

1. Propositions relatives à l'Article 9
de la Convention
2. Propositions relatives à l'Article 5
de la Convention
3. Divers

DT/1 (page 9/1
à 9/117/01)

DT/1 (page 5/1
à 5/31/10)
DT/3

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 166-F
27 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

VOIE PAR PROCURATION

Aux termes d'un télégramme en date du 27 septembre 1965 provenant de Saïgon, la République du Viet-Nam accrédité pour voter en son nom, en vertu des dispositions du numéro 538 de la Convention, la délégation de la Thaïlande.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 167-F
27 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

REPUBLIQUE DE COREE

Etant donné qu'un certain nombre de délégations ont, dans leurs interventions à la séance plénière du 15 septembre 1965, évoqué la question de la participation aux travaux de l'U.I.T. du régime de la Corée du Nord, la délégation de la République de Corée se voit dans l'obligation de faire la déclaration suivante :

La délégation de la Corée s'est tenue à l'écart du débat politique qui s'est institué à ce sujet et qui se trouve, de toute évidence, hors de la compétence de la présente Conférence parce que notre délégation souhaite très vivement que cette Conférence de plénipotentiaires fort importante et qui marque le Centenaire de l'U.I.T. soit un grand succès et aussi parce qu'elle estime qu'une prolongation d'un débat politique de cet ordre risque d'avoir un effet fâcheux sur le déroulement harmonieux des travaux de la Conférence qui est appelée à statuer sur des questions touchant aux télécommunications.

Cependant, la délégation de la Corée se voit obligée d'exposer clairement son point de vue à tous les participants à la Conférence dans le seul souci de clarifier la situation.

Le Gouvernement de la République de Corée, que ma délégation a l'honneur de représenter à cette auguste assemblée, est le seul gouvernement légalement constitué et reconnu comme tel par l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est pourquoi il détient le droit incontestable de représenter tout le peuple coréen et de parler en son nom, qu'il s'agisse ou non d'habitants des provinces du Nord de la Corée subissant le joug de la tyrannie communiste.

Le régime communiste de la partie septentrionale de la Corée n'est qu'un gouvernement fantoche imposé au peuple coréen par la contrainte et contre sa volonté. Il maintient son pouvoir précaire en supprimant des hommes sur le territoire qu'il contrôle et en se livrant à la subversion contre la République de Corée. De plus, ce régime a été qualifié d'agresseur par les Nations Unies à la suite des attaques injustifiées qu'il a lancées contre la République de Corée. Il continue à défier l'autorité et la compétence de l'Organisation des Nations Unies. C'est un régime complètement discrédité qui n'a aucune raison de prétendre à représenter l'une quelconque des parties de la Corée.

ARCHIVES
U.I.T.
GENÈVE

L'unité de la Corée est démontrée par sa longue histoire. Il n'y a jamais eu qu'une seule Corée. L'unité de la Corée a toujours existé tant sur le plan culturel et historique que sur le plan politique. Il n'y a jamais eu deux Corées. L'unité de la Corée n'a jamais été mise en cause en dépit de sa division territoriale artificielle due au fait qu'une poignée de dictateurs communistes Nord-Coréens ont refusé d'observer les principes de la démocratie. Le régime fantoche, qui ne survit dans la partie septentrionale de la Corée que grâce à l'appui de certaines puissances étrangères, constitue le seul obstacle à l'espoir bercé depuis longtemps de l'unification coréenne. Cette Corée unique est représentée en droit, légalement et légitimement par la République de Corée. C'est pourquoi la participation du régime Nord-Coréen aux travaux de l.U.I.T. ne saurait être envisagée, quel que soit le prétexte de l'argument que l'on puisse avancer dans cette intention.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 168-F
27 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSIONS 4 ET 9

Note du Secrétaire général

Le document ci-joint, qui a été publié à l'origine dans le numéro de février 1965 du Journal des télécommunications, est distribué à titre d'information pour faire droit à la demande présentée par plusieurs délégations.

Gerald C. Gross
Secrétaire général



PRÉAMBULE

Source *

En reconnaissant pleinement à chaque pays le droit souverain de réglementer ses télécommunications, les plénipotentiaires des gouvernements contractants, ayant en vue de faciliter les relations et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté la présente Constitution de l'Union internationale des télécommunications.

UIT 1

L'Union internationale des télécommunications est constituée par les pays et groupes de territoires qui en sont Membres.

UIT 2
(modifié)

CHAPITRE I

Objet

ARTICLE 1

Objet de l'Union

1. L'Union a pour objet:
 - a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes; UIT 18
 - b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public; UIT 19
 - c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes. UIT 20
2. A cet effet, et plus particulièrement, l'Union:
 - a) effectue l'attribution des fréquences du spectre et l'enregistrement des assignations de fréquence, de façon à éviter les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays; UIT 21
 - b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunication des différents pays et d'améliorer l'utilisation du spectre; UIT 22
 - c) favorise la collaboration entre ses Membres en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière saine et indépendante des télécommunications; UIT 23
 - d) encourage la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunication dans les pays nouveaux ou en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, et à cette fin, pratique l'assistance technique et autres mesures en son pouvoir comprenant notamment sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies; UIT 24
(modifié)
 - e) provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication; UIT 25
 - f) procède à des études, élabore des règlements, des recommandations et des vœux, recueille et publie des informations concernant les télécommunications, au bénéfice de tous ses Membres. UIT 26
(modifié)

* *Note.* Le sigle « ONU » suivi d'un chiffre signifie: Charte des Nations Unies, article ...
Le sigle « UIT » suivi d'un chiffre signifie: Convention internationale des télécommunications (Genève 1959), paragraphe numéro ...
Le sigle « OMS » suivi d'un chiffre signifie: Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, documents fondamentaux, 14^e édition, article ...
Le sigle « OMM » suivi d'un chiffre signifie: Convention de l'Organisation météorologique mondiale, Règlements, etc. (OMM n° 15 B.D., 1), article n° ...
Le sigle « FAO » suivi d'un chiffre signifie: Actes constitutifs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, textes fondamentaux, vol. I (12^e édition, 1964).

CHAPITRE II

Les Membres de l'Union

ARTICLE 2

Accès à la qualité de Membre

1. Est Membre de l'Union:

UIT 4
(modifié)
(disposition
nouvelle)

a) tout pays ou groupe de territoires dont le nom figure à l'Annexe 1 à la Constitution;

b) tout pays ou groupe de territoires devenu Membre de l'Union en vertu de toute convention, non dénoncée, antérieure à la présente Constitution;

UIT 5
(modifié)

c) tout pays qui devient Membre des Nations Unies et qui devient partie à la présente Constitution, sous réserve des conditions énoncées à l'article 15 de la présente Constitution;

UIT 6
(modifié)

d) tout pays souverain qui demande son admission en qualité de Membre de l'Union et qui, sa demande d'admission ayant été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union, devient partie à la présente Constitution, sous réserve des conditions énoncées à l'article 15 de la présente Constitution.

UIT 12
(modifié)

2. En application des dispositions du paragraphe 1 d), une demande d'admission en qualité de Membre peut être présentée lors de toute session de la Conférence des télécommunications convoquée en vertu des dispositions de l'article 6 de la présente Constitution. La Conférence des télécommunications adopte la procédure appropriée pour saisir les Membres de l'Union de toutes demandes de cette nature. Si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences des télécommunications, par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est établi le siège de l'Union, le secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où sa décision a été requise.

ARTICLE 3

Droits des Membres

UIT 13
(modifié)

1. Tous les Membres ont le droit de participer aux Conférences des télécommunications, aux autres conférences et aux Commissions techniques de l'Union.

UIT 14
(modifié)

2. Chaque Membre a droit à une voix quand il participe aux Conférences des télécommunications, aux autres conférences et aux réunions des commissions de l'Union, ainsi qu'à toutes les sessions du Conseil s'il en est Membre.

UIT 15

3. Chaque Membre a également droit à une voix dans toute consultation effectuée par correspondance.

OMS art. 7

4. Lorsqu'un Membre ne remplit pas ses obligations financières vis-à-vis de l'Union, ou dans d'autres circonstances exceptionnelles, la Conférence des télécommunications peut, aux conditions jugées par elle opportunes, suspendre les privilèges attachés au droit de vote et les services dont bénéficie ce Membre. La Conférence des télécommunications a le pouvoir de rétablir lesdits privilèges et services.

ARTICLE 4

Siège de l'Union et Bureaux régionaux

UIT 17
(modifié)

Le siège de l'Union est fixé à Genève avec, le cas échéant, des bureaux régionaux.

CHAPITRE III

Les organes de l'Union

ARTICLE 5

Structure de l'Union

L'Union exerce son activité par l'entremise des organes suivants:

1. la Conférence mondiale des télécommunications (dénommée ci-après « la Conférence des télécommunications »);
2. le Conseil exécutif (dénommé ci-après « le Conseil »);
3. des Commissions techniques;
4. le Secrétariat.

UIT 27-33
(modifiés)

ARTICLE 6

Conférence mondiale des télécommunications

1. La Conférence des télécommunications, organe suprême de l'Union, se compose de délégués représentant les Membres.

FAO art. III. 6

2. La Conférence des télécommunications se réunit normalement tous les deux ans, à la date et au lieu fixés lors de sa session précédente.

UIT 44

3. (1) La date et le lieu de la prochaine Conférence des télécommunications ou l'un des deux seulement, peuvent être changés:

UIT 45-48

- a) à la demande d'au moins vingt Membres de l'Union adressée individuellement au secrétaire général, ou
- b) sur proposition du Conseil.

(2) Dans les deux cas, une nouvelle date et un nouveau lieu, ou l'un des deux seulement, sont fixés avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union.

4. La Conférence des télécommunications adopte un Règlement général contenant des dispositions d'ordre général pour ses sessions, y compris un Règlement intérieur.

OMS art. 17

5. (1) Les décisions de la Conférence des télécommunications à prendre sur des questions importantes sont acquises à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants. Les amendements à la présente Constitution, l'adoption des Règlements et l'application de l'article 3, alinéa 4 sont considérés comme des questions importantes.

OMS
art. 19, 60

(2) Nonobstant les dispositions de l'alinéa 5. (1) ci-dessus, la Conférence des télécommunications adopte sans nouveau débat les Règlements ou les amendements aux Règlements soumis à son examen par les Commissions techniques, conformément à leurs mandats respectifs, à moins qu'elle ne décide à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants de débattre la question de savoir s'il convient de les modifier entièrement ou en partie.

(disposition
nouvelle)

(3) Les décisions sur d'autres questions, y compris la fixation de catégories additionnelles de questions devant être décidées par une majorité des deux tiers, sont prises à la simple majorité des Membres présents et votants.

OMS art. 60

(4) Pour la conduite des débats des séances plénières de la Conférence des télécommunications, le quorum est constitué par la majorité des Membres représentés à la session.

OMS
Règlement
intér. de
l'Assem. mond.
de la santé
art. 53

6. Les fonctions de la Conférence des télécommunications sont les suivantes:

- a) déterminer les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 1 de la présente Constitution;

UIT 34

OMS art. 18 b)	<i>b)</i> élire les Membres de l'Union appelés à désigner une personnalité au Conseil;
OMS art. 18 c) UIT 40	<i>c)</i> nommer le secrétaire général et fixer la date à laquelle il prend ses fonctions;
UIT 35 (modifié)	<i>d)</i> examiner le rapport du Conseil relatant son activité et celle de l'Union depuis la dernière session de la conférence et lui donner telle suite qu'elle jugera nécessaire;
OMS art. 18 f)	<i>e)</i> contrôler la politique financière de l'Union, examiner et approuver son budget;
	<i>f)</i> sous réserve des dispositions de l'article 22, réviser la Constitution si elle l'estime nécessaire;
OMM art. 7 g)	<i>g)</i> établir des Commissions techniques, conformément aux dispositions de l'article 8, définir leurs mandats, établir leur règlement intérieur, coordonner leurs activités, approuver leurs programmes de réunions et examiner leurs recommandations;
(disposition nouvelle)	<i>h)</i> adopter des Règlements administratifs et des Règlements des télécommunications concernant les pratiques et méthodes en matière de télécommunication, conformément aux recommandations des Commissions techniques et aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessus;
(disposition nouvelle)	<i>i)</i> approuver le programme des travaux techniques à effectuer par l'Union dans l'intervalle des Conférences des télécommunications, soumis par le secrétaire général;
UIT 42	<i>j)</i> conclure ou réviser, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales, examiner tout accord provisoire conclu au nom de l'Union par le Conseil et lui donner la suite qu'elle juge convenable;
UIT 43	<i>k)</i> traiter toutes les questions de télécommunication jugées nécessaires.

ARTICLE 7

Conseil exécutif

A. Organisation et fonctionnement

- | | |
|-------------------------------|---|
| UIT 78
(modifié) | 1. Le Conseil est composé de vingt-cinq Membres de l'Union élus par la Conférence des télécommunications, en tenant compte de la nécessité d'une représentation équitable de toutes les parties du monde. |
| (disposition nouvelle) | 2. Les Membres du Conseil sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Si, pour une raison quelconque, l'élection au Conseil n'a pas lieu à l'expiration de cette période, le Conseil demeure en fonctions jusqu'à ce qu'il y soit procédé. |
| UIT 79
(modifié) | 3. Si une vacance se produit au sein du Conseil entre deux élections, le siège revient de droit au Membre de l'Union ayant obtenu, lors de la dernière élection, le plus grand nombre de suffrages parmi les Membres appartenant à la même région et dont la candidature n'a pas été retenue. |
| UIT 80 | 4. Chacun des Membres du Conseil désigne, pour siéger au Conseil, une personne qualifiée en raison de son expérience des services de télécommunication; il s'efforce, dans la mesure du possible, d'éviter de la remplacer pendant la durée du mandat du Conseil. |
| UIT 81 | 5. Chaque Membre du Conseil dispose d'une voix. |
| UIT 82 | 6. Le Conseil établit son propre Règlement intérieur. |
| UIT 83 | 7. Le Conseil élit ses propres président et vice-président au début de chaque session annuelle. Ceux-ci restent en fonctions jusqu'à l'ouverture de la session annuelle suivante et sont rééligibles. Le vice-président remplace le président en l'absence de ce dernier. |

8. (1) Le Conseil se réunit en session annuelle, en principe au siège de l'Union. UIT 84 (modifié)

(2) Dans l'intervalle des sessions ordinaires, il peut être convoqué par son président, à la demande de la majorité de ses Membres. UIT 86 (modifié)

9. (1) Dans l'intervalle des Conférences des télécommunications, le Conseil agit en tant que mandataire de la conférence dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci. UIT 89

(2) Le Conseil agit seulement lorsqu'il est en session officielle. UIT 90

B. Attributions

10. (1) Le Conseil est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres, des dispositions de la Constitution, des Règlements, des décisions de la Conférence des télécommunications et, le cas échéant, des décisions des Commissions techniques. UIT 93 (modifié)

(2) Il assure une coordination efficace des activités de l'Union. UIT 94

11. En particulier, le Conseil:

a) est chargé, dans l'intervalle des Conférences des télécommunications, d'assurer la coordination avec toutes les organisations internationales et, à cette fin, conclut, au nom de l'Union, des accords provisoires avec les organisations internationales et avec les Nations Unies, en application de l'Accord contenu dans l'Annexe. . . à la présente Constitution; ces accords provisoires doivent être soumis à la prochaine Conférence des télécommunications; UIT 97

b) contrôle le fonctionnement administratif et technique de l'Union;

c) examine les prévisions budgétaires biennales préparées par le secrétaire général et les soumet à la Conférence des télécommunications, en les accompagnant des recommandations qu'il estime opportunes; UIT 101 (modifié) sur le modèle de l'art. 55 de la Convention de l'OMS (cf. UIT 102)

d) prend tous arrangements nécessaires en vue de la vérification annuelle des comptes de l'Union établis par le secrétaire général et arrête ces comptes pour les soumettre à la Conférence des télécommunications suivante; UIT 103

e) prépare les ordres du jour des sessions de la Conférence des télécommunications; OMS art. 28 f)

f) soumet à la Conférence des télécommunications les avis qu'il juge utiles; UIT 110

g) se saisit des recommandations et des rapports des Commissions techniques et les communique à la Conférence des télécommunications; lorsque cette conférence n'est pas en session, communique lesdits documents aux Membres à titre d'information en y joignant ses propres commentaires et recommandations; Sur le modèle de l'art. 14 de la Convention de l'OMM (cf. UIT 111)

h) prend les dispositions nécessaires pour la convocation de réunions spéciales des Commissions techniques, conformément aux dispositions de l'article 8 (paragraphe 6); UIT 109 (modifié)

i) remplit les autres fonctions prévues dans la présente Constitution et, dans le cadre de celle-ci et des Règlements, toutes les fonctions jugées nécessaires pour la bonne administration de l'Union; UIT 114

j) prend les dispositions nécessaires, après accord de la majorité des Membres de l'Union, pour résoudre à titre provisoire les cas non prévus par la Constitution ni par les Règlements, et pour la solution desquels il n'est pas possible d'attendre la prochaine Conférence des télécommunications ou la prochaine réunion des Commissions techniques compétentes; UIT 115 (modifié)

k) soumet à l'examen de la Conférence des télécommunications un rapport relatant ses activités et celles de l'Union. UIT 116

ARTICLE 8

Commissions techniques

- Suit dans l'ensemble OMS art. 19
- UIT 176
- UIT 177
- (disp. nouvelle)
(disposition nouvelle)
(disposition nouvelle)
- UIT 178
- UIT 179
- (disposition nouvelle)
- UIT 182
- UIT 183
(modifié)
- UIT 62-64
67-69
(modifiés)
- UIT 70
(modifié)
- UIT 66
(modifié)
1. La Conférence des télécommunications a autorité pour créer des commissions composées d'experts techniques et chargées de:
 - a) réviser les parties des Règlements énumérés à l'article 10 relevant de leur compétence respective;
 - b) effectuer des études et émettre des avis sur les questions techniques et d'exploitation spécifiquement relatives aux radiocommunications;
 - c) effectuer des études et émettre des avis sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant la télégraphie et la téléphonie;
 - d) étudier le plan général de développement du réseau international;
 - e) étudier toute question se rapportant à l'objet de l'Union dans le cadre d'applications spéciales d'intérêt régional;
 - f) étudier toutes autres questions se rapportant à l'objet de l'Union et formuler des recommandations au Conseil et à la Conférence des télécommunications.
 2. Dans l'accomplissement de leurs tâches, les Commissions techniques doivent porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des recommandations directement liées à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international.
 3. Sur demande des pays intéressés, les Commissions techniques peuvent également faire des études et donner des conseils sur les problèmes relatifs aux télécommunications nationales de ces pays.
 4. Les Commissions techniques créées pour effectuer les études mentionnées aux alinéas 1 b) et 1 c) sont dénommées Commissions consultatives.
 5. Les Membres de l'Union ont le droit d'être représentés aux Commissions techniques.
 6. La Conférence des télécommunications désigne les Commissions techniques aux travaux desquelles peut participer toute exploitation privée reconnue, avec l'approbation du Membre qui l'a reconnue.
 7. (1) En règle générale, le mandat et le programme des réunions des Commissions techniques sont établis par la Conférence des télécommunications, conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 6 g). Toutefois, à titre exceptionnel et en cas d'urgence, dans l'intervalle de deux Conférences des télécommunications, on peut convoquer une Commission technique en réunion extraordinaire, ou créer, à titre provisoire, une Commission technique spéciale:
 - a) lorsque vingt Membres au moins ou, dans le cas d'une commission convoquée pour examiner un problème d'intérêt régional, le quart des Membres de la région intéressée ont fait connaître individuellement au secrétaire général leur désir de voir convoquer une telle réunion extraordinaire ou une telle Commission spéciale pour examiner un ordre du jour proposé par eux;
 - b) sur proposition du Conseil.(2) La date et le lieu de ces réunions sont fixés avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union ou, selon le cas, de la majorité des Membres de la région intéressée.
 - (3) Les réunions extraordinaires des Commissions techniques et des Commissions techniques spéciales sont convoquées pour traiter uniquement les questions portées à leur ordre du jour. Leur décisions doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la Constitution et des Règlements.

8. (1) La date et le lieu d'une réunion d'une Commission technique peuvent être changés: UIT 71-76
- a) soit lorsqu'au moins vingt Membres ou, dans le cas d'une commission convoquée pour examiner un problème d'intérêt régional, le quart des Membres appartenant à la région intéressée, ont individuellement proposé une modification au secrétaire général;
 - b) soit sur proposition du Conseil.
- (2) Dans les deux cas, une nouvelle date et un nouveau lieu, ou l'un des deux seulement, sont fixés avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union ou, selon le cas, de la majorité des Membres appartenant à la région intéressée.
9. La Conférence des télécommunications décide s'il y a lieu de maintenir sur une base permanente les Commissions techniques spéciales qui ont été créées à titre provisoire, conformément aux dispositions du paragraphe 7, depuis sa dernière session. (disposition nouvelle)
10. Pour l'organisation de leurs travaux et la conduite de leurs débats, les Commissions techniques appliquent le règlement intérieur des Commissions techniques ratifié par la Conférence des télécommunications. Toutefois, chaque commission peut, sous réserve des dispositions du Règlement général, adopter des dispositions supplémentaires reconnues indispensables pour la constitution et le fonctionnement de toute sous-commission ou de tout groupe d'études qui en dépend, sous réserve que ces dispositions supplémentaires soient conformes aux principes et aux dispositions de la Constitution et des Règlements. UIT 77 (modifié)
- ARTICLE 9**
- Secrétariat**
1. Le Secrétariat comprend un secrétaire général et le personnel que peut exiger l'Union. ONU 97
 2. Le secrétaire général est nommé par la Conférence des télécommunications aux conditions fixées par elle. UIT 40 (modifié)
 3. Si le poste de secrétaire général devient vacant, le fonctionnaire le plus ancien dans le grade le plus élevé assure l'intérim jusqu'à ce qu'un nouveau secrétaire général soit nommé par la Conférence des télécommunications. UIT 121 (modifié)
 4. Le secrétaire général est de droit secrétaire de la Conférence des télécommunications, du Conseil, de toutes les commissions, de tous les comités de l'Union et de toutes les conférences qu'elle convoque. Il peut déléguer ces fonctions. Il peut également, sur demande et sur la base d'un contrat, assurer le secrétariat de toutes autres réunions relatives aux télécommunications. OMS art. 32
UIT 88, 129 (modifiés)
 5. Le secrétaire général est responsable devant la Conférence des télécommunications et, dans les intervalles de ses sessions, devant le Conseil, des attributions dévolues au Secrétariat. UIT 120 (modifié)
 6. Le secrétaire général prépare et soumet à l'examen du Conseil le projet de budget biennal de l'Union, pour qu'il le transmette à la Conférence des télécommunications. Il établit également un rapport de gestion financière et les comptes à soumettre chaque année au Conseil, ainsi qu'un compte récapitulatif, à la veille de chaque Conférence des télécommunications; ces rapports, après vérification et approbation par le Conseil, sont communiqués aux Membres et soumis à la Conférence des télécommunications suivante, pour examen et approbation définitive. OMS art. 34 (modifié)
UIT 143, 144 (modifiés)
 7. Le secrétaire général dirige le Secrétariat et nomme le personnel conformément aux directives de la Conférence des télécommunications, à des conditions d'emploi conformes, dans toute la mesure du possible, à celles de l'Organisation des Nations Unies. UIT 100, 118, 123 (modifiés)
OMS art. 36

UIT 152

8. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération.

UIT 150
(modifié)

9. (1) Dans l'accomplissement de leurs fonctions, le secrétaire général et les fonctionnaires de l'Union ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucune autorité extérieure à l'Union. Ils doivent s'abstenir de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux.

UIT 151

(2) Chaque Membre doit respecter le caractère exclusivement international des fonctions du secrétaire général et des fonctionnaires de l'Union et s'abstenir de chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

(disposition
nouvelle)

(3) Ni le secrétaire général, ni aucun fonctionnaire de l'Union ne doivent, en dehors de leurs fonctions à l'Union, exercer aucune activité, ni avoir aucun intérêt financier de quelque nature que ce soit, dans une entreprise quelconque s'occupant de télécommunication. Toutefois, le terme « intérêt financier » ne doit pas être interprété comme affectant le maintien de la pension de retraite due au titre d'un emploi ou de services antérieurs.

CHAPITRE IV

Les Règlements

ARTICLE 10

UIT 193
(modifié)

1. Sous réserve des dispositions de la présente Constitution, la Conférence des télécommunications a autorité pour adopter les Règlements administratifs et les Règlements des télécommunications ci-après *, qui lient tous les Membres:

Règlements administratifs:

Règlement général
Règlement financier
Règlement du personnel

Règlements des télécommunications:

Règlement télégraphique
Règlement téléphonique
Règlement des radiocommunications
Règlement additionnel des radiocommunications

UIT 195

2. En cas de divergence entre une disposition de la Constitution et une disposition d'un Règlement, la Constitution prévaut.

UIT 194
(modifié)
(voir OMS
arts. 19, 20
et 22)

3. Les Règlements adoptés selon les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus entrent en vigueur pour tous les Membres, lorsque leur adoption par la Conférence des télécommunications leur a été notifiée par le secrétaire général. Toutefois, en ce qui concerne les Règlements des télécommunications, les Membres peuvent notifier au secrétaire général leur rejet ou leurs réserves dans les délais indiqués par la notification. Le secrétaire général avise sans retard les Membres de ces notifications de rejet ou de réserves. Dans un délai de trois mois à compter de la date de réception d'une notification de rejet ou de réserves émanant d'un Membre, les autres Membres peuvent notifier au secrétaire général toute réserve qu'elle appelle de leur part, et le secrétaire général en avise tous les autres Membres.

* Note: La liste définitive des Règlements devra faire l'objet d'une décision de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

4. Les Membres qui deviennent parties à la présente Constitution en application de l'article 2, paragraphes 1*b*), 1*c*) ou 1*d*) doivent aussi accepter les Règlements administratifs. Au moment où ils notifient leur acceptation, ils peuvent notifier également toute réserve éventuelle à l'égard des Règlements des télécommunications. **(disposition nouvelle)**

5. Si un Membre formule des réserves à l'égard d'une ou de plusieurs dispositions des Règlements des télécommunications, aucun autre Membre n'est tenu d'observer cette disposition ou ces dispositions dans ses relations avec le Membre qui a formulé les réserves. **Règlement des radiocommunications**

CHAPITRE V

Finances de l'Union

ARTICLE 11

1. Le secrétaire général prépare et soumet au Conseil les prévisions budgétaires biennales de l'Union. Le Conseil examine ces prévisions budgétaires et les soumet à la Conférence des télécommunications, en les accompagnant des recommandations qu'il estime opportunes. **OMS art. 55**

2. Les dépenses de l'Union comprennent les frais afférents à ses organes, énumérés à l'article 5. Elles sont réparties entre les Membres, en fonction de leur classe de contribution et conformément aux dispositions du Règlement financier adopté par la Conférence des télécommunications. **(disposition nouvelle)**

CHAPITRE VI

Relations avec les Nations Unies et les organisations internationales

ARTICLE 12

Relations avec les Nations Unies

1. Les relations entre les Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications sont définies dans l'Accord dont le texte figure à l'Annexe. . . à la présente Constitution. **UIT 254**

2. Conformément aux dispositions de l'article XVI de l'Accord ci-dessus mentionné, les services d'exploitation de télécommunications des Nations Unies jouissent des droits et sont soumis aux obligations prévues par la présente Constitution et les Règlements des télécommunications y annexés. Ils ont, en conséquence, le droit de participer, à titre consultatif, à toutes les conférences de l'Union. **UIT 255 (modifié)**

ARTICLE 13

Relations avec les organisations internationales

Afin d'aider à la réalisation d'une entière coordination internationale dans le domaine des télécommunications, l'Union collabore avec les organisations internationales ayant des intérêts et des activités connexes. **UIT 256**

CHAPITRE VII

Application de la Constitution et des Règlements

ARTICLE 14

Sous réserve des dispositions de l'article 2, la présente Constitution demeurera ouverte à signature ou à acceptation à tous les Etats. **OMS art. 78**

ARTICLE 15

- OMS art. 79** 1. Les Etats peuvent devenir parties à la présente Constitution par:
- la signature, sans réserve d'approbation;
 - la signature, sous réserve d'approbation, suivie de l'acceptation;
 - l'acceptation pure et simple.
- UIT 237 (modifié)** 2. Les instruments d'acceptation sont adressés, par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union, au secrétaire général, qui notifie aux Membres le dépôt de chaque instrument d'acceptation et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de cet acte.
- UIT 237 (modifié)** 3. Après l'entrée en vigueur de la présente Constitution conformément aux dispositions de l'article 41, chaque instrument d'acceptation prend effet le jour de son dépôt auprès du secrétaire général.
- UIT 235** 4. Dans le cas où l'un ou plusieurs des gouvernements signataires n'approuveraient pas la Constitution, celle-ci n'en serait pas moins valable pour les gouvernements qui l'auront approuvée.

ARTICLE 16

Application de la Constitution aux pays ou territoires dont les relations extérieures sont assurées par des Membres de l'Union

- UIT 238** 1. Les Membres de l'Union peuvent en tout temps déclarer que leur approbation ou leur acceptation de la présente Constitution est applicable à l'ensemble, à un groupe, ou à un seul des pays ou territoires dont ils assurent les relations extérieures.
- UIT 239** 2. Toute déclaration faite conformément aux dispositions du paragraphe 1 ci-dessus est adressée au secrétaire général de l'Union, qui la notifie aux Membres.
- UIT 240** 3. Les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas obligatoires pour les pays, territoires ou groupes de territoires énumérés à l'Annexe 1 à la présente Constitution.

ARTICLE 17

Application de la Constitution aux territoires sous tutelle des Nations Unies

- UIT 241** Les Nations Unies peuvent accepter la présente Constitution au nom d'un territoire ou groupe de territoires confiés à leur administration et faisant l'objet d'un accord de tutelle conformément à l'article 75 de la Charte des Nations Unies.

ARTICLE 18

Exécution de la Constitution et des Règlements

- UIT 242** 1. Les Membres sont tenus de se conformer aux dispositions de la présente Constitution et des Règlements des télécommunications dans tous les bureaux et dans toutes les stations de télécommunication établis ou exploités par eux et qui assurent des services internationaux ou qui peuvent provoquer des brouillages nuisibles aux services de radiocommunication d'autres pays, sauf en ce qui concerne les services qui échappent à ces obligations en vertu des dispositions de l'article 40 de la présente Constitution.
- UIT 243** 2. Ils doivent, en outre, prendre les mesures nécessaires pour imposer l'observation des dispositions de la présente Constitution et des Règlements aux exploitations autorisées par eux à établir et à exploiter des télécommunications, qui assurent des services internationaux ou qui exploitent des stations pouvant provoquer des brouillages nuisibles aux services de radiocommunication d'autres pays.

ARTICLE 19

Retrait de l'Union

1. Tout Membre ayant approuvé ou accepté la présente Constitution a le droit de se retirer de l'Union par une notification adressée au secrétaire général, par la voie diplomatique et par l'entremise du gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union. Le secrétaire général en avise les autres Membres. **UIT 244 (modifié)**
2. Cette notification prend effet à l'expiration d'une période d'une année à partir du jour de sa réception par le secrétaire général. **UIT 245 (modifié)**

ARTICLE 20

Dénonciation de la Constitution par des pays ou territoires dont les relations extérieures sont assurées par des Membres de l'Union

1. Lorsque la présente Constitution a été rendue applicable à un pays, à un territoire ou à un groupe de territoires conformément aux dispositions de l'article 16, il peut être mis fin à cette situation à tout moment. **UIT 246 (modifié)**
2. Les dénonciations prévues au paragraphe 1 ci-dessus sont notifiées et prennent effet dans les conditions prévues à l'article 19. **UIT 247 (modifié)**

ARTICLE 21

Règlement des différends

1. Les Membres peuvent régler leurs différends sur les questions relatives à l'application de la présente Constitution ou des Règlements des télécommunications prévus à l'article 10 par la voie diplomatique, ou suivant les procédures établies par les traités bilatéraux ou multilatéraux conclus entre eux pour le règlement des différends internationaux, ou par toute autre méthode dont ils pourraient décider d'un commun accord. **UIT 252**
2. Au cas où aucun de ces moyens de règlement ne serait adopté, tout Membre, partie dans un différend, peut avoir recours à l'arbitrage, conformément à la procédure définie à l'Annexe. . . **UIT 253**

ARTICLE 22

Amendements à la Constitution

Les textes des propositions d'amendement à la présente Constitution doivent être communiqués par le secrétaire général aux Membres six mois au moins avant qu'ils ne soient examinés par la Conférence des télécommunications. Les amendements entreront en vigueur à l'égard de tous les Membres lorsqu'ils auront été adoptés à la majorité des deux tiers de la Conférence des télécommunications et acceptés par les deux tiers des Membres. **OMS art. 73**

CHAPITRE VIII

Dispositions diverses

ARTICLE 23

Relations avec des Etats non contractants

1. Tous les Membres se réservent, pour eux-mêmes et pour les exploitations privées reconnues, la faculté de fixer les conditions dans lesquelles ils admettent les télécommunications échangées avec un Etat qui n'est pas Membre de l'Union. **UIT 250**
2. Si une télécommunication originaire d'un Etat non contractant est acceptée par un Membre, elle doit être transmise et, pour autant qu'elle emprunte les voies d'un Membre, les dispositions obligatoires de la Constitution **UIT 251**

et des Règlements des télécommunications, ainsi que les taxes normales, lui sont appliquées.

ARTICLE 24

Autres accords internationaux

- UIT 279** 1. Les Membres se réservent, pour eux-mêmes, pour les exploitations privées reconnues par eux et pour d'autres exploitations dûment autorisées à cet effet, la faculté de conclure des accords particuliers sur des questions de télécommunication qui n'intéressent pas la généralité des Membres. Toutefois, ces accords ne doivent pas aller à l'encontre des dispositions de la présente Constitution ou des Règlements des télécommunications.
- UIT 280** 2. Les Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des accords régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional. Toutefois, les accords régionaux ne doivent pas être en contradiction avec la présente Constitution.
- (disposition nouvelle)** 3. En cas de contradiction entre les obligations des Membres prévues dans la présente Constitution et leurs obligations résultant de tout autre accord international, les obligations que prévoit la présente Constitution prévalent.

ARTICLE 25

Capacité juridique, privilèges et immunités

- OMS art. 67 a)** 1. L'Union internationale des télécommunications se compose des pays et groupes de territoires qui en sont Membres. En sa capacité distincte, l'Union bénéficie, sur le territoire de chaque Membre, des privilèges et immunités nécessaires pour atteindre son but.
- OMS art. 67 b)** 2. Les représentants des Membres de l'Union et les fonctionnaires de celle-ci bénéficient également des privilèges et immunités nécessaires au libre exercice des fonctions se rapportant à l'Union.
- (disposition nouvelle)** 3. La Conférence des télécommunications peut formuler des recommandations en vue de fixer les modalités d'application des dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus ou proposer aux Membres de l'Union de conclure des conventions à cet effet.

ARTICLE 26

Définitions

- UIT 293** Dans la présente Constitution, à moins de contradiction avec le contexte:
- a)* les termes qui sont définis dans l'Annexe. . . ont le sens qui leur est assigné;
- UIT 294** *b)* les autres termes définis dans les Règlements visés à l'article 10 ont le sens qui leur est assigné dans ces Règlements.

CHAPITRE IX

Dispositions générales relatives aux télécommunications

ARTICLE 27

Droit du public à utiliser le service international des télécommunications

- UIT 257** Les Membres reconnaissent au public le droit de correspondre au moyen du service international de la correspondance publique. Les services, les taxes et les garanties sont les mêmes pour tous les usagers, dans chaque catégorie de correspondance, sans priorité ni préférence quelconques.

ARTICLE 28

Arrêt des télécommunications

1. Les Membres se réservent le droit d'arrêter la transmission de tout télégramme privé qui paraîtrait dangereux pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, à charge d'aviser immédiatement le bureau d'origine de l'arrêt total du télégramme ou d'une partie quelconque de celui-ci, sauf dans le cas où cette notification paraîtrait dangereuse pour la sûreté de l'Etat. **UIT 258**

2. Les Membres se réservent aussi le droit de couper toute communication télégraphique ou téléphonique privée qui peut paraître dangereuse pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs. **UIT 259**

ARTICLE 29

Suspension du service

Chaque Membre se réserve le droit de suspendre le service des télécommunications internationales pour un temps indéterminé, soit d'une manière générale, soit seulement pour certaines relations ou pour certaines natures de correspondances de départ, d'arrivée ou de transit, à charge pour lui d'en aviser immédiatement chacun des autres Membres par l'intermédiaire du Secrétariat. **UIT 260**

ARTICLE 30

Responsabilité

Les Membres n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des usagers des services internationaux de télécommunication, notamment en ce qui concerne les réclamations visant à obtenir des dommages et intérêts. **UIT 261**

ARTICLE 31

Secret des télécommunications

1. Les Membres s'engagent à prendre toutes les mesures possibles, compatibles avec le système de télécommunication employé, en vue d'assurer le secret des correspondances internationales. **UIT 262**

2. Toutefois, ils se réservent le droit de communiquer ces correspondances aux autorités compétentes, afin d'assurer l'application de leur législation intérieure ou l'exécution des conventions internationales auxquelles ils sont partie. **UIT 263**

ARTICLE 32

Etablissement, exploitation et sauvegarde des installations et des voies de télécommunication

1. Les Membres prennent les mesures utiles en vue d'établir, dans les meilleures conditions techniques, les voies et installations nécessaires pour assurer l'échange rapide et ininterrompu des télécommunications internationales. **UIT 264**

2. Autant que possible, ces voies et installations doivent être exploitées selon les méthodes et procédés les meilleurs adoptés à la suite d'expériences acquises par la pratique, entretenues en bon état d'utilisation et maintenues au niveau des progrès scientifiques et techniques. **UIT 265**

3. Les Membres assurent la sauvegarde de ces voies et installations dans les limites de leur juridiction. **UIT 266**

4. A moins d'arrangements particuliers fixant d'autres conditions, tous les Membres prennent les mesures utiles pour assurer la maintenance des sections de circuits des télécommunications internationales comprises dans les limites de leur contrôle. **UIT 267**

ARTICLE 33

Notification des contraventions

- UIT 268** Afin de faciliter l'application de l'article 18 de la présente Constitution, les Membres s'engagent à se renseigner mutuellement au sujet des contraventions aux dispositions de la présente Constitution et des Règlements des télécommunications.

ARTICLE 34

Taxes et franchise

- UIT 269** Les dispositions relatives aux taxes des télécommunications et les divers cas dans lesquels la franchise est accordée sont fixés dans les Règlements des télécommunications.

ARTICLE 35

Priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine

- UIT 270** Les services internationaux de télécommunication doivent accorder la priorité absolue aux télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine en mer, sur terre ou dans l'espace aérien, et aux télécommunications épidémiologiques d'urgence exceptionnelle de l'Organisation mondiale de la santé.

ARTICLE 36

Priorité des télégrammes d'Etat, des appels et des conversations téléphoniques d'Etat

- UIT 271** Sous réserve des dispositions de l'article 35 de la présente Constitution, les télégrammes d'Etat jouissent d'un droit de priorité sur les autres télégrammes, lorsque l'expéditeur en fait la demande. Les appels et les conversations téléphoniques d'Etat peuvent également, sur demande expresse et dans la mesure du possible, bénéficier d'un droit de priorité sur les autres appels et conversations téléphoniques.

ARTICLE 37

Langage secret

- UIT 272** 1. Les télégrammes d'Etat, ainsi que les télégrammes de service, peuvent être rédigés en langage secret dans toutes les relations.
- UIT 273** 2. Les télégrammes privés en langage secret peuvent être admis entre tous les pays à l'exception de ceux ayant préalablement notifié, par l'intermédiaire du Secrétariat, qu'ils n'admettent pas ce langage pour ces catégories de correspondance.
- UIT 274** 3. Les Membres qui n'admettent pas les télégrammes privés en langage secret, en provenance ou à destination de leur propre territoire, doivent les accepter en transit, sauf dans le cas de suspension de service prévu à l'article 29 de la présente Constitution.

ARTICLE 38

Etablissement et reddition des comptes

- UIT 275** 1. Les administrations des Membres et les exploitations privées reconnues, qui exploitent des services internationaux de télécommunication, doivent se mettre d'accord sur le montant de leurs créances et de leurs dettes.
- UIT 276** 2. Les comptes afférents aux débits et crédits visés au paragraphe 1 ci-dessus, sont établis conformément aux dispositions des Règlements des télécommunications, à moins d'arrangements particuliers entre les parties intéressées.

3. Les règlements de comptes internationaux sont considérés comme transactions courantes et effectués en accord avec les obligations internationales courantes des pays intéressés, lorsque les gouvernements ont conclu des arrangements à ce sujet. En l'absence d'arrangements de ce genre ou d'accords particuliers conclus dans les conditions prévues à l'article 24 de la présente Constitution, ces règlements de comptes sont effectués conformément aux Règlements des télécommunications. UIT 277

ARTICLE 39

Unité monétaire

L'unité monétaire employée à la composition des tarifs des télécommunications internationales et à l'établissement des comptes internationaux est le franc-or à 100 centimes, d'un poids de 10/31 de gramme et d'un titre de 0,900. UIT 278

ARTICLE 40

Installations des services de défense nationale

1. Les Membres conservent leur entière liberté relativement aux installations radioélectriques militaires de leurs armées, de leurs forces navales et aériennes. UIT 290

2. Toutefois, ces installations doivent, autant que possible, observer les dispositions réglementaires relatives aux secours à prêter en cas de détresse et aux mesures à prendre pour empêcher les brouillages nuisibles, ainsi que les prescriptions des Règlements des télécommunications concernant les types d'émission et les fréquences à utiliser, selon la nature du service qu'elles assurent. UIT 291

3. En outre, lorsque ces installations participent au service de la correspondance publique ou aux autres services régis par les Règlements des télécommunications, elles doivent se conformer, en général, aux prescriptions réglementaires pour l'exécution de ces services. UIT 292

CHAPITRE X

Disposition finale

ARTICLE 41

Mise en vigueur de la Constitution

La présente Constitution entrera en vigueur le UIT 248, 249, 295
mil neuf cent soixante.....entre les pays, territoires ou groupes de (modifiés)
territoires qui l'ont approuvée ou pour lesquels les instruments d'acceptation auront été déposés avant cette date. Elle abroge et remplace, dans les relations entre les gouvernements contractants, la Convention internationale des télécommunications, conclue en 1959 à Genève. Les Règlements administratifs annexés à cette Convention demeurent valables jusqu'au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux Règlements que la Conférence des télécommunications aura adoptés en remplacement de la totalité ou d'une partie d'entre eux.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires respectifs ont signé la Constitution en un exemplaire dans chacune des langues anglaise, chinoise, espagnole, française et russe, le texte français faisant foi en cas de contestation; cet exemplaire restera déposé aux archives de l'Union internationale des télécommunications, laquelle en remettra une copie à chacun des pays signataires.

Fait à, le.....

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 169-F

27 septembre 1965

Original: anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(Convention et Règlement général)

Mardi 28 septembre 1965, 9 h. 30 - Salle A

Suite de la discussion sur l'ordre du jour de la deuxième séance
(Document N° 130).

Le Président :
Konstantin ČOMIĆ



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 171-F(Rev.)

29 septembre 1965

Original : français

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

DEMANDE DE DECLASSEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI
DANS LES CLASSES DE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION

Article 15, points 202 et 203 de la Convention internationale des
télécommunications, Genève, 1959

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires
la lettre ci-jointe qui m'est parvenue de la part du Chef de la délégation
de la République du Mali à la présente Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

Montreux, le 27 septembre 1965

Le Chef de la Délégation de la
République du Mali
MONTREUX

à

Monsieur le Secrétaire général
de l'Union internationale des
télécommunications
MONTREUX

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous informer que mon pays désirerait être
rangé dans la catégorie des pays qui contribuent pour une demi-part aux
dépenses de l'Union.

En effet, la part contributive choisie par la République du
Mali au moment de son adhésion, ne correspond pas à sa situation économique.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance
de ma haute considération.

Sign. : B. DIALL

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 170-F
27 septembre 1965
Original : français

COMMISSION 6

Note du Secrétariat

CREATION EVENTUELLE D'UN SYSTEME DE VERIFICATION
INTERNE DES COMPTES DE L'U.I.T.

Faisant suite à une demande présentée au cours de la deuxième séance de la Commission des finances de la présente Conférence, il est soumis à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires, Montreux, 1965, le rapport établi en 1962 par les Reviseurs externes des comptes de l'U.I.T. au sujet de la création d'un service de vérification interne des comptes de l'U.I.T.

Annexe : 1



A N N E X E

Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances

Berne, le 18 décembre 1962

Nr. 952.7.1

A rappeler dans la réponse

Monsieur Gerald C. Gross
Secrétaire général
Union internationale des
télécommunications
Place des Nations
G e n è v e

Objet : Création d'un service de vérification interne des comptes à l'U.I.T.

Monsieur le Secrétaire général,

Me référant au point 1.2 de la Résolution N° 16 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959, ainsi qu'aux renseignements donnés aux membres du Conseil d'administration le 22 mai 1962 lors de la 1ère séance de la Commission 4 (Vérification des comptes) - voir à ce propos les Documents N° 2851/CA17 du 29 mai 1962, dernier alinéa de la page 4 et premier alinéa de la page 5, le Corrigendum au Document N° 2851/CA17 du 4 juin 1962 et le Document N° 2392/CA17 du 6 août 1962, point 1, page 3 - j'ai l'honneur de vous remettre, en annexe, un rapport sur la vérification interne des comptes de l'Union. Je conclus en proposant la création d'un emploi de vérificateur interne des comptes.

J'espère que vous serez en mesure d'approuver ma proposition puisque vous avez en son temps proposé la création d'un système de vérification interne des comptes de l'U.I.T. Dans ce cas, je vous prie de vouloir bien transmettre ce rapport au Conseil d'administration pour examen à sa 18e session, en 1963.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé) POCHON

Chef de section au
Contrôle fédéral des finances

VERIFICATION INTERNE DES COMPTES DE L'UNION
INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Rapport et observations sur le système de vérification interne des comptes de l'Union présentés par le Commissaire chargé de la vérification externe

1. Introduction

Par sa Résolution N° 16 relative à la vérification des comptes de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, a chargé le Conseil d'administration, notamment :

"d'apporter les améliorations nécessaires au système de vérification interne des comptes de l'Union, à la lumière notamment des observations formulées par les Commissaires chargés de la vérification externe; toutefois, de telles améliorations ne devraient pas entraîner une augmentation de l'effectif du personnel du service financier au Secrétariat général de l'Union".

Après avoir étudié le système actuel de vérification interne des comptes de l'Union et cherché à trouver les améliorations qui sont de nature à en renforcer l'efficacité, nous établissons le présent rapport qui contient une brève description du système actuel et un rappel des buts de la vérification interne. Ce rapport contient également un exposé des raisons pour lesquelles, à notre avis, une modification du système actuel est souhaitable ainsi que diverses propositions, notamment celle de créer un nouvel emploi de responsable de la vérification interne.

2. Le système actuel régissant l'organisation du contrôle financier et l'administration des finances de l'Union

Les articles 1, 10, 12, 26, paragraphe 3 et article 39 du Règlement financier de l'Union, dont les textes sont reproduits dans l'Annexe 1 au présent Rapport contiennent les dispositions relatives à l'organisation du contrôle financier et à l'administration des finances de l'Union, à l'exécution du budget, au contrôle des dépenses engagées et à la vérification externe des comptes.

Le Secrétaire général faisant usage de ses prérogatives a émis divers Ordres de service réglant le contrôle financier sur des points particuliers à savoir :

Ordre de service OS-UIT 1061/Pu du 26 février 1959 sur la passation des marchés de fournitures et des marchés de travaux;

Ordre de service OS-UIT 1962/Fi du 26 février 1959 sur le contrôle des dépenses engagées.

En outre, la pratique et l'expérience ont créé un système de contrôle qui n'est pas codifié par écrit si ce n'est dans certains cas par des Notes de service internes de la Division des finances.

L'organisation financière est centralisée à la Division des finances sous la responsabilité du Secrétaire général. Elle comprend les fonctions principales suivantes :

- a) l'enregistrement comptable de toutes les opérations financières de l'Union, y compris celles ayant trait à la Coopération technique et aux Caisses d'assurance;
- b) la gérance de la trésorerie;
- c) la préparation des budgets et le contrôle de toutes les opérations budgétaires.

Le système est souple et économique. Il évite l'exécution à double de certains travaux et il convient certainement à une organisation dont le personnel est peu nombreux et le budget réduit.

La vérification des comptes proprement dite est effectuée conformément aux dispositions de l'article 39 du Règlement financier de l'Union par le Contrôle fédéral des finances du Gouvernement de la Confédération suisse selon les principes applicables à la vérification externe des comptes de l'Organisation des Nations Unies.

3. But de la vérification interne des comptes

La vérification interne des comptes au sens le plus étroit du terme est un instrument de gestion à la disposition du Secrétaire général. Le responsable de la vérification interne vérifie l'exécution de toutes les opérations financières et comptables de l'Union et fait rapport sur ses constatations.

En général, une vérification interne des comptes bien organisée devient l'auxiliaire de la vérification externe et les Commissaires aux comptes qui prennent connaissance des travaux de la vérification interne en tiennent compte dans l'exercice de leur mandat.

4. Est-il souhaitable de modifier le système actuel et de créer un système de vérification interne ?

S'il est proposé de modifier un système que nous qualifions au point 2. de souple et d'économique, c'est pour les raisons suivantes :

- a) la concentration des tâches à la Division des finances et l'augmentation des travaux incombant à cette Division peuvent entraver l'examen approfondi des problèmes qu'elle est appelée à résoudre;

- b) l'approbation des dépenses par le Secrétaire général doit se fonder en grande partie sur la confiance qu'il a dans l'organe subordonné (Division des finances) qui lui soumet les pièces. Or, cet organe concentre l'essentiel de ses travaux à la préparation et au traitement des pièces comptables dont l'importance et le nombre sont en constante augmentation;
- c) les Commissaires chargés de la vérification externe des comptes de l'Union constatent que l'absence d'une vérification interne indépendante des services financiers et comptables les obligent à exercer des vérifications arithmétiques et comptables dont le nombre pourrait être réduit au profit de vérifications matérielles;
- d) la création d'un emploi de vérificateur interne permettrait de mieux délimiter les opérations et les responsabilités des fonctionnaires chargés de l'administration des affaires financières et comptables de l'Union.

Ce sont ces raisons en tout premier lieu qui nous font considérer la création d'un système de vérification interne comme souhaitable.

5. Proposition

Parmi les solutions qui peuvent être envisagées nous choisissons celle qui aboutirait à désigner un responsable de la vérification interne des comptes. Le titulaire de cet emploi aurait pour attributions la vérification de toute l'administration financière de l'Union et notamment :

- a) la vérification de toutes les dépenses et recettes;
- b) la vérification de l'emploi des fonds attribués à l'Union;
- c) le cas échéant, l'exécution de tâches spéciales que pourrait lui confier le Secrétaire général dans le cadre de l'organisation administrative de l'Union.

Les mesures préconisées nécessiteraient une légère modification du Règlement financier et notamment l'insertion d'un article relatif à la "Vérification interne des comptes de l'Union".

On trouvera dans l'Annexe 2 au présent document une brève description des attributions à confier au vérificateur interne des comptes.

6. Conclusion

Nous avons tenté dans ce rapport de préciser la conception du système de vérification interne des comptes que nous estimons souhaitable de voir adopter par l'U.I.T. Il ne semble pas concevable de perfectionner le système actuel par une simple mutation dans le personnel. Par conséquent, il convient d'envisager la création d'un nouvel emploi.

Il ne nous est malgré tout pas possible d'affirmer que la création d'un service de vérification interne des comptes permettrait de réaliser des économies sur certaines dépenses. Il est certain que toute vérification n'a pas seulement un effet mesurable et chiffrable dans l'immédiat mais aussi un caractère préventif dont il est très difficile d'évaluer l'importance réelle. Si la possibilité se présentait de confier au vérificateur interne des comptes certaines tâches spéciales dans le cadre de l'organisation administrative, il n'est pas exclu que ce nouvel emploi puisse être "rentable".

Le Vérificateur externe des comptes

(Signé) Charles POCHON
Chef de section au Contrôle fédéral
des finances

Annexes : 2

Annexe 1

Article 1

Organisation du contrôle financier et
administration des finances de l'Union

1. Le Secrétaire général est responsable devant la Conférence de plénipotentiaires et, dans les intervalles entre les réunions de la Conférence de plénipotentiaires, devant le Conseil d'administration pour la gestion des finances de l'Union (Convention, Article 10, numéro 120).
2. Afin de permettre au Secrétaire général d'assumer ses responsabilités en matière financière, les services financiers sont centralisés au Secrétariat général. L'organisation de ces services doit permettre :
 - a) de tenir une comptabilité très claire et très complète de toutes les opérations financières de l'Union;
 - b) de contrôler toutes les opérations budgétaires et en particulier l'engagement des dépenses;
 - c) d'assurer l'application de toutes les dispositions du présent Règlement;
 - d) d'assurer l'administration des Caisses d'assurances, conformément aux statuts et aux accords en vigueur.
3. En dehors de la délégation de l'autorité en matière financière selon la procédure décrite à l'Article 10, les organismes suivants pourront aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière financière :
 - a) le Comité de coordination;
 - b) la Commission de contrôle financier;
 - c) la Commission des marchés.
4. La composition de la Commission de contrôle financier est arrêtée par le Conseil d'administration. Son rôle est de donner son avis au Secrétaire général sur toute question dont il peut la saisir.
5. Le Comité de coordination, dont la composition est mentionnée au numéro 122 de la Convention, est consulté par le Secrétaire général sur les questions financières d'ordre général qui peuvent concerner ou intéresser les organismes permanents de l'U.I.T.

6. La Commission des marchés, dont la composition est arrêtée par le Secrétaire général en consultation avec le Comité de coordination, examine les projets de marchés à conclure par l'Union et dont le montant dépasse une limite fixée par le Secrétaire général; elle émet des recommandations sur la façon dont il convient de donner suite aux mesures proposées, en se plaçant aux points de vue de l'économie, de la qualité et de l'intérêt bien compris de l'Union. Le mandat de la Commission des marchés, ainsi que la procédure à suivre pour la passation des marchés de l'Union sont établis par le Secrétaire général, en consultation avec le Comité de coordination.

Article 10

Exécution du budget - Rôle du Secrétaire général

1. L'exécution du budget de l'Union incombe au Secrétaire général.
2. A cet effet, le Secrétaire général prend les mesures qu'il juge appropriées. En particulier, il peut déléguer partiellement ses pouvoirs en matière financière et désigner respectivement :
 - a) des fonctionnaires autorisés à engager des dépenses au nom de l'Union, dans les limites des crédits inscrits au budget et sous réserve du contrôle budgétaire;
 - b) des fonctionnaires autorisés à ordonner des dépenses en son nom.

Le Secrétaire général définit dans chaque cas la portée de ces délégations.

3. Dans toutes les opérations relatives à l'exécution du budget, le Secrétaire général et, le cas échéant, ses délégués veillent à ce que les crédits ne soient pas dépassés et à ce qu'ils soient utilisés rationnellement et conformément aux règles de la plus stricte économie.

Article 12

Contrôle des dépenses engagées

1. Le Secrétaire général prendra les dispositions nécessaires pour permettre de contrôler toutes les opérations budgétaires et, en particulier, le montant des dépenses engagées par rapport aux crédits budgétaires autorisés de façon à faire apparaître, à tout moment, le solde disponible du crédit de chaque rubrique.

2. Aucune dépense ne peut être engagée sans le visa du Secrétaire général ou d'un fonctionnaire dûment autorisé par lui à cet effet.
3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent article, ce visa n'est accordé que si les crédits nécessaires sont disponibles.
4. Le Secrétaire général, après consultation de la Commission de contrôle financier et du Comité de coordination, est, dans des cas exceptionnels, autorisé à engager une dépense non prévue au budget lorsque l'étude ou le travail s'y rapportant doit être entrepris dans l'intérêt de l'Union, étant bien entendu que le montant total des dépenses des Chapitres 1 à 6, mentionnés à l'Article 6, ne peut en aucun cas dépasser le total des crédits autorisés dans le budget par le Conseil d'administration.
5. Dans les cas prévus au paragraphe 4 qui précède, le Secrétaire général présente un rapport à la prochaine session du Conseil d'administration exposant les motifs qui ont provoqué de telles mesures exceptionnelles.

Article 26

Tenue de la comptabilité

.....

3. Le Secrétaire général institue un contrôle intérieur selon les avis des vérificateurs externes de l'Union, permettant d'exercer une surveillance permanente de l'ensemble des transactions et propre à constater la régularité des opérations comptables.

Article 39

Vérification externe des comptes de l'Union

1. La vérification des comptes de l'Union est effectuée par le Gouvernement de la Confédération suisse, conformément à l'entente intervenue avec le Département politique fédéral.
2. La vérification a lieu au siège de l'Union tous les trois mois ou plus souvent si le Secrétaire général ou le Contrôle fédéral des finances le juge nécessaire. Elle est effectuée selon les principes applicables à la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et exposée dans l'Annexe 3 au présent Règlement. La vérification s'étend à la comptabilité des comptes spéciaux, tels que les comptes de l'Assistance technique et les comptes de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.

3. La comptabilité annuelle doit être soumise au vérificateur prévu au paragraphe 1 ci-dessus au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'exercice financier.
4. Toutes les pièces comptables et tous les éléments justificatifs sont mis à la disposition de l'inspecteur chargé des travaux de vérification.
5. Les comptes et les rapports de vérification sont soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Annexe 2

BREVE DESCRIPTION DES ATTRIBUTIONS A CONFIER AU
VERIFICATEUR INTERNE DES COMPTES DE L'UNION

(Ce texte pourrait servir de base à l'élaboration du nouvel article du Règlement financier relatif à la vérification interne des comptes)

1. Le Vérificateur interne des comptes est chargé de la vérification de toute la gestion financière de l'Union selon les instructions générales qui lui sont données par un ordre de service du Secrétaire général. Il est chargé notamment de vérifier et de viser toutes les pièces comptables relatives aux dépenses et recettes de l'Union.
2. Le Vérificateur interne refuse son visa à toute dépense et recette qui est contraire aux dispositions conventionnelles ou réglementaires, ou qui viole les règles d'une gestion économique. Dans ce cas, il demande aux instances compétentes la constitution d'un dossier donnant toutes les justifications pour les cas en litige.
3. Si les justificatifs obtenus semblent insuffisants pour lui permettre de viser une opération financière, le Vérificateur interne est tenu de signaler par écrit au Directeur du Département administratif le cas en question en lui soumettant le dossier respectif. Une copie de ce rapport est transmise d'office aux Vérificateurs externes des comptes pour information et éventuellement pour suite à donner.
4. Le Vérificateur interne est tenu de vérifier à l'improviste plusieurs fois par année l'encaisse et les comptes de fonds liquides et au moins une fois par année les inventaires. Il établit un procès-verbal de chacune de ces vérifications.
5. Le Vérificateur interne des comptes est tenu de collaborer avec les Vérificateurs externes.
6. Le Vérificateur interne fera rapport sur ses observations concernant l'organisation administrative et les méthodes de travail et présentera des propositions tendant à rendre plus efficace l'activité de l'U.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 172-F
27 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents N°s 89, 112, 122, 126, 132, 146, 153 et 164, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume du Maroc, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord et la Thaïlande m'ont informé qu'ils posaient leur candidature pour l'élection du Conseil d'administration.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 173-F(Corr.1)
4 octobre 1965
Original : anglais/français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOVIĆ (République Socialiste Fédérative de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Vendredi 24 septembre 1965 à 9 h.30

Les corrections indiquées en annexe, qui ont été acceptées à la quatrième séance de la Commission 9, le jeudi 30 septembre 1965, sont à apporter au Document N° 173.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY

V. HÄFFNER

J.A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

K. ČOVIĆ



A N N E X E

Page 2, modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué du Japon :

"Le délégué du Japon félicite le Président et lui souhaite un plein succès dans la direction des travaux de la Commission.

" Présentant ensuite les propositions du Japon contenues dans le Document N° 19, il fait remarquer que la Convention doit être révisée à chaque Conférence de plénipotentiaires et qu'un tel système entraîne des difficultés et des problèmes divers. Ce système suscite des contradictions et des complications juridiques qui donnent lieu à des inconvénients techniques et pratiques pour l'U.I.T. aussi bien que pour ses Membres.

" D'autre part, étant donné qu'actuellement les Nations Unies et toutes les autres institutions spécialisées sont dotées d'une charte ou d'une constitution et, puisque l'on célèbre actuellement le Centenaire de l'U.I.T., l'orateur estime qu'il est grand temps d'envisager la question de l'élaboration d'une charte de l'U.I.T.

" Le délégué du Japon suggère que cette charte ne contienne que des dispositions fondamentales telles que les buts, les principes, la structure organique et les fonctions de l'Union, ainsi que les droits et obligations fondamentaux des Membres, etc. alors que toutes dispositions de moindre importance ou touchant simplement à la procédure devraient être incluses dans le Règlement général ou dans un recueil de règles de procédure. L'orateur reconnaît toutefois que cette question exige un examen extrêmement attentif et prudent, c'est pourquoi il propose que la présente Conférence charge le Conseil d'administration de prendre les mesures nécessaires pour que l'étude de ce problème soit confiée à un groupe d'experts juristes commis par les pays Membres, en vue de l'adoption d'une charte de l'U.I.T. par la prochaine Conférence de plénipotentiaires."

Pages 3 et 4, modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué de l'U.R.S.S. :

Page 3, premier alinéa de l'intervention :

Supprimer la phrase "l'U.P.U. a suivi la même procédure".

Page 4, remplacer les deuxième et troisième alinéas par le suivant :

"Le délégué soviétique fait un certain nombre de suggestions visant à simplifier la procédure de ratification de la Convention."

Page 5, modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué de la Yougoslavie :

"Le délégué de la R.S.F. de Yougoslavie propose d'aborder le problème sous deux angles :

- 1) le fond : quelle sera la forme de l'instrument de l'U.I.T. à l'avenir ?
- 2) la méthode : quel est le meilleur moyen de déterminer cette forme ?"

Page 6, modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord : remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant :

"Se référant à l'Article 14 de celle-ci, il émet l'avis que, si l'on y apportait des modifications, il conviendrait de veiller à ce que l'objet et la portée des dispositions ne soient pas affaiblis. Tout en admettant l'idée d'un type de convention à forme de charte, il doute que la présente Conférence puisse entreprendre ce travail."

Supprimer l'alinéa suivant : "Il accepte également ... sans modification."

Page 7, modifier comme suit le quatrième alinéa du compte rendu de l'intervention du délégué de la Bulgarie :

"L'orateur appuie les propositions tendant à confier à des experts l'étude de la question : est-il opportun ou non de remplacer la Convention actuelle par une charte ? Il se réserve ... "(suite sans changement).

Page 7, modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué du Maroc :

"Le délégué du Maroc considère que la proposition du Japon découle d'une logique certaine et qu'il aurait bien voulu l'appuyer.

" Parmi les arguments avancés pour l'adoption d'une charte, on a dit qu'il n'y aura dans celle-ci que les dispositions qui ne sont pas sujettes à modification; doit-on comprendre que des dispositions, même fondamentales, ne doivent pas y figurer parce qu'elles sont sujettes à modification.

" En réalité, comme l'a dit le délégué de la France, le nom importe peu, que ce soit une charte ou convention ou autre, ce qui importe pour ne pas être tenté de modifier la Convention, c'est d'exiger une majorité de $\frac{2}{3}$ par exemple.

" On a dit que notre Convention n'est pas pratique, or l'orateur - qui a assisté au congrès de l'U.P.U. - a constaté qu'à plusieurs reprises, la Convention de l'U.I.T. a été citée comme un exemple de clarté et de précision.

" Parmi les arguments avancés, on a parlé des difficultés de ratification. Certes, une charte permanente faciliterait la ratification mais, d'un autre côté, cette ratification serait nécessaire pour chaque modification et l'on risque de se trouver, au bout d'un certain nombre d'années, avec une Convention dont une partie est ratifiée par certains Membres et pas par d'autres.

" La proposition yougoslave ..." (suite sans changement).

Page 7, modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué du Canada :

"Le délégué du Canada propose de diviser la Convention en deux parties : l'une qui, en raison des nécessités de stabilité, serait rarement modifiée et l'autre qui ferait l'objet d'amendements, compte tenu des tendances de l'époque.

" Les congrès futurs, dénomination que le Canada aimerait voir adopter, seraient alors en mesure de déployer leurs efforts afin que les activités de l'Union répondent aux exigences du moment présent.

" La révision proposée par le Canada, qui consiste à diviser la Convention en deux volumes, fait l'objet du Document N° 58."

Page 8, modifier la première ligne du deuxième alinéa comme suit :

"Si la création d'un groupe d'experts est proposée, le ..."

Page 8, remplacer l'intervention du délégué de la R.F. d'Allemagne par le texte suivant :

"Le délégué de la République fédérale d'Allemagne est favorable à l'idée d'une charte, accompagnée d'un règlement, mais doute que la présente Conférence de plénipotentiaires puisse s'acquitter de cette tâche. Il recommande à la Commission d'adopter les propositions présentées par la France, le Japon et de suivre les idées fondamentales du projet de résolution yougoslave, c'est-à-dire d'instituer un groupe d'experts. Comme l'a suggéré le délégué du Royaume-Uni, la Conférence pourrait indiquer aux experts les difficultés que risque de rencontrer la ratification."

Page 8, modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué du Pakistan :

Premier alinéa inchangé; ensuite :

- "1) proposition faite par l'Italie;
- 2) proposition faite par la Yougoslavie;
- 3) proposition tendant à étudier la revision des dispositions existantes en premier lieu puis à examiner éventuellement la composition fondamentale du groupe dont la création est suggérée dans la proposition yougoslave.

" Le délégué du Pakistan évoque les difficultés auxquelles ont donné lieu les méthodes de travail. Il appuie la proposition de l'U.R.S.S. et estime qu'il convient d'examiner en priorité toutes les propositions d'amendement à la Convention actuelle. On a avancé l'argument selon lequel, en divisant la Convention en deux parties, la procédure de ratification serait simplifiée. Cela ne constitue pas un argument bien convaincant étant donné que l'autre partie contenant les dispositions d'ordre réglementaire, etc., devrait de toute façon être soumise à un processus de ratification par les gouvernements. Dès lors, on ne voit pas très bien en quoi consisterait la simplification.

" L'orateur ne voit pas la nécessité d'une revision radicale de la Convention; toutefois, si la majorité de la Conférence devait se rallier à une telle solution, il estime qu'il conviendrait de renvoyer toute l'affaire au Conseil d'administration qui devrait, le cas échéant, être chargé d'examiner les principes fondamentaux et faire rapport au sujet de cette étude à la prochaine Conférence de plénipotentiaires."

Page 9, modifier comme suit le compte rendu de l'intervention de l'observateur de l'U.P.U. :

"L'observateur de l'U.P.U. retrace les travaux préliminaires qui avaient été accomplis par son organisation avant le Congrès qui s'est tenu à Vienne en 1964. Il indique que l'U.P.U. avait chargé la Commission exécutive et de liaison de la revision générale de la Convention et que tous les pays Membres intéressés avaient été invités à participer à ses travaux. A l'issue d'une première étude un projet des quatre Actes a été soumis à l'examen de tous les membres de l'U.P.U. Un projet final, qui tenait compte des observations des Membres, a été présenté au Congrès de Vienne.

" Si le Congrès de l'U.P.U. en 1964 a fait allusion de l'U.I.T., c'était en premier lieu à cause de la structure juridique des Règlements ou que l'U.P.U. n'applique pas le système de Conférences administratives. Etant donné la similitude du problème, il propose de faire profiter l'U.I.T. de l'expérience acquise par l'U.P.U., en vue de l'établissement de la charte proposée."

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOVIĆ (R.S.F. de Yougoslavie)

Vice-Présidents : M. J. WILSON (Canada)
M. T. PERRY (Pays-Bas)

Vendredi 24 septembre 1965, à 9h.30

Le Président, en ouvrant la séance, forme des vœux pour le succès des travaux de la Commission, à laquelle il présente MM. J.A. Valladares Timoneda (Cuba) et V.A. Haffner (Nigeria) qui rempliront les fonctions de Rapporteurs, respectivement pour l'espagnol et l'anglais.

Il propose que l'ordre du jour contenu dans le Document N° 130 soit celui de la présente séance.

Le délégué des Etats-Unis se réfère au point 1 de l'ordre du jour et à la Proposition des Etats-Unis N° 43 contenue dans le Document DT/1, proposition qu'il présentera en temps utile.

Le Président remercie le délégué des Etats-Unis et demande s'il y a d'autres observations au sujet de l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté.

En ce qui concerne le point 1 de l'ordre du jour "Propositions de caractère général relatives à la Convention", le Président déclare qu'il l'a placé en tête car il doit précéder la révision de la Convention. En conséquence, il demande aux délégués qui ont soumis les propositions contenues dans le Document N° 61 (révisé) ou dans tous autres documents de les présenter.



Le délégué du Japon félicite le Président et lui souhaite un plein succès dans la direction des travaux de la Commission. Après avoir évoqué l'histoire de l'U.I.T., il fait remarquer que la Convention doit être révisée à chaque Conférence de plénipotentiaires. Cette procédure présente maintes difficultés étant donné que tout Membre doit chaque fois adhérer à une nouvelle Convention, avant d'être lié par ses dispositions. Il recommande une ratification rapide de la Convention.

L'orateur déclare que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ont des Chartes spéciales, à l'exception de l'U.I.T.

Se référant au Document N° 19 (Japon), il suggère que l'U.I.T. soit aussi dotée d'une Charte; cette méthode faciliterait la ratification de la Convention.

La Charte devrait contenir les dispositions fondamentales et l'énoncé des droits et des obligations des Membres.

Toutes les questions de procédure devraient être traitées dans le Règlement général. En conséquence, le délégué du Japon propose que la Conférence de plénipotentiaires charge le Conseil d'administration de prendre les dispositions appropriées en vue de l'adoption d'une Charte de l'U.I.T. par la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Le Président remercie le délégué du Japon.

Le délégué de la Thaïlande estime que, si la proposition du Japon était adoptée, l'U.I.T. disposerait d'une Constitution et d'un solide fondement juridique; elle serait plus forte et plus sûre. Une fois ratifiée, cette Charte n'aurait plus jamais à l'être ultérieurement. Toutes les dispositions susceptibles de modifications feraient partie du Règlement.

L'orateur propose d'adopter une résolution relative à la proposition japonaise et de charger le Conseil d'administration de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de l'Argentine est favorable à la proposition du Japon. Les paragraphes 4, 5 et 6 du Document N° 91 (Argentine) sont en accord avec celle-ci.

Le délégué de l'Australie appuie la proposition du Japon. Il recommande l'élaboration d'une Charte et d'un Règlement général et propose que l'on demande à des experts d'étudier la question dans l'intervalle entre la présente Conférence et la prochaine.

Le délégué du Pakistan déclare qu'il y a deux problèmes :

1. arrêter les principes de base sur lesquels il conviendra de se fonder pour décider quelle forme doit prendre la Convention;

2. cela fait, examiner la méthode selon laquelle il convient d'établir la Convention et le système à adopter.

Lorsqu'il a étudié le point 1), les problèmes auxquels se réfère la proposition japonaise lui sont apparus. Pour apprécier cette proposition, il s'est fondé sur l'intérêt qu'il y aurait à modifier l'actuelle Convention. Ayant comparé la Charte des Nations Unies, article par article, avec la Convention de l'U.I.T., il n'a vu que très peu de différence entre les deux.

Alors que la Charte des Nations Unies traite de Buts et Principes, la Convention de l'U.I.T. traite de la "Composition de l'Union".

Le délégué du Pakistan se demande si la sagesse séculaire de l'U.I.T., qui se reflète dans sa Convention, doit maintenant être mis en doute. Il propose de remanier la première partie de la Convention pour la mettre en harmonie avec la Charte des Nations Unies. La Convention contiendrait alors deux parties :

- a) la Charte et la Constitution,
- b) des dispositions générales.

La Charte et la Constitution ne devront pas faire l'objet à l'avenir de ratifications renouvelées; par contre, les dispositions générales devront être ratifiées sous une forme ou une autre à chaque révision. Le délégué du Pakistan approuve la proposition japonaise demandant au Conseil d'administration de soumettre un projet de Charte et de Règlement pour examen à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que les propositions japonaises posent de sérieuses questions. La Convention actuelle est le fruit de la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City (1947), où la Convention et le Règlement général ont été rédigés sous forme de textes distincts. L'U.P.U. a suivi la même procédure. Aux Conférences de plénipotentiaires suivantes (1952 et 1959), certaines améliorations ont été apportées à la Convention et au Règlement général.

Le délégué de l'U.R.S.S. partage l'avis du délégué du Pakistan : sous réserve de certains amendements et de certaines améliorations du genre de ceux déjà proposés à l'intention de la présente Conférence, la Convention actuelle devrait donner satisfaction.

Le délégué de l'U.R.S.S. désire connaître la raison d'un remaniement total de la Convention actuelle et appelle l'attention des délégués sur les difficultés que peut poser l'interprétation de certaines de ses dispositions.

Il met l'Union en garde contre une imitation des organisations plus récentes. Les règles, les principes et les méthodes d'action de l'U.I.T. diffèrent de ceux des autres organisations et il convient, à ce titre, que l'Union préserve les caractéristiques qui lui sont propres.

Il faut que la Convention de l'U.I.T. soit différente de la Charte d'organisations politiques.

Le délégué soviétique recommande d'amender la Convention existante de telle sorte qu'elle n'exige pas de ratifications répétées.

Il faudrait aussi que le Règlement contint un règlement intérieur et qu'il n'y eût pas à le ratifier.

La Convention actuelle n'offre pas matière à des modifications substantielles ni radicales. Le délégué de l'U.R.S.S. propose d'examiner toutes les propositions existantes d'amélioration de la Convention et conseille de ne pas changer les méthodes actuelles tant que l'on ne disposera pas d'un texte amendé de la présente Convention.

Le délégué du Nigeria appuie la proposition japonaise. Il estime que la Convention ne doit pas faire l'objet de modifications continuelles. Il conviendrait de charger un groupe d'experts de faire le travail nécessaire pour la prochaine Conférence de plénipotentiaires, laquelle étudierait le rapport et les recommandations de ce groupe.

Après avoir écouté les orateurs précédents, le délégué de l'Argentine dit que, si l'on veut rédiger une nouvelle Charte pour l'Union, le mieux serait d'adopter une résolution demandant au Conseil d'administration de préparer un projet de charte fondamentale qui serait présenté pour observations une année avant la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Des principes de jurisprudence et des principes humanitaires entrent en ligne de compte au stade actuel des choses; il importe donc de confier le travail à des experts pour éviter des erreurs.

Le délégué des Philippines estime que la Convention actuelle de l'U.I.T. est insatisfaisante. Il fait observer que le Document N° 61 révisé contient 12 pages de propositions sur l'amendement et la révision de la Convention actuelle. Tel était déjà le cas à la dernière Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué des Philippines souligne que les propositions japonaises font une différence entre le droit et la constitution.

Le délégué des Philippines considère que l'actuelle Convention de l'U.I.T. a le caractère d'une loi. Il ajoute que si l'U.I.T. est dotée d'une constitution, ses Membres devront bien réfléchir avant de la modifier. En règle générale, les Membres estiment que les Conférences de plénipotentiaires doivent modifier la Convention. Le délégué des Philippines pense que la Commission 9 devrait s'attacher à faire un travail plus utile.

Le délégué des Etats-Unis a étudié la proposition japonaise, mais il considère la question d'un point de vue différent, sous le même angle que la proposition de l'U.R.S.S.

Il propose en conséquence de modifier la Convention actuelle en transférant dans les règlements toutes les dispositions qui sont sujettes à modification.

Dans ces conditions, il ne sera pas nécessaire de modifier fréquemment la Convention. Le délégué des Etats-Unis se réfère aux propositions contenues dans les Documents N^{OS} 43 et 44, où il est suggéré d'avoir une constitution et des règlements séparés.

Le délégué de la Thaïlande attire l'attention sur le fait que la Convention actuelle date de 1959; dans ces conditions, il est exagéré de parler de l'"ancienne" Convention.

Il recommande que l'on adopte une Charte en remplacement de la Convention actuelle, qui "trépassé" après chaque Conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de la France juge la proposition japonaise attrayante; elle aurait pour effet de diviser la Convention en deux parties, une Charte et un Règlement. Si l'U.I.T. adopte une Charte, il faudra réunir une majorité des deux tiers pour la modifier et pour arrêter les dispositions à prévoir dans ces documents, il conviendra de fixer d'un commun accord les dispositions qui constitueront la Charte ou les Règlements.

Le délégué de la France fait allusion à la Charte de l'U.P.U., dont la rédaction a demandé trois ans. Il recommande de désigner un groupe d'experts chargé de rédiger une Charte de l'U.I.T., et suggère d'entreprendre ce travail d'ici une année, soit à peu près au moment où le Conseil tiendra sa session annuelle.

Il demande à la Commission de décider si elle tient à conserver la forme actuelle ou si elle juge qu'il convient de rédiger séparément une Charte et un Règlement.

L'orateur conclut en priant la Commission d'accepter un principe qui lui permette de poursuivre sa tâche en se fondant sur les opinions déjà émises.

Le délégué de la R.S.F. de Yougoslavie propose d'aborder le problème sous deux angles :

- 1) le fond : que sera l'avenir de l'U.I.T. ?
- 2) la méthode : quel est le meilleur moyen d'atteindre le but ?

Se référant aux documents déjà soumis et aux débats qui ont eu lieu, il suggère d'élaborer un projet de résolution portant création d'un groupe d'expert chargé d'étudier la tâche à accomplir et de soumettre un rapport à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Il donne lecture de ce projet de résolution et le Président le prie de présenter ce projet séparément comme document de la Conférence.

Le délégué de l'Italie accepte que l'on distribue le projet de résolution, et émet l'avis que l'accord devra être réalisé sur le principe à adopter.

Le délégué de France reconnaît que la proposition du délégué yougoslave améliore la sienne. Le projet de résolution yougoslave prévoit en effet que le Conseil d'administration étudiera un rapport avant de décider finalement s'il convient ou non de procéder à une étude sur les projets de Charte et de Règlements.

Le Président remercie les délégués qui ont pris la parole, et, résumant le débat, demande que l'on diffuse le projet de résolution présenté par la délégation yougoslave. Avec l'assentiment des membres de la Commission, le débat continuera sur le projet de résolution.

Le délégué du Royaume-Uni considère avec sympathie les objectifs des délégués qui ont soumis des propositions visant à modifier la Convention.

Se référant à l'article 4 de celle-ci, il émet l'avis que si l'on y apporte des modifications, il conviendra de veiller à ce que l'objet et la portée des dispositions ne soient pas affaiblis. Il accepte l'idée d'un type de Convention à forme de Charte, mais doute que la présente Conférence puisse entreprendre ce travail.

Il accepte également la proposition de l'U.R.S.S., et suggère que l'on établisse une évaluation des modifications proposées en vue de la nouvelle Convention en forme de Charte, laquelle devrait pouvoir rester en vigueur durant de nombreuses années sans modification.

A son avis, le travail demanderait beaucoup de temps, comme ce fut le cas pour la Charte de l'U.P.U. Il conviendrait, recommande-t-il, de confier la tâche de rédaction d'un projet de Charte de l'U.I.T. à des experts ou, comme l'a proposé la délégation du Japon, au Conseil d'administration.

Le délégué de la République Arabe Unie ne voit aucun mal à ce que l'on demande au Conseil d'administration d'étudier la question de la Charte de l'U.I.T. entre le moment présent et la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Il demande instamment à la Commission de se mettre au travail sur-le-champ en prenant connaissance de toutes les propositions soumises à ce sujet.

Le délégué de la R.P. de Bulgarie estime que la Convention actuelle est conforme aux méthodes de l'Union puisque, à l'heure actuelle, toute Convention doit être ratifiée.

Il affirme que la présente méthode de revision et de ratification se prête bien aux modifications qu'exigent les progrès de la technique. Nous en sommes à l'ère cosmique, et il faudra que la prochaine Conférence de plénipotentiaires tienne compte de ce fait.

Toutefois, à chaque revision et ratification de la Convention, l'U.I.T. perd de sa personnalité et de son existence, ne serait-ce que pendant un bref laps de temps.

L'orateur appuie les propositions tendant à confier à des experts l'étude et la rédaction d'une Charte et de Règlements. Il se réserve néanmoins le droit de revenir sur ce point après avoir pris connaissance du projet de résolution que présentera la Yougoslavie.

Le délégué du Maroc appuie la proposition japonaise. Après avoir entendu les arguments avancés contre la revision continue de la Convention, il aimerait savoir si l'on adoptera une Charte rigide dont les dispositions ne soient pas sujettes à modifications.

Il appuie la forme de Charte proposée par la France, qui ne peut être révisée que par une majorité des deux tiers.

Il signale, en se référant à la Charte de l'U.P.U., que même celle-ci a dû emprunter un feuillet de la Convention actuelle de l'U.I.T. Il fait ressortir les difficultés inhérentes à une Charte contenant des textes législatifs qui peuvent, par la suite, ne pas être approuvés par tous les pays. Une Charte de ce genre pourrait en outre donner lieu à des réserves, pour sa ratification, de la part d'un grand nombre de pays.

La proposition yougoslave mérite des éloges quant à sa valeur constructive; le délégué du Maroc appuie cependant la proposition de l'Italie aux termes de laquelle la Commission se prononcerait tout d'abord sur l'opportunité d'une modification.

Le délégué du Canada propose de diviser la Convention en deux parties, comme suit :

- a) la partie qui assurerait la stabilité de l'Union;
- b) la partie qui traite des finances de l'Union.

Les Congrès futurs, dénomination que le Canada aimerait donner à l'organe suprême de l'Union, pourront ainsi fonctionner plus aisément.

La revision proposée par le Canada, qui consiste à diviser la Convention en deux volumes, fait l'objet du Document N° 58.

Selon le délégué du Canada, la présente Conférence de plénipotentiaires peut apporter les modifications qu'elle estime nécessaires.

En ce qui concerne la création proposée d'un groupe d'experts, le délégué du Canada estime que la présente Conférence doit lui donner des instructions afin d'éviter les difficultés auxquelles se sont heurtés les groupes de travail analogues institués dans le passé.

Le délégué de la Chine apprécie les motifs qui sont à la base de la proposition japonaise et appuie l'idée d'une constitution ou d'une charte. Il fait observer que ce problème exige une étude approfondie car une constitution ou une charte se prête difficilement à des modifications.

Il aimerait connaître la méthode qu'on adoptera pour choisir les experts qui feront partie du groupe et pense qu'il convient de charger le futur Conseil d'administration d'examiner tous ces problèmes et de décider s'il y a lieu de présenter une résolution. Il fait sienne la proposition présentée par l'Italie.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne est favorable à l'idée d'une charte, accompagnée d'un règlement, mais doute que la présente Conférence de plénipotentiaires puisse s'acquitter de cette tâche. Il recommande à la Commission d'adopter les propositions présentées par la France, le Japon et la Yougoslavie et d'instituer un groupe d'experts. Comme l'a suggéré le délégué des Etats-Unis, la Conférence pourrait indiquer aux experts les difficultés que risque de rencontrer la ratification de la charte.

Le délégué du Pakistan, répondant au Président qui a demandé aux membres de la Commission de se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Yougoslavie, indique que la Commission doit se prononcer sur trois points, à savoir :

- 1) proposition faite par l'Italie;
- 2) choix entre une charte ou une convention;
- 3) proposition faite par la Yougoslavie qui préconise un examen de l'ensemble du problème.

Le délégué du Pakistan évoque les difficultés auxquelles s'est **heurtée** la Conférence dans ses méthodes de travail. Il appuie la proposition de l'U.R.S.S. et estime qu'il convient d'examiner toutes les propositions d'amendement de la Convention actuelle.

Le délégué du Soudan est favorable à l'idée de diviser la Convention en deux parties, soit une Constitution et un Règlement. Il appuie les propositions de la France et de la Yougoslavie.

Le Président remercie les orateurs précédents et donne la parole aux suivants.

L'observateur de l'U.P.U. retrace les travaux préliminaires qui avaient été accomplis par son organisation avant le Congrès qui s'est tenu à Vienne en 1964. Il indique que l'U.P.U. avait créé un Comité de liaison et que tous les Membres intéressés avaient été invités à participer à ses travaux. A l'issue d'une étude qui a duré trois ans un projet des quatre actes a été soumis à l'examen de tous les Membres de l'U.P.U. Un projet final, qui tenait compte des observations de tous les Membres, a été présenté au Congrès de Vienne.

L'observateur de l'U.P.U. indique que si l'U.I.T. a son propre Règlement, l'U.P.U. conclut, elle aussi, des accords facultatifs. Etant donné la similitude qui existe entre les activités de l'U.P.U. et de l'U.I.T., il propose de faire profiter cette dernière de l'expérience acquise par l'U.P.U., en vue de l'établissement de la Charte proposé.

Le délégué de la Belgique rappelle qu'il a déjà présenté des propositions tendant à transformer la Convention en un instrument ayant le caractère d'une Charte. Il pense cependant que la décision ne saurait être prise à la présente Conférence.

Celle-ci pourrait toutefois statuer sur la question de principe et confier le travail à un groupe d'experts.

Le délégué de l'Inde n'a pas d'objection de principe à l'établissement d'une Charte et appuie la proposition yougoslave. A son avis, il convient de maintenir les dispositions fondamentales de la présente Convention et de les incorporer dans la nouvelle Charte. Il partage le point de vue de l'U.R.S.S. et recommande que la Commission examine toutes les propositions reçues.

Le délégué de l'Italie, intervenant sur un point d'ordre, indique qu'il n'a pas d'objection à la Convention sous sa forme actuelle si la Conférence en décide ainsi.

Toutefois, il propose de charger le Conseil d'administration de créer un groupe d'experts selon la proposition faite par la Yougoslavie.

Le délégué du Ghana convient que la Commission doit commencer à étudier toutes les propositions reçues. Il propose que la Constitution soit suffisamment souple pour qu'il n'y ait plus, à l'avenir, de discussions sur la légalité ou l'illégalité.

Pour résumer, le Président indique que 31 délégués ont exprimé leur avis sur les différents aspects de la question, notamment sur les principes à suivre et les méthodes à adopter. Il demande ensuite que l'examen des propositions ait lieu lors de la prochaine séance de la Commission.

Le délégué de l'Italie suggère que la Commission prenne une décision sur le point de savoir si une Charte est nécessaire ou non. Si la réponse est négative, la Commission devra procéder à la révision de la Convention actuelle. Si la réponse est affirmative, il conviendra d'examiner la proposition de la Yougoslavie.

Le Président déclare que, si la Commission se rallie à la suggestion ci-dessus, elle devra à sa prochaine séance (28 septembre) examiner le point 1 de l'ordre du jour actuel.

Le délégué de l'U.R.S.S. est d'avis que la proposition de la Yougoslavie n'a pas de rapport avec la transformation de la Convention en une charte.

Sur demande du Président, le délégué de la R.F.S. de Yougoslavie répond que sa proposition ne préjuge aucune des solutions possibles.

Le Président s'excuse du malentendu et déclare :

- 1) que, si la Commission décide de faire une étude préliminaire, la proposition de la Yougoslavie n'est pas applicable;
- 2) que, si la Commission estime qu'il faut créer immédiatement un groupe d'experts, la proposition de la Yougoslavie peut être mise en discussion.

Le délégué de l'U.R.S.S. remercie le Président de ces explications. Il ajoute que, si les révisions qui seront effectuées ne nécessitent pas la constitution d'un groupe d'experts, la proposition de la Yougoslavie sera inapplicable.

Le Président, avant de lever la séance, remercie les délégués de leur collaboration. Il annonce que la prochaine séance aura lieu le 28 septembre et que, vu la somme de travail à faire par la Commission, on devra examiner mercredi prochain s'il y aura lieu ou non de tenir des séances de nuit.

La séance est levée à 13 heures.

Les Rapporteurs

Y. LASSAY

V. HAFNER

J.A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

K. ČOMIĆ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 174-F
28 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU
DE LA
DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5
(QUESTIONS DE PERSONNEL)

Vendredi 24 septembre 1965, à 9 h.35

Président : M. W.A. WOLVERSON (Royaume-Uni de la Grande-Bretagne
et de l'Irlande du Nord)

Vice-Présidents : M. S. HOUDEK (République socialiste tchécoslovaque)
S.E. M. l'Ambassadeur Vicente Albano PACIS
(République des Philippines)

<u>Sujets traités</u>	<u>Document N°</u>
1. Compte rendu de la première séance	Doc. N° 133
2. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance	Rapport du Conseil paragraphe 2.4.5, page 38 Doc. N° 75
3. Classement des emplois	Rapport du Conseil paragraphe 7.1, page 18, paragraphe 2.4.1.1, page 34, paragraphe 2.1, page 134
4. Répartition géographique (reprise de la discussion à la séance suivante)	Rapport du Conseil paragraphe 7.1, page 18, paragraphe 2.4.4, page 34 Doc. N° 64 - URS/64(11), page 9

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués. Il remercie le
chef de la délégation de l'Espagne, qui a fourni à la Commission un
rapporteur pour la langue espagnole, en la personne de M. Miguel Jabala González.

1. Compte rendu de la première séance (Document N° 133)

Ce compte rendu est approuvé sans observation.



2. Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance (Document N° 75)

2.1 Le Président signale deux erreurs dans la traduction en anglais du rapport (au paragraphe 4.1, page 4, et au paragraphe 13.2, page 7).

2.2 Répondant à une question du délégué des Etats-Unis concernant le paragraphe 13.2, M. P. Mathon, Secrétaire des pensions, indique que dans son rapport pour 1963 l'actuaire-conseil a recommandé que l'on envisage dès maintenant des versements additionnels d'un montant modeste, afin de maintenir l'équilibre actuariel de la Caisse d'assurance de l'U.I.T. La Commission de gestion a décidé d'ajourner l'examen de cette question jusqu'après l'expertise actuarielle de 1966. Il pourrait alors se révéler nécessaire de prévoir un versement de l'ordre de 25.000 francs suisses par année.

Le Président propose que la Commission prenne acte du rapport, mais qu'elle attire l'attention de la Commission 6 et de l'assemblée plénière sur les paragraphes 13.2 et 13.3, afin que des versements annuels d'environ 25.000 francs suisses à la Caisse d'assurance de l'U.I.T. puissent être inclus dans les prévisions budgétaires pour 1966 et pour les années suivantes.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime qu'il s'agit là d'une question d'importance secondaire, qui pourrait être réglée par le Conseil d'administration au cours de sa session de 1966. Le Président convient que le rapport de la Commission devrait recommander que le Secrétaire général soit chargé de soumettre la question au moment opportun à l'attention du Conseil d'administration.

Il est pris acte du rapport.

3. Classement des emplois

3.1 Le Président indique que cette question a été étudiée par le Conseil d'administration à toutes les sessions qu'il a tenues depuis 1959. Le Conseil a réalisé une oeuvre considérable dans ce domaine.

3.2 Le délégué de la Suède demande au Secrétaire de donner des explications sur les principes directeurs qui ont guidé l'action du Conseil d'administration lorsque celui-ci a décidé de transformer 36 contrats de courte durée en contrats de durée déterminée, comme indiqué à la page 18 (paragraphe 7.1) du rapport du Conseil.

M. Bardoux, Secrétaire de la Commission, explique que les contrats des fonctionnaires de l'U.I.T. se répartissent en trois catégories. En règle générale, les besoins en personnel sont couverts par l'octroi de contrats permanents; toutefois, certains emplois ne doivent être pourvus que pour un petit nombre d'années, et l'on octroie alors des contrats de durée déterminée. Il existe enfin des contrats de courte durée, auxquels on a recours pour des travaux de caractère tout à fait temporaire, par exemple au moment des conférences. Cependant, il est parfois apparu nécessaire de transformer des emplois de courte durée pour leur donner un caractère plus durable; en pareils cas, le Conseil a autorisé l'octroi de contrats pour une durée déterminée (de 1 à 5 ans) ou de contrats permanents.

Le Président de l'Association du personnel précise que l'Union compte un grand nombre de fonctionnaires qui sont employés depuis plusieurs années sur la base de contrats de courte durée renouvelés d'année en année. Ces fonctionnaires ne bénéficient d'aucun avancement, ni des prestations de caractère social dont jouissent les fonctionnaires permanents; leur temps de service au titre des contrats de courte durée ne peut pas entrer en ligne de compte pour le calcul des pensions. L'Association du personnel espère que la Conférence chargera le Conseil d'administration de réserver les contrats de courte durée pour des emplois réellement temporaires.

3.3 Le Président indique que la Commission a maintenant pour tâche d'étudier le problème du classement des emplois, en tenant compte des normes de classement appliquées dans le régime commun des Nations Unies, ainsi qu'il est stipulé à l'article 2.1 du Statut du personnel. Cette question du classement des emplois fait actuellement l'objet d'un travail considérable sous les auspices des Nations Unies. Par exemple, le Comité permanent du Comité consultatif pour les questions administratives (C.C.Q.A.) a chargé deux membres de la Commission de la fonction publique des Etats-Unis de préparer un rapport sur les emplois qui sont communs à toutes les organisations de la famille des Nations Unies.

Le délégué du Cameroun propose que l'on demande aux autres institutions spécialisées, ainsi qu'au G.A.T.T., de donner des renseignements sur les normes employées pour le classement des emplois. Le Secrétaire répond que cette question est à l'étude depuis un certain temps au niveau inter-organisations. Le Comité consultatif de la fonction publique internationale (C.C.F.P.I.) a défini les principes de base que le C.C.Q.A. utilise dans son étude des normes de classement. Les types d'emploi diffèrent cependant d'une institution spécialisée à une autre; aussi le C.C.Q.A. a-t-il décidé de faire porter son étude en premier lieu sur les emplois qui sont communs à toutes les institutions, par exemple les emplois des divisions linguistique, administrative, financière, juridique et de l'information. Les deux experts mandatés par le C.C.Q.A. déposeront leur rapport au printemps de 1966.

Le délégué du Royaume-Uni indique qu'à la suite de la Conférence de plénipotentiaires de 1959, les travaux concernant le reclassement des emplois ont été confiés à la "Commission de reclassement du personnel", dont les décisions ont donné lieu à près de 190 appels sur un effectif total de moins de 250 fonctionnaires. Son avis est que l'U.I.T. ne peut rien faire de plus au sujet des normes de classement tant que des normes de base n'auront pas été adoptées pour des emplois qui se retrouvent dans toutes les institutions spécialisées. Le Président de l'Association du personnel déclare que cette Association a accueilli avec faveur la proposition faite par le Conseil (page 134 du Rapport, point 2.1) tendant à ce que des normes

de classement soient établies pour tous les emplois de l'Union. Cependant, si l'Union attend que le C.C.Q.A. ait publié ses normes, elle s'apercevra très probablement à cette époque que lesdites normes ne s'appliquent qu'à une faible partie de son personnel. La Conférence devrait donc charger le Conseil d'étudier en 1966 des normes de classement pour les emplois propres à l'U.I.T.

Le délégué du Cameroun considère que, si certains emplois de l'Union ne se retrouvent pas dans d'autres organisations, on peut néanmoins les comparer à des emplois de spécialistes de l'O.I.T. et de l'O.M.S., bien qu'une telle comparaison ne soit pas possible pour les emplois consacrés à des travaux purement expérimentaux.

Le délégué de la Chine suggère que la Commission recommande que le nouveau Conseil d'administration crée un comité spécial, ou un groupe d'experts, pour examiner la question du classement des emplois, notamment pour ce qui est des postes de caractère technique. Ce groupe serait ensuite en mesure de comparer les conclusions du C.C.Q.A. avec celles auxquelles il aurait lui-même abouti.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que bien des choses ont été faites au sujet du reclassement des emplois depuis que l'U.I.T. a été rattachée au régime commun des Nations Unies. Certains fonctionnaires en ont énormément bénéficié. Il serait erroné et dangereux de ne pas suivre les normes du régime commun. Il ne faut pas mettre la charrue avant les boeufs. La tâche de la Commission est limitée : faire rapport sur la mise en application des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 et recommander que le Conseil continue à étudier la question des normes de classement, compte tenu de l'évolution de la situation dans le régime commun. L'orateur ne voit pas la nécessité de la création d'un groupe d'experts.

Le délégué de la République Arabe Unie considère que ce genre de question n'est pas de ceux qui peuvent être traités par la Commission du personnel ni par la Conférence. Son avis est que c'est le Conseil d'administration qui doit continuer à s'en occuper, vu son caractère spécifique. Le Conseil devrait être autorisé à effectuer des reclassements d'emplois, dans les limites du budget de l'Union, là où ces reclassements sont manifestement justifiés en vertu des modalités du régime commun.

Le délégué de l'Inde conseille que l'on attende les résultats du C.C.Q.A. et que l'Union, en tant que doyenne des organisations internationales, donne l'exemple aux autres institutions spécialisées, en fixant des normes qui reflètent la pratique du régime commun des Nations Unies.

Le délégué du Pakistan fait observer que la plus grande partie des dépenses de l'Union est consacrée au personnel; donc, quel que soit le système de classement que l'Union adoptera, il y a deux points qu'il faut avoir toujours présents à l'esprit :

- a) des normes de travail productives pour chaque emploi,
- b) les compétences du personnel pour chaque emploi.

Le délégué de l'Australie déclare que, en prenant des décisions sur les normes de classement, l'Union ne doit jamais perdre de vue l'évolution de la situation au sein du régime commun. Son avis est que le Conseil doit être chargé de continuer à étudier cette question.

Le délégué du Brésil se déclare du même avis.

3.4. Le Président résume la discussion. La Commission semble accepter de manière générale que, l'U.I.T. étant maintenant rattachée au régime commun des Nations Unies, cette institution doit suivre les Nations Unies (C.C.F.P.I. et C.C.Q.A.). L'Union ne peut agir de manière indépendante. Il y aura lieu également de tenir compte des modifications que la présente Conférence pourra apporter à la structure de l'Union. De plus, le reclassement des emplois est une tâche difficile et spécialisée qui ne peut être entreprise ni par cette Commission ni par la Conférence elle-même. Il propose donc que la Commission soit saisie d'un projet de résolution qui serait annexé au compte rendu de la présente séance, et par lequel le Conseil d'administration serait invité à poursuivre l'étude de la question, soit par lui-même soit en recourant à une aide extérieure. Ce projet de résolution pourrait être examiné à la prochaine séance de la Commission.

Les délégués de l'Australie, de la Suède et de la Chine appuient cette proposition.

Le Directeur du C.C.I.T.T. demande si, compte tenu du projet de résolution en question, le Conseil d'administration serait encore en mesure de procéder à certains reclassements nécessaires.

En réponse à une question du délégué de l'Inde, le Président déclare que ce projet de résolution couvrirait également le point qui fait l'objet du paragraphe 2.1 de la page 134 du Rapport. Il assure le Directeur du C.C.I.T.T. que le Conseil serait toujours en mesure de procéder à toute modification nécessaire de classement, du moment que celle-ci serait justifiée et qu'elle serait en conformité avec le régime commun des Nations Unies.

Le délégué de la Chine déclare que, si le Conseil doit faire intervenir des experts étrangers à l'Union, il ne devrait en résulter aucune dépense pour celle-ci, les travaux devant être effectués à titre volontaire par les administrations.

Le Président considère que cette question doit être laissée à l'appréciation du Conseil d'administration.

Il est décidé qu'un projet de résolution sera annexé au présent compte rendu (voir l'Annexe).

4. Répartition géographique

4.1 Le Président fait un résumé des progrès accomplis dans le domaine de la répartition géographique depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1959. Le nombre des nationalités représentées au sein du personnel de l'Union a passé de 28 à 37.

Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que cette augmentation ne laisse pas moins subsister une inégalité dans la représentation des diverses Régions. C'est pour ce motif que son pays a soumis une proposition concernant la répartition géographique. Son avis est que chaque Région doit avoir un représentant parmi les fonctionnaires élus. Il signale à cette occasion que, dans la Proposition URS/64(11), il faut remplacer, à la dernière ligne de l'exposé des motifs, le mot "élus" par "nommés". La proposition de l'U.R.S.S. ne signifie pas qu'une Région ne pourrait pas être représentée par plus d'un fonctionnaire.

4.2 Le Président a des doutes sur le point de savoir s'il convient que la Commission 5 s'occupe des fonctionnaires élus, ou si cet aspect de la question doit être laissé aux soins de la Commission 9 ou de l'Assemblée plénière.

Il est décidé que la Commission 5 examinera la répartition géographique par rapport aux fonctionnaires nommés seulement.

Le délégué du Pakistan dit qu'il faut examiner également la question de la représentation des Régions dans chaque grade.

4.3 Le délégué du Cameroun demande qu'en dépit du fait que la Commission a décidé de ne pas s'occuper des fonctionnaires élus, il soit consigné dans le compte rendu de la séance qu'il serait souhaitable d'observer une représentation égale entre les Régions en ce qui concerne les emplois de l'Union pourvus par voie d'élection. Il prie ensuite le Secrétaire d'expliquer ce que signifie le membre de phrase "à condition que leurs administrations prennent à leur charge les frais supplémentaires", figurant au deuxième alinéa de la page 38 du Rapport.

Le Secrétaire explique que les fonctionnaires des grades G5 à G7 sont normalement recrutés sur le plan local. Cependant, pour améliorer la répartition géographique, le Conseil d'administration a décidé que, si des administrations tenaient à être représentées dans ces emplois de la catégorie des services généraux, elles devraient prendre à leur charge les dépenses correspondant à la différence entre le coût du recrutement local et celui du recrutement international. Cela ne s'applique pas aux traitements **mais** aux frais de voyage et de déménagement, aux frais d'études et de voyages pour études, aux congés dans les foyers, etc.

4.4 Le délégué de la Suède demande au délégué de l'U.R.S.S. de donner des éclaircissements sur la Proposition URS/64(11); l'U.R.S.S. propose-t-elle une représentation géographique "égale" ou "équitable" dans le cas des fonctionnaires nommés ?

Le délégué de l'U.R.S.S. répond que la proposition citée vise à assurer une répartition géographique égale dans les grades P5 et au-dessus.

Le délégué des Etats-Unis déclare que son Administration fait deux réserves au sujet de la Proposition URS/64(11) :

- a) on peut y voir une dérogation aux dispositions du Numéro 152 de la Convention actuelle, où il est souligné que la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficiences, de compétence et d'intégrité;
- b) il convient que l'on soumette la répartition géographique à la condition "à aptitudes égales", déjà prévue à l'alinéa 1.2 de la Résolution N° 9 de la Conférence de plénipotentiaires de 1959.

Le délégué de l'Australie dit qu'il faut donner au personnel actuellement en service à l'Union des perspectives de promotion suffisantes, et qu'à son avis les dispositions existantes sont pertinentes.

Le délégué de la France se déclare en faveur d'un recrutement international aussi large que possible; mais le personnel actuel de l'Union est bien qualifié et il devrait être pris en considération en premier lieu pour occuper les emplois de grade supérieur; s'il en était autrement, ce personnel serait frustré de ses espoirs légitimes.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la proposition soviétique ne va pas à l'encontre des dispositions du Numéro 152, qui demeurent d'ailleurs inchangées; il ne pense pas non plus que cette proposition empêcherait l'avancement des fonctionnaires de l'Union. Le principe fondamental de cette proposition est que chaque Région ait quelqu'un aux emplois de grade supérieur de l'Union; il ne songe pas, à cet égard, aux emplois des grades inférieurs.

4.5 Le délégué de la République Arabe Unie demande au Secrétaire de décrire comment un fonctionnaire est recruté, et si sa nomination est faite compte tenu de la répartition géographique.

Le Secrétaire explique que, conformément aux dispositions fixées par le Conseil et consignées dans le Statut du personnel, les candidatures aux emplois des grades P2 et au-dessus sont examinées par le Comité de coordination qui établit d'abord une liste des candidats qualifiés, puis réduit ensuite cette liste en tenant compte de la répartition géographique. La liste restreinte est alors soumise au directeur de l'organisme intéressé afin qu'il procède au choix final en prenant en considération les régions ou pays insuffisamment représentés.

Répondant à une question du délégué de l'Inde, le Secrétaire dit que la question est compliquée par le fait que l'Union ne reçoit qu'un petit nombre de candidatures de personnes qualifiées venant de régions ou de pays peu ou insuffisamment représentés.

Le délégué de l'U.R.S.S. demande au Secrétaire de fournir un document exposant la manière dont sont pourvus les emplois des grades P5 et D1.

Le délégué de la République Arabe Unie dit que l'on devrait, pour tout emploi, prévoir une description d'emploi minimum; on nommerait ensuite, parmi tous les candidats qualifiés, celui venant de la région la moins représentée.

Le délégué de la R.P. de Pologne appuie la demande du délégué de l'U.R.S.S.

Le Président suggère de renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion sur ce point. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h..40.

Le Rapporteur :

J.M. TURNER

Le Président :

W.A. WOLVERSON

Annexe: 1

A N N E X E

PROJET DE RESOLUTION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965),

notant et approuvant

les mesures prises par le Conseil d'administration depuis la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) en ce qui concerne le reclassement des emplois de l'U.I.T. ;

considérant

que la classification des emplois de l'U.I.T. doit reposer sur des normes de classement établies conformément à celles qui sont en vigueur dans le cadre du régime commun des Nations Unies ;

charge le Conseil d'administration

de prendre les mesures appropriées, compte tenu de l'évolution des conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies, et sans encourir des dépenses déraisonnables, afin de faire en sorte que ces normes de classement soient établies et mises en pratique pour les emplois de l'U.I.T.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 175-F
28 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 5

ORDRE DU JOUR
DE LA
TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 5
(COMMISSION DU PERSONNEL)

Vendredi 1er octobre 1965, 15 h.00

- | | |
|---|---|
| 1. Compte rendu de la deuxième séance | Document N° 174 |
| 2. Répartition géographique | Rapport du Conseil, paragraphe
7.1,
page 18
" " paragraphe
2.4.4,
page 37
Document N° 64(Rev.) -
URS/64(11),
page 9
Document N° DT/9 |
| 3. Assimilation des conditions d'emploi
de l'U.I.T. à celles du régime com-
mun des Nations Unies • | Rapport du Conseil, paragraphe
2.4.1,
page 34
alinéa
2.4.1.5,
pages 35 et 36
paragraphe
2.3,
pages 134
et 135 |
| 4. Divers | |



W.A. WOLVERSON
Président de la Commission 5

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9

(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Jeudi 30 septembre 1965, 15 heures - Salle A

	<u>Document N°</u>
1. Compte rendu de la deuxième séance	173
2. Propositions de caractère général relatives à la Convention) 61 (Rev.2)) pages 21 et 22) Doc. DT/1
3. Propositions relatives au préambule de la Convention) DT/5) 177) 186
4. Propositions relatives aux Articles 1, 2, 3 et 4 de la Convention)

Le Président :

Konstantin ČOMIC



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 177-F
28 septembre 1965
Original : espagnol

COMMISSION 9

GUATEMALA - PANAMA - PARAGUAY

PROJET D'AMENDEMENT AU "PROJET DE RESOLUTION
PRESENTE PAR LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE
SOCIALISTE FEDERATIVE DE YOUGOSLAVIE
CONCERNANT L'ETABLISSEMENT EVENTUEL D'UNE CHARTE DESTINEE
A REMPLACER LA CONVENTION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS"

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications de Montreux, 1965,

ayant discuté de l'utilité d'établir une Charte de l'Union internationale des télécommunications destinée à remplacer la Convention internationale des télécommunications;

considérant qu'elle ne dispose pas du temps nécessaire pour élaborer elle-même cette Charte-Constitution durant la présente Conférence;

décide :

1. de constituer un groupe d'experts chargé du mandat suivant : à la lumière de la documentation soumise à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, des discussions qui ont eu lieu au cours de cette Conférence et de l'expérience qui pourra être recueillie auprès des autres organisations internationales, élaborer un projet de Charte-Constitution de l'Union internationale des télécommunications;
2. que le groupe d'experts comprendra des personnalités désignées par chacun des pays suivants :
3. que le groupe d'experts présentera le projet sous la forme d'un rapport qui sera publié un an au moins avant l'ouverture de la prochaine Conférence de plénipotentiaires;
4. que le groupe d'experts devra commencer ses travaux dans un délai maximum d'un an après la clôture de la présente Conférence de plénipotentiaires;

charge le Secrétaire général de prendre les mesures administratives nécessaires pour permettre au groupe d'experts de mener à bien sa tâche



NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Le mémorandum ci-joint a été présenté au Président de la Conférence, au moment où certaines controverses avaient lieu, au cours des séances plénières de la semaine dernière. Ce document était alors en préparation, selon le processus de publication normal.

Or, le Président de l'I.F.R.B. vient de me faire parvenir une communication urgente par laquelle il me demande de faire distribuer en priorité absolue ce mémorandum, dont il a pris soin de me fournir les stencils en trois langues, ce 28 septembre à 18 h.45.

En conséquence, ce document apparaissant urgent, il est distribué en annexe.

Il a été établi par l'I.F.R.B., à l'intention de la Conférence, et est distribué à titre d'information, à la demande du Président de l'I.F.R.B.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



I.F.R.B.
Genève
1965

Document N° 761-F

8 septembre 1965

COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES

LA REGLEMENTATION INTERNATIONALE DE L'UTILISATION DU

SPECTRE DES FREQUENCES RADIOELECTRIQUES

Mémoire du Comité international d'enregistrement
des fréquences à la Conférence de plénipotentiaires

I.F.R.B.
Genève
1965

LA RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DE L'UTILISATION DU
SPECTRE DES FREQUENCES RADIOELECTRIQUES

	<u>Table des matières</u>	<u>Page</u>
1.	Introduction	1
2.	L'origine, la structure et les tâches du Comité international d'enregistrement des fréquences	1
	2.1 Origine du Comité	1
	2.2 Structure du Comité	2
	2.3 Tâches du Comité	2
3.	L'état actuel de l'utilisation des ondes décamétriques	3
4.	Les procédures du Comité	5
5.	Questions présentes et futures en matières de fréquences radioélectriques	7
6.	Coût de la Réglementation internationale du spectre des fréquences radioélectriques	9

LA RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DE L'UTILISATION DU
SPECTRE DES FRÉQUENCES RADIOÉLECTRIQUES

1. Introduction

Le Comité international d'enregistrement des fréquences pense que les renseignements suivants qui sont relatifs à l'origine, à la structure et aux tâches du Comité international d'enregistrement des fréquences, à l'état actuel de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, aux questions présentes et futures en matière de fréquences, et aux dépenses entraînées par la coordination internationale des questions d'assignation de fréquences, seront peut-être utiles à la Conférence lorsqu'elle étudiera la question de l'organisme du siège de l'Union responsable des questions de fréquences.

2. L'origine, la structure et les tâches du Comité international d'enregistrement des fréquences

2.1 Origine du Comité

A l'époque de la première Conférence administrative des radio-communications d'après-guerre, qui s'est tenue à Atlantic City en 1947, un désordre complet régnait dans les télécommunications mondiales qui faisaient usage du spectre des fréquences radioélectriques. Les pays qui avaient pris part à la seconde guerre mondiale avaient utilisé dans leur propre intérêt, pour des liaisons militaires, n'importe quelle fréquence dont ils avaient besoin; ce faisant, non seulement ils avaient ainsi ignoré les intérêts des utilisateurs antérieurs de ces fréquences, mais encore le Tableau de répartition des bandes de fréquences établi par la Conférence du Caire en 1938 était devenu presque complètement lettre morte. Il en résultait que, par exemple, bien des pays dont les installations avaient été détruites pendant la guerre, n'avaient pas été en mesure de trouver des fréquences convenables pour rétablir leurs liaisons radioélectriques vitales, la sécurité des transports aériens était mise en danger parce qu'il était impossible d'établir des liaisons sol-air essentielles, et les services de radiodiffusion souffraient dans bien des cas de brouillages intolérables. La Conférence d'Atlantic City décida que des mesures radicales étaient nécessaires pour redresser la situation et elle convint qu'il n'était plus possible de tolérer des arrangements selon lesquels une administration pouvait unilatéralement mettre une fréquence en service. Entre autres remèdes, la Conférence établit le Comité international d'enregistrement des fréquences afin de coordonner à l'avenir l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques.

2.2 Structure du Comité

Dans la Convention de l'U.I.T., le droit souverain de chaque pays de réglementer ses télécommunications est pleinement reconnu. En créant l'I.F.R.B., la Conférence d'Atlantic City a cependant reconnu qu'il ne pourrait fonctionner effectivement que si les administrations étaient disposées à accepter ses décisions et ses recommandations, et ainsi à concéder dans une certaine mesure leur souveraineté dans le domaine des fréquences radioélectriques. La Conférence a donc décidé que la composition du Comité serait fondée sur une distribution équitable des membres entre les diverses Régions de l'U.I.T. : ainsi, le Comité, organisme collégial, posséderait, grâce à ses membres considérés individuellement, une connaissance approfondie des liaisons radioélectriques et de leurs difficultés dans toutes les parties du monde. Ce n'était que de cette façon, avait pensé la Conférence, et chaque membre étant complètement soustrait à toute influence de son ancienne administration ou à toute allégeance à celle-ci, qu'il était possible d'établir un organisme pleinement international au sein duquel aucun pays déterminé ou aucune partie du monde ne pourrait indûment exercer une influence sur les décisions du Comité : celui-ci mériterait par conséquent la confiance de toutes les administrations. C'est à ce concept d'un Comité pleinement international, dont les membres seraient élus par une conférence mondiale uniquement d'après leurs compétences techniques et administratives et seraient équitablement répartis dans le monde, qu'ont souscrit la Conférence de plénipotentiaires d'Atlantic City en 1947, la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires en 1952, ainsi que la Conférence de plénipotentiaires et la Conférence des radiocommunications de Genève en 1959. Il est prescrit dans la Convention de l'U.I.T. que les membres du Comité s'acquittent de leur tâche, non comme des représentants de leurs pays respectifs, mais comme des agents impartiaux investis d'un mandat international.

2.3 Tâches du Comité

Les tâches fondamentales du Comité, telles que la Conférence d'Atlantic City les a prescrites, peuvent être résumées de la façon suivante :

- a) tenir à jour un fichier de référence international des fréquences destiné à servir de répertoire exact et constamment tenu à jour de l'utilisation des fréquences radioélectriques dans le monde entier;
- b) définir les droits réciproques (y compris le droit des services radioélectriques à la protection internationale) et les devoirs réciproques (que les divers pays ont à assumer) attachés à l'utilisation de telle ou telle fréquence dans tel ou tel dessein;

./...

- c) obtenir, grâce à l'impartialité de ses conseils aux administrations, que le spectre des fréquences radioélectriques soit utilisé méthodiquement et de la façon la plus effective.

Ces tâches ont été étendues ultérieurement par des Conférences de radiocommunications. C'est ainsi que :

- a) la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications de Genève (1951) a confié à l'I.F.R.B. la tâche de coordonner la mise en vigueur du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City, à la suite de l'échec des efforts déployés par le Comité provisoire des fréquences et d'autres Conférences en vue d'établir des plans mondiaux d'assignation de fréquences pour certains services, y compris les services fixe et de radiodiffusion dans les bandes d'ondes décamétriques;
- b) la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959) a chargé le Comité, entre autres tâches, d'aider les administrations dans le domaine de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques, en particulier les administrations des pays qui ont besoin d'assistance spéciale, de coordonner l'utilisation des fréquences pour la radiodiffusion à ondes décamétriques, et de préparer du point de vue technique les Conférences des radiocommunications en vue de réduire leur durée;
- c) la Conférence des radiocommunications spatiales de Genève (1963) a étendu le mandat du Comité, dans les portions les plus élevées du spectre des fréquences, en lui confiant la tâche de faire en sorte que les brouillages nuisibles mutuels entre services spatiaux et services terrestres soient évités.

3. L'état actuel de l'utilisation des ondes décamétriques

3.1 La mise en application du Tableau de répartition des bandes de fréquences au-dessous de 27,5 MHz (elle a entraîné le transfert, par les administrations, d'environ 45.000 stations dans les bandes appropriées) paraît avoir été achevée en substance : en effet, le Fichier de référence ne contient maintenant que des assignations de fréquence à des stations qui fonctionnent conformément au Tableau de répartition des bandes de fréquences, ou qui ont été notifiées comme fonctionnant sous la réserve expresse qu'il n'en résulte aucun brouillage nuisible au détriment de stations fonctionnant conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications. Il est cependant clair, d'après des rapports de brouillages nuisibles et d'après les résultats de programmes spéciaux de contrôle des émissions organisés par le Comité afin de déterminer l'utilisation réelle de certaines portions du spectre des fréquences, que, peut-être parce que des fréquences qui conviennent ne sont pas disponibles dans les bandes appropriées, un grand nombre de stations, bien que n'ayant pas été notifiées au Comité, continuent à fonctionner dans des bandes de fréquences qui ne sont pas appropriées au service concerné, et que ces stations sont capables de causer des brouillages nuisibles au détriment des stations qui fonctionnent conformément au Tableau de répartition des bandes de fréquences.

3.2 De plus, il est apparu en pleine lumière, à la suite de la mise en application de la "procédure d'enquête" spécifiée aux numéros 516 et 620 du Règlement des radiocommunications, que le Fichier de référence ne reflète pas encore l'utilisation réelle du spectre des fréquences et contient bien des assignations qui sont, ou bien inutilisées, ou bien utilisées avec des caractéristiques techniques qui ne sont pas celles qui ont été notifiées. Le processus de "nettoyage" du Fichier de référence est nécessairement très lent, parce que les administrations répugnent à annuler ou modifier les caractéristiques d'assignations inscrites au Fichier de longue date; mais il faut poursuivre ce processus si l'on veut que le Fichier de référence soit pleinement utile aux administrations et si l'on veut faire en sorte que l'incertitude de renseignements inscrits dans ce fichier ne conduise pas à rejeter des fiches de notification, émanant fréquemment de pays nouveaux et en voie de développement, qui concernent des assignations de fréquence qui pourraient, dans la pratique, être utilisées de façon satisfaisante sans que d'autres stations en éprouvent des brouillages nuisibles. Toute tentative tendant à "congeler" le Fichier de référence et son contenu actuel aurait simplement comme résultat de perpétuer une situation dans laquelle des pays qui ont eu les ressources voulues pour développer de très bonne heure leurs services de radiocommunications, continueraient à bénéficier du droit d'utiliser une proportion largement disproportionnée du spectre des fréquences radioélectriques.

3.3 L'analyse des fiches de notification d'assignation de fréquence reçues par l'I.F.R.B. montre que, parmi les quelque 4.000 fiches de notification que le Comité reçoit au total chaque mois, environ 950 en moyenne ont trait à de nouvelles assignations de fréquence dans la gamme des ondes décimétriques, ou à des modifications de caractéristiques techniques d'assignations existantes : ceci fait ressortir que l'activité des administrations dans le domaine de l'utilisation des ondes décimétriques continue à se maintenir à un niveau élevé. Il convient de noter à cet égard que, dans bien des pays qui disposent de réseaux de télécommunications hautement développés, l'utilisation d'ondes décimétriques pour les liaisons commerciales représente moins du quart de l'utilisation totale de ces ondes, le reste étant utilisé pour la radiodiffusion, les liaisons maritimes et aéronautiques et pour les besoins des services de police et autres, activités qui se sont considérablement accrues depuis la création du Comité. De plus, pour les pays dont les réseaux de télécommunications sont en cours de développement, l'utilisation d'ondes décimétriques constitue un moyen économique et rapide d'établir des liaisons indépendantes à longue ou moyenne distance : là également, l'utilisation de ces ondes continue à s'étendre, particulièrement du fait des besoins croissants en liaisons internationales et internes éprouvés par les pays nouveaux et en voie de développement. Par conséquent, en dépit de l'extension des liaisons en câble sous-marin, en dépit de la tendance à l'utilisation de fréquences de plus en plus élevées

./...

pour établir des faisceaux hertziens multivoies et en dépit de la perspective de la mise en service de satellites de télécommunications qui permettront prochainement d'établir de puissants faisceaux de circuits à longue distance, l'encombrement des ondes décamétriques demeure l'un des soucis principaux de l'Union. La question s'est posée de façon si aiguë lors de la Conférence administrative des radiocommunications de 1959, que celle-ci a décidé de créer un Groupe d'experts pour l'étudier. Ce Groupe, qui s'est réuni en 1961 et en 1963, a formulé des recommandations techniques qui, pour le moment, ne sont pas obligatoires, mais l'I.F.R.B. déploie tous ses efforts afin de persuader les administrations de les suivre dans l'intérêt général de l'utilisation effective du spectre des fréquences radioélectriques, et par conséquent dans l'intérêt de l'Union elle-même.

4. Les procédures du Comité

4.1 Les procédures que suit le Comité en s'acquittant des fonctions qui lui sont assignées dans la Convention et le Règlement des radiocommunications, ont été établies par lui au cours des années, d'après l'expérience qu'il a acquise dans le traitement des questions d'assignation de fréquences et d'après les connaissances et l'expérience que possèdent ses membres considérés individuellement en matière de fonctionnement des liaisons radioélectriques dans les diverses parties du monde. Les procédures que l'I.F.R.B. a à suivre pour traiter les fiches de notification d'assignation de fréquence sont spécifiées dans les articles 9, 9A et 10 du Règlement des radiocommunications. Ces articles semblent à première vue très détaillés : mais il apparaît rapidement à qui les scrute de plus près qu'ils prescrivent uniquement les relations entre les administrations et l'I.F.R.B. dans les diverses circonstances qui peuvent se présenter lorsque le Comité reçoit et examine une fiche de notification. Les critères que le Comité a à utiliser au cours de l'examen des fiches de notification, notamment en ce qui concerne les probabilités de brouillage nuisible, ne sont pas spécifiés dans le Règlement des radiocommunications et c'est la tâche du Comité de faire en sorte que les quelque 1.000 fiches de notification qu'il reçoit chaque semaine soient traitées, non seulement de façon uniforme, mais encore selon les principes de la saine technique radioélectrique. A cette fin, le Comité a eu à établir ses propres normes techniques fondées sur la documentation du C.C.I.R. et les autres documents techniques dont il dispose : ces normes, qui contiennent bien des centaines de pages de texte et de courbes, sont constamment passées en revue et mises à jour par le Comité selon les développements de la technique. De plus, afin de disposer d'un guide pour faire en sorte que toutes les fiches de notification soient traitées de façon uniforme par le Comité et son Secrétariat spécialisé, et afin de tenir compte d'un certain nombre de considérations spéciales relatives au fonctionnement des divers genres de services, l'I.F.R.B. a eu à rédiger des "Règles de procédure" dans lesquelles il a décrit la façon de traiter les fiches de

notification. Ces Règles de procédure contiennent quelque trois cent pages et elles sont, elles aussi, constamment passées en revue par le Comité et révisées de temps en temps. C'est dans des circonstances telles que l'établissement de normes techniques pratiques et de règles de procédure que les membres du Comité doivent, en tant que tels, exercer leur jugement et tirer parti de leur expérience collective.

4.2 Grâce à l'établissement par le Comité de Normes techniques et de Règles de procédure, il est possible au Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. de préparer directement les données concernant les fiches de notification reçues. Mais l'intervention des membres du Comité est requise en ce qui concerne l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications, et le Comité lui-même a à s'en occuper. C'est pourquoi ce sont les membres du Comité pris individuellement qui assument la responsabilité de proposer à celui-ci des "conclusions", dont les bases sont fournies par le Secrétariat spécialisé; après discussion de ces propositions, chaque "conclusion", avant d'être communiquée aux administrations et publiée, est adoptée par l'organisme collectif qu'est le Comité, la majorité requise à cet effet étant d'au moins les deux-tiers. Aux termes du Règlement des radiocommunications, un exemplaire de tous les documents du Comité est tenu à la disposition du public dans les bureaux du Comité aux fins de consultation.

4.3 Le Comité dispose maintenant d'une calculatrice électronique. Grâce à l'établissement de "programmes" convenables, cette calculatrice fait le gros des calculs récurrents que nécessite l'examen technique des fiches de notification; mais du personnel de bureau spécialisé est toujours requis pour mettre les données sous une forme que la calculatrice puisse absorber et des ingénieurs compétents sont nécessaires pour déterminer les facteurs techniques qui doivent entrer en ligne de compte et pour interpréter les résultats qu'elle fournit. De plus, les méthodes de fonctionnement et d'utilisation de la calculatrice requièrent l'intervention de membres de l'I.F.R.B., et les programmes relatifs aux calculs techniques exécutés par la calculatrice sont constamment révisés et étendus. La calculatrice est maintenant utilisée pour permettre au Comité d'accomplir des travaux qui étaient impossibles avec le personnel dont il dispose, par exemple, la vérification technique de plans d'assignation de fréquences établis par des conférences. Elle doit recevoir des applications, au fur et à mesure du développement de nouveaux programmes, dans des études de planification et d'utilisation des fréquences plus complexes que celles qui peuvent être entreprises à présent. Les dépenses relatives à la calculatrice sont compensées, et au-delà, par des économies de personnel réalisées au Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B.

./...

4.4 Parmi les autres activités de l'I.F.R.B., on peut citer les suivantes, qui sont importantes : organiser des programmes internationaux de contrôle des émissions, résumer et publier les renseignements provenant de ce contrôle et reçus des administrations, analyser ces renseignements et les employer pour déterminer comment les fréquences sont réellement utilisées; aider les conférences de radiocommunications; fournir aux administrations une assistance spéciale, particulièrement en ce qui concerne l'amélioration de l'utilisation du spectre des fréquences et le choix de fréquences destinées à des liaisons déterminées; faire des études spéciales sur l'utilisation des fréquences et sur la façon de rationaliser cette utilisation par les stations afin de réduire les brouillages et d'obtenir ainsi un service plus satisfaisant; organiser des Cycles d'études et des discussions en groupes, lorsque l'occasion s'en présente.

4.5 On peut trouver dans la section 2 de la Partie III du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, des renseignements plus complets concernant les principales activités du Comité depuis 1959.

5. Questions présentes et futures en matière de fréquences radioélectriques

5.1 Donner des conseils concernant le choix des fréquences est peut-être le service le plus complet et le plus précieux qu'une organisation internationale de télécommunications peut offrir aux administrations qui en sont Membres. A cet égard, l'une des questions les plus pressantes auxquelles l'Union a toujours à faire face est la détermination de fréquences satisfaisantes pour les liaisons radioélectriques des pays nouveaux et en voie de développement, en particulier dans la gamme des ondes décamétriques pour l'établissement de liaisons à longue ou moyenne distance. La solution implique, entre autres choses, l'annulation par toutes les administrations des assignations de fréquence qui sont inscrites dans le Fichier de référence et qui ne sont plus utilisées, et dans une certaine mesure, la redistribution des fréquences parmi les divers pays du monde. Il est possible qu'à l'avenir une conférence des radiocommunications ait à considérer s'il convient de donner dans ce domaine une autorité plus grande que celle dont dispose actuellement l'I.F.R.B.

5.2 D'autres questions découlent de l'établissement de nouveaux plans d'allotissement ou d'assignation de fréquences pour les divers services radioélectriques, afin de faire face aux besoins au jour le jour. A cet égard, la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications aéronautiques établira en 1966, au cours de sa seconde session, un nouveau plan d'allotissement de fréquences pour le service mobile aéronautique R; une autre Conférence est prévue et se tiendra peut-être en 1967 pour établir un nouveau plan d'allotissement de fréquences pour le service mobile maritime radiotéléphonique. De plus,

./...

les plans d'assignation de fréquences ou les accords concernant le service de radiodiffusion, y compris la télévision, ont besoin d'être révisés ou nouvellement établis dans bien des parties du monde afin de mieux satisfaire aux besoins courants, ainsi que cela a été fait, par exemple, par les Conférences européenne et africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques. Une sérieuse préparation technique préalable à ces Conférences, telle que celle que l'I.F.R.B. a accomplie dans le passé à l'occasion de semblables conférences, peut contribuer largement à leur succès, réduire sensiblement leur durée et diminuer notablement leur coût aux administrations. De précédentes conférences de cette nature ont confié à l'I.F.R.B. la mise en vigueur des accords finals qu'elles ont établis.

5.3 Le développement des télécommunications spatiales n'a soulevé jusqu'à présent que peu de questions de brouillage, mais il semble presque inévitable que, du fait de l'expansion probable de ce genre de télécommunications, y compris la possibilité de radiodiffusion directe à partir de satellites, bien des questions se poseront s'il faut éviter les brouillages nuisibles entre les services spatiaux et les services terrestres qui partagent les mêmes bandes de fréquences. L'I.F.R.B. s'est déjà vu confier la tâche de faire en sorte que semblables brouillages ne se produisent pas et il se peut fort bien qu'une autorité quelque peu plus étendue que ne l'est actuellement celle du Comité ait à être donnée en vue de parvenir à une utilisation universelle de télécommunications spatiales dégagées de brouillages.

5.4 Les questions de brouillage nuisible entre liaisons radioélectriques continuent à se poser et peuvent fort bien devenir encore plus aiguës du fait de l'encombrement croissant du spectre des fréquences. Une condition préalable à la solution de ces cas est souvent que ce soit un organisme impartial qui enquête sur ces brouillages et recommande des mesures tendant à y remédier, et il est fréquent qu'une solution complète du problème implique une autorité plus étendue que celle dont le Comité dispose actuellement.

5.5 En égard aux questions qui viennent d'être évoquées, le Comité est d'avis qu'il est nécessaire pour l'Union de disposer d'une autorité internationale compétente en matière de fréquences, qui soit capable de traiter les questions de fréquences du monde entier, de donner aux administrations des conseils impartiaux et d'entretenir le mécanisme nécessaire à la réglementation de l'utilisation des fréquences. Il convient que le mandat de cette autorité soit suffisamment large pour faire en sorte que les radiocommunications, non seulement ne fonctionnent pas d'une façon désordonnée, mais encore s'améliorent avec le temps.

./...

6. Coût de la réglementation internationale du spectre des fréquences radioélectriques

6.1 Les dépenses actuellement encourues dans la coordination internationale de l'utilisation des fréquences radioélectriques sont fonction du volume et du type des travaux accomplis par l'I.F.R.B. Le nombre d'assignations de fréquence inscrites dans le Fichier de référence est d'environ 300.000, et elles comportent au total plus de 600.000 lignes de renseignements; le Comité reçoit chaque mois environ 4.000 fiches de notification d'assignation de fréquence. En plus, l'I.F.R.B. établit certains documents pour le Secrétariat général et il exécute le traitement de données et les calculs techniques requis pour le travail du Comité. Au titre de ses tâches d'ensemble, le Comité établit des documents qui sont vendus aux administrations et autres souscripteurs. La vente des documents établis par l'I.F.R.B. représente plus de 40% des recettes du budget des publications de l'Union, dont le montant s'élève à 2.000.000 de francs suisses par an.

6.2 Il est naturel que l'accroissement des responsabilités confiées au Comité ait nécessité un accroissement des effectifs du personnel, et le personnel de l'I.F.R.B. représente actuellement environ 40% du personnel total de l'Union. Le coût annuel de ce personnel, les traitements des membres du Comité et les autres dépenses du fonctionnement de celui-ci représentent environ 30% des dépenses totales de l'Union. Celles-ci s'élèvent à quelque 20 millions de francs suisses : elles comprennent les dépenses du siège de l'Union et celles des Conférences et des réunions des Comités consultatifs internationaux, mais ne comprennent pas ce que coûte aux administrations leur représentation aux Conférences et réunions.

6.3 Alors que les dépenses encourues au siège de l'Union pour la réglementation internationale du spectre des fréquences radioélectriques peuvent être tenues pour relativement élevées par rapport aux autres dépenses de l'Union, elles sont très faibles si on les compare à la valeur des radiocommunications dans le monde. Par exemple, la valeur du matériel radioélectrique à ondes décamétriques du seul service mobile aéronautique a été estimée à plus de 2.000 millions de francs suisses. Par conséquent, par rapport à :

- a) la somme énorme - qui s'élève à bien des milliers de millions de francs suisses - déjà investie dans le monde entier dans les divers genres de services de radiocommunications, et par rapport aux nouvelles dépenses fort élevées qui seront vraisemblablement faites ces années prochaines pour les radiocommunications spatiales,
- b) au montant des recettes commerciales, à la sécurité des transports et de la vie humaine, à l'éducation et aux autres services sociaux, que procurent les radiocommunications aux administrations et aux agences d'exploitation,

le coût des efforts déployés afin que les radiocommunications fonctionnent sans brouillage dans le monde entier par le truchement d'une autorité centralisée de coordination, est presque insignifiant. Il ne servirait de rien que les administrations achètent des matériels radioélectriques coûteux si c'est uniquement pour avoir à constater qu'ils ne peuvent leur procurer ni des télécommunications satisfaisantes, ni des revenus, du fait du manque de fréquences radioélectriques dégagées de brouillages.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 179-F
28 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR

DE LA

NEUVIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Mercredi 29 septembre 1965, 9 h.30

Document N°

1. Article 5 de la Convention

DT/1 (pages 5/1 à
5/31/10)

DT/3

2. Divers

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFÉRENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 180-F
29 septembre 1965
Original : français

COMMISSION 8

ORDRE DU JOUR
DE LA
TROISIÈME SEANCE DE LA COMMISSION 8
(COOPERATION TECHNIQUE)

Jeudi 30 septembre 1965

15 h., Salle C

1. Examen du Rapport du Conseil d'administration (suite)
(voir l'Annexe I au Document N° 160). Fin de l'examen
dès le point 2.6, page 63
2. Evaluation des projets d'assistance technique (Document N° DT/11)
3. Autres documents à examiner par la Commission (voir l'Annexe II au
Document N° 160)
4. Divers

L. BARAJAS GUTIERREZ
Président de la Commission 8



COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Jeudi 23 septembre 1965, 9 h.30

Le Président transmet ses vives félicitations à la délégation du Royaume d'Arabie Saoudite, à l'occasion de sa fête nationale. L'assemblée se lève en l'honneur de ce pays.

Le délégué du Royaume d'Arabie Saoudite remercie sincèrement les membres de la Commission.

Le Président rappelle que le Projet d'ordre du jour est celui du Document N° 117. Est-il approuvé ?

Le délégué de Trinité et Tobago est d'accord d'examiner tout d'abord la question de l'Article 9 de la Convention. Il propose d'étudier ensuite le Statut de l'I.F.R.B. (Article 12 de la Convention) pour passer finalement à l'Article 5 (structure de l'Union).

Le délégué du Mexique suggère également d'examiner l'Article 12 (I.F.R.B.) avant l'Article 5 (structure). Il a présenté plusieurs propositions qui ne figurent pas au Document N° DT/3 et souhaite un addendum.

Le délégué de la France propose l'étude de l'Article 9 (Conseil d'administration), puis celle de la réforme de structure de l'Union, en commençant par l'I.F.R.B. L'Article 5 serait discuté en dernier lieu.

Le délégué de la Pologne se prononce pour l'examen de l'Article 9 suivi par l'étude de la réforme des structures de l'Union.



Le délégué du Pakistan suggère l'ordre suivant : Conseil d'administration; structure de l'Union; I.F.R.B. La Commission devrait se borner aux questions de principe, abandonnant les détails aux soins du Secrétariat général. Celui-ci a d'ailleurs fourni, dans le Document N° DT/3, des organigrammes sur la réorganisation de l'Union. Cette présentation graphique est excellente et l'orateur propose que l'U.I.T. agisse selon la même forme, pour le détail de l'organisation de l'I.F.R.B.

Aujourd'hui, la Commission devrait s'en tenir à une discussion sur les principes généraux.

Le Président constate que le Pakistan vise manifestement le Document N° DT/3. Par conséquent, il apparaît opportun d'examiner tout d'abord l'Article 9, puis l'Article 5.

La Commission adopte l'ordre du jour selon le Document N° 117.

Le Président de l'I.F.R.B., se référant aux discussions qui auront lieu sous peu sur la question de l'organisme du siège de l'Union, responsable des questions de fréquences, informe la Commission que l'I.F.R.B. a établi à l'intention de la Conférence, un mémorandum d'information, qui fait l'objet du Document N° 761 de l'I.F.R.B. Il a déposé ce mémorandum il y a quelques jours aux fins de publication comme document de la Conférence.

Le Président présente et salue M. Martin Vazquez (Espagne), rapporteur de langue espagnole. Puis il passe à l'examen de l'Article 9.

Le délégué de Trinité et Tobago souligne que seuls les principes relatifs à la composition du Conseil d'administration devraient être évoqués présentement.

Le délégué de la Thaïlande, se référant au compte rendu de la 1ère séance de la Commission (Document N° 140), aimerait une rectification, à la page 3, fin du deuxième alinéa. La lettre b) deviendrait : b) "le système de rotation des sièges". Ainsi la Commission devrait maintenant étudier :

- a) le nombre de sièges,
- b) le système de rotation des sièges.

Le Président donne son accord.

Le délégué de la Suède propose un débat général sur l'Article 9. Le Document N° 31(5) constitue une proposition presque identique à celle qu'avait faite la Suède à Genève en 1959. Le Conseil d'administration serait composé de 19 membres, élus par la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. Le nombre de membres rééligibles après une période administrative ne pourrait toutefois excéder neuf.

Ce système présente les avantages suivants : il assure une participation plus générale des Membres de l'Union aux tâches du Conseil d'administration, permet un travail rapide et efficace tout en diminuant les dépenses. Selon le chiffre 14 de l'Article 2 de la Convention, chaque Membre a droit à une voix à toutes les conférences de l'Union. L'élection au Conseil d'administration se fera donc sur une base très démocratique.

La Suède n'est pas candidate pour un siège au Conseil d'administration. Elle parle donc en toute indépendance. Il est évident que, pour permettre à de nouveaux pays d'entrer au Conseil, deux possibilités se présentent :

- a) augmenter le nombre de sièges
- b) instituer un système de roulement.

La proposition contenue dans le Document N° 31(5) apparaît raisonnable.

Le délégué du Pakistan rappelle qu'à Atlantic City on a discuté pour la première fois la question du Conseil d'administration de l'U.I.T. La première proposition portait sur un conseil de 5 membres. En définitive, il fut de 18. Au cours des conférences subséquentes, ce nombre de 18 fut porté à 25.

En 1965, nous sommes arrivés au stade de la fin de l'exploitation de l'homme par l'homme. De nouvelles forces montent sur le plan international et il paraît exclu de vouloir, dans ces circonstances, réduire le nombre des membres, au Conseil d'administration de l'U.I.T. La tendance à l'augmentation des responsables des organes de contrôle et d'exécution est générale. Elle se manifeste notamment au Conseil de sécurité de l'O.N.U.

Quant au critère de la permanence, pour les 9 membres rééligibles, selon la proposition suédoise, il se fonderait sur les unités de contributions financières. Ce système est inacceptable, parce que basé sur la puissance économique des pays.

Sur le plan du roulement, pour les 10 autres pays, il n'y aura pas grand espoir. En effet, l'U.I.T. compte 128 Membres. Les 119 qui participeraient au roulement, par tranches successives de 10 pays, ne pourraient être réélus avant 60 ans, de sorte que plusieurs Membres se désintéresseraient de la conduite effective de l'U.I.T.

Une solide base de répartition doit être régionale. Elle tiendra compte de la superficie des 5 régions du monde, du chiffre de leur population et du volume des télécommunications, au départ de ces régions.

En définitive, le délégué du Pakistan propose la répartition suivante :

Région A	6 membres
" B	6 membres
" C	3 membres
" D	7 membres
" E	<u>7 membres</u>
Total	29 membres

Le délégué de l'U.R.S.S. propose que la Commission se prononce d'abord sur le nombre de sièges et leur répartition géographique. Dans une seconde étape, on pourrait aborder le mode d'élection.

La Commission est d'accord de déterminer d'abord le nombre de sièges du Conseil d'administration de l'U.I.T. et leur répartition géographique, puis de définir le mode d'élection.

Le délégué de Trinité et Tobago cite le Document N° 89. Des candidatures ont été présentées, conformément à l'invitation du document cité.

Actuellement nous avons 22 candidatures, alors que le Conseil comprend 25 membres.

Le Président précise que d'autres candidatures seront posées au cours de la présente Conférence.

Les Etats-Unis d'Amérique présenteront effectivement leur candidature. Se fondant sur le chiffre 78 de l'Article 9 de la Convention, ils estiment qu'il convient de tenir compte d'une représentation équitable de toutes les parties du monde, pour constituer le Conseil. En conséquence, les Etats-Unis sont favorables à une meilleure représentation de l'Afrique et proposent la répartition suivante :

Région A	6 membres
" B	6 membres
" C	3 membres
" D	7 membres
" E	<u>6 membres</u>
Total	28 membres

Le délégué du Cameroun se demande sur quels critères la Conférence va se fonder pour déterminer le nombre total de sièges.

Le Président observe qu'il appartient à la Conférence de déterminer ces critères.

La séance est reprise après l'interruption de la matinée.

Le délégué du Pakistan tient à rectifier l'une de ses déclarations antérieures. D'après les indications du délégué de la Suède, il a maintenant compris que les propositions suédoises tendant à introduire un roulement des membres du Conseil d'administration prévoient l'élection des candidats aux sièges permanents et ne contiennent aucune référence au montant des contributions des pays aux finances de l'Union.

Le délégué du Cameroun, poursuivant sa déclaration antérieure, ajoute que la Commission devra adopter un critère pour déterminer le nombre des sièges au Conseil. Le principe de la répartition géographique satisfait tous les Membres de l'Union et les arguments de son pays sont formulés dans ses propositions figurant au Document N° 11.

Le délégué de la Roumanie pense également que le seul critère valable est le nombre de pays que comprend chaque région, mais ce critère ne saurait être appliqué trop rigoureusement. Le délégué de la Roumanie remercie le délégué de la Suède de ses propositions; il juge toutefois la procédure de roulement compliquée; il conviendrait de l'examiner ultérieurement lorsque la structure du Conseil aura été arrêtée.

Le délégué du Danemark fait alors la déclaration suivante :

"Nous avons fait confiance aux décisions du Conseil par le passé et sommes disposés à leur faire encore confiance dans l'avenir. Aussi, tout comme la Suède, n'avons-nous nul désir d'avoir un siège au Conseil.

" Notre proposition est presque analogue aux propositions de la Finlande, de la Norvège et de la Suède. Toutefois, nous ne précisons pas la procédure de vote. Nous aimerions connaître la manière de voir d'autres régions du monde, avant de nous décider sur ces questions de détail.

" Il y a plusieurs possibilités. On peut stipuler que la réélection peut se faire à une majorité qualifiée ou bien que l'élection peut donner lieu à un vote régional et la réélection à un vote mondial, ou inversement. On peut avoir des membres permanents - mais, personnellement, je serais contre une telle discrimination.

" Cependant, toutes ces questions seraient examinées dans de meilleures conditions au sein d'un groupe plus restreint, composé de représentants des diverses régions.

" Notre principe fondamental est qu'il conviendrait de réduire le nombre des membres du Conseil et d'adopter un certain mode de roulement.

" Je vais essayer d'expliquer quelles sont pour cela nos raisons :

- " En diminuant le nombre des membres, on va :
- " 1. accroître l'efficacité - le Conseil travaillera davantage comme un bureau et moins comme une conférence, dont on sait bien que les procédures font perdre du temps.
- " 2. Diminuer considérablement les frais - en partie du fait qu'il y aura moins de membres, et en partie du fait de la plus grande efficacité.
- " 3. Diminuer d'environ un tiers, peut-être, le nombre de hauts fonctionnaires que les administrations Membres doivent prévoir pour ces réunions. Je puis vous assurer qu'il est difficile de détacher ces fonctionnaires pendant cinq ou six semaines chaque année.
- " 4. Le nombre de 19 n'est pas un nombre magique mais il assure autant que possible la même répartition entre les différentes régions que la proposition africaine. La marge ne dépasse pas 1/2 % en plus ou en moins.
- " Par le roulement on va :
- " 1. éliminer le sentiment qui prévaut actuellement que les Membres de l'U.I.T. sont divisés en fait dans deux catégories différentes : les pays représentés au Conseil et les pays qui n'y seront jamais élus, même dans 100 ans.
- " Supprimer cette discrimination suscitera de l'intérêt pour les activités de l'U.I.T. dans un groupe de pays plus étendu et assurera ainsi une plus large base aux travaux du Conseil.
- " 2. Les membres du Conseil élus pour une durée limitée auront davantage le sentiment de représenter une région et pas seulement leur propre pays.
- " En résumé, Monsieur le Président, le roulement assurera pour le moins les mêmes avantages que donnerait un plus grand nombre de membres et ce, à un moindre coût."

Le délégué de la Belgique fait la déclaration suivante :

"La Délégation belge n'est pas en faveur d'un élargissement trop sensible du Conseil d'administration car, à son avis, cela ne ferait qu'alourdir la bonne marche des travaux et augmenter sensiblement les dépenses afférentes aux sessions du Conseil d'administration. Néanmoins, les faits étant les faits, nous estimons que nous devons tenir compte de l'augmentation très sensible du nombre de pays de la Région africaine depuis la Conférence de 1959. Pour cette raison, nous appuyons la proposition de la Tunisie et de nombreux pays africains de porter à 28 le nombre des membres du Conseil, étant entendu que les trois sièges supplémentaires reviendraient à la Zone africaine.

" Quant à la question de la rotation, elle pourrait être discutée en commission et, si elle est approuvée en principe, les modalités d'application, elles, pourraient être traitées par un groupe de travail qui ferait rapport à la Commission."

Les délégués de l'Argentine, de l'Irlande, de la France et de la Pologne se déclarent tous en faveur d'un Conseil qui comporterait 28 sièges, ainsi répartis : 6 sièges pour la Région A; 6 sièges pour la Région B; 3 sièges pour la Région C; 7 sièges pour la Région D et 6 sièges pour la Région E.

Le délégué de la Suède intervient alors pour dire que son pays ne propose nullement qu'il y ait deux catégories de membres du Conseil : des membres permanents et des membres par roulement. Ses propositions envisagent que tous les membres du Conseil pourraient être réélus.

Le délégué de la Thaïlande suggère, étant donné que les propositions présentées portent sur un nombre de sièges allant de 18 à 31, qu'il soit procédé à un vote pour déterminer si la Commission est d'avis d'augmenter le nombre des sièges au Conseil, de le diminuer ou de maintenir le statu quo. La Thaïlande se déclare en faveur d'une augmentation de 4 à 7 sièges, ou peut-être à 8, de la représentation des pays africains. Sa délégation estime également qu'un siège de plus devrait être attribué à la Région E et serait en faveur d'un Conseil comprenant 30 membres, dont 6 pour la Région A, 6 pour la Région B, 3 pour la Région C, 8 pour la Région D et 7 pour la Région E.

Le délégué de la Corée propose, lui aussi, que le Conseil soit composé de 30 membres, avec une répartition analogue à celle proposée par la Thaïlande. Il demande également qu'une correction soit apportée au Document N° 69 où figure la proposition d'amendement de son pays pour le numéro 78 de la Convention. La dernière phrase doit se lire : "Quatorze membres au plus peuvent être réélus pour exercer deux mandats consécutifs."

Les délégués de l'Indonésie et du Mexique se prononcent en faveur de la proposition du Pakistan, c'est-à-dire d'un Conseil de 29 membres.

Les délégués de la Norvège et de l'Afghanistan appuient la proposition des pays scandinaves qui demandent que le Conseil se compose de 19 membres.

Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration suivante :

De l'avis de notre délégation, il serait préférable à la présente séance, d'examiner la question du nombre de sièges du point de vue pratique. C'est en fait la Conférence de plénipotentiaires qui tranche toutes les questions importantes pour l'Union et décide ce qui doit être fait d'une Conférence de plénipotentiaires à l'autre. Le Conseil d'administration exerce périodiquement, lors de ses sessions, les fonctions d'organe de contrôle au nom et en l'absence de cette assemblée de plénipotentiaires. Le Conseil ayant un domaine d'activités limité, il se pourrait qu'une réduction du nombre de ses membres lui permette de s'acquitter mieux et plus vite de ses fonctions. Cette solution aurait d'autre part l'avantage d'être plus économique pour le budget de l'Union. C'est pourquoi notre délégation tient à s'associer aux autres délégations, principalement à celles du Danemark et de la Suède, pour proposer que le Conseil compte 19 sièges, répartis équitablement entre toutes les régions, et sur la base d'un roulement seulement.

Le délégué de la Malaisie appuie également la demande africaine de trois sièges supplémentaires, et dit qu'il faut que la représentation de la région asiatique soit égale à celle des autres. Il propose que le Conseil compte 29 sièges, trois des nouveaux sièges étant attribués à la Région D et le quatrième à la Région E.

Le délégué de la Chine est en faveur de 30 sièges pour le Conseil.

Le délégué du Mali estime qu'il faut tenir compte des avis exprimés à la Conférence de Genève de 1959 : il ne faut pas que le Conseil d'administration se transforme en assemblée générale. Il suggère donc que le Conseil ne compte pas plus de 28 membres.

Le délégué du Royaume-Uni verrait dans un Conseil de 28 membres une solution de compromis, puisque certains demandent que l'on réduise le nombre des sièges et d'autres qu'on l'augmente. Un Conseil de 29 membres, avec attribution de trois des sièges supplémentaires à l'Afrique et du quatrième à l'Asie, représente en tout cas la proposition maximum que sa délégation pourra appuyer. Le délégué britannique rappelle que les pays africains ont fait savoir qu'ils demanderaient davantage de sièges pour la Région D si l'on augmentait la représentation de l'une quelconque des autres régions; il serait bon que la Commission sache si ces pays demanderont des sièges supplémentaires pour leur propre région au cas où l'on donnerait un siège de plus à la Région E.

Le délégué de la Guinée suggère au Président, puisqu'il est 12 h.30, que la Commission ajourne sa séance jusqu'à 16 heures pour permettre au Groupe africain de se réunir.

Cette proposition n'ayant soulevé aucune objection, le Président annonce que la séance est levée et que la Commission reprendra ses travaux à 16 heures.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH

A. TRITTEN

J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Addendum au
Document N° 182-F
7 octobre 1965.
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

La déclaration ci-après, faite par le délégué de l'Afghanistan, est à inclure dans le compte rendu de la 4ème séance de la Commission 4:

"Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration suivante:

" Quelques délégués des pays d'Asie se sont réunis après l'interruption du déjeuner. Au cours de cette réunion, nous avons discuté de la question du nombre de sièges au Conseil d'administration. Au cours du long débat qui se poursuit depuis ce matin au sein de la Commission sur ce sujet, il est apparu que la majorité est favorable à un accroissement du nombre de sièges au Conseil. Au nom de tous les pays de la Région E, à savoir l'Asie et l'Australie, je propose que ce nombre soit porté à 29, trois sièges supplémentaires étant attribués à l'Afrique et un à l'Asie. "

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. Henryk BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. Ibrahim N'DIAYE (République du Sénégal)

Jeu- 23 septembre 1965, à 16 heures

Le Président ouvre la séance en donnant lecture de la liste des délégués qui tiennent encore à s'exprimer au sujet du nombre de sièges que devrait compter le Conseil d'administration de l'U.I.T.

Le délégué de la République fédérale d'Allemagne se prononce pour un Conseil de 28 membres.

Le délégué du Cameroun est pointilleux sur la question de l'équilibre budgétaire. Cependant, la question des frais est indépendante du nombre de sièges. Le Conseil pourra avoir un budget équilibré ou déséquilibré avec 19 sièges comme avec 30.

Pour répartir les sièges, quatre critères principaux ont été avancés :

- 1) le chiffre de la population de chaque région du monde
- 2) le nombre des télécommunications au départ de chaque région
- 3) le montant des parts contributives aux frais de l'U.I.T.
- 4) le nombre de pays dans chaque région.



Avec le critère du chiffre de la population, les pays des Régions C et E devraient avoir plus de sièges au Conseil d'administration. Si l'on se fonde sur le nombre des télécommunications au départ des pays, 7 sièges ne se justifient pas pour l'Afrique. En partant du critère des unités contributives, l'Afrique n'aurait, de même, pas droit à 7 sièges. Seul le nombre de pays par région du monde assure une répartition équitable. Le délégué du Cameroun propose un Conseil d'administration de 31 membres, mais il ne s'oppose pas au nombre de 28, à condition que la répartition se fasse selon le critère du nombre de pays par région du monde.

Le délégué de Ceylan demande une répartition équitable. Le nombre de 29 sièges paraît approprié, à condition que les Régions D et E obtiennent chacune 7 membres.

Le délégué de l'Espagne propose un Conseil de 28 membres, les 3 nouveaux sièges allant à l'Afrique. Le délégué de l'Espagne se réserve de préciser sa position quant au mode d'élection.

Le délégué du Canada a présenté sa proposition dans le Document N°58. Il opte pour un Conseil de 27 membres. Accorder plus de 6 sièges à l'Afrique risquerait de provoquer de nouvelles revendications d'autres parties du monde. Le délégué du Canada se déclarerait d'accord sur un Conseil allant éventuellement jusqu'à 30 membres. Si la Commission paraissait vouloir adopter un nombre supérieur à 30, le délégué du Canada reviendrait à sa proposition initiale.

Le délégué du Brésil constate que, d'une manière générale, la Commission se prononce en faveur d'une augmentation des sièges. Ce sont les tâches réelles du Conseil et l'expérience qui commandent les critères à adopter. Or, depuis 20 ans, on a toujours augmenté le nombre des membres du Conseil d'administration pour tenir équitablement compte de l'accroissement des pays. En 1959, l'Afrique comptait 16 Membres à l'U.I.T., dont 3 au Conseil. En 1965, le continent africain comprend 38 pays à l'U.I.T. et devrait être représenté par 7 membres au Conseil.

En définitive, le délégué du Brésil propose un Conseil de 28 membres dont 7 Africains, au maximum.

Le délégué du Cameroun désire rectifier une déclaration du délégué du Brésil. En 1959, l'Afrique avait 15 Membres à l'U.I.T., dont 4 au Conseil. En 1965, avec 38 membres, ce continent pourrait revendiquer 9 sièges au Conseil, pour le moins.

Le délégué de l'Australie estime la question des frais du Conseil non déterminante. Il est possible que la Commission propose des Conférences de plénipotentiaires à intervalles plus longs que 5 ans. Des économies seront donc réalisées, en ce cas, et rien ne s'opposerait à un Conseil de 29 membres. Trois sièges supplémentaires iraient à l'Afrique et 1 à l'Asie/Australasie. Depuis 1959, la Région E compte aussi de nombreux pays devenus indépendants et Membres de l'U.I.T.

Le délégué de la Colombie est d'avis que le nouveau Conseil aura des tâches plus importantes que jusqu'ici. Tout naturellement, cela entraînera des frais supplémentaires. Mais, si la Conférence de plénipotentiaires se réunit moins souvent, le résultat sera en définitive des économies et un gain en efficacité de l'U.I.T. Il suffit de penser à la lourde tâche qui incombera au Conseil, en matière d'assistance technique et de coopération, par exemple, pour se prononcer résolument en faveur d'un Conseil de 28 membres. Si la Commission penchait pour un nombre de sièges plus élevé, le délégué de la Colombie se permettrait de préciser sa position.

Le délégué de Cuba n'a pas d'objection à présenter contre un Conseil de 28 ou 29 membres. Cependant il s'opposerait à ce que 10 sièges reviennent à l'Afrique, selon un critère mathématique. La question des frais du Conseil est négligeable. Ils ne représentent qu'une part infime du budget de l'Union. La présente Conférence aurait dû se tenir à Genève et il en serait résulté d'importantes économies.

Le délégué de Cuba se réserve la possibilité de revenir sur la question des membres permanents d'une part, non rééligibles d'autre part.

Le délégué de l'Iran partage les vues du délégué de l'Australie. L'U.I.T. se doit d'étendre la coopération technique. Il se prononce pour un Conseil de 29 membres dont 3 sièges supplémentaires iraient à l'Afrique et 1 à la région d'Asie/Australasie.

Le délégué de la République Arabe Unie a proposé un Conseil de 28 membres, mais il n'a pas d'objections aux nombres de 29 ou 30, au bénéfice de l'Afrique. Le critère de répartition doit, en effet, être le nombre de pays dans chaque région du monde. La question des frais du Conseil est négligeable. Avec un Conseil de 28 membres, l'augmentation des dépenses serait de quelque 0,1%.

Il ne devrait pas y avoir de membres permanents au Conseil; en revanche, la rotation mérite encore examen. Le délégué de la R.A.U. propose de passer au vote sur l'augmentation du nombre de sièges de 25 à 28.

Le délégué de l'Inde estime qu'il n'y a rien d'autre à faire que d'augmenter le nombre des sièges et il appuie la proposition tendant à porter de 4 à 7 le nombre des sièges attribués à la Région africaine. Le nombre des pays de la Région E a également augmenté; Singapour et les Iles Maldives viennent d'entrer aux Nations Unies et entreront bientôt à l'Union. La Région E devrait donc avoir un siège de plus, ce qui conduit à un Conseil de 29 membres. Le délégué du Japon se déclare d'accord.

Le délégué d'Israël propose la clôture des débats, afin que l'on vote sur les propositions des pays d'Afrique. Le délégué de la Guinée et celui de la République Centrafricaine s'y opposant, le délégué d'Israël retire sa motion.

Le délégué des Etats-Unis appuie l'augmentation du nombre des sièges, de 3 pour la Région D, et d'un pour la Région E, soit un total de 29.

Le délégué du Vénézuéla se prononce pour 28 sièges, soit 3 en plus pour la Région D.

Le délégué du Mali est partisan d'accorder un siège supplémentaire à la Région E mais, comme il l'a dit ce matin, il se réserve le droit de réclamer plus de 3 sièges supplémentaires pour l'Afrique, si le nombre des sièges d'une autre région est augmenté.

Le délégué de la Guinée, convaincu par les arguments des pays d'Asie, accepte le siège supplémentaire demandé pour cette région, ce qui porterait à 29 le nombre des membres du Conseil. Il estime toutefois que la Commission doit faire un pas de plus, et porter le Conseil à 30 membres, en donnant un siège de plus à la Région E et 4 sièges de plus à la Région D. Le délégué du Maroc se prononce dans le même sens.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la seule solution satisfaisante pour tous serait de porter le nombre des sièges à 29.

Le Président résume les débats. La Commission n'a trouvé aucun critère satisfaisant pour déterminer le nombre de sièges que doit comporter le Conseil et elle a dû se fonder sur l'expérience des 20 dernières années. La Commission est saisie de propositions tendant à porter le nombre des membres du Conseil à 28, 29, 30 et 31, mais il semble que la très grande majorité est en faveur de 28 ou 29 membres. Il propose donc que la Commission se prononce par un vote, d'abord sur le nombre de 28 sièges, puis, en cas de refus de ce nombre, sur celui de 29 sièges.

Le délégué du Ghana est d'avis qu'il faut commencer par voter sur le nombre de 30 sièges et celui du Pakistan sur le nombre de 29 sièges.

Le délégué de la Colombie considère qu'il est justifié de proposer un Conseil de 28 membres, les trois sièges supplémentaires étant attribués à la Région africaine. Mais si le Conseil doit comporter plus de 28 membres, alors il faudrait reconsidérer le cas de toutes les régions et le délégué de la Colombie suggère qu'il faudrait alors trois sièges supplémentaires pour l'Afrique et un de plus pour chacune des autres régions, ce qui mène à 32.

Les délégués de la République Arabe Unie et du Cameroun se prononcent en faveur d'un Conseil de 30 membres.

Le délégué du Brésil rappelle que le Président a proposé que l'on vote pour décider si le Conseil aura 28 ou 29 membres. Il est d'avis que, si l'on ne vote pas sur cette alternative, il convient de voter sur chacune des propositions présentées.

Le Président déclare que, depuis qu'il a résumé les débats, les propositions relatives à un Conseil de 28 membres ont été modifiées en propositions pour un Conseil de 30 membres; la Commission est maintenant saisie de propositions pour 28, 29, 30 et 32 sièges. Il suggère que la Commission fasse des propositions pour un vote conforme aux dispositions du numéro 636 du Règlement général. Le délégué des Etats-Unis considère que ces dispositions ne s'appliquent pas aux propositions tendant à modifier la constitution de l'Union.

La difficulté de la situation n'a pas échappé au Président, mais la Commission accepte que le nombre des membres du Conseil soit augmenté, aussi suggère-t-il comme variante que la Commission vote d'abord sur le premier amendement, à savoir 32 sièges, puis ensuite sur les propositions de 30 et de 29 sièges.

Le délégué du Royaume-Uni trouve qu'il serait bon que le Président indiquât celle des propositions qui paraît avoir le plus de partisans. On pourrait voter sur cette proposition, de sorte qu'il n'y aurait qu'un seul vote. Cette opinion est partagée par le délégué de la Biélorussie.

Le Président donne lecture de la liste des délégués qui ont demandé la parole, en insistant pour que la Commission termine les débats au plus vite.

Dans la suite de la discussion, les délégués du Pakistan et des Philippines appuient la proposition tendant à ce que le vote ait lieu d'abord sur le nombre de 29 sièges. Les délégués du Ghana, du Cameroun et du Dahomey sont au contraire d'avis qu'il faut commencer par mettre aux voix le nombre de 30 sièges.

Le délégué du Mali estime que la question de savoir sur quelle proposition le vote doit porter en premier lieu a été suffisamment débattue. Peut-être la Commission pourrait-elle se séparer afin de permettre aux membres de se consulter entre eux.

Cette suggestion ne rencontrant pas d'objection, la séance est levée à 18 h.15.

Les Rapporteurs :

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VAZQUEZ

Le Président :

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 183-F
29 septembre 1965
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Depuis la publication des Documents N°s 89, 112, 122, 126, 132, 146, 153, 164 et 172, la Chine et l'Iran m'ont informé qu'ils posaient leur candidature pour l'élection du Conseil d'administration.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 184-F
29 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR
DE LA
DIXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Jeudi 30 septembre 1965, 9 h.30 - Salle 4

	<u>Document N°</u>
1. Compte rendu de la troisième séance	181
2. Compte rendu de la quatrième séance	182
3. Article 5 de la Convention	DT/1 (pages 5/1 à 5/31/10)
4. Divers	

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 185-F (Corr.1)
4 octobre 1965
Original: en partie anglais,
français et espagnol

COMMISSION 9

COMPTE RENDU
DE LA
TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Mardi 28 septembre à 9 h.30.

Les corrections indiquées en annexe, qui ont été acceptées à la cinquième séance de la Commission 9, le vendredi 1er octobre, sont à apporter au Document N° 185.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFNER
José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIC

Annexe : 1



A N N E X E

Page 2 - Modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué du Pakistan :

"Le délégué du Pakistan n'a aucune objection à soulever contre la résolution de la Yougoslavie. Il estime préférable toutefois d'étudier d'abord les propositions de modifications et ensuite d'envisager une refonte de l'actuelle Convention."

Page 3 - Modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué du Royaume-Uni :

"Le délégué du Royaume-Uni estime qu'il y a lieu de se prononcer en premier sur la question de principe. Si la Commission examine d'abord le projet de résolution de la Yougoslavie, certaines difficultés surgiront au sujet du mandat à confier au groupe d'experts."

Page 7 - Modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué du Royaume-Uni :

"Le délégué du Royaume-Uni soulève un point d'ordre, car il considère que la Commission ne peut pas voter sur la résolution yougoslave; en effet, cette résolution est en désaccord avec la décision que la Commission vient de prendre sur la question de principe."

Page 9 - Modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué du Royaume-Uni :

"Le délégué du Royaume-Uni propose que la délégation yougoslave rédige un nouveau projet de résolution, compte tenu de ce qui a été décidé au cours de la matinée et des propositions tendant à associer le Conseil d'administration aux travaux de préparation d'une Constitution ayant le caractère d'une Charte."

Page 10 - Modifier comme suit le compte rendu de l'intervention du délégué de Cuba :

"Le délégué de Cuba soulève un point d'ordre. Il déclare que la commission devait se prononcer successivement sur trois propositions, or la première seule a été mise aux voix et plusieurs délégués ont déclaré ne pas bien savoir ce sur quoi on a voté ni quel a été le résultat du vote. Si les deux motions restantes ne sont pas mises aux voix et si le résultat du vote est appliqué, c'est la présente Conférence de plénipotentiaires qui serait chargée de rédiger la nouvelle Charte de Principes et le Règlement général."

Il y a lieu de corriger une erreur typographique au troisième alinéa de la page 7, où il convient de lire ainsi les résultats du vote :

" - pour	:	51 voix
- contre	:	30 voix
- abstentions	:	9 voix"

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY

V.A. HAFNER

José A. VALLADARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIĆ

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 185-F
29 septembre 1965
Original : français

COMMISSION 9

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Président : M. Konstantin ČOMIĆ (République Socialiste
Fédérative de Yougoslavie)

Vice-Présidents : MM. J. WILSON (Canada)
T. PERRY (Pays-Bas)

Mardi 28 septembre 1965

Le Président ouvre la séance à 09 h.30, souhaite un travail fructueux à tous les délégués au cours de cette matinée et passe à l'ordre du jour figurant au Document N° 169. Il s'agit de la continuation des délibérations de la 2ème séance qui faisaient l'objet du Document N° 130.

Il résume les délibérations de la Commission 9 au cours de la séance précédente en déclarant que 35 délégués étaient inscrits pour discuter du principe de l'adoption d'une Charte ou bien du maintien de la Convention actuelle. La liste des orateurs demandant à intervenir dans le débat étant épuisée, le Président propose de prendre une décision au sujet

- 1) de la proposition de la Délégation italienne
- 2) le cas échéant, de la résolution yougoslave.

Il donne la parole aux délégués.

Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle les interventions antérieures de plusieurs délégations et note qu'il faut d'abord discuter des propositions présentées par les pays Membres de l'Union en vue d'améliorer la présente Convention. La Commission disposera alors des éléments utiles pour prendre une décision à l'égard de la proposition de l'Italie.

Le Président demande au délégué de l'U.R.S.S. de formuler une proposition précise afin d'éclairer les débats de la Commission.



Le délégué de l'U.R.S.S. précise sa pensée en déclarant qu'il convient d'écarter, pour l'instant, l'examen complet de la Convention en vue de sa transformation en une Charte, mais qu'il y a lieu d'étudier toutes les propositions formulées au sujet de l'actuelle Convention.

Le Président demande à la Commission si la proposition de l'U.R.S.S. est appuyée conformément aux dispositions du numéro 589 - Article 11 de la Convention.

Le délégué du Canada se référant aux débats de la séance précédente note une tendance en faveur d'une Charte. Il souhaite l'examen de la résolution yougoslave qui, de l'avis général, ne s'écarterait pas trop des avis exprimés par le délégué de l'U.R.S.S.

Le délégué de l'Argentine appuie le projet de résolution présenté par la Yougoslavie et préconise un vote sur cette résolution.

Le délégué du Pakistan n'a pas d'objection à formuler pour ce qui concerne la résolution de la Yougoslavie. Cependant, il rappelle que, la veille, la Commission 4, après discussion relative à la suppression du numéro 90 de l'Article 9 de la Convention, en a décidé le maintien. Guidé par cette expérience, il estime préférable d'étudier d'abord les propositions de modifications, et ensuite d'envisager une refonte de l'actuelle Convention.

Le délégué de l'Indonésie appuie l'avis exprimé par le délégué du Canada.

Le délégué de l'Ukraine partage la manière de voir de la délégation de l'U.R.S.S.

Le délégué des Philippines redoute que les délibérations ne soient la répétition de celles de la seconde séance. Il propose de prendre une décision au sujet de la proposition de l'Italie et, en cas d'accord, de passer à l'étude de la résolution yougoslave. Toutefois, il fait remarquer que l'élaboration d'une Constitution demande près de 10 années et qu'en conséquence il demeure indispensable de reviser l'actuelle Convention car, ce faisant, nous préparons les travaux futurs.

Le délégué de Tchécoslovaquie invite à faire preuve de circonspection. A cet égard il y a l'exemple de l'élaboration de la Charte de l'U.P.U. Il considère que ce serait une erreur, au cours de cette Conférence, de prendre un engagement en faveur d'une Charte, et qu'il y a lieu :

- 1) d'examiner tous les projets présentés,
- 2) de créer un groupe de travail pour l'étude des actes nouveaux,
- 3) de procéder à la consultation de toutes les administrations.

A son avis, le meilleur projet est celui présenté par la Délégation yougoslave et il votera en faveur de ce texte.

Il ajoute qu'en raison de l'expérience acquise lors de la préparation de la Charte de l'Union postale universelle, son pays est disposé à participer aux travaux du Comité d'experts.

Le délégué des Etats-Unis d'Amérique rappelle qu'il avait été décidé d'examiner la proposition italienne au sujet de l'adoption d'une Charte. Il faut distinguer la forme de l'Acte et son contenu; pour l'instant, il ajoute qu'il s'agit seulement de la forme et demande un vote sur la proposition italienne.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne appuie la proposition italienne et déclare que si le résultat des délibérations est positif il y aura lieu, ensuite, d'examiner le projet de la Yougoslavie qui répond bien au but poursuivi : créer une Charte.

Le délégué de la France distingue, au sujet de l'adoption d'une Charte :

- 1) le principe
- 2) la procédure.

Une solution, remarque-t-il, peut être envisagée dans l'immédiat, ce qui faciliterait nos travaux, ou reportée à plus tard. Dans ce dernier cas, une hypothèque pèserait sur nos délibérations.

La Délégation française considère que la question de principe devrait être tranchée comme l'a proposé également l'Italie. Sur la question de procédure, le document versé à nos débats par la Délégation yougoslave est un élément constructif.

Le délégué de l'Algérie fait remarquer que les propositions italienne et yougoslave ne sont pas complémentaires et il propose un vote sur la résolution présentée par la délégation de Yougoslavie.

Le délégué du Royaume-Uni estime qu'il y a lieu de se prononcer sur la question de principe, sinon il faut examiner le projet de résolution de la Délégation yougoslave, qui présente cependant quelques difficultés au sujet du mandat à confier au groupe d'experts.

Le délégué de l'Australie pense qu'une certaine confusion résulte de l'utilisation du mot "Charte". Le problème est celui d'une Constitution permanente ou d'une Convention à reviser après chaque Conférence de plénipotentiaires. La nécessité d'une Convention permanente apparaît du fait

- 1) que l'U.I.T. est la seule Institution spécialisée des Nations Unies qui n'en possède pas;

- 2) que la Convention de 1959 n'est pas encore ratifiée par tous les Membres.

Il considère que la préparation de ce document permanent ne doit pas incomber à la Conférence, mais que celle-ci peut prendre la décision de principe et procéder au vote. Au cas d'accord sur le principe d'une Convention permanente, le délégué propose la constitution d'un groupe de travail.

Le délégué de l'U.R.S.S. déclare 1) que la Convention actuelle a prouvé son efficacité; 2) que nous ne disposons pas des éléments fondamentaux permettant d'apprécier si une nouvelle Charte serait supérieure à la Convention. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de prendre une décision immédiate.

Toutefois, une majorité semblant en faveur de la résolution yougoslave, le délégué de l'U.R.S.S., en vue d'accélérer les travaux de la Commission, est prêt à appuyer cette proposition.

Le délégué de la Biélorussie estime qu'il faut d'abord étudier toutes les propositions présentées et résoudre ensuite le problème de principe : Charte ou Convention.

Le délégué du Brésil remarque qu'il faut se décider sur la direction à donner aux travaux de la Commission, à savoir : maintien de l'actuelle Convention, ou adoption du principe d'une Charte. Dans cette dernière hypothèse, il sera possible alors d'examiner la proposition yougoslave.

Le délégué de la République Arabe Unie estime que la Commission n'est pas en mesure actuellement de faire le choix : Charte ou Convention, et qu'il faut au préalable étudier les propositions présentées. Il appuie la proposition de l'U.R.S.S.

Le délégué du Japon apporte son appui à toutes les délégations qui sont en faveur de la proposition italienne et partage le point de vue du délégué australien sur la constitution d'un groupe de travail.

Le délégué du Canada, pour faire progresser la discussion, déclare qu'il est en faveur d'une Constitution permanente et de la création d'un groupe d'experts. Il espère que la délégation de l'Indonésie peut accepter cette manière de voir.

Le délégué de l'Indonésie répond que le point de vue de la Délégation canadienne correspond au sien, mais a été modifié. Il confirme son appui à la décision de la Yougoslavie qui reflète sa manière de voir.

Le délégué de la Yougoslavie remarque que la discussion porte à la fois sur le fond du problème et sur la méthode alors qu'il s'agit de deux thèmes différents. Il pense que la Commission n'est pas en mesure de prendre une décision aussi grave que l'adoption du principe d'une Charte

et propose la constitution d'un groupe de travail pour étudier les propositions des autres délégations car il ne saurait être question de confier un mandat rigide au groupe de travail.

Le délégué de la Chine estime que sa délégation est parfaitement en mesure de prendre une décision de principe et qu'il n'y a pas lieu de déléguer le pouvoir de décisions à un groupe d'experts. Il appuie les propositions du Japon et de l'Italie.

Le délégué de l'Ethiopie remarque que les propositions soumises à la Commission peuvent se résumer comme suit :

- 1) amendements à la Convention
- 2) remplacement de la Convention par une Charte.

Il estime que les avantages des deux propositions n'ont pas été mis en relief et il apporte son appui à la résolution yougoslave.

Le délégué de Cuba note 1) qu'il est délicat d'accepter une Constitution "permanente" qui doit en même temps garder un caractère démocratique; 2) que le groupe de travail ou d'experts qui étudiera cette question peut fort bien n'être pas favorable à l'adoption d'une Charte.

Il conclut en se déclarant en faveur d'un examen des modifications proposées, puis de la résolution yougoslave et de la création d'un groupe de travail.

Le délégué de la Colombie note que la tendance à adopter un instrument plus durable que l'actuelle Convention n'est pas récente et, pour sa part, il considère qu'une Charte serait plus utile pour l'avenir de l'Union.

Il propose la clôture du débat, un vote sur la proposition italienne et la création d'un groupe de travail.

Le délégué du Pakistan, bien qu'ayant plaidé en faveur d'un examen des propositions d'amendements, estime après la question soulevée par le délégué de l'Algérie, que la proposition yougoslave est susceptible d'obtenir l'appui de la majorité. Il se rallie à cette proposition sous réserve d'un amendement à la résolution yougoslave car il considère que le Conseil d'administration, de préférence à un groupe d'experts, est habilité pour étudier la forme la mieux appropriée aux actes constitutifs de l'U.I.T.

Le Président note que le délégué de la Colombie a proposé une motion de clôture du débat conformément aux dispositions du numéro 605, Article 13 du Règlement général.

Le délégué de la Colombie rappelle que la parole n'est accordée, en cas de motion de clôture, qu'à deux orateurs opposés à la clôture des débats.

Les délégués du Cameroun et de Cuba interviennent et se déclarent opposés à la clôture.

Le Président informe que la motion de clôture est rejetée.

Le délégué de la Bulgarie prenant la parole, le délégué de la Colombie soulève un point d'ordre en déclarant que deux orateurs peuvent intervenir contre la motion de clôture qui doit être mise aux voix. Ensuite les délégués pourront exprimer leur opinion.

Après intervention du Président, le délégué de la Colombie rappelle les dispositions du numéro 605 du Règlement général.

Le Président soumet la motion de clôture du débat aux voix et le vote donne les résultats ci-après :

- pour la clôture : 51 voix
- contre : 24 voix
- abstentions : 8 voix.

Le Président résume la situation en présentant trois propositions, à savoir :

- 1) décider au sein de la Commission s'il y a lieu d'élaborer une Convention de nature permanente,
- 2) ne pas trancher cette question et en confier l'étude à un groupe d'experts (résolution yougoslave),
- 3) laisser le problème en suspens, continuer les travaux de la Commission et reprendre cette question à la fin de la Conférence.

Le Président demande à la Commission si elle accepte un vote sur le point 1).

Le délégué de la Guinée suggère, pour éviter toute confusion, que les délégués qui sont en faveur de la modification de la Convention en Charte doivent lever leur pancarte.

Le Président demande à la Commission si elle est d'accord avec la proposition formulée par la Guinée.

Le délégué des Philippines soulève un point d'ordre, déclarant que la proposition n'est pas nette et qu'il y a lieu de voter sur la proposition italienne.

Le délégué de la Guinée répond que sa délégation n'a pas émis de proposition de transformation de la Convention en Charte et qu'il s'agit seulement, en vue du vote, d'un essai de clarification.

Le délégué du Cameroun oppose un point d'ordre car il pense que les pays qui ont présenté les propositions sus-visées doivent fournir des explications.

Le Président rappelle qu'il y a eu un vote positif pour la clôture des débats.

Il met aux voix la proposition "transformation de la Convention en Charte" et le vote donne les résultats suivants :

- pour : 51 voix
- contre : 40 voix
- abstentions : 9 voix

Le Président conclut que la Commission 9 s'est déclarée en faveur du remplacement de la Convention par une Charte.

Le délégué du Cameroun soulève un point d'ordre et demande sur quelle proposition la Commission a voté.

Le délégué de la Colombie déclare qu'il n'est pas nécessaire de voter sur la question de principe puisqu'au cours de cette Conférence il ne sera pas possible d'élaborer une Charte. Il propose qu'un groupe de travail de la Commission 9 étudie les propositions et présente un projet sur la procédure à suivre.

Le délégué du Maroc déclare que les débats ont été clos à la demande de la Colombie et qu'il y a lieu de poursuivre le vote sur les autres points.

Le délégué de la Guinée rappelle qu'il figurait sur la liste des orateurs ayant demandé la parole avant que la Colombie ait déposé une motion de clôture. Il appuie l'intervention du Maroc.

Le Président demande à la Commission si elle est d'accord pour poursuivre le vote.

Le délégué du Royaume-Uni soulève un point d'ordre car il considère que la Commission n'est pas d'accord sur le point 2 et qu'en conséquence, sa délégation ne peut pas voter.

Les délégués du Ghana et du Cameroun appuient la proposition du Président.

Le délégué de Tchécoslovaquie déclare qu'il est en faveur de l'abstention car il est prématuré de prendre une décision pour ou contre la Charte.

Le délégué des Philippines fait connaître que sa délégation pensait que la motion de clôture des débats portait exclusivement sur la première proposition formulée par le Président. Il ajoute que la résolution yougoslave est très complexe et que la Commission ne possède pas tous les éléments pour délibérer sur cette importante question.

Le délégué de la Chine appuie la déclaration du délégué des Philippines et du Royaume-Uni car, remarque-t-il, nous risquons de mettre aux voix une question non discutée (constitution d'un groupe d'experts).

Le délégué du Maroc présente une motion d'ordre. Sa délégation a voté sur la clôture des débats et a accepté le point de vue de la majorité. Toutefois, si la délégation du Royaume-Uni considère que le vote proposé est ambigu, il faut préciser :

- 1) si la Conférence de plénipotentiaires doit procéder ou non à l'élaboration d'une Charte;
- 2) si l'étude du problème doit être confiée à un groupe d'experts ou au Conseil d'administration;
- 3) si des amendements peuvent être apportés à la résolution yougoslave en assemblée plénière.

Le Président informe l'orateur que :

- 1) dans la situation présente la Commission se prononce sur la méthode;
- 2) le texte de la Charte ne peut être élaboré par la Conférence;
- 3) la résolution yougoslave peut être amendée en assemblée plénière.

Il demande à la Commission si elle accepte le principe de la résolution présentée par la Yougoslavie ou si elle a d'autres propositions à formuler.

Le délégué de la Guinée considère que les deux questions sont liées. Le principe de la Charte ayant été admis par le premier vote, il pense que sur la seconde question, selon les propositions du Maroc et du Pakistan, il est possible d'envisager soit la constitution d'un groupe d'experts, soit de confier l'étude au Conseil d'administration. Il demande si l'assemblée est d'avis de prendre la résolution yougoslave comme principe de base.

Le délégué de la France reconnaît la difficulté de faire progresser le débat. Le principe d'une Charte étant admis, les questions suivantes se posent en ce qui concerne le groupe d'experts :

- 1) décider de l'époque à laquelle le groupe d'experts entrera en fonction;
- 2) quelle sera sa composition ?

- 3) sur quelles bases ce comité fonctionnera-t-il ? (Les textes de la Charte pourront être modifiés sous réserve d'une majorité de . . . voix).

Le délégué conclut qu'il est souhaitable de prendre pour base le projet de résolution de la Yougoslavie.

Le délégué des Philippines remarque que la seconde proposition est complexe et suggère que le texte de la résolution yougoslave et de ses amendements soient distribués avant le vote.

Le délégué de l'Ethiopie déclare que dans le second vote intervenu il s'est abstenu car la proposition formulée lui paraissait étrangère aux propositions italienne et yougoslave. Toutefois, le résultat du vote étant en faveur d'une Charte, il partage le point de vue de la délégation du Royaume-Uni. Il ajoute qu'il y a lieu de formuler une proposition différente de celle de la Yougoslavie pour ce qui concerne le point 2.

Le délégué de l'U.R.S.S. soulève un point d'ordre et demande des éclaircissements sur la situation présente.

Le Président informe le délégué de l'U.R.S.S. qu'à la suite du vote sur la première proposition, diverses délégations ont soulevé des points d'ordre quant à la deuxième proposition. Dans ces conditions, il a donné la parole aux orateurs, afin de tenter une synthèse des opinions exprimées.

Le délégué du Maroc suggère de limiter le débat, sinon la question de principe sera remise en cause.

Le délégué de l'U.R.S.S. présente deux observations :

- 1) si les délégations n'avaient pas parfaitement saisi le sens du vote, celui-ci n'est pas valable;
- 2) conformément aux dispositions du N° 626 de l'Article 15 du Règlement général "quand le scrutin est commencé, aucune délégation ne peut l'interrompre, sauf s'il s'agit d'un point d'ordre relatif à la manière dont s'effectue le scrutin".

Le délégué du Royaume-Uni propose que la Délégation yougoslave rédige un nouveau projet de résolution, compte tenu de ce qui a été admis au cours de la matinée et des propositions formulées en faveur de l'étude de la Charte par le Conseil d'administration.

Le délégué de Cuba soulève un point d'ordre. Il déclare que le résultat du vote est confus et qu'en tout état de cause la nouvelle Charte doit être rédigée par la Conférence de plénipotentiaires.

Le Président prononce la suspension de la séance à 12 h.30.

Les Rapporteurs :

Y. LASSAY
V.A. HAFFNER
José A. VALLEDARES TIMONEDA

Le Président :

Konstantin ČOMIC

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 186-F
29 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

PROJET DE RESOLUTION

PRESENTE PAR

LE COMMONWEALTH DE L'AUSTRALIE, LE CANADA, LA CHINE,
LA REPUBLIQUE DE COLOMBIE, LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LE JAPON, L'OUGANDA,
LE ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD, LA REPUBLIQUE
UNIE DE TANZANIE ET LA THAÏLANDE

CONCERNANT L'ELABORATION D'UNE CONSTITUTION PERMANENTE DE
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

Le Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des
télécommunications, Montreux, 1965,

avant décidé que l'Union internationale des télécommunications
devrait être dotée d'une Constitution de caractère permanent,

décide

1. de charger le Conseil d'administration de créer dans un délai aussi
bref que possible un groupe composé au maximum de onze personnes ayant qualité
d'experts, avec le mandat suivant:

établissement d'un projet de Constitution et de Règlement général pour l'Union
internationale des télécommunications, compte tenu des décisions prises par
la Conférence de plénipotentiaires de Montreux et des débats qui se sont
déroulés à cette Conférence, compte tenu également des Constitutions et de
l'expérience d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que
des commentaires et suggestions présentés par les pays Membres;

2. que le projet de Constitution et de Règlement général établi par le
groupe d'experts sera soumis au Conseil d'administration en temps opportun,
pour permettre de le communiquer aux pays Membres un an au moins avant
l'ouverture de la prochaine Conférence de plénipotentiaires;

autorise le Conseil d'administration à financer les frais
de voyage et les indemnités de subsistance des personnes composant le groupe
d'experts par imputation sur le budget général de l'Union internationale des
télécommunications;

charge le Conseil d'administration et le Secrétaire général de
prendre les dispositions requises sur le plan administratif pour permettre
au groupe d'experts d'accomplir sa tâche, et d'inviter les pays Membres à
présenter au groupe d'experts, par l'entremise du Secrétaire général, leurs
commentaires et suggestions concernant le projet de Constitution et de
Règlement général.



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Corrigendum au
Document N° 187-F
4 octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6

Page 2

Dans l'intervention du délégué des Etats-Unis, supprimer tout le texte qui suit les mots "Conférence de plénipotentiaires" et le remplacer par le membre de phrase ci-après : "devrait adopter une résolution sur le modèle de la Résolution N° 19 de la Conférence de 1959".

Page 6

Ajouter la phrase ci-après à la fin du troisième paragraphe complet : "D'autres délégués, tout en manifestant leur accord pour la création d'un emploi de vérificateur interne des comptes, estiment que le titulaire de cet emploi doit être placé sous l'autorité du Secrétaire général et ne doit pas être directement responsable devant le Conseil d'administration."



COMMISSION 6

COMPTE RENDU
DE LA
DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 6
(FINANCES DE L'UNION)

Président : M. Mohamed BEN ABDELLAH (Royaume du Maroc)

Vice-Présidents : M. J. PRESSLER (République Fédérale d'Allemagne)
M. Ahmed ZAIDAN (Royaume de l'Arabie Saoudite)

Lundi 27 septembre, à 9 h.30

La séance est ouverte à 9 h.30 par M. Ben Abdellah, Président de la Commission.

Le Président indique tout d'abord qu'un membre de la délégation de Colombie a été désigné comme rapporteur en langue espagnole à la Commission 6, mais constate l'absence de ce rapporteur.

Il soumet ensuite l'ordre du jour de la deuxième séance (figurant au Document N° 163) à l'approbation de la Commission. Cet ordre du jour étant adopté sans commentaires, il est passé à l'examen des différents points prévus.

Point 1 - Compte rendu de la première séance

Le compte rendu de la première séance (Document N° 135) n'appelle aucune observation de la part de la Commission et est en conséquence approuvé.

Point 2 - Contributions arriérées

Ce point de l'ordre du jour fait référence au chapitre 2.5.4 (page 61) du rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965).



Le Président signale à cette occasion qu'il se propose de traiter séparément les différents points de ce rapport, susceptibles de figurer à l'ordre du jour des diverses séances, se réservant de procéder ultérieurement à un examen général du rapport en question.

Sur invitation du Président, M. R. Châtelain, Chef de la Division des finances au Secrétariat général de l'Union, présente les différents points traités au chapitre 2.5.4 du rapport du Conseil d'administration.

Il indique qu'en dépit des efforts déployés et des mesures prises tant par le Conseil d'administration que par le Secrétaire général en vue de faire pression sur les pays débiteurs et assurer le règlement des comptes arriérés, un certain nombre de pays Membres sont encore redevables de sommes importantes envers l'Union. Or les intérêts moratoires appliqués à ces sommes contribuent encore à augmenter la dette de ces pays.

Le Document N° 85, mentionné à l'ordre du jour, fait état de la situation des comptes arriérés des principaux débiteurs à la date du 31 août 1965. Ce document, après avoir indiqué les divers moyens mis en oeuvre en vue de tenter de recouvrer les sommes dues, montre, pays par pays, les résultats obtenus.

Devant la faiblesse de certains résultats, le problème se pose de savoir si la Commission ne devrait pas présenter une recommandation à l'assemblée plénière en vue d'intensifier les efforts tendant au règlement des comptes arriérés.

Le délégué des Etats-Unis est de cet avis et estime que la Conférence de plénipotentiaires devrait adopter, comme celle de 1959, une résolution du genre de celle qui figure à la page 1 du Document N° 85.

Le Président, tout en approuvant ce point de vue, se demande, devant l'inefficacité des méthodes employées à l'égard de certains pays, s'il ne convient pas d'envisager l'application de nouvelles dispositions.

A la suite d'une intervention du délégué du Cameroun qui se déclare hostile à la contrainte et juge préférable que le cas de chaque pays débiteur soit examiné à la lumière de sa situation financière afin de lui venir au besoin en aide en lui proposant un mode de règlement approprié, voire même l'exemption des intérêts moratoires, le Président rappelle les règles très souples prévues par la Convention quant au choix par chaque pays de sa classe de contribution aux dépenses de l'Union.

En réponse aux questions du délégué de la Chine qui souhaiterait comparer le montant des arriérés de 1959 à celui des arriérés actuels, et du délégué de la Suisse qui désirerait connaître la perte subie par l'Union du fait de ces arriérés, M. Châtelain précise que :

- a) les comptes arriérés en 1959 s'élevaient à 1.670.148 francs suisses tandis qu'en 1965 ils se montent à 3.714.735 francs suisses. Ces deux chiffres ne sont cependant pas comparables compte tenu de la valeur des contributions et on peut considérer que la situation s'est améliorée depuis 1959;
- b) l'Union ne subit pas en fait de perte car, en vertu d'un accord, le Gouvernement suisse peut lui prêter de l'argent à 4 %, alors que les intérêts moratoires sont fixés à 6 %. Il n'y aurait donc perte que si les intérêts moratoires étaient supprimés. De plus, grâce au système actuel de paiement à l'avance des contributions, l'Union dispose au début de l'année de sommes importantes qu'elle fait fructifier en les plaçant à court terme.

Au cours d'un long échange de vues, la plupart des délégués mettent en lumière les dangers de la suppression des intérêts moratoires et estiment que cette éventualité est à écarter. Il est à remarquer d'ailleurs que la plupart des pays Membres s'acquittent à l'heure actuelle régulièrement de leurs contributions et, pour 1964 et 1965, ces contributions ont été payées dans la proportion de 80 %. Le problème demeure : le règlement des comptes arriérés d'un petit nombre de pays.

Certains délégués pensent qu'il conviendrait de faire intervenir dans cette affaire le poids et le prestige international de la Conférence de plénipotentiaires et que cette dernière devrait adresser, par l'entremise de son Président, une lettre aux pays débiteurs les priant de liquider leur dette le plus rapidement possible. C'est en particulier le cas des délégués de la République Arabe Unie et de l'Inde.

D'autres délégués estiment qu'il ne convient pas de mettre en jeu le prestige de la Conférence et de son Président mais sont toutefois d'avis, notamment les délégués de la Chine et de la Suisse, que le Secrétaire général, sur mandat du Président de la Conférence, devrait intervenir à nouveau auprès des pays intéressés durant cette Conférence en vue de rappeler leurs obligations aux pays défaillants. Une copie de cette intervention serait remise aux délégués de ces pays à la Conférence.

Le délégué du Cameroun, en rappelant le plan mis sur pied par la Bolivie et approuvé par le Conseil d'administration en vue d'étaler le règlement de la dette de ce pays sur une période de 10 ans, indique qu'une telle possibilité devrait être proposée aux pays intéressés avec l'établissement d'un échéancier.

Deux propositions se trouvent donc en présence :

- 1) celle présentée par les délégués de la Chine et de la Suisse, qui envisage l'intervention du Secrétaire général durant la Conférence, sur mandat du Président de cette Conférence, auprès des pays débiteurs;

- 2) celle présentée par les délégués de la République Arabe Unie et de l'Inde, qui prévoit l'intervention directe du Président de la Conférence auprès des pays défaillants.

La mise aux voix de ces deux propositions donne les résultats suivants :

Première proposition :

Pour : 20
Contre : 9
Abstentions : 5

Cette proposition est donc adoptée.

Le Président charge en conséquence :

- les délégués de la Chine et de la Suisse d'établir pour la prochaine séance un projet de recommandation à l'assemblée plénière;
- les délégués des Etats-Unis et du Cameroun d'établir à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires un projet de résolution analogue à celle adoptée en 1959, mais amendée conformément à la suggestion du délégué du Cameroun, c'est-à-dire avec offre de possibilité d'étaler le règlement de la dette sur une période déterminée.

La Commission passe ensuite à l'examen des paragraphes 2.5.4.2, 2.5.4.3 et 2.5.4.4 figurant sous la rubrique "Contributions arriérées" aux pages 62 et 63 du rapport du Conseil d'administration.

M. Chatelain présente les trois points en question et précise que :

- le problème des contributions arriérées contestées en suspens en 1959 a été définitivement réglé depuis cette date, le principal des contributions ayant été versé intégralement et les intérêts dus ayant été compensés par un prélèvement correspondant sur le compte de provision de l'U.I.T.;
- les comptes contributions diverses en suspens du fait des événements de la deuxième guerre mondiale ont été totalement liquidés conformément à la Résolution N° 21 de la Conférence de plénipotentiaires de 1959;
- qu'en dépit de toutes les démarches et de toutes les interventions effectuées, il n'a pas été possible d'obtenir la liquidation des arriérés de la République de San Marino qui a cessé d'être Membre de l'U.I.T. au 31 décembre 1948.

Sur proposition du Président, la Commission décide en conséquence de présenter à l'assemblée plénière des recommandations en vue :

- de prendre note de la liquidation des contributions arriérées mentionnées aux points 2.5.4.2 et 2.5.4.3;
- de proposer d'inscrire au compte profits et pertes la dette de la République de San Marino afin de faire disparaître cette dette des comptes de l'Union.

Point 3 - Vérification des comptes de l'Union

Ce point de l'ordre du jour fait référence :

- au rapport du Conseil d'administration, pages 60 et 61;
- à la recommandation du Conseil d'administration, pages 136 et 137;
- au Document N° 78.

M. Chatelain présente les textes de référence et fait l'historique des procédures de vérification des comptes de l'Union qui aboutit :

- à la Résolution N° 16 de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 demandant un élargissement de la vérification externe des comptes, ainsi qu'une amélioration de la vérification interne, sans augmentation du personnel de l'Union;
- au Document N° 78 qui fait état d'un voeu' du Département politique fédéral suisse concernant la vérification des comptes de l'Union.

Il souligne au passage que le Conseil d'administration est d'avis, au cas où la Conférence autoriserait la création d'un poste de vérificateur interne, que ce vérificateur soit placé sous son autorité.

En réponse aux questions des délégués de la République Arabe Unie et du Cameroun, M. Chatelain précise encore le mécanisme de la vérification interne confiée à la Division des finances du Secrétariat général.

Le Président, à la lumière de ces explications, fait remarquer que l'ordonnateur des dépenses et le vérificateur des comptes se confondent, contrairement aux règles en vigueur dans les administrations; il indique alors que le vérificateur des comptes de l'Union soulève deux problèmes :

- Doit-on maintenir le système actuel de vérification interne ou mettre en place un système plus efficace ?

- Convient-il d'instaurer, conformément au vœu du Document N° 78, un système de vérification externe internationalisé tel que celui en vigueur dans d'autres organisations de la famille des Nations Unies ?

Les délégués sont tout d'abord unanimes à reconnaître le soin, la compétence et la précision apportés par le Contrôle fédéral des finances dans la vérification externe des comptes et à estimer qu'il convient d'adresser des remerciements chaleureux au Gouvernement suisse pour l'aide bénévole ainsi apportée à l'Union. Une recommandation sera donc adressée dans ce sens à l'assemblée plénière.

A la demande du délégué de la Tunisie qui a remarqué que le Président de la Commission 4 du Conseil d'administration est aussi Vice-Président de la présente Commission, M. Pressler donne les raisons qui ont amené le Conseil d'administration à surseoir à la création d'un poste de vérificateur interne.

Certains des délégués manifestent leur accord sur la proposition des contrôleurs fédéraux d'instaurer un contrôle interne effectif des comptes, estiment que l'Union peut supporter la charge résultant de la création d'un poste supplémentaire et sont d'avis que le vérificateur ne devrait pas être placé sous l'autorité du Secrétaire général.

Pour éclairer la Commission, le délégué de la Suisse se propose d'inviter le Contrôleur fédéral à participer à la prochaine réunion, où il fera connaître son point de vue sur le problème de la vérification interne des comptes, et demande donc que la même question soit remise à l'ordre du jour de cette prochaine réunion.

Il profite de cette occasion pour féliciter M. Chatelain et ses collaborateurs pour leur compétence et la conscience professionnelle dont ils font preuve au sein de la Division des finances de l'Union.

Sur proposition du Président, il est en conséquence décidé que la question de la vérification des comptes sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La séance est levée à 12 h.50.

Les Rapporteurs :

Y. BOZEC
Mlle J.M. BLEACH

Le Président :

M. BIN ABDELLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 188-F
30 septembre 1965
Original : français

COMMISSION 4

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

La déclaration ci-jointe, faite par le Directeur du C.C.I.T.T. au cours de la neuvième séance de la Commission 4 (Organisation de l'Union), est publiée à la demande de cette Commission.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

INTERVENTION DU DIRECTEUR DU C.C.I.T.T.
AU COURS DE LA 9ème SEANCE DE LA COMMISSION 4

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Je n'ai pas, cela va sans dire, la prétention de présenter à mon tour un projet de réorganisation des services de l'U.I.T. ni même celle de porter un jugement sur les diverses propositions de réorganisation qui sont actuellement soumises à la Conférence. Je voudrais plus modestement mettre à profit ma longue expérience de Directeur du C.C.I.T.T. et de membre du Comité de coordination pour formuler quelques remarques sur les divers types d'organisation possibles, en laissant à la Conférence le soin d'en tirer les conclusions qu'elle jugera utiles, et j'insisterai particulièrement sur certains aspects peut-être insuffisamment connus du fonctionnement interne des secrétariats de l'U.I.T. Bien entendu, mon intervention se limitera aux relations entre le Secrétariat général et les secrétariats des Comités consultatifs. Mon collègue et ami, Monsieur Hayes, Directeur par intérim du C.C.I.R., m'a autorisé à parler également en son nom, car il partage entièrement mes idées sur la question.

Deux solutions extrêmes peuvent être envisagées pour l'organisation des secrétariats de l'U.I.T., ainsi, d'ailleurs, qu'il résulte clairement des déclarations qui viennent d'être faites devant cette Commission : soit une organisation entièrement centralisée avec un chef unique qui serait le seul fonctionnaire élu et qui exercerait une autorité complète, aussi bien technique qu'administrative, sur les chefs d'organismes ou de départements, tous nommés par ses soins; soit une organisation fédérale comme à l'heure actuelle, dans laquelle le Secrétaire général est responsable de la politique générale de l'Union, dirige les services particuliers du Secrétariat général ainsi que les services administratifs communs à tous les organismes; dans cette organisation, les organismes techniques ont à leur tête des fonctionnaires élus jouissant d'une autonomie technique complète et pouvant, sous le contrôle du Secrétaire général, prendre certaines initiatives de caractère administratif. Naturellement, entre ces deux solutions extrêmes, ainsi que plusieurs délégués n'ont pas manqué de le faire remarquer, il n'est pas impossible d'inventer toute une gamme de solutions intermédiaires.

Je parlerai tout d'abord de l'organisation entièrement centralisée en rappelant incidemment que cette organisation avait été repoussée à une forte majorité par la Conférence de plénipotentiaires de 1959, mais il est bien naturel qu'une certaine évolution se soit produite dans l'esprit de certaines délégations. Cette organisation entièrement centralisée peut

paraître, au moins théoriquement, la plus rationnelle du point de vue de l'efficacité et de l'économie, et je reconnais volontiers, qu'une organisation de ce type est généralement en vigueur dans les administrations nationales ou dans les organisations privées. Mais il ne faut pas oublier que l'activité de l'Union internationale des télécommunications revêt des aspects extrêmement variés et complexes. Pour exercer une autorité indiscutée, aussi bien technique qu'administrative, dans toutes les branches d'activités de l'U.I.T., le Secrétaire général devrait posséder un ensemble de qualités qu'il n'est pas tellement facile de trouver réunies chez le même homme. On peut redouter que le succès ou l'échec d'une telle organisation dépende, dans une mesure peut-être trop large, de la personnalité de ce Secrétaire général. On peut craindre en tous cas que la sélection du Secrétaire général par la Conférence de plénipotentiaires ne s'avère beaucoup plus délicate qu'avec les dispositions de la Convention actuelle.

D'autre part, j'ai été heureux de l'entendre dire par de nombreux orateurs qui m'ont précédé, il est nécessaire que les Directeurs des Comités consultatifs jouissent d'une autorité indiscutée dans leurs relations avec les rapporteurs des Commissions d'études et même avec les chefs des Administrations de télécommunication, et il me semble que cette autorité serait renforcée si la désignation de ces fonctionnaires avait lieu par le moyen d'une élection, ce qui, d'autre part, favoriserait la répartition géographique qui a été à juste titre préconisée par de nombreuses délégations.

Aussi bien ai-je constaté avec satisfaction que dans de nombreuses propositions présentées à la Conférence de plénipotentiaires, le principe de l'élection sous une forme ou sous une autre des Directeurs des C.C.I., a été maintenu. Mais diverses solutions ont été présentées en ce qui concerne les relations hiérarchiques devant exister entre le Secrétaire général et les Directeurs des C.C.I.

On peut tout d'abord se demander s'il est possible de placer des Directeurs élus dans une position de complète subordination vis-à-vis du Secrétaire général. Ce serait, semble-t-il, une solution susceptible d'engendrer une situation anarchique. En effet, quelle autorité le Secrétaire général pourrait-il avoir sur des fonctionnaires qu'il ne nomme pas lui-même et qui au surplus seraient responsables, non devant lui, mais devant les assemblées qui les auraient élus ?

Aussi bien un certain nombre de propositions prévoient-elles de laisser aux Directeurs des C.C.I. une complète autonomie technique, mais de les placer sous l'autorité administrative du Secrétaire général. C'est en fait la situation actuelle, mais encore faut-il préciser clairement ce que l'on entend par autorité administrative.

Si l'on désire donner à un Directeur de C.C.I. la responsabilité du succès technique de ses réunions, il faut lui laisser une certaine initiative quant aux moyens administratifs et financiers à mettre en oeuvre pour l'organisation de ces réunions, dans la limite, cela va sans dire, des possibilités réglementaires et des autorisations de dépenses du Conseil d'administration. Il est bien clair que les mesures administratives **correspondantes**

doivent être du ressort du Secrétariat général, mais ce dernier doit à mon avis se borner à contrôler la régularité des opérations proposées par le Directeur et à en assurer l'exécution matérielle sans en discuter l'opportunité, faute de quoi le Directeur se trouverait empêché de mener à bien les tâches techniques qu'on lui a confiées.

Aussi bien ne paraît-il indispensable, pour dissiper tout malentendu, de préciser ici qu'à l'heure actuelle, les attributions des Secrétariats spécialisés des Comités consultatifs sont essentiellement techniques. J'ai été particulièrement heureux de la rectification qu'a apportée à ce sujet l'honorable chef de la Délégation suédoise, car c'est avec quelque surprise que j'avais lu dans sa proposition initiale que les Secrétariats des C.C.I. s'acquittaient de tâches purement administratives. En fait, les seules tâches administratives qui soient confiées à l'heure actuelle aux Secrétariats des C.C.I. consistent dans une liaison à assurer avec les services compétents du Secrétariat général pour la mise en oeuvre des moyens administratifs nécessaires au succès des réunions.

Certains pays, tout en admettant le maintien des Secrétariats spécialisés des C.C.I., pensent qu'il conviendrait d'en réduire les attributions en renforçant encore les services communs du Secrétariat général. Je pense que l'effort maximum a été fait dans ce sens lors du regroupement des services de l'U.I.T. dans le bâtiment actuel.

Ceux d'entre vous Messieurs, qui ont participé aux délibérations du Conseil d'administration en 1961 se souviennent que ce Conseil avait été saisi par des experts en organisation d'une proposition tendant à une centralisation beaucoup plus poussée. Mais le Conseil d'administration avait eu la sagesse de repousser la plupart des mesures proposées estimant que ces mesures auraient désarticulé les Secrétariats des C.C.I. sans entraîner en échange aucune économie appréciable.

En effet, la centralisation n'est judicieuse que si elle est maintenue dans des limites raisonnables, et chaque fois qu'un fonctionnaire peut être utilisé à temps complet dans un emploi spécialisé, il est préférable de le laisser dans cet emploi plutôt que de le verser dans un service commun. Cette dernière solution en supprimant tout contact direct entre l'exécutant et le service auquel son travail est destiné se traduit par une dilution des responsabilités et une perte d'efficacité que ne vient compenser aucune réduction des dépenses.

Ces diverses considérations ne conduisent à me demander si l'organisation actuelle est aussi condamnable qu'elle peut le paraître au premier abord. Et d'ailleurs en ce qui concerne les Comités consultatifs, seul sujet que je sois compétent pour traiter devant vous, Messieurs, il ne semble pas, que depuis sa mise en place par la Conférence d'Atlantic City, cette organisation ait donné de si mauvais résultats, et je pense qu'elle a pour le moins administré la preuve qu'elle était viable.

Bien entendu, l'organisation actuelle présente des défauts évidents. D'une part elle ne permet aucune coordination vraiment efficace entre les activités des divers organismes, d'autre part elle peut engendrer entre le

Secrétaire général et les autres chefs d'organismes certains conflits d'attribution dont les échos parviennent parfois de façon regrettable devant le Conseil d'administration de l'Union. Mais ces défauts à mon avis pourraient être atténués moyennant quelques retouches mineures et tout en conservant le caractère fédéral de l'organisation. Il suffirait pour cela, d'une part de remédier à l'imprécision actuelle de la Convention et du Règlement général en ce qui concerne les responsabilités respectives du Secrétaire général et des autres chefs d'organismes, d'autre part de donner au Comité de coordination les moyens de s'acquitter pleinement de sa tâche.

Sur le premier point, et je me réfère à mes déclarations antérieures, il faudrait définir sans ambiguïté le rôle que doit jouer le Secrétaire général dans la gestion des services administratifs et financiers de l'Union, en mettant l'accent sur le fait que le Secrétaire général, tout en laissant l'initiative désirable aux autres chefs d'organismes, doit assurer l'application rigoureuse des règlements ainsi que des décisions du Conseil d'administration. Il faudrait également stipuler que les mesures concernant la politique générale de l'Union sont du ressort exclusif du Secrétaire général et doivent être appliquées par les autres chefs d'organismes.

En ce qui concerne le Comité de coordination, il conviendrait, semble-t-il, à la fois d'en préciser et d'en étendre les pouvoirs. Au lieu d'être, comme à l'heure actuelle, un organisme purement consultatif et d'une utilité contestable, ce comité devrait à mon avis être érigé en comité de direction dont les décisions auraient un caractère exécutoire. Présidé par le Secrétaire général et composé des divers chefs d'organismes, le comité devrait siéger à intervalles réguliers pour traiter les problèmes administratifs et même les problèmes techniques nécessitant une unité d'action entre les divers organismes. Les conflits d'attribution, s'il s'en produisait encore, pourraient ainsi être réglés, la coordination indispensable entre l'activité des différents organismes serait efficacement assurée et la tâche du Conseil d'administration s'en trouverait grandement simplifiée.

Les pays Membres qui ont présenté divers projets de réorganisation ont manifestement tous eu pour objectif essentiel d'augmenter l'efficacité de nos services et d'en réduire les dépenses, dont la progression prend, il est vrai, des proportions alarmantes. J'estime personnellement qu'un tel objectif n'est nullement incompatible avec le maintien d'une organisation fédérale, et si vous ne permettez de me référer au cas particulier du C.C.I.T.T. je pense que cette opinion est étayée par le fait que les réunions de cet organisme comptent parmi les moins onéreuses de l'Union internationale des télécommunications, alors que personne ne conteste l'importance des résultats acquis au cours de ces réunions.

Pour tirer un meilleur parti de l'organisation actuelle, il suffirait semble-t-il, que les chefs d'organismes aient la ferme volonté de réaliser des économies et manifestent cette volonté par des mesures concrètes. C'est pourquoi j'ai le sentiment que le choix judicieux de ces fonctionnaires est peut-être plus important pour l'avenir de notre Union que la recherche aléatoire d'un nouveau type d'organisation.

J'en ai terminé Messieurs, et je vous prie de m'excuser d'avoir été aussi long. Je n'ai pas oublié que les dépenses considérables entraînées par chaque minute de session de la Conférence de plénipotentiaires ont été plusieurs fois évoquées dans cette enceinte, mais j'espère n'avoir pas abusé de mon temps de parole, si les quelques remarques que je vous ai présentées sans en tirer de conclusion peuvent en compensation vous aider à réaliser des économies dans le fonctionnement futur de l'Union internationale des télécommunications. Bien entendu, je me tiens à la disposition de ceux d'entre vous qui désireraient me poser des questions.

Je vous remercie Monsieur le Président.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 189-F
30 septembre 1965
Original: français

COMMISSION 6

Note du Secrétaire général

DEMANDE DE DECLASSEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA
DANS LES CLASSES DE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UNION

Article 15, points 202 et 203 de la Convention internationale des
télécommunications, Genève, 1959

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires
la lettre ci-jointe qui m'est parvenue de la part du Chef de la délégation
de la République de Haute-Volta à la présente Conférence.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexe : 1



A N N E X E

Montreux, le 30 septembre 1965

Le Chef de la délégation de la
République de Haute-Volta à la
Conférence de plénipotentiaires

M o n t r e u x

à

Monsieur le Secrétaire général
de l'Union Internationale des
Télécommunications

M o n t r e u x

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la République de Haute-Volta désirerait être rangée dans la catégorie des pays Membres qui contribuent pour une demi-part aux dépenses de l'Union.

Sous le régime de la Convention de Genève 1959, la République de Haute-Volta avait choisi la classe d'une unité contributive (Réf. Article 15, points 202 et 203), ce qui ne correspond plus à ses conditions économiques actuelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

A. Mignet KAMBIRE

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (Pologne)
M. I. N'DIAYE (Sénégal)

Vendredi 24 septembre 1965, 15 h.00

Le Président demande si des amendements sont proposés à l'ordre du jour (Document N° 154).

La Commission adopte le Document N° 154.

Le Président annonce que l'Iran a reçu procuration de l'Indonésie pour voter à sa place, selon lettre du 23 septembre, adressée au Président de la Conférence. Puis il passe au point 1 de l'ordre du jour: "Approbation du compte rendu de la première séance". Le délégué de la Thaïlande a déjà demandé qu'à la page 3 du Document N° 140, la lettre b) dispose : "le système de rotation des sièges". Il en sera tenu compte.

Le délégué de la Suède demande les rectifications suivantes :

- page 2 du Document N° 140 : "4 propositions tendant à ce que le Conseil ait 19 membres"
- page 3 du Document N° 140 : à la première ligne, remplacer le mot "scandinaves" par "nordiques"; à la 9ème ligne, modifier comme suit la fin de la phrase : "ne devraient pas siéger pendant plus d'une période de cinq ans par exemple, ou pendant plus de deux périodes de trois ans chacune, par exemple."

Le délégué du Royaume-Uni demande la rectification suivante :

- page 3 du Document N° 140 : "a) le nombre de sièges et leur répartition régionale".



Le compte rendu de la lère séance est approuvé avec les rectifications ci-dessus.

Point 2 - Approbation du compte rendu de la 2ème séance (Document N° 141)

Le compte rendu de la 2ème séance est approuvé.

Point 3 - Propositions relatives à l'article 9 de la Convention (DT/1 (page 9/1 à 9/117/01))

Le délégué de la Guinée a modifié sa proposition de porter le nombre des sièges au Conseil d'administration à 28. Il propose maintenant 30, pour tenir compte du fait de la répartition suivante des sièges par région du monde.

Région A = 6 sièges

Région B = 6 sièges

Région C = 3 sièges

Région D = 8 sièges

Région E = 7 sièges

Total 30 sièges

On se trouve en présence de 3 propositions :

- 1 proposition de 29 sièges

- 1 proposition de 30 sièges

- 1 proposition de 32 sièges

Comme la dernière ne semble pas recueillir de soutien efficace, le délégué de la Guinée propose de voter sur les nombres de 29 et 30.

Les délégués de la R.A.U., de l'U.R.S.S., du Niger et de la Yougoslavie appuient la proposition de voter sur le nombre de 30.

Le délégué des Etats-Unis propose de voter simultanément sur les 2 propositions de 29 et de 30.

Le délégué de Chypre demande un document indiquant les pays de chaque région du monde et les candidats au Conseil.

Le Président constate qu'il n'y a pas de liste officielle car les pays sont libres de choisir la région dans laquelle ils entendent être portés.

Le délégué de l'U.R.S.S. appuie le délégué des Etats-Unis quant à la procédure de vote. Il faut voter simultanément sur 29 et 30.

Le délégué du Pakistan constate que lors de la dernière séance aucun accord n'a pu se faire sur le nombre de 29. Aujourd'hui les deux nombres de 29 et 30 doivent être considérés. Il ne s'oppose pas au nombre de 30.

Le Président résume les débats. Plus de 90 orateurs se sont exprimés au sujet de la composition du Conseil. Tous les aspects ont été considérés. Il propose de voter sur le nombre de 29, avec la répartition suivante :

Région A = 6 sièges

Région B = 6 sièges

Région C = 3 sièges

Région D = 7 sièges

Région E = 7 sièges

Total 29 sièges

Le délégué de la Guinée propose de voter sur le nombre qui s'écarte le plus de la situation actuelle, c'est-à-dire sur le nombre de 30 sièges.

Le délégué de la République Centrafricaine appuie celui de la Guinée.

Le délégué de la R.A.U. demande également le vote sur 30, vu le numéro 630 du Règlement général.

Le Président a tenu compte du numéro 630. Il s'agit de voter dans l'ordre où les propositions ont été présentées.

Le délégué du Soudan constate qu'en équité l'Afrique pourrait revendiquer au moins 9 sièges. Elle en demande 8 et le délégué du Soudan propose de voter sur le nombre de 30.

Le délégué du Ghana fait observer qu'il y a un changement de situation. Par la voix du Pakistan l'Asie appuie l'Afrique quant au nombre de 30 sièges. Dès lors, il devient évident que la proposition principale porte sur 30 sièges.

Le délégué de la Pologne se réfère au numéro 636 du Règlement général pour proposer de voter d'abord sur le nombre de 30 sièges.

Le Président observe que nous sommes en présence de propositions et non d'amendements. Par conséquent le numéro 636 du Règlement est inapplicable.

Le délégué du Maroc constate que lors de la dernière séance, le Président parlait de propositions amendées. Aujourd'hui il propose de voter sur le nombre de 29. Y a-t-il un élément nouveau ?

Le Président rappelle que des propositions sont faites pour un Conseil de 28, 29, 30 ou 31 membres.

Le délégué d'Israël pense qu'en fait, après la déclaration du Pakistan, la Commission se trouve en présence d'une seule proposition : celle de 30 membres.

Le délégué de la République Centrafricaine propose de voter sur le nombre de 30.

Le délégué du Pakistan déclare qu'il n'est nullement mandaté pour parler au nom de l'Asie. Il représente son propre pays et confirme qu'il ne s'oppose pas au nombre de 30 sièges.

Le délégué du Mali constate que 2 nombres subsistent : 29 et 30. Il faut voter sur celui qui s'écarte le plus de la situation actuelle.

Le délégué du Ghana se demande si les délégations auront le choix entre 29 et 30, dans le vote proposé par le Président.

Le Président précise qu'il n'y aura pas de choix. La Commission sera appelée à dire si elle entend augmenter le nombre des sièges du Conseil de 25 à 29, avec la répartition suivante :

A	=	6
B	=	6
C	=	3
D	=	7
E	=	7

Le délégué du Ghana demande ce qu'il adviendra de la proposition de 30 membres.

Le Président indique que ce point sera considéré après coup.

Le délégué de l'Argentine demande le vote secret.

Le Président constate que plus de 5 pays appuient la proposition de l'Argentine. Le vote sera donc secret.

Le délégué du Maroc demande sur quel document la Commission va voter.

Le Président répond qu'il y a 4 propositions, du Pakistan, de l'Arabie Saoudite, de la Jordanie et d'un quatrième pays, pour un Conseil de 29 membres.

Le délégué du Maroc croit savoir qu'il y a une proposition écrite de 28 membres, amendée à 30 membres, laquelle est appuyée.

Le Président constate que de nombreuses propositions sont déposées, allant de 19 à 32 membres. Il propose de voter sur le nombre de 29, en tenant compte de l'ensemble de la discussion.

Le délégué de l'U.R.S.S. affirme qu'il demeure 2 propositions : une de 29 et une de 30. Dans quel ordre faut-il voter ? Il faut un vote de **procédure**, à main levée, sur l'ordre de scrutin.

Le Président souligne les difficultés à s'entendre. C'est pourquoi il a décidé de voter sur le nombre de 29.

Le délégué de la Guinée aimerait que le Président définisse clairement l'objet et les modalités du vote.

Le Président précise que le vote portera sur le point suivant :

Etes-vous d'accord d'augmenter de 25 à 29 le nombre des sièges du Conseil, avec la répartition suivante :

A	=	6
B	=	6
C	=	3
D	=	7
E	=	7

Celui qui accepte l'augmentation avec la répartition citée vote oui.

Celui qui refuse l'augmentation avec la répartition citée vote non.

Le délégué du Nigeria demande si la proposition de 30 sièges sera examinée en tout état de cause.

Le Président précise que si l'augmentation à 29 sièges est approuvée, il n'y aura plus d'autres scrutins.

Le délégué du Mali regrette de déclarer que le Président refuse de considérer la proposition de 30 sièges.

Le délégué de la République Arabe Unie demande ce qu'il arrivera si la proposition de 29 sièges est rejetée.

Le Président confirme que si le vote est affirmatif, il n'y aura plus de scrutin.

Le délégué de la Biélorussie souligne que la proposition de 30 sièges est appuyée par de nombreux pays. Il faut donc commencer le vote par le nombre de 30 qui s'écarte le plus de la situation actuelle, conformément aux exigences du Règlement.

Le délégué de la Guinée se rallie à la proposition des Etats-Unis : voter simultanément sur 29 et 30.

Le délégué du Maroc se réfère au N° 630 du Règlement. Quelle est la première proposition présentée à la Conférence ?

Le délégué du Mexique appuie le vote secret simultané sur 29 et 30.

Le délégué de la Pologne se fonde sur le N° 595 du Règlement pour demander un vote de procédure.

Le délégué de Cuba demande ce qu'il arrivera si la proposition portant sur 29 sièges est rejetée. D'autre part, si dans l'éventualité d'un vote simultané sur les nombres de 29 et 30, il y a égalité des voix, que se passera-t-il ? En resterons-nous au statu quo ?

Cuba propose de voter sur le nombre de 30. Si cette proposition est rejetée, le Conseil comptera automatiquement 29 membres.

Le Président constate que si la proposition portant sur 29 sièges est rejetée, La Commission se prononcera sur le nombre de 30.

Le délégué de la Pologne, se fondant sur le numéro 595 du Règlement demande la clôture du débat.

Le Président demande si 2 orateurs s'opposent à cette clôture.

Le délégué de l'Arabie Saoudite propose de voter simultanément sur 29 et 30.

Le délégué du Maroc dépose une motion d'ordre : quelle est la première proposition présentée ?

Le délégué des Etats-Unis constate que la première proposition faite au cours de cette réunion est celle de la Suède. Elle porte sur un Conseil de 19 membres. Le Pakistan a proposé ensuite 29 membres et hier soir on est arrivé au nombre de 30.

Le délégué du Royaume-Uni demande ce qu'il advient de la motion polonaise de clôture du débat. Le numéro 595 concerne la décision présidentielle sur une motion d'ordre. La sagesse n'est-elle pas de voter simultanément sur 29 et 30 ?

Le Président demande à la Pologne si elle insiste sur la notion de clôture du débat.

Le délégué de la Pologne aimerait entendre d'autres déléguations.

Le délégué de l'Ethiopie demande un vote de procédure sur l'ordre de mise aux voix.

Le délégué de l'Arabie Saoudite appuie celui de l'Ethiopie.

Le délégué du Soudan constate que le nombre de 30 sièges est un amendement à la proposition de 28 sièges. Il faut donc voter sur cet amendement.

Le délégué de l'Ouganda cite le numéro 617 du Règlement général. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée. Par conséquent, le vote simultané présente, en l'espèce, un désavantage certain.

Le délégué de la République Centrafricaine confirme que s'il y avait égalité de voix pour 29 et 30, on en reviendrait à un Conseil de 25 membres, ce qui ne serait pas de l'intérêt de l'Afrique et de l'Asie. Par conséquent, il faut un vote de procédure sur l'ordre du scrutin.

Le délégué de Chypre demande la clôture du débat. Si la proposition de vote simultané donne une égalité de voix, on vote à nouveau, séparément.

Le délégué de la Guinée demande le vote à main levée sur l'ordre du scrutin portant sur 29 et 30 sièges.

Le Président suggère aux délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la Guinée, du Royaume-Uni et de l'Argentine de se réunir durant la pause pour tenter de trouver un compromis.

Le Président indique que le Groupe de travail spécial a examiné la proposition tendant à ce qu'il soit procédé à un vote simultané; cependant, le groupe n'a pas pu parvenir à un accord. Les membres du groupe pensent qu'un tel vote ne serait pas valable et, au lieu de cela, ils suggèrent que l'on vote afin de décider de celle des deux propositions sur laquelle il conviendrait de voter en premier.

Le délégué du Cameroun appuie cette suggestion et propose que l'on vote à main levée. Il en est ainsi décidé et le Président demande aux délégués d'indiquer quelle est la proposition sur laquelle ils désirent voter en premier.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour voter en premier sur la proposition relative à un Conseil composé de 29 membres	42 voix
Pour voter en premier sur la proposition relative à un Conseil composé de 30 membres	50 voix
Abstentions	2

Le Président déclare qu'il sera procédé par conséquent en premier lieu à un vote au scrutin secret sur la constitution d'un Conseil d'administration composé de 30 membres. Les délégués qui sont partisans de porter à 30 le nombre de sièges au Conseil voteront "oui"; ceux qui y sont opposés voteront "non". La répartition des sièges serait la suivante :

Région A = 6 sièges
Région B = 6 sièges
Région C = 3 sièges
Région D = 8 sièges
Région E = 7 sièges.

Les délégations de la Thaïlande, de l'Argentine et du Nigéria sont priées de fournir des scrutateurs pour le vote.

106 délégations votent sur cette proposition et le résultat du vote est le suivant :

oui : 50 voix
non : 55 voix
abstentions: 1

La proposition est rejetée.

Le Président annonce qu'un vote au scrutin secret va avoir lieu sur l'autre proposition, c'est-à-dire la proposition tendant à constituer un Conseil d'administration composé de 29 membres, les sièges étant répartis comme suit :

Région A = 6
Région B = 6
Région C = 3
Région D = 7
Région E = 7

Les délégués qui sont partisans de cette proposition voteront "oui"; ceux qui y sont opposés voteront "non".

Le Président prie les délégations de l'Algérie, du Canada et du Pakistan de fournir des scrutateurs.

Le délégué de l'Argentine déclare que sa délégation retire la proposition qu'elle a faite, tendant à ce que le vote ait lieu au scrutin secret, afin de permettre à la Commission de voter par acclamation sur la proposition relative à 29 sièges.

Les délégués du Pakistan, de la Côte d'Ivoire, de la Syrie et du Cameroun se prononcent en faveur d'un vote par acclamation.

Le délégué de la Guinée estime que la décision devrait être prise selon les procédures de vote normales.

Le Président explique que le groupe qui s'est réuni au cours de l'interruption de séance a proposé que l'on vote sur chacune des propositions. Le vote sur l'une de ces propositions ayant eu lieu au scrutin secret, il est nécessaire que la Commission se prononce sur l'autre proposition au scrutin secret également.

105 délégations prennent part au vote, dont le résultat est le suivant :

oui : 86 voix
non : 17 voix
abstention : 1
bulletin nul: 1

En conséquence, la proposition tendant à porter de 25 à 29 le nombre de sièges au Conseil d'administration est adoptée.

Le Président annonce que la prochaine séance de la Commission aura lieu dans la matinée du lundi 27 septembre.

La séance est levée à 19 heures.

Les Rapporteurs:

T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VAZQUEZ

Le Président:

Clyde James GRIFFITHS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 191-F
30 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

PREMIERE SEANCE DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 3
(CONTROLE BUDGETAIRE)

Président : M. G. SHAKIBNIA (Iran)

Mercredi 29 septembre 1965 à 9 h.50

Le Président retarde l'ouverture de la séance en attendant l'arrivée de M. Langenberger de la Délégation suisse. M. Langenberger présente ses excuses au Groupe de travail pour son retard qu'il n'a pu éviter.

Le Groupe de travail approuve son ordre du jour (Document N° DT/7).

Le premier point de l'ordre du jour est l'Accord conclu entre l'Entreprise des P.T.T. suisses et le Secrétaire général de l'U.I.T. (Annexe 1 au Document N° 74).

Les participants aux travaux du Groupe de travail posent un certain nombre de questions auxquelles répondent M. Stead, Secrétaire de la Conférence, ou M. Langenberger. A l'issue d'une discussion, le Groupe de travail prend note et approuve l'Accord et félicite l'Administration des P.T.T. suisses de l'organisation complète et efficace de la Conférence conformément à l'Accord.

Le deuxième point à l'ordre du jour concerne le budget et les dépenses de la Conférence (Document N° 74, Annexe 2) et un état des comptes au 20 septembre 1965. M. Chatelain, Chef de la Division des finances de l'U.I.T., répond à un certain nombre de questions au sujet du budget. Le Groupe de travail note et approuve le budget qui avait été adopté par le Conseil d'administration.



M. Chatelain distribue un état des comptes au 20 septembre 1965 et explique les méthodes employées. Un deuxième état des comptes sera établi au 10 octobre 1965; il sera examiné par le Groupe de travail qui recommandera éventuellement à la Commission 3 de modifier le budget.

Il est prévu, à titre provisoire, que le Groupe de travail tiendra sa prochaine séance le 15 octobre 1965.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h.40.

Le Rapporteur :

J.P. VEATCH

Le Président :

A. SHAKIBNIA

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

DIXIEME SEANCE PLENIERE

Mercredi 29 septembre 1965 à 15 heures

Président : M. G.A. WETTSTEIN (Confédération Suisse)

<u>Sujets traités</u>	<u>Documents N°s</u>
1. Expression de sympathie au Gouvernement et au peuple des Philippines	-
2. Procès-verbal de la première séance plénière	144
3. Procès-verbal de la deuxième séance plénière	148
4. Procès-verbal de la troisième séance plénière	151
5. Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence (suite de la discussion)	66 71 98 104 149(Rev.) 152
6. Horaire des séances	-
7. Présentation du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	-



Présents :

Afghanistan; Algérie (République Démocratique et Populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Commonwealth de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie (Union de); Bolivie; Brésil; Bulgarie (République Populaire de); Cameroun (République Fédérale du); Canada; Centrafricaine (République); Ceylan; Chili; Chine; Chypre (République de); Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Congo (République Démocratique du); Congo (République du) (Brazzaville); Corée (République de); Costa Rica; Côte d'Ivoire (République de); Cuba; Dahomey (République du); Danemark; Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabonaise (République); Ghana; Grèce; Guatemala; Guinée (République de); Haute-Volta (République de); Hongroise (République Populaire); Inde (République de l'); Indonésie (République d'); Iran; Iraq (République d'); Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Jamaïque; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Kenya; Koweït (Etat de); Liban; Libéria (République du); Liechtenstein (Principauté de); Luxembourg; Malaisie; Malawi; Malgache (République); Mali (République du); Malte; Maroc (Royaume du); Mauritanie (République Islamique de); Mexique; Mongolie (République Populaire de); Nicaragua; Niger (République du); Nigeria (République Fédérale de); Norvège; Nouvelle-Zélande; Ouganda; Pakistan; Panama; Paraguay; Pays-Bas (Royaume des); Pérou; Philippines (République des); Pologne (République Populaire de); Portugal; Provinces espagnoles d'Afrique; Provinces portugaises d'Outre-Mer; République Arabe Syrienne; République Arabe Unie; République Fédérale d'Allemagne; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; République Somalie; Rhodésie; Roumanie (République Socialiste de); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Rwandaise (République); Sénégal (République du); Sierra Leone; Soudan (République du); Suède; Suisse (Confédération); Tanzanie (République Unie de); Tchad (République du); Tchécoslovaque (République Socialiste); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Thaïlande; Togolaise (République); Trinité et Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Uruguay (République Orientale de l'); Vénézuéla (République de); Zambie (République de).

Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées

Nations Unies (O.N.U.)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Union postale universelle (U.P.U.)

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (O.M.C.I.)

Organisation mondiale de la santé (O.M.S.)

Union internationale des télécommunications : M. Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Secrétaire de la Conférence

M. Clifford STEAD

1. Expression de sympathie au gouvernement et au peuple des Philippines

Le Président fait la déclaration suivante :

"Par les journaux du matin, nous avons appris avec émotion la tragique catastrophe qui est survenue aux Philippines par suite d'une éruption du volcan Taal.

" La Conférence partagera certainement mes sentiments de condoléance à l'endroit de ce deuil national qui frappe un de nos Etats Membres.

" Nous nous inclinons devant les victimes de cette catastrophe et prions le Chef de la délégation des Philippines de bien vouloir être l'interprète de nos sentiments de sincères condoléances auprès de son gouvernement et du peuple philippin.

" Je vous prie de vous lever et d'observer un moment de silence à la mémoire des victimes."

La Conférence observe quelques instants de silence.

Le délégué des Philippines fait la déclaration suivante :

"Les préoccupations et les sentiments généreux que les hommes de bonne volonté éprouveront toujours, chaque fois qu'un membre ou une partie de la grande famille humaine est victime d'un malheur ou d'un désastre, est une preuve concluante de la solide fraternité qui lie tous les hommes. C'est cette fraternité qui justifie notre rêve de faire régner sur le monde la paix et la sécurité et c'est en renforçant et en resserrant cette fraternité que la famille des Nations Unies cherche à accomplir sa mission qui consiste à établir l'amitié et l'harmonie, la paix et la prospérité entre les nations.

" Il est donc naturel que l'Union internationale des télécommunications, la plus ancienne institution des Nations Unies, se préoccupe immédiatement de la situation tragique dans laquelle se trouve mon pays et qu'elle présente ses condoléances aux survivants qui se trouvent dans l'affliction et la douleur. Comme on l'a appris par la presse, un volcan éteint depuis plus d'un demi-siècle est soudain entré en éruption l'autre jour, semant la mort et la destruction autour de lui. Dans une conversation téléphonique que j'ai eue cet après-midi avec Manille - grâce aux services obligeants des autorités de notre Conférence - j'ai appris que trois villages construits autour de l'ancien cratère du volcan ont été ensevelis par l'éruption, tout comme le fut Pompeï au pied du Vésuve. D'après les premières estimations, le nombre des morts est de l'ordre de 1.500 à 2.000; toutefois, le chiffre définitif ne sera probablement connu avec précision qu'au moment où une enquête aura pu être menée à bien, lorsque le volcan se sera calmé. En effet, comme ce fut le cas pour la récente tragédie de Mattmark, en Suisse, où le glacier suspendu a continué pendant quelques temps à menacer les équipes de secours, l'éruption du volcan peut reprendre à chaque instant.

" On ne saura jamais pourquoi tant de gens ont été attirés sur le cratère de ce volcan. Etait-ce la fertilité du sol, enrichi par la lave des éruptions précédentes ? Etait-ce le caractère pittoresque des lieux ? ... En effet, un lac ravissant et poissonneux avait rempli l'ancien cratère. Peut-être est-ce parce que le Gouvernement des Philippines lui-même avait entrepris de développer la région pour en faire un centre d'attraction touristique, en construisant une petite ville sur l'épaule de la montagne qui entoure la partie sèche du cratère, tout autour du lac.

" Je suis persuadé, Monsieur le Président, que l'expression de sympathie et les vœux adressés à notre pays par cette Conférence de plénipotentiaires du centenaire de l'Union, seront accueillis avec une profonde gratitude par le peuple philippin, et particulièrement par notre Président, Son Excellence le Dr Diosdado Macapagal, et qu'ils contribueront à atténuer l'horreur de la tragédie que nous traversons et à adoucir la douleur des victimes. Puis-je vous prier, Monsieur le Président, puisque l'U.I.T. est le symbole même d'excellentes communications, que notre Secrétaire général donne davantage de poids au rapport que ma délégation va faire de l'instant mémorable que nous vivons ici à cette Conférence, en envoyant un **télégramme** directement au Président de la République des Philippines."

Le Président déclare qu'il sera donné suite à cette suggestion*).

2. Procès-verbal de la première séance plénière (Document N° 144)

Le Président de l'I.F.R.B. fait la déclaration suivante :

"Bien que le Vice-Président de l'I.F.R.B. et moi-même ayons participé aux première, deuxième et troisième séances de l'Assemblée plénière, nos noms ne figurent pas sous la rubrique "Union internationale des télécommunications" parmi ceux des hauts fonctionnaires de l'Union. En tant que Président et Vice-Président de l'I.F.R.B., l'un des quatre organismes permanents énumérés à l'Article 5 de la Convention, nous représentons ce comité à la Conférence de plénipotentiaires à titre consultatif aux termes du numéro 506 du Règlement général annexé à la Convention.

" Notre nom ne figurant d'autre part dans aucune des listes provisoires de participants qui ont été distribuées, nous tenons à ajouter, Monsieur Ziolkowski et moi-même, que nous disposons au 6ème étage du Montreux-Palace de locaux (pièces 609/610) dans lesquels nous sommes prêts, à l'aide de la documentation voulue, à nous entretenir avec les délégués de toute question d'intérêt commun à leur administration et à l'I.F.R.B., y compris telle ou telle question qui a pu se poser à l'occasion de l'application des dispositions du Règlement des radiocommunications, en particulier de celles des Articles 9, 9 A et 10, qui concernent le traitement des fiches de notification d'assignation de fréquence.

" Je remettrai ma déclaration par écrit au rapporteur, afin qu'elle soit insérée dans le procès-verbal de la présente séance."

*) Voir le texte du télégramme en annexe.

Le Président déclare que, pour décider du contenu de la liste des présences, il s'est référé aux procès-verbaux de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) dans lesquels, a-t-il constaté, seuls le Président, les Vice-présidents et le Secrétaire général étaient mentionnés. En conséquence, il a estimé qu'il convenait de s'en tenir au précédent de la Conférence de 1959.

Le Secrétaire général confirme que le Président de l'I.F.R.B. ainsi que les autres fonctionnaires élus des organismes permanents de l'Union ne figuraient pas sur la liste des participants, dans les procès-verbaux de la Conférence de 1959. De plus, étant donné les discussions auxquelles le statut d'observateur a donné lieu à la présente Conférence, il estime que la décision du Président était parfaitement justifiée.

Le délégué de l'Italie demande que le texte de sa déclaration, figurant à la page 25, soit remplacé par le suivant :

"Le délégué de l'Italie, parlant au nom des délégations des pays Membres de la Conférence européenne des postes et télécommunications, dont le secrétariat est actuellement géré par l'Italie, et au nom de son propre Gouvernement, félicite le Président de son élection et souhaite un plein succès à la Conférence."

Le délégué de la R.F. de Nigéria fait remarquer que, en dépit du fait que sa délégation a envoyé une notification écrite afin que son pays soit dorénavant appelé "République Fédérale de Nigéria", au lieu de la dénomination "Fédération de Nigéria".

Le Secrétaire général s'en excuse auprès du représentant de la R.F. de Nigéria et déclare que l'erreur sera corrigée.

Le procès-verbal de la première séance plénière, ainsi amendé, est approuvé.

3. Procès-verbal de la deuxième séance plénière (Document N° 148)

Le procès-verbal de la deuxième séance plénière est approuvé, sans modification.

4. Procès-verbal de la troisième séance plénière (Document N° 151)

Le procès-verbal de la troisième séance plénière est approuvé, sans modification.

5. Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence (Documents N°s 66, 71, 98, 104, 149(Rév.), 152)

Le Président rappelle que quatre organisations internationales ont demandé l'autorisation d'assister à la Conférence, en qualité d'observateurs

(Documents N°s 66, 71, 98 et 104) et que des propositions à ce sujet ont été faites d'une part par la délégation de la Tchécoslovaquie (Document N° 149(Rev.)) appuyée par un certain nombre de délégations, et d'autre part par celle du Guatemala (Document N° 152).

Le Secrétaire général déclare que, avant de poursuivre ses débats, la Conférence pourrait juger utile de prendre note que, en vertu des numéros 538 et 539, la délégation de la République Arabe Unie a une procuration de la délégation de la République Arabe Syrienne, celle de la Confédération Suisse a une procuration de la délégation du Liechtenstein, celle de la Thaïlande a un télégramme de la République du Viet-Nam et celle de la Zambie a une procuration de la délégation du Malawi.

Le Président fait remarquer que la Conférence a déjà consacré de longues discussions au problème de l'admission d'organisations internationales. Résumant la situation, il rappelle que ni la Convention ni le Règlement général ne contiennent de dispositions prévoyant l'admission d'organisations autres que celles dont il est question au numéro 504. Au cours des débats, on s'est déjà demandé s'il ne serait pas opportun d'inviter des organisations autres que celles visées par la Convention, à prendre part aux manifestations du centenaire de l'Union sans qu'elles participent pour autant aux travaux de la Conférence de Montroux. Il précise que le Gouvernement suisse n'invitera à ces cérémonies que les organisations internationales qui participent effectivement à cette Conférence.

Le Président rappelle enfin que le débat général sur ce point a été clos et il invite l'assemblée à examiner la proposition de la Tchécoslovaquie (Document N° 149(Rev.)).

Le délégué de la Tchécoslovaquie demande à pouvoir exercer son droit de réponse à une remarque faite par le délégué des Etats-Unis à la neuvième séance plénière, remarque par laquelle ce dernier faisait valoir que le projet de résolution présenté par la délégation tchécoslovaque ne correspondait pas à la déclaration faite oralement par le délégué de la Tchécoslovaquie à la huitième séance plénière. La délégation tchécoslovaque a présenté son projet en s'inspirant de deux considérations : premièrement, dans sa déclaration orale, elle a proposé sans équivoque, que les quatre organisations qui en avaient exprimé le désir fussent invitées à assister à la Conférence en qualité d'observateurs; deuxièmement, un certain nombre de délégations qui ont pris la parole ultérieurement ont également insisté pour que des invitations fussent envoyées à chacune des quatre organisations en question; le projet de résolution tchécoslovaque reflète donc l'opinion d'un nombre considérable de délégations.

Pour ce qui est de la proposition du Guatemala, s'il est vrai que la Convention ne prévoit pas l'admission d'organisations autres que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, diverses dispositions font clairement apparaître que la coopération entre l'Union et les organisations internationales intéressées aux télécommunications n'est pas seulement souhaitable mais expressément recommandée. Des Articles 4 et 29, il appert que les règles relatives à l'admission ne sont pas restrictives. L'adoption de la résolution tchécoslovaque aurait l'avantage de donner lieu à une décision immédiate et d'éviter toute discrimination entre des organisations dont les buts et les activités sont fondamentalement les mêmes. En conséquence, le délégué de la Tchécoslovaquie propose que la Conférence vote au scrutin secret sur le Document N° 149(Rev.), tel qu'il a été présenté.

Le Secrétaire général fait la déclaration suivante :

"Après la décision prise à la dernière séance plénière, tenue le mercredi 22 septembre, la Conférence vient de décider d'admettre les représentants de la presse, dans la galerie réservée à cette fin, à toutes les séances sauf à celles où le Président annoncerait, dès l'ouverture de la séance, que celle-ci ne serait pas ouverte à la presse pour une raison donnée; donc, cette question importante a été réglée.

" Nous serions reconnaissants aux représentants de la presse de vouloir bien rester dans la galerie qui leur est réservée et de ne pas descendre dans la salle de conférence où nous disposons de très peu de place, en raison du nombre élevé des délégués.

" Avant d'aborder le point suivant de l'ordre du jour, il serait peut-être utile de définir exactement ce que nous entendons par "observateurs" et j'aimerais vous donner, à cette fin, lecture du numéro 306 de la Convention, libellé comme suit :

306 Observateur : personne envoyée par :

- les Nations Unies en exécution des dispositions de l'Article 28 de la Convention;
- une des organisations internationales invitées ou admises conformément aux dispositions du Règlement général à participer aux travaux d'une conférence;
- le gouvernement d'un Membre ou Membre associé de l'Union participant sans droit de vote à une conférence spéciale de caractère régional conformément aux dispositions de l'Article 7 de la Convention.

" Je me permets d'appeler votre attention sur certains autres paragraphes pertinents de la Convention, afin que chacun connaisse exactement la procédure prévue. Il s'agit des numéros 507, 508 et 509 libellés comme suit :

- 507 7. Sont admis aux Conférences de plénipotentiaires :
- a) les délégations, telles qu'elles sont définies au numéro 307 de l'Annexe 3 à la Convention;
- 508 b) les observateurs des Nations Unies;
- 509 c) les observateurs des institutions spécialisées, conformément au numéro 504."

Le Secrétaire général pense qu'il était de son devoir de rappeler les termes exacts de la Convention, de manière que tous les délégués aient présente à l'esprit la définition du terme "observateur" aux fins spécifiques de la Conférence.

Le délégué de l'Algérie rappelle que la motion de clôture du débat général présentée par la délégation des Philippines a été adoptée, à la neuvième séance plénière, par 47 voix contre 27, avec 20 abstentions. En conséquence, il propose que la Conférence se prononce immédiatement, par un vote, sur le projet de résolution tchécoslovaque, qui est appuyé par un certain nombre de délégations.

Le délégué du Kenya appuie la proposition algérienne.

Le délégué du Guatemala fait la déclaration suivante :

"Permettez-moi de me référer brièvement au projet de résolution présenté par la Délégation tchécoslovaque et appuyé par quelques délégations, qui préconise d'inviter les organisations internationales, citées dans les Documents N^{os} 66, 71, 98 et 104, à participer aux travaux de la présente Conférence en qualité d'observateurs.

" De nombreux collègues ont pris parti à la séance précédente : les uns - généralement ceux qui s'intéressent aux dites organisations - se sont prononcés en faveur de leur invitation, les autres - ceux qui ne s'y intéressent pas - se sont prononcés contre cette invitation en invoquant le fait qu'elle ne repose sur aucun fondement juridique. Ceux qui appuient le projet de résolution ont fait valoir que, puisqu'il n'existe pas de dispositions contradictoires et puisque l'on célèbre le Centenaire de l'U.I.T., il conviendrait d'inviter les organisations dont la présence présenterait de l'intérêt. Nous, qui sommes contre le projet de résolution, soutenons pour notre part que le Règlement et la Convention sont formels à cet égard et que le nombre des organisations internationales qui peuvent être observateurs aux conférences se limite à celui des organismes reconnus.

" Ma délégation, qui respecte jalousement les lois qui régissent l'U.I.T., a fait les trois constatations suivantes, au cours des discussions qui ont porté sur le projet de résolution tchécoslovaque :

"a) Les partisans de l'invitation ne se sont fondés sur aucune disposition de la Convention ou du Règlement pour soumettre le projet à l'approbation de la Conférence; ils se sont limités à faire valoir comme argument celui de la célébration du Centenaire de l'Union. Il me semble apercevoir dans notre Assemblée un groupe animé d'une certaine mesure de prosélytisme et de sentimentalisme, qui ne se soucie aucunement de la légalité ou de l'illégalité de la proposition. Une délégation est allée jusqu'à affirmer que "la Conférence ne doit pas laisser des considérations de pure forme lui lier les mains; elle ne doit pas hésiter à prendre des décisions susceptibles de faciliter la réalisation de ses objectifs"; il s'agit là, selon moi, d'une affirmation non seulement attentatoire mais dangereuse pour la vie même de l'Union, comme je le démontre plus loin.

"b) En revanche, les orateurs qui ont un avis contraire - dont je suis - ont exposé, avec arguments juridiques à l'appui, leur opinion selon laquelle il ne convient pas d'inviter immédiatement les organisations internationales dont il s'agit; ces orateurs ont mis en relief les difficultés qui pourraient résulter de l'acceptation du projet de résolution tendant à admettre ces organisations à la Conférence en qualité d'observateurs.

"c) Le troisième et dernier aspect qui a retenu l'attention de ma délégation consiste en ceci que les organisations mentionnées dans les Documents N^{os} 66, 71, 98 et 104 existent effectivement, qu'elles ont des activités et un fonctionnement réels et que, au demeurant, l'U.I.T. leur a prêté son concours sous une certaine forme.

" Cela étant, ma délégation s'est trouvée confrontée à trois considérations fondamentales :

"1. l'admission des organisations internationales mentionnées dans le projet de résolution, inspirée d'un sentimentalisme apparenté à la propagande et étranger au droit, porte atteinte à la sécurité juridique de l'U.I.T.;

"2. conséquence de la considération précédente, si l'on accepte la participation de ces organisations, cette acceptation constituerait une modification par adjonction de la Convention et du Règlement général;

"3. cependant, attendu que les organisations citées dans les Documents N^{os} 66, 71, 98 et 101 existent et fonctionnent, la délégation de mon pays a jugé opportun de ne pas esquiver la question et, se fondant sur l'Article 4 de la Convention, elle a tenu à faire usage de ses droits pour faire procéder à une étude minutieuse et approfondie de la constitution, de la structure, des objectifs, etc., de ces organisations, étant entendu que cette étude serait confiée à la commission compétente de la Conférence. Quelles sont donc les intentions de la Délégation guatémaltèque lorsqu'elle formule cette proposition ?

" La réponse est très simple : elle consiste à laisser le droit conserver son empire car c'est l'unique instrument auquel les petits pays

comme le Guatemala puissent avoir recours pour leurs revendications et, moi-même, qui suis un fervent défenseur des principes du droit, je ne voudrais pas voir, dans un avenir proche ou lointain, l'Union plongée dans une anarchie résultant de pouvoirs illimités et sans mesure de la Conférence de plénipotentiaires qui, en tant que telle, pourrait à tout moment faire litière de la Convention et de son Règlement. C'est pour maintenir la légalité que ma délégation n'a pas participé au vote sur l'expulsion de l'Afrique du Sud, car une injustice ne peut être réparée par une illégalité; c'est pour affirmer que les fins de notre Conférence sont techniques et apolitiques et que ses principes sont ceux du droit que ma délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution condamnant le Portugal, car le colonialisme, dont souffre encore mon pays du fait qu'une puissance étrangère à notre continent garde encore Belize, le Honduras britannique, n'est pas au nombre des buts de l'Union; c'est parce que la présence de la presse aux délibérations de la Conférence n'est pas illégale que le Guatemala a voté en faveur de sa présence à nos débats, car l'opinion publique doit être informée de la manière dont se déroulent les travaux de l'U.I.T. au sein de son assemblée générale; c'est pour veiller à ce que le droit continue de régir l'Union que ma délégation a protesté énergiquement, bien qu'avec tout le respect qu'il se doit, contre la manière de faire du Président de la Conférence qui a presque fait litière de la proposition guatémaltèque; car, en agissant ainsi, on pourrait détourner l'attention de l'examen des documents à étudier; enfin, c'est pour que le droit naturel de la liberté demeure indemne, garanti par un régime juridique rigoureux, que ma délégation a voté contre la proposition présentée au sein de la Commission 4 et qui tendait à maintenir le mode d'élection des membres du Conseil d'administration, lequel, à vrai dire, de la façon dont il est défini dans la Convention, n'assure pas que le principe du roulement soit respecté en ce qui concerne les sièges au Conseil.

" Le sort de la proposition guatémaltèque dont le texte figure dans le Document N° 152 est entre vos mains, MM. les délégués; les propositions de mon pays y sont présentées sous une forme synthétique et il y est déclaré que la question examinée doit être convenablement étudiée par la Commission chargée de réviser la Convention et le Règlement pour qu'en temps voulu, la présente Conférence de plénipotentiaires puisse prendre les décisions opportunes. Ma délégation considère la proposition tchécoslovaque comme ayant un caractère attentatoire, aussi prie-t-elle MM. les délégués de la rejeter et d'adopter la proposition du Guatemala qui montre la voie légale à suivre puisqu'elle vise à étendre le champ d'application des dispositions qui régissent l'Union à des organisations internationales qui, en toute vérité, sont dûment et convenablement organisées et préparées à recevoir, dans l'avenir, si la Conférence le veut bien, une invitation à assister aux conférences de plénipotentiaires de l'U.I.T. en qualité d'observateurs. Dans l'intérêt de l'Union, il faut en effet tenir compte du fait que cette Conférence n'est pas une tribune où l'on doit faire de la politique et du prosélytisme et qu'elle ne doit pas constituer un creuset où l'on forgera des illégalités; au contraire, la présente Conférence est le forum où, sur un pied d'égalité, se rassemblent, par l'entremise de leurs délégués, les pays Membres de l'Union pour examiner, dans l'équité et le droit, les problèmes techniques de télécommunications qu'il est urgent de résoudre sur le plan national et indispensable de régler sur le plan international."

Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que la discussion générale a été close à la séance précédente et que les délégués de la Tchécoslovaquie, de l'Algérie et du Kenya ont de nouveau proposé que l'on procède à un vote sans retard. Il convient que la Conférence respecte les dispositions de la Convention qui régissent la clôture des débats. En ce qui concerne la déclaration du Guatemala, le délégué soviétique est persuadé que tous les délégués auront été vivement intéressés de savoir que la Délégation guatémaltèque s'oppose à l'invitation des organisations internationales pour les mêmes raisons que celles qui l'ont incitée à prendre la défense de l'Afrique du Sud.

Le délégué de l'Irlande fait valoir que la motion de clôture se rapportait à la discussion générale sur les demandes formulées dans les Documents N°s 66, 71, 98 et 104 et que la Conférence est donc toujours saisie du Document N° 149(Rev.) puisqu'il a été distribué après la clôture des débats.

Le problème soulevé a certaines incidences d'une très grande importance. A la séance précédente, de nombreux délégués ont souligné que la Convention n'habilitait nullement la Conférence à admettre des observateurs, comme certains le proposent; le Président lui-même a appelé l'attention de la Conférence sur ce fait et l'Irlande a appuyé sa décision ainsi que la déclaration éloquente du délégué du Danemark sur la question de la légalité. La Convention, qui est l'instrument juridique ayant force obligatoire pour tous les gouvernements représentés à la Conférence, n'autorise nullement l'admission de ces observateurs; le Règlement général indique clairement qui doit être admis et les organisations qui ont demandé à l'être n'entrent pas dans les catégories prévues. Le langage même qu'ont utilisé les défenseurs de l'admission montre la faiblesse de leurs arguments : c'est ainsi que le délégué de la Pologne a prié instamment la Conférence de ne pas employer "d'arguments juridiques" et de ne pas examiner la question du seul point de vue de la légalité, et que le délégué de l'U.R.S.S. a demandé qu'on ne se laisse pas paralyser par des "considérations de pure forme".

Même s'il avait été question d'amender la Convention pour permettre l'admission d'observateurs aux conférences de l'avenir, l'Irlande se serait prononcée contre une telle proposition. Il ne s'agit pas simplement de conférer un certain prestige aux organisations intéressées; le terme "observateur" induit manifestement en erreur car cette participation ne saurait être purement honorifique, et un rapprochement à cet égard avec l'admission de la Presse est totalement infondé. D'autre part, la Délégation irlandaise ne voit pas pourquoi les organisations en question désirent participer à la Conférence en qualité d'observateurs alors qu'elles sont représentées de manière adéquate par des délégations présentes à la Conférence et que personne ne contesterait le droit des délégations de certaines régions à parler au nom d'autres pays de ces régions : des déclarations collectives de cette nature ont d'ailleurs déjà été faites. Il semble donc que les organisations en question n'aient rien à gagner à être admises, sauf peut-être un certain prestige, ce qui n'est pas encore certain.

Inviter les quatre organisations sous le couvert de la célébration du centenaire, ce serait ouvrir la porte à toutes les autres organisations qui désirent envoyer des observateurs. Les délégations ne doivent pas perdre de vue qu'elles sont les représentants plénipotentiaires de gouvernements soucieux du progrès et de l'amélioration des réseaux de télécommunications. Si l'on admettait une fois des observateurs d'organisations autres que celles qui sont mentionnées dans la Convention, de nombreuses autres organisations s'intéressant davantage à leur propre intérêt qu'à l'intérêt public viendraient frapper à la porte et seraient certainement admises à la longue.

Son passé donne à l'Irlande un certain sentiment de sympathie et de solidarité à l'égard des nations les plus faibles. Bien que les pays qui sont en faveur de l'admission ne soient pas tous faibles militairement ni économiquement, la plupart d'entre eux le sont. Le délégué de l'Irlande insiste respectueusement auprès de ces nations pour qu'elles fassent prévaloir le droit aussi bien dans leur propre intérêt que pour une question de principe. Des considérations d'ordre moral et pratique aussi bien que l'intérêt propre montrent l'importance pour les petits pays de soutenir la loi. L'Irlande conjure toutes les délégations qui n'ont d'autre souci à l'Union que de servir l'intérêt commun des usagers des télécommunications de défendre résolument la Convention qui représente leur meilleure sauvegarde et de rejeter le projet de résolution contenu dans le Document N° 149(Rev.).

Le Président confirme l'interprétation que le délégué de l'Irlande a donnée de la procédure.

Le délégué de la Suède fait la déclaration suivante :

"Ayant participé à trois Conférences de plénipotentiaires antérieures de l'U.I.T., je crois, en m'inspirant de mes souvenirs, pouvoir et devoir exposer aux délégations ici présentes mon point de vue en ce qui concerne l'admission à notre Conférence de certaines organisations internationales en qualité d'observateurs.

" Selon moi, aucune Conférence de plénipotentiaires depuis la deuxième guerre mondiale n'a jamais eu la moindre intention d'admettre en qualité d'observateurs à une conférence de cet ordre d'autres organisations que celles qui sont spécifiées aux numéros 507, 508 et 509 de la Convention.

" Je prie instamment tous les délégués qui ont participé aux autres Conférences de plénipotentiaires de bien vouloir confirmer mes dires et je demande aux nouveaux délégués également de respecter les intentions des conférences antérieures.

" La Délégation suédoise estime que déroger à la lettre et à l'esprit de la Convention serait une grave erreur qui sèmerait le doute parmi de nombreuses délégations ici présentes.

" La Délégation suédoise s'associe entièrement à la déclaration que le délégué de l'Irlande vient de faire."

Le Président propose la clôture du débat sur tous les documents inscrits à ce point de l'ordre du jour, conformément à la deuxième phrase du numéro 567.

Le délégué des Pays-Bas soulève un point d'ordre. Il fait observer que la question qui se pose en fait n'est certainement pas celle de l'invitation de certaines organisations, mais celle de la compétence de la Conférence pour traiter de ce sujet. La délégation des Pays-Bas se rallie sans réserve aux déclarations du Président sur ce point. Aux termes du numéro 611 du Règlement général, les questions de compétence qui peuvent se présenter doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion; attendu que la question de compétence s'est présentée, sans aucun doute possible, la délégation des Pays-Bas soumet la motion suivante, afin d'éviter toute confusion: "La Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) considère que la mesure proposée dans le Document N° 149(Rev.) est en dehors de sa compétence".

Le délégué de la Suède appuie la motion des Pays-Bas et propose que le vote sur cette motion ait lieu au scrutin secret.

Cinq autres délégations appuient cette proposition.

Le Président invite l'assemblée à voter sur la motion des Pays-Bas. Ceux qui sont en faveur de la motion voteront "oui", ceux qui sont opposés à la motion voteront "non".

Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle la déclaration faite précédemment par le Secrétaire général, selon laquelle le Sud Viet-Nam a donné procuration à un autre pays; il demande si cette procédure est strictement conforme à la Convention.

Le Secrétaire général répète la déclaration qu'il a faite précédemment au cours de la séance au sujet des procurations, et appelle l'attention sur le Document N° 166, qui fait état d'un télégramme de Saïgon en date du 27 septembre selon lequel la République du Viet-Nam a accrédité la délégation de la Thaïlande pour voter en son nom.

Le délégué de l'U.R.S.S. estime que l'explication du Secrétaire général n'est pas entièrement satisfaisante. Tous les autres pays qui ont accrédité d'autres délégations pour voter en leur nom ont envoyé des délégations à des séances antérieures et ont présenté leurs pouvoirs; en revanche aucune délégation du Sud Viet-Nam n'a encore participé à la Conférence. De ce fait, la procuration donnée à la Thaïlande ne semble pas être en règle.

Le Secrétaire général donne lecture du numéro 538 du Règlement général et du Document N° 166.

Le délégué de l'U.R.S.S. se réfère au numéro 529 du Règlement général où il est dit que les délégations aux Conférences plénipotentiaires "sont accréditées par des actes signés par le chef de l'Etat, ou par le chef du gouvernement, ou par le ministre des Affaires étrangères". Eu égard à la situation particulière du Sud Viet-Nam, il serait bon de vérifier qui a signé les pouvoirs.

Le Secrétaire général répond qu'il pourra faire le nécessaire pour identifier la signature qui se trouve sur le télégramme original mentionné dans le Document N° 166.

Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que, en vertu du numéro 532 du Règlement général, les pouvoirs adressés par télégramme ne sont pas acceptables.

Le Président pense que le Président de la Commission de vérification des pouvoirs pourrait fournir des éclaircissements sur la question.

Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs indique que le groupe de travail de la Commission 2 examine présentement les pouvoirs déjà reçus; il a déjà examiné la moitié environ de quelques quatre-vingt-dix pouvoirs soumis, mais il n'a pas encore examiné les pouvoirs de la République du Viet-Nam. Le Président de la Commission 2 saisit cette occasion pour inviter instamment toutes les délégations qui n'ont pas encore présenté leurs pouvoirs à le faire aussitôt que possible.

Le Secrétaire général attire l'attention du délégué de l'U.R.S.S. sur le fait que, si les pouvoirs proprement dits adressés par télégrammes ne sont pas acceptables, le numéro 538 du Règlement général n'interdit pas toutefois l'utilisation d'un télégramme pour accréditer la délégation d'un autre Membre. Il souligne que, dans le cas présent, les dispositions applicables sont celles du numéro 538 et non celles des numéros 539 ou 532.

Le délégué de l'U.R.S.S. fait remarquer que, de la façon dont le Secrétaire général interprète la situation, un citoyen d'un pays quelconque pourrait envoyer un télégramme transférant les pouvoirs de son pays à une autre délégation. A son avis, un tel transfert de pouvoirs devrait être signé par l'une des personnes citées au numéro 529.

Le Président précise que effectivement sur le télégramme de l'Administration de la République du Viet-Nam ne figure pas le titre du signataire. Le délégué de la Thaïlande a donné à entendre qu'il n'insisterait donc pas pour exercer le droit de vote de la République du Viet-Nam avant que la situation soit clarifiée.

La délégation de la Thaïlande annonce qu'elle voudrait laisser la situation entre les mains du Président de la Conférence. Si le Président estime que l'accréditation n'est pas encore en ordre, la délégation de la Thaïlande l'acceptera volontiers.

Le Président annonce qu'en conséquence la République du Viet-Nam ne participera pas au vote.

Pour éviter tout malentendu, il prie le Secrétaire général de donner à nouveau lecture du texte de la motion présentée à la Conférence :

"La Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) considère que la mesure proposée dans le Document N° 149(Rev.) est en dehors de sa compétence."

Il est procédé à un vote secret sur cette motion. Les délégués de Cuba, de l'Autriche et de la République Populaire Hongroise font office de scrutateurs sur la demande du Président.

Le vote donne les résultats suivants :

Votent pour :	70
Votent contre :	38
S'abstient :	1
Bulletin invalide :	1
Absents :	10

La motion présentée par le délégué des Pays-Bas selon laquelle la Conférence n'est pas compétente pour se prononcer sur le Document N° 149 (Rev.) est donc approuvée et les requêtes contenues dans les Documents N°s 66, 71, 98, 104, 149(Rev.) et 152 sont rejetées.

Le délégué du Guatemala déclare que la Conférence de plénipotentiaires ayant décidé qu'elle n'était pas compétente pour examiner la proposition présentée par la Délégation tchécoslovaque dans le Document N° 149(Rev.), sa délégation retire la proposition qu'elle avait présentée dans le Document N° 152.

En réponse aux remarques du délégué de l'U.R.S.S., il déclare qu'il n'a pas l'intention d'entamer une discussion, mais il serait heureux que l'honorable délégué de l'U.R.S.S. voulût bien se rappeler les débats auxquels a donné lieu l'expulsion de l'Afrique du Sud. Si ses souvenirs ne sont pas très clairs sur ce point, peut-être pourrait-il consulter le procès-verbal de la séance à laquelle la question a été examinée et s'abstenir de formuler des accusations non fondées. La délégation du Guatemala ne s'attendait pas à une telle attitude de la part de la délégation de l'U.R.S.S.; elle aurait pensé au contraire que l'U.R.S.S. aurait eu à l'égard de la déclaration du Guatemala la même attitude de haute moralité que le Guatemala a prise à l'égard de celle de l'U.R.S.S.

Le délégué de la Guinée soulève une question d'une haute importance pour son pays. Écoutant l'interprétation en français, il a entendu le terme "démagogique". Le délégué du Guatemala a-t-il qualifié certaines délégations de "démagogiques"? En second lieu, le délégué du Guatemala parlait-il au nom de son pays ou au nom d'un groupe de pays? Le délégué de la Guinée se réserve le droit de revenir sur ce point lorsqu'il aura été répondu à ses questions.

Le délégué de l'U.R.S.S. explique son vote en disant que la délégation de l'U.R.S.S. considère que les organisations internationales qui le demandent devraient être admises à la Conférence en qualité d'observateurs afin d'étendre la collaboration internationale dans le domaine des télécommunications conformément à la définition de l'objet de l'Union donnée dans

la Convention. Il regrette que la Conférence ait décidé qu'il était inutile d'examiner la question et qu'elle n'était pas compétente pour admettre les observateurs des organisations en cause. Il se range toutefois à la décision de la majorité.

Au sujet des observations présentées par le délégué du Guatemala, le délégué de l'U.R.S.S. ne peut s'empêcher d'établir un lien entre les arguments qu'il a avancés au cours de la discussion sur l'exclusion de l'Afrique du Sud et ceux qu'il a exposés au sujet de l'admission d'organisations internationales en qualité d'observateurs. Il n'avait pas jugé nécessaire de faire allusion aux accusations inadmissibles portées par le délégué du Guatemala, selon lequel certaines délégations étaient "démagogiques". Il tient toutefois à s'associer pleinement à la demande d'explication formulée à ce sujet par le délégué de la Guinée.

Le délégué du Guatemala répond qu'il n'a qualifié aucune délégation particulière de "démagogique" et qu'il n'est intervenu au nom d'aucun groupe.

Le délégué de la Guinée répète avoir entendu prononcer le terme "démagogique". Il accepte toutefois la déclaration du délégué du Guatemala déniaut avoir porté une telle accusation, mais avertit solennellement qu'il serait tout à fait inadmissible, dans une assemblée aussi respectable et importante que la Conférence de plénipotentiaires, que certaines délégations emploient des termes inacceptables à l'égard d'autres délégations. Le délégué de la Guinée se réserve le droit, au cas où de telles erreurs auraient lieu, de rappeler à leurs auteurs le rôle de la Conférence de plénipotentiaires.

6. Horaire des séances

Le Président rappelle l'horaire des séances qui a été approuvé à la première séance plénière et dit que les présidents des différentes commissions ont proposé à la Commission 1 qu'à partir de maintenant, les séances commencent à 9 heures au lieu de 9 h 30 d'une part, et que d'autre part, les séances de l'après-midi se prolongent au-delà de 18 h 30 ou bien que l'on tienne des séances de nuit. Il a également été suggéré qu'il y ait des réunions le samedi matin. Le Président propose de laisser à la Commission 1 le soin d'établir le programme de travail pour les prochaines semaines, les séances pouvant se prolonger au-delà des heures précédemment adoptées si besoin est. Il indique qu'à ce propos il a invité les vice-présidents des Commissions à assister également à la réunion de la Commission 1 prévue pour le lendemain.

Il en est ainsi décidé.

7. Présentation du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires

Le Président félicite et remercie tout d'abord au nom de la Conférence les présidents et membres du Conseil d'administration, depuis 1959, de l'oeuvre importante qu'ils ont accomplie. L'examen du Rapport du Conseil dont la Conférence est saisie lui permettra d'apprécier pleinement ce qui a été fait.

Le délégué de l'Australie, Président du Conseil d'administration fait la déclaration suivante :

"Je vous présente, au nom du Conseil d'administration, le rapport sur les activités du Conseil d'administration et sur celles de l'Union pendant la période 1960-1965. Vous verrez, d'après la table des matières, que ce rapport se divise en six parties; la première donne un aperçu général des progrès dans le domaine des télécommunications, des activités du Conseil d'administration et des organismes permanents de l'Union, des conférences et réunions et de certains problèmes auxquels l'Union a dû faire face. Les cinq parties suivantes traitent plus en détail des questions soulevées dans la première partie.

" La deuxième partie a trait aux activités du Conseil; les Membres de l'Union sont au courant de celles-ci puisque des rapports sont établis et leur sont adressés après chaque session annuelle. Dans l'Annexe 3 au Rapport, les diverses questions traitées par le Conseil depuis 1959 sont présentées sous une forme commode et concise qui fait ressortir celles des questions qui demeurent importantes. On y explique également la place importante tenue dans les délibérations du Conseil par les conférences et réunions, les questions de personnel et la coopération technique.

" La troisième partie expose les activités du Secrétariat général, de l'I.F.R.B., du C.C.I.R., et du C.C.I.T.T. et, pour aider à les mieux comprendre, les attributions et fonctions de chacun des organismes permanents sont brièvement rappelées en chaque cas. L'organisation du travail dans chacun de ces organismes est exposée dans les Annexes 8, 9, 12 et 15.

" Au cours des six années qui se sont écoulées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, qui s'est tenue à Genève en 1959, la technique des télécommunications a fait des progrès importants qui ont créé des problèmes particuliers aux organismes permanents. Parmi ceux-ci, nous citons la recherche de solutions universellement acceptées pour les problèmes touchant aux télécommunications spatiales, notamment les questions d'attributions de fréquences et de temps de propagation, les câbles téléphoniques sous-marins à grande distance, le système de signalisation et de commutation internationales pour la téléphonie et la télégraphie, la transmission des données et la télévision. Une caractéristique extrêmement satisfaisante de cette période est l'augmentation très importante du nombre

des participants aux travaux des C.C.I. et de l'I.F.R.B., ressortissants d'un bien plus grand nombre de pays; il convient également de noter les progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et les travaux des Commissions du Plan. Etant donné l'extension rapide du réseau international et le développement des communications spatiales, les Commissions du Plan ont un rôle capital à jouer dans l'établissement d'un réseau moderne parfaitement coordonné dans le monde entier. La réunion de Rome de la Commission du Plan en 1963 a établi pour la première fois un plan de trafic qui a été d'une extrême utilité pour tous les Membres de l'Union.

" Dans la quatrième partie, l'accent est mis sur les projets d'assistance technique exécutés, au titre du Fonds spécial des Nations Unies, par l'envoi d'experts et l'installation de centres de formation professionnelle. Lors de ses sessions, le Conseil s'est particulièrement attaché à cette question ainsi qu'au rôle des réunions de la Commission du Plan, qui ont été souvent tenues sur une base régionale; elles ont ainsi constitué un forum où se discutaient des questions intéressant les pays en voie de développement et où s'établissait la liaison voulue avec les commissions d'études et les groupes de travail des C.C.I., comme avec l'I.F.R.B. L'Assemblée plénière de 1964 du C.C.I.T.T. a créé cinq groupes de travail spéciaux chargés d'entreprendre des études importantes pour les pays en voie de développement. Les Annexes 17 à 29 donnent des renseignements détaillés sur divers projets d'assistance technique et font ressortir le notable accroissement des activités de cet ordre depuis 1959; l'attention donnée par le Conseil à la question de la coopération technique et au développement des voies et moyens permettant d'étendre cette assistance est ainsi mise en relief.

" La cinquième partie porte sur les conférences et réunions de l'Union. Quatre conférences régionales ont été tenues pour examiner des problèmes de radiodiffusion; deux groupes d'experts ont été constitués pour étudier la structure des Règlements des radiocommunications et l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz, et deux conférences administratives extraordinaires des radiocommunications se sont réunies, l'une chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales et l'autre d'élaborer un plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique. En plus de ces réunions, il y a eu deux Assemblées plénières du C.C.I.T.T. en 1960 et en 1964, une Assemblée plénière du C.C.I.R. en 1963, et une réunion à Rome de la Commission mondiale du Plan en 1963, ainsi que plusieurs réunions des Commissions régionales du Plan. Ces réunions constituent une partie essentielle des travaux de l'U.I.T.

" La sixième partie présente un intérêt particulier car elle a trait à des questions qui, de l'avis du Conseil, demandent à être examinées par notre Conférence. J'appellerai brièvement l'attention sur certaines des questions soulevées :

- " 1) Invitations à tenir des réunions hors de Genève. La Conférence doit peser le supplément de dépenses qui en résulte en regard des avantages qu'il y a à tenir des réunions dans différentes régions du monde. Le Conseil a consenti en 1965 à ce que certaines réunions aient lieu hors de Genève.
- " 2) Fixation des limites des dépenses de conférences pour la période devant s'écouler jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires tout en assurant l'exécution efficace des activités en expansion de l'Union.
- " 3) Achat du bâtiment actuel du siège de l'U.I.T. et son agrandissement afin de disposer des locaux nécessaires à l'installation de bureaux pour le personnel supplémentaire et de salles de conférence de moyenne dimension.
- " 4) Des prévisions budgétaires ont été établies pour 1966 afin de faciliter la tâche aux Membres de l'Union et la Conférence devra les examiner en temps voulu.
- " 5) Assimilation des conditions de service de l'Union au régime commun des Nations Unies. La Conférence de 1959 s'est particulièrement attachée à cette question et la présente Conférence tiendra peut-être à considérer les progrès accomplis."

Le Président indique que certaines parties du Rapport seront examinées au sein des différentes commissions, tandis que d'autres le seront par la Conférence en séance plénière.

Le délégué de la Guinée propose et il est décidé d'ajourner la discussion générale du Rapport du Conseil d'administration à la prochaine séance plénière.

La séance est levée à 18 h.25.

Le Secrétaire de la Conférence : Le Secrétaire général : Le Président :
Clifford STEAD Gerald C. GROSS G.A. WETTSTEIN

Annexe : 1

A N N E X E

TELEGRAMME

SON EXCELLENCE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DES PHILIPPINES
MANILLE

4636/64 CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE L'UNION INTERNATIONALE DES
TELECOMMUNICATIONS ACTUELLEMENT REUNIE A MONTREUX A APPRIS AVEC CONSTERNATION
LA TRAGIQUE CATASTROPHE QUI A FRAPPE VOTRE PAYS STOP CONFERENCE M'A PRIE
D'EXPRIMER A VOTRE GOUVERNEMENT ET VOTRE PEUPLE SES PROFONDES CONDOLEANCES =
WETTSTEIN PRESIDENT DE LA CONFERENCE +

30.9.65



RAPPORT

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

A LA

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

PUBLIÉ PAR LE
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS. GENÈVE

RAPPORT
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
A LA
CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965



TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
PREFACE	1
PREMIERE PARTIE - EXPOSE SUR LES ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR CELLES DE L'UNION PENDANT LA PERIODE 1960 - 1965 AINSI QUE SUR DIVERS PROBLEMES RELATIFS A L'ADMINISTRATION DE L'UNION	7
1. <u>Progrès de la technique des télécommunications et développement des services et des réseaux de télécommunications dans le monde au cours des cinq dernières années</u>	7
2. <u>Activités du Conseil d'administration</u>	9
3. <u>Conférences et réunions</u>	10
3.1 Conférence régionale spéciale (Genève, 1960)	10
3.2 Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Stockholm, 1961)	11
3.3 Groupe d'experts chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz (Genève, 1961 et 1963)	11
3.4 Réunion du Groupe de travail chargé d'étudier la structure des conférences des radiocommunications (Genève, 1962)	11
3.5 Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963)	12
3.6 Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales (Genève, 1963)	12
3.7 Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'élaborer un Plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R) - première session (Genève, 1964)	12
3.8 Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques (Genève, 1964)	12
4. <u>Activité du Comité international d'enregistrement des fréquences, du Comité consultatif international des radiocommunications et du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique</u>	13
4.1 Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)	13
4.2 Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)	14
4.3 Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)	15
5. <u>Activités du Secrétariat général</u>	16

	<u>Page</u>
6. <u>Coopération technique</u>	17
6.1 Secrétariat général	17
6.2 Organismes techniques	17
6.3 Généralités	18
7. <u>Problèmes relatifs à l'administration de l'Union</u>	18
7.1 Questions relatives au personnel	18
7.2 Bâtiment de l'U.I.T.	18
7.3 Les finances de l'Union	19
7.3.1 Généralités	19
7.3.2 Budget de l'Union	20
7.3.3 Dépenses et recettes de l'Union	21
7.3.4 Limites des dépenses de l'Union	21
DEUXIEME PARTIE - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	23
1. <u>Généralités</u>	25
1.1 Introduction	25
1.2 Procédure d'élection du Conseil	25
1.3 Composition du Conseil	26
1.4 Sessions du Conseil	27
1.5 Constitution de commissions et de groupes de travail	28
2. <u>Activités du Conseil</u>	28
2.1 Activités relatives aux conférences et réunions	28
2.2 Rapports au Conseil économique et social et aux Administrations	29
2.3 Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales	29
2.3.1 Généralités	29
2.3.2 Relations avec les Nations Unies	30
a) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	31
b) Décennie des Nations Unies pour le développement	32
c) Année de la Coopération internationale.	32
d) Application de la science et de la technique au développement économique	32

	<u>Page</u>
2.3.3 Relations avec les institutions spécialisées	32
2.3.4 Relations avec les autres organisations internationales	33
2.4 Activités relatives aux questions de personnel	34
2.4.1 Assimilation des conditions d'emploi de l'U.I.T. à celles du régime commun des Nations Unies	34
2.4.1.1 Classement des emplois dans les grades du régime commun et classement du personnel dans les nouveaux grades	34
2.4.1.2 Nouveaux Statut et Règlement du personnel	34
2.4.1.3 Affiliation du personnel de l'U.I.T. à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et nouveaux Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.	35
2.4.1.4 Système d'assurance pour les membres de l'I.F.R.B.	35
2.4.1.5 Recours au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail	35
2.4.2 Faits nouveaux relatifs aux conditions d'emploi du régime commun	36
2.4.2.1 Evolution des traitements	36
2.4.2.2 Evolution des traitements soumis à retenue pour pensions	36
2.4.2.3 Evolution des indemnités	37
2.4.3 Barème des contributions du personnel	37
2.4.4 Répartition géographique du personnel de l'Union	37
2.4.5 La Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.	38
2.4.6 Attribution d'indemnités de cherté de vie au personnel retraité	38
2.4.7 Changements parmi les fonctionnaires élus	39
2.4.8 Nombre et classement des emplois	39
2.4.9 Statut et Règlement du personnel (provisaires) applicables aux fonctionnaires élus	40
2.4.10 Règlement du personnel applicable au personnel engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée	40
2.4.11 Administration des projets d'Assistance technique	41
2.5 Activités relatives aux questions budgétaires et financières	41
2.5.1 Budgets de l'Union	42

	<u>Page</u>
2.5.1.1 Budget de l'Union	43
2.5.1.2 Le budget annexe des publications	55
2.5.1.3 Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique	55
2.5.1.4 Projets de la Coopération technique	56
2.5.2 Capital de l'U.I.T.	57
2.5.3 Vérification des comptes	60
2.5.4 Contributions arriérées	61
2.5.4.1 Comptes arriérés	61
2.5.4.2 Contributions arriérées contestées	62
2.5.4.3 Contributions diverses en suspens du fait des événements de la seconde guerre mondiale	62
2.5.4.4. Sommes dues par la République de Saint-Marin	62
2.6 Mesures prises par le Conseil dans le domaine de la Coopération technique	63
2.7 Activités relatives au bâtiment de l'Union	65
2.8 Autres activités du Conseil	67
2.8.1 Projet de refonte complète de la Convention internationale des télécommunications	67
2.8.2 Expertise sur le fonctionnement des secrétariats de l'Union	67
2.8.3 Centenaire de l'Union	68
2.8.4 Etude des mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz	68
2.8.5 Etude de la structure des Conférences des radiocommunications et des Règlements des radiocommunications	68
2.8.6 Emploi de calculatrices électroniques par l'Union	69
TROISIEME PARTIE - ACTIVITES DES ORGANISMES PERMANENTS	71
1. <u>Secrétariat général</u>	73
1.1 Attributions et organisation	73
1.2 Département administratif	73
1.3 Département des Affaires intérieures	74

	<u>Page</u>
1.4 Département des Relations extérieures	75
1.5 Département de la Coopération technique	76
1.6 Département d'organisation des conférences et des services généraux .	76
2. <u>Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)</u>	80
2.1 Tâches et fonctions	80
2.2 Méthodes de travail	80
2.3 Secrétariat spécialisé	80
2.4 Activités de l'I.F.R.B. depuis 1959	81
2.4.1 Etablissement et tenue à jour du Fichier de référence international des fréquences	81
2.4.2 Examen technique des fiches de notification d'assignation de fréquences	82
2.4.3 Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques	82
2.4.4 Contrôle international des émissions	82
2.4.5 Aide fournie aux conférences	83
2.4.6 Etudes spéciales	83
2.4.7 Assistance spéciale aux administrations	83
2.4.8 Normes techniques et règles de procédure	83
2.4.9 Utilisation d'une calculatrice électronique	84
2.4.10 Correspondance avec les administrations	84
2.4.11 Publications périodiques	84
2.5 Personnel du Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B.	86
2.6 Crédits et dépenses de fonctionnement de l'I.F.R.B.	86
3. <u>Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)</u>	87
3.1 Les activités du C.C.I.R.	87
3.2 Composition du C.C.I.R.	88
3.3 Réunions	88
3.3.1 Assemblée plénière	88
3.3.2 Réunions intérimaires des Commissions d'études	88
3.3.3 Autres réunions	89

	<u>Page</u>
4 Activités techniques du C.C.I.R.	89
3.4.1 Caractéristiques techniques du matériel radioélectrique	89
3.4.2 Service fixe et service mobile (à l'exclusion des faisceaux hertziens)	89
3.4.3 Propagation	89
3.4.4 Télécommunications spatiales et faisceaux hertziens	90
3.4.5 Radiodiffusion	90
3.4.6 La télévision et la C.M.T.T.	91
3.4.7 Fréquences étalon et signaux horaires	91
3.4.8 Contrôle international des émissions	92
3.4.9 Vocabulaire	92
5.5 Coopération technique	92
5.6 Publications du C.C.I.R.	93
5.7 Développement des activités du C.C.I.R.	93
3.7.1 Fonctionnement du Secrétariat spécialisé du C.C.I.R.	94
3.7.2 Dépenses de fonctionnement du C.C.I.R.	95
<u>Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)</u>	95
4.1 Introduction	95
4.2 Fonctionnement des Commissions d'études	96
4.2.1 Organisation	96
4.2.2 Méthodes de travail	97
4.3 Questions étudiées et résultats obtenus	97
4.3.1 Transmission	97
4.3.2 Exploitation et commutation téléphoniques	98
4.3.3 Exploitation télégraphique	98
4.3.4 Technique télégraphique	98
4.3.5 Transmission de données	98
4.3.6 Protection	98
4.3.7 Plan de développement des réseaux	98
4.3.8 Questions intéressant les pays en voie de développement	99

4.4	Ouvrages publiés	99
4.5	Evolution de l'activité du C.C.I.T.T.	100
4.6	Fonctionnement du Secrétariat spécialisé	101
4.6.1	Organisation	101
4.6.2	Personnel	101
4.6.3	Dépenses de fonctionnement	101
5.	<u>Coordination entre les organismes permanents de l'Union</u>	102
	QUATRIEME PARTIE - ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION TECHNIQUE . . .	105
1.	<u>Généralités</u>	107
1.1	Introduction	107
1.2	Assistance fournie aux pays	107
1.3	Brochure explicative sur l'Assistance technique	107
2.	<u>Le Programme élargi d'assistance technique (P.E.A.T.)</u>	107
2.1	Evolution du Programme	108
2.2	Assistance fournie au titre du P.E.A.T.	108
2.3	Experts	109
2.4	Bourses	109
2.5	Fourniture de matériel	109
2.6	Examen annuel par le Conseil d'administration	110
3.	<u>Assistance technique à titre onéreux</u>	110
3.1	Historique	110
3.2	Caractéristiques du programme	110
3.3	L'Assistance technique à titre onéreux fournie en exécution du programme	110
4.	<u>Personnel d'exploitation et d'exécution (OPEX)</u>	111
4.1	Caractéristiques du programme	111
4.2	Assistance fournie par le programme OPEX	111
4.3	L'avenir du programme OPEX	112

	<u>Page</u>
5. <u>Le Fonds spécial des Nations Unies</u>	112
5.1 Caractéristiques du programme	112
5.2 Assistance fournie par l'intermédiaire du Fonds spécial	113
5.3 Examen annuel par le Conseil	113
5.4 Nécessité d'établir des normes de formation professionnelle	113
6. <u>Assistance technique en nature</u>	113
6.1 Mesures prises pour compléter les programmes de coopération technique des Nations Unies	113
6.2 Caractéristiques du Programme d'Assistance technique en nature	114
7. <u>Assistance spéciale à la République Démocratique du Congo</u>	114
7.1 Historique	114
7.2 Caractéristiques particulières de l'assistance	115
7.3 Financement de l'assistance fournie	115
7.4 Avenir du programme	115
8. <u>Dépenses d'administration et d'exécution</u>	115
9. <u>Questions budgétaires et questions de personnel</u>	116
10. <u>Relations avec les organes des Nations Unies qui s'occupent des programmes d'assistance technique</u>	116
10.1 Bureau de l'assistance technique et Comité de l'assistance technique	116
10.2 Fonds spécial	116
10.3 Représentants-résidents	117
11. <u>L'avenir des programmes d'assistance technique des Nations Unies</u>	117
11.1 Fusion du P.E.A.T. et du Fonds spécial	117
11.2 Importance croissante des programmes	117
11.3 Importance croissante du rôle de l'U.I.T.	117
CINQUIEME PARTIE - CONFERENCES ET REUNIONS	119
1. <u>Conférence régionale spéciale (Genève, 1960)</u>	121
2. <u>Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Stockholm, 1961)</u>	121
3. <u>Groupe d'experts chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz (Genève, 1961 et 1963)</u>	122

	<u>Page</u>
4. <u>Réunion du Groupe de travail chargé d'étudier la structure des Conférences des radiocommunications et des Règlements des radiocommunications (Genève, 1962)</u>	124
5. <u>Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963)</u>	125
6. <u>Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales (Genève, 1963)</u>	126
7. <u>Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'élaborer un plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R) - Première session (Genève, 1964)</u>	127
8. <u>Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques (Genève, 1964)</u>	128
 SIXIEME PARTIE - QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES	 131
1. <u>Conférences et réunions</u>	133
1.1 Seconde session de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'élaborer un plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R)	133
1.2 Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'étudier les questions relatives au service mobile maritime	133
1.3 Invitations à tenir hors de Genève des conférences ou des Assemblées plénières et des réunions de Commissions d'études et de Groupes de travail des C.C.I.	133
1.4 Exécution des travaux des Commissions d'études des C.C.I.	134
1.5 Réunions régionales du Plan	134
2. <u>Questions de personnel</u>	134
2.1 Evolution des conditions de service dans le régime commun des Nations Unies - Classement des emplois	134
2.2 Tableau des effectifs	134
2.3 Mise en oeuvre des Décisions de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 concernant l'assimilation au régime commun des Nations Unies	134
3. <u>Questions budgétaires et financières</u>	135
3.1 Limites des dépenses de l'Union	135
3.2 Budget pour 1966	136
3.3 Comptes arriérés	136
3.4 Sommes dues par la République de Saint-Marin	136

	<u>Page</u>
3.5 Création éventuelle d'un système de vérification interne des comptes de l'Union	136
3.6 Prerogatives des Assemblées plénières en ce qui concerne les besoins financiers des C.C.I.	137
3.7 Contribution des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions	137
4. <u>Coopération technique</u>	137
4.1 Evaluation des résultats de l'assistance technique	137
4.2 Cycles d'études	138
4.3 Assistance économique aux pays nouveaux et en voie de développement en vue de la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'experts sur les mesures à prendre pour réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz	138
5. <u>Bâtiment de l'Union</u>	138
<u>ANNEXES</u>	141
<u>Annexe 1</u>	
Etat des Membres de l'Union	143
<u>Annexe 2</u>	
Personnes ayant siégé au Conseil d'administration de 1960 à 1965	147
<u>Annexe 3</u>	
Questions traitées par le Conseil d'administration depuis la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959)	153
<u>Annexe 4</u>	
Echelles de traitements actuellement en vigueur	159
<u>Annexe 5</u>	
Récapitulation des dépenses et des recettes des années 1959-1965	161
<u>Annexe 6</u>	
Décomposition des dépenses récurrentes hors plafond	169
<u>Annexe 7</u>	
Budgets de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1966	171
<u>Annexe 8</u>	
Organisation du travail du Secrétariat général	203

	<u>Page</u>
<u>Annexe 9</u>	
Organisation du travail du Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B.	205
<u>Annexe 10</u>	
Mandats des Commissions d'études du C.C.I.R.	207
<u>Annexe 11</u>	
Organisation des Commissions d'études du C.C.I.R.	211
<u>Annexe 12</u>	
Organisation des travaux du Secrétariat du C.C.I.R.	213
<u>Annexe 13</u>	
Organisation du travail du C.C.I.T.T.	215
<u>Annexe 14</u>	
Mandat des Commissions d'études du C.C.I.T.T.	217
<u>Annexe 15</u>	
Organisation du travail du Secrétariat du C.C.I.T.T.	227
<u>Annexe 16</u>	
Mesures prises par le Conseil d'administration et le Secrétaire général en exécution des Résolutions N ^{os} 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 de la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959)	229
<u>Annexe 17</u>	
Programme de l'U.I.T. exécuté dans le cadre du P.E.A.T. entre 1959 et 1964 (Coûts effectifs des projets)	237
<u>Annexe 18</u>	
Répartition des projets du Programme Elargi de l'Assistance Technique de 1959 à 1964 entre les divers pays du monde	239
<u>Annexe 19</u>	
Nombre d'experts fournis de 1959 à 1964 au titre du P.E.A.T., par pays d'affectation	241
<u>Annexe 20</u>	
Nombre d'experts fournis de 1959 à 1964 au titre du P.E.A.T., par pays d'origine	243
<u>Annexe 21</u>	
Diagrammes indiquant le nombre d'experts employés au titre du P.E.A.T. et le nombre de mois de mission d'experts fournis au titre du P.E.A.T. pendant la période comprise entre 1959 et 1964	245

Annexe 22

Nombre de bourses attribuées de 1959 à 1964 au titre du
Programme Elargi, par nationalité et pays d'étude 247

Annexe 23

Bourses traitées entre 1959 et 1964 249

Annexe 24

Accord entre le Fonds spécial des Nations Unies et l'Union
internationale des télécommunications relatif à l'exécution
de projets du Fonds spécial 251

Annexe 25

Tableau des projets approuvés par le Fonds spécial des Nations
Unies (F.S.) entre 1960 et 1964 et pour lesquels l'U.I.T. a
été l'Agent chargé de l'exécution 257

Annexe 26

Répartition des projets du Fonds spécial de 1959 à 1964
entre les divers pays du monde 259

Annexe 27

Diagramme montrant le développement du Programme de
télécommunications exécuté par l'U.I.T. dans le cadre
du Fonds spécial 261

Annexe 28

Experts fournis jusqu'en 1964 au titre du Fonds spécial,
par pays d'affectation 263

Annexe 29

Nombre d'experts fournis jusqu'en 1964 au titre du
Fonds spécial, par pays d'origine 265



P R E F A C E

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PREFACE

D'après l'Article 4 de la Convention internationale des télécommunications Genève 1959 - document de base de l'Union internationale des télécommunications - l'Union a pour objet :

- a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
- b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications, d'accroître leur emploi et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public;
- c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.

*
* *

D'après l'Article 5 de la Convention, l'organisation de l'Union repose sur :

1. la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union;
2. les conférences administratives;
3. le Conseil d'administration;
4. les organismes permanents désignés ci-après :
 - a) le Secrétariat général;
 - b) le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.);
 - c) le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.);
 - d) le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.).

*
* *

La Conférence de plénipotentiaires,

- a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'Article 4 de la Convention;
- b) examine le Rapport du Conseil d'administration relatant son activité et celle de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires;
- c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires;
- d) fixe les traitements de base, les échelles de base des traitements, et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union;
- e) approuve définitivement les comptes de l'Union;
- f) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'administration;

- g) élit le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;
- h) revise la Convention si elle le juge nécessaire;
- i) conclut ou revise, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil d'administration, au nom de l'Union, avec ces mêmes organisations et lui donne la suite qu'elle juge convenable;
- j) traite toutes les questions de télécommunications jugées nécessaires.

*
* * *

Le Rapport du Conseil d'administration dont il est question à l'alinéa b) et que l'on trouvera ci-après, est divisé en six parties. La Partie I contient un exposé sur les activités du Conseil et sur celles de l'Union pendant la période 1960-1965, ainsi que sur divers problèmes relatifs à l'administration de l'Union. On trouvera dans les autres parties des renseignements détaillés relatifs aux diverses activités :

Partie II - Le Conseil d'administration

Partie III - Activités des organismes permanents

Partie IV - Activités dans le domaine de la coopération technique

Partie V - Conférences et réunions

Etant donné qu'un certain nombre de pays seront représentés pour la première fois à une Conférence de plénipotentiaires, on a inclus dans ce document davantage de renseignements généraux qu'on ne le fait habituellement.

Enfin, la Partie VI contient un certain nombre de questions sur lesquelles le Conseil d'administration souhaite attirer l'attention de la Conférence de plénipotentiaires.

Ière PARTIE

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PARTIE I

EXPOSE SUR LES ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ET SUR CELLES DE L'UNION PENDANT LA PERIODE 1960 - 1965

AINSI QUE SUR DIVERS PROBLEMES RELATIFS A L'ADMINISTRATION DE L'UNION

1. PROGRES DE LA TECHNIQUE DES TELECOMMUNICATIONS ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DANS LE MONDE AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES

Dans le domaine de la transmission par fil, les cinq dernières années ont vu s'améliorer la technique des câbles terrestres coaxiaux, notamment grâce à l'utilisation d'équipements transistorisés et se développer la technique des courants porteurs pour les liaisons à courte distance. Parmi les réalisations importantes concernant les artères terrestres, on peut citer la mise en service en 1964 d'un câble coaxial d'environ 3000 km qui relie Moscou à Berlin via la République Populaire de Pologne et la République Socialiste Tchécoslovaque. Grâce à des connexions avec des câbles et des faisceaux hertziens d'autres pays de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale, ce câble permet de procéder à des échanges de programmes télévisés en "Intervision" et en "Eurovision" et de réaliser un grand nombre de voies pour les services télégraphiques et téléphoniques internationaux. Mais l'événement majeur a été sans conteste la rapide croissance des câbles sous-marins de type coaxial à répéteurs immergés. Des artères sous-marines de grande capacité prolongeant les artères terrestres ont été ainsi constituées entre l'Europe, l'Afrique, l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Océanie, ce qui a entraîné une augmentation massive du trafic intercontinental et a contribué à donner une véritable unité au réseau mondial. L'Union internationale des télécommunications a été ainsi incitée à étudier les problèmes de toute nature concernant les liaisons télégraphiques et téléphoniques non plus comme par le passé à l'échelle continentale, mais bien à l'échelle universelle.

Les premiers câbles téléphoniques sous-marins à travers l'Atlantique Nord et la Méditerranée ont été posés peu de temps avant la Conférence de plénipotentiaires de 1959. Depuis cette Conférence, la capacité en circuits des premiers câbles a été augmentée grâce à l'utilisation de systèmes tels que le TASI*) et de nombreux nouveaux câbles ont été mis en service. On peut citer parmi les plus importants le CANTAT (1961, 80 circuits) et le TAT3 (1963, 128 circuits) entre l'Europe et l'Amérique du Nord, le COMPAC (1963, 128 circuits) entre l'Australie et le Canada par la Nouvelle-Zélande et les Iles Hawaï, le TRANSPAC (1964, 128 circuits) entre le Japon et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que des sections du câble SEACOM reliant l'Australie, le Territoire de Papua et de la Nouvelle Guinée, Hong Kong et la Malaisie (capacité 80 à 160 circuits).

Dans le domaine de la commutation et de l'exploitation téléphoniques, cette même période a été marquée par le développement de l'automatisation. Sur les quelque 180 millions de postes téléphoniques que compte à l'heure actuelle notre planète, la proportion de postes reliés à des centraux automatiques ne cesse de croître et certains pays tels que la Suisse et les Pays-Bas sont depuis peu automatisés à 100%. En même temps, les équipements de commutation s'améliorent et la commutation semi-électronique ou entièrement électronique fait de grands progrès.

En ce qui concerne le trafic international, l'exploitation entièrement automatique est surtout développée à l'échelle continentale, particulièrement en Amérique du Nord et en Europe. Sur les liaisons intercontinentales, l'exploitation semi-automatique s'est déjà largement répandue grâce aux câbles sous-marins mentionnés ci-dessus; elle est en vigueur sur certaines relations entre l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Océanie. L'exploitation intercontinentale

*) Le TASI (Time Assignment Speech Interpolation) permet d'établir un nombre de communications plus élevé que le nombre de voies téléphoniques disponibles.

entièrement automatique est, elle aussi en vue : son avènement est quelque peu retardé par la construction des équipements de commutation indispensables et par certaines difficultés touchant à l'enregistrement des taxes. Mais les progrès techniques sont assez avancés pour permettre à l'U.I.T. d'effectuer, à l'heure actuelle, toutes ses études sur la base d'une exploitation automatique mondiale.

Le télex d'introduction plus récente que le téléphone se développe encore plus rapidement. Son degré d'automatisation est également plus poussé. C'est ainsi qu'en Europe 90 % du trafic télex international est écoulé en automatique intégral et que ce mode d'exploitation est déjà appliqué à un certain nombre de liaisons intercontinentales.

Enfin, un autre événement important pour les techniciens du télégraphe et du téléphone est la naissance et la rapide extension du service des transmissions de données. Ce service qui s'est d'abord développé aux Etats-Unis d'Amérique prend maintenant une importance mondiale. Les problèmes nouveaux que pose sa mise en oeuvre ne peuvent manquer de stimuler les recherches dans les diverses branches des télécommunications et d'ores et déjà l'étude de ces problèmes tient une large place dans les travaux du C.C.I.T.T.

Dans le domaine des radiocommunications, le fait le plus spectaculaire de ces dernières années est certainement l'avènement des communications spatiales. La science spatiale n'a pu exister que grâce aux possibilités de communications radioélectriques sur des fréquences appropriées, et moyennant des équipements radioélectriques nouveaux (Masers, par exemple). Inversement, le satellite s'est révélé d'une part un instrument de recherches radioélectriques (sondage de l'ionosphère par le haut), d'autre part un relais idéal pour les communications transcontinentales qui n'étaient, jusqu'ici, que réalisables par des liaisons sur ondes décamétriques ou par câbles. Ainsi, les images télévisuelles des cosmonautes soviétiques sont transmises en direct lors de chaque lancement, à partir de 1962, par les réseaux de télévision européens. Le premier satellite expérimental actif de télécommunications TELSTAR (Etats-Unis) a permis, en juillet 1962, la première transmission en direct des images de télévision entre l'Amérique et l'Europe, fait qui peut être comparé à la première transmission radioélectrique à travers l'Atlantique, au début du siècle. Un autre événement de ce genre a été la transmission, par SYNCOM III, des images télévisuelles des Jeux Olympiques de Tokyo, en 1964. Finalement, en avril 1965, le lancement du premier satellite de télécommunications commerciales "Early Bird" a permis l'introduction du système d'un satellite stationnaire dans le réseau mondial des télécommunications.

Dans un domaine plus scientifique, la découverte d'amplificateurs à faible bruit interne (Masers) a fait progresser la radioastronomie, au point d'en faire un instrument capital dans la découverte de l'Univers lointain. L'importance de la découverte du Maser a été reconnue, en 1964, par l'attribution du prix Nobel aux trois savants, un Américain et deux Soviétiques, auteurs de cette découverte. L'apparition des LASERS ouvre des perspectives de communications en utilisant les ondes lumineuses pour la transmission de signaux.

Dans le domaine de la radiodiffusion sonore, on doit avant tout noter l'immense développement des réseaux d'émissions en modulation de fréquence sur ondes métriques*); ces réseaux assurent une couverture du territoire national de haute qualité et fournissent ainsi une solution partielle au problème de l'encombrement des ondes hectométriques*) et des bandes d'ondes décamétriques*) attribuées à la radiodiffusion. En ce qui concerne la télévision, de nouvelles possibilités de diffusion s'offrent par la mise en place de matériel approprié en ondes décimétriques*). La télévision en couleur est passée du stade du laboratoire et de l'expérimentation au stade de l'exploitation régulière. On compte, par exemple, trois millions de récepteurs de télévision en couleur aux Etats-Unis.

Dans le domaine des radiocommunications terrestres (par opposition aux radiocommunications spatiales) entre points fixes, on doit constater une grande extension des faisceaux

*) Ondes hectométriques : fréquences comprises entre 300 et 3000 kHz.
Ondes décamétriques : fréquences comprises entre 3 et 30 MHz.
Ondes métriques : fréquences comprises entre 30 et 300 MHz.
Ondes décimétriques : fréquences comprises entre 300 et 3000 MHz.

hertziens (en visibilité directe ou transhorizon) entraînée d'une part par l'encombrement des ondes décamétriques, d'autre part par le développement de la technique des micro-ondes et les recherches effectuées sur la propagation par diffusion troposphérique.

L'utilisation de câbles sous-marins pour les communications commerciales dans certaines parties du monde a conduit ces années dernières à l'abandon de certaines liaisons radioélectriques à grande distance à ondes décamétriques. Mais les radiocommunications à ondes décamétriques entre points fixes ont néanmoins continué à se développer dans le monde, non seulement parce qu'elles constituent un moyen relativement peu coûteux d'établir des liaisons à grande distance à petit nombre de voies, mais encore parce que ces radiocommunications sont assez largement utilisées pour assurer des services non commerciaux et que l'expansion de ces derniers s'est poursuivie.

Ces raisons font que l'utilisation du spectre des fréquences pour les radiocommunications terrestres à longue distance entre points fixes s'est maintenue à un niveau très élevé, ainsi qu'en font foi les notifications reçues et traitées au siège de l'Union. Il en est résulté que, malgré les progrès techniques considérables accomplis dans la fabrication du matériel et ses caractéristiques, malgré la tendance à l'utilisation de fréquences de plus en plus élevées, l'une des questions qui est et demeure à l'ordre du jour au sein de l'Union est la réduction de l'encombrement de la portion du spectre des fréquences qui correspond aux ondes décamétriques. La question a été étudiée conformément aux décisions de la Conférence administrative des radiocommunications de 1959, particulièrement en 1961 et 1963, et des recommandations ont été formulées. Bien qu'elles ne présentent pas de caractère réglementaire, il apparaît que les Membres de l'Union, dans l'intérêt commun, sont disposés à les mettre en pratique.

Un développement important à cet égard a été, depuis quelques années, la mise en application progressive de la technique de la bande latérale unique, non seulement aux radiocommunications entre points fixes, mais encore à celles des services mobiles; cette technique permet de réduire la portion du spectre occupée par une liaison radioélectrique. D'autre part, l'emploi de plus en plus répandu de dispositifs de correction automatique d'erreurs, dans les liaisons radiotélégraphiques entre points fixes, améliore considérablement les conditions d'exploitation et, par conséquent, les délais de transmission.

Dans le domaine des communications des services mobiles, pour lequel aucun autre moyen ne peut se substituer à l'utilisation des fréquences, l'activité de l'Union a atteint ces dernières années un degré très élevé du fait du développement prodigieux de l'industrie du transport aérien, du fait de l'expansion des flottes marchandes (surtout en ce qui concerne les transports pétroliers), des flottes de pêche et autres, et en raison du développement considérable des services mobiles terrestres (réseaux de taxis, services de pompiers, service des voitures privées, etc.).

S'il fallait résumer encore plus l'évolution récente des radiocommunications, on pourrait dire qu'elle se fait dans le sens d'une utilisation de plus en plus intensive de, fréquences de plus en plus élevées, évolution due aux progrès de la technique, progrès qui sont provoqués également par la saturation de plus en plus grande des bandes de fréquences plus basses, saturation à laquelle l'Union s'efforce cependant de porter remède.

* * *

2. ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu de l'Article 9 de la Convention internationale des télécommunications, (Genève, 1959) le Conseil d'administration agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans l'intervalle des sessions de cette conférence, dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués par celle-ci. Il est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres et les Membres associés de l'Union, des dispositions de la Convention, des Règlements, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union et d'assurer la coordination efficace des activités de l'Union.

Le Conseil actuel, élu par la Conférence de plénipotentiaires de 1959, comprend les représentants de 25 Membres de l'Union, à savoir :

République Argentine, Australie (Commonwealth de l'), Brésil, Canada, Chine, Colombie (République de), Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde (République de l'), Iran, Italie, Japon, Maroc (Royaume du), Mexique, Philippines (République des), République Arabe Unie, République fédérale d'Allemagne, République socialiste fédérative de Yougoslavie, Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, Suisse (Confédération), République Socialiste Tchèqueoslovaque, Tunisie et Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Après une session constitutive, tenue en 1959 pendant la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil a tenu six sessions annuelles (de la 15e à la 20e) au siège de l'Union.

Au cours de ces sessions, le Conseil s'est consacré à l'examen habituel des questions budgétaires et administratives et à l'élaboration du rapport annuel au Conseil économique et social et aux Membres de l'Union; De plus, il a pris des décisions sur un certain nombre de questions importantes, parmi lesquelles il convient de citer :

- a) la convocation de conférences administratives;
- b) les mesures à prendre pour réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz;
- c) les questions relatives à l'assimilation des conditions d'emploi de l'U.I.T. à celles du système commun des Nations Unies;
- d) l'amélioration de la répartition géographique du personnel de l'Union;
- e) les questions relatives aux activités de l'Union dans le domaine de la Coopération technique et à la gestion des projets d'Assistance technique;
- f) le choix d'une calculatrice électronique et son emploi par l'Union;
- g) les problèmes concernant le bâtiment de l'U.I.T.;
- h) les préparatifs en vue de la commémoration du Centenaire de l'Union.

Le Conseil suit de même avec attention les progrès réalisés dans le développement des radiocommunications spatiales et, depuis 1961, il établit un rapport annuel à l'intention du Conseil économique et social sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

*
* *
*

3. CONFERENCES ET REUNIONS

En plus des réunions des Assemblées plénières et des Commissions d'études des Comités consultatifs internationaux à propos desquelles on trouvera des renseignements détaillés dans les sections de ce Rapport traitant des activités de ces Comités, les conférences et réunions suivantes se sont tenues depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires (1959) :

3.1 Conférence régionale spéciale (Genève, 1960)

Une conférence régionale spéciale s'est tenue à Genève du 25 avril au 14 mai 1960. Elle avait pour tâche d'établir des accords et plans associés pour le service de radiodiffusion (radiodiffusion sonore et télévision) en Albanie, en Bulgarie, en Hongrie, en Pologne,

en Roumanie et en Tchécoslovaquie dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz. L'objet était de faire en sorte que, dans des pays voisins, il n'y ait aucun brouillage nuisible entre le service de radiodiffusion d'une part, les services fixe et mobile de l'autre.

L'accord qui a été conclu est entré en vigueur le 1er mai 1961.

3.2 Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Stockholm, 1961)

Une Conférence régionale spéciale s'est tenue à Stockholm du 26 mai au 22 juin 1961. Elle a été précédée par la session d'un groupe préparatoire d'experts convoqué par le C.C.I.R., qui s'est tenue à Cannes en mars 1961. Elle avait pour tâche de réexaminer la situation du service de radiodiffusion sonore et visuelle dans les bandes des ondes métriques pour lequel des plans avaient été établis en 1952 et d'élaborer des plans pour les stations de télévision fonctionnant dans les bandes d'ondes décimétriques, dont l'usage à cette fin commençait à se répandre en Europe.

L'accord qui a été conclu est entré en vigueur le 1er septembre 1962.

3.3 Groupe d'experts chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz (Genève, 1961 et 1963)

La Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959) prévoyait de réunir un groupe d'experts dont la tâche consisterait à étudier les moyens de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz.

Le Groupe d'experts a tenu sa première session au siège de l'Union du 11 au 29 septembre 1961. Il a étudié diverses méthodes, d'ordre technique ou touchant l'exploitation, propres à améliorer l'utilisation des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz ainsi que les possibilités de remplacer les radiocommunications en ondes décimétriques par d'autres moyens de télécommunications. Il a étudié aussi le problème de l'assistance économique à fournir aux pays qui en auraient besoin pour l'exécution d'un programme tendant à réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz.

Le Groupe d'experts a tenu sa seconde session au siège de l'Union du 4 juin au 21 juin 1963 et a adopté son Rapport final destiné à être présenté au Conseil d'administration et transmis aux Membres et Membres associés de l'Union.

3.4 Réunion du Groupe de travail chargé d'étudier la structure des conférences des radiocommunications et des Règlements des radiocommunications (Genève, 1962)

Selon une résolution adoptée à sa 17e session, le Conseil a pris des mesures pour que soient étudiées les dispositions en vigueur concernant les conférences des radiocommunications, en vue de réduire la durée de ces conférences, de parvenir à des textes réglementaires plus cohérents et plus complets et de diminuer le nombre des délégués et experts qui doivent prendre part aux travaux.

L'étude prévue par le Conseil a été entreprise par un Groupe de travail composé de représentants d'un certain nombre d'administrations. Les réunions ont eu lieu au siège de l'U.I.T., du 3 au 18 octobre 1962. Le Groupe de travail a proposé diverses mesures à prendre par les administrations et les organismes permanents de l'Union en vue d'améliorer la préparation des conférences. Il a également étudié le remaniement des Règlements des radiocommunications, en le considérant comme moyen d'atteindre les objectifs visés et il a fait des suggestions d'ordre pratique dans ce sens.

3.5 Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963)

Une conférence spéciale des administrations des pays de la région africaine a été convoquée au siège de l'U.I.T. le 29 avril 1963. Elle a terminé ses travaux le 23 mai par la signature d'un "Accord régional pour la Zone africaine de radiodiffusion relatif à l'utilisation, par le service de radiodiffusion, de fréquences des bandes des ondes métriques et décimétriques", qui est entré en vigueur le 1er octobre 1964.

3.6 Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales (Genève, 1963)

Conformément à une recommandation de la Conférence administrative des radiocommunications (1959), une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales s'est ouverte à Genève le 7 octobre 1963.

Les Actes finals de cette Conférence, qui constituent une révision partielle du Règlement des radiocommunications de Genève (1959) furent signés le 8 novembre 1963. Cette révision du Règlement des radiocommunications est entrée en vigueur le 1er janvier 1965.

Les résultats obtenus par la Conférence sont gros de conséquences dans le domaine de la recherche et du développement des télécommunications spatiales, et, dans une certaine mesure, de la radioastronomie.

3.7 Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'élaborer un Plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R) - première session (Genève, 1964)

La Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959) a décidé qu'une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, chargée de procéder à un nouvel examen de l'Appendice 26, serait convoquée en temps opportun. Il a été décidé par la suite que cette Conférence se réunirait en deux sessions.

La session préparatoire s'est tenue à Genève du 27 janvier au 20 février 1964 pour établir les critères devant servir de base à la révision de l'Appendice 26 et pour fixer les principes d'exploitation selon lesquels il convient d'évaluer les besoins en fréquences des bandes d'ondes décimétriques pour les communications du Service mobile aéronautique (R). La seconde session se tiendra en 1966.

3.8 Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques* (Genève, 1964)

Une réunion préparatoire d'experts s'est tenue à Genève du 20 janvier au 6 février 1964. Elle a établi les normes techniques à utiliser par la Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques*).

La Conférence elle-même s'est ouverte à Genève le 12 octobre 1964, afin d'élaborer un plan d'assignations de fréquence mis à jour pour les stations de radiodiffusion situées en Afrique. Par suite de certaines difficultés, cette Conférence a ajourné ses travaux sine die, le 19 octobre 1964.

*) Ondes kilométriques : fréquences comprises entre 30 et 300 kHz.
Ondes hectométriques : fréquences comprises entre 300 et 3000 kHz.
Ondes décimétriques : fréquences comprises entre 3 et 30 MHz.

Le Conseil a examiné cette question au cours de sa 20e session et a pris les mesures voulues pour que la Conférence puisse reprendre ses travaux en temps opportun après la Conférence de plénipotentiaires.

*
* *
*

4. ACTIVITE DU COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES, DU COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL DES RADIOCOMMUNICATIONS ET DU COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL TELEGRAPHIQUE ET TELEPHONIQUE

4.1 Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.)

Au cours des années 1960 à 1965, le Comité a continué à s'acquitter de ses tâches, telles qu'elles sont définies dans la Convention et dans le Règlement des radiocommunications.

Il a établi en 1960 et il tient à jour un nouveau Fichier de référence des fréquences, qui contient les assignations de fréquence aux stations radioélectriques du monde entier. A ce titre, il a reçu des administrations en moyenne 4.000 fiches de notification par mois, dont un millier environ ont requis un examen technique complet afin d'évaluer les probabilités de brouillage nuisible. Les conclusions formulées par le Comité à la suite de cet examen sont invoquées par les administrations lorsqu'elles discutent les cas de brouillages nuisibles qui se produisent dans la pratique, et le Comité est intervenu lorsque ces discussions n'ont pas donné de résultat satisfaisant.

Dans les cas où le Comité a conclu qu'il existait une probabilité de brouillage nuisible, il a suggéré chaque fois qu'il l'a pu les mesures qui pouvaient être prises pour permettre à la station en question de fonctionner sans brouillages nuisibles.

Dans le domaine de la radiodiffusion à ondes décamétriques*), le Comité a publié, à raison de quatre fois par an, les horaires qu'il a établis d'après les renseignements communiqués par les administrations. En même temps, il a formulé, après examen technique, des recommandations tendant à améliorer les horaires du point de vue technique.

Le Comité a fourni aux administrations qui en ont eu besoin une assistance spéciale dans la recherche de fréquences convenant à leurs services de radiocommunications.

Le Comité a continué à rassembler, à résumer et à publier chaque mois les résultats des contrôles de l'utilisation du spectre radioélectrique, résultats qu'il reçoit d'un nombre de centres de contrôle des émissions disséminés dans le monde.

Le Comité a présenté aux conférences de radiocommunications de l'U.I.T. qui se sont réunies depuis 1960, en particulier aux conférences chargées de planifier l'utilisation du spectre des fréquences, des documents sur les diverses questions techniques inscrites à l'ordre du jour. Il a pris les mesures préparatoires à l'entrée en vigueur des actes finals de diverses conférences, en particulier des conférences régionales de radiodiffusion à ondes métriques et décimétriques européenne de Stockholm (1961) et africaine de Genève (1963), ainsi que de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications spatiales (Genève, 1963), et il accomplit les tâches qui lui ont été confiées par ces conférences.

*) Ondes kilométriques : fréquences comprises entre 30 et 300 kHz.
Ondes hectométriques : fréquences comprises entre 300 et 3000 kHz.
Ondes décamétriques : fréquences comprises entre 3 et 30 MHz.

Le Comité a participé à l'étude des mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des ondes décamétriques ainsi qu'aux études relatives à la possibilité de réviser la structure des conférences de radiocommunications et des Règlements des radiocommunications et il a été amené à faire certaines études spéciales concernant l'application de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications.

Le Comité a continué à établir, aux fins de leur publication dans les trois langues de travail de l'Union, un certain nombre de publications périodiques (parmi lesquelles des documents de service), dont le volume annuel s'est élevé en moyenne à 9.000 pages environ.

4.2 Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.)

Le C.C.I.R. a tenu plusieurs réunions de ses Commissions d'études en 1962, son Assemblée plénière à Genève, en 1963 et les réunions intérimaires des Commissions d'études I à XI et XIII et de la Commission mixte C.C.I.R./C.C.I.T.T. (C.M.T.T.) en 1965, ces dernières en vue de la XIe Assemblée plénière qui se tiendra à Oslo en juin-juillet 1966.

Du point de vue technique, l'événement le plus important a été incontestablement la création (en 1959) de la Commission d'études IV (Systèmes spatiaux et radioastronomie) qui a préparé les premiers documents internationaux concernant la normalisation des paramètres techniques des systèmes de communications spatiales. Une documentation importante sur ce sujet a été présentée par le C.C.I.R. à la Conférence extraordinaire des radiocommunications spatiales, en 1963.

Dans un autre domaine, étroitement lié aux communications spatiales, celui des faisceaux hertziens terrestres, le C.C.I.R. a approfondi la normalisation des paramètres techniques pour faciliter le partage des bandes entre les faisceaux hertziens et les systèmes de satellites de communications.

L'étude de la propagation s'est concentrée d'une part sur les conditions de propagation dans les bandes des fréquences les plus élevées, devenues accessibles aux radiocommunications et, d'autre part, des travaux nouveaux ont été entrepris dans le domaine des prévisions de propagation dans les bandes des ondes décamétriques. Le nouvel essor dans ce dernier domaine a été facilité par l'introduction de méthodes de prévision utilisant les calculatrices électroniques. Le C.C.I.R. procède actuellement à la préparation d'un Atlas mondial de caractéristiques ionosphériques basé sur ces méthodes de prévision.

En ce qui concerne les caractéristiques techniques du matériel radioélectrique, le C.C.I.R. étudie les nouvelles tolérances de fréquence pour certaines catégories de stations et a adopté des limites pour les rayonnements non essentiels sur les fréquences allant jusqu'à 960 MHz. En même temps, on poursuit l'étude des caractéristiques les plus importantes des appareils récepteurs en vue de formuler des avis sur les caractéristiques de récepteurs typiques.

Dans le domaine des services fixes, l'étude des systèmes radiotélégraphiques à correction automatique d'erreurs a été approfondie et le C.C.I.R. a émis des avis concernant les meilleures solutions acceptées à l'échelon international pour l'interconnexion par voie radio des réseaux nationaux de lignes métalliques au réseau mondial des télécommunications.

Parmi les problèmes des services mobiles, il convient de mentionner la question des dispositifs d'appel sélectif à utiliser dans le service mobile maritime radiotéléphonique international.

Quant à la radiodiffusion sonore, le C.C.I.R. s'est concentré sur l'étude de la radiodiffusion stéréophonique et des systèmes compatibles à bande latérale unique. En plus d'enregistrement des programmes sonores, on étudie actuellement l'enregistrement des signaux de télévision sur bande magnétique.

A la suite d'une demande de l'UNESCO, le C.C.I.R. a préparé les spécifications de récepteurs de radiodiffusion à prix modique destinés à être utilisés dans les pays nouveaux et en voie de développement. Deux Avis, un pour les récepteurs domestiques et un pour écoute collective, ont été adoptés par le C.C.I.R.

La question des normes internationales pour la télévision en couleur a été étudiée spécialement au point de vue de choix du système. Les études ont permis aux participants à ces travaux de comparer les avantages et les inconvénients des différents systèmes et l'on s'attend à ce que la décision finale dans ce domaine soit prise par la XIe Assemblée plénière du C.C.I.R. en 1966.

La Commission mixte C.C.I.R./C.C.I.T.T. (C.M.T.T.) a réalisé des progrès dans l'établissement des normes pour les systèmes devant permettre la transmission de télévision monochrome sur une grande distance. Cependant, il n'est pas possible de formuler des normes pour la transmission à grande distance de la télévision en couleur tant qu'on n'aura pas convenu de la, ou des méthodes, à utiliser pour le codage de l'information-couleur.

Les problèmes de télécommunication mettent presque toujours simultanément en cause des circuits métalliques et des circuits radioélectriques, aussi est-il évident qu'ils doivent être étudiés avec le concours d'experts des deux Comités consultatifs, le C.C.I.T.T. et le C.C.I.R. Ces experts travaillent en étroite collaboration soit dans le cadre des Commissions d'études et Groupes de travail mixtes, soit dans le cadre de la Commission du Plan mondial et de ses Commissions régionales.

Les résultats techniques des travaux du C.C.I.R. sont contenus dans cinq volumes, dont chacun est consacré à un aspect particulier des activités du Comité. En plus de ces cinq volumes, deux autres publications concernent les questions de caractère général. Un rapport, sur les bruits atmosphériques à l'échelle mondiale, a été publié séparément. A la demande du Groupe d'experts qui a tenu ses réunions à Genève en 1961 et 1963, le Secrétariat du C.C.I.R. a préparé un Manuel des antennes directionnelles destiné, en premier lieu, aux spécialistes des pays nouveaux et en voie de développement.

4.3 Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.)

Au cours des années 1960 à 1965, le C.C.I.T.T. a tenu de nombreuses réunions de Commissions d'études et de Groupes de travail, ainsi que deux Assemblées plénières - la IIe en décembre 1960 à la Nouvelle Delhi, et la IIIe en juin 1964 à Genève. La caractéristique dominante de cette période de travail intense a été l'extension de l'activité du C.C.I.T.T. à l'univers entier, extension favorisée à la fois par une large participation des divers pays du monde et par le rapide développement d'artères intercontinentales à grande capacité.

De fait, les principales études ont porté sur la mise en oeuvre à l'échelle mondiale de l'exploitation automatique pour le service téléphonique, le service télex et le service gentex. Dans ce but le C.C.I.T.T. a élaboré des plans généraux de transmission, d'acheminement et de numérotage; il a normalisé des systèmes intercontinentaux de signalisation pour le téléphone et le télex; il a décidé la mise à l'étude d'un système de signalisation téléphonique plus moderne et mieux adapté aux besoins de l'exploitation entièrement automatique; il a défini les méthodes d'exploitation applicables au service intercontinental.

Dans le domaine tout nouveau et riche de promesses des transmissions de données, le C.C.I.T.T. a procédé aux premières normalisations portant sur les conditions de puissance, l'utilisation des réseaux téléphonique et télex, les rapidités de modulation.

Enfin, il ne s'est pas laissé prendre de court par l'apparition des premières communications par satellites artificiels et il a étudié les conditions d'introduction de ces liaisons dans le réseau général, notamment en ce qui concerne les temps de propagation et les bruits de circuits.

Le Plan de développement des réseaux s'est lui aussi étendu à l'univers entier : à la suite des travaux des Commissions régionales d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, la Commission mondiale du Plan (Rome 1963) a réussi pour la première fois à rassembler des données statistiques sur le plan mondial et à établir des prévisions d'artères intercontinentales.

La vocation mondiale du C.C.I.T.T. s'est également traduite par une aide rapide et plus efficace aux pays en voie de développement.

Les résultats très importants acquis par le C.C.I.T.T. entre les Conférences de plénipotentiaires de 1959 et de 1965 se retrouvent dans les divers ouvrages publiés par cet organisme, notamment le Livre Rouge, contenant les résultats de la IIIe Assemblée plénière, le Livre Bleu, contenant les résultats de la IIIe Assemblée plénière, le Plan général de développement du réseau international, les Directives pour la protection des lignes de télécommunications, les Recommandations pour la protection des câbles contre la corrosion, le Manuel sur les réseaux automatiques nationaux, les Instructions sur le service téléphonique international et le service téléphonique intercontinental, etc.

* * *

5. ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL

Les activités du Secrétariat général peuvent, dans leurs grandes lignes, se répartir selon les catégories suivantes :

- a) questions administratives et financières,
- b) relations avec les Membres de l'Union,
- c) relations avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales,
- d) administration des projets d'assistance technique,
- e) organisation des conférences et "services communs", c'est-à-dire services centralisés de traduction, de dactylographie, de reproduction des documents, des messagers, etc. qui desservent tous les organismes permanents.

Afin d'assurer une exécution aussi efficace que possible des tâches qui lui sont confiées, le Secrétariat général les a réparties selon cinq départements dont la coordination régulière est assurée aussi bien sur le plan de leurs activités que grâce aux réunions hebdomadaires que tiennent les chefs des départements sous la présidence du Secrétaire général.

Au cours des dernières années, les activités du Secrétariat général n'ont cessé d'augmenter par suite de l'accroissement du nombre des Membres de l'Union et des activités accrues auxquelles se livrent les Membres eux-mêmes. Cette augmentation est surtout sensible dans le domaine de la Coopération technique et due au fait que le Secrétariat général a été chargé de l'administration du Programme d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine des télécommunications.

* * *

6. COOPERATION TECHNIQUE

Au cours de la période considérée, les activités de Coopération technique se sont considérablement accrues. Toutes les décisions et directives de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 et notamment ses Résolutions N^{os} 24 à 30 et la Résolution N^o 36, de même que la Recommandation N^o 2 ont été pleinement appliquées. Les organismes permanents ont pris à coeur les responsabilités qui leur incombent à l'égard des pays nouveaux et en voie de développement, compte tenu également de l'importance croissante de l'assistance fournie pour le développement mondial des télécommunications et les dispositions des numéros 117, 122 et 178 de la Convention.

6.1 Secrétariat général

De 1959 à 1964, l'assistance fournie par l'Union, au titre de sa participation au Programme élargi d'assistance technique, s'est accrue de 325.559 dollars en 1959 à 1,2 million de dollars en 1964; parallèlement, le nombre de pays qui ont bénéficié de cette assistance a passé de 22 à 60. L'Union a fourni les services de 129 experts, dont les activités ont représenté 1.781 mois de travail d'expert; 369 bourses ont été octroyées, représentant un total de 2.141 mois d'étude; enfin, du matériel d'enseignement et de démonstration a été fourni pour un montant total de 304.440 dollars.

Du fait de sa participation au Fonds spécial des Nations Unies, l'Union a joué le rôle d'agent d'exécution pour 17 projets. Le coût total de ces projets s'est élevé à 45 millions de dollars; sur ce total, 30,5 millions de dollars ont été apportés par les gouvernements bénéficiaires et 14,5 millions de dollars par les Nations Unies, par l'intermédiaire de l'Union. Seize de ces projets portent sur l'établissement de nouveaux centres de formation professionnelle des télécommunications ou sur le développement de centres déjà existants. Le dernier projet concerne l'établissement d'un plan national de développement des télécommunications, sur 20 ans, dans un pays déterminé. Ces projets impliquent la mise à la disposition des pays bénéficiaires de 122 experts dont les activités représentent un total de 4.426 mois de travail d'expert - 140 bourses représentant 1.652 mois d'études et la fourniture de matériel d'enseignement et de formation professionnelle pour une valeur de 4 millions de dollars. Une particularité de ce type d'assistance technique est qu'elle vise à établir, dans les pays bénéficiaires, des institutions à caractère permanent pour la formation à long terme de techniciens et d'ingénieurs des télécommunications.

Afin de compléter l'aide émanant des Nations Unies, le Conseil, acceptant une proposition du Secrétaire général, a chargé celui-ci de chercher à obtenir une "assistance technique en nature" de la part des pays les plus développés. En conséquence, des cycles d'études ont été organisés, par exemple, par certains pays Membres dans diverses parties du monde, avec l'aide du Secrétariat; il serait nécessaire d'augmenter sans cesse le nombre de ces cycles d'études. Il n'a pas été possible d'évaluer le recours à certaines autres formes d'"assistance technique en nature", comme la formation professionnelle dans les usines des pays industriellement développés, car les pays en voie de développement ont pu se mettre directement en contact avec ceux qui organisaient ces cours de formation.

Toutes ces activités de coopération technique de l'Union ont été entièrement financées par les Nations Unies et par d'autres programmes; en conséquence, ces activités n'ont entraîné aucune charge pour le budget normal de l'Union.

6.2 Organismes techniques

Les deux Comités consultatifs ont accru leur assistance aux pays en voie de développement. Chaque Comité a organisé sa structure de manière à pouvoir non seulement répondre aux questions d'un intérêt spécial qui lui ont été transmises par la Commission du Plan, mais également à donner des conseils techniques sur les différents aspects des télécommunications. A sa III^e Assemblée plénière, le C.C.I.T.T. a institué notamment un certain nombre de groupes de travail autonomes, chargés spécialement d'élaborer des conseils détaillés sur l'implantation et la maintenance de réseaux de télécommunications et sur les différents services et plans. De plus, les représentants des pays en voie de développement sont encouragés à participer aux travaux des différentes Commissions d'études car ils peuvent tirer de grands avantages de cette participation.

L'I.F.R.B. a également organisé, en 1963 et 1964, des cycles d'études pour aider les pays en voie de développement à mieux comprendre l'assignation et l'utilisation des fréquences.

6.3 Généralités

Etant donné que les pays nouveaux ou en voie de développement attachent une importance toujours plus grande aux télécommunications dans le cadre du développement de leurs économies nationales, il est probable que les demandes d'assistance qui seront adressées à l'Union dans les années à venir augmenteront en nombre encore plus rapidement que par le passé.

*
* *
*

7. PROBLEMES RELATIFS A L'ADMINISTRATION DE L'UNION

7.1 Questions relatives au personnel

A la suite des décisions prises en 1959, une évolution s'est produite dans les deux aspects essentiels suivants des questions relatives au personnel : les effectifs et les conditions d'emploi. Ces deux aspects appelleront encore des décisions à l'avenir.

A la suite de la Conférence de plénipotentiaires de 1959, les effectifs (222 postes en 1959) ont été sensiblement accrus en raison surtout de la décision tendant à confier à l'Union l'administration des projets de coopération technique et de l'accroissement constant des activités des services communs qui assurent notamment la traduction, la reproduction et la distribution des documents de tous les organismes (l'augmentation du nombre des réunions des Commissions d'études a eu des incidences marquantes sur ce plan). Le nombre de nationalités représentées parmi le personnel de l'Union est passé de 28 en 1959 à 37 en 1964.

En plus des 370 emplois autorisés en 1965, dont 64 étaient au titre d'engagements de durée déterminée, l'on a dû employer un grand nombre de fonctionnaires, titulaires de contrats de courte durée renouvelés d'année en année. Afin de régulariser la situation, le Conseil d'administration a décidé de transformer 36 de ces contrats en contrats de durée déterminée expirant le 31 décembre 1966, de sorte que le nombre des emplois autorisés s'est élevé à 406. Il faudra donc réviser le tableau des effectifs des prochaines années, compte tenu du progrès technique des télécommunications qui entraînera une expansion des activités du Secrétariat.

Depuis la mise en oeuvre de la décision de la Conférence de plénipotentiaires de 1959, tendant à assimiler toutes les conditions d'emploi à celles du régime commun des Nations Unies, le Conseil a suivi avec une attention soutenue les travaux des organismes consultatifs et coordonnateurs interorganisations et appliqué au personnel de l'Union toutes les décisions prises sur ce plan par l'Organisation des Nations Unies; il s'agit de l'évolution des traitements et indemnités afin de les maintenir alignés sur les traitements accordés à l'extérieur, de même que des améliorations apportées aux dispositions régissant les pensions. Des études importantes sont en cours, concernant a) l'établissement de normes communes de classement, qui permettront de remanier complètement le classement des emplois en veillant à ce que les emplois appelant l'exécution de tâches et des responsabilités de niveaux comparables soient classés de la même manière dans toutes les organisations internationales; et b) la révision de la structure des échelles de traitements, en vue d'améliorer les perspectives de carrière.

7.2 Bâtiment de l'U.I.T.

En exécution de la Résolution N° 38 de la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959), et avec l'approbation du Conseil d'administration, le Secrétaire général a négocié, avec les autorités du canton de Genève, un contrat de location du nouveau bâtiment du siège, qui a été signé le 9 février 1962. Ce contrat prévoit la location à perpétuité du bâtiment

à l'Union, moyennant un loyer annuel qui a été fixé à 182.500 francs suisses jusqu'en 1965. Après cette date, le loyer variera selon l'indice suisse des prix à la consommation (indice de base avril 1962), c'est-à-dire sur une augmentation ou une diminution de 10 points pendant six mois. Cet indice de base était de 193,1 et, en septembre 1964, il a été porté à 208,7. Il est estimé qu'il pourra atteindre 217 points à la fin de 1965, ce qui représentera une augmentation de loyer de 12,5 %.

Le contrat prévoit également une option d'achat par l'Union pendant la durée du bail. Jusqu'à la fin de 1965, le prix d'achat s'élèvera à 5.000.000 de francs suisses et pourra être acquitté par annuités avec un taux d'intérêt de 3 1/4 %. Après cette date, le prix d'achat pourra être modifié selon l'évolution de l'indice des prix, comme cela est prévu pour la réadaptation du loyer ou en cas de modification de la valeur or du franc suisse. Après 1965, le taux d'intérêts sera le taux moyen de la dette publique du canton au moment de la décision de l'achat.

Il résulte de ce qui précède que le prix d'achat du bâtiment pourrait être augmenté, à partir du 1er janvier 1966, de 625.000 francs suisses. Le taux moyen actuel d'intérêts de la dette publique du canton n'est pas connu, mais le taux d'intérêts de la Confédération est de 3 3/4 %.

Le transfert dans le nouveau bâtiment a été achevé en avril 1962. Toutefois, il n'a pas été possible d'évacuer tout le mobilier accumulé dans les anciens bureaux en raison du manque de place au sous-sol du nouveau bâtiment, et l'on a dû conserver quelques salles à la Maison des Congrès pour y loger du mobilier, du matériel et des fournitures. En 1963, on a constaté que le nombre de bureaux du bâtiment de l'Union était insuffisant pour loger le personnel aux périodes de pointe, et il a fallu installer le service linguistique et le service de dactylographie dans un bâtiment à proximité de l'ancien siège. Depuis, cette annexe s'est révélée insuffisante et l'on a réservé des locaux plus spacieux, où l'on pourra loger 200 fonctionnaires environ, dans un nouveau bâtiment situé à proximité du siège de l'U.I.T.

7.3 Les finances de l'Union

7.3.1 Généralités

Les finances de l'Union sont régies par les dispositions de l'Article 15 de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959) et du Protocole additionnel II à cette Convention. De plus, le Règlement financier de l'Union précise les responsabilités et la procédure à suivre en matière de gestion et d'administration des finances de l'Union.

Jusqu'en 1960, c'est-à-dire jusqu'à la fin du régime de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, 1952, les dépenses de l'Union constituaient 3 budgets, respectivement 3 comptes séparés, à savoir :

- les dépenses ordinaires comprenant les frais afférents au fonctionnement du Conseil d'administration, du Secrétariat général, du Comité international d'enregistrement des fréquences et des deux Comités consultatifs internationaux. Ces dépenses étaient couvertes par les contributions des Membres et Membres associés de l'Union;
- les dépenses extraordinaires comprenant les frais des conférences et réunions de l'Union. Ces dépenses étaient supportées par les participants à ces conférences et réunions;
- les dépenses relatives aux publications comprenant l'ensemble des frais occasionnés par l'impression et la distribution des publications de l'Union. Ces dépenses étaient couvertes par le produit des ventes des publications.

La Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, a admis le principe du budget unique groupant aussi bien les dépenses récurrentes de l'Union (anciennement dépenses ordinaires) que les dépenses relatives aux conférences et réunions (anciennement dépenses extraordinaires).

En ce qui concerne les publications, le principe appliqué dans le passé a été maintenu, soit la tenue d'un compte annexe des publications dont les dépenses sont couvertes par les recettes découlant de la vente des publications.

Enfin, les dépenses d'administration et d'exécution découlant de la participation de l'Union aux activités de la Coopération technique font l'objet d'un compte séparé et sont compensées par des versements correspondants des comptes spéciaux de la Coopération technique des Nations Unies.

7.3.2 Budget de l'Union

Le Protocole additionnel II à la Convention de Genève, 1959, fixe les limites des dépenses récurrentes annuelles que le Conseil d'administration peut autoriser pour les années 1961 à 1965. Ces limites s'élevaient à 11.000.000 de francs suisses pour 1961 et augmentaient progressivement pour atteindre 12.200.000 francs suisses en 1965.

Toutefois, le Conseil d'administration était autorisé à dépasser ces limites pour tenir compte des augmentations en matière de dépenses de personnel adoptées par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève. Les montants inscrits "hors plafond" à ce titre aux budgets des différentes années s'élevaient à 725.900 francs suisses en 1961 et augmentaient progressivement pour atteindre 3.659.600 francs suisses en 1965.

Le Protocole additionnel II à la Convention de Genève, 1959, fixe également un plafond pour les dépenses des conférences et réunions de l'Union s'élevant à 13.189.000 francs suisses pour la période de cinq ans comprise entre 1961 et 1965. La limite pour chacune des années pouvait être ajustée sous certaines conditions et notamment en utilisant des crédits restés disponibles sur une année précédente.

En arrêtant le budget annuel de l'Union, le Conseil d'administration a toujours été en mesure de rester dans les limites qui lui étaient fixées par le Protocole additionnel II et il n'a pas dû faire usage des dispositions du paragraphe 2 de ce Protocole l'autorisant, dans des cas exceptionnels, à disposer de crédits ne dépassant pas 3 % au maximum les limites fixées.

L'unité de contribution des Membres et Membres associés au budget de l'Union s'élevait à 23.296 francs suisses en 1961 et 1962, à 28.780 francs suisses en 1963, à 28.400 francs suisses en 1964 et à 33.300 francs suisses en 1965. L'augmentation des contributions enregistrée notamment en 1963 et en 1965 découle principalement des dépenses élevées pour les conférences et réunions et des répercussions de l'assimilation des fonctionnaires de l'U.I.T. au système commun des traitements et indemnités des Nations Unies.

Puisque la Conférence de plénipotentiaires est appelée à régler de nombreux problèmes qui pourraient avoir des incidences financières, le budget qui a été élaboré par le Conseil pour l'année 1966 doit être considéré uniquement comme un projet. En attendant les décisions de la Conférence de plénipotentiaires, les Membres et Membres associés ont été priés de verser pour 1966 une quote-part provisoire de contribution qui s'élève à 35.500 francs suisses l'unité.

7.3.3 Dépenses et recettes de l'Union

Les annexes au présent rapport contiennent des informations détaillées et de nombreux tableaux et graphiques relatifs aux dépenses et aux recettes de l'Union des années 1959 à 1964, Il suffira donc de noter ici que les dépenses effectives ont, pour chacune des années considérées, été inférieures aux prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration et que les recettes effectives ont été supérieures aux prévisions.

Les excédents budgétaires, résultant d'économies réalisées sur les rubriques de dépenses et de recettes imprévues découlant en particulier de l'adhésion de nouveaux Membres, ont permis d'effectuer de substantiels versements au Compte de provision. Ce compte, qui est également alimenté par les excédents annuels du Compte d'intérêts (notamment intérêts moratoires facturés aux débiteurs arriérés) a permis au Conseil d'administration d'éviter une plus grande augmentation des contributions des Membres et Membres associés et également de financer les crédits supplémentaires sans devoir demander des contributions additionnelles aux Membres de l'Union.

De plus, l'existence du Compte de provision et du Compte "Capital des publications" a permis de faire face aux besoins de trésorerie de l'Union sans avoir recours aux avances de fonds du Gouvernement de la Confédération suisse. Ces deux comptes remplacent donc, dans une certaine mesure, un fonds de roulement.

7.3.4 Limites des dépenses de l'Union

Si le Conseil d'administration n'a pas rencontré de très sérieuses difficultés pour maintenir les dépenses récurrentes de l'Union des années 1961 à 1965 dans les limites fixées par le Protocole additionnel II à la Convention de Genève, 1959, il n'en a pas été de même en ce qui concerne les dépenses des conférences et réunions. En effet, si le plafond fixé pour les dépenses récurrentes de l'Union pouvait être dépassé pour faire face aux augmentations des dépenses de personnel, le montant maximum de 13.189.000 francs suisses fixé comme plafond des dépenses relatives aux conférences et réunions ne pouvait être dépassé pour tenir compte des augmentations de traitements et indemnités admises par les Nations Unies.

De ce fait, les crédits disponibles ont été insuffisants pour couvrir les dépenses du programme des conférences et réunions pour 1965 et le Conseil d'administration, après consultation des Membres de l'Union, a été amené à décider que la 2ème session de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'élaborer les plans d'allotissement révisés pour le service mobile aéronautique (R) serait renvoyée à 1966.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

DEUXIEME

PARTIE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

DEUXIEME PARTIE - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. GENERALITES

1.1 Introduction

Conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959), le Conseil d'administration de l'U.I.T. agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans l'intervalle des sessions de cette Conférence, dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci. Il est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres et les Membres associés, des dispositions de la Convention, des Règlements, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union; il est en outre chargé d'assurer une coordination efficace des activités de l'Union. La liste des attributions du Conseil est donnée aux numéros 95 à 117 de la Convention.

Le Conseil d'administration agit seulement lorsqu'il est en session officielle. Il se réunit en session annuelle au siège de l'Union; au cours de cette session, il peut décider de tenir exceptionnellement une session supplémentaire; il peut aussi être convoqué par son président, dans l'intervalle des sessions ordinaires, à la demande de la majorité de ses membres.

Afin d'être en mesure de présenter au Conseil économique et social un rapport sur l'activité de l'Union au cours de l'année précédente, le Conseil tient toujours sa session annuelle au printemps.

1.2 Procédure d'élection du Conseil

Lors de la Conférence de plénipotentiaires tenue à Atlantic City en 1947, on avait envisagé de faire figurer dans la Convention les dispositions concernant l'élection du Conseil, mais cette suggestion n'a pas été retenue et chaque Conférence de plénipotentiaires a adopté sa propre procédure, tout en respectant chaque fois les dispositions de la Convention aux termes desquelles il convient de "tenir compte de la nécessité d'une représentation équitable de toutes les parties du monde". En fait, le mode d'élection du Conseil n'a jamais varié que sur des points de détail.

*

* *

Lorsque le Conseil fut constitué pour la première fois à Atlantic City (1947), il était composé de 18 pays Membres répartis de la manière suivante :

<u>Région A</u> :	Amérique (23 pays)	5 sièges
<u>Région B</u> :	Europe occidentale et Afrique (21 pays)	5 sièges
<u>Région C</u> :	Europe orientale et Asie septentrionale (11 pays)	3 sièges
<u>Région D</u> :	Autres parties du monde (19 pays)	5 sièges

*

* *

La Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) décida que le Conseil serait encore composé de 18 Membres et que la répartition des sièges resterait identique à celle qu'avait adoptée la Conférence d'Atlantic City, bien que le nombre des pays de la Région B fût passé de 21 à 28 et celui de la Région D de 19 à 27.

En 1959, le nombre des Membres de l'Union s'élevait à 96, et l'on savait qu'il augmenterait encore du fait de l'accession à l'indépendance d'un certain nombre de pays d'Afrique. C'est pourquoi la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) décida de porter à 25 le nombre des Membres du Conseil, en répartissant les 25 sièges entre les 5 régions ci-après :

<u>Région A</u> :	Amérique (23 pays)	6 sièges
<u>Région B</u> :	Europe occidentale (21 pays)	6 sièges
<u>Région C</u> :	Europe orientale et Asie septentrionale (10 pays)	3 sièges
<u>Région D</u> :	Afrique (15 pays)	4 sièges
<u>Région E</u> :	Asie et Australasie (27 pays)	6 sièges

La procédure d'élection adoptée par la Conférence de 1959 est décrite dans le Document N° 244 de cette Conférence. Il convient de noter que chacun des Membres de l'Union avait dû, avant l'élection, faire connaître la région à laquelle il entendait être rattaché et avait été prié d'annoncer, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa délégation à la Conférence, s'il était candidat à un siège au nouveau Conseil.

*
* *
*

Comme on l'avait prévu en 1959, le nombre des Membres de l'Union s'est encore accru et il est maintenant de 127 (voir l'Annexe 1 au présent rapport).

Il y a lieu de signaler qu'en 1963, l'Union africaine et malgache des postes et télécommunications, invoquant le numéro 115 de la Convention, a demandé au Conseil de prendre d'urgence des mesures en vue d'augmenter la représentation des pays d'Afrique au Conseil. Celui-ci, tout en exprimant sa sympathie à l'égard de cette demande, a répondu que seule la Conférence de plénipotentiaires était habilitée à prendre une mesure de ce genre.

1.3 Composition du Conseil

Après les Conférences de plénipotentiaires d'Atlantic City, de Buenos Aires et de Genève, la composition du Conseil a été la suivante :

<u>Atlantic City</u> 1947	<u>Buenos Aires</u> 1952	<u>Genève</u> 1959
République Argentine	République Argentine	République Argentine
-	-	Australie
Brésil	Brésil	Brésil
Canada	Canada	Canada
Chine	Chine	Chine
Colombie (République de)	-	Colombie (République de)
Egypte	Egypte 1)	République Arabe Unie
-	Espagne	Espagne
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique
-	-	Ethiopie
France	France	France
-	Inde	Inde
-	-	Iran
Italie	Italie	Italie
-	-	Japon
Liban	-	-
-	-	Maroc (Royaume du)

1) Devenue République Arabe Unie le 21 février 1958

<u>Atlantic City</u> 1947	<u>Buenos Aires</u> 1952	<u>Genève</u> 1959
-	Mexique	Mexique
Pakistan	Pakistan	-
-	-	Philippines (République des)
Pologne (R.P. de)	-	-
Portugal	-	-
-	-	République fédérale d'Allemagne
République fédérative populaire de Yougoslavie	République fédérative populaire de Yougoslavie	République fédérative populaire de Yougoslavie
Royaume-Uni de la Grande- Bretagne et de l'Irlande du Nord	Royaume-Uni de la Grande- Bretagne et de l'Irlande du Nord	Royaume-Uni de la Grande- Bretagne et de l'Irlande du Nord
Suisse (Confédération)	Suisse (Confédération)	Suisse (Confédération)
-	Tchécoslovaquie	République socialiste tchécoslovaque
-	-	Tunisie
Turquie	Turquie	-
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	Union des Républiques Socialistes Soviétiques	Union des Républiques Socialistes Soviétiques

1.4 Sessions du Conseil

Le Conseil actuel a tenu une session constitutive au cours de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, le 14 décembre 1959.

Cette session a été ouverte par le président de la Conférence de plénipotentiaires, M. J.D.H. van der Toorn (Pays-Bas). M. Libero Oswaldo de Miranda (Brésil) a été élu président du Conseil et M. Vladimir Šenk (R.F.P. de Yougoslavie) a été élu vice-président.

Les présidents et vice-présidents dont la liste est donnée ci-après se sont succédé lors des sessions suivantes, qui ont toutes eu lieu au siège de l'Union :

15e session : 28 mai - 2 juillet 1960

Président : M. Libero Oswaldo de Miranda (Brésil)
Vice-Président : M. Vladimir Šenk (R.F.P. de Yougoslavie)

16e session : 22 avril - 20 mai 1961

Président : M. Vladimir Šenk (R.F.P. de Yougoslavie)
Vice-Président : M. Juan Antonio Autelli (République Argentine)

17e session : 5 mai - 9 juin 1962

Président : M. Juan Antonio Autelli (République Argentine)
Vice-Président : M. Gabriel Tedros (Ethiopie)

18e session : 23 mars - 26 avril 1963

Président : M. Gabriel Tedros (Ethiopie)
Vice-Président : M. Mohamed Mili (Tunisie)

19e session : 6 avril - 8 mai 1964

Président : M. Mohamed Mili (Tunisie)
Vice-Président : M. C.J. Griffiths (Australie)

20e session : 12 avril - 18 mai 1965

Président : M. C.J. Griffiths (Australie)
Vice-Président : M. Rudolf Rüttschi (Suisse)

L'Annexe 2 au présent rapport donne la liste des personnes qui ont siégé au Conseil comme représentants de leurs pays durant les sessions ci-dessous.

Il est intéressant de signaler que, comme le recommande la Convention, les pays Membres du Conseil d'administration ont évité dans une forte mesure de changer leur représentation au Conseil, ce qui a constitué un élément de continuité dans les travaux.

L'Annexe 3 au présent rapport donne la liste des questions que le Conseil a discutées de sa 15e à sa 20e sessions et indique les sessions au cours desquelles chacune de ces questions a été examinée.

1.5 Constitution de commissions et de groupes de travail

Le Conseil a suivi la tradition consistant à créer quatre commissions principales, à savoir :

Commission 1 : Finances

Commission 2 : Personnel et pensions

Commission 3 : Relations avec les Nations Unies et coopération technique

Commission 4 : Vérification des comptes

A chaque session, une commission de rédaction a été créée pour examiner les textes des projets de résolution et de décision rédigés par les commissions avant de présenter ces textes à la séance plénière.

La 16e session a constitué un groupe de travail "Fréquences", chargé d'examiner en détail un certain nombre de problèmes et de faire rapport à la séance plénière.

En prévision de la Conférence des radiocommunications spatiales de 1963, la 17e session a créé un groupe de travail "Questions spatiales", chargé également de rédiger le rapport à l'ECOSOC sur les "Télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Elle a constitué un autre groupe de travail, celui du "Centenaire", chargé d'étudier les mesures préparatoires à la célébration du centenaire de l'Union. Elle a enfin créé un troisième groupe de travail pour examiner la possibilité de réunir une Conférence africaine de radiodiffusion.

A sa 18e session, le Conseil a estimé que l'importance des questions traitées par le groupe de travail "Fréquences" justifiait la promotion de ce groupe au rang de commission. La Commission 5 ainsi créée est restée en fonctions à la 19e et à la 20e sessions.

Enfin, la 19e session a créé une commission nouvelle (Commission 6), sous le titre de "Résolutions et rapports", pour préparer le rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires et reviser le recueil des résolutions et décisions.

ACTIVITES DU CONSEIL

2.1 Activités relatives aux conférences et réunions

L'une des tâches du Conseil consiste à prendre les dispositions nécessaires pour la convocation des Conférences de plénipotentiaires et des Conférences administratives de l'Union, conformément aux termes des articles 6 et 7 de la Convention.

La date et le lieu d'une Conférence de plénipotentiaires étant normalement fixés par décision de la Conférence de plénipotentiaires précédente, le Conseil se borne habituellement à veiller à ce que les travaux préparatoires soient effectués comme il convient.

Toutefois, le Conseil a la possibilité de proposer le moment où devraient se tenir des conférences administratives ordinaires. Tenant compte des dépenses élevées qu'entraînent ces conférences, il évite de proposer de telles réunions tant que la révision d'un Règlement n'est pas devenue indispensable. Le Conseil peut également proposer de convoquer une conférence administrative extraordinaire ou spéciale lorsque cette réunion est dans l'intérêt des Membres de l'Union.

La convocation d'une conférence une fois décidée, le Conseil prend des mesures pour veiller à ce que non seulement celle-ci soit organisée de manière efficace, mais encore économiquement, et il n'attribue des crédits que pour la durée qu'il juge strictement nécessaire. La conférence achevée, il examine les rapports sur le déroulement des travaux, et notamment un rapport de la commission de contrôle budgétaire de la conférence elle-même, afin de s'assurer que des erreurs possibles ne se répètent pas.

Reconnaissant que les conférences sont coûteuses et exigent du temps, le Conseil a donné tout son appui à une proposition faite au cours de sa 17^e session, tendant à charger un Groupe d'experts d'étudier de nouvelles méthodes et pratiques qui en réduiraient la durée. On peut considérer que les recommandations faites par ce groupe, notamment en ce qui concerne la préparation des conférences par les organismes permanents de l'Union, ont conduit à une amélioration marquée.

On trouvera des renseignements plus détaillés sur cette question à la Cinquième Partie du présent Rapport.

2.2 Rapports au Conseil économique et social et aux Administrations

L'une des fonctions du Secrétaire général consiste à établir un rapport annuel sur l'activité de l'Union. Ce rapport, après avoir été approuvé par le Conseil d'administration, est transmis à tous les Membres et Membres associés. De plus, aux termes de l'Accord conclu entre les Nations Unies et l'U.I.T., il incombe à celle-ci de présenter aux Nations Unies un rapport annuel sur son activité.

A l'origine, ces deux rapports annuels étaient rédigés séparément mais la pratique s'est établie de présenter un seul rapport, après approbation par le Conseil, tant aux Membres et Membres associés de l'Union qu'aux Nations Unies, où l'examen en est fait par le Conseil économique et social.

Au cours de sa 16^e session, le Conseil s'est rendu compte de ce que l'ECOSOC ne s'intéressait peut-être pas autant que les Membres de l'Union à des renseignements détaillés de caractère technique et administratif; pour cette raison, il a alors décidé que le rapport annuel comprendrait deux parties, dont la première, principalement destinée à l'ECOSOC, contiendrait un résumé des buts et de l'organisation de l'Union, un aperçu général de son activité au cours de l'année écoulée, des renseignements sur les questions de personnel, de finances, et sur les relations de l'Union avec les Nations Unies et les autres organisations internationales, et dont la seconde, qui vise à fournir un complément d'information aux spécialistes des administrations, contiendrait des renseignements sur les Membres et Membres associés de l'Union ainsi que des données plus détaillées sur les activités de l'Union et de ses organismes permanents.

Cette nouvelle présentation a été accueillie favorablement par l'ECOSOC, et elle paraît satisfaire également les Membres et Membres associés de l'Union.

2.3 Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales

2.3.1 Généralités

La coopération avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales revêt toujours une importance particulière dans

les travaux du Conseil d'administration, et une Commission spéciale est créée à chaque session du Conseil pour l'examen de cette question. Avec le temps, les relations avec les Nations Unies et les autres organisations ont été progressivement codifiées et c'est ainsi qu'en somme, ces dernières années, la Commission spéciale a pu se borner à examiner un nombre restreint de problèmes soulevés par la coopération avec les autres organisations et consacrer son attention plus particulièrement aux questions de coopération technique et aux activités de l'Union touchant des sujets connexes (voir à cet égard la Troisième Partie du présent rapport).

2.3.2 Relations avec les Nations Unies

La collaboration avec les Nations Unies se traduit par la représentation réciproque aux conférences et réunions, par des échanges de correspondance et de documents et par des contacts personnels entre fonctionnaires compétents des deux organisations. Les relations ainsi entretenues se sont développées avec des résultats sans cesse plus encourageants, la bonne entente et l'intensification des efforts portant sur des questions d'intérêt commun. Les modalités de la représentation aux conférences et réunions se sont établies ainsi : l'Organisation des Nations Unies, en particulier, se fait régulièrement représenter aux sessions du Conseil d'administration de l'Union; l'Union est représentée à certaines séances de l'Assemblée générale ainsi qu'à celles des séances du Conseil économique et social qui se tiennent, en été, à Genève et au cours desquelles sont examinés les rapports annuels des institutions spécialisées. L'Union est également représentée aux réunions, tenues régulièrement, d'une série d'organismes internationaux :

- Le Comité administratif de coordination (C.A.C.) au sein duquel les chefs des institutions spécialisées se réunissent deux fois par an, sous la présidence du Secrétaire général des Nations Unies, pour discuter de questions d'intérêt commun, pour coordonner leurs programmes s'il y a lieu et pour approuver un rapport qui est soumis à la session d'été de l'ECOSOC.
- Le Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, composé des suppléants des chefs des institutions. Il se réunit en général quelques jours avant le C.A.C. afin d'en préparer minutieusement les sessions, qui de la sorte sont réduites à un jour ou deux.
- Le Comité consultatif pour les questions administratives (C.C.Q.A.), organe subsidiaire du C.A.C., composé de représentants des diverses institutions, qui traite des problèmes de personnel et de finances intéressant toutes les institutions. Le C.C.Q.A. fait rapport au C.A.C. Il travaille souvent par l'intermédiaire de groupes de travail, créés selon les besoins pour traiter les questions spéciales exigeant des études détaillées.
- Le Comité consultatif pour l'information publique (C.C.I.P.), autre organe subsidiaire du C.A.C., qui se réunit une ou deux fois par an.
- Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (C.C.Q.A.B.), créé par l'Assemblée générale des Nations Unies, et qui passe en revue chaque année les budgets administratifs de toutes les institutions spécialisées pour faire à ce sujet un rapport à l'Assemblée générale.
- Le Comité consultatif de la fonction publique internationale (C.C.F.P.I.), également créé par l'Assemblée générale et chargé d'étudier régulièrement les principaux aspects de la fonction publique internationale.
- Le Bureau de l'Assistance technique (B.A.T.) et le Conseil d'administration du Fonds spécial, dont il est question, avec plus de détails, dans la partie du présent rapport traitant de la Coopération technique.

L'Union est également représentée, selon les circonstances, à d'autres réunions, et notamment à celles où sont évoquées des questions présentant un intérêt pour elle. Tel est le cas, par exemple, des réunions du Comité des Nations Unies sur les

utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses deux Sous-Comités, dont il sera question plus loin. De toute manière, les modalités de la collaboration avec les Nations Unies qui se sont établies grâce à l'expérience acquise sont jugées satisfaisantes par les deux organisations.

L'Organisation des Nations Unies a tenu compte du fait que l'Union n'avait pas de "programmes" dans le sens restreint donné à ce terme pour désigner des projets tels que ceux relatifs au développement communautaire, à l'éradication du paludisme et à la mise en valeur des zones arides, projets que certaines autres institutions spécialisées entreprennent soit individuellement, soit conjointement. L'Organisation des Nations Unies a reconnu la différence qui existe entre les institutions spécialisées qui, comme l'Union, s'intéressent aux services d'intérêt public exploités par les Etats Membres, et celles qui effectuent elles-mêmes des travaux du genre indiqué plus haut destinés à améliorer la condition humaine. Cette reconnaissance a permis à l'Union de préciser sa part dans les efforts du Conseil économique et social pour centraliser et coordonner les activités exercées dans les domaines économique et social ainsi que dans celui des droits de l'homme.

La participation de l'Union au Programme élargi d'Assistance technique et au Fonds spécial, au sujet de laquelle on trouvera des renseignements détaillés à la Quatrième Partie du présent rapport, a contribué à élargir la collaboration, dans ce domaine, avec l'Organisation des Nations Unies.

Il convient de signaler qu'au cours de la période de cinq ans qui vient de s'écouler, la coopération de l'Union avec les Nations Unies s'est étendue aux Commissions économiques régionales de cette organisation. Des arrangements d'ordre pratique conclus dans le cadre de cette coopération sous le titre de "Protocoles d'accord" ont été négociés avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et avec la Commission économique pour l'Afrique. La possibilité de négocier un accord avec la Commission économique pour l'Amérique latine a été examinée; il a été finalement convenu qu'un accord général de cette nature n'était pas nécessaire, étant entendu que des arrangements pratiques spéciaux seraient pris en cas de besoin.

Les questions habituelles de coordination régulièrement traitées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sont discutées principalement par le Conseil économique et social (ECOSOC), le Comité administratif de coordination (C.A.C.) et ses Sous-Comités, et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (C.C.Q.A.B.), ce dernier rendant compte de son activité directement à l'Assemblée générale. Naturellement, l'U.I.T. fournit régulièrement à chacun d'eux la documentation appropriée sur ses activités et son administration. Le principal document rédigé chaque année à cet effet est le Rapport annuel sur les activités de l'U.I.T.; il constitue l'un des points régulièrement inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'administration de l'U.I.T., lequel l'examine attentivement, le discute et l'approuve avant son envoi à l'Organisation des Nations Unies.

A part ces questions de coordination qui sont maintenant des affaires courantes, les relations avec l'Organisation des Nations Unies ont requis au cours de ces dernières années la coopération de l'U.I.T. pour un certain nombre d'activités importantes, dont nous citerons les suivantes qui ont imposé des tâches supplémentaires au Conseil d'administration et au Siège de l'Union.

a) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Vu le rôle essentiel que jouent les télécommunications dans les applications spatiales de tout genre, l'U.I.T. est parmi les organisations les plus intéressées aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. C'est pourquoi, en réponse à la Résolution N° 1721 (XVI) adoptée à ce sujet par l'Assemblée générale en décembre 1961, le Conseil d'administration de l'Union a approuvé, à sa session de 1962, un rapport sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui a été transmis aux

organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale ayant manifesté, par sa Résolution N° 1802 (XVII), un intérêt suivi pour ces questions, d'autres rapports traitant des nouvelles activités de l'U.I.T. dans ce domaine ont été approuvés par le Conseil d'administration à ses sessions de 1963, 1964 et 1965 et soumis à l'Organisation des Nations Unies. Tous ces rapports ont été particulièrement bien accueillis par les organes intéressés qui, outre l'Assemblée générale et l'ECOSOC, comprennent le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses deux Sous-Comités (dont l'un s'occupe des questions scientifiques et techniques, et l'autre des problèmes juridiques).

b) Décennie des Nations Unies pour le développement

Durant la période de 1961 à 1970, appelée "Décennie des Nations Unies pour le développement", les Membres des Nations Unies et les institutions spécialisées ont été invités à faire des efforts spéciaux pour accroître le rythme du développement économique. L'U.I.T. est naturellement associée à ces efforts, bien que, en dehors de son action au titre des programmes d'assistance technique, elle n'établisse pas, contrairement à la plupart des autres organisations, des programmes qui lui soient propres, et accentue seulement ses activités traditionnelles dans l'esprit de la Décennie pour le développement. Les efforts spéciaux qu'elle a faits durant ces dernières années pour régler et coordonner l'utilisation des fréquences radioélectriques et établir des plans de réseaux de télécommunications sont d'excellents exemples des activités générales qui tendent aux mêmes résultats que la Décennie des Nations Unies.

c) Année de la Coopération internationale

L'année 1965, qui marque le vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et le milieu de la Décennie pour le développement, a été déclarée par les Nations Unies "Année de la coopération internationale". Cette année 1965 est aussi celle du Centenaire de l'U.I.T., et l'on a déjà reconnu que les manifestations destinées à célébrer cet événement figureront parmi les plus marquantes de l'Année de la coopération internationale. Il a donc fallu, à ce propos, que l'U.I.T. établisse des contacts étroits avec l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

d) Application de la science et de la technique au développement économique

L'application de la science et de la technique au développement économique a été, durant ces dernières années, l'une des principales préoccupations de l'Organisation des Nations Unies. Bien entendu, l'U.I.T. devait manifester un intérêt spécial pour cette question et elle a participé très activement à la Conférence des Nations Unies - tenue à Genève en février 1965 - sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, en intervenant aux stades successifs de la préparation, du déroulement et de l'exploitation des résultats de cette Conférence. L'U.I.T. est actuellement appelée à participer aux travaux d'un nouvel organisme créé par les Nations Unies, le Comité consultatif pour la science et la technique, et à coopérer aux activités d'un Sous-Comité du C.A.C. sur la science et la technique. Ces nouveaux organes en sont toutefois encore au stade de l'organisation; le Conseil d'administration de l'Union ne manquera pas de suivre cette question et de donner au Secrétaire général les instructions nécessaires.

2.3.3 Relations avec les institutions spécialisées

L'Article 28 de la Convention traite des relations avec les Nations Unies; l'Article 29 traite des relations avec les organisations internationales en général, sans mentionner les institutions spécialisées des Nations Unies. Toutefois, la situation particulière des institutions spécialisées est reconnue par le Règlement général, lequel prévoit pour elles des conditions plus favorables de participation

aux conférences de l'Union. A l'heure actuelle, les institutions spécialisées sont invitées aux conférences de l'Union, tandis que les autres organisations internationales doivent demander à y participer si elles le désirent. En fait, les institutions spécialisées qui restent en relations étroites avec l'U.I.T. sont celles dont l'intérêt est orienté directement soit vers les techniques des télécommunications, comme l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.), l'Organisation consultative inter-gouvernementale de la navigation maritime (O.M.C.I.), l'Organisation météorologique mondiale (O.M.M.) et la Commission océanographique inter-gouvernementale de l'UNESCO, soit vers l'utilisation qui est faite des télécommunications - comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) du point de vue de l'information des masses et de la liberté de l'information.

La coopération de l'U.I.T. avec l'O.A.C.I. porte principalement sur des questions d'assignation de fréquences et de planification de réseaux à l'échelon régional ou mondial. Cette coopération est réalisée par la représentation réciproque aux conférences et réunions des deux organisations.

Il en va de même pour les relations avec l'O.M.M., dont on connaît le vif intérêt pour les réseaux et équipements spéciaux utilisés dans les télécommunications météorologiques.

Dans le cas de l'O.M.C.I., les relations portent sur des problèmes de coordination pour la recherche et le sauvetage (auxquels l'O.A.C.I. s'intéresse également) et sur les procédures d'exploitation dans le service radiomaritime.

L'UNESCO est représentée à la plupart des conférences de l'U.I.T. du fait de l'intérêt qu'elle porte à l'utilisation des télécommunications à des fins diverses, notamment à la radiodiffusion sonore et visuelle et à la transmission des données océanographiques.

Il convient de signaler enfin que depuis 1960, l'U.I.T. a collaboré très utilement avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à des études de financement de plans de télécommunications. Le rôle de l'U.I.T. est essentiellement celui de conseiller technique, ce qui ressort d'ailleurs de la section du présent rapport réservée à la coopération technique.

2.3.4 Relations avec les autres organisations internationales

Le Conseil économique et social utilise un système de classification des organisations non gouvernementales reconnues par lui, et cette classification est utilisée par bien d'autres institutions spécialisées. L'Union n'a pas adopté ces règles, de sorte que les organisations internationales visées à l'Article 29 de la Convention peuvent comprendre, outre les institutions spécialisées, des organismes tels que l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Comité international de la Croix-Rouge, la Chambre de commerce internationale ou la Fédération internationale d'astronautique.

Les dispositions assez générales qui régissent la collaboration entre l'Union et ces organisations internationales se sont révélées satisfaisantes à l'épreuve. Elles autorisent notamment, sous réserves des conditions prévues dans le Règlement général, une participation régulière aux travaux d'un C.C.I., de même qu'une participation occasionnelle aux travaux d'une conférence, selon les circonstances. Le Conseil d'administration énumère dans la Résolution N° 222 (modifiée), les organisations internationales qui, aux termes de l'Article 15 paragraphe 10(2), de la Convention, sont exonérées de toute contribution aux dépenses des conférences et réunions de l'U.I.T.

Des exemples de relations avec des organisations internationales sont régulièrement cités dans les rapports annuels de l'Union, de sorte qu'il est à peine utile d'y revenir en détail ici. Il sied néanmoins de mentionner les organisations ci-après qui, durant les cinq années qui viennent de s'écouler, se sont particulièrement intéressées à la coopération de l'U.I.T.

- l'Union européenne de radiodiffusion (U.E.R.)
- l'Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision (O.I.R.T.)
- le Comité international radiomaritime (C.I.R.M.)
- l'Organisation internationale de police criminelle (O.I.P.C.)
- le Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et le Conseil international des unions scientifiques (C.I.U.S.)
- le Conseil de l'Europe
- la Commission du Danube
- l'Union radio-scientifique internationale (U.R.S.I.)
- la Fédération internationale d'astronautique (F.A.I.)

Il convient de signaler que les questions de télécommunications auxquelles s'intéressent ces organisations portent surtout sur la normalisation et sur l'utilisation des fréquences radioélectriques.

2.4 Activités relatives aux questions de personnel

2.4.1 Assimilation des conditions d'emploi de l'U.I.T. à celles du régime commun des Nations Unies

La décision d'assimiler les conditions d'emploi de l'U.I.T. à celles du régime commun des Nations Unies est la plus importante qu'ait prise la Conférence de plénipotentiaires en ce qui concerne les questions de personnel. Elle est contenue dans la Résolution N° 7; elle est reflétée également dans d'autres résolutions, de même que dans le Protocole II (paragraphe 3) et dans la Convention elle-même (numéros 100 et 104 à 108). A chacune de ses sessions qui ont suivi la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil s'est occupé de questions découlant de cette décision.

2.4.1.1 Classement des emplois dans les grades du régime commun et classement du personnel dans les nouveaux grades

A sa 15e session, le Conseil a examiné et approuvé les décisions provisoires prises par le Secrétaire général au sujet du classement; il a chargé le Secrétaire général de procéder, avec l'assistance d'une Commission de réexamen du reclassement du personnel, à l'étude des cas particuliers qui pourraient être présentés par les chefs des organismes permanents et éventuellement par les représentants du personnel. Estimant que les propositions soumises à sa 16e session n'étaient pas justifiées si on les envisageait dans la perspective du régime commun, le Conseil a décidé que le processus de l'assimilation devait être considéré comme terminé.

A chacune de ses sessions, le Conseil a examiné des questions portant sur le classement des emplois en vue d'éliminer les inégalités éventuelles. Un certain nombre de reclassements ont été autorisés à la 19e session (jusqu'au grade P.3 seulement) touchant des emplois que l'on pouvait comparer facilement avec des emplois analogues d'autres organisations ou dont les attributions avaient manifestement été accrues depuis le reclassement précédent. Il n'a cependant pas encore été possible de procéder à un réexamen complet, en l'absence des normes uniformes de classement des emplois qu'un Comité permanent du C.C.Q.A. est encore en train d'établir.

2.4.1.2 Nouveaux Statut et Règlement du personnel

A sa 15e session, le Conseil a adopté le Statut et approuvé le Règlement que la Conférence de plénipotentiaires avait chargé le Secrétaire général de

remanier et de mettre en vigueur à titre provisoire. Le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de se conformer dans toute la mesure du possible au Règlement du personnel en vigueur dans le régime commun des Nations Unies lorsqu'il élargirait ou modifierait le Règlement de l'U.I.T. Depuis lors, le Conseil a été conduit à adopter des dispositions réglementaires nouvelles ou modifiées conformément à l'évolution des conditions d'emploi du régime commun, et à approuver des mesures prises par le Secrétaire général en ce qui concerne le Règlement du personnel. En résumé, les Statut et Règlement du personnel actuellement appliqués aux fonctionnaires nommés de l'U.I.T. suivent de près les dispositions correspondantes des Nations Unies; de plus, le Conseil a chargé le Secrétaire général de s'inspirer de la pratique des Nations Unies en cas de doute quant à l'interprétation ou à l'application de ces textes. (Le Statut du personnel applicable aux fonctionnaires élus et le Règlement applicable au personnel engagé pour des périodes de courte durée, également touchés par les décisions sur l'assimilation, font l'objet des Sections 2.4.9 et 2.4.10 ci-après).

2.4.1.3 Affiliation du personnel de l'U.I.T. à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et nouveaux Statuts de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.

Après la signature de l'accord passé avec le Secrétaire général des Nations Unies en vue de l'affiliation de l'Union à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et le transfert des fonds nécessaires par la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T., le Conseil a adopté de nouveaux Statuts pour cette dernière Caisse. Ces nouveaux Statuts permettent l'application du plan de transfert avec les garanties dont ce plan est assorti. Le Conseil a fixé, en outre, les principes à suivre en ce qui concerne le placement du reliquat d'actif de la Caisse.

2.4.1.4 Système d'assurance pour les membres de l'I.F.R.B.

Aux termes de sa Résolution N° 3, la Conférence de plénipotentiaires a décidé que le Conseil devrait examiner des propositions élaborées par le Secrétaire général, conjointement avec l'I.F.R.B., relatives aux conditions d'assurance des membres de ce Comité, en tenant compte de la décision d'affilier le personnel de l'Union à la Caisse commune des pensions des Nations Unies. En bref, le Conseil a décidé que les membres de l'I.F.R.B. nouvellement élus seraient affiliés à cette Caisse commune, tandis que les membres réélus auraient le choix entre le maintien de leur ancien système d'assurance - la contribution de l'Union étant égale, dans ce cas, à celle qu'elle aurait versée en cas d'affiliation - ou leur affiliation à la Caisse commune pour les services futurs.

2.4.1.5 Recours au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail

Un fonctionnaire de l'U.I.T. a recouru au Tribunal de l'O.I.T. contre la décision de modifier trois de ses conditions d'emploi (système de pensions - prestations prévues en cas de licenciement pour suppression d'emploi - indemnités pour charges de famille) en alléguant qu'il avait un "droit acquis" à ces prestations. Dans son jugement, le Tribunal a donné raison au demandeur sur les deux premiers points. Ce jugement tendait également à rendre le Conseil d'administration et le Secrétaire général responsables des décisions contestées prises par l'Union. Or, il est bien établi que ces décisions ont été prises en pleine connaissance de cause par la Conférence de plénipotentiaires elle-même lorsqu'elle arrêta les modalités selon lesquelles devait avoir lieu l'assimilation des conditions de service du personnel de l'Union au régime commun des Nations Unies. En conséquence, à sa 20e session, le Conseil a décidé de recommander à la Conférence de plénipotentiaires de confirmer que tel était bien le cas et que ses instructions avaient été fidèlement suivies. Depuis que le

Jugement a été prononcé, deux bénéficiaires de pensions ont recouru au Tribunal pour des motifs analogues; leurs appels ont été rejetés par suite de prescription, aussi les décisions de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 ne peuvent-elles plus être contestées par aucun autre fonctionnaire.

2.4.2 Faits nouveaux relatifs aux conditions d'emploi du régime commun

2.4.2.1 Evolution des traitements

En ce qui concerne la catégorie professionnelle et celle des conseillers supérieurs, les échelles de traitement du régime commun sont sujettes à révision sur la base des recommandations émises par le Comité consultatif de la fonction publique internationale (C.C.F.P.I.), lorsque les fluctuations des traitements payés par des administrations nationales ou des entreprises privées le justifient. Le Conseil a approuvé à sa 17^e session, avec effet au 1^{er} janvier 1962, de nouvelles échelles des traitements de base fondées sur les décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa XVII^e session. Les échelles actuellement en vigueur sont indiquées à l'Annexe 4.

Conformément aux dispositions de la Résolution N° 2 de la Conférence de plénipotentiaires, l'approbation de la majorité des Membres de l'Union a été demandée et obtenue en vue d'apporter des ajustements analogues aux traitements des fonctionnaires élus (télégramme N° 28 du 18 mai 1962). Les nouveaux traitements ont été introduits avec effet au 1^{er} janvier 1962. La Conférence de plénipotentiaires tiendra peut-être à réexaminer les barèmes des traitements actuels en tenant compte des éléments d'information les plus récents sur les échelles de traitement appliquées dans d'autres organisations.

Les échelles de traitement applicables au personnel de la catégorie des services généraux sont ajustées selon les fluctuations des salaires les plus favorables payés sur le plan local. En exécution des dispositions du numéro 105 de la Convention, le Conseil a approuvé ces ajustements chaque fois qu'ils ont été introduits dans le régime commun. A la suite des décisions prises par les Nations Unies et par les institutions spécialisées qui appliquent le régime commun, le Conseil a autorisé le Secrétaire général en 1963 à ajuster les traitements au fur et à mesure de la mise en vigueur des ajustements parallèles par l'Organisation des Nations Unies pour le personnel de l'Office européen, conformément à un système fondé sur les fluctuations de l'indice officiel des traitements payés en Suisse.

De même, le Conseil a approuvé les ajustements des traitements payés au personnel engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée au fur et à mesure de la mise en vigueur de ces ajustements par les Nations Unies et les institutions spécialisées.

2.4.2.2 Evolution des traitements soumis à retenue pour pensions

La Convention dispose, au numéro 108, que le Conseil ajuste les contributions à verser à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément aux décisions prises par le Comité mixte des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Comme suite à l'une de ces décisions, le Conseil a approuvé une augmentation des contributions, avec effet au 1^{er} avril 1961, résultant d'une augmentation des traitements soumis à retenue (les traitements nets demeurant inchangés). Le motif de cette décision du Comité mixte était que, durant leur service actif, les fonctionnaires internationaux ne paient pas l'impôt sur le revenu (ou, s'ils le paient, en sont remboursés), tandis que lorsqu'ils ont pris leur retraite, ils y sont assujettis. En conséquence, un préjudice leur était causé si leurs pensions et leurs contributions étaient calculées sur la base du traitement net. Compte tenu du barème des contributions des Nations Unies (voir ci-dessous), lequel prévoit des échelles de traitements

bruts, il a été décidé, à titre de mesure provisoire, de donner une définition nouvelle du traitement soumis à retenue pour pension, ce traitement étant dès lors constitué par le traitement net majoré de la moitié de la différence entre ce traitement net et le traitement brut des Nations Unies correspondant. (Dans le cas du personnel des catégories professionnelle et supérieure, le traitement soumis à retenue peut comprendre également un pourcentage établi sur la base de la moyenne pondérée des indemnités de poste payées aux principaux lieux d'affectation et d'agences des Nations Unies dans le monde entier. (De 5 % en 1961, supprimé en 1962 par suite des augmentations de traitements, de 5 % de nouveau en 1965.))

A la date du 1er mars 1965, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale des Nations Unies fondée sur une recommandation du Comité mixte des pensions du personnel, le traitement soumis à retenue est devenu le plein traitement brut des Nations Unies.

2.4.2.3 Evolution des indemnités

Conformément aux dispositions des numéros 106 et 107 de la Convention, le Conseil a adopté plusieurs résolutions par lesquelles il a approuvé l'application au personnel de l'U.I.T. de modifications apportées au régime commun des Nations Unies en ce qui concerne les systèmes d'indemnité de poste et d'autres indemnités. Ces modifications ont entraîné des amendements aux Statut et Règlement du personnel, qui ont été portés à la connaissance des administrations. Chaque fois que les indemnités de poste ou les traitements de la catégorie des services généraux ont été augmentés, des ajustements parallèles ont été accordés, sous forme d'indemnité de renchérissement du coût de la vie, aux fonctionnaires qui avaient décidé de rester affiliés au Fonds de pensions et auxquels l'échelle des traitements en vigueur en 1959 est restée applicable.

2.4.3 Barème des contributions du personnel

Comme on l'a signalé plus haut, les Nations Unies appliquent un barème des contributions du personnel selon lequel les traitements sont exprimés en valeur des traitements bruts. La plupart des organisations, déférant au désir du Comité consultatif pour les Questions administratives et budgétaires (C.C.Q.A.B. - organisme des Nations Unies composé de représentants des gouvernements) ont maintenant décidé d'appliquer ce plan. Toutefois, plusieurs organisations qui, comme l'U.I.T., n'ont pour le moment que peu ou pas de problèmes de remboursement d'impôts, n'ont pas créé de Fonds de péréquation et, pour éviter de compliquer leur comptabilité, continuent à établir leurs budgets sur la base des traitements nets. A sa 20e session, le Conseil a décidé d'appliquer un Barème des contributions du personnel comme suite à la décision des Nations Unies de calculer les pensions et les contributions du personnel sur la base du traitement brut total. On continue cependant à établir le budget sur la base des traitements nets.

2.4.4 Répartition géographique du personnel de l'Union

Par sa Résolution N° 9, la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil d'administration "de suivre l'évolution de cette question, dans le dessein de réaliser une répartition géographique plus large et plus représentative". Le Conseil a pris à cette fin une série de mesures et, à chacune de ses sessions, il a examiné les progrès réalisés.

A sa 16e session, le Conseil a chargé le Secrétaire général d'insister auprès des pays situés dans les régions qui ne sont pas suffisamment représentées ou qui sont insuffisamment représentées parmi le personnel de l'U.I.T. afin qu'ils présentent des candidats convenablement qualifiés, et de donner, dans les circulaires annonçant les vacances d'emplois, des renseignements plus circonstanciés sur les conditions d'emploi à l'U.I.T. et les conditions d'existence à Genève.

A sa 18e session, le Conseil a invité son Président à écrire aux Membres de l'Union dont la représentation au sein du personnel est faible ou nulle pour les prier d'accorder une attention particulière à la présentation de candidats aux emplois mis au concours. Il a également chargé le Secrétaire général de prendre des dispositions pour encourager et favoriser la présentation de candidatures en publiant à l'avance des notes relatives au nombre probable d'emplois vacants, de manière à donner le plus long délai possible pour la présentation des candidatures.

De plus, le Conseil a décidé que, durant une période d'essai de deux ans commençant le 1er mai 1963, des candidats ne résidant pas à proximité de Genève pourraient être engagés pour occuper des emplois non techniques des grades G5, G6 et G7 à condition que leurs administrations prennent à leur charge les frais supplémentaires. L'occasion d'appliquer ces dispositions ne s'est pas présentée.

Enfin, à sa 19e session, le Conseil a décidé d'autoriser un assouplissement des exigences linguistiques qu'il avait fixées dans une résolution relative aux avis de vacance d'emploi.

En 1959, alors que l'Union comptait 96 pays, 22 d'entre eux (soit 22,9 % du total des Membres) étaient représentés au sein du personnel sur un total de 105 fonctionnaires occupant des emplois à des grades considérés comme sujets aux exigences de la répartition géographique.

En 1961, on comptait 30 nationalités (soit 25,8 % du total des Membres) sur un total de 141 emplois.

En 1963, 36 nationalités (soit 29 % du total des Membres) étaient représentées sur un total de 145 emplois.

Le 31 décembre 1964, 37 nationalités (soit 29,8 % du total des Membres) étaient représentées sur un total de 147 emplois.

2.4.5 La Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.

L'Union est responsable de la réalisation régulière des desseins en vue desquels cette Caisse a été créée et, chaque année, le Conseil a examiné un rapport de gestion. Il a en outre adopté des résolutions portant sur l'ajustement des bases actuarielles et du taux technique de la Caisse.

La Commission de gestion de la Caisse d'assurance a par ailleurs demandé au Conseil de transmettre à la Conférence un compte rendu du mandat dont elle avait été investie en vertu de la Résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959).

2.4.6 Attribution d'indemnités de cherté de vie au personnel retraité

Par sa Résolution N° 10, la Conférence de plénipotentiaires avait chargé le Conseil de suivre l'évolution de cette question et, "en ce qui concerne les ajustements futurs de ces indemnités de cherté de vie, de s'inspirer de la pratique générale suivie par les Nations Unies".

Il a été difficile d'appliquer, mutatis mutandis, les décisions prises à cet égard par les Nations Unies, car les fonctionnaires retraités de l'U.I.T. avaient été rémunérés selon des échelles de traitement différentes et ils avaient pris leur retraite dans les conditions d'un système de pension différent. Néanmoins, à ses 16e et 18e sessions, s'inspirant de décisions prises par les Nations Unies, le Conseil a octroyé à titre temporaire des indemnités aux bénéficiaires de rentes de l'U.I.T. dont les pensions étaient fondées sur les échelles de traitement de 1927, 1949 et 1958. A sa 20e session, le Conseil a été informé de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies avait décidé de réévaluer sur la base des traitements bruts les prestations payées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Conseil a décidé que les prestations payées par la Caisse

d'assurance de l'U.I.T. seraient recalculées sur la même base et que des allocations correspondantes seraient accordées. En conséquence, la situation des fonctionnaires retraités de l'U.I.T. est maintenant alignée sur celle des retraités bénéficiaires des prestations du régime commun des Nations Unies.

2.4.7 Changements parmi les fonctionnaires élus

C.C.I.R. - Le Conseil a appris avec un vif regret le décès du Dr Ernst Metzler, Directeur du C.C.I.R., survenu le 20 juin 1963.

Vu les dispositions de la Résolution N° 4 de la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil avait décidé que le mandat du Vice-Directeur du C.C.I.R. expirerait à la fin de la Xe Assemblée plénière. Il avait toutefois offert à M. L.W. Hayes de le réengager en qualité de Conseiller du Directeur du C.C.I.R. jusqu'au 31 décembre 1963. Lorsque survint le décès du Dr Metzler, et en attendant la décision que prendrait le Conseil à sa prochaine session, le Secrétaire général demanda à M. Hayes de se charger des attributions du Directeur du C.C.I.R. - c'est-à-dire de remplir les fonctions de Directeur par intérim. A sa 19e session, le Conseil décida "d'approuver les mesures prises par le Secrétaire général, en vertu du numéro 124 de la Convention, aux fins de prolonger l'accord de service spécial de M. L.W. Hayes et de le désigner Directeur (faisant fonction) jusqu'à ce que les dispositions du numéro 113 de la Convention puissent être mises en application". Le Conseil décida en outre de désigner M. L.W. Hayes comme intérimaire à l'emploi de Directeur du C.C.I.R. jusqu'à la fin de la XIe Assemblée plénière de cet organisme, et de fixer les modalités de sa rémunération.

I.F.R.B. - Les onze membres de l'I.F.R.B. élus à la Conférence administrative des radiocommunications de 1959 ont pris leurs fonctions conformément aux dispositions du Protocole IV, paragraphe 2. Parmi ceux-ci, les nouveaux membres, à savoir, M. S. Hase, M. N. Krasnosselski et M. M.N. Mirza ont pris leurs fonctions le 1er octobre 1960; M. J. Ziołkowski a pris ses fonctions le 8 janvier 1961.

M. N. Krasnosselski a résigné ses fonctions avec effet au 31 août 1964. Il a été remplacé par M. Ivan Petrov à partir du 8 janvier 1965.

2.4.8 Nombre et classement des emplois

Le tableau ci-après reflète l'évolution des effectifs de 1960 à 1965. L'augmentation qui a porté l'effectif de 1959 (222 emplois) au nombre actuel est due, pour l'essentiel, aux facteurs suivants : l'accroissement de l'activité et du volume de travail des divers organismes permanents, le nombre des emplois temporaires autorisé par la Conférence de plénipotentiaires pour l'I.F.R.B. afin de permettre à ce Comité de s'acquitter des nouvelles tâches et des tâches supplémentaires que lui a confiées la Conférence des radiocommunications de 1959 (ce nombre a été réduit chaque année, depuis 1962, du fait de la mise en service de la calculatrice électronique, et il est maintenant de 20 unités - soit 15 % environ - inférieur à ce qu'il était à l'époque); le volume sans cesse croissant des travaux confiés aux Services communs qui, bien qu'ils fassent partie du Secrétariat général, sont en fait au service de tous les organismes (par exemple, la forte augmentation du nombre des réunions des Commissions d'études - notamment celles du C.C.I.T.T. - a exigé l'augmentation du personnel chargé du traitement et de la distribution des documents); la prise en charge par l'Union de la responsabilité des tâches d'administration relatives aux experts de l'Assistance technique et l'augmentation très marquée du nombre des projets (il convient toutefois de signaler que les dépenses de personnel y relatives ne sont pas imputées sur les ressources financières de l'Union).

Tableau des emplois des cadres

Le total des emplois des cadres a varié comme suit depuis 1959 :

1959 - 222	1962 - 352	1964 - 374
1960 - 273	1963 - 350	1965 - 370
1961 - 344		

Pour assurer le plus possible de stabilité au personnel et de continuité dans les travaux des secrétariats, ces emplois ont été pourvus principalement par du personnel permanent. Cependant, certains emplois ont été pourvus sur la base "d'engagements pour une durée déterminée"; de plus, certains contrats de durée déterminée ont été octroyés bien qu'aucun emploi n'ait été créé lorsqu'il était prévu qu'un emploi serait d'une durée suffisamment longue pour rendre préférable cette forme de contrat.

Le 1er mars 1965, le nombre total de fonctionnaires titulaires de contrats permanents et de durée déterminée s'élevait à 373; ces fonctionnaires se répartissaient de la manière suivante :

Fonctionnaires élus	14
Titulaires de contrats permanents	271
Titulaires de contrats de durée déterminée	88
TOTAL	<u>373</u>

Enfin, tout en ne créant qu'un petit nombre d'emplois nouveaux, le Conseil a autorisé les crédits nécessaires à l'engagement du personnel de renfort requis pendant de courtes durées (les contrats de certains fonctionnaires engagés pour des périodes de courte durée étaient renouvelés d'année en année). A sa 20e session, et afin de régulariser cette situation, le Conseil a autorisé la conversion, en 1966, de 36 de ces contrats en contrats de durée déterminée. En conséquence, le tableau des emplois des cadres pour 1966 comprend 306 emplois permanents et 100 emplois de durée déterminée. Le Conseil devra réexaminer ce tableau pour ce qui est de transformer des emplois de durée déterminée en emplois permanents une fois que seront connues les décisions de la Conférence de plénipotentiaires.

Les chiffres suivants se rapportent à l'emploi de personnel recruté pour une courte durée à l'occasion de conférences et de réunions ainsi que de personnel de renfort, pour les années 1960-1964.

	1960	1961	1962	1963	1964
Contrats	419	272	539	764	640
Jours de travail	23.336	22.152	33.593	44.628	39.123

A sa 19e session, le Conseil a adopté une résolution (N° 532) visant à n'entraîner en rien la Conférence de plénipotentiaires dans les décisions qu'elle pourrait être amenée à prendre pour réorganiser la structure du Siège de l'Union. En vertu de cette résolution, aucun emploi vacant ne peut être pourvu avant la fin de la Conférence de plénipotentiaires de 1965 si ce n'est sur la base de contrats de courte durée ou, pour la catégorie des Services généraux, de contrats d'une durée déterminée. A la première session qu'il tiendra après la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil "examinera les besoins de l'Union en personnel et prendra les mesures nécessaires pour qu'il puisse être procédé sans retard aux nominations à la lumière des décisions générales que prendra ladite Conférence en ce qui concerne l'organisation et les finances de l'Union".

2.4.9 Statut et Règlement du personnel (provisaires) applicables aux fonctionnaires élus

Les Statut et Règlement que le Conseil a été chargé d'élaborer ont été appliqués à titre provisoire conformément aux dispositions de la Résolution N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires. Ces textes sont soumis à la Conférence aux fins d'approbation, sous forme de document séparé.

2.4.10 Règlement du personnel applicable au personnel engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée

Dans le cadre du régime commun, ces dispositions sont acceptées par toutes les organisations. A sa 15e session, le Conseil a chargé le Secrétaire général d'élaborer

un règlement analogue à celui qu'applique l'Office européen des Nations Unies. Il l'a approuvé à sa 16e session et a chargé le Secrétaire général "lorsqu'il complétera ou modifiera provisoirement ce Règlement, de se conformer, dans toute la mesure du possible, aux dispositions en vigueur dans le cadre du régime commun des Nations Unies et de présenter chaque année un rapport sur ces compléments ou modifications".

2.4.11 Administration des projets d'Assistance technique

Conformément aux dispositions de la Résolution N° 27 de la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil a procédé, à chacune de ses sessions, à l'examen des travaux accomplis par le Secrétariat général au titre de l'administration des experts, progressivement reprise de l'Administration de l'Assistance technique des Nations Unies. Le nombre des experts étant passé de 27 en 1960 à plus de 100 en 1965, le recrutement de personnel supplémentaire a été autorisé selon les besoins par le Conseil afin de renforcer le Département de la Coopération technique ainsi que les Divisions du personnel et des finances.

2.5 Activités relatives aux questions budgétaires et financières

D'une manière générale, les finances de l'Union sont régies par les dispositions de l'Article 15 de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959, des protocoles, des résolutions et du Règlement général y annexés et par les décisions du Conseil d'administration prises en vertu de ces dispositions. Le Règlement financier de l'Union, établi et approuvé par le Conseil d'administration, précise les responsabilités et la procédure à suivre en matière de gestion et d'administration des finances de l'Union.

A chacune de ses sessions, le Conseil d'administration a consacré une partie importante de son temps aux questions budgétaires et financières, dont les principales sont les suivantes :

a) Examen et approbation des budgets de l'Union

Jusqu'en 1961, le Conseil approuvait les budgets annuels au cours de sa session précédant l'exercice auquel se rapportaient ces budgets et, lors de sa session suivante, il examinait et approuvait des budgets révisés. Dès 1962, cette pratique a été abandonnée et les budgets révisés ont été supprimés. Néanmoins, du fait des fréquentes modifications dans le système commun des traitements et indemnités des Nations Unies, telles que l'introduction de nouvelles échelles de traitements et la modification du taux de l'indemnité de poste, décidées par les Nations Unies, le Conseil d'administration a été amené à autoriser chaque année des crédits additionnels.

b) Vérification et approbation des compte annuels.

c) Comptes arriérés.

d) Amendements au Règlement financier de l'Union.

Le Conseil d'administration a estimé que le Règlement financier, l'Article 11 en particulier, offrait trop de flexibilité pour effectuer des virements de crédits de rubrique à rubrique pour les dépenses de personnel. Par une subdivision des chapitres en différents articles les possibilités de virements ont été restreintes.

De plus, le Conseil a modifié l'Article 18 du Règlement financier de manière que toutes les dépenses de missions de l'Union - à l'exception de celles ayant trait à la Coopération technique - soient imputées à un seul et même article du budget. Cette nouvelle procédure facilite le contrôle de l'ensemble des frais de missions.

On trouvera aux paragraphes 2.5.1 à 2.5.4 ainsi qu'aux Annexes 5, 6 et 7 au présent rapport de plus amples renseignements sur les questions budgétaires et financières brièvement résumées ci-dessus.

2.5.1 Budgets de l'Union

Avant de donner de plus amples renseignements au sujet des budgets de l'Union des différentes années, il convient de signaler que des modifications importantes de la structure budgétaire sont intervenues depuis 1959. En effet, sous le régime de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, 1952, (Article 13), le budget de l'Union était divisé en trois titres :

1. Le budget des dépenses ordinaires, qui comprenait les frais afférents aux réunions du Conseil d'administration, les salaires du personnel et les autres dépenses du Secrétariat général, du Comité international d'enregistrement des fréquences, des Comités consultatifs internationaux et des laboratoires et installations techniques créés par l'Union. Ces dépenses étaient supportées par tous les Membres et Membres associés et leurs contributions étaient fixées par le Conseil d'administration sur la base du budget annuel approuvé.
2. Le budget des dépenses extraordinaires, qui comprenait toutes les dépenses relatives aux conférences de plénipotentiaires, aux conférences administratives et aux réunions des Comités consultatifs internationaux. Ces dépenses étaient supportées par les Membres et Membres associés qui avaient accepté de participer à ces conférences et réunions ou qui y avaient effectivement participé et par ailleurs, sous certaines conditions, par les exploitations privées reconnues, les organismes scientifiques ou industriels et les organisations internationales qui participaient aux dépenses des conférences et réunions auxquelles ils étaient admis. Les contributions étaient fixées après la clôture des comptes des conférences et réunions sur la base des dépenses effectives.
3. Le budget relatif aux publications, qui comprenait l'ensemble des dépenses relatives à l'impression et à la distribution des publications de l'Union. Les dépenses étaient couvertes par le produit des ventes de documents aux administrations, aux exploitations privées reconnues ou à des particuliers.

La Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, ayant apprécié les difficultés pratiques découlant d'un mode de financement différent applicable au budget des dépenses ordinaires et au budget des dépenses extraordinaires (point 1 et 2 ci-dessus) a admis le principe du budget unique groupant aussi bien les dépenses récurrentes de l'Union (anciennement dépenses ordinaires) que les dépenses relatives aux conférences et réunions d'intérêt général (anciennement dépenses extraordinaires). L'Article 15 de la Convention de Genève, 1959, précise à ce propos aux numéros 196, 197 et 198 :

"Les dépenses de l'Union comprennent les frais afférents :

- a) au Conseil d'administration, au Secrétariat général, au Comité international d'enregistrement des fréquences, aux secrétariats des Comités consultatifs internationaux, aux laboratoires et installations techniques créés par l'Union;
- b) aux conférences qui, tenues selon les dispositions des Articles 6 et 7 de la Convention, sont convoquées sur décision ou avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union;
- c) à toutes les réunions des Comités consultatifs internationaux."

Conformément au numéro 202, Article 15 de la Convention, les dépenses de l'Union, soit les dépenses dont il est question aux numéros 196, 197 et 198, sont couvertes par les contributions de ses Membres et Membres associés déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre et Membre associé dans un tableau allant de 1/2 unité à 30 unités.

L'Article 15 de la Convention, numéros 199 et 200, prévoit des dispositions particulières en ce qui concerne le financement des conférences spéciales et/ou de caractère régional, n'intéressant que les Membres et Membres associés d'une région déterminée, ou n'intéressant qu'un groupe de Membres et de Membres associés. Les dépenses de ces conférences spéciales sont couvertes selon l'ancienne méthode, c'est-à-dire que les contributions sont facturées aux participants sur la base des dépenses effectives de chaque conférence.

En ce qui concerne le budget annexe des publications, l'Article 15 de la Convention, numéro 215, a maintenu le principe appliqué dans le passé qui consiste à fixer le prix de vente des documents en s'inspirant du souci de couvrir, en règle générale, les dépenses d'impression et de distribution par la vente des documents.

Enfin par les Résolutions suivantes :

Résolution N° 27, relative à l'administration des projets d'Assistance technique;

Résolution N° 28, relative à l'imputation des dépenses d'administration et d'exécution résultant de la participation de l'Union au Programme élargi d'Assistance technique;

Résolution N° 29, relative à la collaboration de l'Union aux activités du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique,

la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959) a décidé que les dépenses d'administration et d'exécution découlant de la participation de l'Union aux activités de la Coopération technique ne peuvent être supportées par le budget de l'Union et qu'elles seront compensées par des versements correspondants du Compte spécial du Programme élargi et du Fonds spécial des Nations Unies. En conséquence, le Conseil d'administration, par l'Article 35 du Règlement financier de l'Union, a disposé que les recettes de toute provenance et les dépenses occasionnées par la participation de l'Union aux activités de la Coopération technique feraient l'objet d'un budget et d'un compte spécial séparé.

En résumé, depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 1961 de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959), les budgets de l'Union se composent :

- a) du budget de l'Union, comprenant les dépenses récurrentes et les dépenses des conférences et réunions;
- b) du budget annexe des publications
- c) du budget des comptes spéciaux de la Coopération technique (dépenses administratives)

2.5.1.1 Budget de l'Union

Conformément aux dispositions de l'Article 10, numéro 143 de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959) et de l'Article 8 du Règlement financier de l'Union, le Secrétaire général prépare et soumet au Conseil d'administration un projet de budget annuel. Selon les dispositions de l'Article 9, numéro 102 et de l'Article 15, numéro 201 de la Convention, le Conseil d'administration examine et arrête le budget annuel de l'Union en réalisant toutes les économies possibles et en tenant compte des limites de dépenses fixées par la Conférence de plénipotentiaires dans le Protocole additionnel II à la Convention de 1959.

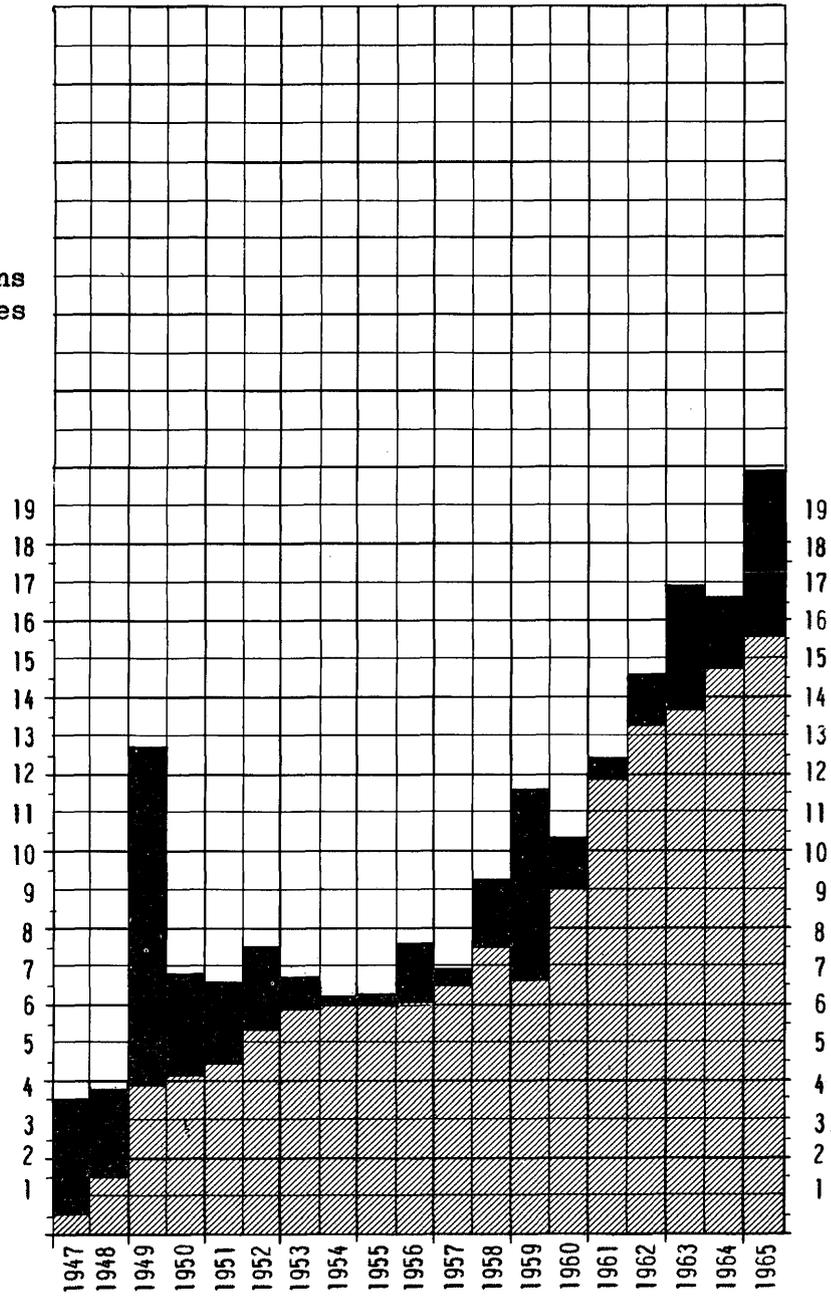
Le tableau graphique ci-après permet de juger l'évolution du budget de l'Union de 1947 à 1965. Bien que le présent rapport ne couvre que la période allant de 1959 à 1965 en ce qui concerne les budgets, il a paru utile d'inclure dans ce tableau, à titre de comparaison, les budgets des années 1947 à 1958.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

EVOLUTION DU BUDGET DE L'UNION DE 1947 à 1965

en millions
francs suisses



Dépenses récurrentes



Dépenses des Conférences et réunions

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

On constatera que si les dépenses récurrentes sont en augmentation régulière, les dépenses relatives aux conférences et réunions variant d'une année à l'autre en fonction naturellement du programme des réunions.

En ce qui concerne spécialement les années 1959 à 1965, il est intéressant de relever les points principaux des budgets arrêtés par le Conseil d'administration.

- Pour 1959, la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952) n'avait pas fixé de limite des dépenses, car une nouvelle réunion de la Conférence de plénipotentiaires était envisagée avant cette date.

Cependant, le Conseil a décidé par sa Résolution N° 399 que les dépenses ordinaires de 1959 ne devaient pas dépasser la somme de 6.712.550 francs suisses et cette limite a été approuvée par la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) par sa Résolution N° 18.

Le Protocole additionnel IV de la Convention de Buenos Aires (1952) ne prévoyait aucune limite budgétaire pour les dépenses extraordinaires relatives aux conférences et réunions.

- Pour 1960, et par le Protocole additionnel III, la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959) a chargé le Conseil d'administration d'établir le budget de l'Union pour 1960 en restant dans les limites d'une somme de 9.000.000 de francs suisses en ce qui concerne les dépenses récurrentes, aucune limite n'étant fixée pour les dépenses des conférences et réunions.

- Par le Protocole additionnel II annexé à la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959), la Conférence de plénipotentiaires a autorisé le Conseil d'administration à établir le budget de l'Union des années 1961 à 1965 de telle sorte que les dépenses annuelles récurrentes ne dépassent pas

11.000.000 francs suisses pour 1961
11.500.000 francs suisses pour 1962
11.500.000 francs suisses pour 1963
11.845.000 francs suisses pour 1964
12.200.000 francs suisses pour 1965.

Toutefois, le Conseil était autorisé à dépasser cette limite pour tenir compte des augmentations des échelles de traitements, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève et des fluctuations du cours du change entre le franc suisse et le dollars U.S. qui entraîneraient pour l'Union des dépenses supplémentaires.

En outre, en vue du déménagement des services de l'Union vers le nouvel immeuble, le Conseil était autorisé à inscrire au budget une dépense supplémentaire spéciale de 715.000 francs suisses au maximum.

En ce qui concerne les dépenses des conférences et réunions, le Conseil était autorisé par le paragraphe 5 du Protocole additionnel II à approuver des dépenses relatives aux conférences et réunions visées aux numéros 197 et 198 de la Convention jusqu'à un montant maximum de 13.189.000 francs suisses pour la période de cinq ans comprise entre 1961 et 1965, la limite fixée pour chaque année pouvant être ajustée, soit en utilisant des crédits demeurés disponibles sur une année précédente, soit en prélevant des crédits sur une année future.

Dans le cadre de ces limites, le Conseil d'administration a approuvé, au cours de ses sessions de 1960 à 1964 le budget des années respectives. Les deux tableaux qui suivent montrent le total des budgets de l'Union approuvés par le Conseil d'administration pour les différentes années. Le 2e tableau fait également ressortir le total des dépenses récurrentes et celui des dépenses prévues

au cours des différentes années pour les conférences et réunions. Afin de faire ressortir l'augmentation régulière des dépenses récurrentes, on trouvera dans les colonnes 4 et 5 du tableau relatif aux années 1961 à 1965 les dépenses couvertes par le plafond et les dépenses couvertes par des crédits hors plafond selon les dispositions du paragraphe 3 du Protocole additionnel II.

Années 1959 et 1960

en francs suisses

Année	Total du BUDGET
1	2
1959	6.687.350.-
1960	8.999.100.-

Années 1961 à 1965

en francs suisses

Année	Total du BUDGET (3+6)	Budget des dépenses récurrentes			Budget des dépenses des conférences et réunions
		Total (4+5)	couvert par plafond	hors plafond ¹⁾	
1	2	3	4	5	6
1961	12.373.700.-	11.854.700.-	11.128.800.-	725.900.-	519.000.-
1962	14.566.400.-	13.274.400.-	11.283.200.-	1.991.200.-	1.292.000.-
1963	16.914.800.-	13.669.800.-	11.335.600.-	2.334.200.-	3.245.000.-
1964	16.576.950.-	14.791.300.-	11.843.300.-	2.948.000.-	1.785.650.-
1965	19.854.600.-	15.598.800.-	11.939.200.-	3.659.600.-	4.255.800.-

1) Conformément au point 3 du Protocole additionnel II à la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959 (pour le détail voir l'Annexe 6).

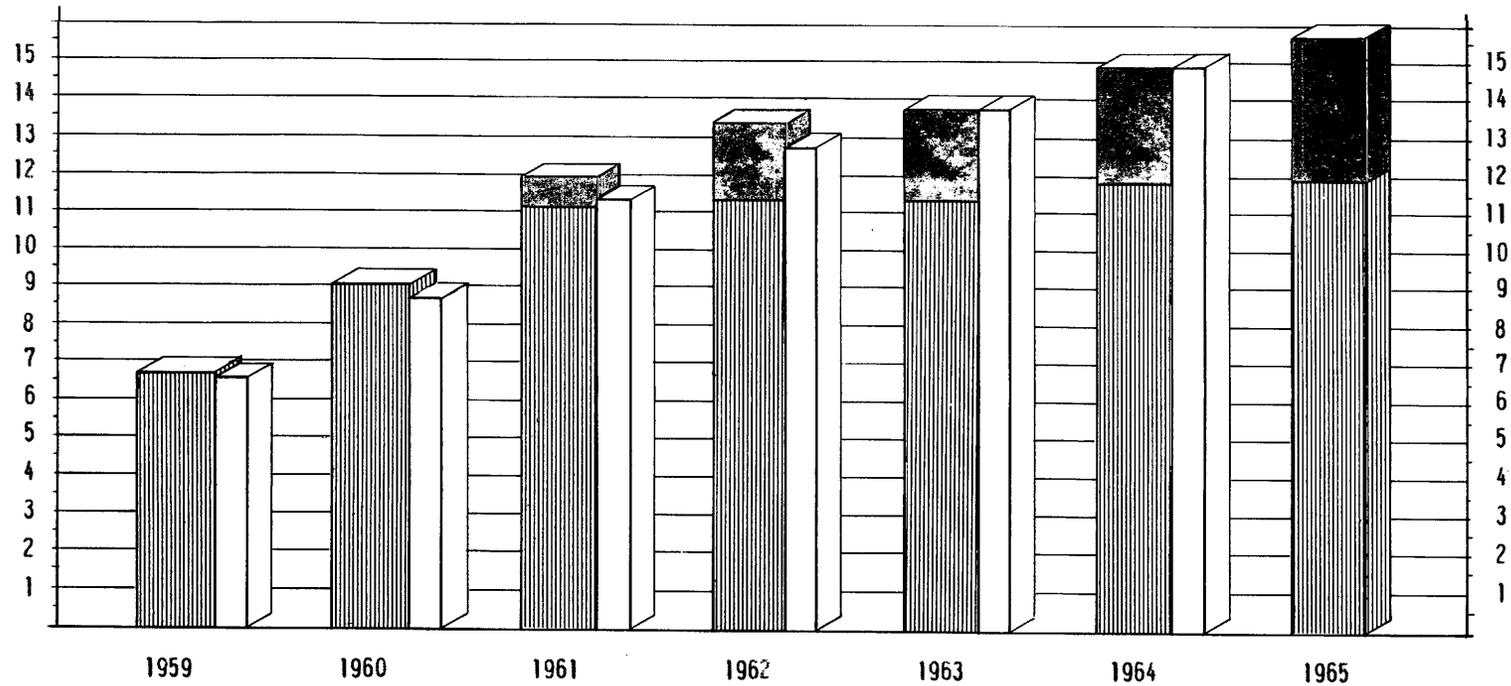
Le tableau graphique qui suit indique, en ce qui concerne les dépenses récurrentes des années 1959 à 1965 :

- a) la partie du budget couverte par le plafond;
- b) la partie du budget couverte par les crédits hors plafond;
- c) le montant des dépenses effectives.

D'autre part, on constatera que les dépenses récurrentes de l'Union, couvertes par le plafond, n'ont augmenté que de 7,28 % depuis 1961, année de la mise en vigueur de la Convention de Genève.

DEPENSES RECURRENTES DES ANNEES 1959 à 1965

en millions
de francs
suisses



Budget (dépenses couvertes par le plafond)

Budget (dépenses hors plafond)

Dépenses effectives

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

En ce qui concerne les dépenses et recettes effectives des différents exercices financiers en question, elles ressortent du tableau ci-après. Conformément au Règlement financier de l'Union, Article 13, les crédits non utilisés à la clôture des exercices financiers et les recettes supplémentaires sont versés au Compte de provision de l'U.I.T. La dernière colonne du tableau qui suit fait mention de ces versements.

en francs suisses

Année	Total du BUDGET	Dépenses effectives	Crédits non utilisés	Recettes effectives	Recettes supplément.	Versement au compte de provision
1	2	3	4	5	6	7
1959	6.687.350.-	6.624.569,34	62.780,66	6.694.408,35	7.058,35	69.839,01
1960	8.999.100.-	8.716.636,62	282.463,38	9.019.676,30	20.576,30	303.039,68
1961	12.373.700.-*)	11.646.164,84	727.535,16	12.851.032,22	51.772,22	779.307,38*)
1962	14.566.400.-	14.071.930,68	494.469,32	14.682.573,33	116.173,33	610.642,65
1963	16.914.800.-	16.882.082,61	32.717,39	17.032.558,49	117.758,49	150.475,88
1964	16.576.950.-	16.328.519,66	248.430,34	16.757.044,30	180.094,30	428.524,64
1965	19.854.600.-					

*) Déduction faite d'un versement au compte de provision de 425.560.- prévu au budget

Une récapitulation détaillée des dépenses et des recettes des années 1959 à 1964 fait l'objet de l'Annexe 5 au présent rapport.

Conformément aux dispositions du numéro 202 de l'Article 15 de la Convention, les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres et Membres associés, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre et Membre associé. Ces contributions sont fixées annuellement par le Conseil d'administration en tenant compte, d'une part, du total des dépenses prévues et, d'autre part, des autres recettes et du nombre d'unités contributives. Le tableau suivant donne les détails sur les contributions des années 1958 à 1965. A ce sujet, il faut relever que la classification valable jusqu'à fin 1960 l'était selon les dispositions de la Convention de Buenos Aires, (1952) tandis que celle en vigueur dès 1961 est basée sur les dispositions de la Convention de Genève (1959).

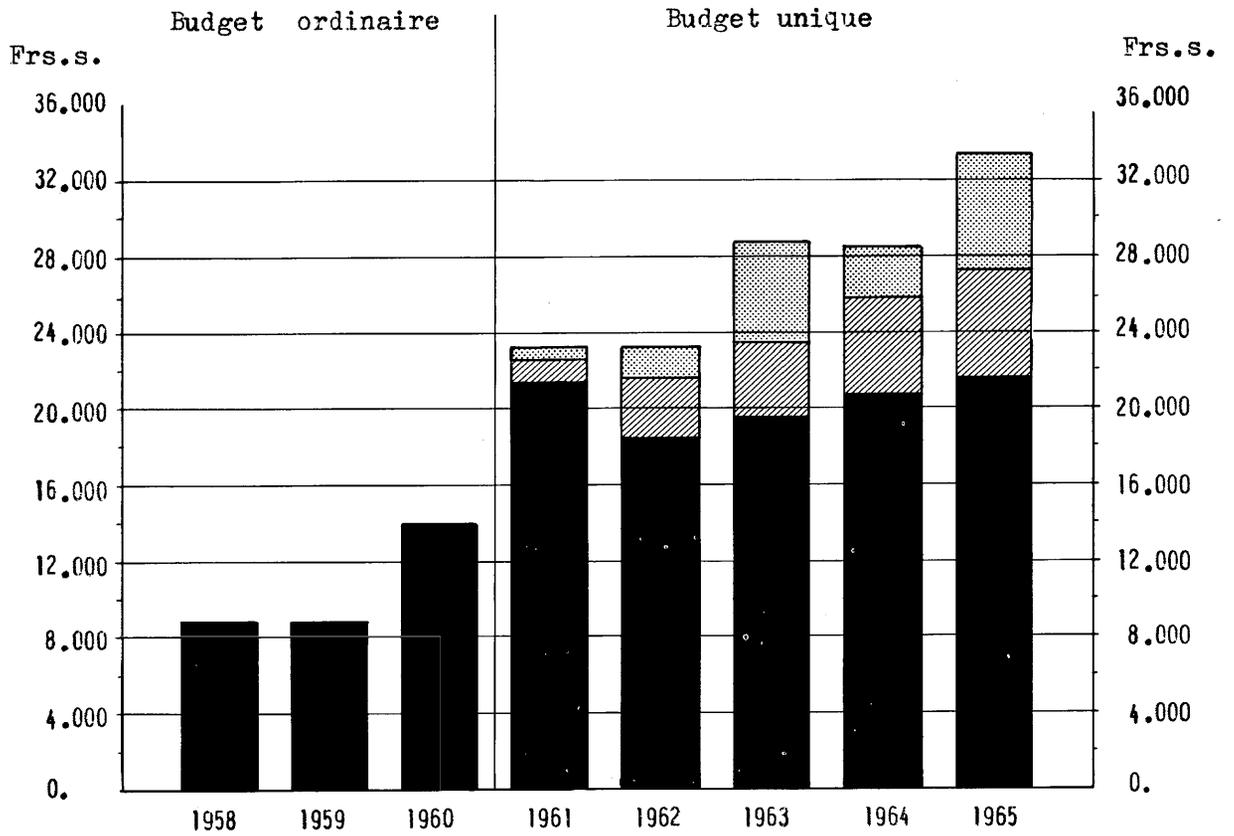
Année	Budget basé sur			Montant de l'unité contributive
	Nombre de Membres	Nombre de Membres associés	Nombre d'unités contributives	
1	2	3	4	5
				francs suisses
1958	94	5	616 1/2	*) 8.800.-
1959	96	5	618	*) 8.800.-
1960	96	5	619	*) 13.940.-
1961	107	5	538 1/2	23.296.-
1962	112	4	544 1/2	23.296.-
1963	120	2	549	28.780.-
1964	120	2	549	28.400.-
1965	123	1	552 1/2	33.300.-

*) Budget "ordinaire" seulement.

Il ressort du tableau ci-dessus que le montant de l'unité contributive a sensiblement augmenté depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Cependant, une analyse détaillée de cette augmentation permet de constater que les raisons principales sont les dépenses élevées pour les conférences et réunions, notamment en 1963 et 1965, ainsi que les répercussions de l'assimilation des fonctionnaires de l'U.I.T. au système commun des Nations Unies, opération pour laquelle la Conférence de Genève avait prévu que les limites des dépenses pourraient être dépassées. Comme il ressort du graphique ci-après, seule une faible augmentation provient des dépenses récurrentes contrôlables par le Conseil d'administration.

Une récapitulation des prévisions budgétaires des années 1959 à 1965 et des recettes et dépenses effectives des exercices 1959 à 1964 figure dans l'Annexe 5 au présent rapport.

EVOLUTION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION DES ANNEES 1958 - 1965



quote-part relative aux dépenses récurrentes couvertes par le plafond



quote-part relative aux dépenses récurrentes hors plafond



quote-part relative aux dépenses des conférences et réunions

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

2.5.1.2 Le budget annexe des publications

Conformément aux dispositions de l'Article 15 de la Convention de Genève, 1959, numéro 215, et de l'Annexe 1 au Règlement financier de l'Union, le prix de vente des documents publiés par l'U.I.T. est déterminé en s'inspirant du souci de couvrir les dépenses d'impression et de distribution par la vente des documents. Sur cette base, il a donc été établi un compte annexe séparé et ce compte annexe est tenu selon des principes semi-commerciaux. Un chapitre du compte annexe est réservé aux documents déficitaires, c'est-à-dire les notifications, circulaires et lettres-circulaires qui sont fournies gratuitement aux Membres, le Journal des télécommunications ainsi que les portraits des grands hommes des télécommunications, dont la vente ne couvre pas les frais de production. Le déficit de ce groupe de publications doit en principe être couvert par le budget de l'Union.

Le tableau comparatif qui suit fait état des sommes relatives au compte annexe des publications des années 1958 à 1964. En ce qui concerne les années 1959, 1960, 1962 et 1964, il convient de relever que, pour des raisons budgétaires, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune subvention pour les documents déficitaires ne serait prévue dans le budget de l'Union.

en francs suisses

Année	Dépenses	Recettes	Excédent des dépenses	Excédent des recettes
1	2	3	4	5
1958	2.218.703,98	2.409.738,97		191.034,99
1959	2.073.209,71	2.126.864,31		53.654,60
1960	2.208.487,08	2.146.777,35	61.709,73	
1961	1.930.115,51	2.021.359,48		91.243,97
1962	1.408.929,26	1.287.618,60	121.310,66	
1963	1.626.977,02	1.662.949,05		35.972,03
1964	1.943.666,33	1.894.038,85	49.627,48	

Ainsi que le prescrit l'Annexe 1 au Règlement financier de l'Union, les excédents de recettes sont bonifiés au compte Capital des publications qui, inversement, supporte les excédents des dépenses.

2.5.1.3 Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique

Les indications qui suivent ne traitent que des dépenses administratives de l'Union pour l'exécution du programme de la Coopération technique. Pour ce qui concerne les dépenses relatives aux différents projets du Programme élargi d'assistance technique (P.E.A.T.) du Fonds spécial des Nations Unies et de l'Assistance technique à titre onéreux, voir Chapitre 2.6.

Le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique est financé entièrement par des contributions des Nations Unies et des Membres de l'Union bénéficiaires de l'Assistance technique à titre onéreux. La Conférence de plénipotentiaires de 1959 par sa Résolution N° 28 avait estimé à ce propos :

"Le système actuel de financement des dépenses d'administration et d'exécution occasionnées à l'Union en raison de sa participation au Programme élargi d'Assistance technique est satisfaisant étant donné, notamment, qu'il conduit au remboursement des dépenses effectivement encourues par l'Union, dépenses dont le montant peut varier d'une année à l'autre."

Depuis lors, ce système a continué de faire ses preuves.

Pour information, le tableau qui suit mentionne, d'une part le budget et, d'autre part, les dépenses et recettes effectives du compte spécial de la Coopération technique pour les années 1958 à 1964.

Année	Dépenses		Recettes		Excédent des recettes	
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes
1	2	3	4	5	6	7
- F r a n c s s u i s s e s -						
1958	compris dans les comptes du Secrétariat général					
	105.000.-	106.807,98	105.000.-	106.807,98	.-	.-
1959	154.800.-	133.274,35	154.800.-	133.274,35	.-	.-
1960	234.360.-	248.341,11	234.360.-	260.062,50	.-	11.721,39
1961	497.280.-	402.608,37	497.280.-	498.561,34	.-	95.952,97
1962	680.830.-	658.034,70	680.830.-	809.379,07	.-	151.344,37
1963	810.300.-	795.791,40	810.300.-	1.035.512,25	.-	239.720,85
1964	1.361.700.-	1.361.931,90	1.361.700.-	1.632.777,20	.-	270.845,30
1965	1.541.900.-		1.541.900.-			

Une récapitulation des prévisions budgétaires des années 1958 à 1965 et des recettes et dépenses effectives des exercices 1958 à 1964 figure dans l'Annexe 5 au présent rapport.

2.5.1.4 Projets de la Coopération technique

La participation de l'Union au Programme élargi d'Assistance technique (P.E.A.T.) et au Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique s'est intensifiée considérablement au cours des dernières années.

Bien que les dépenses effectuées par l'Union à ce titre ne touchent en aucune manière les fonds propres de l'Union, il peut être intéressant de donner ici certaines indications sur l'ordre de grandeur des dépenses effectives :

DEPENSES EFFECTUEES EN :

	1960	1961	1962	1963	1964
	1	2	3	4	5
e n d o l l a r s d e s E t a t s - U n i s					
Programme élargi d'assistance technique (P.E.A.T.)	14.575,25	349.076,65	756.879,57	849.556,07	978.624,86
Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique	1.891,85	5.179,92	160.106,83	395.924,02	1.000.927,63
Assistance technique à titre onéreux	-	71.429,84	62.256,45	61.622,67	87.907,36
TOTAL - en dollars U.S.A.	16.467,10	425.686,41	979.242,85	1.352.102,76	2.067.459,85

Il convient de noter que les fonds en question ont été mis à la disposition de l'Union par l'Organisation des Nations Unies et par les administrations ayant demandé l'assistance technique à titre onéreux.

*
* *
*

En outre, l'U.I.T. a participé activement à l'Assistance technique d'urgence au Congo. Les dépenses effectuées à ce titre ont été supportées par l'Organisation des Nations Unies, par l'Administration des Etats-Unis d'Amérique et par l'Administration Suisse.

2.5.2 Capital de l'U.I.T. (Article 38 du Règlement financier de l'Union)

a) Compte de provision de l'U.I.T.

Le compte de provision de l'U.I.T., constitué en 1950, est alimenté principalement par les versements des excédents budgétaires annuels à la clôture de chaque exercice financier, et par les excédents du compte d'intérêt. Selon les dispositions de l'Article 36 du Règlement financier de l'Union, les capitaux de ce compte peuvent être utilisés uniquement sur la base d'une décision du Conseil d'administration pour équilibrer le budget et pour réduire le montant des contributions des Membres et Membres associés. Ainsi, depuis 1962, des sommes assez importantes ont été prélevées du Compte de provision pour couvrir les crédits additionnels alloués par le Conseil en évitant ainsi la mise en compte de parts contributives additionnelles.

En plus, l'existence du Compte de provision de l'U.I.T. et du compte "Capital des publications" avec des avoirs relativement importants a permis, de manière générale, de faire face aux dépenses de l'Union sans avoir recours aux avances de fonds du Gouvernement de la Confédération suisse. Ces deux comptes remplacent donc, dans une certaine mesure, un Fonds de roulement.

Le tableau ci-après montre le mouvement du Compte de provision de 1959 à 1965. Il ressort de ce tableau que le Conseil d'administration a décidé en 1959 de transférer un montant de 81.000.- francs suisses au Capital des publications au Compte de provision de l'U.I.T., ceci afin de pouvoir disposer dans ce dernier compte de suffisamment de fonds pour maintenir la contribution annuelle à 8.800.- francs suisses par unité.

En outre, faisant suite aux Résolutions N^{os} 20 et 21 de la Conférence de plénipotentiaires, Genève 1959, le Conseil d'administration a décidé en 1960 de porter au débit du Compte de provision les montants de 113.615,05 francs suisses au titre des intérêts dus sur les contributions arriérées contestées, et de 73.999.- francs suisses au titre du solde des contributions diverses en suspens du fait des événements de la deuxième guerre mondiale.

Compte de provision de l'U.I.T.

Mouvement et situation

Année	-	Budget Prélèvement + Versement	Excédent des recettes des comptes	-	Solde du ... + Prélèvement Versement	Excédent du compte d'intérêts	Solde du compte des paie- ments s/ex.clos	Excédent du compte des versements spéciaux	Autres prélève- ments ou versements	(-) (+)	T O T A L		Etat au 31 décembre 19..
											Versement annuel	Prélèvement annuel	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		11	12	13
1958													758.048,41
1959	-	838.560	69.839,01	-	768.720,99	133.570,54	9.093,80	--	81.000. ¹⁾	+		545.056,65	212.991,76
1960		--	303.039,68	+	303.039,68	98.942,80	28.541,60	--	73.999. ²⁾	-			
									113.615,05 ³⁾	-	242.910,03		455.901,79
1961	+	425.560	779.307,38	+	1.204.867,38	335.404,74	77.371,15	3.699,65			1.621.342,92		2.077.244,71
1962	-	1.702.728	610.642,65	-	1.092.085,35	348.137,30	65.147,40	6.436,35				672.364,30	1.404.880,41
1963	-	841.300	150.475,88	-	690.824,12	399.643,72	14.239,90	25.923,50				251.017.--	1.153.863,41
1964	-	570.500	428.524,64		141.975,36	412.994,70	85.601,45	30.345,05			386.965,84		1.540.829,25
1965	-	996.000											

1) Transfert du capital publications

2) Solde contributions à amortir du fait des événements de la 2ème guerre mondiale

3) Intérêts sur comptes contestés

Il découle de la colonne 7 du tableau ci-dessus que le compte d'intérêts est une des principales sources de recettes du Compte de provision de l'U.I.T.

Ce compte d'intérêts est régi par les dispositions de l'Article 34 du Règlement financier de l'Union et comprend :

en recettes :

- i) les intérêts moratoires mis en compte aux débiteurs de l'Union, en vertu des dispositions du N° 210 de l'Article 15 de la Convention de Genève et de l'Article 25 du Règlement financier;
- ii) les intérêts imputés au compte annexe des publications pour les sommes avancées par le compte ordinaire;
- iii) les intérêts imputés au compte des dépenses des conférences spéciales visées aux numéros 199 et 200 de l'Article 15 de la Convention;
- iv) les intérêts produits par les placements de fonds liquides de l'U.I.T.;

en dépenses :

les intérêts payés par l'Union au Gouvernement de la Confédération suisse pour les avances consenties par ce Gouvernement en vertu de l'accord conclu entre ce Gouvernement et l'U.I.T. (Résolution N° 15 de la Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959).

Le tableau qui suit donne le détail du compte d'intérêts des années 1960 à 1964.

Année	Intérêts mis en compte aux débiteurs	Intérêts imputés au compte des publicat.	Intérêts débités aux conférences	Intérêts sur placements	TOTAL DES RECETTES	Intérêts payés à la Confédération suisse	Solde versé au compte de provision
1	2	3	4	5	6	7	8
			- francs suisses -				
1960	166.124,40	26.770.-	59.559,55	6.011,05	258.465.-	159.522,20	98.942,80
1961	272.681,79	31.180.-	21.609,45	9.933,50	335.404,74	-	335.404,74
1962	314.044.-	20.530.-	-	17.274,40	351.848,40	3.711,10	348.137,30
1963	329.147,45	17.360,10	3.890,82	49.245,35	399.643,72	-	399.643,72
1964	322.584,25	26.328,50	6.901,10	57.180,85	412.994,70	-	412.994,70
Total pour les années 1960 à 1964	1.404.581,89	122.168,60	91.960,92	139.645,15	1.758.356,56	163.223,30	1.595.123,26

Les sommes inscrites dans la colonne 5 du tableau qui précède représentent les intérêts produits par des placements à très courts termes de fonds liquides momentanément disponibles. En effet, la rentrée assez satisfaisante des contributions au cours des premiers mois des années 1962, 1963 et 1964 a permis de tirer parti du marché favorable de l'argent et de placer des sommes disponibles pour des périodes allant de un à trois mois à des taux variant de 2 à 4 % par an.

b) Capital des publications

Le compte Capital des publications a été constitué par l'accumulation des bénéfiques des exercices financiers depuis l'année 1949. Ce capital s'élève, au 31 décembre 1964 à 1.064.372,99 francs suisses. Le Compte annexe des publications est régi par les dispositions des Articles 19, 20, 26 et par l'Annexe 1 au Règlement financier de l'Union.

c) Le Capital de l'Union comprend également l'avoir de deux comptes spéciaux régis par les dispositions de l'Article 26, paragraphe 2 a) et 2 b) du Règlement financier, soit :

- i) le compte de l'installation d'interprétation simultanée et autres équipements électroacoustiques, dont le Fonds de renouvellement accuse au 31 décembre 1964 un avoir de 39.686,72 francs suisses,
- ii) les comptes de l'Economat et de l'Atelier photo/dessin/offset, dont l'avoir au 31 décembre 1964 s'élève à 85.291,14 francs suisses.

2.5.3 Vérification des comptes

Conformément au numéro 103 de l'Article 9 de la Convention de Genève (1959) le Conseil d'administration prend tous arrangements nécessaires en vue de la vérification annuelle des comptes de l'Union établis par le Secrétaire général et arrête ces comptes pour les soumettre à la Conférence de plénipotentiaires suivante.

Jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires de 1959, le contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse a vérifié les comptes de l'Union du point de vue arithmétique et comptable, la vérification matérielle étant effectuée par le Conseil d'administration.

Par sa Résolution N° 16, la Conférence de Genève (1959) a décidé de charger le Conseil d'administration de demander au Gouvernement de la Confédération suisse d'effectuer une vérification externe plus élargie des comptes de l'Union tenant compte, dans la mesure du possible, et sans toucher aux prérogatives du Conseil d'administration, des principes adoptés pour le contrôle de gestion financière de la plupart des autres organisations des Nations Unies.

Au cours de sa 15e session (1960), le Conseil d'administration a examiné l'offre des Autorités fédérales suisses d'assurer la vérification externe des comptes de l'U.I.T. sur une base plus élargie et a décidé par sa Résolution N° 421 d'accepter l'offre des Autorités de la Confédération Suisse en leur exprimant ses vifs remerciements pour leur précieuse collaboration dans le domaine des finances et de la vérification des comptes.

Depuis lors, la vérification externe des comptes de l'Union a toujours été effectuée avec un soin parfait par le Contrôle fédéral des finances de la Confédération Suisse, s'étendant également aux comptes de la Coopération technique et de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.

Les rapports détaillés des vérificateurs des comptes ont été examinés chaque année par le Conseil d'administration.

D'autre part, la Commission de vérification des comptes, instituée par le Conseil d'administration à chacune de ses sessions, a vérifié le rapport de gestion financière annuel établi par le Secrétaire général ainsi que les pièces comptables, les inventaires, la comptabilité et le bilan annuel.

Les rapports de gestion financière ont été approuvés par le Conseil et ont fait l'objet de Résolutions contenant les observations formulées sur la gestion et la vérification des comptes.*)

Par sa Résolution N° 16, la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) a en outre chargé le Conseil d'administration d'apporter les améliorations nécessaires au système de vérification interne des comptes de l'Union; toutefois, de telles améliorations ne devaient pas entraîner une augmentation de l'effectif du personnel de l'Union. Sur la base d'un rapport présenté par les vérificateurs externes des comptes et proposant la création d'un système de vérification interne des comptes, comprenant un nouvel emploi de vérificateur interne, le Conseil d'administration a examiné longuement la question. S'inspirant en particulier de la réserve formulée par la Conférence de plénipotentiaires que cette amélioration ne devrait pas entraîner une augmentation de l'effectif du personnel du service financier du Secrétariat général de l'Union et reconnaissant par ailleurs que le système actuel donne satisfaction, le Conseil d'administration a finalement repoussé la création du poste de vérificateur interne.

2.5.4 Contributions arriérées

2.5.4.1 Comptes arriérés

A chacune de ses sessions, le Conseil d'administration se penche sur les comptes arriérés avec le souci de rechercher les moyens propres à hâter le règlement des sommes dues. Les dispositions de la Résolution N° 19 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959) ont été communiquées et rappelées aux Membres et Membres associés intéressés.

Les contacts personnels du Secrétaire général, des interventions auprès des missions diplomatiques en Suisse, des contacts des résidents représentants des Nations Unies auprès des instances compétentes de certains pays Membres ont eu des résultats appréciables et ont conduit au règlement d'un certain nombre de comptes arriérés. Cependant, il y a encore des Membres de l'Union qui sont redevables de sommes importantes, dont les plus anciennes remontent à 1949, soit pour des fournitures de publications, soit au titre de parts contributives.

Les sommes arriérées se sont élevées, fin 1964, à environ 3.893.563,14 francs suisses, dont 77 % dus par huit Membres seulement. Si tous les comptes étaient réglés ponctuellement, comme le prévoit la Convention, on aurait certainement pu faire abstraction des avances, peu considérables certes, de la Confédération suisse.

Un état complet des comptes arriérés sera dressé fin août 1965, pour être soumis à la Conférence de plénipotentiaires.

*) Le Document N° 52 de la Conférence de plénipotentiaires contient des extraits des rapports de gestion financière des années 1959 à 1964 ainsi que l'indication des Résolutions adoptées par le Conseil d'administration en ce qui concerne ces rapports de gestion financière et la vérification des comptes.

2.5.4.2 Contributions arriérées contestées

La Résolution N° 14 de Buenos Aires, relative aux contributions contestées en raison de divergences d'interprétation de l'Article 14, alinéa 3 (2) de la Convention d'Atlantic City (participation des exploitations privées reconnues aux frais des réunions), et la Résolution N° 15 de Buenos Aires, relative aux contributions contestées en raison de divergences d'interprétation de l'Article 15, alinéa 4, de la Convention d'Atlantic City (emploi de langues de travail supplémentaires dans les conférences et réunions depuis 1947), avaient retenu l'attention de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) qui avait décidé par sa Résolution N° 20 :

"que, nonobstant les dispositions de l'Article 13, paragraphe 9, de la Convention internationale des télécommunications (Buenos Aires, 1952), les intérêts actuellement dus sur toutes ces contributions seront passés par profits et pertes, versement compensatoire correspondant étant effectué par prélèvement sur le Compte de provision de la manière dont le Conseil d'administration sera juge;

que le principal des contributions arriérées contestées non encore réglées figurera néanmoins comme créance envers les administrations et les exploitations privées reconnues intéressées dans un compte spécial;

de charger le Conseil d'administration de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir la coopération et la bonne volonté nécessaires des administrations et des exploitations privées reconnues intéressées pour le règlement du principal des sommes dont il s'agit."

A ce propos, il convient de signaler que le principal des contributions contestées a été réglé par toutes les administrations et exploitations privées reconnues qui avaient contesté les contributions. En outre, et conformément à la décision de la Conférence de plénipotentiaires mentionnée ci-dessus, les intérêts dus sur les contributions ont été compensés par un prélèvement correspondant sur le Compte de provision de l'U.I.T.

2.5.4.3 Contributions diverses en suspens du fait des événements de la seconde guerre mondiale

Ces contributions ont fait l'objet de la Résolution N° 21 annexées à la Convention de Genève, 1959. Elles s'élevaient initialement à 373.352,72 francs suisses, dont 261.353,72 francs suisses ont été amortis au cours des années 1953 à 1959 conformément à la Résolution N° 12 de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires (1952).

Quant au reliquat de 111.999.- francs suisses, la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959), par sa Résolution N° 21, a chargé le Conseil d'administration d'amortir cette somme le plus rapidement possible, dans la limite des crédits disponibles.

Lors de sa session de 1960, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire un montant de 38.000.- francs suisses dans les dépenses du budget révisé de l'année 1960 et de passer par profits et pertes la somme de 73.999.- francs suisses. Il s'ensuit que le compte des contributions en suspens du fait des événements de la seconde guerre mondiale a été liquidé totalement à la date du 31 décembre 1960.

2.5.4.4 Sommes dues par la République de Saint-Marin

La République de Saint-Marin a cessé d'être Membre de l'Union internationale des télécommunications le 31 décembre 1948. Toutefois, en ce qui concerne ses obligations financières à l'égard de l'U.I.T. ce pays est resté redevable d'une somme totale de 22.690,38 francs suisses qui se décompose de la manière suivante :

- Contributions et fournitures de publications relatives aux années 1946 à 1948	14.081,79 francs suisses
- Intérêts moratoires 1947-1959	8.608,59 francs suisses
Total :	<u>22.690,38 francs suisses</u>

Malgré les rappels périodiques et de très nombreuses démarches effectuées auprès du Secrétariat d'Etat pour les Affaires étrangères de la République de Saint-Marin et de ses représentants diplomatiques en Suisse, il n'a pas été possible d'obtenir le règlement de cette dette.

Au cours de sa session de 1960, et par sa Résolution N° 418, le Conseil d'administration

"ayant constaté que la correspondance échangée avec le Secrétariat d'Etat pour les Affaires étrangères de la République de Saint-Marin n'avait pas abouti à un résultat tangible pour la liquidation des arriérés mis en compte,

charge le Secrétaire général

de rechercher avec le Gouvernement de la République de Saint-Marin un terrain d'entente susceptible de remédier à la situation actuelle,

de s'efforcer d'obtenir tout au moins le paiement d'un acompte sur les sommes dues,

et de porter le solde dû en compte d'attente qui ne portera plus intérêt depuis l'année 1960 jusqu'à ce qu'une décision soit prise par la prochaine Conférence de plénipotentiaires."

Depuis lors, la situation des sommes dues par la République de Saint-Marin n'a pas évolué, et la somme impayée s'élève toujours à 22.690,38 francs suisses.

2.6 Mesures prises par le Conseil dans le domaine de la Coopération technique

Au cours de la période qui fait l'objet de ce rapport, les activités de l'Union en matière de Coopération technique se sont développées considérablement. Ce développement s'est répercuté sur les travaux du Conseil dans la mesure où la Conférence de plénipotentiaires l'avait chargé de procéder à un examen de ces activités.

Par sa Résolution N° 24, la Conférence de plénipotentiaires de 1959 avait chargé le Conseil d'administration d'étudier la question du financement du développement des télécommunications. Lors de ses 15e, 16e et 17e sessions, le Conseil a examiné les rapports que le Secrétaire général lui a soumis sur le résultat des enquêtes menées tant auprès des Administrations ayant présenté des demandes d'assistance financière que des organismes intergouvernementaux et privés s'intéressant aux moyens de réaliser ce financement. Il s'est dégagé nettement de toutes ces enquêtes que le Secrétariat de l'U.I.T. ne pouvait faire plus que d'informer les pays Membres des possibilités et moyens existants en matière de prestation de capitaux, et de leur donner des directives en ce qui concerne les aspects techniques de toutes les demandes présentées par eux en vue d'obtenir des capitaux. Conformément aux instructions données par le Conseil, le Secrétaire général a diffusé une circulaire générale à cet effet.

La participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies (P.E.A.T.) s'est poursuivie pendant la période examinée ici et a pris une grande extension. Chaque année, le Conseil a examiné un rapport du Secrétaire général sur la part prise par l'U.I.T. à la réalisation de ce programme et il a donné les instructions nécessaires en vue de coordonner les activités des divers organismes de l'Union et de rendre cette participation aussi fructueuse que possible.

C'est ainsi que, chaque année, le Conseil a examiné avec un esprit critique les travaux accomplis sur place par les experts régionaux. Il a étudié les missions de grande envergure, comme les enquêtes sur les télécommunications panafricaines; il a chargé le Secrétaire général de conclure des Protocoles d'accord avec les Commissions économiques régionales; en vue d'assurer la coordination des activités de tous les organismes permanents en matière d'assistance technique, il a institué un Comité permanent de la Coopération technique, qu'il a chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise à exécution des projets, d'étudier les rapports des experts et, le cas échéant, de faire au Secrétaire général des recommandations en vue d'accroître l'efficacité de l'aide qu'apporte l'U.I.T. aux pays intéressés.

Dans le cadre du P.E.A.T., le Conseil, suivant les directives de la Résolution N° 26 de la Conférence de plénipotentiaires, a fait une révision complète des procédures appliquées à l'époque en ce qui concernait l'U.I.T., et qui avaient été remises à jour de temps en temps par le Secrétaire général (voir à cet égard la Troisième Partie de ce rapport).

Au cours de l'année 1960, le Secrétaire général a repris progressivement les tâches administratives concernant la participation de l'Union au P.E.A.T. Chaque année, conformément à la Résolution N° 27 de la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil a passé en revue les travaux accomplis; de plus, conformément à la Résolution N° 28, les dépenses causées à l'Union par la mise en oeuvre du programme lui ont été remboursées par les Nations Unies. Le Conseil d'administration a examiné ces dépenses lors de ses sessions annuelles; il s'est heurté à certaines difficultés qui sont exposées dans la Quatrième Partie de ce rapport.

Au cours de sa 15e session, le Conseil a examiné et approuvé la forme type d'accord à conclure entre l'Union et le Fonds spécial des Nations Unies. Dans sa Résolution N° 428, il a également défini les responsabilités incombant à l'Union en sa qualité d'agent d'exécution des projets de télécommunications approuvés par le Fonds spécial, suivant ainsi les directives que lui avait données la Conférence de plénipotentiaires dans sa Résolution N° 29.

Pour ce qui est de la coopération avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (C.E.A.E.O.) (voir à ce sujet la Résolution N° 30 de la Conférence de plénipotentiaires), le Conseil a autorisé le Secrétaire général à conclure un Protocole d'accord avec le Secrétaire exécutif de cette Commission. Sur la même base que les relations établies avec la C.E.A.E.O., le Conseil a autorisé le Secrétaire général à conclure un Protocole d'accord avec la Commission économique pour l'Afrique (C.E.A.).

En exécution des instructions reçues du Conseil, le Secrétaire général a examiné également la possibilité de conclure un accord analogue avec la Commission économique pour l'Amérique latine. Vu, toutefois, la constitution de la Commission interaméricaine des télécommunications (C.I.T.E.L.), dont le Président, M. Núñez (Mexique) est également Président de la Commission du Plan de l'U.I.T. pour l'Amérique latine, et compte tenu de la coopération de la C.E.A.L. avec ces deux Commissions par l'intermédiaire de l'Organisation des Etats américains (O.E.A.), le Secrétaire exécutif de la C.E.A.L. a émis l'avis que la meilleure manière de maintenir la coopération entre la C.E.A.L. et l'U.I.T. consisterait, au stade actuel, à prendre comme base des arrangements ad hoc plutôt que de conclure un protocole d'accord de caractère formel. Le Conseil a souscrit à cette manière de voir.

Au cours de ses 19e et 20e sessions, le Conseil a étudié des propositions visant l'établissement d'un programme de stages pour la formation de personnel débutant de la catégorie professionnelle. Dans le cadre de ce programme, le personnel des administrations des Membres de l'Union pourrait accomplir, au siège de l'Union et aux frais de celle-ci, une période de stage visant à lui enseigner les méthodes de travail des divers Secrétariats. Certains doutes ont été émis sur le point de savoir s'il conviendrait de créer des emplois à l'intention de ces stagiaires et de les incorporer à l'effectif de l'Union, car ils accompliraient un stage et n'exécuteraient pas les tâches essentielles de l'Union. On a relevé également que ce mode de formation était déjà offert au titre de l'Assistance technique des Nations Unies administrée par l'Union, et que, de plus, il n'entraînait pas dans les attributions du Conseil de prévoir dans le budget de l'Union des dépenses concernant un projet de ce genre. Le Conseil a estimé que la proposition qui lui était soumise n'avait pas été suffisamment étudiée et que des renseignements plus complets étaient nécessaires sur le point de savoir si les pays en voie de développement avaient besoin d'une assistance de cette nature en matière de formation; quelles seraient les qualifications requises des

stagiaires; comment ceux-ci seraient choisis; enfin, comment le programme serait financé. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa session annuelle de 1966; compte sera tenu alors de toutes propositions supplémentaires que le Secrétaire général pourrait soumettre, sur une base plus précise et mieux définie, à la lumière des discussions de la Commission compétente du Conseil et de toutes décisions que la Conférence de plénipotentiaires pourra prendre à ce sujet.

On trouvera dans la Quatrième Partie de ce rapport un exposé détaillé des activités de l'Union en matière de Coopération technique.

2.7 Activités relatives au bâtiment de l'Union

Par sa Résolution N° 38 relative au "Bâtiment de l'Union", la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) a décidé notamment :

- "1. d'autoriser le Secrétaire général à négocier et à conclure, après approbation par le Conseil d'administration, avec l'Etat de Genève, un contrat de location comprenant, si possible, une option d'achat, en s'efforçant d'obtenir qu'il soit tenu compte du total des sommes déjà versées au titre du loyer si le bail est remplacé par un contrat de location/vente."

A la suite de cette décision, et avec l'accord du Conseil d'administration, le Secrétaire général a signé le 9 février 1962 l'accord entre la République et Canton de Genève et l'U.I.T. relatif au terrain et au bâtiment mis à la disposition de l'U.I.T. par la République et Canton de Genève pour y installer les services de son Siège. Cet accord précise, en ce qui concerne le prix de la location :

- "1. Le loyer annuel est fixé à la somme de 182.500.- francs suisses, payables par trimestre d'avance.
2. Le prix du loyer est fonction de l'indice suisse des prix à la consommation établi par le Département Fédéral de l'Economie Publique ou tout autre indice fédéral appelé à le remplacer; le montant initial du loyer de 182.500.- francs suisses correspondra à l'indice qui existera au moment de la prise de possession du bâtiment. Chaque fois que l'indice du coût de la vie aura accusé une augmentation ou une diminution de 10 points et que cette augmentation ou une diminution se sera maintenue pendant une période de six mois au moins, le prix du loyer pourra être ajusté moyennant préavis de trois mois donné par l'une ou l'autre des parties et que les conditions précédentes sont remplies. L'ajustement du loyer s'obtiendra en multipliant le montant initial du loyer par le pourcentage d'augmentation de l'indice du coût de la vie existant au moment de la prise de possession du bâtiment.
3. Il est toutefois convenu que le prix du loyer ne sera pas modifié d'ici le 31 décembre 1965".

Lors de la prise de possession du bâtiment par l'Union - le 1er avril 1962 - l'indice suisse des prix à la consommation était de 193,1 (avril 1962). En février 1965, cet indice était de 210,7 et il est estimé qu'il pourrait atteindre 217 points à la fin de 1965.

De plus, l'accord en question précise, au sujet de l'achat du bâtiment de l'U.I.T., que :

- "1. Le Canton accorde à l'Union un droit d'emption sur le bâtiment pendant toute la durée du bail.
2. Lors de l'achat du bâtiment, le Canton accordera gratuitement à l'Union le droit de superficie sur la parcelle N° 3554 figurant sur le plan dans l'Annexe "A".
3. Si le droit d'emption est exercé d'ici le 31 décembre 1965, le prix de vente du bâtiment sera de 5 millions de francs suisses.

Ce prix pourra être acquitté par annuités sur la base d'un taux d'intérêts de 3 1/4 %.

4. Si la location de l'immeuble devait se prolonger au-delà de la date du 31 décembre 1965, le prix d'achat pourra être réadapté après cette date et à la demande de l'une des parties du présent accord en appliquant par analogie les conditions prévues pour la réadaptation du loyer annuel à l'Article 3, alinéa 2 du présent accord.

Le prix pourra être également réadapté équitablement en cas de modification de la valeur or du franc suisse.

De plus, le taux de l'intérêt pour le calcul des annuités sera le taux moyen de la dette publique du Canton au moment de la décision de l'achat."

Il résulte de ce qui précède que le prix d'achat dudit bâtiment pourrait être augmenté, à partir du 1er janvier 1966, de 625.000.- francs suisses.

Ainsi que le précise l'accord, le prix du bâtiment peut être acquitté par annuité sur la base d'un taux d'intérêt de 3 1/4 %.

A titre d'information, le tableau qui suit mentionne le montant des annuités dans l'hypothèse d'un règlement échelonné sur 2, 3, 5, 7 ou 10 années.

Annuités calculées sur la base d'un montant de 5.000.000 de francs suisses, taux 3 1/4 %

2 ans	annuités de	2.539.975.-	francs suisses
3 ans	"	1.720.247.-	" "
5 ans	"	1.064.967.-	" "
7 ans	"	784.610.-	" "
10 ans	"	574.969.-	" "

*
* *

Par sa Résolution N° 38, la Conférence de plénipotentiaires de 1959 a également autorisé le Secrétaire général - après consultation du Conseil d'administration quant aux conséquences financières possibles pour l'Union - à accepter les offres de dons faites pour le nouveau bâtiment.

Le Conseil d'administration a décidé, à sa 15e session, d'établir une liste de dons éventuels pour le bâtiment en vue d'aider dans leur choix les Membres et Membres associés, et de leur envoyer cette liste sur demande de leur part. Ces dispositions, transmises par voie de lettre-circulaire, ont été fort bien accueillies.

*
* *

L'emménagement dans le nouveau bâtiment a commencé en octobre 1961; des archives et des documents ont été transférés alors des anciens bureaux et emmagasinés dans le sous-sol du nouveau bâtiment. A la fin de novembre 1961, le Secrétaire général lui-même s'est installé dans les nouveaux locaux, avec quelques hauts fonctionnaires. Le transfert de l'ensemble du Siège a commencé en mars 1962, et a été accompli en quatre semaines environ. Vu l'insuffisance d'espace à destination de magasins dans le nouveau bâtiment, il n'a pas été possible d'évacuer complètement la Maison des Congrès, où certains locaux des sous-sols ont été conservés pour loger du mobilier, du matériel d'interprétation simultanée et du papier.

En 1963, on a constaté que les bureaux du Siège étaient insuffisants pour abriter tout le personnel pendant les périodes de pointe, et on a dû installer le Service linguistique et le Pool dactylographique dans un immeuble situé non loin du Palais Wilson. Ces locaux annexes se sont révélés trop petits, aussi de nouveaux bureaux, capables de loger 200 fonctionnaires, ont-ils été réservés dans un nouvel immeuble proche du bâtiment de l'Union.

*
* *

Considéré d'une manière générale et sous l'angle des services qu'il est destiné à rendre, le nouveau bâtiment a doté l'Union d'excellents locaux répondant au niveau le plus élevé des exigences modernes. Une sérieuse imperfection s'est toutefois révélée à l'expérience : le défaut de climatisation des bureaux situés du côté sud. On a constaté en effet qu'en été, la température diurne atteint par moments dans ces bureaux un degré tel que le travail en souffre et que la santé du personnel occupant ces bureaux est mise en danger. Dans le budget 1964, le Conseil d'administration a affecté des crédits à la climatisation de la salle de séances de l'I.F.R.B. Cette installation est terminée. De plus, grâce à un don fait à cette intention, les bureaux de certains hauts fonctionnaires ont également été climatisés. Il y a lieu de remarquer que l'on a rencontré des difficultés du même ordre, à Genève, dans un certain nombre d'autres bâtiments modernes, de construction comparable et non pourvus de systèmes de climatisation. Des difficultés ont surgi en outre au sujet du chauffage et de la ventilation des locaux du soubassement occupés par les Services de reproduction. Ce secteur du bâtiment, destiné d'abord à des magasins, a été affecté aux Services de reproduction lorsque, tardivement, il fut décidé de loger le Laboratoire du C.C.I.T.T. dans les locaux prévus à l'origine pour ces services. On procède actuellement à l'installation d'un système spécial de ventilation et à d'autres aménagements visant à améliorer les conditions de travail dans cette partie du soubassement. Le Canton de Genève a contribué financièrement à ces travaux en prenant à sa charge environ la moitié des frais y afférents.

2.8 Autres activités du Conseil

2.8.1 Projet de refonte complète de la Convention internationale des télécommunications

Par sa Résolution N° 39, la Conférence de plénipotentiaires de 1959 a chargé le Conseil d'administration d'étudier un projet de refonte et de remaniement de la Convention internationale des télécommunications présenté à cette conférence par la délégation du Paraguay.

A sa 17^e session, le Conseil ayant relevé que le projet se fondait sur la Convention de Buenos Aires a émis l'avis qu'il conviendrait d'inviter les autorités paraguayennes à le revoir à la lumière des modifications apportées à la Convention par la Conférence de plénipotentiaires de Genève. L'Administration paraguayenne a répondu qu'elle soumettrait de nouvelles propositions à la Conférence de 1965.

Le Conseil a estimé, à sa 18^e session, que si cette procédure était appliquée, la Conférence de plénipotentiaires manquerait, une nouvelle fois, du temps nécessaire pour étudier la question de façon approfondie comme elle le mérite, et il a invité instamment l'Administration paraguayenne à soumettre ses propositions à temps pour que le Conseil pût les étudier à sa 19^e session.

L'Administration paraguayenne ayant été dans l'impossibilité de donner suite à cette demande, le Conseil n'a malheureusement pas été en mesure d'exécuter les instructions contenues dans la Résolution N° 39.

2.8.2 Expertise sur le fonctionnement des secrétariats de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de 1959 a invité le Conseil d'administration, dans sa Résolution N° 6, à prendre les mesures nécessaires pour que l'organisation des secrétariats soit examinée avec le concours du Secrétaire général par des experts impartiaux qui auraient à préciser les réformes qu'il serait désirable de réaliser dans le cadre de la Convention. Le Secrétaire général décida de confier à l'Associated Industrial Consultants, Ltd. le soin d'entreprendre cette étude conformément aux directives contenues dans la Résolution N° 423 du Conseil d'administration.

Le rapport d'experts fut présenté au Conseil à sa 16^e session. Après un examen complet du rapport, il fut décidé de mettre en oeuvre certaines des recommandations, que reproduit l'annexe à la Résolution N° 465. Le Conseil d'administration a été saisi chaque année de rapports portant sur les nouvelles dispositions prises pour améliorer l'organisation des secrétariats.

2.8.3 Centenaire de l'Union

A sa 16e session, en avril 1961, le Conseil a examiné les mesures à prendre pour célébrer le centenaire de l'U.I.T. Il s'agissait alors de la publication d'un ouvrage historique sur l'Union et son activité. Par la suite, lors de ses sessions de 1962, 1963, 1964 et 1965, le Conseil a fait un examen plus approfondi des questions que posaient la rédaction de cet ouvrage et un certain nombre d'autres objets touchant la célébration du centenaire.

Les dispositions ci-après ont été prises comme suite aux délibérations du Conseil :

- un ouvrage d'environ 340 pages, intitulé "Du sémaphore au satellite", publié en trois éditions séparées anglaise, française et espagnole, a été largement diffusé au début de 1965;
- la plupart des pays Membres et Membres associés de l'Union ainsi que les Nations Unies, ont décidé d'émettre des timbres-poste commémorant le centenaire de l'U.I.T.;
- un monument, réalisé par voie de concours international au prix d'environ 300.000 francs suisses (entièrement couvert par des contributions volontaires de la plupart des Membres et Membres associés) sera érigé contre le bâtiment de l'U.I.T. et faisant face à la Place des Nations;
- un dépliant spécialement consacré au centenaire de l'U.I.T. a été publié et largement répandu au début de 1965;
- un millier de pochettes contenant de la documentation écrite et illustrée sur l'histoire et les activités de l'U.I.T. ont été distribuées aux agences de presse, centres d'information, revues et journaux du monde entier;
- les organisations internationales de la famille des Nations Unies donnent une vaste publicité au centenaire de l'U.I.T. en publiant des éditions spéciales de leurs propres revues, bulletins ou journaux;
- un film commémorant le centenaire de la signature, à Paris, le 17 mai 1865, de la première Convention télégraphique internationale, a été produit par les Nations Unies et la France.

2.8.4 Etude des mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz

Conformément à la Résolution N° 3 de la Conférence administrative des radiocommunications (Genève, 1959) le Conseil d'administration a été invité à désigner et convoquer un groupe de sept experts chargé d'étudier les moyens propres à réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz.

On trouvera dans la Cinquième Partie, Section 3, du présent rapport des renseignements détaillés sur les mesures prises à cet égard par la 16e session du Conseil, ainsi qu'une brève analyse des travaux accomplis par le Groupe d'experts au cours des deux sessions qu'il a tenues en 1961 et 1963. La section précitée décrit également les dispositions prises par la 19e session du Conseil au sujet du Rapport final et des recommandations du Groupe d'experts.

2.8.5 Etude de la structure des Conférences des radiocommunications et des Règlements des radiocommunications

Au cours de sa 17e session, le Conseil avait pris des mesures relatives à l'étude des dispositions en vigueur concernant les conférences des radiocommunications. Cette étude devait porter sur les moyens de réduire la durée de ces conférences, de parvenir à des textes plus cohérents et plus complets et de diminuer le nombre des délégués et des experts devant prendre part aux travaux. Un Groupe de travail, composé de représentants d'un certain nombre d'administrations, a été créé par le Conseil et s'est réuni au siège de l'U.I.T., du 3 au 18 octobre 1962.

On trouvera dans la Cinquième Partie, Section 4, du présent rapport un exposé des résultats des travaux de ce Groupe ainsi que des renseignements détaillés sur les mesures prises au cours des 18e, 19e et 20e sessions du Conseil, à la suite de l'examen du Rapport présenté par le Groupe de travail, en ce qui concerne une révision éventuelle de la structure des Règlements des radiocommunications.

2.8.6 Emploi de calculatrices électroniques par l'Union

1. Par sa Résolution N° 22, la Conférence de plénipotentiaires de 1959 a chargé l'I.F.R.B. d'étudier l'emploi accru de calculatrices électroniques pour les travaux techniques et semi-techniques, de faire des essais pratiques à grande échelle et de présenter des propositions au Conseil d'administration, pour sa session de 1960 ou de 1961, sur la location d'une telle machine par l'Union.
2. Aux termes de cette résolution, le Conseil d'administration, au cours de sa 15e session (1960), a examiné les rapports présentés par l'I.F.R.B. et par un Comité interorganismes au sujet des études effectuées. Il a conclu que l'emploi d'une calculatrice électronique permettrait d'effectuer les travaux de façon plus efficace qu'auparavant et de réaliser des économies de personnel, mais qu'il convenait de poursuivre les essais en les étendant aux divers types de calculatrices avant de décider du choix de la machine à installer au siège de l'U.I.T. Il a prié, en conséquence, l'I.F.R.B. de poursuivre des essais à grande échelle.
3. Au cours de sa 16e session (1961), le Conseil d'administration, à la lumière d'un nouveau rapport de l'I.F.R.B., est arrivé à la conclusion que le coût de la location d'une calculatrice électronique serait justifié par les services qu'elle rendrait dans nombre de travaux de l'I.F.R.B., et il a décidé d'autoriser la location d'une telle machine (à installer au siège de l'Union le 1er juillet 1962) moyennant le versement annuel d'une somme de 392.000 francs suisses correspondant à une utilisation de 8 heures par jour ouvrable.
4. Le contrat de location de cette machine, prévu à l'origine pour un an, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1965, et le matériel a été quelque peu modifié, de telle sorte que les frais de location annuels s'élevaient finalement à 440.000 francs suisses. Cependant, lors de sa 18e session (1963), le Conseil a invité l'I.F.R.B. à procéder à de nouvelles études, tant du point de vue technique que du point de vue financier, portant sur les calculatrices alors disponibles sur le marché, afin de déterminer celle qui répondait le mieux aux besoins du Comité, tout en respectant les limites fixées dans le budget.
5. Au cours de sa 19e session (1964), le Conseil a noté que l'I.F.R.B. avait procédé à des essais pratiques à grande échelle quant à l'utilisation d'une calculatrice électronique pour les travaux de l'I.F.R.B. et des autres organismes de l'Union; que l'I.F.R.B., se fondant sur l'expérience acquise dans ce domaine au cours des deux années précédentes et sur l'emploi prévu de cette machine pour les futurs travaux de l'Union, avait fait une étude exhaustive de toutes les calculatrices disponibles sur le marché, tout en prévoyant des frais correspondant aux limites budgétaires. D'après les rapports de l'I.F.R.B. sur ces essais et ces études, il a décidé qu'il convenait, pour servir au mieux les intérêts de l'Union, tant du point de vue rendement que du point de vue économique, de remplacer la calculatrice alors utilisée par une machine plus rapide et plus puissante, dès l'expiration du contrat alors en vigueur. En conséquence, il a invité le Secrétaire général à signer un contrat prévoyant l'installation, le 1er janvier 1966, d'une nouvelle calculatrice. Ce contrat qui couvre une période de cinq ans, fixe les frais de location annuels à 318.000 francs suisses pour un emploi quotidien d'une durée illimitée. Au bout de ces cinq ans, la calculatrice appartiendra à l'Union qui ne sera plus tenue de verser le montant de la location. Le contrat ayant été dûment signé, la firme intéressée a offert d'installer la nouvelle machine au siège de l'Union dès le mois de juin 1965, sans frais supplémentaires. Cette offre a été acceptée, étant donné les nombreux avantages qu'elle présente, notamment en ce qui concerne la formation du personnel pour l'emploi de la nouvelle calculatrice.

6. L'utilisation de la calculatrice pour les divers travaux de l'I.F.R.B. a naturellement été progressive. Il fallait en effet établir les "programmes" (c'est-à-dire les instructions destinées à la machine) appropriés aux différentes étapes de ces travaux, ainsi qu'à la conversion des données inscrites dans le Fichier de référence international des fréquences sous une forme adaptée à la calculatrice. Celle-ci est néanmoins utilisée dès à présent pour traiter une grande partie des données qui parviennent à l'I.F.R.B., pour rassembler et reproduire la plupart des documents publiés par l'I.F.R.B. et pour effectuer les calculs courants occasionnés par l'examen technique des fiches de notification d'assignation de fréquence. Elle a servi à effectuer certains travaux pour le Secrétariat général et elle a également été utilisée, d'une façon limitée, par certaines autres organisations internationales ayant leur siège à Genève.
7. Le Conseil a sans cesse insisté auprès de l'I.F.R.B. pour que cet organisme réalise le maximum possible d'économies de personnel au moyen de la calculatrice électronique. Grâce à l'emploi de cette machine, l'I.F.R.B. a été en mesure de supprimer progressivement, de 1962 à 1965, 19 emplois temporaires, ce qui représente une économie annuelle de 443.000 francs suisses, montant qui dépasse largement les frais de location annuels de la nouvelle calculatrice prévus pour 1966 et les années suivantes. Le Comité a, de plus, pu supprimer 13 emplois surnuméraires. Enfin, l'utilisation de la calculatrice a permis de réaliser des économies supplémentaires (s'ajoutant aux économies réalisées par la réduction du personnel de l'I.F.R.B.) en évitant le recrutement de personnel surnuméraire qu'il aurait autrement fallu engager pour participer à des travaux tels que les travaux préparatoires aux Conférences de l'Union.
8. On s'attend à ce que l'emploi de la calculatrice s'étende à des travaux de l'Union de plus en plus nombreux et permette d'effectuer les travaux actuels d'une façon plus efficace et plus économique que par le passé.

TROISIEME PARTIE

ACTIVITES DES ORGANISMES PERMANENTS

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

TROISIEME PARTIE - ACTIVITES DES ORGANISMES PERMANENTS

1. SECRETARIAT GENERAL

1.1 Attributions et organisation

Les attributions du Secrétariat général sont énoncées dans leurs grandes lignes à l'article 10 de la Convention. Un examen de ces attributions permet de constater qu'elles peuvent, grosso modo, se répartir selon les catégories suivantes :

- a) questions administratives et financières,
- b) relations avec les Membres de l'Union,
- c) relations extérieures,
- d) coopération technique,
- e) organisation des conférences et "services généraux", c'est-à-dire services centralisés de traduction, de dactylographie, de reproduction des documents, de messagers, etc., pour le compte de tous les organismes permanents.

Afin d'assurer une exécution aussi efficace que possible des tâches qui lui sont confiées, le Secrétariat général les a réparties selon les cinq départements qui figurent dans l'organigramme (Annexe 8). Il existe une coordination régulière des travaux de ces départements sur le plan de leurs diverses activités et cette coordination est complétée grâce aux réunions hebdomadaires que tiennent les Chefs des départements sous la présidence du Secrétaire général.

Les activités des cinq départements en question sont décrites ci-après, mais il convient de relever en outre que chacun d'eux consacre beaucoup de temps à la préparation des rapports destinés au Conseil et aux mesures propres à assurer la mise en vigueur des résolutions et décisions de celui-ci. Il s'agit, en fait, d'un processus ininterrompu car la préparation d'une session du Conseil débute aussitôt achevée la session précédente.

1.2 Département administratif

Division des Finances

Cette division est chargée de mettre au point la politique financière de l'Union et ses méthodes d'application; de préparer la correspondance relative aux contributions des pays Membres; de tenir à jour les dossiers indiquant l'état des comptes de chaque Membre; de faire les encaissements et les décaissements; de procéder au placement des fonds; d'établir et de tenir à jour, ainsi que le prévoit le Règlement financier, des rapports appropriés indiquant avec exactitude la situation financière de l'Union et l'état de ses ressources; et d'établir tous autres rapports nécessaires. La Division est également chargée des opérations financières relatives aux fonds de l'assistance technique, de la tenue des comptes et du versement des traitements pour tous les fonctionnaires de l'Union, de la comptabilité du portefeuille-values ainsi que de la gestion des fonds de la caisse d'assurance et de la caisse d'assurance-maladie de l'U.I.T.

Division du personnel

Cette Division est chargée de définir la politique de l'Union en matière de personnel, de veiller à l'application du Statut et Règlement du personnel et de fournir le personnel nécessaire à tous les organismes de l'Union, y compris le Département de la Coopération technique. Elle est chargée, entre autres, de préparer, analyser et présenter des recommandations visant à l'amélioration des divers articles et dispositions du Statut et Règlement du personnel; d'enregistrer les modifications intervenant dans l'effectif de l'Union, ainsi que les mouvements de personnel (recrutements, contrats, promotions, cessations de service, organisation de voyages, congés, etc.); de fournir le personnel nécessaire aux secrétariats des conférences; de s'occuper des relations avec le personnel et d'assurer la

liaison avec l'Association du personnel. La Division a également pour tâche de préparer la documentation de référence pour les cas soumis au Comité d'appel et au Tribunal administratif de l'O.I.T.; de veiller à l'application de la procédure d'évaluation du travail du personnel; et de représenter l'Administration, selon les besoins, tant auprès d'organismes internes chargés de l'étude de questions administratives qu'auprès d'organismes administratifs de coordination à l'échelon inter-organisations.

Secrétariat des pensions

Ce service est chargé des relations avec la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (calcul des prestations, sommes de rachat, échelle des traitements, état de fin d'exercice), des travaux de secrétariat relatifs à la Caisse d'assurance de l'U.I.T. (calcul des prestations, préparation des documents, problèmes d'héritage et de remise de capitaux, aide et assistance sociale, préparation des données nécessaires aux estimations actuarielles, etc.) ainsi qu'à la Commission de gestion de l'U.I.T. (préparation des documents, études et calculs découlant de décisions prises par la Commission, etc.).

1.3 Département des Affaires intérieures

Ce Département est chargé de l'application des dispositions de la Convention et des Règlements administratifs concernant les relations entre le Secrétariat général et les Membres de l'Union. Le Chef du Département des Affaires intérieures remplit également les fonctions de Secrétaire exécutif du Conseil d'administration et de Secrétaire du Comité de Coordination. En outre, il est chargé de la surveillance des Services techniques du Secrétariat général.

Le Département comprend deux Divisions : la Division des radiocommunications et la Division télégraphique et téléphonique.

La Division des radiocommunications :

- se charge des travaux administratifs préparatoires aux Conférences administratives des radiocommunications (y compris l'envoi des invitations et la publication des propositions); négocie, le cas échéant, l'accord à conclure avec le Gouvernement invitant; dirige le secrétariat de ces conférences; publie leurs Actes finals et veille à ce que toutes directives données par elles au Secrétariat général soient dûment appliquées;

- tient à jour les listes officielles se rapportant aux documents de service des radiocommunications énumérés à l'article 20 du Règlement des radiocommunications (à l'exception des Listes I à III) et publie ces documents;

- traite les questions relatives aux Listes d'indicatifs d'appel;

- répond aux questions portant sur l'application du Règlement des radiocommunications et relevant de la compétence du Secrétariat général.

La Division télégraphique et téléphonique :

- traite de toutes les questions concernant la qualité de Membre de l'Union (demandes d'admission, ratification de la Convention ou adhésion à celle-ci, etc.) et la participation aux travaux des C.C.I.;

- s'occupe des questions concernant l'approbation des Règlements administratifs et des Accords établis par les Conférences administratives;

- se charge des travaux administratifs préparatoires aux Conférences administratives télégraphiques et téléphoniques (y compris l'envoi des invitations et la publication des propositions); négocie, le cas échéant, l'accord à conclure avec le Gouvernement invitant; dirige le secrétariat de ces conférences; publie leurs Actes finals et veille à ce que toutes directives données par elles au Secrétariat général soient dûment appliquées;

- assure la publication de tous les documents du Conseil et du Recueil des Résolutions et Décisions;

- tient à jour les Listes officielles se rapportant aux documents énumérés à l'article 99 du Règlement télégraphique et à l'article 44 du Règlement téléphonique et publie les documents en question;

- publie les Notifications;

- répond aux questions portant sur l'application de la Convention et des Règlements télégraphique et téléphonique, et relevant de la compétence du Secrétariat général.

1.4 Département des Relations extérieures

Les relations extérieures de l'Union touchent principalement à sa coopération avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales. L'aspect général de cette question a déjà été traité dans la Première partie du présent rapport. Les divers organismes de l'Union ont, d'une manière ou d'une autre, leur rôle à jouer dans cette coopération qui se manifeste surtout à l'occasion de conférences et de réunions. C'est au Secrétariat général - par l'entremise du Comité de Coordination - qu'incombe la tâche d'assurer à l'U.I.T. une représentation appropriée.

En ce qui concerne les relations avec les Nations Unies, le Secrétariat général voue tous ses soins aux questions suivantes : échange régulier de renseignements par voie de correspondance et de rapports sur les sujets les plus divers allant des normes de classement des emplois aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, aux droits de l'homme, à l'application de la science et de la technique au développement économique et social, etc. Un très grand nombre de documents doivent être examinés et les conférences et réunions des Nations Unies qui ont lieu à Genève requièrent à elles seules la participation d'un représentant, au moins, pendant quinze à vingt semaines chaque année.

D'autre part, les relations extérieures comportent de nombreux contacts avec les délégations permanentes que la plupart des pays ont établies à Genève. Ces contacts, qui se sont révélés extrêmement utiles tant pour l'Union que pour les pays intéressés, ont pris une importance accrue. Les questions traitées par l'intermédiaire des délégations permanentes portent sur des activités très diverses de l'Union : sujets d'ordre financier, problèmes de personnel, programmes de coopération technique, organisation de conférences et réunions, etc.

On a pu remarquer en outre, au cours de ces dernières années, une augmentation sensible du nombre de visites rendues à l'U.I.T. par de hauts fonctionnaires des gouvernements Membres. Il n'est pas rare aujourd'hui de recevoir au siège de l'Union des personnalités telles que des Ministres ou des Directeurs généraux. Ces contacts sont extrêmement favorables pour l'Union dans son ensemble.

Au cours de la période examinée, les autres activités de ce département se sont concentrées au sein de la Division du Journal, de la Bibliothèque et de la Documentation.

Depuis 1961, le Journal des télécommunications a été remanié et modernisé. En 1962, l'ancienne édition trilingue a été remplacée par des éditions séparées en anglais, français et espagnol. Au cours de la même année, la gestion des annonces paraissant dans le Journal a été confiée à une agence de publicité. Ces modifications ont entraîné une augmentation régulière de la diffusion du Journal et des gains provenant des annonces. Vu le rythme actuel de développement du Journal, on espère parvenir, en 1967, à ne plus le publier à perte.

La Bibliothèque, qui constituait auparavant un service séparé, a été englobée dans la Division en 1963 afin de collaborer plus efficacement avec celle-ci en vue de recueillir les informations destinées à une diffusion générale. Dans le même temps, on a créé le premier noyau d'un service de documentation.

On a pu noter, pendant ces dernières années, un accroissement rapide du nombre de demandes présentées à l'U.I.T. en vue d'obtenir des renseignements à son sujet et sur ses activités. Cela est dû au fait que l'Union devient maintenant de plus en plus connue, et aussi à l'intérêt général toujours plus vif qu'éveillent les travaux de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies. Il en a été ainsi à l'égard de l'Union surtout en raison de l'intérêt et de l'activité dont elle a fait preuve dans le domaine des radiocommunications spatiales. Nous avons à fournir régulièrement et dans une mesure toujours plus vaste des indications concernant l'U.I.T. aux instituts d'éducation, aux Nations Unies, à des éditeurs d'encyclopédies et de manuels, à la presse et au grand public.

C'est donc à cette Division qu'est échue la tâche de recueillir, reproduire et publier ces divers renseignements non seulement par la voie du Journal, mais aussi par des communiqués de presse, des brochures et des affiches; c'est elle aussi qui est chargée de préparer les textes destinés aux encyclopédies, manuels et autres publications et de répondre au nombre toujours croissant de demandes individuelles adressées à l'Union. Elle doit, au surplus, maintenir le contact avec la presse de caractère général et technique et avec les services d'information publique des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées.

1.5 Département de la Coopération technique

Conformément aux décisions de la dernière Conférence de plénipotentiaires (1959), un Département de la Coopération technique a été créé au sein du Secrétariat général. Depuis octobre 1960, ce Département a repris les fonctions assumées antérieurement par les Nations Unies dans toutes les questions administratives et financières relatives aux activités confiées à l'Union au titre du Programme élargi d'assistance technique. Jusqu'alors, ces fonctions étaient remplies, au nom de l'U.I.T., par le Bureau des Opérations d'assistance technique des Nations Unies. Afin de rendre plus aisée l'exécution de ses tâches, le nouveau Département a été organisé de la manière suivante :

La Division du P.E.A.T.

- est chargée de tous les travaux relatifs aux projets dépendant du Programme élargi d'assistance technique (P.E.A.T.), de préparer la partie de ce programme qui est confiée à l'U.I.T. et d'assurer la mise en oeuvre de tous les projets du P.E.A.T.

La Division du Fonds spécial

- est chargée de tous les projets de télécommunication du Fonds spécial, de l'examen des demandes présentées par les pays, des évaluations techniques à établir pour le Fonds spécial, de l'élaboration et de l'étude des Plans d'opérations, de l'exécution des projets et des travaux complémentaires d'ordre général.

La Division des opérations

- est chargée de toutes les tâches résultant des activités des deux autres Divisions, c'est-à-dire de la liaison avec les autres départements de l'Union, de la publication des documents destinés au Département, de la préparation des statistiques ainsi que tous autres problèmes analogues. Cette Division met en oeuvre le programme établi pour les boursiers en liaison avec les projets du P.E.A.T. et du Fonds spécial. Elle organise les stages des boursiers, leur donne toutes instructions relatives aux bourses octroyées et se charge, en collaboration avec les autres divisions, de fournir l'équipement prévu par les différents projets.

La Section du contrôle de l'exécution des programmes

- est chargée des problèmes financiers et de devises touchant à l'exécution des différents programmes, des engagements de dépenses et de la gestion des diverses monnaies, ainsi que de l'établissement de tous les rapports financiers à fournir aux autorités des Nations Unies responsables des programmes.

1.6 Département d'organisation des conférences et des services généraux

A la suite de la dernière Conférence de plénipotentiaires (1959), il a été décidé de suivre la méthode adoptée par bon nombre d'organisations internationales et de placer sous une direction unique tous les services communs aux divers Secrétariats de l'Union (à l'exception toutefois des services des finances et du personnel). Les responsabilités de ces services étaient jusqu'alors réparties entre plusieurs départements du Secrétariat général. C'est ainsi que fut créé, en 1960, le Département d'Organisation des conférences et des services généraux. En plus des services communs nécessaires pour permettre le déroulement des activités quotidiennes des divers secrétariats, ce Département a été chargé d'assurer, de manière générale, les services administratifs des conférences et réunions de l'Union en utilisant à cet effet le personnel des cadres complété par du personnel temporaire engagé selon les besoins. Ce Département est responsable également de la gestion du bâtiment de l'Union, gestion qui était assurée par les autorités du Canton de Genève lorsque l'Union occupait ses locaux précédents. Ce Département se compose des sections indiquées ci-après avec leurs attributions respectives :

Bureau du Chef du département

Le Bureau du Chef du département est chargé de la surveillance générale des travaux du département; il s'occupe avec le Département genevois des Travaux publics des questions relatives au bâtiment; il établit, du point de vue administratif, les plans relatifs aux conférences de plénipotentiaires et administratives; et il fournit les services de conférences nécessaires aux C.C.I., conformément aux demandes présentées par les Directeurs de ces organismes.

Economat

L'Economat fait les achats de matériel (fournitures de bureau, matériel nécessaire à l'entretien du bâtiment, combustible, mobilier, etc.), il tient l'inventaire du mobilier du Secrétariat général et s'occupe de la gestion du bâtiment.

Service des messagers

Ce service est chargé de la surveillance du bâtiment de l'U.I.T., du service des messagers à l'intérieur du bâtiment, d'une part, et pendant les conférences, d'autre part.

Enregistrement et archives

Cette section assure l'enregistrement pour le Secrétariat général; elle s'occupe de tous les télégrammes et conserve les archives.

Service des publications

Le Service des publications est responsable de l'impression de tous les documents reproduits à l'extérieur, du stockage, de la vente et de la facturation des publications de l'U.I.T.

Service des expéditions, documents et transports

Ce service expédie toute la correspondance, les documents et les publications destinées à la vente; il tient à jour les listes d'expédition; il assure pendant les conférences le transport du matériel et du personnel; il est en outre responsable du stockage et de la distribution des documents.

Service de reproduction

Le service de reproduction est chargé d'assurer la reproduction de tous les documents et publications par offset ou sur stencil.

Service dactylographique

Ce service dactylographie tous les textes destinés aux services de reproduction, toute la correspondance qui ne peut pas être faite au sein des autres services et départements et fournit dans la mesure du possible de l'aide aux divers secrétariats.

Service linguistique

Le Service linguistique est chargé de traduire en anglais, français et espagnol, et à partir de ces diverses langues, les documents, les publications et la correspondance et assure, selon les besoins, l'interprétation lors de réunions du Secrétariat.

Au cours de la période qui s'est écoulée depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, le nombre des Membres de l'Union a passé de 96 à 127, son programme de conférences est devenu de plus en plus lourd, davantage de délégués ont pris part aux conférences et réunions et le programme de la coopération technique s'est considérablement développé. Cette évolution a eu des répercussions importantes sur les travaux du Département, ainsi qu'en témoignent les statistiques suivantes :

Statistiques des travaux effectués durant la période 1960 - 1964

	1960	1961	1962	1963	1964
<u>Enregistrement du Secrétariat général</u>					
Nombre de pièces enregistrées (x 1000)	28	33	36	43	52
<u>Service des expéditions</u>					
Nombre d'expéditions (x 1000)	117	122	142	210	252
Affranchissements (milliers de francs suisses)	212	229	213	347	445
<u>Service des ventes et publications</u>					
Factures (x 1000)	-	9	7	8	9
Correspondance (lettres à l'arrivée et au départ - x 1000)	-	389	388	442	478
<u>Services linguistiques</u>					
Nombre de pages traduites (x 1000)	19	17	28	20	21
<u>Service dactylographique</u>					
Nombre de pages dactylographiées par ce service (x 1000)	37	33	55	57	55
<u>Service de reproduction</u>					
Ronéo - nombre de pages (x 1000)	8.073	7.387	13.700	15.462	16.920
Offset - nombre de pages (x 1000)	2.469	2.692	3.277	5.343	5.894

Etant donné la nécessité de renforcer le personnel permanent pendant les conférences, l'effectif du Département a varié considérablement au cours de la période examinée; il a presque toujours été plus élevé que ne le prévoyaient les cadres. Certains services ayant dû employer du personnel temporaire tout au long de l'année, on a jugé opportun d'offrir à certaines personnes de longs contrats de durée déterminée, ce qui a permis d'économiser des frais de voyage et d'obtenir un meilleur rendement. Si le travail de l'Union doit se maintenir à un niveau aussi élevé après 1965, il faudra sans doute envisager le remplacement de certains de ces emplois de durée déterminée par des postes permanents.

Services communs

Une fois installé dans le nouveau bâtiment de l'Union, le personnel de l'Organisation, dans sa structure actuelle, s'est trouvé pour la première fois et pour une période, hélas trop courte, réuni sous le même toit, ce qui a grandement facilité la tâche des services communs et renforcé les liens administratifs entre les divers organismes permanents dans les domaines où ces services communs n'existent pas ou n'ont été créés que partiellement. A cet égard, il convient de relever que les sections suivantes du Département assurent la totalité des services communs :

Service des messagers

Service des publications

Service des expéditions, documents et transports

Service de reproduction

Service dactylographique

Service linguistique

Certains services assurés par d'autres sections du Département ne sont utilisés que par le Secrétariat général. Le contrôle des achats et fournitures n'est pas centralisé entièrement à l'Economat. Ainsi, par exemple, on établit quatre inventaires du mobilier, mais l'Economat ne s'occupe que de celui du Secrétariat général. Il n'existe pas d'enregistrement central et les archives ne sont pas toutes groupées.

Méthodes de travail

Les possibilités de rendre le travail plus rationnel et de le faciliter grâce à des moyens mécaniques font l'objet d'études constantes. On procède actuellement à l'élaboration d'un programme qui prévoit le transfert à la calculatrice d'une partie au moins des charges du Service des publications qui consistent en travaux de stockage, de tenue à jour des listes d'adresses et de comptabilité. On pourrait également envisager un système automatique permettant de préparer la correspondance et les lettres-circulaires types dont l'expédition se répète à certains intervalles. L'inventaire du Secrétariat général a été établi sur cartes perforées et fera également partie des programmes de la calculatrice. En vue de faciliter les travaux de stockage et de déplacement du matériel, il a été décidé d'unifier l'équipement et d'acheter certains meubles d'acier pourvus d'éléments démontables. Toutefois, comme indiqué dans la Deuxième partie du présent rapport, les locaux destinés aux stocks dans le nouveau bâtiment ont été, dès le début, à peine suffisants, raison pour laquelle le système Compactus (rayonnages placés sur rails), malgré le coût élevé de son installation, s'est révélé d'une efficacité inestimable. Il a été nécessaire de prévoir, dans le budget de 1966, des crédits en vue de l'extension de ce système pour en accroître la capacité. Malgré ce projet, l'espace disponible pour les stocks de publications, de documents et d'archives est maintenant presque complètement utilisé. Le dossier le plus ancien de l'Union date de 1867 et, chaque année, de nouvelles archives viennent s'ajouter aux précédentes. Le Service d'enregistrement du Secrétariat général est responsable des archives, mais son personnel n'est pas assez nombreux pour pouvoir élaguer les dossiers et les classer par ordre avant de les ranger. En fait, aucun document mis aux archives depuis 1947 n'a pu être soumis à l'examen et au classement indiqués ci-dessus, ce qui revient à dire que certains dossiers conservés aux archives sont inutilement volumineux et que bien des documents aujourd'hui dépourvus de tout intérêt occupent indûment une place précieuse dans les locaux.

Il sera peut-être nécessaire d'étudier des possibilités d'établissement d'un système de microfilms et d'une section spéciale des archives, ainsi que les avantages qui en découleraient.

*

* *

La Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, dans sa Résolution N° 6, a considéré que le transfert des secrétariats dans un bâtiment commun fournirait une occasion très opportune de réaliser des améliorations dans l'organisation et qu'il conviendrait de consulter à ce sujet des experts qualifiés en matière d'organisation administrative et de rationalisation, qui seraient choisis en dehors de l'Union.

Les paragraphes qui précèdent montrent bien que le transfert dans le nouveau bâtiment, tout en améliorant à certains égards l'efficacité de l'organisation du siège de l'Union, n'a pas en fait résolu tous les problèmes évoqués dans la Résolution N° 6. En réalité, les possibilités limitées du nouveau bâtiment ont créé de nouveaux problèmes, et c'est à la Conférence de plénipotentiaires qu'il appartient en grande partie de résoudre ces problèmes. De plus, le Conseil d'administration, collaborant avec le Secrétaire général et les autres fonctionnaires élus, n'a

pas été en mesure de mettre en oeuvre intégralement les recommandations des experts, pour des raisons qu'il faut attribuer dans une large mesure aux statuts de l'U.I.T., tels qu'ils sont exposés dans la Convention d'une part, et dans les Règlements relatifs aux organismes permanents d'autre part.

2. COMITE INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES (I.F.R.B.)

2.1 Tâches et fonctions

Les tâches essentielles de l'I.F.R.B. sont énumérées à l'article 12 de la Convention internationale des télécommunications et ses fonctions sont décrites en termes généraux à l'article 8 du Règlement des radiocommunications. Dans l'article 9 dudit Règlement est spécifiée la façon dont le Fichier de référence international des fréquences doit être tenu à jour et dans l'article 10 est fixée en détail la manière dont les horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques doivent être établis et publiés. Aux termes de l'article 12 de la Convention, le Comité est composé de onze membres indépendants, élus par une Conférence administrative des radiocommunications, de manière à assurer une représentation équitable des différentes régions du monde. Le Règlement intérieur du Comité figure à l'article 11 du Règlement des radiocommunications.

2.2 Méthodes de travail

2.2.1 Pour pouvoir travailler de façon efficiente, le Comité a jugé bon de répartir ses fonctions en un certain nombre de catégories et de confier l'étude préliminaire des questions entrant dans chacune de ces catégories à un groupe de membres qui, au besoin, avec l'aide du Secrétariat spécialisé, prépare des propositions à présenter au Comité. Le Comité a créé environ quinze "groupes de travail" de ce genre pour étudier en détail des questions telles que : les inscriptions à effectuer dans le Fichier de référence, l'examen technique des fiches de notification d'assignation de fréquence, les questions relatives à la radiodiffusion à ondes décamétriques, les questions touchant au Service mobile maritime, le traitement des données, y compris l'utilisation d'une calculatrice électronique, etc. Chacun des groupes de travail siège aussi souvent qu'il est nécessaire et parfois plusieurs fois par semaine. Chaque département du Secrétariat spécialisé est placé, en ce qui concerne l'accomplissement de ses tâches, sous la direction de l'un de ces groupes de membres. Selon cette méthode, toute proposition présentée au Comité et requérant une décision, émane d'un membre du Comité ou d'un groupe de membres et tout travail exécuté par le Secrétariat spécialisé, avant d'être présenté au Comité, est vérifié et le cas échéant, modifié par le membre ou le groupe de membres chargé d'étudier la question dont il s'agit.

2.2.2 Le Comité se réunit en séance officielle aussi souvent que cela est requis, et au moins une fois par semaine. Les débats doivent se dérouler dans les trois langues de travail de l'Union. S'il fallait établir des comptes rendus in extenso des longues discussions qui ont lieu au cours de ces séances avant que le stade des décisions ne soit atteint, il en résulterait un travail très lourd pour le Secrétariat du Comité. Pour éviter une telle situation, le Comité procède à des discussions préalables au cours de séances dites "officieuses", qui ne requièrent pas le concours d'interprètes, et lorsque le Comité aboutit à des conclusions, celles-ci sont reproduites, sous forme relativement résumée, dans les procès-verbaux des séances dites "officielles", lesquels sont à la disposition du public. Il convient d'insister sur le fait que toutes les décisions sont prises collectivement par le Comité dans son ensemble. Comme on l'a vu plus haut, le Comité doit prendre ses décisions soit à l'unanimité, soit à la majorité des deux tiers.

2.3 Secrétariat spécialisé

2.3.1 Le Comité est assisté dans son travail par un Secrétariat spécialisé chargé de préparer les données techniques sur lesquelles le Comité fonde ses décisions collectives. L'organisation du Secrétariat est indiquée dans l'Annexe 9 au présent rapport qui montre que, pour assurer le maximum d'efficacité, le Secrétariat a été divisé en sept départements, à savoir :

- a) le Bureau du Comité, qui exécute les travaux de secrétariat requis par le Président et les membres du Comité, et qui s'occupe de toutes les questions administratives relevant de la compétence du Comité;
- b) le Département du Fichier de référence des fréquences, qui s'occupe de la tenue à jour dudit Fichier;
- c) le Département des examens techniques, qui s'occupe des questions relatives à l'examen technique des fiches de notification d'assignation de fréquence en vue de l'évaluation de la probabilité de brouillage nuisible entre assignations de fréquence;
- d) le Département de la radiodiffusion, qui s'occupe de l'établissement des horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques et de toutes les questions connexes, y compris la détermination technique des cas d'incompatibilité;
- e) le Département de l'exploitation des systèmes mécanique et électronique, qui assure le fonctionnement de la calculatrice électronique et du matériel associé;
- f) le Département des programmes de la calculatrice, qui s'occupe de l'établissement des programmes contenant les instructions destinées à permettre à la calculatrice d'accomplir ses divers travaux;
- g) le Département de la planification et des normes techniques, qui s'occupe des normes techniques, des questions relatives aux brouillages nuisibles, de l'assistance spéciale aux administrations, des procédures spéciales liées aux conclusions du Comité, de la préparation des projets de documents destinés aux conférences, et de l'organisation de cycles d'études.

2.3.2 Le volume de travail du Comité s'est accru, principalement en raison des tâches supplémentaires qui lui ont été confiées par diverses conférences. Mais grâce à l'utilisation d'une calculatrice électronique, il a été possible non seulement d'éviter de recruter du personnel supplémentaire, mais encore de réduire l'effectif du Secrétariat spécialisé en le ramenant, à la date du 1er janvier 1965, d'un maximum de 41 à 37 unités dans la catégorie professionnelle et d'un maximum de 108 à 92 unités dans la catégorie des services généraux.

2.3.3 Si cela a été possible, c'est également parce que, sous la direction du Comité, la plus grande souplesse est maintenue à tout moment dans l'affectation du personnel à un département déterminé afin de faire face à l'incidence du travail dans les divers départements.

2.4 Activités de l'I.F.R.B. depuis 1959

Le Comité envoie chaque année aux Membres et Membres associés de l'Union, un rapport sur ses principales activités au cours des douze mois écoulés. On trouvera ci-après un résumé de ces activités depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1959.

2.4.1 Etablissement et tenue à jour du Fichier de référence international des fréquences

Conformément aux directives données par la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), l'I.F.R.B. a établi et tient régulièrement à jour un nouveau Fichier de toutes les assignations de fréquence aux stations radioélectriques du monde entier. Ce Fichier contient actuellement les états signalétiques d'environ 310.000 assignations. Le total des fiches de notification reçues des administrations depuis la fin de 1959 et relatives à des assignations de fréquence nouvelles ou modifiées et à des annulations d'assignations existantes s'élève à 280.650. Les assignations inscrites dans le Fichier sont publiées périodiquement sous la forme de la "Liste internationale des fréquences". En raison du nombre important de modifications découlant de l'extension des services nouveaux, de la mise en oeuvre de plans adoptés

et des modifications survenues dans l'utilisation des fréquences, des suppléments récapitulatifs et de nouvelles éditions de la Liste sont publiés à intervalles réguliers et montrent les modifications intervenues depuis la publication de l'édition précédente de la Liste ou de ses suppléments.

2.4.2 Examen technique des fiches de notification d'assignation de fréquence

Depuis la fin de 1959, le Comité a examiné, selon les dispositions de l'article 9 du Règlement des radiocommunications, environ 78.550 assignations de fréquence à des stations nouvelles (ou à des stations dont les caractéristiques techniques ont été modifiées), afin de déterminer la probabilité de brouillage nuisible qu'une station nouvelle ou modifiée risque de causer à des stations déjà inscrites dans le Fichier de référence, et il a formulé une conclusion à l'issue de chaque examen. Ces conclusions confèrent aux administrations intéressées certains droits et certaines obligations et elles constituent la base de la solution des problèmes de brouillages nuisibles internationaux entre services de radiocommunications. Les fiches concernant les assignations nouvelles et les conclusions y relatives, sont publiées régulièrement dans la Circulaire hebdomadaire de l'I.F.R.B. Dans bien des cas où le Comité a conclu qu'il existait une probabilité de brouillage nuisible causé à une assignation existante et où il a eu, en conséquence, à retourner la fiche à l'administration intéressée, il a suggéré chaque fois qu'il l'a pu les mesures qui pouvaient être prises pour permettre à la station en cause de fonctionner sans provoquer de brouillage nuisible. Dans les cas où l'examen des inscriptions figurant dans le Fichier de référence a fait apparaître une probabilité de brouillage nuisible causé à une assignation existante, mais où la preuve a été faite que ces brouillages ne se sont pas produits dans la pratique, le Comité a appliqué une procédure d'enquête afin de s'assurer que les assignations avaient réellement été utilisées conformément aux états signalétiques notifiés, cela afin de rendre plus exacts les renseignements inscrits dans le Fichier.

2.4.3 Horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques

En application des dispositions de l'article 10 du Règlement des radiocommunications, le Comité a établi et publié depuis le 1er mars 1960, d'après les renseignements communiqués par les administrations, 24 horaires provisoires de radiodiffusion à ondes décamétriques et 17 horaires définitifs. Chaque horaire contenait en moyenne 4000 assignations à des stations de radiodiffusion fonctionnant dans le monde entier dans les bandes de fréquences attribuées au service de radiodiffusion entre 5950 et 26 100 kHz. Dans chaque cas, le Comité a rassemblé ces renseignements et procédé à leur examen technique; chaque fois que cela était nécessaire, il a attiré l'attention des administrations intéressées sur les incompatibilités apparentes qui risquaient de donner lieu à des brouillages nuisibles entre les émissions en projet. Dans les cas de ce genre, le Comité a proposé de modifier, soit les fréquences utilisées, soit les caractéristiques techniques des stations, de façon que de tels brouillages puissent être évités, et il a également aidé les administrations à trouver des fréquences convenant à leurs services de radiodiffusion.

2.4.4 Contrôle international des émissions

Le Comité a continué à rassembler, à résumer et à publier chaque mois les résultats du contrôle de l'utilisation du spectre radioélectrique, résultats qu'il reçoit d'un grand nombre de centres de contrôle des émissions disséminés dans le monde. De plus, le Comité a organisé une série de programmes de contrôle spéciaux destinés à préciser l'utilisation réelle de certaines bandes de fréquences, notamment celles qui sont attribuées au service de radiodiffusion à ondes décamétriques (pour lequel le Comité établit des résumés spéciaux publiés six fois par an), au Service des fréquences étalon, au Service mobile aéronautique, etc. Dans les cas de brouillages nuisibles causés par une source non identifiée, le Comité recherche la coopération des administrations et des centres de contrôle afin d'identifier la station brouilleuse ou de déterminer son emplacement. Le Comité a reçu en moyenne chaque année quelque 465.000 résultats d'observation de contrôle. Il convient toutefois de noter que, pour certaines régions, telles que l'Asie centrale, l'Afrique et la partie centrale de l'Amérique du Sud, l'I.F.R.B. reçoit très peu de renseignements d'observation de contrôle, sinon aucun.

2.4.5 Aide fournie aux conférences

L'I.F.R.B. a apporté son aide aux conférences de l'U.I.T. et a contribué à en réduire la durée en établissant avant chacune d'elles un certain nombre de documents sur les diverses questions techniques inscrites à l'ordre du jour. Lorsque ces conférences étaient chargées d'établir des plans d'assignation de fréquences, le Comité a rassemblé au préalable les demandes formulées par les administrations de la région intéressée et relatives à des fréquences des bandes considérées, et il a présenté à la conférence des suggestions sur la manière de satisfaire ces demandes, compte tenu des critères techniques susceptibles d'être adoptés par la conférence. Le cas échéant, le Comité a également formulé des suggestions touchant l'organisation de la conférence et il a présenté des projets d'accord final. Au cours de chaque conférence, des membres du Comité et des fonctionnaires de son Secrétariat spécialisé ont aidé à établir la documentation technique et, le cas échéant, ont vérifié la qualité technique des plans d'assignation de fréquences. De plus, des membres du Comité ont participé à des conférences ou des réunions tenues par d'autres organisations internationales au cours desquelles des questions de fréquences ont été étudiées.

2.4.6 Etudes spéciales

Le Comité a participé activement aux travaux du Groupe d'experts désigné par le Conseil d'administration afin d'étudier les mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des ondes décamétriques; il recherche actuellement, au moyen de procédures spéciales, la coopération des administrations en vue de la mise en oeuvre des recommandations des experts. Le Comité a également aidé le Groupe de travail spécial chargé d'examiner la question de la révision de la structure des conférences de radiocommunications et du Règlement des radiocommunications, et il a présenté à ce Groupe et ultérieurement au Conseil d'administration, des études spéciales sur ce sujet. Le Comité a fait à diverses occasions d'autres études spéciales concernant l'application de certaines dispositions du Règlement des radiocommunications.

2.4.7 Assistance spéciale aux administrations

Indépendamment de l'assistance spéciale que le Comité fournit aux administrations en matière d'utilisation des fréquences, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, par exemple dans le domaine de la radiodiffusion à ondes décamétriques et dans l'élaboration de plans d'assignation de fréquences, le Comité a organisé en 1963 et 1964 deux cycles d'études (fréquentés par 128 participants) au cours desquels ont été traités les divers aspects de la planification et de l'utilisation des fréquences pour les divers types de services radioélectriques. Pour ces deux cycles d'études, le Comité a établi, dans les trois langues de travail de l'Union, deux manuels totalisant 417 pages et 46 documents contenant au total plus de 1800 pages; d'autre part, le Comité a fait un certain nombre d'études, à la demande de certaines administrations. Depuis 1959, quelque 70 fonctionnaires ont été temporairement détachés par des administrations auprès du Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. pour acquérir une formation spéciale portant sur l'utilisation des fréquences radioélectriques et l'application du Règlement des radiocommunications.

2.4.8 Normes techniques et règles de procédure

Le Comité, compte tenu des renseignements techniques les plus récents dont il dispose, a continué à passer en revue et à réviser les normes techniques qu'il applique au cours du traitement des fiches de notification d'assignation de fréquence, au cours de l'établissement des horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques et également pour résoudre d'autres questions techniques. Les documents du C.C.I.R. et de ses Commissions d'études, aux réunions desquelles les représentants de l'I.F.R.B. prennent une part active, constituent à cet égard une source de renseignements des plus précieuses. Il est prévu de publier et de mettre à la disposition des administrations en 1965 une nouvelle édition de ces normes techniques. En raison du grand nombre de fiches de notification qu'il reçoit chaque semaine, le Comité a élaboré des règles de procédure fort développées afin de faire en sorte que toutes ces fiches soient traitées de façon uniforme. Une nouvelle édition de ces règles de procédure, qui sont constamment

passées en revue d'après l'expérience acquise par le Comité et d'après l'évolution de la technique, sera publiée et communiquée aux administrations dans le courant de 1965.

2.4.9 Utilisation d'une calculatrice électronique

Conformément aux recommandations formulées en 1959 par la Conférence de plénipotentiaires, le Comité utilise actuellement une calculatrice électronique qui l'aide à traiter les fiches de notification d'assignation de fréquence, à effectuer les calculs courants requis par l'examen technique des assignations de fréquence, ainsi qu'à établir et reproduire des documents de service ou autres documents officiels, par exemple la Liste internationale des fréquences et ses suppléments, la Circulaire hebdomadaire de l'I.F.R.B., les horaires de radiodiffusion à ondes décamétriques, les Résumés des résultats provenant du contrôle des émissions, etc. En diverses occasions, le Comité a également utilisé la calculatrice au cours des travaux des conférences chargées d'établir des plans de fréquences. L'établissement par le Comité et son Secrétariat spécialisé d'environ 200 programmes de calculatrice, lesquels sont actuellement utilisés pour l'accomplissement de ces tâches, s'est révélé être un très gros travail. L'utilisation de la calculatrice dans certains domaines d'activité du Comité a été retardée parce que les inscriptions du Fichier de référence étaient sous une forme qui ne se prêtait pas immédiatement à leur utilisation par la calculatrice; il a donc fallu modifier ces inscriptions. Quoi qu'il en soit, les applications de la calculatrice ont été progressivement étendues, à tel point que la calculatrice installée à l'origine au siège de l'U.I.T. doit être remplacée par un modèle plus puissant et plus rapide dont l'installation est prévue pour janvier 1966. L'utilisation d'une calculatrice électronique a permis au Comité de se passer des services d'un certain nombre de fonctionnaires; néanmoins, l'emploi d'un personnel technique expérimenté est encore nécessaire, et demeurera nécessaire dans l'avenir, pour mener à bien certaines phases des calculs techniques et pour analyser les résultats fournis par la calculatrice; cette nécessité existe également en ce qui concerne le personnel de bureau spécialisé chargé de traiter les données en vue de leur introduction dans la calculatrice. Il convient également de noter que le Comité a maintes autres activités dans lesquelles la calculatrice ne lui est d'aucun secours.

2.4.10 Correspondance avec les administrations

Depuis 1959, le Comité a rédigé et adressé aux administrations 167 lettres-circulaires, lettres à multiples destinations et télégrammes-circulaires traitant de sujets divers, et il a échangé avec les administrations 63.096 lettres, messages postaux et télégrammes, dont 37.876 d'arrivée et 25.220 de départ.

2.4.11 Publications périodiques

Le Comité établit les documents suivants aux fins de leur publication dans les trois langues de travail de l'Union :

- | | | |
|---|---|--|
| a) Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B. (N ^{os} 497 et 637 du Règlement des radiocommunications) | - | hebdomadaire |
| b) Liste internationale des fréquences (Liste I) (N ^{os} 790 à 800 et 817 du Règlement des radiocommunications) | - | selon les besoins, maximum tous les deux ans |
| Suppléments à cette Liste (N ^{os} 817 et 820 du Règlement des radiocommunications) | - | trimestriel |
| c) Nomenclature des stations fixes qui assurent des liaisons internationales (Liste II) (N ^{os} 801 et 821 du Règlement des radiocommunications) | - | selon les besoins |
| Suppléments à cette Nomenclature (N ^o 821 du Règlement des radiocommunications) | - | trimestriel |

- d) Nomenclature des stations du Service spatial et du Service de radioastronomie (Liste VIIIA) - semestriel*)
Suppléments à cette Nomenclature (N^{os} 811A et 829A du Règlement des radiocommunications)
- e) Nomenclature des stations de radiodiffusion fonctionnant dans les bandes au-dessous de 5950 kHz (Liste IIIA) (N^{os} 803 et 822 du Règlement des radiocommunications) - selon les besoins
Suppléments à cette Nomenclature (N^o 822 du Règlement des radiocommunications) - semestriel
- f) Nomenclature des stations de radiodiffusion fonctionnant dans les bandes comprises entre 5950 et 26 100 kHz (Liste IIIB) (N^{os} 804 et 823 du Règlement des radiocommunications) - annuel
- g) Horaire provisoire de radiodiffusion à ondes décamétriques (N^o 646 du Règlement des radiocommunications) - trimestriel
- h) Horaire de radiodiffusion à ondes décamétriques (N^o 654 du Règlement des radiocommunications) - trimestriel
- i) Liste annuelle des fréquences de radiodiffusion à ondes décamétriques (N^o 655 du Règlement des radiocommunications) - annuel
- j) Résumés spéciaux des renseignements provenant du contrôle des émissions de radiodiffusion à ondes décamétriques (N^o 692 du Règlement des radiocommunications) - six fois par an
- k) Résumés des renseignements provenant du contrôle des émissions (N^o 692 du Règlement des radiocommunications) - mensuel
- l) Normes techniques de l'I.F.R.B. (N^o 636 du Règlement des radiocommunications) - selon les besoins**)
- m) Règles de procédure de l'I.F.R.B. - selon les besoins
- n) Liste des stations utilisant des procédés spéciaux d'identification et Suppléments à cette Liste (Voeu 11 du C.C.I.R.) - *)

*) La première édition sera publiée en 1965.

***) En cours de revision; une nouvelle édition sera publiée en 1965.

2.5 Personnel du Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B.

L'organisation du Secrétariat spécialisé est décrite au paragraphe 2.3.1 et est représentée par un organigramme qui figure à l'Annexe 9 au présent Rapport.

Lors de la Conférence de plénipotentiaires de 1959, le Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. comportait 89 fonctionnaires titulaires de contrats permanents ou de durée déterminée. Il disposait d'un système mécanique à cartes perforées, utilisé notamment pour la tenue à jour du Fichier de référence des fréquences et de fichiers connexes.

Afin de permettre au Comité de s'acquitter des tâches nouvelles que la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications de 1959 lui avait confiées, la Conférence de plénipotentiaires avait pris des dispositions financières telles que le Conseil d'administration a autorisé en 1960 la création au Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. de 57 emplois supplémentaires de durée déterminée.

Depuis 1960 les effectifs du Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. ont évolué de la façon suivante, tant pour la catégorie professionnelle que pour la catégorie des Services généraux :

	1960	1961	1962	1963	1964	1965
Catégorie professionnelle	41	41	40	35	35	37
Catégorie des Services généraux	93	105	108	100	100	92
Total	134	146	148	135	135	129

En 1962, trois fonctionnaires du Secrétariat général ont été transférés au Secrétariat spécialisé de l'I.F.R.B. à la suite de la centralisation du système mécanique.

Les effectifs ont décliné depuis 1962 à la suite de la mise en service, le 1er juillet de cette année, d'une calculatrice électronique (voir le paragraphe 2.4.9). La réduction de 20 emplois des effectifs de 1962 à 1965 représente pour l'Union une économie annuelle de 500.000 francs suisses environ.

A ce sujet, il est à noter qu'en 1965, le montant annuel de la location de la calculatrice électronique est de 440.124 francs suisses. A partir du 1er janvier 1966, à la suite des mesures prises par le Conseil d'administration au cours de sa 19^e session (voir Partie II, paragraphe 2.8.6), ce montant sera ramené à 318.102 francs suisses par an.

En 1965, 32 des 129 emplois du Secrétariat spécialisé sont des emplois temporaires occupés par des fonctionnaires titulaires de contrat de durée déterminée. Deux de ces emplois sont de catégorie professionnelle. Dix-sept des emplois temporaires (dont un de catégorie professionnelle) sont occupés par des fonctionnaires permanents de grade inférieur qui bénéficient d'indemnités spéciales de fonctions, les emplois permanents laissés ainsi vacants étant eux-mêmes occupés par des fonctionnaires titulaires de contrats de durée déterminée.

2.6 Crédits et dépenses de fonctionnement de l'I.F.R.B.

Le tableau ci-dessous indique, pour les années 1960 à 1965, les crédits prévus pour le fonctionnement de l'I.F.R.B. et les dépenses réellement effectuées.

Années	Crédits	Dépenses
1960	4.061.300	3.805.636,65
1961	5.368.200	5.023.401,10
1962	6.465.500	6.080.205,51
1963	6.248.900	6.051.167,99
1964	6.526.900	6.461.613,14
1965	6.497.800	—

3. COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL DES RADIOCOMMUNICATIONS (C.C.I.R.)

3.1 Les activités du C.C.I.R.

L'article 13 de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959) stipule que :

- "1) Le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur les questions techniques et d'exploitation spécifiquement relatives aux radiocommunications.
- "3) Dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Comité consultatif doit porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays nouveaux ou en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international.
- "4) Sur demande des pays intéressés, chaque Comité consultatif peut également faire des études et donner des conseils sur les problèmes relatifs aux télécommunications nationales de ces pays."

En fait, ce mandat s'étend pratiquement à la totalité du domaine technique des radiocommunications et c'est pourquoi les différentes questions sont réparties entre 14 Commissions d'études (auxquelles il faut ajouter la C.M.T.T., Commission mixte C.C.I.R./C.C.I.T.T., administrée par le C.C.I.R.) dont les mandats sont indiqués à l'Annexe 10 au présent rapport.

Dans certains cas, on a confié à des organes restreints, dits groupes de travail internationaux, l'étude de points particuliers de l'activité de certaines Commissions d'études.

Les travaux de l'Assemblée plénière elle-même, ainsi que ceux des Commissions d'études et des Groupes de travail, sont coordonnés conformément aux dispositions de la Convention par le Secrétariat spécialisé du C.C.I.R., à la tête duquel est placé un Directeur (voir Annexe 11).

Le programme de travail du C.C.I.R. est fixé par son Assemblée plénière, qui examine, d'une part, les sujets à étudier (questions et programmes d'études), d'autre part, les conclusions (avis et rapports) formulées par les diverses Commissions d'études au cours de leurs réunions précédant l'Assemblée plénière. De nouvelles questions ou de nouveaux programmes d'études peuvent être adoptés dans l'intervalle des Assemblées plénières, sous réserve que 12 administrations au moins les aient approuvés par écrit.

D'une Assemblée plénière à la suivante, les travaux des Commissions d'études sont en principe effectués par correspondance, bien que la plupart des Commissions d'études tiennent une réunion intérimaire environ un an avant chaque Assemblée plénière, afin d'élaborer leurs propositions.

Chacune des Commissions d'études est présidée par un Rapporteur principal, assisté d'un Vice-Rapporteur principal, l'un et l'autre généralement choisis parmi les fonctionnaires des administrations des Membres de l'Union. On trouvera à l'Annexe 10 les noms des Rapporteurs principaux et Vice-Rapporteurs principaux actuellement en fonctions.

Dans bien des pays, les travaux des Commissions d'études sont suivis par des groupes d'études nationaux qui, à la suite de leurs débats, rédigent des documents qui sont soumis aux réunions intérimaires des Commissions d'études en tant que contributions de ces pays.

3.2 Composition du C.C.I.R.

Conformément aux dispositions de la Convention de Genève et du Règlement général qui lui est annexé, les membres du C.C.I.R. sont :

- a) de droit, les administrations de tous les Membres et Membres associés de l'Union;
- b) les exploitations privées, sous réserve de l'approbation du Membre ou du Membre associé par lequel elles ont été reconnues;

en outre :

- c) les organisations internationales peuvent être représentées par des observateurs;
- d) les organismes scientifiques et industriels peuvent participer aux travaux des Commissions d'études.

A la date du 1er novembre 1964*), 48 administrations, 35 exploitations privées, 17 organisations internationales et 31 organismes scientifiques et industriels avaient exprimé le désir de participer aux travaux d'une ou de plusieurs des Commissions d'études du C.C.I.R.

Le Secrétariat du C.C.I.R. est organisé comme indiqué à l'Annexe 12.

3.3 Réunions

3.3.1 Assemblée plénière

Depuis la Conférence de plénipotentiaires de 1959, le C.C.I.R. a tenu sa Xe Assemblée plénière à Genève, en janvier-février 1963. Ont assisté à cette Assemblée plénière quelque 500 participants, qui représentaient 65 administrations, 25 exploitations privées, 10 organisations internationales, 3 institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organismes permanents de l'U.I.T. De plus, 16 organismes industriels ont été représentés aux réunions tenues par les Commissions d'études au moment de l'Assemblée plénière.

L'importance du travail accompli par la Xe Assemblée plénière est mise en évidence par le fait qu'elle a adopté plus de 400 textes nouveaux ou modifiés, savoir 107 avis, 148 rapports, 27 résolutions, 13 vœux, 53 questions et 55 programmes d'études.

3.3.2 Réunions intérimaires des Commissions d'études

En 1965, toutes ces Commissions d'études sauf deux, ainsi que la C.M.T.T., se seront réunies pour préparer des propositions à présenter à la XIe Assemblée plénière, qui doit se tenir en 1966.

*) Les chiffres correspondants, à la date du 1er mai 1965, sont respectivement 50, 40, 17 et 33.

3.3.3 Autres réunions

A la suite d'une invitation faite par l'Administration du Royaume-Uni lors de la Xe Assemblée plénière, un groupe spécial de la Commission d'études XI (Télévision) s'est réuni à Londres en février 1964 pour examiner la possibilité d'adopter une norme commune à tous les pays de la région européenne pour la télévision en couleur.

3.4 Activités techniques du C.C.I.R.

Les activités techniques des différentes Commissions d'études du C.C.I.R. sont brièvement passées en revue ci-dessous :

3.4.1 Caractéristiques techniques du matériel radioélectrique

1. L'importante question des tolérances de fréquence des émetteurs a retenu l'attention de la Commission d'études I. En exécution de la Recommandation N° 1 de la Conférence administrative des radiocommunications (Genève, 1959), la Xe Assemblée plénière a proposé de nouvelles tolérances de fréquence pour certaines catégories de stations (voir le Rapport 181 du C.C.I.R.) et adopté des limites pour la puissance des rayonnements non essentiels sur les fréquences au plus égales à 960 MHz (voir l'Avis 329 du C.C.I.R.).
2. En ce qui concerne les caractéristiques techniques du matériel, la Conférence administrative des radiocommunications de Genève, dans sa Recommandation N° 6, avait invité le C.C.I.R. à poursuivre l'étude des caractéristiques les plus importantes des appareils récepteurs, en vue de formuler des Avis pour leur amélioration. C'est la Commission d'études II qui s'est acquittée de ce travail. La Xe Assemblée plénière a émis divers avis et rapports sur la question, qui est toujours à l'étude. (Programme d'études 185(II) : Récepteurs typiques).

3.4.2 Service fixe et service mobile (à l'exclusion des faisceaux hertziens)

1. Ces questions sont du ressort des Commissions d'études III et XIII. La Commission d'études III étudie les radiocommunications mondiales du service fixe qui utilisent la bande des ondes décimétriques, principalement en vue de recommander des méthodes de communications bilatérales pour la téléphonie, la télégraphie et le fac-similé. La Xe Assemblée plénière a émis des Avis concernant les meilleures solutions acceptées à l'échelon international pour l'interconnexion par voie radio des réseaux nationaux de lignes métalliques au réseau mondial de télécommunication.
2. La Commission d'études XIII a traité plusieurs sujets importants, parmi lesquels il convient de mentionner ici la question des dispositifs d'appel sélectif à utiliser dans le service mobile maritime radiotéléphonique international. A la suite d'essais approfondis exécutés aux Etats-Unis, au Royaume-Uni, en République Fédérale d'Allemagne et au Japon, il est à prévoir qu'un Avis sera formulé à la réunion intérimaire de cette Commission en septembre 1965.

3.4.3 Propagation

L'étude de la propagation est du ressort des Commissions d'études V et VI.

1. L'une des tâches les plus importantes que la Commission d'études V ait accomplies a été l'établissement d'une première série de courbes d'intensité de champ en fonction de la distance, à l'usage de la Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963). La Commission V a d'autre part consacré beaucoup de travail et de temps à l'étude des systèmes transhorizon.

2. La Commission d'études VI traite de tout ce qui concerne la propagation ionosphérique. C'est là une question très importante, et les divers groupes de travail internationaux constitués pour son étude ont fait preuve d'une grande activité, qui a été fructueuse. L'un de ces groupes s'occupe de l'établissement d'un Atlas des caractéristiques de l'ionosphère, qui permettra aux utilisateurs de toutes les parties du monde d'évaluer la fréquence maximum utilisable (MUF) pour une application particulière, en fonction de l'heure, de la saison et du niveau de l'activité solaire, l'accent étant mis sur les basses latitudes, où sont situés la plupart des pays nouveaux ou en voie de développement.

3.4.4 Télécommunications spatiales et faisceaux hertziens

Ces questions sont traitées respectivement par les Commissions d'études IV et IX.

1. Tous les Avis et les Rapports proposés par la Commission d'études IV, et approuvés par la Xe Assemblée plénière, ont été présentés à la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications spatiales (Genève, 1963).
2. Egalement importants ont été les Avis et les Rapports émanant de la Commission d'études IX, en raison de leur étroite connexion avec les problèmes traités par la Commission IV. En outre, la Commission IX a établi les spécifications de circuits fictifs de référence pour les systèmes de faisceaux hertziens et a rédigé des Avis relatifs aux bruits tolérables sur ces circuits.

3.4.5 Radiodiffusion

Cette question est traitée par les Commissions d'études X (Radiodiffusion) et XII (Radiodiffusion tropicale).

1. Les études ci-après, qui étaient confiées à la Commission d'études X, ont été achevées à la Xe Assemblée plénière :
 - 1.1 techniques de mesure des fluctuations de vitesse dans les appareils d'enregistrement et de reproduction du son;
 - 1.2 échange de programmes enregistrés sur disque ou sur bande magnétique;
 - 1.3 caractéristiques techniques de la radiodiffusion sonore en ondes métriques à modulation de fréquence;
 - 1.4 conditions d'une réception satisfaisante;
 - 1.5 mesures subjectives des rapports de protection;
 - 1.6 présentation des diagrammes d'antenne dans le Recueil du C.C.I.R.

Cette Commission a dans son programme, entre autres, des questions relatives aux antennes pour la réception des ondes ionosphériques, à l'enregistrement des signaux de télévision sur bande magnétique, à la radiodiffusion stéréophonique et aux émissions compatibles à bande latérale unique.

2. La Commission d'études XII s'occupe des problèmes de radiodiffusion particuliers à la zone tropicale. Cette question a pris de l'importance du fait que les pays nouveaux ou en voie de développement appartiennent généralement à cette zone (basses latitudes). En raison des différences qui existent entre les caractéristiques de propagation ionosphérique et le niveau des bruits atmosphériques dans les régions tropicales d'une part et dans les régions tempérées de l'autre, il est nécessaire de fixer des normes spéciales pour la planification des systèmes de radiodiffusion tropicale en vue d'en obtenir un fonctionnement satisfaisant. Les études en cours sont donc orientées vers la détermination de ces normes, et un certain nombre de Rapports ont été publiés à ce sujet.

La Commission d'études XII avait aussi été chargée d'établir les spécifications de récepteurs de radiodiffusion de prix modique, destinés à être utilisés dans les pays nouveaux ou en voie de développement, pour lesquels une enquête de l'UNESCO a révélé des besoins s'élevant à près de 400 millions de postes. Cette tâche a été menée à bien et les spécifications demandées figurent dans les Avis 415 et 416 du C.C.I.R., qui concernent respectivement les récepteurs domestiques et ceux pour écoute collective.

3.4.6 La télévision et la C.M.T.T.

1. La question des normes internationales pour la télévision en couleur a retenu l'attention de la Commission d'études XI. A la réunion d'un groupe de cette Commission tenue à Londres en février 1964, les possibilités d'établir une norme commune pour la zone européenne ont été examinées. La solution n'y a pas été trouvée, mais les parties intéressées ont déployé les plus grands efforts, sous forme de démonstrations, pour faciliter la conclusion d'un accord à la réunion intérimaire de la Commission d'études XI qui s'est tenue à Vienne au printemps 1965.

La Commission d'études XI s'est réunie à Vienne du 24 mars au 7 avril 1965, inclusivement. Les 198 participants à cette réunion comprenaient les représentants de 45 Membres de l'U.I.T., de 14 exploitations privées reconnues, de 3 organisations internationales et 9 organismes scientifiques ou industriels. Les discussions sur la télévision en couleur, entamées à la réunion de Londres précitée, ont été poursuivies. Bien que l'accord ait pu se faire dans une large mesure, notamment en ce qui concerne un système à 625 lignes et 50 trames (question restée sans solution durant bien des années pour la télévision monochrome), une divergence de vues a néanmoins subsisté au sujet du codage des signaux de couleur.

Deux écoles de pensée sont apparues à ce sujet, l'une préférant une transmission séquentielle de ces signaux (SECAM), l'autre, leur transmission simultanée selon deux variantes, PAL et NTSC.

Faute de pouvoir arriver à un accord unanime sur le choix de l'un ou l'autre des deux systèmes de codage, il a été impossible de rédiger un texte recommandant une norme unique pour la télévision en couleur.

La Commission a néanmoins établi un rapport détaillé exposant l'état de la question. Ce rapport sera examiné par la XIe Assemblée plénière.

2. La C.M.T.T. est une Commission mixte du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T., qui est chargée d'établir des normes pour les systèmes devant permettre la transmission de télévision (monochrome et en couleur) sur une grande distance. Des progrès ont été réalisés pour ce qui est des émissions monochromes, mais il n'est pas possible de formuler des normes pour la transmission à grande distance de la télévision en couleur tant qu'on n'aura pas été convenu de la ou des méthodes à utiliser pour le codage de l'information de couleur.

Afin de faciliter les travaux de la Réunion intérimaire de la C.M.T.T., prévue pour le début de juillet 1965, le Rapporteur principal de la C.M.T.T. a assisté à la réunion de Vienne de la Commission d'études XI.

3.4.7 Fréquences étalon et signaux horaires

Les principales tâches de la Commission d'études VII, qui est chargée de ces questions, sont les suivantes :

- recommander un accroissement de précision dans les émissions de fréquences étalon, grâce à l'introduction d'étalons de fréquence atomiques;
- étudier les émissions à haute stabilité effectuées en dehors des bandes attribuées au service des fréquences étalon;

- effectuer des études sur la possibilité d'éviter les brouillages nuisibles dans les bandes attribuées en exclusivité au service des fréquences étalon.

3.4.8 Contrôle international des émissions

Parmi les nouvelles questions étudiées par la Commission d'études VIII, il faut mentionner les suivantes :

- identification des sources de brouillage à la réception radioélectrique;
- contrôle des émissions radioélectriques en provenance des engins spatiaux;
- services de contrôle dans les pays nouveaux et en voie de développement.

3.4.9 Vocabulaire

La Commission d'études XIV est chargée d'étudier les problèmes relatifs au vocabulaire et aux autres questions qui ont essentiellement pour objet d'encourager l'emploi de systèmes uniformes pour les unités, la nomenclature, etc. Bien que certains progrès aient été enregistrés sur des points particuliers relatifs à la nomenclature, il subsiste d'énormes difficultés quant à l'établissement d'un vocabulaire multilingue des radiocommunications. C'est ainsi que, même s'agissant d'une seule langue, il arrive souvent que plusieurs pays, ou que différents groupes d'experts d'un même pays, forgent leur propre terminologie relative aux domaines les plus récents de la technique des radiocommunications. Il va de soi que ces problèmes, s'ils se posent déjà pour une langue donnée, sont encore bien plus complexes lorsqu'il s'agit d'essayer d'établir un vocabulaire multilingue. De plus, les radiocommunications se développant très rapidement, il se trouve souvent que des termes sur lesquels un accord était intervenu subissent une dérive de sens en raison de cette évolution.

C'est pour ces motifs que la Commission d'études XIV a décidé, lors de la Xe Assemblée plénière, et avec l'approbation de celle-ci, d'ajouter au nombre de ses participants un ou plusieurs experts de chacune des autres Commissions d'études du C.C.I.R., dans l'espoir qu'elle pourrait ainsi disposer plus rapidement de renseignements sur les conditions auxquelles doit satisfaire le vocabulaire.

A sa Xe Assemblée plénière, le C.C.I.R. a adopté la Résolution N° 23 par laquelle il a décidé que le C.C.I.R. participerait aux travaux de la Commission mixte C.E.I./U.I.T. pour l'établissement de symboles graphiques généralement acceptés pour les télécommunications.

Ainsi, au stade initial de ses travaux, ce groupe limite son activité aux symboles graphiques pour les télécommunications; il ne fait cependant guère de doute que, de par sa nature même, il sera conduit en temps opportun à s'occuper du vocabulaire des télécommunications.

3.5 Coopération technique

Comme dans les autres organisations internationales, la coopération technique a pris ces dernières années une importance de plus en plus grande dans les activités de l'U.I.T. en général, et dans celles du C.C.I.R. en particulier, C'est pourquoi la Conférence de plénipotentiaires de 1959 a fait figurer ce genre d'activité dans le mandat des Comités consultatifs internationaux.

Les problèmes de télécommunication mettent presque toujours simultanément en cause des circuits métalliques et des circuits radioélectriques, aussi est-il évident qu'ils doivent être étudiés à la fois par le C.C.I.T.T. et le C.C.I.R. C'est pourquoi les questions de coopération technique intéressant les Comités consultatifs ont été, en règle générale, traitées au sein de la Commission du Plan mondial ainsi que de ses Commissions régionales.

3.6 Publications du C.C.I.R.

La Xe Assemblée plénière a décidé que les résultats techniques de ses travaux seraient publiés en cinq volumes (I à V), dont chacun serait consacré à un aspect particulier des activités du Comité. Dans chacun de ces volumes, les Avis et les Rapports portant sur un sujet donné (groupés, s'il y a lieu, en subdivisions) sont suivis d'une brève introduction dans laquelle le Rapporteur principal de la Commission d'études intéressée expose l'état d'avancement des travaux de cette Commission. Cette introduction est elle-même suivie des Questions, Programmes d'études, Résolutions et Voeux, cette fois encore convenablement groupés, concernant le programme de la Commission d'études.

Les cinq volumes ci-dessus sont complétés par deux autres volumes (VI et VII) qui contiennent des textes non techniques. La matière de ces sept volumes est brièvement indiquée ci-dessous :

- Volume I : Emission, réception, vocabulaire (Commissions d'études I, II et XIV);
- Volume II : Propagation (Commissions d'études V et VI);
- Volume III : Services fixe et mobile, fréquences étalon et signaux horaires, contrôle des émissions (Commissions d'études III, XIII, VII et VIII);
- Volume IV : Faisceaux hertziens, systèmes spatiaux et radioastronomie (Commissions d'études IX et IV);
- Volume V : Radiodiffusion et télévision (Commissions d'études X, XI, XII et C.M.T.T.);
- Volume VI : Résolutions de caractère général. Rapports du Directeur, de la Commission des finances, de la Commission de la Coopération technique et de la Commission d'organisation. Liste des participants. Liste des documents dans l'ordre numérique.
- Volume VII : Procès-verbaux des séances plénières.

En plus des sept volumes ci-dessus, le C.C.I.R. a publié dans un opuscule distinct le Rapport 322, qui est une version révisée du Rapport 65 sur les bruits atmosphériques.

3.7 Développement des activités du C.C.I.R.

Les chiffres ci-après donneront une idée générale du développement des activités du C.C.I.R. Il s'agit de données comparatives illustrant la situation qui existait à la fin des périodes comprenant respectivement la IXe Assemblée plénière du C.C.I.R. (période a) et la Xe Assemblée plénière (période b).

	<u>Période a</u>	<u>Période b</u>
Nombre de personnes inscrites comme participants aux travaux des Commissions d'études	*)	*)

*) Ces données ne sont pas disponibles car un grand nombre de participants aux travaux des Commissions d'études du C.C.I.R. ont demandé que la documentation leur soit envoyée à une adresse centrale (par exemple le Secrétariat d'une Organisation nationale du C.C.I.R.) d'où la distribution est faite individuellement aux participants. On sait cependant que la distribution moyenne des documents des 15 Commissions d'études dont le C.C.I.R. est responsable est de 420 exemplaires par Commission d'études.

	Période a	Période b
Participation aux travaux des Commissions d'études		
Administrations	39	48
Exploitations privées reconnues	20	32
Organisations internationales	14	19
Organismes scientifiques ou industriels	15	27
Institutions spécialisées des Nations Unies	2	3
Nombre de jours de réunions	320	495
Nombre de participants aux réunions	939*)	1.578*)
Nombre de Questions et de Programmes d'études actuellement à l'étude	149	194
Nombre de contributions publiées	714 (3.414 pages)	891 (5.376 pages)

3.7.1 Fonctionnement du Secrétariat spécialisé du C.C.I.R.

Le Secrétariat spécialisé du C.C.I.R., ayant à sa tête un Directeur assisté d'un Conseiller supérieur, est responsable plus spécialement de la bonne marche des travaux techniques fixés dans les programmes élaborés par les Assemblées plénières et exécutés par les Commissions d'études entre les sessions des Assemblées plénières. A cette fin, un personnel technique de 7 personnes, dirigé par un Conseiller et disposant du personnel de secrétariat nécessaire, offre son assistance aux diverses Commissions d'études; chaque personne de ce groupe est affectée à deux Commissions d'études choisies selon les compétences particulières de la personne intéressée.

En outre, ce personnel est chargé de la mise au point des publications techniques élaborées par le Secrétariat du C.C.I.R.; il s'agit par exemple des volumes publiés après chaque Assemblée plénière, des fascicules contenant les propositions des réunions intérimaires des Commissions d'études à soumettre à l'Assemblée plénière, ou encore de toutes publications techniques que l'Assemblée plénière aura pu décider de faire paraître.

De plus, le Secrétariat spécialisé utilise et entretient une certaine quantité d'équipement technique, notamment pour participer à des campagnes de mesures d'intensité de champ.

Le Secrétariat comprend encore une section administrative chargée d'organiser les réunions du C.C.I.R. et d'assurer leur administration. Cette section est responsable en outre de la publication de tous les documents du C.C.I.R.; elle assure ainsi l'uniformité de leur présentation, ce qui en facilite la consultation par les participants aux travaux du C.C.I.R.

En ce qui concerne la répartition géographique du personnel, il convient de signaler que la situation est actuellement la même qu'à la fin de 1959. En effet, les sept fonctionnaires qui étaient à cette époque justiciables du recrutement sur le plan international représentaient alors sept nationalités différentes; actuellement, les neuf fonctionnaires recrutés selon la même procédure représentent encore neuf nationalités différentes.

*) On n'inscrit qu'une seule fois les personnes participant à la fois à une ou plusieurs réunions de Commissions d'études tenues à l'occasion d'une Assemblée plénière ou participant en outre à l'Assemblée plénière elle-même.

3.7.2 Dépenses de fonctionnement du C.C.I.R.

Année	Crédits			Dépenses		
	Secrétariat	Réunions	Total	Secrétariat	Réunions	Total
	- francs suisses -			- francs suisses -		
1960	589.500	140.969	730.469	581.021	100.947	681.968
1961	696.800	59.000	755.800	638.377	23.144	661.521
1962	779.600	542.000	1.321.600	732.081	741.298	1.473.379
1963	869.700	1.022.000	1.891.700	862.130	1.044.957	1.907.087
1964	851.100	105.000	956.100	806.732	133.487	940.219
1965	961.900	932.000	1.893.900	-	-	-

4. COMITE CONSULTATIF INTERNATIONAL TELEGRAPHIQUE ET TELEPHONIQUE (C.C.I.T.T.)

4.1 Introduction

Les attributions et l'organisation du C.C.I.T.T. sont définies dans l'article 13 de la Convention internationale des télécommunications (Genève, 1959) ainsi que dans les articles 10 à 19 du Règlement général annexé à cette Convention. En ce qui concerne plus particulièrement le plan de développement des réseaux de télécommunications, les objectifs du C.C.I.T.T. sont précisés dans la Résolution N° 448 du Conseil d'administration.

Pendant l'intervalle entre la Conférence de plénipotentiaires de 1959 et celle de 1965, le C.C.I.T.T. a tenu deux Assemblées plénières, la IIe à la Nouvelle Delhi en décembre 1960 et la IIIe à Genève en juin 1964. Le présent rapport concerne donc trois périodes d'activité de cet organisme : la fin de la première période (1956-1960), la deuxième période toute entière (1960-1964) et le début de la troisième période qui doit se terminer en 1968 par la IVe Assemblée plénière.

Au cours des années 1960 à 1965, un certain nombre d'événements importants ont contribué à donner à l'activité du C.C.I.T.T. une orientation toute nouvelle; ces événements sont énumérés ci-après :

- la participation automatique aux travaux du C.C.I.T.T. de tous les Membres et Membres associés de l'Union, décidée par la Conférence de plénipotentiaires de 1959 (auparavant seuls les Membres et Membres associés apportant leur contribution financière au budget extraordinaire pouvaient participer à ces travaux);
- la création, par l'Assemblée plénière de la Nouvelle Delhi, de Commissions régionales du Plan pour l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie et l'extension des attributions de ces Commissions aux questions d'assistance technique de la compétence du C.C.I.T.T. (alinéa 178 de la Convention);
- l'intervention du C.C.I.T.T. dans l'étude des problèmes relatifs aux télécommunications nationales des pays en voie de développement (alinéa 179 de la Convention);

- le large développement des liaisons intercontinentales par câbles sous-marins qui a mis au premier plan de l'activité du C.C.I.T.T. l'étude des questions de transmission, de signalisation, d'exploitation posées par l'utilisation de ces liaisons et, notamment, la préparation d'un service mondial semi-automatique et automatique pour le télégraphe et le téléphone;
- l'apparition des télécommunications par satellites artificiels qui a incité le C.C.I.T.T. à entreprendre sans tarder l'examen des problèmes divers relatifs à l'introduction dans le réseau général de ce nouveau type de liaisons;
- l'extension prise par le service des transmissions de données qui offre au C.C.I.T.T. un nouveau domaine d'activité riche des plus grandes promesses.

La conjugaison de ces divers éléments a conduit le C.C.I.T.T. à étendre à l'univers entiers son champ d'action qui à l'origine, était presque exclusivement limité au continent européen. Ce développement à l'échelle mondiale constitue la caractéristique dominante de l'activité du C.C.I.T.T. dans l'intervalle entre les deux Conférences de plénipotentiaires.

4.2 Fonctionnement des Commissions d'études

4.2.1 Organisation

Au moment de la création du C.C.I.T.T. par fusion du C.C.I.F. et du C.C.I.T., la I^e Assemblée plénière avait constitué les Commissions et Sous-Commissions d'études pour la période 1956-1960. La liste de ces Commissions et Sous-Commissions figure dans le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires de 1959 (pages 14 à 17).

Mais il ne s'agissait là que d'une ébauche qui n'avait pas encore reçu la sanction de l'expérience. Compte tenu des résultats acquis au cours de quatre années de travail, la II^e Assemblée plénière a été amenée à modifier assez profondément l'organisation initiale. Dans le but de simplifier l'appareil général de traitement des études, elle a supprimé les Sous-Commissions, ne conservant que les Commissions d'études et les Groupes de travail.

Par contre, elle a créé des Commissions dites spéciales pour traiter les problèmes importants mettant en jeu plusieurs domaines d'activité du C.C.I.T.T. En outre, elle a constitué de nouvelles Commissions et de nouveaux Groupes de travail chargés d'étudier les problèmes d'intérêt mondial nouvellement confiés au C.C.I.T.T.; elle a également adjoint à la Commission du Plan des Commissions à compétence régionale dont les attributions ont été étendues à l'examen des questions intéressant les pays en voie de développement.

La III^e Assemblée plénière n'a apporté que des retouches légères à l'organisation mise sur pied en 1960. Cependant, pour faire face aux tâches d'assistance technique du C.C.I.T.T., elle a créé des Groupes de travail ne relevant d'aucune Commission d'études, dits Groupes autonomes spécialisés, dont la tâche consiste à effectuer des études documentaires à l'usage des pays en voie de développement. En outre, elle a érigé en Commissions les Sous-Commissions régionales du Plan et donné à l'ancienne Commission du Plan le titre de Commission mondiale.

L'organisation actuelle comporte 16 Commissions normales numérotées de I à XVI, 3 Commissions spéciales désignées par les lettres A, B, C et 5 Commissions mondiale et régionales pour le plan de développement des réseaux. Cette organisation est représentée sur l'organigramme (Annexe 13) où sont en outre figurées les principales liaisons d'activité entre Commissions.

D'autre part, l'Annexe 14 donne la liste complète des Commissions et Groupes de travail avec l'indication des rapporteurs principaux et des vice-rapporteurs principaux. Il y a lieu de noter que pour tenir compte de la vocation mondiale du C.C.I.T.T., cette désignation des rapporteurs principaux et vice-rapporteurs principaux a été faite suivant une répartition géographique plus large que par le passé : 15 pays ont vu, pour la première fois, un ou plusieurs de leurs ressortissants choisis pour exercer la présidence ou la vice-présidence d'une Commission ou d'un Groupe de travail.

4.2.2 Méthodes de travail

Depuis la création du C.C.I.T.T., le nombre et la durée des réunions de cet organisme n'ont cessé d'augmenter jusqu'à atteindre au cours des dernières années la limite pratique des possibilités (plus de 300 journées de réunions par an). Il en résulte une charge très lourde à la fois pour les administrations et pour le Secrétariat, qui rédige entièrement les rapports des réunions ainsi que les rapports des Commissions aux Assemblées plénières.

Aussi les Assemblées plénières successives se sont-elles efforcées de modifier les méthodes de travail dans le but d'alléger le programme des réunions. Il faut bien reconnaître qu'elles n'y ont guère réussi jusqu'à présent, car le nombre d'études va toujours croissant et les questions concernant les pays en voie de développement demandent un effort supplémentaire aux Commissions.

Le traitement des questions par correspondance prévu au chapitre 16 du Règlement général est devenu pratiquement impossible en raison du nombre de plus en plus élevé de rapporteurs et de la nécessité de réunir ces rapporteurs pour leur permettre de confronter leurs points de vue et d'aboutir à des solutions de compromis.

Pour les mêmes raisons il n'est pas toujours possible de se conformer strictement à la règle d'une seule réunion par Commission dans l'intervalle entre deux Assemblées plénières, telle qu'elle résulte de la Résolution N° 449 du Conseil d'administration. Et lorsque cette règle est respectée, l'unique réunion d'une Commission déterminée doit être préparée par plusieurs réunions de groupes de travail qui entraînent également des dépenses élevées.

Cependant, la IIIe Assemblée plénière, sur proposition du Directeur, a pris des mesures pour restreindre le volume des documents publiés, en invitant les rapporteurs à condenser leurs contributions et en limitant la distribution des documents de certains groupes de travail aux seuls participants aux travaux de ces groupes.

Ces mesures devraient conduire à certaines économies, mais il ne faut pas s'attendre à une réduction du nombre des réunions ni de la charge du Secrétariat : le C.C.I.T.T. est entraîné de façon irrésistible par le développement des télécommunications.

4.3 Questions étudiées et résultats obtenus

Les principaux résultats des travaux du C.C.I.T.T., obtenus ou prévisibles entre 1959 et 1965, sont brièvement indiqués ci-après par grand domaine des télécommunications.

4.3.1 Transmission

Le C.C.I.T.T. a établi un plan général de transmission adapté aux caractéristiques nouvelles de l'acheminement sur le plan mondial pour le trafic téléphonique; il a déterminé les limites des temps de propagation en tenant compte des données à prévoir pour les communications par satellites artificiels.

Il a spécifié un nouveau système fondamental pour la détermination des équivalents de référence (NOSFER).

Il a procédé à une normalisation des petites paires coaxiales.

Il a fixé les valeurs des niveaux aux points d'interconnexion entre systèmes en câbles et faisceaux hertziens et développé des objectifs généraux de bruits en coopération avec le C.C.I.R. pour tous les types de systèmes en câbles et en faisceaux hertziens.

4.3.2 Exploitation et commutation téléphoniques

Dans ce domaine ce sont les études en vue de l'exploitation téléphonique automatique intercontinentale qui ont absorbé la majeure partie de l'activité du C.C.I.T.T. : la liste des signaux pour la sélection automatique ou semi-automatique a été établie, les principes d'acheminement ont été fixés; un plan général d'acheminement et un plan de numérotage mondial ont été proposés.

Un système de signalisation intercontinentale, dit système C.C.I.T.T. N° 5 a été normalisé; un nouveau système plus moderne et mieux adapté aux exigences de l'exploitation entièrement automatique, le système C.C.I.T.T. N° 6, a été mis à l'étude, avec pour objectif sa normalisation par l'Assemblée plénière de 1968.

Une instruction pour l'exploitation en service intercontinental a été rédigée.

4.3.3 Exploitation télégraphique

Les règles d'exploitation du service gentex ont été amendées. Le développement mondial du service télex a conduit à l'élaboration d'un plan mondial de numérotage, valable également pour le service gentex.

Un nouveau réseau, le réseau de retransmission de messages, a fait l'objet d'une normalisation; la liste des codes de destination pour ce réseau a été établie.

4.3.4 Technique télégraphique

La normalisation de voies à 100 et 200 bauds a été étudiée.

Un système de signalisation a été établi pour le réseau télex intercontinental de transit avec commutation automatique.

Un plan mondial de transmission a été élaboré en vue de l'automatisation générale des réseaux télex et gentex.

4.3.5 Transmission de données

Pour ce nouveau service, le C.C.I.T.T. a déjà fixé les conditions de puissance, les conditions d'utilisation du réseau télex, les rapidités de modulation sur le réseau général téléphonique.

4.3.6 Protection

Les nouvelles "Directives pour la protection des lignes de télécommunications contre les actions nuisibles des lignes électriques" et les nouvelles "Recommandations pour la protection des câbles souterrains contre la corrosion" ont été rédigées.

4.3.7 Plan de développement des réseaux

Les Sous-Commissions régionales du Plan érigées par la suite en Commissions, ont déployé une intense activité : une réunion pour l'Asie s'est tenue à la Nouvelle Delhi en 1960 et une autre à Genève en 1963; une réunion pour l'Afrique a eu lieu à Dakar en 1962; une réunion pour l'Amérique latine a siégé à Mexico en 1960, une deuxième à Bogota en 1963 et une troisième à Santiago du Chili en 1965. La Commission du Plan, à laquelle la IIIe Assemblée plénière a donné le titre de Commission mondiale, s'est réunie à Rome à la fin de 1963.

Ces réunions ont permis pour la première fois un rassemblement de données statistiques sur le trafic mondial et l'établissement de prévisions de circuits et d'artères tant continentaux qu'intercontinentaux, pour les années à venir (jusqu'en 1968 et même jusqu'en 1975). Certes ce plan comporte encore des lacunes, mais le progrès est considérable et doit s'affirmer dans le futur.

De plus les Commissions du Plan ont reçu de la IIIe Assemblée plénière le mandat d'établir et de mettre à jour le plan mondial d'acheminement téléphonique, d'étudier les modifications éventuelles à apporter au plan de numérotage mondial téléphonique et de juger des difficultés que pourrait rencontrer la mise en place du plan mondial de numérotage télex.

4.3.8 Questions intéressant les pays en voie de développement

Les réunions des Commissions du Plan ont également permis aux pays en voie de développement d'exposer les questions qu'ils souhaitent voir étudiées par le C.C.I.T.T.

Ces questions peuvent être, suivant leur nature, soit déferées aux Commissions d'études compétentes à charge pour ces dernières de les faire traiter le cas échéant par des groupes de travail ad hoc, soit, lorsqu'elles requièrent une étude documentaire de portée générale, confiées à des groupes autonomes spécialisés chargés de rédiger des manuels à l'intention des pays en voie de développement. Cinq de ces groupes spécialisés sont actuellement à l'ouvrage. Deux manuels ont déjà été publiés, l'un sur l'imprégnation des poteaux de bois, l'autre sur la planification des réseaux automatiques nationaux.

En outre, le C.C.I.T.T. s'efforce par tous les moyens d'orienter son action vers la satisfaction des besoins des pays en voie de développement. Il a prévu une procédure accélérée pour répondre au moins provisoirement à certaines questions posées par ces pays et également pour les mettre en rapport avec des administrations susceptibles de les renseigner, lorsqu'il n'est pas en mesure de le faire lui-même, par exemple lorsqu'il s'agit de la rédaction de cahiers des charges.

4.4 Ouvrages publiés

Pendant la période 1959-1965, le C.C.I.T.T. a déjà publié ou va prochainement publier les ouvrages énumérés ci-après :

Livre Rouge, IIe Assemblée plénière - New Delhi, 1960 :

- Tome I bis : Liste des participants. Procès-verbaux des séances de l'Assemblée plénière. Rapports, Résolutions et Voeux de la IIe Assemblée plénière. Questions à l'étude pour la période 1961-1964. Commissions et Sous-Commissions pour la période 1961-1964.
 - Tome II bis : Moyens d'expression. Exploitation et tarification téléphoniques. Exploitation et tarification télégraphiques. Principes généraux de tarification - prix de revient. Location de circuits.
 - Tome III : Transmission sur les lignes et protection.
 - Tome IV : Maintenance.
 - Tome V : Qualité de transmission téléphonique, réseaux locaux et appareils téléphoniques.
 - Tome VI : Signalisation et commutation téléphoniques.
 - Tome VII : Technique télégraphique; transmission de données.
- Plan général de développement du réseau international pour la période 1963-1967 (1964).
 - Codes et abréviations à l'usage des services internationaux de télécommunications (2ème édition - 1963).

- Répertoire des définitions des termes essentiels utilisés dans le domaine des télécommunications (termes généraux - téléphonie - télégraphie), (2ème édition - 1961 et 1er supplément à la 2ème édition).
- Directives pour la protection des lignes de télécommunication (1964).
- Recommandation pour la protection des câbles contre la corrosion (1965).
- Mire normalisée pour les transmissions par fac-similé (1962).

Livre Rouge, IIIe Assemblée plénière - Genève, 1964 :

Tome V bis : Compléments et amendements au Tome V.

Livre Bleu, IIIe Assemblée plénière - Genève, 1964 :

- Tome I : Liste des participants. Procès-verbaux des séances de l'Assemblée plénière. Rapports, Résolutions et Voeux de la IIIe Assemblée plénière. Commissions d'études et Groupes de travail pour la période 1964-1968. Moyens d'expression.
- Tome II : Exploitation et tarification téléphoniques. Exploitation et tarification télégraphiques. Location de circuits.
- Tome III : Systèmes de transmission.
- Tome IV : Maintenance générale.
- Tome VI : Commutation téléphonique.
- Tome VII : Technique télégraphique.
- Tome VIII : Transmission de données.
- Tome IX : Protection.
 - Réseaux automatiques nationaux (1964).
 - Instruction sur le service téléphonique international (1964).
 - Instruction sur le service téléphonique intercontinental (1965).
 - Liste des indicateurs de destination pour le service des retransmissions de messages (1965).

4.5 Evolution de l'activité du C.C.I.T.T.

Les considérations qui précèdent montrent que l'activité du C.C.I.T.T. a été intense au cours de la période considérée, pendant laquelle elle n'a cessé de croître régulièrement. Quelques chiffres permettront de caractériser l'importance de cette évolution. Tout d'abord il est intéressant de comparer le volume de travail pour la première période d'activité du C.C.I.T.T. y compris la IIe Assemblée plénière (1956-1960) et pour la deuxième période d'activité y compris la IIIe Assemblée plénière (1960-1964).

	<u>1ère période</u>	<u>2ème période</u>
Nombre d'inscriptions dans les Commissions	2.615	4.496
Nombre d'exploitations privées participant aux travaux	20	31
Nombre d'organismes industriels participant aux travaux	22	66

	<u>1ère période</u>	<u>2ème période</u>
Nombre de journées de réunions	691	908
Nombre de questions mises à l'étude	212	302
Nombre de contributions publiées	1.010	1.728

4.6 Fonctionnement du Secrétariat spécialisé

4.6.1 Organisation

Le Secrétariat spécialisé du C.C.I.T.T. comprend 4 départements techniques correspondant aux principales branches des télécommunications par fil et un tout petit service administratif. Le laboratoire du C.C.I.T.T. est rattaché à l'un des 4 départements techniques.

Chacun de ces départements est chargé, dans son domaine particulier d'activité, d'étudier et d'analyser les contributions des administrations, exploitations privées ou organismes industriels, de préparer le programme de travail des réunions, d'assurer le secrétariat de ces réunions et d'en rédiger les rapports. En outre, au cours des débats des Commissions ou Groupes de travail, le chef de département, qui est, suivant le cas, un conseiller supérieur, un conseiller ou un ingénieur principal, assiste les délégués dans l'exécution de leur tâche.

Le laboratoire du C.C.I.T.T., sous le contrôle de la Commission d'études XII, effectue des essais qui servent de base à la spécification internationale de la qualité de transmission des appareils téléphoniques et à la planification des réseaux locaux.

Le service administratif est chargé, en liaison étroite avec les services compétents du Secrétariat général de l'établissement des prévisions de dépenses et du contrôle de la consommation des crédits, de la préparation matérielle des réunions (locaux, personnel de renfort, etc.), de la production et de la distribution de la documentation.

L'organigramme du Secrétariat spécialisé figure en Annexe 15; il donne la répartition des Commissions d'études du C.C.I.T.T. entre les 4 départements techniques.

4.6.2 Personnel

Après la Conférence de plénipotentiaires de 1959, le Secrétariat et le Laboratoire du C.C.I.T.T. comptaient 19 fonctionnaires titulaires de contrats permanents ou de durée déterminée. A l'heure actuelle, cet effectif est passé à 29 unités pour faire face à un volume de travail sans cesse croissant.

A l'occasion du recrutement des 10 fonctionnaires constituant ce renfort, la répartition géographique du personnel, qui était véritablement insuffisante à l'origine, a été sensiblement améliorée, puisque 7 nouveaux pays sont représentés au Secrétariat du C.C.I.T.T.

4.6.3 Dépenses de fonctionnement

Le tableau ci-dessous indique pour les années 1960 à 1965 les crédits accordés au C.C.I.T.T. et les dépenses réellement effectuées.

Année	Crédits			Dépenses		
	Secrétariat	Réunions	Total	Secrétariat	Réunions	Total
1960 *)	672.800	1.000.000	1.672.800	647.700	890.000	1.537.700
1961	952.400	360.000	1.312.400	910.900	276.900	1.187.800
1962	1.130.700	750.000	1.880.700	987.600	660.400	1.648.000
1963	1.141.200	1.037.000	2.178.200	1.093.800	981.800	2.075.600
1964 *)	1.434.700	1.013.000	2.447.700	1.412.800	1.000.000	2.412.800
1965	1.459.900	815.000	2.274.900	-	-	-

*) Année d'Assemblée plénière

5. COORDINATION ENTRE LES ORGANISMES PERMANENTS DE L'UNION

Selon la Convention, le Conseil d'administration coordonne les activités des organismes permanents de l'Union. Toutefois, dans les périodes comprises entre les sessions, des arrangements constants sont nécessaires pour coordonner les activités quotidiennes des quatre organismes permanents, notamment dans le domaine de l'Assistance technique, des relations extérieures et de l'information publique. Cet état de choses a été reconnu par la Conférence de plénipotentiaires de 1959 qui a décidé dans sa Résolution N° 5 :

"qu'il y a lieu d'organiser le Secrétariat général de manière à assurer la coordination entre les divers organismes au niveau de l'exécution des tâches, notamment pour les questions relatives à l'Assistance technique, les relations extérieures et l'information publique. Le Conseil d'administration donnera les directives générales nécessaires."

Bien qu'un Comité de coordination ait été institué par le Conseil d'administration dès 1948, il en est fait mention pour la première fois dans la Convention de 1959 dans les termes suivants :

"122 2. Le Secrétaire général :

- a) assure l'unité d'action des organismes permanents de l'Union au moyen d'un comité de coordination présidé par lui et composé du Vice-Secrétaire général et des Chefs des organismes permanents; cette coordination porte sur les questions administratives, l'Assistance technique, les relations extérieures, l'information publique et sur toute autre question importante expressément formulée par le Conseil d'administration;"

Comme par le passé, le Comité de coordination s'est réuni chaque fois que cela s'est révélé nécessaire. En outre, certaines questions sont traitées par correspondance entre les membres du comité : c'est ainsi que tous les projets de documents préparatoires du Conseil leur sont envoyés pour commentaires avant d'être publiés comme documents numérotés.

*

* *

En 1963, le Conseil d'administration a émis l'avis qu'il était fort souhaitable de voir s'instaurer une collaboration plus étroite entre le Secrétariat général et les autres organismes permanents en ce qui concerne les aspects techniques de la Coopération technique et a recommandé la création, sous les auspices du Comité de coordination, d'un Comité permanent de la Coopération technique dont le mandat serait le suivant :

- "a) examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des divers projets traités par l'U.I.T.;
- b) examiner les rapports sur l'état d'avancement des travaux, établis par les experts, les experts régionaux et les boursiers;
- c) à la suite des examens susmentionnés, adresser au Secrétaire général les recommandations qui, de l'avis du Comité, seraient nécessaires pour rendre aussi efficace que possible la participation de l'U.I.T. aux divers programmes d'Assistance technique;
- d) arrêter la fréquence et le contenu des rapports spéciaux que devront soumettre les experts régionaux sur les progrès réalisés ou les difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre du Plan dans leurs régions respectives."

Ce comité a été constitué le 1er mai 1963; il a alors été décidé de lui confier également la responsabilité des contrats pour le matériel fourni au titre des projets du P.E.A.T. et du Fonds spécial, tâche jusqu'alors assumée par la Commission des marchés. Le Comité a continué à se réunir tous les mois.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

QUATRIEME PARTIE

ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION TECHNIQUE

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

PARTIE IV - ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION TECHNIQUE

1. GENERALITES

1.1 Introduction

L'Assistance technique aux pays nouveaux ou en voie de développement est un sujet qui a retenu particulièrement l'attention de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 et a donné lieu alors à des discussions de grande importance. Les Résolutions N^{os} 24 à 30 que cette Conférence a adoptées à la suite de ses travaux traitent des diverses manières dont l'Union pouvait apporter une assistance à ces pays par sa participation aux divers programmes des Nations Unies. Ces résolutions ont été mises en oeuvre durant les années 1960 à 1964; l'analyse détaillée qui est reproduite en Annexe 16 indique les mesures prises au titre de chaque résolution.

1.2 Assistance fournie aux pays

Les pays nouveaux ou en voie de développement ont reçu une aide à chaque phase de leurs activités d'assistance technique. Des visites faites à l'U.I.T. par des représentants nationaux, les délégations envoyées aux conférences, les visites des Représentants résidents des Nations Unies au siège de l'U.I.T. - autant d'occasions qui ont été mises à profit pour discuter les problèmes d'assistance technique des pays intéressés. De même, les experts envoyés en mission sont restés constamment en contact avec les autorités nationales pour les questions touchant l'assistance technique. Au cours de visites à ces pays, des entretiens ont eu lieu avec leurs autorités des télécommunications, leurs organismes de coordination et autres organismes gouvernementaux. Ces avis et cette aide ont été dispensés de même durant toutes les phases du processus de traitement des demandes, pour la présentation de ces demandes aux autorités du programme approprié, et finalement la mise en oeuvre des projets.

Tout cela a permis aux pays en voie de développement de mieux évaluer les problèmes que posent le développement et l'amélioration de leurs services de télécommunications, ainsi que les moyens d'obtenir l'assistance internationale en vue de les résoudre.

Toute l'assistance technique fournie par l'Union dans le cadre de sa participation aux différents programmes des Nations Unies a été financée complètement par les programmes respectifs et il n'en est résulté aucune charge sur le budget de l'Union.

1.3 Brochure explicative sur l'Assistance technique

La Résolution N^o 26 de la Conférence de plénipotentiaires dispose que les procédures relatives à la participation de l'Union au Programme élargi d'assistance technique devraient être révisées. Cette révision a été effectuée en 1960. Cependant, vu l'évolution du Fonds spécial, des programmes d'Assistance technique à titre onéreux et "Opex", il a fallu élaborer une brochure nouvelle et complète pour expliquer les programmes, leurs procédures et les méthodes permettant d'obtenir une assistance. Cette brochure nouvelle, qui a été distribuée aux Membres et Membres associés en 1961, a été depuis lors tenue à jour au moyen de révisions périodiques. Elle constitue un précieux ouvrage de référence pour les pays qui s'efforcent d'obtenir l'assistance technique afin de résoudre leurs problèmes de télécommunications.

2. LE PROGRAMME ELARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE (P.E.A.T.)

Par sa Résolution N^o 25, la Conférence de plénipotentiaires de 1959 a décidé que l'Union continuerait à participer pleinement au Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. Il s'est produit, entre 1960 et 1964, une forte augmentation des activités de l'Union au titre de ce programme; elle est due dans une grande mesure au fait que de nombreux pays ont accédé à l'indépendance.

Le Tableau I ci-après indique pour chaque année de 1959 à 1964 le nombre des pays qui ont reçu une assistance technique dans le cadre du P.E.A.T.

TABLEAU I

PAYS BENEFICIAIRES DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU TITRE DU P.E.A.T.

ANNEE	NOMBRE DE PAYS BENEFICIANT DE L'ASSISTANCE	PROJETS REGIONAUX INTERESSANT PLUSIEURS PAYS
1959	21	1
1960	24	1
1961	38	1
1962	50	3
1963	47	4
1964	56	4

2.1 Evolution du Programme

Elaboration des programmes par périodes de deux ans. Au début de son application, le P.E.A.T. était conçu sur une base annuelle, en sorte que les crédits octroyés devaient avoir été utilisés à la fin de chaque année. Or, des retards comme ceux qui se produisent lors du recrutement des experts étaient inévitables au cours de la mise en oeuvre d'un projet. Comme les crédits ne pouvaient pas être reportés d'une année à l'autre, les pays perdaient une bonne partie des fonds alloués. Pour résoudre ce problème, le programme a été établi sur une base biennale à partir de 1961. Dès cette année-là, deux années successives constituent la période de mise en oeuvre d'un programme, et les crédits non utilisés la première année peuvent être reportés à la seconde.

Etablissement des programmes "par projets". La seconde modification importante est celle qui a consisté à établir les programmes par projets, conception selon laquelle les projets sont élaborés et approuvés pour la durée totale de leur mise en oeuvre. De cette manière, un projet dont l'exécution s'étend au-delà de la période de deux ans est établi et approuvé jusqu'à son achèvement - les fonds devant toutefois être alloués chaque année. Ce système a permis d'assurer la continuité de l'assistance fournie au titre de tout projet approuvé, sans que le pays soit tenu de le justifier chaque année comme on l'exigeait précédemment.

2.2 Assistance fournie au titre du P.E.A.T.

La deuxième décennie des activités d'Assistance technique des Nations Unies a commencé en 1960. Depuis lors, les pays ont attribué, dans le développement de leur structure économique et sociale, une importance croissante, aux transports et aux communications qui constituent l'infrastructure des systèmes d'économie nationale. On a pu le constater par l'accroissement progressif des fonds octroyés pour les télécommunications sur le total des ressources d'assistance fournies aux pays. Il s'est produit, de cette manière, une augmentation rapide de la part revenant à l'Union dans le Programme élargi; tandis qu'au total 22 pays et projets régionaux avaient reçu de l'assistance en 1959, ce nombre s'est élevé à 60 en 1964. Parallèlement, la valeur du programme a passé de 325.559 \$ des Etats-Unis en 1959 à 1.109.631 \$ en 1964. Le Tableau II et l'Annexe 17 donnent le coût total du programme pour les années 1959 à 1964.

TABLEAU II

VALEUR TOTALE DE L'ASSISTANCE FOURNIE PAR L'UNION A SES MEMERES AU TITRE DU P.E.A.T. EN \$ DES ETATS-UNIS

<u>Année</u>	<u>Somme</u>
1959	325.599
1960	324.552
(1961	451.819) Période biennale
(1962	956.635) 1.408.454
(1963	791.045)
(1964	1.109.631) id. 1.900.676

L'Annexe 18 montre la répartition des projets parmi les pays du monde entier.

2.3 Experts

Experts de l'U.I.T. recrutés dans le cadre des programmes. L'élément le plus important de l'assistance fournie au titre du P.E.A.T. a été le recrutement d'experts remplissant les fonctions de conseillers dans diverses branches des télécommunications. Au cours des six années sur lesquelles porte le rapport, 129 experts, représentant 1781 mois de services, ont été envoyés en mission au titre du P.E.A.T. dans les pays nouveaux ou en voie de développement. On trouvera à l'Annexe 19 le nombre annuel d'experts répartis selon leur pays d'affectation; à l'Annexe 20, le nombre d'experts selon leur pays d'origine. Les courbes données à l'Annexe 21 font ressortir, année par année, l'accroissement du nombre des experts et de leurs périodes de service.

L'assistance mutuelle entre pays en voie de développement. Il convient de mettre en relief un élément particulier qui est apparu ces dernières années. C'est le fait que, parmi les pays en voie de développement, ceux qui se trouvaient en avance sur d'autres ont commencé à fournir des experts dans certains domaines, tandis qu'eux-mêmes demandaient une assistance dans d'autres domaines. C'est ainsi que 27 experts ont été fournis par 13 pays qui, en même temps, recevaient une assistance. Le Comité de l'Assistance technique du Conseil économique et social a attaché une importance spéciale à ce phénomène; il l'a encouragé parce que les experts venant de pays en voie de développement sont en mesure de comprendre et de juger de manière plus approfondie les problèmes qui se posent à d'autres pays se trouvant dans la même situation.

2.4 Bourses

Augmentation du nombre des bourses. Le second type d'assistance fournie consiste en bourses d'études et de perfectionnement offertes à des ressortissants de pays en voie de développement. Ces bourses permettent aux intéressés de faire des études ou d'accomplir, dans des pays plus développés, des stages de formation professionnelle touchant les divers aspects de l'organisation, de la technique, de l'exploitation, de la maintenance et des problèmes connexes des télécommunications. Souvent, lorsqu'un expert quittait son pays d'affectation après avoir formulé ses recommandations, on ne disposait pas des organes administratifs nécessaires pour poursuivre sa tâche; en conséquence, on pouvait avoir des doutes sur les avantages que la mission accomplie permettait d'obtenir à long terme. D'autre part, après avoir acquis une formation dans un pays étranger, un stagiaire est censé rentrer dans son pays pour y remplir, à son tour, les fonctions d'instructeur chargé de former un groupe de compatriotes. C'est pourquoi l'intérêt manifesté pour les bourses a crû progressivement.

Le nombre total des bourses octroyées durant la période 1959-1964, ainsi que la durée des études accomplies par les boursiers, ont accusé un net accroissement - à savoir, 369 bourses (2.141 mois d'études) contre 163 bourses pour la période précédente de 1953 à 1958. L'Annexe 22 donne la répartition des bourses octroyées par les pays d'accueil, et l'Annexe 23 montre l'accroissement du nombre des bourses octroyées chaque année.

2.5 Fourniture de matériel

Une autre forme de l'assistance prévue au titre de ce programme a été la fourniture d'une quantité limitée de matériel à des fins de formation, d'instruction et de démonstration. En principe, le matériel de formation professionnelle et de mesure n'est fourni que lorsqu'un expert se trouve dans le pays et que ce matériel lui est nécessaire pour remplir sa mission avec succès. A la fin de la mission, le matériel est cédé au pays, qui peut continuer à l'utiliser.

Le Tableau III ci-après montre la quantité de matériel fournie chaque année.

TABLEAU III

MATERIEL FOURNI AUX PAYS

AU TITRE DU P.E.A.T. DURANT LES ANNEES 1959-64

Année	Montant en \$ des Etats-Unis
1959	3.302
1960	11.845
1961	18.080) Période
1962	177.091) biennale
1963	47.728)
1964	46.394) id.
TOTAL	304.440

2.6 Examen annuel par le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de la Résolution N° 25 de la Conférence de plénipotentiaires (1959), le Conseil a reçu chaque année un rapport du Secrétaire général sur la participation de l'Union au P.E.A.T. Il a passé en revue les tâches accomplies et a donné au Secrétaire général, de temps à autre, les directives qui convenaient en vue d'assurer l'efficacité de la participation de l'Union au Programme.

3. ASSISTANCE TECHNIQUE A TITRE ONEREUX

3.1 Historique

Le besoin d'assistance est si grand dans certains pays que ceux-ci sont disposés à payer aux Nations Unies les dépenses afférentes aux experts qui leur sont nécessaires. Désirant faire face à des situations de ce genre, l'Assemblée générale des Nations Unies a institué le programme spécial connu sous le titre d'"Assistance technique à titre onéreux".

3.2 Caractéristiques du programme

Dans le cadre de ce programme, tout pays - qu'il soit ou non bénéficiaire d'une assistance au titre du P.E.A.T. - peut déposer les sommes nécessaires auprès des Nations Unies et demander que des experts lui soient fournis dans des conditions correspondant exactement à celles du P.E.A.T. Le programme d'"Assistance technique à titre onéreux" est donc, en fait, une extension du P.E.A.T. dont il diffère en ce que les fonds nécessaires sont fournis par les pays bénéficiaires, tandis que dans le cas du P.E.A.T. ces fonds sont donnés par les Nations Unies. La mise en oeuvre du programme est identique dans les deux cas; en leur qualité de conseillers du gouvernement hôte, les experts sont soumis à des conditions identiques en ce qui concerne leur recrutement, leur travail et leur régime administratif.

3.3 L'Assistance technique à titre onéreux fournie en exécution du programme

Les Membres de l'Union ont été informés des possibilités d'obtenir l'assistance technique dans le cadre des arrangements prévus par le système d'assistance technique à titre onéreux. La plus ancienne mission de ce genre est celle qui a commencé en 1959 au Vénézuéla et s'est poursuivie sans interruption depuis lors. D'autres pays ont fait usage de ce programme de temps en temps.

Le Tableau IV ci-après donne la liste des pays qui ont utilisé l'assistance technique à titre onéreux durant la période 1959-1964.

TABLEAU IV

NOMBRE D'EXPERTS RECRUTES POUR L'EXECUTION DE PROGRAMMES D'ASSISTANCE

TECHNIQUE A TITRE ONEREUX DE 1959 A 1964 ET COUT DE CES PROGRAMMES

(Coût exprimé en \$ des Etats-Unis - 1 E/M = 1 expert pendant 1 mois)

PAYS	1959			1960			1961			1962			1963			1964		
	NOM-BRE	E/M	COUT	NOM-BRE	E/M	COUT	NOM-BRE	E/M	COUT	NOM-BRE	E/M	COUT	NOM-BRE	E/M	COUT	NOM-BRE	E/M	COUT
IRAN																1	8	13.128 ¹⁾
LIBAN				1	2	1.868												
LIBYE							2	6	7.183									
ARABIE SAOUDITE													2	4	10.129	3	27	42.393 ¹⁾
SINGAPORE																1	3	5.543 ¹⁾
VENEZUELA	2	18	1)	1	12	22.257	3	29	64.247	3	32	62.256	4	27	51.474	1	12	26 843 ¹⁾
TOTAL	2	18	1)	2	14	24.125	5	35	71.430	3	32	62.256	6	31	61.603	6	50	87.907 ¹⁾

1) Le coût pour 1959 ne peut être indiqué parce que les projets de télécommunications de l'Assistance technique fournie à titre onéreux étaient alors administrés par les Nations Unies.

4. PERSONNEL D'EXPLOITATION ET D'EXECUTION (O.P.E.X.)

4.1 Caractéristiques du programme

Les experts en mission au titre du P.E.A.T. ou de l'Assistance technique à titre onéreux ont la qualité de conseillers des gouvernements bénéficiaires. Ils ne peuvent se charger de fonctions d'exécution dans leur pays d'affectation et la mise en oeuvre de leurs avis incombe toujours à l'administration nationale. Cependant, il y a dans plusieurs pays nouveaux ou en voie de développement une forte pénurie de fonctionnaires compétents pour occuper des postes d'exploitation et d'exécution dans les cadres gouvernementaux. De plus, ces pays ne peuvent payer les traitements élevés qu'il faut offrir à un personnel venant de l'étranger pour pourvoir ces postes en attendant que leurs propres ressortissants aient été dûment formés à cette fin. Pour fournir une assistance aux pays ainsi placés, les Nations Unies ont institué un programme spécial pour le recrutement de "Personnel d'exploitation et d'exécution" (O.P.E.X.).

Au titre de ce programme, des experts sont envoyés en mission dans des pays nouveaux ou en voie de développement pour y occuper des postes-clé auxquels sont attribuées d'importantes fonctions d'exécution. Ces experts O.P.E.X. sont les subordonnés directs des gouvernements et, pendant toute la durée de leur mission, ils appartiennent au corps des fonctionnaires du pays bénéficiaire. Le gouvernement de ce pays leur donne des ordres qu'ils exécutent. Ils ne reçoivent pas d'instructions des Nations Unies ni de leurs institutions spécialisées; ils ne sont pas tenus de leur envoyer des rapports au sujet de leur travail, hormis une appréciation d'ensemble au moment où ils quittent leurs fonctions. Le gouvernement bénéficiaire leur verse un traitement égal à celui qu'il verserait à ses ressortissants occupant un même poste. A titre de complément, ils reçoivent des Nations Unies des appointements grâce auxquels leur rétribution totale est portée au même montant que celle des experts de niveau équivalent du P.E.A.T. Cette partie de traitement versée par les Nations Unies constitue, sous forme de contribution financière, l'assistance fournie au pays au titre du programme O.P.E.X.

4.2 Assistance fournie par le programme O.P.E.X.

Jusqu'en 1964, le Siège des Nations Unies s'est chargé d'administrer toutes les activités exercées au titre de ce programme. Toutefois, dans toutes les tâches relevant du domaine des télécommunications, l'U.I.T. a collaboré étroitement avec les Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'évaluation technique des demandes émanant des pays et les tâches à remplir, l'établissement des descriptions d'emploi, l'appréciation des qualifications des

experts, les instructions à donner aux experts sur les aspects techniques de leurs missions, les avis techniques à leur donner, le cas échéant, pendant toute la durée de leur service, l'appréciation des rapports finals et tous les autres aspects techniques que présente la mise en oeuvre du programme.

Le Tableau V ci-après donne le nombre d'experts O.P.E.X. placés sous l'administration des Nations Unies pendant la période 1960 - 1964.

TABLEAU V
EXPERTS RECRUTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME O.P.E.X.
DURANT LA PERIODE 1959 - 1964

Pays	Nombre d'experts					
	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Jordanie	-	-	-	1	1	1
Liban	-	-	-	1	1	1
Libye	-	-	-	2	2	1
Nigéria	-	-	-	-	-	3
Somalie	-	-	-	-	-	1

4.3 L'avenir du programme O.P.E.X.

Depuis 1964, le programme O.P.E.X. est incorporé au P.E.A.T., en sorte que les pays peuvent demander des experts-conseils et du personnel O.P.E.X. dans le cadre du même programme.

LE FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES

Aux termes de la Résolution N° 29 de la Conférence de plénipotentiaires, 1959, le Secrétaire général était chargé de négocier des accords appropriés en vue de la participation de l'Union au Fonds spécial des Nations Unies, et le Conseil d'administration était invité à donner les instructions nécessaires aux fins de l'exécution par l'Union des projets de télécommunications approuvés par le Fonds spécial. A sa 15e session (1960), le Conseil a approuvé par sa Résolution N° 428 la conclusion de l'accord entre l'U.I.T. et le Fonds spécial et il a défini les responsabilités incombant à l'Union dans l'exécution des projets. Le texte de cet accord figure ci-après en Annexe 24. L'Union a travaillé en étroite collaboration avec le Fonds spécial dans le cadre de ces dispositions, et elle a été désignée comme Agent chargé de l'exécution d'un certain nombre de projets de télécommunications. En outre, elle a collaboré largement avec plusieurs Membres de l'Union aux discussions et aux travaux préparatoires destinés à la mise au point des demandes à adresser au Fonds spécial, ainsi qu'à toutes les phases ultérieures aboutissant à la mise en oeuvre de ces demandes.

5.1 Caractéristiques du programme

Le Fonds spécial est complémentaire du P.E.A.T. En effet, les courtes missions d'experts-conseillers accomplies au titre du P.E.A.T. ont souvent mis en évidence la nécessité de disposer d'une forme de projets de plus longue durée, qui permette la création d'institutions permanentes. Le Fonds spécial offre pour des projets de ce genre une assistance qui peut s'étendre sur une période de cinq ans au maximum. A l'heure actuelle, le Fonds spécial n'accorde son appui qu'aux projets contenant un élément de recherche, de formation technique supérieure ou de ressources naturelles, ainsi qu'aux enquêtes préalables à des investissements ou aux opérations pilotes destinées à résoudre des problèmes techniques déterminés. Comme ces projets visent la réalisation d'institutions permanentes dans les pays en voie de développement, seuls sont recevables ceux qui exigent une assistance de plus de 250.000 \$ - bien que, à titre exceptionnel, le Fonds spécial prenne en considération des projets de moindre importance concernant des enquêtes préalables à des investissements.

Une différence importante entre le Fonds spécial et le P.E.A.T. est que les gouvernements demandant l'assistance du Fonds spécial doivent contribuer substantiellement, à l'aide de

leurs propres ressources, à la réalisation des projets; au strict point de vue financier, on compte que les gouvernements bénéficiaires se chargeront du financement des parties des projets à payer en leur monnaie locale. Cependant, les contributions des gouvernements ne doivent pas être considérées simplement sous l'angle de leurs incidences financières, mais plutôt sous celui plus significatif de leur participation active aux projets. L'assistance offerte par le Fonds spécial consiste, d'une manière générale, en services d'experts, en bourses d'études et de perfectionnement, et en achat de matériel d'enseignement ou autres éléments exigeant l'emploi de monnaies étrangères; la contribution requise en contrepartie du gouvernement bénéficiaire doit être faite sous forme de tout ce qui peut être payé en monnaie locale, comme par exemple les dépenses au titre de bâtiments, les frais d'entretien, les dépenses relatives au personnel local et à tous autres services qu'exige la gestion du projet.

5.2 Assistance fournie par l'intermédiaire du Fonds spécial

Au cours de la période 1960 - 1964, le Fonds spécial a pris de l'importance comme source d'assistance offerte, dans le domaine des télécommunications, aux pays nouveaux ou en voie de développement. En 1964, l'Union était l'Agent chargé de l'exécution de 17 projets comportant une contribution totale de 14.445.300 \$. Seize d'entre eux visaient la création de centres de formation professionnelle des télécommunications, et un projet portait sur une enquête préalable à des investissements devant conduire à l'établissement d'un plan - étalé sur une période de 20 ans décomposée en phases de cinq ans - pour le développement des télécommunications. L'Annexe 25 donne le détail des projets, en indiquant dans chaque cas les contributions respectives du Fonds spécial et des gouvernements; l'Annexe 26 montre la répartition des projets entre les divers pays du monde; l'Annexe 27 fait ressortir l'essor de ce programme de 1959 à 1964; l'Annexe 28 indique le nombre d'experts fournis jusqu'ici dans le cadre des projets en voie de réalisation. Enfin, l'Annexe 29 montre comment les experts fournis au titre du Fonds spécial se répartissent selon leurs pays d'origine.

En outre, l'Union a été étroitement associée à deux projets du Fonds spécial visant des enquêtes sur les télécommunications, dont l'"Agent chargé de l'exécution" était la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

5.3 Examen annuel par le Conseil

Tout comme pour le P.E.A.T., le Conseil a reçu chaque année du Secrétaire général un rapport sur la participation de l'Union au Fonds spécial, et il a passé en revue les travaux effectués. Il y a lieu de signaler que les membres bénéficiaires d'une assistance au titre de ce programme ont apprécié très vivement la contribution apportée par les projets à l'amélioration à long terme et à l'exploitation de leurs services de télécommunications.

5.4 Nécessité d'établir des normes de formation professionnelle

La participation étroite de l'Union aux divers projets de création de centres de formation professionnelle des télécommunications a mis en relief la grande variété, d'un pays à l'autre, des méthodes et des normes de formation appliquées à des niveaux comparables de compétence technique. Compte tenu de l'accroissement rapide du trafic et de la réalisation progressive du plan mondial du réseau par commutation, il est souhaitable, de toute évidence, de fixer des normes à peu près équivalentes qui devraient être appliquées, dans les divers pays, à la formation de techniciens de même niveau. Il n'est pas douteux que la Conférence de plénipotentiaires tiendra à donner au Conseil d'administration les instructions nécessaires pour étudier cette question, en vue de l'établissement des normes requises, en consultation avec les administrations des pays Membres.

6. ASSISTANCE TECHNIQUE EN NATURE

6.1 Mesures prises pour compléter les programmes de coopération technique des Nations Unies

Les programmes des Nations Unies ne permettent pas de répondre à tous les besoins des pays nouveaux ou en voie de développement en matière d'assistance technique, et la plupart des autres institutions spécialisées disposent d'un "Programme régulier d'Assistance technique", financé par leurs propres budgets, qui vient compléter les programmes des Nations Unies. Les activités d'assistance technique de l'Union étant financés intégralement par les programmes des Nations Unies et ne devant pas constituer une charge pour le budget de l'Union, le Conseil d'administration a étudié les mesures qui pourraient être prises pour compléter les programmes

des Nations Unies et répondre aux besoins des pays nouveaux et en voie de développement, notamment dans le domaine de la formation professionnelle pour les télécommunications. En 1960, le Conseil a approuvé une proposition du Secrétaire général tendant à l'institution d'un programme spécial appelé "Assistance technique en nature", à condition que ce programme n'entraîne pas de dépenses pour l'Union.

6.2 Caractéristiques du Programme d'Assistance technique en nature

Dans le cadre de ce programme, les pays développés ont été invités à offrir à des stagiaires des facilités de formation professionnelle dans leurs services, dans leurs instituts professionnels et dans les usines établies sur leur territoire; ils ont été invités en outre à organiser, sous les auspices de l'Union, des "Cycles d'études" sur certains sujets déterminés du domaine des télécommunications, à l'intention de participants venant des pays en voie de développement.

Les renseignements reçus en réponse à ces consultations contenaient des détails sur les moyens de formation professionnelle disponibles dans un certain nombre de pays développés, avec indication de la portée et de la durée des cours, de la marche à suivre pour présenter les demandes, des conditions, etc.; ces réponses ont été diffusées à tous les pays Membres. Certaines des offres transmises prévoyaient l'octroi de bourses, mais dans d'autres cas les pays désireux d'envoyer des stagiaires devaient supporter tout ou partie des frais. Du fait de la procédure employée, les pays en voie de développement désireux d'envoyer des stagiaires ont été directement en contact avec les pays organisateurs des cours, sans passer par l'intermédiaire du Siège de l'Union; dans ces conditions, il n'a pas été possible de se rendre compte de la mesure dans laquelle les pays intéressés ont mis à profit ces facilités.

Durant la période 1960-1964, cinq cycles d'études ont été organisés dans le cadre de ce programme, par les pays suivants: Japon, France, Mexique, Pérou et République fédérale d'Allemagne; d'autre part, le Conseil a été avisé que d'autres cycles d'études sont en cours d'organisation pour 1965 et 1966 par les pays suivants: Ethiopie, Japon, République fédérale d'Allemagne, Hongrie et Royaume-Uni. En règle générale, les cycles d'études se déroulent sous la forme d'exposés techniques suivis de discussions auxquelles prennent part les participants et les conférenciers; cette activité est complétée par des travaux pratiques en laboratoire et dans des installations d'exploitation, ainsi que par des visites d'usines et d'installations téléphoniques dépendant de l'administration du pays hôte. Dans tous les cas, les participants ont estimé que les cycles d'études leur fournissaient une occasion des plus précieuses pour étudier de façon approfondie des problèmes de télécommunications, en collaboration étroite avec les ingénieurs des pays développés. Lors de sa 20e session, le Conseil d'administration a adopté la Résolution N° 568, exprimant sa gratitude pour la précieuse contribution faite par les pays qui ont organisé des cycles d'études ou des cours, et encourageant les pays Membres à continuer d'organiser ces cycles d'études et ces cours; le Conseil a aussi chargé le Secrétaire général de coopérer avec les administrations des pays Membres afin d'élaborer un programme coordonné de cycles d'études et d'appeler l'attention de la Conférence de plénipotentiaires sur l'importance de ce programme.

7. ASSISTANCE SPECIALE A LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

7.1 Historique

Lorsque la République Démocratique du Congo accéda à l'indépendance en juillet 1960, de nombreux techniciens des télécommunications quittèrent le pays. La situation devint alors critique dans les services de télécommunications et le Gouvernement de ce pays adressa aux Nations Unies une demande urgente d'assistance. Le 22 juillet 1960, le Conseil de Sécurité des Nations Unies adopta une résolution dans laquelle, entre autres dispositions, il invitait les institutions spécialisées à apporter au Secrétaire général des Nations Unies toute l'assistance qu'il pourrait leur demander.

Une assistance très urgente a été demandée à l'U.I.T., dans le but de fournir le personnel technique nécessaire pour assurer les services de télécommunications. Après une première évaluation des besoins, le Secrétaire général a adressé aux Membres et Membres associés de l'Union un appel leur demandant de détacher de leurs administrations respectives une quarantaine de techniciens de divers niveaux. De nombreuses administrations ayant répondu rapidement à cet appel, l'Union a pu satisfaire promptement à l'invitation des Nations Unies. La mission est en activité depuis 1960; son effectif a varié de temps à autre selon les conditions locales, et a parfois atteint le maximum de 40 experts.

7.2 Caractéristiques particulières de l'assistance

Il est apparu dès le début que l'assistance fournie par l'U.I.T. ne pourrait être de caractère purement consultatif, comme dans le cas des autres pays, mais que l'U.I.T. devrait jouer un rôle actif dans le fonctionnement des télécommunications. Au fur et à mesure de leur arrivée, les experts ont repris la direction de l'exploitation dans plusieurs grandes villes du pays; assistés du personnel local congolais, ils ont assuré les services de télécommunications du pays - très souvent dans des conditions extrêmement difficiles.

Telle était donc la tâche prioritaire de la mission; mais celle-ci s'est préoccupée également dès le début, bien qu'il s'agit d'une tâche de longue haleine, de la nécessité de former du personnel local. Vingt-huit Congolais, techniciens des radiocommunications, ont été envoyés en République fédérale d'Allemagne pour y accomplir un stage de formation professionnelle de 24 mois; de même, la France a accepté d'instruire 20 techniciens en téléphonie. Les techniciens des deux groupes sont rentrés au Congo au début de 1964, et, depuis lors, ils ont assumé progressivement des tâches d'exploitation dans les diverses stations du pays. Il s'agissait là surtout de pallier d'urgence la pénurie de techniciens locaux, mais d'autres dispositions étaient prises en même temps en vue de créer à Léopoldville un institut où serait poursuivie, dans le pays même, la formation à long terme du personnel des télécommunications. Une demande soumise à cet effet au Fonds spécial des Nations Unies est actuellement en cours d'examen.

7.3 Financement de l'assistance fournie

L'aide apportée au Congo a été financée en totalité par les Nations Unies; elle n'a donc pas entraîné de dépenses pour l'Union.

7.4 Avenir du programme

Au moment de la rédaction du présent rapport, l'action d'aide au Congo se poursuit. Vu les conditions régnant dans le pays et les besoins étendus en personnel local, il paraît probable que l'aide apportée devra continuer quelques années encore. La tendance générale est toutefois que l'assistance à ce pays prenne les formes traditionnelles de l'aide fournie dans le cadre du P.E.A.T. et du Fonds spécial.

8. DEPENSES D'ADMINISTRATION ET D'EXECUTION

Peu de temps avant la Conférence de plénipotentiaires de 1959, le Conseil économique et social avait demandé que les organisations participant au P.E.A.T. examinent la possibilité d'intégrer dans leurs propres budgets la majeure partie des dépenses d'administration et d'exécution afférentes à leur participation à ce programme. Après examen de la question, la Conférence de plénipotentiaires a décidé dans sa Résolution N° 28 que ces dépenses ne pouvaient pour le moment être supportées par le budget de l'Union et devraient être assumées par celui des programmes respectifs des Nations Unies. Les dépenses administratives ont été remboursées à l'Union au titre des divers programmes des Nations Unies auxquels elle a participé. Le Tableau VI indique les montants payés chaque année à cet effet par le P.E.A.T. et par le Fonds spécial.

TABLEAU VI

DEPENSES D'ADMINISTRATION ET D'EXECUTION

REMBOURSEES A L'U.I.T. PAR LES NATIONS UNIES DE 1959 A 1964

AU TITRE DES PROGRAMMES DU P.E.A.T. ET DU FONDS SPECIAL

(EN DOLLARS DES ETATS-UNIS)

Année	P.E.A.T.	Fonds spécial	Total
1959	31.000	-	31.000
1960	54.000	3.301	57.301
1961	85.890	29.599	115.489
1962	104.807	53.400	158.207
1963	104.900	92.500	197.400
1964	110.000	195.300	305.300

9. QUESTIONS BUDGETAIRES ET QUESTIONS DE PERSONNEL

Les organismes compétents des Nations Unies octroient, à des époques différentes, les crédits pour les projets d'assistance technique en matière de télécommunications, au titre des divers programmes des Nations Unies, ainsi que les crédits destinés à couvrir les dépenses d'administration et d'exécution correspondantes. Ainsi, le budget du P.E.A.T. pour une année quelconque est approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans le courant du mois de novembre ou de décembre qui précède l'année en question; c'est alors seulement que les crédits d'administration et d'exécution deviennent disponibles pour l'Union. De même, le Conseil d'administration du Fonds spécial approuve les projets en janvier et en juin. D'un autre côté, le budget de l'Union est approuvé par son Conseil d'administration au cours du printemps précédent. Cela étant, lorsque le Conseil se réunit il n'est pas possible de prévoir avec précision quelle sera l'étendue des activités d'assistance technique de l'Union au titre des programmes des Nations Unies pour l'année qui va suivre, ni le montant des crédits qui sera disponible pour couvrir les frais d'administration et d'exécution correspondants.

D'autre part, tout au long de l'année des projets d'assistance technique à titre onéreux et des projets relevant d'autres programmes apparaissent d'une façon tout à fait imprévisible. L'Union ne pourrait pas contrôler l'évolution de programmes, et en vérité elle ne devrait pas même chercher à exercer ce contrôle. Dans ces conditions, il est impossible de prévoir quelle sera l'étendue des programmes au moment où le Conseil se réunit.

Pour surmonter les difficultés relatives à l'évaluation, une année à l'avance, de l'effectif du personnel du Département de la Coopération technique qui est nécessaire pour administrer les divers programmes, le Conseil inclut chaque année dans le budget des comptes spéciaux de la Coopération technique des crédits destinés à financer l'emploi de fonctionnaires surnuméraires et, selon les besoins, il accorde des crédits supplémentaires au cours de sa session suivante. Il en résulte que le Département de la Coopération technique emploie un pourcentage élevé de fonctionnaires titulaires de contrats de courte durée. A sa 20e session, le Conseil a approuvé l'octroi de contrats de durée déterminée à 17 fonctionnaires qui étaient jusque là titulaires de contrats de courte durée. Le Conseil devra examiner à sa session annuelle de 1966, à la lumière des décisions de la Conférence de plénipotentiaires, la question de la transformation des contrats de durée déterminée en contrats permanents.

10. RELATIONS AVEC LES ORGANES DES NATIONS UNIES QUI S'OCCUPENT DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La participation aux programmes des Nations Unies suppose une étroite collaboration avec les divers organes chargés de leur exécution et de leur administration. A l'occasion de tous ces contacts, les organes des Nations Unies chargés de la gestion des programmes d'assistance technique ont fait preuve d'une grande compréhension pour les besoins de l'U.I.T. et ils ont aidé cette dernière bénévolement.

10.1 Bureau de l'assistance technique et Comité de l'assistance technique

En ce qui concerne le Programme élargi, l'U.I.T. a été représentée à toutes les réunions du Bureau de l'assistance technique qui se sont tenues à New York et à Genève et a participé à toutes les discussions portant sur l'élaboration de la politique à suivre, des programmes et des règlements. Dans la mise en oeuvre du programme, il a été nécessaire de maintenir des contacts suivis avec les Nations Unies.

Des observateurs de l'U.I.T. ont également assisté pendant la session de l'ECOSOC aux réunions du Comité de l'assistance technique qui se sont généralement tenues à Genève.

10.2 Fonds spécial

Des contacts étroits ont été maintenus pendant toute la période considérée avec le Directeur général et les fonctionnaires du Fonds spécial, à New York. En règle générale, une délégation du siège du Fonds spécial se rendait à l'U.I.T. vers la fin de chaque année afin de faire le point de la situation des divers projets.

10.3 Représentants résidents

Une coopération suivie a été maintenue avec les représentants résidents du Bureau de l'assistance technique et avec les Directeurs des projets du Fonds spécial dans les divers pays. Ils ont apporté un concours très précieux en aidant les experts en mission dans des questions d'ordre administratif. Ils ont d'autre part assuré la liaison entre l'Union et les gouvernements en ce qui concerne les aspects administratifs des projets en cause. De façon générale, avant de prendre leurs fonctions dans leur pays d'affectation, ils étaient tous passés par le siège de l'Union pour être mis au courant des projets du programme touchant les télécommunications.

11. L'AVENIR DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

11.1 Fusion du P.E.A.T. et du Fonds spécial

Les Nations Unies ont maintenant une expérience de 15 ans pour les programmes exécutés au titre du P.E.A.T. et de 6 ans pour ceux du Fonds spécial. Ces programmes tendent à se ressembler de plus en plus, abstraction faite peut-être de la durée pour laquelle l'assistance est fournie dans les deux cas. On a jugé, en conséquence, que l'aide fournie aux pays pourrait être plus efficace si les deux programmes étaient regroupés en un seul. Le Conseil économique et social a recommandé maintenant la fusion du P.E.A.T. et du Fonds spécial en un "Programme des Nations Unies pour le développement", et on s'attend que cette fusion soit approuvée. Pendant la période de transition, chacun des programmes conservera sa physionomie et ses méthodes, mais il n'existera qu'un seul mécanisme commun chargé de leur coordination et de leur administration.

11.2 Importance croissante des programmes

Les programmes n'ont cessé de prendre de l'importance chaque année et l'objectif global du P.E.A.T. et du Fonds spécial est désormais de l'ordre de 150 millions de dollars par an. Devant l'importance de l'aide nécessaire aux pays en voie de développement et eu égard au nombre des pays qui accèdent à l'indépendance, on pense que cette expansion va se maintenir pendant les années à venir.

11.3 Importance croissante du rôle de l'U.I.T.

En ce qui concerne l'Union, il est évident, d'après les descriptions fournies au titre des divers programmes, que le besoin d'assistance dans le domaine des télécommunications continue à augmenter et que les pays nouveaux et en voie de développement font de plus en plus appel à l'U.I.T. à cet effet. Les activités de l'U.I.T. dans le domaine de l'assistance technique des Nations Unies vont donc se développer dans les années à venir. On en trouve la preuve dans le grand nombre de demandes qui demeurent insatisfaites chaque année et dans celui des projets du Fonds spécial que l'on sait être en préparation.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

CINQUIEME PARTIE

CONFERENCES ET REUNIONS

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

CINQUIEME PARTIE - CONFERENCES ET REUNIONS

1. CONFERENCE REGIONALE SPECIALE (GENEVE, 1960)

La Conférence régionale spéciale prévue au numéro 250 du Règlement des radiocommunications (Genève, 1959) s'est tenue à Genève du 25 avril au 14 mai 1960. Convoquée par le Secrétaire général conformément à la Résolution N° 11 de la Conférence administrative des radiocommunications, elle avait pour objet d'établir des accords et plans associés pour le service de radiodiffusion (radiodiffusion sonore et télévision) des six pays européens mentionnés au numéro 250 précité, dans les bandes 68-73 MHz et 76-87,5 MHz, en tenant compte des assignations existantes à la radiodiffusion en U.R.S.S. et aux services fixe et mobile des autres pays susceptibles d'être affectés; l'objet était de faire en sorte qu'il n'y ait aucun brouillage nuisible entre le service de radiodiffusion d'une part, les services fixe et mobile de l'autre.

Des délégués de vingt-trois pays ont participé à cette conférence.

Vingt délégations en ont signé les Actes finals; les trois délégations qui ne les ont pas signés ont déclaré que cette formalité ne leur paraissait pas nécessaire, vu qu'ils n'étaient pas directement intéressés.

Les Actes finals de la Conférence régionale spéciale comprennent un Accord et trois Annexes, qui sont entrés en vigueur le 1er mai 1961. L'Accord concerne l'utilisation des fréquences dans les bandes susmentionnées par le service de radiodiffusion d'une part et par les services fixe et mobile d'autre part. L'Accord associé, qui constitue l'Annexe 1 aux Actes finals, est relatif à l'établissement de nouvelles stations de radiodiffusion dans certains pays signataires, et de nouvelles stations fixes et mobiles dans d'autres pays; il concerne également les modifications aux caractéristiques techniques des stations existantes. L'Annexe 2 contient les Plans pour l'utilisation de la bande 68-73 MHz par les stations de radiodiffusion sonore et de la bande 76-87,5 MHz par les stations de télévision, pour les pays dans lesquels ces bandes sont attribuées à titre supplémentaire au service de radiodiffusion, d'après le numéro 250 du Règlement des radiocommunications. L'Annexe 3 fait connaître les facteurs techniques dont la Conférence a tenu compte pour établir les Accords et Plans précités.

2. CONFERENCE EUROPEENNE DE RADIODIFFUSION SUR ONDES METRIQUES ET DECIMETRIQUES (STOCKHOLM, 1961)

Comme suite à une proposition faite par le Conseil d'administration au cours de sa 15e session, une conférence régionale spéciale s'est tenue à Stockholm du 26 mai au 22 juin 1961; elle a été organisée en collaboration avec la Direction générale des télécommunications de la Suède, agissant en qualité d'administration invitante.

La Conférence a été précédée par la réunion d'un groupe préparatoire spécial d'experts convoqué par le C.C.I.R., qui s'est tenue à Cannes en mars 1961. Elle avait pour tâche de réexaminer la situation du service de radiodiffusion sonore et visuelle dans les bandes d'ondes métriques (41-68 MHz, 87,5-100 MHz et 162-230 MHz), pour lequel des plans avaient été établis en 1952 par la Conférence européenne de radiodiffusion de Stockholm, et d'élaborer des plans pour les stations de télévision fonctionnant dans les bandes d'ondes décimétriques (470-960 MHz) dont l'usage à cette fin commençait à se répandre en Europe.

Des délégués de 38 pays, sur les 41 Membres de l'Union appartenant à la Zone européenne de radiodiffusion, ont pris part à la Conférence. Il convient de signaler que celle-ci a été la première conférence de l'Union à utiliser une calculatrice électronique pour l'établissement de plans de répartition de fréquences.

Les Actes finals ont été signés par 35 délégations, les trois délégations restantes n'ayant pas les pouvoirs requis pour la signature.

Ces Actes finals comprennent un Accord, entré en vigueur le 1er septembre 1962, et les plans ci-après :

- Plan pour les stations de télévision dans la bande de fréquences 41-68 MHz
- Plan pour les stations de radiodiffusion sonore dans la bande de fréquences 41-68 MHz
- Plan pour les stations de radiodiffusion sonore dans la bande de fréquences 87,5-100 MHz
- Plan pour les stations de télévision dans la bande de fréquences 87,5-100 MHz
- Plan pour les stations de télévision dans la bande de fréquences 162-230 MHz
- Plan pour les stations de télévision dans la bande de fréquences 470-960 MHz.

Ils comprennent également un certain nombre de résolutions et recommandations adoptées par la Conférence.

Pour donner suite à l'une de ces résolutions, l'I.F.R.B. a établi et publié une liste de demandes présentées à la Conférence pour des stations de radiodiffusion sonore et de télévision dans les bandes comprises entre 41 MHz et 230 MHz, d'une puissance apparente rayonnée inférieure à 1 kW, et qui n'avaient pas été comprises dans les Plans. Après réexamen et coordination avec toutes les administrations intéressées, cette liste a été publiée sous le nom de "Liste de stations de radiodiffusion de faible puissance"; les assignations qu'elle contient jouissent néanmoins du statut accordé aux stations dont les noms figurent dans les Actes finals de la Conférence.

A la demande de la Conférence, les données techniques qui ont servi de base à l'établissement des Plans ont été publiées à titre d'information.

3. GROUPE D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER LES MESURES A PRENDRE EN VUE DE REDUIRE L'ENCOMBREMENT DES BANDES DE FREQUENCES COMPRISES ENTRE 4 ET 27,5 MHz (GENEVE, 1961 ET 1963)

Aux termes de la Résolution N° 3 de la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959), il convenait de réunir un groupe d'experts dont la tâche consisterait à étudier les moyens de réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz. Ce groupe devait comprendre sept experts choisis par le Conseil d'administration parmi des candidats présentés par les administrations, ainsi que les chefs des organismes permanents de l'Union ou leurs représentants.

La Conférence des radiocommunications avait également recommandé que le Groupe d'experts se réunisse à Genève pendant environ 30 jours en 1961 et environ 30 jours en 1962.

Le Conseil, à sa 16e session, a élu les experts ci-après :

- M. Julio José Etulain (Argentine)
- M. Vladimir A. Kouzmine (U.R.S.S.)
- M. Paul D. Miles (Etats-Unis d'Amérique)
- M. Carlos Núñez Arellano (Mexique)
- M. Yves Place (France)
- Dr Hiroshi Shinkawa (Japon)
- M. Charles W. Sowton (Royaume-Uni)

Les sept experts ont été présents pendant toute la durée des deux sessions du Groupe d'experts, ainsi que les chefs des organismes permanents de l'Union ou leurs représentants.

Le Groupe d'experts a tenu sa première session au siège de l'Union, du 11 au 29 septembre 1961, sous la présidence de M. Núñez Arellano.

Le Groupe a étudié diverses méthodes, d'ordre technique ou touchant l'exploitation, propres à améliorer l'utilisation des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz, ainsi que les possibilités de remplacer les radiocommunications en ondes décamétriques par d'autres moyens de télécommunications.

Le Groupe d'experts a étudié aussi le problème de l'assistance économique à fournir aux pays qui en auraient besoin pour l'exécution d'un programme tendant à réduire l'encombrement des bandes comprises entre 4 et 27,5 MHz.

Il a adopté un Rapport intérimaire, dont une partie traite principalement des perfectionnements techniques à adopter aux systèmes d'émission et de réception ainsi qu'aux antennes, des améliorations à introduire dans l'exploitation, et des améliorations à réaliser en remplaçant l'utilisation des ondes décamétriques par d'autres moyens de télécommunications.

Dans une autre partie de ce rapport, le Groupe d'experts souligne que l'assistance économique aux pays nouveaux ou en voie de développement est en fait indispensable à l'exécution de tout programme mondial visant à rendre plus rationnelle l'utilisation du spectre des fréquences; il donne ensuite des renseignements sur des sources possibles d'assistance technique et économique. Une troisième partie du rapport contient un programme de travail à accomplir par l'I.F.R.B. avant la seconde session du Groupe, ainsi qu'un certain nombre de questions dont l'étude devait être faite par le C.C.I.R.

Le Groupe d'experts a tenu sa seconde session au siège de l'Union du 4 juin au 21 juin 1963, toujours sous la présidence de M. Núñez Arellano.

Le Groupe d'experts a étudié attentivement les observations formulées par les administrations au sujet de son Rapport intérimaire ainsi que les travaux accomplis par les organismes permanents de l'Union durant la période comprise entre les deux sessions.

A l'issue de ses délibérations, le Groupe d'experts a adopté son Rapport final destiné à être présenté au Conseil d'administration et transmis aux Membres et Membres associés de l'Union. Ce rapport contient un certain nombre de recommandations aux administrations dont les plus importantes ont trait aux questions suivantes :

- remplacement des transmissions à double bande latérale par des transmissions à bande latérale unique;
- emplacement des stations d'émission et de réception;
- choix et maintenance du matériel radioélectrique;
- puissance à utiliser, tolérances de fréquence, limitation des rayonnements non essentiels et largeur de bande occupée;
- caractéristiques des récepteurs;
- emploi d'antennes à effet directif;
- groupement de liaisons nationales à courte distance et de liaisons du service fixe vers de multiples points de réception à faible trafic;
- réduction du nombre des fréquences utilisées;
- nécessité de disposer au sein de chaque pays d'un organisme centralisateur chargé de contrôler l'assignation et la gestion des fréquences radioélectriques;
- utilisation de portions du spectre des fréquences autres que les ondes décamétriques, par exemple liaisons par faisceaux hertziens du service fixe utilisant des fréquences supérieures à 1000 MHz, liaisons à ondes métriques et décimétriques, diffusion troposphérique, télécommunications spatiales;
- utilisation de moyens autres que les radiocommunications, par exemple les lignes en fils aériens et les câbles;
- création d'organismes coordinateurs nationaux pour le développement des systèmes nationaux de télécommunications;
- interconnexion des réseaux nationaux de télécommunications par des moyens autres que les ondes décamétriques.

Considérant que certaines de ses recommandations impliquent la nécessité d'une assistance économique et technique, notamment dans les pays nouveaux ou en voie de développement, le Groupe d'experts a formulé plusieurs recommandations dont le but est de souligner que tous les moyens d'assistance doivent être mis en oeuvre afin que les méthodes préconisées pour utiliser plus rationnellement le spectre des fréquences radioélectriques puissent être pleinement mises en application. A cet égard, le Groupe d'experts a fait valoir le rôle important que les

organismes permanents et les experts de l'Assistance technique de l'Union ont à jouer dans l'exécution d'études portant sur les plans de développement des télécommunications et des travaux pour lesquels une assistance économique aura été obtenue.

Le Groupe d'experts a également recommandé que l'I.F.R.B. suive les mesures prises par les administrations pour la mise en application de ses recommandations et rédige un manuel sur les techniques recommandées pour améliorer l'utilisation et réduire l'encombrement des ondes décimétriques. Il a également recommandé que le C.C.I.R. mette à l'étude un certain nombre de questions nouvelles et établisse un manuel sur les antennes à effet directif.

Au cours de sa 19e session, le Conseil a pris note du Rapport final du Groupe d'experts et des recommandations qu'il contient. Il a invité, dans sa Résolution N° 551, les administrations à mettre en application dans le délai le plus court et dans la mesure du possible les recommandations qui concernent leurs services de radiocommunications. Il a d'autre part invité l'I.F.R.B. à coopérer avec les administrations aux fins d'une application aussi complète que possible des recommandations formulées par les experts. Le C.C.I.R. et le C.C.I.T.T. ont également été invités à tenir compte dans leurs travaux des recommandations ayant trait à l'interconnexion des réseaux nationaux de télécommunications.

Enfin le Conseil a décidé d'attirer l'attention des conférences administratives compétentes sur les recommandations du Groupe d'experts, dans la mesure où elles n'ont pas été suivies d'effet, et de poursuivre en temps utile l'examen d'un certain nombre de points que ce Groupe a proposé d'inclure dans l'ordre du jour des conférences compétentes.

4. RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'Étudier LA STRUCTURE DES CONFÉRENCES DES RADIOCOMMUNICATIONS ET DES RÈGLEMENTS DES RADIOCOMMUNICATIONS (GENÈVE, 1962)

Selon une résolution adoptée à sa 17e session, le Conseil a pris des mesures pour que soient étudiées les dispositions en vigueur concernant les conférences des radiocommunications, en vue de réduire la durée de ces conférences, de parvenir à des textes réglementaires plus cohérents et plus complets et de diminuer le nombre des délégués et experts qui doivent prendre part aux travaux.

L'un des faits les plus importants qui avaient conduit le Conseil à prendre cette mesure était que la Conférence administrative des radiocommunications de 1959 avait exigé la présence à Genève de quelque 700 délégués pendant près de 5 mois. De plus, le nombre des réunions tenues simultanément par des commissions, sous-commissions et groupes de travail rendait particulièrement difficile à des délégations peu nombreuses la tâche de suivre les travaux de la Conférence.

L'étude prévue par le Conseil a été entreprise par un Groupe de travail composé de représentants de la Belgique, de la Chine, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis, de la France, de l'Inde, d'Israël, de l'Italie, de la Norvège, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de la R.F. d'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de l'U.R.S.S., ainsi que de représentants des organismes permanents de l'U.I.T. Les réunions ont eu lieu au siège de l'U.I.T., du 3 au 18 octobre 1962.

Le Groupe de travail a d'abord examiné s'il serait possible de réduire les difficultés causées par la réunion de conférences des radiocommunications traitant de tous les sujets, sans modifier la structure actuelle de ces conférences ni celle des Règlements des radiocommunications. Sous cet angle, il a proposé un certain nombre de mesures à prendre par les administrations et les organismes permanents de l'Union en vue d'améliorer la préparation des Conférences.

C'est ainsi qu'il est apparu au Groupe de travail que les administrations peuvent, dans une large mesure, faciliter la tâche des Conférences de radiocommunications, d'une part en observant scrupuleusement les dates limites fixées et les autres dispositions pertinentes de la Convention, d'autre part en coordonnant leurs propositions en temps opportun. Mais le Groupe a considéré comme essentiel que les efforts des administrations soient pleinement appuyés par les organismes permanents de l'Union. Il a estimé que les travaux des Conférences seraient facilités si les organismes permanents de l'Union assumaient une responsabilité plus étendue dans la préparation des Conférences de radiocommunications, notamment en aidant davantage les

administrations au cours de leurs études préliminaires et pendant les Conférences elles-mêmes, et en tirant le meilleur parti des moyens techniques modernes, par exemple, les calculatrices électroniques.

Ensuite, le Groupe a étudié le remaniement des Règlements des radiocommunications, en le considérant comme un moyen d'atteindre les objectifs visés, et il a fait des suggestions d'ordre pratique dans ce sens. Il a été amené à conclure que la nouvelle rédaction et le regroupement des dispositions des Règlements constitueraient une tâche qui ne pourrait être entreprise que par une Conférence administrative des radiocommunications réunie à cet effet.

Le Groupe de travail a finalement examiné si ces mesures pourraient obliger à modifier d'une façon quelconque les dispositions de la Convention concernant les conférences des radiocommunications. Il a reconnu à l'unanimité qu'il fallait maintenir la possibilité de convoquer une conférence des radiocommunications qui puisse réviser le Règlement en son entier, mais il a examiné des propositions dont l'objet était de permettre à une conférence ordinaire des radiocommunications de réviser le Règlement par parties ou par volume lorsque les circonstances s'y prêteraient.

A sa 18e session, le Conseil a examiné le rapport du Groupe de travail et a chargé l'I.F.R.B. d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat général, le projet d'une structure révisée des Règlements des radiocommunications à titre de travail préparatoire en vue d'une prochaine conférence des radiocommunications. Il a prié les administrations de se conformer autant que possible aux mesures recommandées par le Groupe et de prendre dûment en considération les propositions tendant à modifier certaines dispositions de la Convention. Le Conseil a enfin invité les organismes de l'Union à prendre les mesures préconisées à leur intention par le Groupe en ce qui concerne la préparation des conférences.

Au cours de sa 19e session, le Conseil d'administration a examiné le projet schématique de révision de la structure des Règlements établi par l'I.F.R.B. selon les directives données au cours de la 18e session et a invité le Comité à le communiquer aux administrations en leur demandant de bien vouloir faire connaître leurs observations. Il a également invité les administrations à tenir compte de ce projet lorsqu'elles établiront leurs propositions en vue de la prochaine conférence des radiocommunications habilitée à traiter de cette question.

Au cours de la 20e session du Conseil d'administration, l'I.F.R.B. a présenté dans un rapport un résumé et une analyse des réponses qu'il avait reçues à la suite de la consultation des administrations. Le Conseil d'administration a pris note de ce rapport et a suggéré que les administrations poursuivent l'étude de la question au titre des travaux préparatoires à la prochaine Conférence des radiocommunications.

5. CONFERENCE AFRICAINE DE RADIODIFFUSION SUR ONDES METRIQUES ET DECIMETRIQUES (GENEVE, 1963)

Au cours de sa 17e session, le Conseil a proposé de réunir en 1963 une conférence spéciale des administrations des pays de la région africaine (pays africains autres que ceux de la Zone européenne de radiodiffusion), avec l'ordre du jour suivant :

- "a) définition des bases techniques à utiliser pour établir des plans d'assignation de fréquences aux stations de radiodiffusion nationale (radiodiffusion sonore et télévision) de la région africaine dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques;
- b) établissement de plans d'assignation de fréquences aux stations de radiodiffusion nationale (radiodiffusion sonore et télévision) de la région africaine dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques et établissement d'accords associés."

Cette proposition ayant été acceptée par la majorité des pays intéressés, la Conférence a été convoquée au siège de l'U.I.T. le 29 avril 1963. Des représentants de 36 Membres, d'un Membre associé de l'Union et d'un certain nombre d'organisations internationales y ont participé.

La Conférence a terminé ses travaux le 23 mai par la signature, par 34 délégations, sans qu'aucune réserve ait été formulée, d'un "Accord régional pour la Zone africaine de

radiodiffusion relatif à l'utilisation, par le service de radiodiffusion, de fréquences des bandes des ondes métriques et décimétriques"; les pouvoirs des autres délégations ne les accréditaient pas pour signer cet accord, lequel est entré en vigueur le 1er octobre 1964.

En annexe à cet accord, figurent quatre plans : plan pour les stations de télévision dans la bande de fréquences 41 - 68 MHz, plan pour les stations de radiodiffusion sonore dans la bande de fréquences 87,5 - 100 MHz, plan pour les stations de télévision dans la bande de fréquences 174 - 223 MHz, et plan pour les stations de télévision dans la bande de fréquences 470 - 960 MHz; à cela s'ajoutent des renseignements sur les données techniques utilisées par la Conférence pour élaborer ces plans, ainsi que le texte des résolutions et recommandations adoptées par la Conférence.

Il est à noter que c'est à l'occasion de cette Conférence que la calculatrice électronique installée au siège de l'U.I.T. a servi pour la première fois à la vérification des dispositions techniques adoptées dans des plans d'assignation de fréquences. Les délégations, en particulier celles dont l'effectif était limité, ont ainsi été déchargées d'une série de calculs fastidieux et ont pu approuver les plans quelques heures seulement après qu'ils eurent été établis, ce que les méthodes appliquées lors de conférences antérieures ne leur auraient pas permis d'accomplir dans le délai de quatre semaines imparti à la Conférence.

6. CONFERENCE ADMINISTRATIVE EXTRAORDINAIRE DES RADIOCOMMUNICATIONS CHARGÉE D'ATTRIBUER DES BANDES DE FREQUENCES POUR LES RADIOCOMMUNICATIONS SPATIALES (GENEVE, 1963)

Dans sa Recommandation N° 36, la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959) a recommandé qu'une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications soit convoquée, en principe vers la fin de 1963, en vue d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, et elle a énuméré les points essentiels qui devraient figurer à son ordre du jour.

Au cours de sa 18e session, le Conseil d'administration a proposé que cette conférence se réunisse à Genève le 7 octobre 1963 avec l'ordre du jour suivant :

- "1) examiner les progrès de la technique réalisés dans l'utilisation des radiocommunications dans les services espace et terre-espace et dans le service de radioastronomie; examiner les résultats des études techniques faites par le C.C.I.R. et d'autres organismes, ainsi que les propositions des administrations concernant ces services;
- 2) à la suite de cet examen :
 - a) décider des bandes de fréquences qu'il est essentiel d'attribuer aux diverses catégories de radiocommunications spatiales et à la radioastronomie;
 - b) examiner s'il est toujours nécessaire de réserver chacune des bandes attribuées à la recherche spatiale et prendre les mesures appropriées à cet égard;
- 3) conformément aux N°s 61 et 249 de la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959), réviser seulement celles des dispositions du Règlement des radiocommunications de Genève (1959) qui sont essentielles à la mise en application effective des décisions de la Conférence relatives à l'attribution de bandes de fréquences, à la notification, à l'inscription et à l'utilisation des fréquences pour les services espace et terre-espace et pour le service de radioastronomie;
- 4) conformément aux N°s 61 et 249 de la Convention internationale des télécommunications de Genève (1959), adopter les dispositions supplémentaires au Règlement des radiocommunications de Genève (1959) qui seront essentielles à la mise en application effective des décisions de la Conférence portant sur les caractéristiques techniques des services espace et terre-espace et du service de radioastronomie;

- 5) formuler les recommandations et adopter les résolutions nécessaires en la matière."

Ces propositions ont été approuvées par la grande majorité des Membres de l'Union.

La Conférence s'est tenue au Bâtiment électoral, avec la participation de représentants de 70 Membres et d'un Membre associé de l'Union, et d'un certain nombre d'organisations internationales et d'exploitations privées. Elle a achevé ses travaux le 8 novembre 1963, jour où ses Actes finals, qui constituent une révision partielle du Règlement des radiocommunications de Genève (1959), furent signés par les délégations de 66 Membres et d'un Membre associé de l'Union. L'une des délégations participantes était absente lors de la signature et trois autres n'étaient pas habilitées à signer par les pouvoirs qu'elles avaient déposés. Cette révision du Règlement des radiocommunications est entrée en vigueur le 1er janvier 1965.

Les résultats obtenus par la Conférence sont gros de conséquences dans le domaine de la recherche et du développement des télécommunications spatiales et, dans une certaine mesure de la radioastronomie. Ils se présentent, au point de vue formel, comme des modifications et des adjonctions au Règlement des radiocommunications, suivies d'un certain nombre de résolutions et de recommandations.

Les modifications et adjonctions au Règlement des radiocommunications portent essentiellement sur le Tableau de répartition des bandes de fréquences (surtout au-dessus de 30 MHz sur la notification et l'inscription des fréquences dans le Fichier de référence international des fréquences, sur l'introduction de méthodes de coordination préalable pour l'utilisation des fréquences situées dans les bandes attribuées avec égalité des droits au service spatial et au service fixe ou mobile, enfin sur la publication des documents de service.

Il y a lieu de signaler que, parmi les textes adoptés par la Conférence, figurent une résolution relative à la coopération internationale et à l'assistance technique dans le domaine des radiocommunications spatiales, et une recommandation relative à l'examen, par le Conseil d'administration de l'U.I.T., des progrès accomplis dans le domaine des radiocommunications spatiales.

7. CONFERENCE ADMINISTRATIVE EXTRAORDINAIRE DES RADIOCOMMUNICATIONS CHARGÉE D'ELABORER UN PLAN D'ALLOTISSEMENT REVISE POUR LE SERVICE MOBILE AERONAUTIQUE (R) - PREMIERE SESSION (GENEVE, 1964)

Aux termes de sa Résolution N° 13, la Conférence administrative des radiocommunications de Genève (1959) a décidé que, lorsque le Conseil d'administration l'estimerait approprié et opportun, une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, chargée de procéder à un nouvel examen de l'Appendice 26 et des dispositions connexes du Règlement des radiocommunications serait convoquée.

Au cours de sa 17e session, le Conseil a décidé que cette Conférence se réunirait en deux sessions : d'abord une session préparatoire, qui se tiendrait en 1964, puis une session principale qui se tiendrait au début de 1965. Cependant, pour des raisons d'économie en 1965, il a été décidé par la suite de reporter cette deuxième session à 1966.

Au cours de sa 18e session, le Conseil a proposé de convoquer la première session en 1964 avec l'ordre du jour suivant :

- a) établir les critères techniques devant servir de base à toute révision du Plan d'allotissement des fréquences pour le service mobile aéronautique (R), contenu dans l'Appendice 26 au Règlement des radiocommunications;
- b) établir tous autres critères qui devraient être pris en considération dans toute révision de ce Plan d'allotissement des fréquences et des dispositions connexes du Règlement des radiocommunications;
- c) fixer les principes d'exploitation selon lesquels il convient d'évaluer les besoins en fréquences des bandes d'ondes décimétriques pour les communications du Service mobile aéronautique (R);

- d) déterminer la forme sous laquelle ces besoins devraient être soumis à l'Union et fixer la date limite avant laquelle ils devraient être soumis.

Cette proposition ayant été approuvée par la majorité des Membres de l'Union, le Secrétariat général prit les mesures nécessaires pour organiser et convoquer la première session à Genève. Elle s'ouvrit au Palais des Nations le 27 janvier 1964.

Des représentants de 53 Membres de l'Union, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, de l'Association internationale du transport aérien et de l'Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision participèrent à cette première session.

Conformément aux points a) et b) de son ordre du jour, la Conférence a spécifié les classes d'émission permises et les puissances de crête maximales à utiliser dans le Service mobile aéronautique (R) et elle a adopté une Recommandation relative aux portées utiles et aux portées de brouillage, aux rapports de protection et aux courbes et cartes de portées de brouillage. Elle a décidé qu'il convient de maintenir le principe de base de l'allotissement des fréquences à des zones géographiques et a recommandé que la séparation actuelle soit maintenue dans les bandes inférieures à 10 MHz, un espacement réduit, égal à 8 kHz, pouvant être adopté pour les bandes supérieures à 10 MHz. Si le nouveau plan doit être élaboré sur la base de la technique à double bande latérale actuellement utilisée, il doit cependant permettre l'introduction de la technique de la bande latérale unique. Il a également été décidé que, lorsque les administrations soumettront des données relatives à l'exploitation des aéronefs, elles devront tenir compte des possibilités offertes par l'utilisation des ondes métriques et que les ondes métriques doivent, dans toute la mesure du possible, être utilisées pour les communications sol-air et pour la diffusion de renseignements météorologiques à l'intention des aéronefs.

Au titre du point c) de son ordre du jour, la première session a élaboré des données sur le nombre d'aéronefs en vol sur des lignes internationales pouvant être desservis au moyen d'une famille de fréquences, et elle a proposé une formule pour l'évaluation des besoins en ondes décimétriques pour l'exploitation dans les zones des lignes aériennes régionales et nationales.

Enfin, elle a rédigé des instructions concernant l'envoi par les administrations à l'I.F.R.B. de statistiques sur les vols internationaux, régionaux et nationaux et sur la manière dont ces renseignements devraient être analysés par l'I.F.R.B. pour être soumis à la deuxième session.

Ces critères sont exposés dans le rapport que la première session a adopté au cours de sa séance de clôture le 20 février 1964; ce rapport a été transmis aux Membres de l'Union pour qu'ils puissent l'étudier et prendre les mesures appropriées.

8. CONFERENCE AFRICAINE DE RADIODIFFUSION SUR ONDES KILOMETRIQUES ET HECTOMETRIQUES (GENEVE; 1964)

Lors de sa 17e session, le Conseil a proposé qu'une Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques se tienne en 1964; cette conférence devait avoir pour tâche principale d'établir un plan de radiodiffusion à jour dans les bandes de 525 à 1605 kHz pour les pays africains situés à l'extérieur de la Zone européenne de radiodiffusion, et également d'examiner la situation dans les bandes 150 - 285 kHz et 525 - 1605 kHz pour les pays africains situés dans la Zone européenne de radiodiffusion.

A sa 18e session, le Conseil a proposé que la Conférence soit précédée d'une Réunion préparatoire d'experts, comme cela avait été le cas pour la Conférence européenne de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques qui s'était tenue à Stockholm en 1961.

A sa 19e session, le Conseil a proposé que la Conférence se réunisse à Genève le 12 octobre 1964 et qu'elle ait une durée maximum de quatre semaines.

Toutes les propositions précitées ont été approuvées par la majorité des Membres de l'Union intéressés, c'est-à-dire par les pays situés dans les zones européenne et africaine de radiodiffusion.

La Réunion préparatoire d'experts s'est ouverte au Palais des Nations de Genève, le 20 janvier 1964. Participaient à cette Réunion les représentants de 36 pays Membres et d'un Membre associé de l'Union, et ceux de deux organisations internationales

Les travaux de la Réunion se sont achevés le 6 février 1964, par l'adoption d'un Rapport contenant une série de normes techniques dont l'utilisation était recommandée à la Conférence, complétées par l'exposé d'un certain nombre de principes directeurs sur les méthodes de planification.

La Conférence s'est ouverte au Palais des Nations de Genève, le 12 octobre 1964.

A l'ouverture de la Conférence, on enregistrait la participation de 57 Membres et d'un Membre associé de l'Union, auxquels s'étaient jointes, en qualité d'observateur, l'UNESCO et deux organisations internationales, l'Union européenne de radiodiffusion et l'Organisation internationale de radiodiffusion et de télévision.

Toutefois, à la suite d'un vote, la majorité décida le 13 octobre d'exclure de la Conférence les délégations du Portugal et de la République Sudafricaine. Cette décision entraîna, le 14 octobre, le retrait de 22 délégations, représentant pour la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest, qui considéraient que la décision était contraire aux dispositions de la Convention. Les délégations du Portugal et de l'Afrique du Sud déclarèrent alors qu'elles se retireraient elles aussi de la Conférence.

Après l'échec de toutes les tentatives entreprises de part et d'autre en vue de trouver une solution qui aurait permis à la Conférence de poursuivre ses travaux, le Secrétariat général de l'Union décida de retirer les services du Secrétariat de la Conférence le 15 octobre; les délégations de la majorité décidèrent alors de suspendre la Conférence sine die le 19 octobre.

La question fut ensuite soumise au Conseil d'administration par le Secrétaire général et le Président de la Conférence. En réponse à sa demande, le Conseil invita le Président à assister à une séance du 3 mai 1965, afin de lui donner l'occasion d'exposer au Conseil son point de vue sur les événements qui avaient conduit à l'ajournement de la Conférence.

Après avoir entendu le Président, le Conseil a adopté à l'unanimité la Résolution N° 565. Aux termes de cette Résolution, le Secrétaire général est chargé de consulter les pays des zones africaine et européenne de radiodiffusion sur l'opportunité de reprendre les travaux de la Conférence dans le courant de 1966; il fera connaître au Conseil les résultats de cette consultation lors de la session de 1966.

Le Conseil d'administration espère que toutes les conférences et réunions de l'Union se dérouleront dans le respect de toutes les dispositions contenues dans la Convention.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

SIXIEME PARTIE

QUESTIONS SOUMISES A L'ATTENTION

DE LA

CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

1. CONFERENCES ET REUNIONS

1.1 Seconde session de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'élaborer un plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique (R) :

Comme indiqué au paragraphe 3.1 ci-dessous, la seconde session de la Conférence aéronautique, initialement prévue pour 1965, a, pour des raisons d'économie en 1965, été reportée à 1966. Elle s'ouvrira à Genève le 14 mars 1966 et durera 8 semaines (cf. Résolution N° 563).

Le Conseil d'administration a inclus dans le budget de 1966 un crédit de 1.000.000 de francs suisses pour couvrir les dépenses de cette session.

1.2 Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'étudier les questions relatives au service mobile maritime

Au cours de sa 20e session, le Conseil d'administration a estimé que, sous réserve des décisions qui pourraient être prises par la Conférence de plénipotentiaires, il n'est pas nécessaire dans l'immédiat de convoquer une conférence administrative ordinaire des radiocommunications.

Toutefois, un certain nombre de questions ayant trait au service mobile maritime devront être examinées dans l'avenir proche, compte tenu notamment des avis qui seront vraisemblablement formulés par la XIe Assemblée plénière du C.C.I.R. A cet effet, le Conseil considère qu'il serait nécessaire de convoquer une Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications soit à la fin de 1966, soit au début de 1967.

Le Conseil a chargé le Secrétaire général d'entrer en consultation avec les administrations sur ce point, afin de connaître leur point de vue sur l'ordre du jour à prévoir pour cette conférence, et de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires. Le Conseil a également décidé de demander à la Conférence de plénipotentiaires de prévoir les crédits nécessaires pour permettre la réunion de cette conférence (cf. Résolution N° 564).

1.3 Invitations à tenir hors de Genève des conférences ou des Assemblées plénières et des réunions de Commissions d'études et de Groupes de travail des C.C.I.

Le Conseil d'administration a constaté au cours des dernières années, lors de l'examen des budgets annuels de l'Union et des comptes y relatifs, que les dépenses des conférences et réunions de l'Union sont nettement plus élevées lorsque ces conférences sont tenues hors de Genève pour donner suite à des invitations formulées par des administrations. Cet excédent de dépenses découle principalement des frais de voyage et d'indemnités de subsistance du personnel des secrétariats, ainsi que des difficultés de recruter localement le personnel supplémentaire indispensable à la bonne marche de ces réunions.

Le Conseil d'administration reconnaît que l'Union a avantage à tenir certaines réunions dans d'autres régions du monde mais, en regard de ces avantages, il faut tenir compte du surcroît de dépenses qui en résulte. Jusqu'à présent, les administrations invitantes ont toujours fait preuve d'une très grande générosité en contribuant pour des sommes importantes aux frais de locaux, de location de mobilier et de machines et en mettant à disposition gratuitement certaines catégories de personnel. Néanmoins, les frais d'organisation d'une réunion hors de Genève sont toujours supérieurs, et parfois très supérieurs, à ceux occasionnés par une réunion semblable tenue à Genève.

Afin de mettre le Conseil d'administration en mesure, au cours des années à venir, de décider quelles invitations à tenir des conférences ou réunions hors de Genève il conviendrait d'honorer, il serait souhaitable que la Conférence de plénipotentiaires lui donnât des directives en la matière. Le Conseil estime qu'une des conditions essentielles serait que des locaux aménagés, des machines, du mobilier et des installations techniques au moins soient mis gratuitement à la disposition des réunions.

1.4 Exécution des travaux des Commissions d'études des C.C.I.

Conformément au numéro 692 de la Convention, les commissions d'études des C.C.I. devraient normalement exécuter leurs travaux par correspondance. Toutefois, comme indiqué à la section 4 de la troisième partie du présent rapport, il est devenu difficile d'appliquer dans la pratique cette méthode de travail, en raison de l'accroissement continu du volume des contributions et de la nécessité de réunir les membres de ces commissions afin de confronter les points de vue et de dégager des solutions de compromis.

Le Conseil estime que les dispositions pertinentes de la Convention devraient être modifiées en conséquence.

1.5 Réunions régionales du Plan

Il arrive fréquemment au cours des réunions régionales du Plan que les délégués souhaitent profiter de leur rencontre pour discuter de questions échappant à la compétence des Commissions du Plan, telle qu'elle est définie dans la Résolution N° 448 du Conseil (par exemple questions d'assistance technique ou questions de fréquences). Selon un vœu exprimé par la IIIe Assemblée plénière du C.C.I.T.T. (Genève 1964), ces questions pourraient être traitées à l'occasion des réunions du Plan et dans le même lieu, mais au cours de séances distinctes placées sous l'égide des organismes compétents de l'Union. L'attention de la Conférence de plénipotentiaires est attirée sur ce problème.

2. QUESTIONS DE PERSONNEL

2.1 Evolution des conditions de service dans le régime commun des Nations Unies - Classement des emplois

Comme indiqué à la deuxième partie du présent rapport, alinéa 2.4.1.1, le Conseil n'a pas été en mesure de procéder à un réexamen complet du classement des emplois - en vue d'éliminer des inégalités éventuelles - faute de normes uniformes de classement. Les études relatives à l'établissement de ces normes se poursuivent actuellement au sein d'un comité permanent du C.C.Q.A.

La Conférence de plénipotentiaires tiendra peut-être à charger le Conseil d'administration d'établir des normes de classement révisées pour tous les emplois de l'U.I.T., en utilisant dans toute la mesure du possible les normes de classement uniformes du régime commun des Nations Unies, et en tenant compte de l'évolution constatée d'une part dans la structure de l'Union, d'autre part dans le régime commun.

2.2 Tableau des effectifs

Le Conseil, à sa 20e session, a adopté la Résolution N° 532, dans le souci de ne pas préjuger les décisions qui pourraient être prises par la Conférence de plénipotentiaires concernant la structure de l'Union et les effectifs de personnel. Il convient toutefois d'attirer l'attention sur le paragraphe 2.4.8 de la deuxième partie du présent rapport, d'où il ressort que 100 des 406 emplois qui constituent le tableau des effectifs dans le budget de 1966 sont des emplois de durée déterminée.

2.3 Mise en oeuvre des décisions de la Conférence de plénipotentiaires de 1959 concernant l'assimilation au régime commun des Nations Unies

Il y a lieu d'appeler l'attention sur l'alinéa 2.4.1.5 de la deuxième partie du présent rapport, concernant le recours présenté par un fonctionnaire de l'U.I.T. au Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail.

La Conférence de plénipotentiaires est priée d'adopter une résolution dont le texte serait par exemple le suivant :

"La Conférence de plénipotentiaires,

ayant examiné

Le Rapport du Conseil d'administration sur la mise en application de la Résolution N°7 ainsi que des autres textes de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) relatifs à "l'assimilation des conditions de service, de traitements, indemnités et pensions de l'Union internationale des télécommunications à celles du régime commun des Nations Unies",

note

que les décisions et instructions de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) ont été fidèlement exécutées par le Conseil d'administration, par le Secrétaire général, ainsi que par la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'Union,

constate

que les mesures prises à cet égard sont conformes à la volonté, aux décisions et instructions de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959.

3. QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

3.1 Limites des dépenses de l'Union

Par le Protocole additionnel II à la Convention, la Conférence de plénipotentiaires de 1959 a fixé deux plafonds de dépenses, soit :

- a) une limite relative au budget des dépenses récurrentes de l'Union,
- b) une limite relative aux dépenses des conférences et réunions pour la période 1961-1965.

Le Conseil d'administration n'a pas rencontré de très sérieuses difficultés pour maintenir les dépenses récurrentes de l'Union dans les limites fixées au paragraphe 1 du Protocole additionnel II (voir le paragraphe 2.5 de la deuxième partie du présent rapport).

En ce qui concerne les dépenses des conférences et réunions, le paragraphe 5.1 du Protocole additionnel II à la Convention de Genève, 1959, demandait au Conseil d'administration de s'efforcer de maintenir les dépenses des conférences et réunions dans la limite des montants fixés pour les années 1961 à 1965. Toutefois, suivant les dispositions du paragraphe 5.3 de ce même Protocole, le Conseil était autorisé à dépasser ces limites annuelles, si le dépassement pouvait être compensé par des crédits :

- demeurés disponibles sur une année précédente, ou
- à prélever sur une année future.

Il ressort de ces dispositions que le manque de crédits ne pouvait se présenter que vers la fin de la période de cinq ans, ce qui s'est effectivement présenté. En effet, les crédits disponibles pour l'année 1965 étaient insuffisants pour couvrir les dépenses estimées pour la Conférence de plénipotentiaires et pour la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'élaborer les plans d'allotissement révisés pour le service mobile aéronautique (R), deuxième session.

Au vu de ces faits, et après consultation des Membres de l'Union, le Conseil d'administration a décidé que la Conférence aéronautique n'aurait lieu qu'en 1966.

En examinant les causes de ce manque de crédits, on constate qu'elles sont dues essentiellement à l'augmentation des traitements et indemnités du personnel recruté spécialement pour assurer les travaux des conférences et réunions et à d'autres augmentations des prix, des fournitures de bureau notamment. Actuellement, l'augmentation des traitements du personnel engagé pour des courtes durées s'élève à 37 1/2 % en moyenne, par rapport aux traitements de 1960. Pour l'ensemble des conférences et réunions des années 1961 à 1965, ces augmentations atteignent environ 2.000.000 de francs suisses, provoquant un manque de crédits correspondant.

Or, le paragraphe 5 du Protocole additionnel II à la Convention de Genève 1959, fixant une limite aux dépenses relatives aux conférences et réunions, ne permettait pas au Conseil d'ajouter à cette limite les crédits nécessaires pour tenir compte des augmentations de traitements et d'indemnités au même titre que pour le personnel régulier de l'Union. En fait, les échelles applicables au personnel recruté pour de courtes durées sont sujettes aux mêmes augmentations que les échelles applicables au personnel régulier.

Pour les dépenses relatives aux conférences et réunions des années à venir, il serait souhaitable que la Conférence de plénipotentiaires tienne compte des augmentations de traitements et indemnités admises par les Nations Unies.

3.2 Budget pour 1966

L'Annexe 7 au présent rapport contient les prévisions de dépenses de l'Union pour l'année 1966, telles que les a établies le Conseil d'administration au cours de sa 20e session, sur la base du budget de 1965 - avec addition seulement des dépenses supplémentaires inévitables - et compte tenu des dispositions du dernier alinéa du paragraphe 1 du Protocole additionnel II à la Convention de Genève 1959. Ces dispositions prévoient que "Pour les années postérieures à 1965, les budgets annuels ne doivent pas dépasser de plus de 3 % chaque année la somme fixée pour l'année précédente."

La Conférence de plénipotentiaires aura à résoudre de nombreux problèmes qui sont susceptibles d'avoir des répercussions financières. Il en résulte que le budget qui a été établi pour 1966 ne peut avoir qu'un caractère indicatif.

Pour ces raisons, le Conseil a décidé de demander aux Membres et Membres associés le paiement d'une part contributive provisoire pour 1966, au taux de 35.500 francs suisses par unité, afin d'assurer partiellement la trésorerie de l'Union, étant entendu que la Conférence de plénipotentiaires prendra les dispositions nécessaires pour couvrir le total des dépenses lorsqu'elle aura arrêté le budget définitif pour l'année 1966.

3.3 Compte arriérés

Comme indiqué à l'alinéa 2.5.4.1 de la deuxième partie du présent rapport, certains Membres de l'Union sont encore redevables de sommes importantes, dont certaines remontent à 1949.

Un état complet des comptes arriérés à la fin du mois d'août 1965 sera soumis à la Conférence de plénipotentiaires, laquelle jugera sans nul doute nécessaire d'examiner ce problème qui n'est pas sans effet sur la bonne gestion financière de l'Union.

3.4 Sommes dues par la République de Saint-Marin

Comme indiqué à l'alinéa 2.5.4.4 de la deuxième partie du présent rapport, les sommes dues par la République de Saint-Marin s'élèvent encore à 22.690,38 francs suisses.

La République de Saint-Marin n'étant plus Membre de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires décidera peut-être de passer cette dette par profits et pertes, en effectuant le transfert d'une somme équivalente prélevée sur le compte de provision de l'Union.

3.5 Création éventuelle d'un système de vérification interne des comptes de l'Union

Par sa Résolution N° 16, la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, a notamment chargé le Conseil d'administration d'apporter les améliorations nécessaires au système de vérification interne des comptes de l'Union. Sur la base d'un rapport présenté par les vérificateurs externes des comptes et proposant la création d'un système de vérification interne des comptes, comprenant un nouvel emploi de vérificateur interne, le Conseil d'administration a examiné longuement la question.

S'inspirant en particulier de la réserve formulée par la Conférence de plénipotentiaires que cette amélioration ne devrait pas entraîner une augmentation de l'effectif du personnel du service financier du Secrétariat général de l'Union et reconnaissant par ailleurs que le système actuel donne satisfaction, le Conseil d'administration a finalement repoussé la création du poste de vérificateur interne.

Si la Conférence de plénipotentiaires décide de se saisir une nouvelle fois de cette question, le Conseil d'administration pourrait étudier à sa prochaine session une formule en vertu de laquelle le vérificateur interne serait placé directement sous l'autorité du Conseil.

La Conférence de plénipotentiaires tiendra peut-être à examiner cette question et à formuler des directives appropriées.

3.6 Prérogatives des Assemblées plénières en ce qui concerne les besoins financiers des C.C.I.

Le numéro 680 de la Convention stipule que l'Assemblée plénière a, entre autres tâches celle "d'approuver un rapport sur les besoins financiers du Comité jusqu'à la prochaine Assemblée plénière, rapport qui sera soumis au Conseil d'administration".

Le Conseil estime que, s'il est normal que l'Assemblée plénière fasse à cet égard des recommandations au Conseil, le texte actuel tend à limiter les prérogatives du Conseil en ce qui concerne les questions de personnel et les questions financières. Il estime également que la Conférence de plénipotentiaires devrait envisager de renforcer la position du Conseil en ce qui concerne les dépenses des C.C.I.

3.7 Contribution des Exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions

Le numéro 213 de la Convention stipule que le montant de ces contributions est fixé par le Conseil d'administration. En conséquence, le Conseil fixe chaque année le montant de l'unité de contribution en fonction de la quantité de travaux à effectuer pendant l'année en question.

En pratique, les exploitations privées reconnues et autres organismes sont invités à choisir leur classe de contribution, comme le font les administrations aux termes du numéro 202 de la Convention, et aucune difficulté n'a surgi à cet égard. Le Conseil estime toutefois que cette façon de procéder devrait être stipulée dans la Convention et que les dispositions des numéros 207 et 208 devraient également s'appliquer à ces exploitations et organismes.

Le Conseil pense aussi que le nombre d'organisations internationales qui, d'après les dispositions du numéro 212 de la Convention, sont exonérées de toute contribution aux dépenses des conférences et réunions, est devenu exagérément important et il craint que d'autres demandes d'exonération ne soient encore envoyées. La Conférence de plénipotentiaires pourrait envisager de réviser les conditions permettant aux organisations internationales d'être ainsi exonérées.

4. COOPERATION TECHNIQUE

4.1 Evaluation des résultats de l'assistance technique

Une assistance technique a été fournie à un certain nombre de pays nouveaux ou en voie de développement sous les formes suivantes : envoi d'experts chargés de conseiller les administrations dans des domaines particuliers; octroi de bourses à des ressortissants de ces pays, pour leur permettre d'étudier dans des pays techniquement développés, et fourniture d'une quantité limitée d'appareils d'essai et d'équipement de formation professionnelle.

Pendant la durée de leur mission, les experts envoient des rapports périodiques, approximativement chaque trimestre; à la fin de leur mission, ils établissent un rapport final. Tous ces rapports contiennent des recommandations à l'adresse du pays hôte. C'est au Gouvernement intéressé qu'il appartient de décider s'il convient d'accepter et de mettre en pratique ces recommandations. Le succès d'une mission ne peut être apprécié qu'en fonction de l'influence de ces diverses recommandations sur les conditions générales de fonctionnement des télécommunications dans les pays intéressés. Cette influence ne peut être vérifiée que moyennant une coopération entière des gouvernements. De temps à autre, on a essayé d'obtenir des gouvernements hôtes des appréciations sur l'efficacité d'une mission, mais les gouvernements n'ont pas toujours répondu volontiers à ce genre de demande.

Le Conseil d'administration attire l'attention de la Conférence de plénipotentiaires sur la Résolution N° 567 qu'il a adoptée à sa 20e session, par laquelle les administrations ont été invitées à fournir périodiquement les renseignements nécessaires pour évaluer l'efficacité de l'assistance technique fournie par l'Union.

4.2 Cycles d'études

Le Conseil a accepté en 1960 une proposition du Secrétaire général tendant à instituer un programme spécial appelé "Assistance technique en nature", sous la condition qu'il n'en résulterait pas de dépenses pour l'Union.

Une des caractéristiques de ce programme résidait dans l'organisation de cycles d'études par les administrations, sous l'égide de l'Union, pour traiter certains problèmes particuliers de télécommunications à l'intention de participants originaires de pays en voie de développement. Cinq cycles d'études ont été organisés entre 1960 et 1964.

Considérant l'utilité de ces cycles d'études et l'intérêt qu'ils ont suscité parmi les participants, le Conseil d'administration attire l'attention de la Conférence de plénipotentiaires sur la Résolution N° 568 qu'il a adoptée à sa 20e session, par laquelle les pays Membres de l'Union sont invités à organiser de nouveaux cycles d'études et à continuer à leur apporter leur appui.

4.3 Assistance économique aux pays nouveaux et en voie de développement en vue de la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'experts sur les mesures à prendre pour réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz

Comme suite à un rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en exécution de la Résolution N° 24 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959, le Conseil a adopté, à sa 17e session, la Résolution N° 491. Celle-ci chargeait notamment le Secrétaire général d'examiner avec une attention particulière les questions de financement de plans de télécommunications qui pourraient lui être soumises par des administrations ou des institutions financières de toute nature.

Le Conseil recommande que, si le Secrétaire général venait à être consulté au sujet de demandes d'assistance économique en vue de la mise en oeuvre des recommandations du Groupe d'experts, il lui faudrait souligner les avantages qui découlent de l'application des mesures recommandées par le Groupe d'experts.

5. BATIMENT DE L'UNION

On trouvera dans la deuxième partie, paragraphe 2.7, du présent rapport des renseignements sur l'accord passé entre la République et Canton de Genève d'une part et l'U.I.T. d'autre part, au sujet du bâtiment de l'Union.

Le Conseil estime qu'il y aurait des avantages considérables à ce que l'Union exerce son droit de préemption sur le bâtiment avant le 31 décembre 1965, et il recommande à la Conférence de plénipotentiaires de prendre une décision en ce sens.

Le Conseil a chargé le Secrétaire général d'étudier les diverses méthodes qui permettraient d'effectuer et de financer l'achat du bâtiment, et de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires un rapport permettant à celle-ci de choisir la méthode qui répondrait le mieux aux intérêts des Membres de l'Union (voir la Résolution N° 571).

Lors de sa 19e session, le Conseil a également chargé le Secrétaire général d'étudier la question de l'agrandissement du bâtiment actuel - qui est déjà trop exigu pour loger le personnel présentement en service*) et d'envisager la possibilité de créer des salles de réunion supplémentaires.

A sa 20e session, le Conseil a examiné les résultats de ces études. Tenant compte du fait que des locaux de conférence seront vraisemblablement construits à Genève dans un avenir proche pour les besoins de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, le Conseil a laissé en suspens les plans qui lui avaient été soumis en vue de la construction de grandes salles de réunion par les soins de l'U.I.T. Il recommande à la Conférence de plénipotentiaires que des mesures soient prises pour agrandir le bâtiment en vue de loger au moins 100 fonctionnaires supplémentaires et d'inclure une salle de réunion (pouvant être divisée par

*) En mai 1965, 77 fonctionnaires de l'Union étaient logés hors du bâtiment du siège.

des cloisons amovibles) pour environ 300 délégués. Cet agrandissement ne devrait pas être préjudiciable à la création éventuelle de nouveaux locaux si, plus tard, ceux-ci se révélaient nécessaires.

Le Conseil a chargé le Secrétaire général de poursuivre les pourparlers à ce sujet avec les autorités suisses et à présenter dès que possible à la Conférence de plénipotentiaires un rapport sur les incidences financières de ce projet. (Voir la Résolution N° 572).

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E S

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 1

ETAT DES MEMBRES DE L'UNION

(Situation au 17 mai 1965)

	Situation par rapport à la Convention internationale des télécommunications, (Genève, 1959)			
	A signé	A ratifié	A adhéré	Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion
1	2	3	4	5
<u>MEMBRES</u>				
Afghanistan	+	+		19.I. 1965
Albanie (République Populaire d')	+	+		27.VIII.1963
Algérie (République Démocratique et Populaire d')			+	3.V. 1963
Arabie Saoudite (Royaume de l')	+	+		19.VI. 1961
Argentine (République)	+	+		18.IV. 1962
Australie (Commonwealth de l')	+	+		1.II. 1962
Autriche	+	+		29.V. 1962
Belgique	+	+		8.X. 1962
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	+	+		11.VIII.1961
Birmanie (Union de)	+	+		3.VIII.1964
Bolivie	+			
Brésil	+	+		6.X. 1964
Bulgarie (République Populaire de)	+	+		5.VI. 1961
Burundi (Royaume du)			+	16.II. 1963
Cambodge (Royaume du)			+	23.II. 1965
Cameroun (République Fédérale du)			+	18.VI. 1963
Canada	+	+		26.III. 1962
Centrafricaine (République)			+	22.III. 1961
Ceylan	+	+		4.IV. 1963
Chili				
Chine	+	+		19.X. 1961
Chypre (République de)			+	24.IV. 1961
Cité du Vatican (Etat de la)	+	+		18.IV. 1962
Colombie (République de)	+	+		18.IV. 1963
Congo (République du) (Brazzaville)			+	26.I. 1963

1	2	3	4	5
Congo (République démocratique du)			+	6.XII. 1961
Corée (République de)	+	+		26.X. 1961
Costa Rica	+	+		20.XII. 1963
Côte d'Ivoire (République de)			+	23.XII. 1960
Cuba	+	+		12.XII. 1962
Dahomey (République du)			+	28.X. 1960
Danemark	+	+		18.I. 1961
Dominicaine (République)	+	+		2.III. 1965
El Salvador (République de)	+			
Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer	+	+		19.XI. 1962
Equateur			+	18.IV. 1962
Espagne	+	+		19.VIII.1961
Etats-Unis d'Amérique	+	+		23.X. 1961
Ethiopie	+	+		28.XII. 1962
Finlande	+	+		23.XII. 1960
France	+	+		19.XI. 1962
Gabonaise (République)			+	21.IX. 1961
Ghana	+	+		31.X. 1962
Grèce	+			
Guatemala			+	17.X. 1963
Guinée (République de)			+	8.XII. 1961
Haïti (République d')			+	29.III. 1961
Haute-Volta (République de)			+	16.I. 1962
Honduras (République de)				
Hongroise (République Populaire)	+	+		19.IX. 1961
Inde (République de l')	+	+		1.XI. 1962
Indonésie (République d')	+	+		13.IX. 1963
Iran	+	+		8.VII. 1964
Iraq (République d')	+	+		6.IV. 1964
Irlande	+	+		1.X. 1962
Islande	+	+		5.VII. 1960
Israël (Etat d')	+	+		12.VIII.1960
Italie	+	+		28.XII. 1962
Jamaïque			+	18.II. 1963
Japon	+	+		11.VIII.1961
Jordanie (Royaume Hachémite de)	+	+		14.I. 1963
Kenya			+	11.IV. 1964

1	2	3	4	5
Koweït (Etat de)	+	+		23.I. 1963
Laos (Royaume du)	+	+		17.I. 1963
Liban	+	+		30.V. 1961
Libéria (République du)			+	18.VI. 1963
Libye (Royaume de)	+			
Liechtenstein (Principauté de)			+	25.VII. 1963
Luxembourg	+	+		9.XI. 1962
Malaisie	+	+		30.XII. 1960
Malawi			+	19.II. 1965
Malgache (République)			+	11.V. 1961
Mali (République du)			+	26.II. 1962
Malte			+	22.III. 1965*)
Maroc (Royaume du)	+	+		5.IV. 1961
Mauritanie (République Islamique de)			+	18.IV. 1962
Mexique	+	+		4.V. 1962
Monaco	+	+		22.VII. 1961
Mongolie (République Populaire de)			+	27.VIII. 1964
Népal	+	+		31.XII. 1963
Nicaragua	+	+		24.VI. 1964
Niger (République du)			+	2.XI. 1962
Nigeria (Fédération de)			+	11.IV. 1961
Norvège	+	+		12.VII. 1961
Nouvelle-Zélande	+	+		31.V. 1961
Ouganda			+	8.III. 1963
Pakistan	+	+		11.III. 1961
Panama			+	6.XII. 1962
Paraguay	+	+		26.X. 1961
Pays-Bas (Royaume des)	+	+		29.VI. 1961
Pérou	+	+		25.VII. 1963
Philippines (République des)	+	+		6.XI. 1963
Pologne (République Populaire de)	+	+		8.VII. 1963
Portugal	+	+		14.I. 1963
Provinces espagnoles d'Afrique			+	25.IV. 1963
Provinces portugaises d'Outre-Mer	+	+		14.I. 1963
République Arabe Syrienne			+	24.VIII. 1962
République Arabe Unie	+	+		27.VII. 1961

*) Avec effet au 1.I.1965

1 ^{re}	2	3	4	5
République Fédérale d'Allemagne	+	+		28.XII. 1962
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	+	+		23.XII. 1960
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	+	+		30.VIII.1961
République Somalie			+	28.IX. 1962
Rhodésie			+	14.XII. 1960
Roumaine (République Populaire)	+	+		19.III. 1962
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	+	+		1.XII. 1960
Rwandaise (République)			+	12.XII. 1962
Sénégal (République du)			+	28.XII. 1960
Sierra Leone			+	30.XII. 1961
Soudan (République du)	+	+		21.X. 1963
Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest	+	+		15.III. 1961
Suède	+	+		30.XII. 1960
Suisse (Confédération)	+	+		20.XII. 1960
Tanzanie (République Unie de)			+	31.X. 1962
Tchad (République du)			+	10.III. 1961
Tchécoslovaque (République Socialiste)	+	+		1.VIII.1962
Territoire des Etats-Unis d'Amérique	+	+		23.X. 1961
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internatio- nales sont assurées par le Gouvernement du Royaume- Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord . .	+	+		9.XII. 1961
Thaïlande	+	+		15.XI. 1962
Togolaise (République)			+	14.IX. 1961
Trinité et Tobago			+	6.III. 1965
Tunisie	+	+		25.VIII.1961
Turquie	+			
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	+	+		10.IV. 1961
Uruguay (République Orientale de l')	+			
Vénézuéla (République de)	+	+		6.I. 1965
Viet-Nam (République du)	+	+		3.III. 1961
Yémen				
<u>MEMBRE ASSOCIE</u>				
Zambie (République de)			+	9.VII. 1964

ANNEXE 2 - ANNEX 2 - ANEXO 2

PERSONNES AYANT SIEGE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE 1960 A 1965 - PERSONS WHO HAVE SERVED ON THE COUNCIL FROM 1960 TO 1965

PERSONALIDADES QUE HAN PARTICIPADO EN LAS REUNIONES DEL CONSEJO DE ADMINISTRACION DE 1960 A 1965

Membres Members Miembros	15e session 15th Session 15. ^a reunión 1960	16e session 16th Session 16. ^a reunion 1961	17e session 17th Session 17. ^a reunión 1962	18e session 18th Session 18. ^a reunión 1963	19e session 19th Session 19. ^a reunión 1964	20e session 20th Session 20. ^a reunión 1965
ARGENTINE ARGENTINA	Sr. Juan Antonio Autelli	Sr. Juan Antonio Autelli Sr. Roberto E. Vidou	Sr. Juan Antonio Autelli Sr. Roberto E. Vidou	Sr. Juan Antonio Autelli Sr. Oswaldo García Piñeiro	Sr. Carlos Mario Machain Sr. Oswaldo García Piñeiro	Sr. Pedro Chaher Sr. Oswaldo García Piñeiro
AUSTRALIE AUSTRALIA	Mr. Edward James Stewart Mr. F.L.C. Taylor	Mr. Evan Sawkins Mr. F.L.C. Taylor	Mr. Evan Sawkins Mr. Richard E. Butler	Mr. B.F. Jones Mr. Clyde James Griffiths	Mr. Clyde James Griffiths Mr. Richard E. Butler	Mr. Clyde James Griffiths Mr. Richard E. Butler
BRESIL BRAZIL BRASIL	M. Líbero Oswaldo de Miranda Dr. Francisco Mendes	non représenté not represented no representado	M. Líbero Oswaldo de Miranda Dr. Francisco Mendes	M. Eduardo Moreiro Hosannah Mlle Annunciata Padula	M. Joao Cabral de Melo Neto	M. Ezequiel Martins da Silva
CANADA CANADA	Mr. Alfred J. Dawson M. Pierre Dumas	Mr. Charles J. Acton Mr. R.M. Tait	Mr. Charles J. Acton Mr. W.J. Wilson Mr. William E. Bauer	Mr. F. G. Nixon Mr. W.J. Wilson Mr. William E. Bauer	Mr. W.J. Wilson Mr. A. Beesley	Mr. Alfred J. Dawson Mr. Richard O. Hewitt
CHINE CHINA	Mr. Yung-Sung Yu Mr. Timothy L. Wang Mr. Yueh-tseng Feng	Mr. Gisson C. Chien Mr. Y.T. Chang Mr. Ke-ting Shih	Mr. Gisson C. Chien Mr. Mou-Shaik Ding Mr. Y.T. Chang	Mr. Gisson C. Chien The Hon. P.N. Cheng Mr. Y.T. Chang	Mr. Gisson C. Chien The Hon. P.N. Cheng Mr. T.C. Liu Mr. P.Y. Taso Mr. Y.T. Chang	Mr. Gisson C. Chien Mr. Peter Chang Mr. Y.T. Chang Mr. Shitze Wu
COLOMBIE COLOMBIA	Sr. Santiago Quijano Caballero	Sr. Manuel G. Vega Olaechea	Dr. Santiago Albornoz Plata Su Ex. Dr. Eliseo Arango	Dr. Ing. Joaquín Quijano Caballero	Dr. Santiago Albornoz Plata	Su Ex. Dr. Cornelio Reyes Sr. Humberto Chaves Navia Dr. Santiago Albornoz Plata

Membres Members Miembros	15e session 15th Session 15. ^a reunión 1960	16e session 16th Session 16. ^a reunión 1961	17e session 17th Session 17. ^a reunión 1962	18e session 18th Session 18. ^a reunión 1963	19e session 19th Session 19. ^a reunión 1964	20e session 20th Session 20. ^a reunión 1965
ESPAGNE SPAIN ESPAÑA	Sr. José Garrido y Moreno Sr. Ramón Fernández de Soignie	Sr. José Garrido y Moreno Sr. Ramón Fernández de Soignie	Sr. José Garrido y Moreno Sr. Ramón Fernández de Soignie	Sr. José Garrido y Moreno Sr. Luis Arroyo Aznar Sr. Joaquín Martín Vázquez Sr. José María Pardo	Sr. José Garrido y Moreno Sr. Luis Arroyo Aznar Sr. Joaquín Martín Vázquez	Sr. Julio de Paula y Pardal Sr. José Garrido y Moreno Sr. Electo García Tejedor
ETATS-UNIS D'AMERIQUE UNITED STATES OF AMERICA ESTADOS UNIDOS DE AMERICA	Mr. Francis Colt de Wolf Miss Helen G. Kelly	Mr. Francis Colt de Wolf Miss Helen G. Kelly	Mr. Francis Colt de Wolf Miss Helen G. Kelly	Mr. Edward A. Bolster Mr. Carl W. Loeber Mr. James Simsarian The Hon. James T. Devine	Mr. Carl W. Loeber The Hon. James T. Devine Mr. William E. Denny	Mr. Carl W. Loeber Mr. William E. Denny
ETHIOPIE ETHIOPIA ETIOPÍA	Mr. Gabriel Tedros	Mr. Gabriel Tedros	Mr. Gabriel Tedros	Mr. Gabriel Tedros Mr. Betru Admassie	Mr. Gabriel Tedros	Mr. Betru Admassie
FRANCE FRANCIA	M. Gustave Terras M. André Henry	M. Gustave Terras M. Yves Place	M. Gustave Terras M. Yves Place	M. Gustave Terras M. Yves Place	M. Gustave Terras M. Yves Place	M. Gustave Terras M. Yves Place
INDE INDIA	Mr. Nangapuram V. Gadadhar	Mr. K.R.K. Iyengar	Mr. Chaman Lal			
IRAN IRÁN	Mr. Houchang Samiy	Mr. Houchang Samiy	Mr. Ghassem Shakibnia	Mr. Ghassem Shakibnia	Mr. Ghassem Shakibnia	Mr. Ghassem Shakibnia Mr. Habib Monzavi
ITALIE ITALY ITALIA	Dr. Federico Nicotera M. Andrea Caruso	Dr. Federico Nicotera	Dr. Federico Nicotera	Dr. Federico Nicotera M. Andrea Caruso	Dr. Federico Nicotera M. Andrea Caruso	Dr. Federico Nicotera M. Claudio Baudazzi M. Gastone Cerenza

Membres Members Miembros	15e session 15th Session 15. ^a reunión 1960	16e session 16th Session 16. ^a reunión 1961	17e session 17th Session 17. ^a reunión 1962	18e session 18th Session 18. ^a reunión 1963	19e session 19th Session 19. ^a reunión 1964	20e session 20th Session 20. ^a reunión 1965
JAPON JAPAN JAPÓN	Mr. Hidekazu Matsuda Mr. Teruhiko Kashiwagi Mr. Akira Abe Mr. Masaru Takanaka	Mr. Teruhiko Kashiwagi Mr. Akira Abe	Mr. Hidekazu Matsuda Mr. Teruhiko Kashiwagi Mr. Akira Abe Mr. Masaru Takanaka	Mr. Yoshizumi Asano Mr. Megumu Sato Mr. Masaru Takanaka Mr. Akira Abe	Mr. Ichiro Hatakeyama Mr. Megumu Sato Mr. Masaru Takanaka Mr. Akira Abe	Mr. Ichiro Hatakeyama Mr. Takashi Suehiro Mr. Akira Abe Mr. Tsunahiro Furuya
MAROC MOROCCO MARRUECOS	Mr. Abderazak Berrada Mr. Mohamed Ben Abdellah	Mr. Mohamed Ben Abdellah	Mr. Mohamed Ben Abdellah	Mr. Mohamed Ben Abdellah	Mr. Mohamed Ben Abdellah	Mr. Mohamed Ben Abdellah
MEXIQUE MEXICO MÉXICO	Sr. Lázaro Barajas Gutiérrez	Sr. Lázaro Barajas Gutiérrez	Sr. Lázaro Barajas Gutiérrez	Sr. Lázaro Barajas Gutiérrez	Sr. Lázaro Barajas Gutiérrez	Sr. Lázaro Barajas Gutiérrez
PHILIPPINES FILIPINAS	Mr. Rafael M. Contreras	Mr. Rafael M. Contreras Mr. José S. Alfonso	Mr. Rafael M. Contreras	Mr. José L. Lachica Mr. Roberto M. San Andrés	Mr. José L. Lachica Mr. Leonardo García	Mr. Manuel V. Feliciano Mr. Roberto M. San Andrés
REPUBLIQUE ARABE UNIE UNITED ARAB REPUBLIC REPÚBLICA ÁRABE UNIDA	Mr. Mohamet Sabet Zulficar	Mr. Mohamed A. El-Heneidy	Dr. Mahmoud Mohamed Riad	Mr. Ibrahim Fouad	Mr. Ibrahim Fouad	Mr. Adel Hassan Sherif
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY REPÚBLICA FEDERAL DE ALEMANIA	M. Helmut Bornemann Dr. Heinz Fickel	M. Helmut Bornemann M. Johannes Kupper	M. Helmut Bornemann M. Johannes Kupper	M. Helmut Bornemann M. Johannes Kupper	M. Hans Pressler M. Johannes Kupper	M. Hans Pressler M. Johannes Kupper

Membres Members Miembros	15e session 15th Session 15.ª reunión 1960	16e session 16th Session 16.ª reunión 1961	17e session 17th Session 17.ª reunión 1962	18e session 18th Session 18.ª reunión 1963	19e session 19th Session 19.ª reunión 1964	20e session 20th Session 20.ª reunión 1965
REPUBLIQUE SOCIALISTE FEDERAT. DE YUGOSLAVIE FEDERAL SOCIALIST REP. OF YUGOSLAVIA REPÚBLICA FEDERATIVA SOCIAL. DE YUGOESLAVIA	M. Vladimir Šenk M. Ivan Lipković	M. Vladimir Šenk M. Ivan Lipković	M. Spasoje Lesposavić M. Ivan Lipković	M. Konstantin Horvat	M. Prvoslav Vasiljević M. Konstantin Horvat M. Mitar Kovacević	M. Prvoslav Vasiljević M. Konstantin Comić M. Konstantin Horvat
ROYAUME-UNI DE LA GRANDE- BRETAGNE ET DE L'IRLANDE DU NORD UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND REINO UNIDO DE GRAN BRETAÑA E IRLANDA DEL NORTE	Mr. Harold A. Daniels Miss E.M. Perry	Mr. Alan Wolstencroft Miss E.M. Perry	Mr. Charles E. Lovell Miss E.M. Perry	Mr. Charles E. Lovell Mr. Harold C. Greenwood	Mr. Alan Wolstencroft Mr. Harold C. Greenwood	Mr. Charles E. Lovell Mr. Harold C. Greenwood
SUISSE SWITZERLAND SUIZA	M. Alfred Langenberger	M. Alfred Langenberger M. Rudolf Rüttschi	M. Alfred Langenberger M. Rudolf Rüttschi	M. Alfred Langenberger M. Rudolf Rüttschi	M. Alfred Langenberger M. Rudolf Rüttschi	M. Rudolf Rüttschi M. Alfred Langenberger

Membres Members Miembros	15e session 15th Session 15. ^a reunión 1960	16e session 16th Session 16. ^a reunión 1961	17e session 17th Session 17. ^a reunión 1962	18e session 18th Session 18. ^a reunión 1963	19e session 19th Session 19. ^a reunión 1964	20e session 20th Session 20. ^a reunión 1965
REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE CZECHOSLOVAK SOCIALIST REPUBLIC REPÚBLICA SOCIALISTA CHECOESLOVACA	M. Miloslav Laipert M. Stanislav Houdek	M. Miloslav Laipert M. Stanislav Houdek	M. Miloslav Laipert M. Stanislav Houdek	M. Miloslav Laipert M. Stanislav Houdek	M. Miloslav Laipert M. Stanislav Houdek M. Gustav Vodnanský M. Jean Svoboda	M. Miloslav Laipert M. Stanislav Houdek
TUNISIE TUNISIA TÚNEZ	M. Mohamed Mili	M. Mohamed Mili	M. Mohamed Mili	M. Mohamed Mili	M. Mohamed Mili	M. Mohamed Mili
U.R.S.S. U.S.S.R.	M. Ivan V. Klovov M. Fedor A.Kukareko M. Efim A. Motine	M. Evgenii Medvedev M. Efim A. Motine M. Fedor A.Kukareko	M. Ivan V. Klovov M. B.A. Iastrebov M. Efim A. Motine M. Fedor A.Kukareko	M. Ivan V. Klovov M. Efim A. Motine	M. Ivan V. Klovov M. Efim A. Motine M. Fedor A.Kukareko	M. Ivan V. Klovov M. Efim A. Motine M. Fedor A.Kukareko

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 3

QUESTIONS TRAITÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DEPUIS LA CONFÉRENCE DE PLENIPOTENTIAIRES DE GENÈVE (1959)

Objet	Année et session					
	1960 15e	1961 16e	1962 17e	1963 18e	1964 19e	1965 20e
1	2	3	4	5	6	7
<u>Rapports sur les activités de l'U.I.T.</u>						
Préparation du Rapport à la Conférence de plénipotentiaires					x	x
Rapports sur les activités de l'Union	x	x	x	x	x	x
Rapports sur les activités des organismes permanents			x	x	x	x
Rapports de l'U.I.T. sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique			x	x	x	x
<u>Conférences et réunions de l'U.I.T.</u>						
Conférence de plénipotentiaires (Genève, 1959)	x					
Prochaine Conférence de plénipotentiaires		x			x	x
Conférence administrative des radiocommunications (Genève, 1959)	x					
Date de la prochaine Conférence administrative des radiocommunications						x
Prochaine Conférence administrative télégraphique et téléphonique			x			
C.A.E.R. chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales (Genève, 1963)			x	x	x	
C.A.E.R. chargée d'élaborer un plan d'allotissement révisé pour le service mobile aéronautique			x	x	x	x
C.A.E.R. envisagée du numéro 457 du Règlement des radiocommunications pour la révision de l'Appendice 25 au Règlement des radiocommunications			x	x		
Conférence régionale spéciale sur l'utilisation des bandes 68-73 MHz et 76-87 MHz (Genève, 1960)	x					
Conférence européenne de radiodiffusion (Stockholm, 1961)	x	x	x			
Date de la prochaine Conférence européenne de radiodiffusion						x
Date de la prochaine Conférence maritime européenne						x
Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes métriques et décimétriques (Genève, 1963)			x	x	x	
Conférence africaine de radiodiffusion sur ondes kilométriques et hectométriques (Genève, 1964)			x	x	x	x

1	2	3	4	5	6	7
Xe Assemblée plénière du C.C.I.R. (Genève, 1963)			x	x		
Préparation de la XIe Assemblée plénière du C.C.I.R.						x
IIe Assemblée plénière du C.C.I.T.T. (New Delhi, 1960)	x	x				
IIIe Assemblée plénière du C.C.I.T.T. (Genève, 1964)			x	x	x	x
Première réunion de la Sous-Commission du Plan pour l'Afrique			x			
Questions de coordination régionale des fréquences à étudier par les réunions de la Commission du Plan et de ses Sous-Commissions régionales				x		
Groupe d'experts chargé d'étudier les mesures à prendre en vue de réduire l'encombrement des bandes de fréquences comprises entre 4 et 27,5 MHz (Genève, 1961)	x	x	x		x	x
Réunion d'experts du Réseau interaméricain de télécommunications (Mexico, 1960)	x					
Structure des conférences des radiocommunications et des Règlements des radiocommunications				x	x	x
Participation des délégations des Membres et Membres associés de l'Union aux Conférences et réunions de l'Union				x		
<u>Finances</u>						
Comptes arriérés	x	x	x	x	x	x
Vérification des comptes de l'Union, généralités	x					
Rapport des vérificateurs des comptes	x	x	x	x	x	x
Budgets	x	x	x	x	x	x
Contributions des organisations internationales, des exploitations privées reconnues et des organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions	x	x	x	x	x	x
Contributions en suspens du fait des événements de la deuxième guerre mondiale	x					
Exonération de contribution des organisations internationales aux dépenses des conférences	x					
Composition de la Commission de contrôle financier	x					
Conditions financières de participation des institutions spécialisées et des autres organisations internationales aux conférences et réunions de l'U.I.T.		x			x	x
Rapport de gestion financière				x	x	x
Rapport de gestion financière et Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.	x	x	x	x	x	x
Revision du Règlement financier	x	x			x	
Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B., questions financières		x				
Création éventuelle d'un système de vérification interne des comptes				x		
Contributions arriérées contestées	x	x				

1	2	3	4	5	6	7
<u>Personnel</u>						
Attribution d'une indemnité au personnel retraité de l'Union		x				
Cas de recours			x	x	x	x
Assimilation des conditions de service à l'U.I.T. à celles du régime commun des Nations Unies	x	x				
Evolution des conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies			x	x	x	x
Vacance du poste de Directeur du C.C.I.R.					x	
Indemnité pour frais d'études			x			
Election du Secrétaire général (questions de procédure)					x	
Experts des administrations attachés au siège de l'U.I.T.				x		
Répartition géographique du personnel		x	x	x	x	x
Reclassement du personnel					x	x
Normes de classement des emplois		x	x	x	x	x
Questions d'assurance			x	x	x	
Assurance de l'augmentation des traitements des fonctionnaires ayant dépassé l'âge de 60 ans	x	x				
Système d'assurance pour les membres de l'I.F.R.B.	x					
Organisation du Secrétariat général et des Secrétariats spécialisés de l'I.F.R.B., du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T.			x	x	x	x
- Organigrammes			x	x	x	x
Modifications au régime des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies		x				
Questions de pensions			x	x	x	x
Indemnité de poste applicable à Genève		x	x			
Règlement applicable au personnel engagé pour des conférences et autres périodes de courte durée		x				
Règlement de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.	x	x				
Composition de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance du personnel de l'U.I.T.	x					
Composition du Comité des pensions du personnel		x	x	x	x	x
Statut et Règlement du personnel			x	x	x	x
Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus	x	x	x	x		
Versement après la retraite de l'allocation de 15 % du traitement au titre de l'assurance-survivants	x	x	x	x	x	x
Licenciements				x	x	

1	2	3	4	5	6	7
<u>Relations avec les Nations Unies et les autres institutions spécialisées,</u> <u>Coopération technique</u>						
Relations avec les Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales	x	x	x	x	x	x
Projet d'accord entre la C.E.A.E.O. et l'U.I.T. pour les travaux relatifs aux télécommunications dans la région de la C.E.A.E.O.			x	x		
Amélioration des télécommunications en Asie et en Extrême-Orient	x					
Programme élargi d'Assistance technique	x	x	x	x	x	x
- Revision des procédures du P.E.A.T.	x					
Assistance technique en nature			x	x	x	x
Gestion des projets d'Assistance technique	x	x	x	x	x	x
Fonds spécial des Nations Unies	x	x	x	x	x	x
- Règlement pour les commandes d'équipement du Fonds spécial		x				
Rapports sur les travaux du Comité permanent de la Coopération technique						x
Projet de protocole d'accord avec la Commission économique pour l'Amérique latine						x
<u>Questions diverses</u>						
Bâtiment de l'U.I.T.	x	x	x	x	x	x
- Location de bureaux					x	
Véhicules automobiles de l'U.I.T.					x	x
Centenaire de l'Union		x	x	x	x	x
Notification						x
Utilisation par l'Union de calculatrices électroniques	x	x	x	x	x	x
Recette exceptionnelle provenant de l'émission de timbres-poste de service de l'U.I.T., par l'Administration suisse des P.T.T.		x				
Expertise sur le fonctionnement des secrétariats de l'Union	x	x				
Financement du développement des télécommunications (Résolution N° 24 de la Conférence de plénipotentiaires, Genève, 1959)	x	x	x			
Organisation du Secrétariat général; coordination entre les organismes permanents de l'Union	x					
Service d'information à l'U.I.T.	x	x	x			
Projet de centre inter-organisations pour le traitement en masse des données statistiques				x	x	
Refonte de la Convention internationale des télécommunications		x		x	x	

1	2	3	4	5	6	7
Missions accomplies par des fonctionnaires de l'U.I.T., et résumés des rapports établis à la suite de ces missions		x	x	x	x	x
Prix d'impression dans divers pays d'Europe		x	x			
Structure des Conférences de radiocommunications et des Règlements des radiocommunications			x	x	x	x
Revision du Recueil des Résolutions et Décisions				x	x	x
Equipement d'interprétation simultanée					x	
Insertion de publicité payante dans les documents de service					x	x

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 4

ECHELLES DE TRAITEMENTS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Grade	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11	Echelon 12
						(U.S. \$ par an)						
<u>Catégorie des Conseillers supérieurs</u>												
D.2	20.500 (14.530)	21.400 (15.020)	22.300 (15.520)									
D.1	16.300 (12.080)	17.000 (12.500)	17.700 (12.920)	18.400 (13.340)	19.100 (13.760)	19.800 (14.140)	20.500 (14.530)					
<u>Catégorie professionnelle</u>												
P.5	14.000 (10.650)	14.400 (10.910)	14.800 (11.170)	15.200 (11.420)	15.600 (11.660)	16.080 (11.950)	15.560 (12.240)	17.040 (12.520)	17.520 (12.810)	18.000 (13.100)		
P.4	11.400 (8.930)	11.750 (9.180)	12.100 (9.420)	12.450 (9.640)	12.800 (9.870)	13.200 (10.130)	13.600 (10.390)	14.000 (10.650)	14.400 (10.910)	14.800 (11.170)	15.200 (11.420)	
P.3	9.300 (7.460)	9.600 (7.670)	9.900 (7.880)	10.200 (8.090)	10.500 (8.300)	10.800 (8.510)	11.100 (8.720)	11.400 (8.930)	11.750 (9.180)	12.100 (9.420)	12.450 (9.640)	12.800 (9.870)
P.2	7.500 (6.130)	7.750 (6.310)	8.000 (6.500)	8.250 (6.690)	8.500 (6.880)	8.750 (7.060)	9.000 (7.250)	9.300 (7.460)	9.600 (7.670)	9.900 (7.880)		
P.1	5.750 (4.800)	6.000 (5.000)	6.250 (5.190)	6.500 (5.380)	6.750 (5.560)	7.000 (5.750)	7.250 (5.940)	7.500 (6.130)	7.750 (6.310)			
Les traitements nets sont indiqués entre parenthèses										Avec effet au 1.3.65		

A N N E X E 4 (Suite)

ECHELLES DE TRAITEMENTS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

Grade	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6	Echelon 7	Echelon 8	Echelon 9	Echelon 10	Echelon 11		
					(Francs suisses par an)								
<u>Catégorie des services généraux</u>													
G.7	24.681 (20.609)	25.835 (21.532)	27.060 (22.455)	28.291 (23.378)	29.521 (24.301)	30.752 (25.224)	31.983 (26.147)	33.213 (27.070)	34.444 (27.993)	35.675 (28.916)	36.905 (29.839)		
G.6	22.106 (18.549)	23.036 (19.293)	23.966 (20.037)	24.896 (20.781)	25.826 (21.525)	26.812 (22.269)	27.804 (23.013)	28.796 (23.757)	29.788 (24.501)	30.780 (25.245)	31.772 (25.989)		
G.5	20.076 (16.925)	20.915 (17.596)	21.754 (18.267)	22.593 (18.938)	23.431 (19.609)	24.270 (20.280)	25.109 (20.951)	25.949 (21.622)	26.844 (22.293)	27.739 (22.964)	28.633 (23.635)		
G.4	18.469 (15.639)	19.230 (16.248)	19.991 (16.857)	20.753 (17.466)	21.514 (18.075)	22.275 (18.684)	23.036 (19.293)	23.798 (19.902)	24.559 (20.511)	25.320 (21.120)	26.092 (21.729)		
G.3	16.740 (14.256)	17.401 (14.785)	18.063 (15.314)	18.724 (15.843)	19.385 (16.372)	20.046 (16.901)	20.708 (17.430)	21.369 (17.959)	22.030 (18.488)	22.691 (19.017)	23.353 (19.546)		
G.2	15.486 (13.253)	16.018 (13.678)	16.549 (14.103)	17.080 (14.528)	17.611 (14.953)	18.143 (15.378)	18.674 (15.803)	19.205 (16.228)	19.736 (16.653)	20.268 (17.078)	20.799 (17.503)		
G.1	14.381 (12.369)	14.850 (12.744)	15.319 (13.119)	15.788 (13.494)	16.256 (13.869)	16.725 (14.244)	17.194 (14.619)	17.663 (14.994)	18.131 (15.369)	18.600 (15.744)	19.069 (16.119)		
Les traitements nets sont indiqués entre parenthèses									Avec effet au 1.7.65				

160

A N N E X E 5
RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RECETTES
DES ANNEES 1959 - 1965

A N N E X E 5

RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DES ANNEES 1959 ET 1960
(Régime de la Convention internationale des télécommunications, Buenos Aires, 1952)

DEPENSES	1958 1)		1959		1960	
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes
<u>BUDGET ORDINAIRE</u>						
- Francs suisses -						
Conseil d'administration	210.000.-	205.497,40	215.000.-	216.483,42	332.000.-	366.827,25
Secrétariat général	2.819.900.-	2.761.536,28	2.359.250.-	2.331.056,25	2.823.300.-	2.811.383,54
I.F.R.B.	2.430.400.-	2.417.248,95	2.270.300.-	2.254.503,30	3.660.000.-	3.425.715,85
C.C.I.T.T.	618.000.-	615.777,25	568.700.-	556.189,25	610.900.-	590.558,50
C.C.I.R.	520.600.-	494.579.-	490.800.-	485.876,90	589.500.-	581.020,90
Services généraux	783.200.-	757.427,50	741.400.-	738.644,22	945.400.-	903.130,58
	7.382.100.-	7.252.066,38	6.645.450.-	6.582.753,34	8.961.100.-	8.678.636,62
Liquidation des comptes en souffrance (Résolution N° 12 de Buenos Aires)	43.350.-	43.310.-	41.900.-	41.816.-	38.000.-	38.000.-
Subvention au budget annexe des publications	80.000.-	80.000.-	-.-	-.-	-.-	-.-
	7.505.450.-	7.375.376,38	6.687.350.-	6.624.569,34	8.999.100.-	8.716.636,62
Compte spécial de l'Assistance technique	-.-	compris dans le Secr. gén.	154.800.-	133.274,35	234.360.-	234.012,86
Compte spécial du Fonds spécial des Nations Unies	-.-	-.-	-.-	-.-	-.-	14.328,25
	7.505.450.-	7.375.376,38	6.842.150.-	6.757.843,69	9.233.460.-	8.964.977,73
<u>Excédent des recettes :</u>						
Versement au compte de provision		159.185,90		69.839,01		303.039,68
Assistance technique : report à l'année suivante						9,64
Fonds spécial : report à l'année suivante						11.711,75
	7.505.450.-	7.534.562,28	6.842.150.-	6.827.682,70	9.233.460.-	9.279.738,80
pour mémoire :						
Matériel et agencement du Laboratoire du C.C.I.T.T.	20.000.-	1.805,80	10.000.-	-	10.000.-	-
<u>BUDGET EXTRAORDINAIRE</u>						
Dépenses	1.727.000.-	1.796.560,90	4.947.150.-	4.865.377,21	1.259.933,20	1.103.676,60
<u>BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS</u>						
Dépenses	1.627.760.-	2.218.703,98	1.976.020.-	2.073.209,71	2.182.770.-	2.208.487,08
Bénéfices	38.640.-	191.034,99		53.654,60		
	1.666.400.-	2.409.738,97	1.976.020.-	2.126.864,31	2.182.770.-	2.208.487,08

1) Les comptes de l'année 1958 ont déjà été approuvés par la Conférence de plénipotentiaires de Genève de 1959. Ils ne figurent dans le présent tableau qu'à titre comparatif.

A N N E X E 5

RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DES ANNEES 1959 ET 1960
(Régime de la Convention internationale des télécommunications, Buenos Aires, 1952)

RECETTES	1958 1)		1959		1960	
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes
			- Francs suisses -			
<u>BUDGET ORDINAIRE</u>						
Parts contributives des Membres et Membres associés aux dépenses ordinaires	5.424.833.-	5.429.600.-	5.436.900.-	5.440.600.-	8.628.860.-	8.642.799,90
Remboursement du budget annexe des publications	252.635.-	250.577,40	254.890.-	251.851,85	241.220.-	240.678,80
Contributions du budget extraordinaire aux dépenses du personnel du service linguistique : C.C.I.T.T. C.C.I.R.	50.000.- 50.000.-	50.000.- 50.000.-	50.000.- 50.000.-	50.000.- 50.000.-	50.000.- 50.000.-	50.000.- 50.000.-
Personnel détaché aux conférences régionales	-.-	-.-	-.-	-.-	17.000.-	16.731,55
Imprévu	2.000.-	26.594,90	57.000.-	63.396,50	12.020.-	19.466,05
Prélèvement du compte de provision	1.620.982.-	1.620.982.-	838.560.-	838.560.-	-.-	-.-
	7.400.450.-	7.427.754,30	6.687.350.-	6.694.408,35	8.999.100.-	9.019.676,30
Contribution du Bureau de l'Assistance technique des Nations Unies pour les dépenses administratives	105.000.-	106.807,98	154.800.-	133.274,35	234.360.-	234.022,50
Contribution des Nations Unies pour les dépenses administratives du Fonds spécial	-.-	-.-	-.-	-.-	-.-	26.040.-
	7.505.450.-	7.534.562,28	6.842.150.-	6.827.682,70	9.233.460.-	9.279.738,80
	7.505.450.-	7.534.562,28	6.842.150.-	6.827.682,70	9.233.460.-	9.279.738,80
pour mémoire :						
Prélèvement du Fonds de provision du C.C.I.T.T.	20.000.-	1.805,80	10.000.-	-	10.000.-	-
<u>BUDGET EXTRAORDINAIRE</u>						
Recettes	1.727.000.-	1.796.560,90	4.947.150.-	4.865.377,21	1.259.933,20	1.103.676,60
<u>BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS</u>						
Recettes	1.666.400.-	2.409.738,97	1.940.600.-	2.126.864,31	2.169.850.-	2.146.777,35
Perte			35.420.-		12.920.-	61.709,73
	1.666.400.-	2.409.738,97	1.976.020.-	2.126.864,31	2.182.770.-	2.208.487,08
Nombre d'unités contributives	616 $\frac{1}{2}$		618		619	
Montant de l'unité contributive	8.800.-		8.800.-		13.940.-	

1) Les comptes de l'année 1958 ont déjà été approuvés par la Conférence de plénipotentiaires de Genève de 1959. Ils ne figurent dans le présent tableau qu'à titre comparatif.

A N N E X E 5 (suite)

RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DES ANNEES 1961 A 1965
(Régime de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959)

DEPENSES	1 9 6 1		1 9 6 2		1 9 6 3		1 9 6 4		1 9 6 5
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget
- Francs suisses -									
BUDGET DE L'UNION									
Conseil d'administr.	311.000	331.860,30	380.000	425.273,95	385.000	492.828,20	475.400	563.706,60	522.000
Secrétariat général	3.362.600	3.243.558,55	3.911.500	3.888.974,98	4.181.500	4.190.002,95	4.680.400	4.680.192,80	5.243.700
I.F.R.B.	4.387.200	4.047.397,25	5.457.400	5.081.411,26	5.074.800	4.936.306,05	5.307.500	5.305.644,45	5.268.400
C.C.I.R.	696.800	638.376,66	779.600	732.081,-	869.700	862.129,60	851.100	806.732,-	961.900
C.C.I.T.T.	720.900	693.705,60	1.031.500	905.634,25	1.028.900	985.883,66	1.282.400	1.276.778,30	1.283.600
Services généraux	2.109.200	2.019.282,18	1.685.400	1.607.917,22	1.994.900	1.965.036,06	2.194.500	2.113.936,74	2.319.200
Subvention au budget annexe des publications	91.000	111.916,90	-	-	103.400	177.944,-	-	-	-
Augmentation des traitements et indemnité de poste pour l'année précédente	176.000	171.216,25	29.000	28.966,55	31.600	83.950,20	-	-	-
	11.854.700	11.257.313,69	13.274.400	12.670.259,21	13.669.800	13.694.080,72	14.791.300	14.746.990,89	15.598.800
Cycle d'études trilingue							27.650	24.618,-	
Conférences de l'Union selon le N° 197 de la Convention :									
-Groupe d'experts	100.000	88.814,10			111.000	103.349,10			
-Conférence radio-com. spatiales					1.075.000	1.057.849,85			
-Conf. adm. extraord. radiocom. service aéronautique							640.000	423.438,31	
-Conf. de plénipot.									2.508.800
Réunions C.C.I. selon le N° 198 de la Convention :									
-C.C.I.R.	59.000	23.143,50	542.000	741.298,17	1.022.000	1.044.956,75	105.000	133.487,06	932.000
-C.C.I.T.T.	360.000	276.893,55	750.000	660.373,30	1.037.000	981.846,19	1.013.000	999.985,40	815.000
	12.373.700	11.646.164,84	14.566.400	14.071.930,68	16.914.800	16.882.082,61	16.576.950	16.328.519,66	19.854.600
Conférences de l'Union selon le N° 199 de la Convention :									
-Conf. européenne de radiodiffusion, Stockholm	912.600	962.734,40							
-Conf. africaine de radiodiffusion, Genève					428.000	325.532,-	928.000		
Dépenses pour agencement laboratoire du C.C.I.T.T.	5.000	-	40.000	26.115,35	16.000	15.359,95	-	17.166,80	15.000
Dépenses pour entretien et renouvellement de l'installation pour l'interprétation simultanée et d'autres équipements électro-acoustiques		hors budget		hors budget		hors budget	115.500	111.117,23	7.500
	13.291.300	12.608.899,24	14.606.400	14.098.046,03	17.358.800	17.222.974,56	17.620.450	16.456.803,69	19.877.100
Versement au compte de provision de l'excédent des recettes	425.560	1.204.867,38	-	610.642,65		150.475,88		428.524,64	
	13.716.860	13.813.766,62	14.606.400	14.708.688,68	17.358.800	17.373.450,44	17.620.450	16.885.328,33	19.877.100

A N N E X E 5 (suite)

RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DES ANNEES 1961 A 1965
(Régime de la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959)

RECETTES	1 9 6 1		1 9 6 2		1 9 6 3		1 9 6 4		1 9 6 5
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget
<u>BUDGET DE L'UNION</u>									
Contributions des Membres et Membres associés aux dépenses de l'Union	12.530.336	12.552.661,40	12.684.672	12.714.762,75	15.794.250	15.858.979,20	15.591.600	15.711.116,70	18.398.250
Contributions des exploitations privées reconnues et organismes scientifiques ou industriels aux dépenses des conférences et réunions	147.000	162.000.-	179.000	199.000.-	256.250	286.811.-	350.000	418.250.-	458.000
Personnel détaché aux conférences régionales	70.000	70.094,57	-	-	20.000	24.663,20	60.000	470,55	-
Diverses recettes	51.924	66.276,25	-	66.082,58	3.000	20.805,09	4.850	56.707,05	2.350
	12.799.260	12.851.032,22	12.863.672	12.979.845,33	16.073.500	16.191.258,49	16.006.450	16.186.544,30	18.858.600
Contributions des Membres et Membres associés aux dépenses des conférences spéciales	912.600	962.734,40			428.000	325.532.-	928.000		
Prélèvement du Fonds de provision du C.C.I.T.T. pour agencement du laboratoire du C.C.I.T.T.	5.000	-	40.000	26.115,35	16.000	15.359,95		17.166,80	15.000
Prélèvement du Fonds pour le renouvellement de l'installation pour l'interprétation simultanée							115.500	111.117,23	7.500
	13.716.860	13.813.766,62	12.903.672	13.005.960,68	16.517.500	16.532.150,44	17.049.950	16.314.828,33	18.881.100
Prélèvement du compte de provision pour équilibrer le budget	-		1.702.728	1.702.728.-	841.300	841.300.-	570.500	570.500.-	996.000
	13.716.860	13.813.766,62	14.606.400	14.708.688,68	17.358.800	17.373.450,44	17.620.450	16.885.328,33	19.877.100

Nombre d'unités contributives	538½		544½		549		549		552½
Montant de l'unité contributive	23.296.-		23.296.-		28.780.-		28.400.-		33.300.-

A N N E X E 5 (suite)

RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DES ANNEES 1961 A 1965

(suite)

DEPENSES	1961		1962		1963		1964		1965
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget
<u>BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE</u>									
- Francs suisses -									
Dépenses administratives de la Coopération technique	497.280	402.608,37	680.830	658.034,70	810.300	795.791,40	1.361.700	1.361.931,90	1.541.900
Excédent des recettes :									
Remboursement aux Nations Unies				401,47					
Report à l'année suivante		95.952,97		150.942,90.		239.720,85		270.845,30	
	497.280	498.561,34	680.830	809.379,07	810.300	1.035.512,25	1.361.700	1.632.777,20	1.541.900
pour mémoire :									
Assistance technique d'urgence au Congo - Dépenses de l'U.I.T.		163.365,65		198.836,40		246.372,85		245.324,59	
<u>BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS</u>									
Dépenses	2.078.200	1.930.115,51	1.085.050	1.408.929,26	1.504.100	1.626.977,02	1.588.950	1.943.666,33	1.953.100
Bénéfices	85.850	91.243,97	3.500		58.100	35.972,03			
	2.164.050	2.021.359,48	1.088.550	1.408.929,26	1.562.200	1.662.949,05	1.588.950	1.943.666,33	1.953.100

A N N E X E 5 (suite)

RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RECETTES DES ANNEES 1961 A 1965

(suite)

	1 9 6 1		1 9 6 2		1 9 6 3		1 9 6 4		1 9 6 5
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget
	- Francs suisses -								
<u>BUDGET DES COMPTES</u> <u>SPECIAUX DE LA</u> <u>COOPERATION TECHNIQUE</u>									
Report de l'année précédente		11.721,39		95.952,97		150.942,90		239.720,85	
Contribution des Nations Unies pour couvrir les dépenses administratives du Programme élargi d'Assistance techn. (P.E.A.T.)	370.000	371.169,95	500.850	453.168.-					
Contribution des Nations Unies pour couvrir les dépenses administratives du Fonds spécial des Nations Unies	127.280	115.670.-	179.980	230.688.-	810.300	868.442,90	1.361.700	1.392.673,15	1.541.900
Contributions pour couvrir les dépenses administratives de l'Assistance technique à titre onéreux				29.570,10					
Solde non utilisé du compte des paiements sur exercice clos						16.126,45		383,20	
	497.280	498.561,34	680.830	809.379,07	810.300	1.035.512,25	1.361.700	1.632.777,20	1.541.900
pour mémoire :									
Assistance technique d'urgence au Congo - Sommes débitées aux Nations Unies et à l'Administration suisse		163.365,65		198.836,40		246.372,85		245.324,59	
<u>BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS</u>									
Recettes	2.164.050	2.021.359,48	1.088.550	1.287.618,60	1.562.200	1.662.949,05	1.520.500	1.894.038,85	1.859.900
Pertes				121.310,66			68.450	49.627,48	93.200
	2.164.050	2.021.359,48	1.088.550	1.408.929,26	1.562.200	1.662.949,05	1.588.950	1.943.666,33	1.953.100

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

DECOMPOSITION DES DEPENSES RECURRENTES HORS PLAFOND

(Conformément au Protocole additionnel II à la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959, paragraphe 3)

Budget de l'année y compris les crédits additionnels	1961		1962		1963		1964		1965	
	Païem. rétro- actifs p.1960	Pour 1961	Païem. rétro- actifs p.1961	Pour 1962	Païem. rétro- actifs p.1962	Pour 1963	Païem. rétro- actifs p.1963	Pour 1964	Païem. rétro- actifs p.1964	Pour 1965
- En 1.000 francs suisses -										
<u>Dépenses hors plafond pour compenser l'augmentation du coût de la vie et du gain réel</u>										
<u>Membres du Conseil d'administration</u>										
Augmentation de l'indemnité journalière							20,0	20,0		
<u>Fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure :</u>										
Augmentation des traitements : Nouvelle échelle dès 1.1.1962										
Modifications de l'indemnité de poste :										
- Genève classe 2 couvert par plafond										
108,3	178,9		857,8		822,6		833,9		891,0	
- Genève classe 3 (+4,6% env.) dès 1. 5.1960										
			184,9		175,3		181,1		192,4	
- Genève classe 4 (+4,6% env.) " 1.11.1961										
		28,5	184,9		175,3		181,1		192,4	
- Suppression ind. poste (-13,8% env.) " 1. 1.1962										
			-554,6		-525,9		-543,3		-577,2	
- Genève classe I (+4,6% env.) " 1. 1.1962										
			198,4		191,6		197,8		210,3	
- Genève classe II(+4,6% env.) " 1.11.1962										
				31,0	191,5		197,8		210,2	
- Genève classe III(+4,6% env.) " 1. 1.1964										
							197,8		210,2	
<u>Fonctionnaires de la catégorie des Services généraux:</u>										
Augmentation des traitements										
Nouvelle échelle (+5%) dès 1. 5.1960										
59,4	131,7		136,5		136,1		143,7		138,1	
" " (+6%) " 1. 5.1961										
	101,8		171,9		171,5		181,0		174,0	
" " (+7½ à 15%) " 1. 1.1962										
			286,0		285,3		301,0		289,3	
" " (+4,6%) " 1. 3.1963										
					131,6		160,3		154,7	
" " (+4,6%) " 1. 9.1963										
					*)		160,3		154,7	
" " (+4,6%) " 1. 5.1964										
							107,0		154,6	
" " (+4,6%) " 1. 3.1965										
									134,6	
<u>Fonctionnaires du régime 1958-1959</u>										
Augmentation de l'indemnité de cherté de vie					28,1	18,5		13,8		
<u>Fonctionnaires retraités</u>										
Augmentation de l'indemnité de cherté de vie					15,1	20,1		20,5		45,5
<u>Fonctionnaires surnuméraires</u>										
Augmentation des échelles de traitements										151,4

ANNEXE 6 (suite)

Budget de l'année y compris les crédits additionnels	1961		1962		1963		1964		1965		
	Païem. rétro- actifs p.1960	Pour 1961	Païem. rétro- actifs p.1961	Pour 1962	Païem. rétro- actifs p.1962	Pour 1963	Païem. rétro- actifs p.1963	Pour 1964	Païem. rétro- actifs p.1964	Pour 1965	
<u>Autres dépenses hors plafond</u>				- En 1.000 francs suisses -							
<u>Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies</u> Augmentation des contributions du fait de l'introduction de nouvelles échelles des traitements, de l'introduction, dès le 1.1.1961, du traitement assuré "demi-brut" et, dès le 1.3.1965, du traitement assuré "brut"	8,3	116,5		318,0		329,2		391,4		606,2	
<u>Caisse d'assurance-maladie/Assurance accidents</u> Augmentation des contributions provoquée par l'augmentation des échelles de traitements, de l'indemnité de poste, etc.		5,9	0,5	23,7	0,5	28,6		36,9		43,2	
<u>Indemnités pour charges de famille</u> Augmentation du taux pour épouses - fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieure (1.1.1962), et pour enfants - fonctionnaires de la catégorie des Services généraux (1.6.1964)				89,6		79,6		81,7	12,6	108,4	
<u>Indemnités pour frais d'études des enfants</u> Augmentation des taux de l'indemnité (1.1.1962)				40,0		51,9		46,0		43,8	
<u>Autres dépenses</u>				5,0		9,9		8,5		17,5	
Totaux	176,0	549,9	29,0	1962,2	31,5	2302,7		2948,0	12,6	3647,0	
Montants inscrits "hors plafond" au budget des différentes années	725.900		1.991.200		2.334.200		2.948.000		3.659.600		

*) Dépenses couvertes par prélèvement du compte de provision, selon Résolution N° 505/CA18 = 53.700 frs.

A N N E X E 7

BUDGETS DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TELECOMMUNICATIONS POUR L'ANNEE 1966

RESUME DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ANNEE 1966

DEPENSES	Budget 1964 y compris créd. add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris créd. add.	Budget 1966
I. BUDGET DE L'UNION					
- Francs suisses -					
Chap. 1. Conseil d'administr.	475.400	563.706,60	512.000	522.000	470.500
2. Secrétariat général	4.680.400	4.680.192,80	5.067.700	5.243.700	5.621.800
3. I.F.R.B.	5.307.500	5.305.644,45	5.092.500	5.268.400	5.529.700
4. C.C.I.R.	851.100	806.732.-	939.900	961.900	999.400
5. C.C.I.T.T.	1.282.400	1.276.778,30	1.222.900	1.283.600	1.374.900
6. Services généraux	2.194.500	2.113.936,74	2.223.600	2.319.200	2.309.200
- Subvention au budget annexe des publications	-	-	-	-	-
	14.791.300	14.746.990,89	15.058.600	15.598.800	16.305.500
Cycle d'études trilingue	27.650	24.618.-	-	-	32.600
Chap. 7. Conf.de l'Union selon le N° 197 de la Convention :					
- Conf.de plénipotentiaires			2.400.000	2.508.800	
- C.A.E.R. Service aéronaut.	640.000	423.438,31	-	-	1.000.000
Chap. 8. Réunions des C.C.I. selon le N° 198 de la Conv.					
- C.C.I.R.	105.000	133.487,06	600.000	932.000	1.500.000
- C.C.I.T.T.	1.013.000	999.985,40	800.000	815.000	1.400.000
	16.576.950	16.328.519,66	18.858.600	19.854.600	20.238.100
Chap. 9. Conf.spéciales selon le N° 199 de la Convention :					
- Conf.afric.de radiod.1964	928.000	en suspens			
Chap. 14. Dépenses pour l'agen- cement du Labor. du C.C.I.T.T.					
- Dépenses pour l'entr. et le renouvell. de l'I.I.S.et autres équip. électro-acous.	115.500	17.166,80	15.000	15.000	8.000
	17.620.450	16.456.803,69	18.881.100	19.877.100	20.261.100
Versem. au Compte de prov. U.I.T.		428.524,64			
	17.620.450	16.885.328,33	18.881.100	19.877.100	20.261.100
II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE					
Chap. 11. Coop. techn.,Départ, administratif	1.361.700	1.361.931,90	1.459.300	1.541.900	1.683.300
Report à l'année suivante		270.845,30			
	1.361.700	1.632.777,20	1.459.300	1.541.900	1.683.300
III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS					
Total des dépenses	1.588.950	1.943.666,33	1.924.000	1.953.100	2.308.150
Excédent des recettes					10.950
	1.588.950	1.943.666,33	1.924.000	1.953.100	2.319.100

RESUME DES RECETTES ET DES DEPENSES DE L'ANNEE 1966

RECETTES	Budget 1964 y compris recet. add.	Recettes 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris recet. add.	Budget 1966
<u>I. BUDGET DE L'UNION</u>					
- Francs suisses -					
Chap.31. Contributions					
- Contr. des Membres et Membres associés de l'Union aux dép. de l'année cour.	15.591.600	15.711.116,70	18.398.250	18.398.250	19.720.250
- Contr. des exploit. privées, organismes scientif. ou industriels aux dépenses des conf. et réunions des Chap. 7 et 8 :					
- C.A.E.R. Serv. aéronautique	-	-	-	-	-
- C.C.I.R.	147.000	155.750.-	168.000	168.000	188.000
- C.C.I.T.T.	203.000	262.500.-	290.000	290.000	304.000
Personnel détaché aux conf. rég.	60.000	470,55	-	-	-
- Diverses recettes	4.850	56.707,05	2.350	2.350	25.850
	16.006.450	16.186.544,30	18.858.600	18.858.600	20.238.100
Chap.31. Contr. des Membres et Membres associés de l'Union aux dépenses des conf. spéc. :					
- Conf. africaine de radiodif. 1964	928.000	en suspens	-	-	-
Chap.37. Prélèvement du Fonds de provision du C.C.I.T.T. pour l'agencement du Laboratoire du C.C.I.T.T.	-	17.166,80	15.000	15.000	8.000
- Prélèvement du Fonds de renouv. de l'I.I.S. pour l'entr. et le renouvell. de l'I.I.S. et autres équipements électro-acoustiques	115.500	111.117,23	7.500	7.500	15.000
	17.049.950	16.314.828,33	18.881.100	18.881.100	20.261.100
Prélèv. du Compte de prov. U.I.T.	570.500	570.500.-	-	996.000	-
	17.620.450	16.885.328,33	18.881.100	19.877.100	20.261.100
<u>II. BUDGET DES COMPTES SPECIAUX DE LA COOPERATION TECHNIQUE</u>					
Chap.32. Contribut. aux dépens. administratives de la C.T. et report des années précéd.	1.361.700	1.632.777,20	1.459.300	1.541.900	1.683.300
<u>III. BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS</u>					
Total des recettes	1.520.500	1.894.038,85	1.859.900	1.859.900	2.319.100
Excédent des dépenses	68.450	49.627,48	64.100	93.200	-
	1.588.950	1.943.666,33	1.924.000	1.953.100	2.319.100

EMPLOIS DE PERSONNEL DE L'U.I.T..COMPRIIS DANS LES BUDGETS 1964, 1965 ET 1966

Col. 1 - emplois de personnel selon budget 1964

Col. 2 - emplois de personnel selon budget 1965

Col. 3 - emplois de personnel selon budget 1966

	SECRET. GENERAL			I.F.R.B.			C.C.I.R.			C.C.I.T.T.			TOTAL			COOP. TECHNIQUE		
	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966	1964	1965	1966
<u>FONCTIONNAIRES ELUS</u>	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3			
Secrétaire général	1	1	1										1	1	1			
Vice-Secrétaire général)																		
Membres de l'I.F.R.B.)	1	1	1	11	11	11	1	1	1	1	1	1	14	14	14			
Directeurs des C.C.I.)																		
<u>FONCTIONNAIRES NOMMES</u>																		
D2																		
D1	2	2	2				1	1	1	1	1	1	4	4	4			
P5	4	4	4				1	1	1	2	2	2	7	7	7			
P4	4	6	6	7	7	7	4	4	4	1	1	1	16	18	18	1	1	1
P3	15	18	18	16	16	16	1	3	3	2	3	3	34	40	40	3	3	3
P2	9	12	12	10	10	10	1	0	0	7	6	6	27	28	28	1	2	7
P1	7	5	5	2	4	4	1	1	1	2	3	3	12	13	13	1	0	1
G7	4	4	4	7	5	5	0	0	0	2	3	3	12	13	13	1	2	2
G6	10	9	9	7	5	5	0	0	0	1	0	0	12	9	9	1	0	0
G5	15	17	18	6	9	9	2	2	2	2	2	2	20	22	22	1	1	2
G4	25	24	30	28	25	25	2	4	4	6	6	6	51	52	53	6	6	7
G3	24	28	29	29	28	28	4	3	3	2	2	2	60	57	63	3	3	9
G2	11	19	24	22	17	18	1	1	1	1	1	1	48	47	49	4	4	7
G1	11	9	14	8	8	8	0	0	0	0	0	0	19	27	32	0	0	0
	11	9	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	9	14	0	0	0
	143	159	177	146	140	141	19	21	21	28	28	28	336	348	367	22	22	39
dont : Emplois permanents	143	143	142	108	108	109	19	19	19	26	26	26	296	296	296	10	10	10
Emplois de durée déterminée	*)	16	35	38	32	32	0	2	2	2	2	2	40	52	71	12	12	29

*) Plus de 16 emplois de durée déterminée

PLAFOND DES CREDITS ALLOUES POUR 1966

Francs suisses

Plafond des dépenses des Chapitres 1 à 6

Le Protocole additionnel II à la Convention internationale des télécommunications, Genève, 1959, précise au dernier alinéa du point 1 que, pour les années postérieures à 1965, les budgets annuels ne devront pas dépasser de plus de 3% chaque année la somme fixée pour l'année précédente.

Le plafond pour 1966 sera donc:

plafond pour 1965	12.200.000	
surplus pour 1966 3%	<u>366.000</u>	
plafond pour 1966		12.566.000

Crédit supplémentaire pour couvrir des augmentations des échelles de traitement, des contributions au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève

3.741.000
16.307.000

PLAFOND DES DEPENSES POUR 1966 DES CHAPITRES 1 A 6

Dépenses prévues au budget de 1966

Total des Chapitres 1 à 6 16.305.500

MARGE PAR RAPPORT AU PLAFOND 1.500

Plafond des dépenses des Chapitres 7 et 8

Aucun plafond n'a été fixé par la Conférence de plénipotentiaires pour les Chapitres 7 et 8 pour 1966.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

BUDGET DE L'UNION POUR 1966

DEPENSES

1. Détail des dépenses du Chapitre 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Budget 1964 y compris crédits add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris crédits add.	Budget 1966
<u>-Francs suisses -</u>					
1.100 Frais de voyages des membres du Conseil	90.000	82.867,90	88.000	88.000	88.000
1.200 Indemnités journa- lières des membres du Conseil	100.000	87.560.-	100.000	100.000	77.500
1.300 Assurances pour les membres du Conseil	2.400	2.074,90	2.400	2.400	2.400
1.4 <u>Frais généraux</u>					
1.401 Dépenses de person- nel, traitements	240.000	340.944,45	275.000	285.000	260.000
1.402 Dépenses de person- nel, frais de voyage	8.000	10.799,15	8.000	8.000	11.000
1.403 Installations diverses	-	840,45	-	-	-
1.404 Fournitures de bureau et matériel	32.000	36.021,70	36.000	36.000	29.000
1.405 Divers et imprévu	3.000	2.598,05	2.600	2.600	2.600
<u>TOTAL DU CHAPITRE 1.</u> <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	475.400	563.706,60	512.000	522.000	470.500
Durée	36 jours	34 jours	37 jours	37 jours	28 jours

Détail des dépenses du Chapitre 2. SECRETARIAT GENERAL

Rubriques des dépenses	Budget 1964 y compris créd.add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris créd.add.	Budget 1966
- Francs suisses -					
<u>Art.1 - Trait.et dép.connexes</u>					
101 Emplois des cadres	3.305.600	3.268.811,70	3.606.000	3.672.000	4.147.700
102 Personnel de renfort	197.300	278.481,95	200.000	212.000	20.000
103 Indemnité de poste	206.100	196.305,-	229.700	229.700	237.700
104 Indemnité de non-résid.	40.800	40.439,50	45.000	45.000	48.600
105 Allocat.cherté de vie	21.700	12.910,40	13.300	15.200	-
106 Heures supplémentaires	6.000	26.178,35	6.000	6.000	15.000
	3.777.500	3.823.126,90	4.100.000	4.179,900	4.469.000
<u>Art.2 - Indemn.et dép.connexes</u>					
201 Allocations familiales	206.400	203.658,10	231.700	248.500	240.300
202 Indemn.études des enfants	35.000	30.610,85	35.000	35.000	35.000
203 Voyages études enfants	12.000	3.589,10	10.000	10.000	6.000
204 Congés dans les foyers	50.400	55.351,25	78.900	78.900	64.600
	303.800	293.209,30	355.600	372.400	345.900
<u>Art.3 - Installation et rapatr.</u>					
301 Déménag.et voyage lors nomin.ou cess.service	25.000	15.316,-	7.000	7.000	10.000
302 Indemnité installation	18.500	11.599,20	-	-	6.800
303 Prime rapatriement	-	1.345,30	3.500	3.500	26.600
304 Allocation en cas décès	-	-	-	-	-
305 Indemnité licenciement	-	1.094,15	-	-	-
306 Paiement congés accumul.	-	-	-	-	10.000
	43.500	29.354,65	10.500	10.500	53.400
<u>Art.4 - Assurances</u>					
401 Caisse commune N.U.	473.700	456.009,85	522.600	599.100	665.700
402 Caisse assurance U.I.T.	71.400	68.008,70	68.500	71.300	77.300
	545.100	524.018,55	591.100	670.400	743.000
<u>Art.5 - Frais de représentation</u>					
501 Secrétaire général	7.000	7.000,-	7.000	7.000	7.000
502 Vice-Secrétaire général	3.500	3.483,40	3.500	3.500	3.500
	10.500	10.483,40	10.500	10.500	10.500
<u>TOTAL DU CHAPITRE 2.</u> <u>DEPENSES DE PERSONNEL</u> <u>DU SECRETARIAT GENERAL</u>	4.680.400	4.680.192,80	5.067.700	5.243.700	5.621.800
Quote-part des dépenses des services généraux	714.400	726.208,76	751.900	808.800	873.500
<u>TOTAL DU SECRETARIAT GENERAL</u>	5.394.800	5.406.401,56	5.819.600	6.052.500	6.495.300

Détail des dépenses du Chapitre 3. I.F.R.B.

<u>Rubriques des dépenses</u>	Budget 1964 y compris créd.add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris créd.add.	Budget 1966
<u>- Francs suisses -</u>					
<u>Art.1 - Trait.et dép.connexes</u>					
101 Emplois des cadres	3.749.700	3.635.389,60	3.739.500	3.801.400	3.878.500
102 Personnel de renfort	10.000	91.988,60	10.000	10.000	10.000
103 Indemnité de poste	254.300	245.171,45	260.400	260.400	259.500
104 Indemnité de non-résid.	52.200	53.805,-	52.200	52.200	52.200
105 Allocat.cherté de vie	-	-	-	-	-
106 Heures supplémentaires	6.000	6.382,80	6.000	6.000	10.000
	4.072.200	4.032.737,45	4.068.100	4.130.000	4.210.200
<u>Art.2 - Indemn.et dép.connexes</u>					
201 Allocations familiales	232.000	225.892,95	227.500	241.300	245.700
202 Indemn.études des enfants	60.000	49.811,25	50.000	50.000	60.000
203 Voyages études enfants	20.000	16.053,45	15.000	15.000	20.000
204 Congés dans les foyers	315.600	292.806,50	111.900	111.900	265.000
	627.600	584.564,15	404.400	418.200	590.700
<u>Art.3 - Installation et rapatr.</u>					
301 Déménag.et voyage lors nomin.ou cess.service	-	64.033,30	7.000	9.300	1.000
302 Indemnité installation	-	11.518,20	-	8.800	1.000
303 Prime rapatriement	-	30.299,25	6.000	6.000	-
304 Allocation en cas décès	-	-	-	-	-
305 Indemnité licenciement	-	-	-	-	-
306 Paiement congés accumul.	-	-	-	-	5.200
	-	105.850,75	13.000	24.100	7.200
<u>Art.4 - Assurances</u>					
401 Caisse commune N.U.	546.600	533.707,70	545.700	632.000	646.500
402 Caisse Assurance U.I.T.	56.100	43.784,40	56.300	59.100	70.100
	602.700	577.492,10	602.000	691.100	716.600
<u>Art.5 - Frais de représentation</u>					
503 Pour le Comité, à la discrétion du Président	5.000	5.000,-	5.000	5.000	5.000
<u>TOTAL DU CHAPITRE 3</u> <u>DEPENSES DE PERSONNEL</u> <u>DE L'I.F.R.B.</u>	5.307.500	5.305.644,45	5.092.500	5.268.400	5.529.700
Quote-part des dépenses des Services généraux	1.219.400	1.155.968,69	1.225.100	1.229.400	1.156.200
<u>TOTAL DE L'I.F.R.B.</u>	6.526.900	6.461.613,14	6.317.600	6.497.800	6.685.900

Détail des dépenses du Chapitre 4. C.C.I.R.

Rubriques des dépenses	Budget 1964 y compris crédits add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris créd.add.	Budget 1966
- Francs suisses -					
<u>Art.1 - Trait.et dép.connexes</u>					
101 Emplois des cadres	598.200	594.367,15	631.500	638.000	666.500
102 Personnel de renfort	3.000	4.204,70	3.000	3.000	3.000
103 Indemnité de poste	55.700	44.153,10	59.000	59.000	59.900
104 Indemnité de non-résid.	7.200	5.625.-	7.200	7.200	5.400
105 Allocat.cherté de vie	-	-	-	-	-
106 Heures supplémentaires	1.000	-	1.000	1.000	1.000
	665.100	648.349,95	701.700	708.200	735.800
<u>Art.2 - Indemn.et dép.connexes</u>					
201 Allocations familiales	43.300	39.931,50	46.600	48.600	51.000
202 Indemn.études des enfants	18.000	20.821,90	17.000	17.000	22.000
203 Voyage études enfants	5.000	1.232,85	5.000	5.000	4.000
204 Congés dans les foyers	3.300	3.972,25	53.800	53.800	4.500
	69.600	65.958,50	122.400	124.400	81.500
<u>Art.3 - Installation et rapatr.</u>					
301 Déménag.et voyage lors nomin.ou cess.service	10.000	-	9.000	9.000	33.000
302 Indemnité d'installation	6.100	-	4.900	4.900	4.900
303 Prime rapatriement	-	5.126,45	-	-	-
304 Allocation en cas décès	-	-	-	-	-
305 Indemnité licenciement	-	-	-	-	-
306 Paiement congés accumul.	-	-	-	-	17.000
	16.100	5.126,45	13.900	13.900	54.900
<u>Art.4 - Assurances</u>					
401 Caisse commune N.U.	96.800	83.804,70	98.400	111.900	119.900
402 Caisse d'assurance U.I.T.	-	-	-	-	3.800
	96.800	83.804,70	98.400	111.900	123.700
<u>Art.5 - Frais de représentation</u>					
504 Directeur du C.C.I.R.	3.500	3.492,40	3.500	3.500	3.500
<u>TOTAL DU CHAPITRE 4.</u>					
<u>DEPENSES DE PERSONNEL DU</u>					
<u>C.C.I.R.</u>					
	851.100	806.732.-	939.900	961.900	999.400
Quote-part des dépenses des Services généraux	108.400	95.773,04	107.200	124.700	123.600
TOTAL DU C.C.I.R.	959.500	902.505,04	1.047.100	1.086.600	1.123.000

Détail des dépenses du Chapitre 5. C.C.I.T.T.

Rubriques des dépenses	Budget 1964 y compris créd.add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris créd.add.	Budget 1966
	- Francs suisses -				
<u>Art.1 - Trait.et dép.connexes</u>					
101 Emplois des cadres	833.500	826.827,60	854.200	861.900	881.900
102 Personnel de renfort	30.000	42.461,95	32.000	33.900	32.000
103 Indemnité de poste	77.200	75.604.-	81.100	81.100	83.000
104 Indemnité de non-résident	7.200	6.992.-	7.200	7.200	7.200
105 Allocat.cherté de vie	-	-	-	-	-
106 Heures supplémentaires	1.000	337,45	1.000	1.000	1.000
	948.900	952.223.-	975.500	985.100	1.005.100
<u>Art.2 - Indemn.et dép.connexes</u>					
201 Allocations familiales	65.400	67.628,35	68.100	69.700	67.500
202 Indemn.études des enfants	25.000	29.721,30	30.000	30.000	27.000
203 Voyages études enfants	3.000	273,60	5.000	5.000	2.000
204 Congés dans les foyers	70.900	53.276,85	3.800	3.800	102.200
	164.300	150.900,10	106.900	108.500	198.700
<u>Art.3 - Installation et rapatr.</u>					
301 Déménag.et voyage lors nomin.ou cess.service	19.000	23.830,30	-	15.600	-
302 Indemnité d'installation	13.200	8.197,20	-	4.900	-
303 Prime rapatriement	-	-	-	5.200	-
304 Allocation en cas de décès	-	-	-	-	-
305 Indemnité licenciement	-	-	-	-	-
306 Paiement congés accumulés	-	-	-	2.800	-
	32.200	32.027,50	-	28.500	-
<u>Art.4 - Assurances</u>					
401 Caisse commune N.U.	133.500	138.127,70	137.000	158.000	167.600
402 Caisse assurance U.I.T.	-	-	-	-	-
	133.500	138.127,70	137.000	158.000	167.600
<u>Art.5 - Frais de représentation</u>					
505 Directeur du C.C.I.T.T.	3.500	3.500.-	3.500	3.500	3.500
<u>TOTAL DU CHAPITRE 5.</u> <u>DEPENSES DU PERSONNEL DU</u> <u>C.C.I.T.T.</u>	1.282.400	1.276.778,30	1.222.900	1.283.600	1.374.900
Quote-part des dépenses des Services généraux	152.300	135.986,25	139.400	156.300	155.900
<u>TOTAL DU C.C.I.T.T.</u>	1.434.700	1.412.764,55	1.362.300	1.439.900	1.530.800

Détail des dépenses du Chapitre 6. SERVICES GENERAUX

Articles et rubriques	Budget 1964 y compris créd.add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris créd.add.	Budget 1966
- Francs suisses -					
6.1 Dépenses de caractère social					
.10 Caisse d'assurance					
.101 Comité des pensions	-	1.440,70	6.000	6.000	6.200
.102 Frais d'admin.Caisses d'ass.	2.000	2.000,05	6.000	6.000	19.000
.11 Fonctionnaires retraités					
.111 Alloc.vie chère, régime 1927	14.100	11.228,40	11.300))	
.112 Alloc.vie chère, régime 1949	31.600	24.085,30	29.600)	153.800)	185.200
.113 Alloc.vie chère, régime 1958	42.500	48.218,95	45.300))	
.114 Assurances survivants	69.000	63.462,-	63.500	63.500	64.700
.115 Alloc.charges de famille	3.600	3.946,45	4.000	4.000	3.600
.12 Assurances maladie et accidents					
.121 Contrib.au service médical	40.500	45.003,-	55.400	55.400	61.800
.122 Assurance-maladie	109.700	100.243,10	114.000	115.900	120.400
.123 Assurance-accidents collect.	53.100	45.829,60	55.400	56.500	58.800
	366.100	345.457,55	390.500	461.100	519.700
6.2 Locaux					
.20 Loyers					
.201 Loyer des bâtiments de l'U.I.T.	241.700	243.637,50	246.000	246.000	358.200
.21 Eclairage, chauffage					
.211 Eclairage, chauffage des bâtiments de l'U.I.T.	94.500	77.938,-	104.000	104.000	91.000
.22 Service					
.221 Service des bâtiments de l'U.I.T.	183.300	178.786,30	174.600	174.600	175.000
.222 Service jardin et plantes	2.000	2.484,05	14.000	14.000	10.500
.23 Frais d'installations					
.231 Install.et réparation dans les bâtiments de l'U.I.T.	102.500	108.040,70	35.000	35.000	80.000
.24 Divers					
.241 Uniformes	5.000	8.791,95	8.000	8.000	8.000
	629.000	619.678,50	581.600	581.600	722.700
6.3 Frais de voyages					
.300 Frais de missions hors de Suisse	104.300	105.469,75	125.000	125.000	125.000
.310 Frais de voyages en Suisse	3.000	2.036,30	33.000	33.000	3.000
.320 Frais de transports locaux	300	42,60	-		
	107.600	107.548,65	158.000	158.000	128.000
6.4 Frais de bureau					
.40 Mobilier					
.400 Mobilier et machines de bur.	150.300	199.598,35	125.000	125.000	125.000
.401 Mécanisation de la comptabil.	7.000	6.038,95	10.000	10.000	10.000
.41 Matériel de bureau					
.411 Cartes, journaux, reliures	13.000	10.566,05	13.000	13.000	12.000
.412 Bibliothèque, achats de livres	8.000	5.704,15	8.000	8.000	6.000
.413 Biblioth.,install.,reliures	9.000	9.688,60	21.500	21.500	10.000
.42 Frais généraux					
.421 Fournitures de bureau	204.000	152.709,85	204.000	204.000	177.000
	391.300	384.305,95	381.500	381.500	340.000

Détail des dépenses du Chapitre 6. SERVICES GENERAUX (suite)

Articles et rubriques	Budget 1964 y compris créd. add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris créd. add.	Budget 1966
- <u>Francs suisses</u> -					
6.5 <u>Appareils techniques</u>					
.510 Calculatrice électronique	511.000	490.659,33	511.000	511.000	416.300
.520 Entretien laboratoire C.C.I.T.T.	5.000	2.535,20	7.000	7.000	5.000
.530 Appareils techniques du C.C.I.R.	6.000	5.547,10	6.000	6.000	6.000
.540 Atelier Offset (install. et appar.)	7.000	7.256,45	25.000	25.000	7.000
	529.000	505.998,08	549.000	549.000	434.300
6.6 <u>P.T.T.</u>					
.600 Affranchissements postaux	45.000	33.847,25	45.000	45.000	36.000
.601 Taxes télégraphiques	5.000	4.503,70	5.000	5.000	5.000
.610 Service téléphonique	58.500	53.770,62	58.000	58.000	54.000
	108.500	92.121,57	108.000	108.000	95.000
6.7 <u>Divers</u>					
.700 Vérification des comptes U.I.T.	3.000	3.714,30	5.000	5.000	4.000
.710 Honoraires d'experts consultants	20.000	14.600.-	10.000	10.000	10.000
.720 Participants de l'U.I.T. à des services et Comités interorgani- sations	15.000	11.319.-	15.000	15.000	15.000
.730 Cours de langues	8.000	2.326,95	5.000	5.000	3.000
.740 Voitures de l'U.I.T.	12.000	19.882,75	15.000	15.000	15.000
.750 Divers et imprévu	5.000	6.983,44	5.000	30.000	5.000
	63.000	58.826,44	55.000	80.000	52.000
6.8 <u>Installation dans de nouveaux locaux</u> (dépenses non récurrentes)	-	-	-	-	17.500
<u>TOTAL DU CHAPITRE 6. SERVICES GENERAUX</u>	2.194.500	2.113.936,74	2.223.600	2.319.200	2.309.200
dont: quote-part Secrétariat général	714.400	726.208,76	751.900	808.800	873.500
" " I.F.R.B.	1.219.400	1.155.968,69	1.225.100	1.229.400	1.156.200
" " C.C.I.R.	108.400	95.773,04	107.200	124.700	123.600
" " C.C.I.T.T.	152.300	135.986,25	139.400	156.300	155.900

QUOTE-PART DES DIFFERENTS ORGANISMES
DES CREDITS POUR FRAIS DE MISSIONS

Rubrique 6.300 - Frais de missions hors de Suisse

Sous-rubr.	Organisme	Budget 1964 y compris crédits add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris crédits add.	Budget 1966
<u>- Francs suisses -</u>						
.2	Secrétariat général	35.000	36.932,85	35.000	35.000	30.000
.3	I.F.R.B.	25.500	26.205,95	27.200	27.200	25.000
.4	C.C.I.R.	20.800	20.915,45	20.800	20.800	20.000
.5	C.C.I.T.T.	23.000	21.415,50	17.000	17.000	15.000
.6	Participation des organismes aux réunions des C.C.I.R. et C.C.I.T.T.:					
.62	Secrétariat général			3.500	3.500	4.000
.63	I.F.R.B.			8.200	8.200	25.000
.64	C.C.I.R.			1.000	1.000	1.000
.65	C.C.I.T.T.			2.300	2.300	5.000
.7	Participation à la Sous- Commission du Plan de l'Amérique latine à Santiago du Chili			10.000	10.000	
		104.300	105.469,75	125.000	125.000	125.000

Rubrique 6.310 - Frais de voyages en Suisse

Organisme	Budget 1964 y compris crédits add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris crédits add.	Budget 1966
<u>- Francs suisses -</u>					
Secrétariat général	1.000	1.408,45	13.000	13.000	1.000
I.F.R.B.	400	156,80	6.400	6.400	400
C.C.I.R.	600	471,05	6.600	6.600	600
C.C.I.T.T.	1.000	-	7.000	7.000	1.000
	3.000	2.036,30	33.000	33.000	3.000

QUOTE-PART DES CREDITS POUR FRAIS DE BUREAU

DES DIFFERENTS ORGANISMES

	Budget 1964 y compris crédits add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris crédits add.	Budget 1966
	<u>- Francs suisses -</u>				
<u>6.400 - Mobilier et machines de bureau</u>					
Secrétariat général	109.300	111.390,15	crédit global	84.000	84.000
I.F.R.B.	25.000	70.363,85		26.000	26.000
C.C.I.R.	4.000	5.446,55	125.000	5.000	5.000
C.C.I.T.T.	12.000	12.397,80		10.000	10.000
	150.300	199.598,35	125.000	125.000	125.000
<u>6.401 - Mécanisation de la comptabilité</u>					
Secrétariat général	7.000	6.038,95	10.000	10.000	10.000
<u>6.411 - Cartes, journaux, reliures</u>					
Secrétariat général	2.500	2.793,85	2.500	2.500	2.500
I.F.R.B.	2.000	1.441,60	2.000	2.000	1.500
C.C.I.R.	3.500	3.209,35	3.500	3.500	3.500
C.C.I.T.T.	5.000	3.121,25	5.000	5.000	4.500
	13.000	10.566,05	13.000	13.000	12.000
<u>6.412/413 - Bibliothèque centrale Achats de livres</u>					
Secrétariat général	2.000	1.319,15	2.000	2.000	1.500
I.F.R.B.	1.500	1.292,30	1.500	1.500	1.500
C.C.I.R.	2.500	2.325,55	2.500	2.500	2.000
C.C.I.T.T.	2.000	768,15	2.000	2.000	1.000
	8.000	5.704,15	8.000	8.000	6.000
<u>Installations, fichiers, reliures</u>	9.000	9.688,60	21.500	21.500	10.000
<u>6.421 - Fournitures de bureau</u>					
Secrétariat général	45.000	47.114,40	45.000	45.000	45.000
I.F.R.B.	147.000	97.094,50	147.000	147.000	120.000
C.C.I.R.	5.000	2.039,35	5.000	5.000	5.000
C.C.I.T.T.	7.000	6.461,60	7.000	7.000	7.000
	204.000	152.709,85	204.000	204.000	177.000

Détail des dépenses du Chapitre 10.2 CYCLE D'ETUDES TRILINGUE DE L'I.F.R.B.

		Budget 1966
		Francs suisses
<u>Article I. Dépenses de personnel</u>		
10.201	Services administratifs	1.750.-
10.202	Services linguistiques	24.500.-
10.203	Services de reproduction	1.700.-
10.204	Assurances	250.-
 <u>Article II. Dépenses de locaux et de matériel</u>		
10.205	Locaux, mobilier, machines	250.-
10.206	Production de documents	1.800.-
10.207	Fournitures et frais généraux de bureau	1.000.-
10.208	Interprétation simultanée et autres installations techniques	600.-
10.209	Imprévu	750.-
 <u>Article III. Dépenses de caractère exceptionnel</u>		
néant		
		32.600.-

Détail des dépenses du Chapitre 7.6 CONFERENCE ADMINISTRATIVE EXTRAORDINAIRE DES RADIO-COMMUNICATIONS CHARGÉE D'ELABORER DES PLANS D'ALLOTISSEMENT REVISES POUR LE SERVICE MOBILE AERONAUTIQUE (deuxième session)

	Première session		Deuxième session
	Budget 1964	Comptes 1964	Budget
	- <u>Francs suisses</u> -		
<u>Article I. Dépenses de personnel</u>			
7.601 Services administratifs	70.000	30.947,80	89.000
7.602 Service linguistique	315.000	245.548,35	594.000
7.603 Service de reproduction	27.000	39.645,75	87.000
7.604 Assurances	2.000	9.264,80	6.000
<u>Article II. Dépenses de locaux et de matériel</u>			
7.605 Locaux, mobilier, machines	75.000	17.841,20	74.000
7.606 Production de documents	45.000	24.202,90	72.000
7.607 Fournitures et frais généraux de bureau	30.000	21.155,11	29.000
7.608 Interprétation simultanée et autres installations techniques	15.000	5.088,20	1.000
7.609 Imprévu	11.000	125,45	5.000
<u>Article III. Travaux préparatoires</u>			
7.610 Travaux préparatoires de l'I.F.R.B.	50.000	29.618,75	43.000
	640.000	423.438,31	1.000.000

Détail des dépenses du Chapitre 8. REUNIONS DES COMITES CONSULTATIFS INTERNATIONAUX, SELON LE NUMERO 198 DE L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION

8.1 Comité Consultatif International des Radiocommunications (C.C.I.R.)

Rubrique des dépenses	Budget 1964 y compris crédits add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris crédits add.	Budget 1966	
					Travaux préparat.	XIe Ass. plénière
- Francs suisses -						
<u>Dépenses de personnel</u>						
8.101 Services adminis- tratifs	15.000	27.318,95	131.000	92.000	6.500	175.000
8.102 Services lin- guistiques	53.000	98.431,10	340.000	686.000	170.000	713.000
8.103 Services de reproduction	10.000	3.093,70	30.000	52.000	50.000	90.000
8.104 Assurances	3.000	431,80	3.000	6.000	2.500	5.000
<u>Dépenses de locaux et de matériel</u>						
8.105 Locaux, mobilier, machines	5.000	1.093.-	15.000	15.000	3.000	70.000
8.106 Production de documents	8.000	12.679.-	40.000	40.000	26.000	75.000
8.107 Fournitures et frais généraux de bureau	10.000	15.178,60	35.000	35.000	24.000	65.000
8.108 Interprétation simultanée et autres instal. techniques		-	4.000	4.000	-	20.000
8.109 Imprévu	1.000	209.-	2.000	2.000	-	5.000
<u>TOTAL DU CHAPITRE 8.1 REUNIONS DU C.C.I.R.</u>	105.000	158.435,15 -24.948,09 133.487,06	600.000	932.000	282.000	1.218.000

Total 1966: 1.500.000

Détail des dépenses du Chapitre 8. REUNIONS DES COMITES CONSULTATIFS INTERNATIONAUX, SELON LE NUMERO 198 DE L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION

8.2 Comité Consultatif International Télégraphique et Téléphonique (C.C.I.T.T.)

Rubrique des dépenses	Budget 1964 y compris crédits add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris crédits add.	Budget
<u>- Francs suisses -</u>					
<u>Dépenses de personnel</u>					
8.201 Services administratifs	180.000	36.580,80	135.000	139.000	200.000
8.202 Services linguistiques	450.000	489.203,10	330.000	339.000	682.000
8.203 Services de reproduction	100.000	166.956,65	75.000	77.000	100.000
8.204 Assurances	18.000	23.323,70	18.000	18.000	35.000
<u>Dépenses de locaux et de matériel</u>					
8.205 Locaux, mobilier, machines	50.000	36.330,85	18.000	18.000	30.000
8.206 Production des documents	90.000	98.604,05	105.000	105.000	150.000
8.207 Fournitures et frais généraux de bureau	110.000	137.472,50	105.000	105.000	190.000
8.208 Interprétation simultanée et autres installations techniques	14.000	8.670,35	12.000	12.000	10.000
8.209 Imprévu	1.000	2.843,40	2.000	2.000	3.000
<u>TOTAL DU CHAPITRE 8.2</u> <u>REUNIONS DU C.C.I.T.T.</u>	1.013.000	999.985,40	800.000	815.000	1.400.000

R E C E T T E S

Détail des recettes du Chapitre 31. CONTRIBUTIONS

Chapitre 31.11. Contributions des Membres et Membres associés de l'Union aux dépenses de l'année 1966

Classe d'unité	Nombre de Membres et Membres associés	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe
			<u>- Francs suisses -</u>	
30	4	120		1.065.000
25	3	75		887.500
20	3	60		710.000
18	1	18		639.000
15	3	45		532.500
13	-	-		461.500
10	3	30		355.000
8	5	40	35.500.-	284.000
5	9	45		177.500
4	2	8		142.000
3	16	48		106.500
2	3	6		71.000
1	45	45		35.500
$\frac{1}{2}$	<u>30</u>	<u>15</u>		17.750
	127	555 *)		

1965 : 124 552 $\frac{1}{2}$

*) Un nouveau Membre de l'Union n'ayant pas encore indiqué sa classe de contribution, l'unité contributive au budget de l'année 1966 a été calculée sur la base de 555 $\frac{1}{2}$ unités.

Chapitre 31.12. Contributions des exploitations privées, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales aux dépenses des conférences et réunions du Chapitre 8

a) Réunions du C.C.I.R.

Classe d'unités	Nombre de participants	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe
			- <u>Francs suisses</u> -	
30 à 4	NEANT		4.000.-	
3	2	6		12.000.-
2	2	4		8.000.-
1	12	12		4.000.-
1/2	50	25		2.000.-
	66	47		188.000.-

b) Réunions du C.C.I.T.T.

Classe d'unités	Nombre de participants	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe
			- <u>Francs suisses</u> -	
30 à 4	NEANT		4.000.-	
3	4	12		12.000.-
2	4	8		8.000.-
1	21	21		4.000.-
1/2	70	35		2.000.-
	99	76		304.000.-

BUDGET DES COMPTES SPECIAUX
DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR 1966

Détail des dépenses du Chapitre 11. COOPERATION TECHNIQUE (Dépenses administratives)

Rubrique des dépenses	Budget 1964 y compris créd. add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris créd. add.	Budget 1966
- Francs suisses -					
<u>Art. 1 - Trait. et dép. connexes</u>					
101 Emplois	519.800	506.236,85	533.000	542.500	935.100
102 Personnel de renfort	423.800	400.902,-	400.000	450.600	16.000
103 Indemnité de poste	34.500	38.657,30	39.000	39.000	65.100
104 Indemnité de non-résid.	5.400	7.200,-	3.600	3.600	23.400
105 Allocat. cherté de vie	-	-	-	-	-
106 Heures supplémentaires	1.000	1.051,80	1.000	1.000	1.000
	984.500	954.047,95	976.600	1.036.700	1.040.600
<u>Art. 2 - Indemn. et dép. connexes</u>					
201 Allocations familiales	40.600	50.087,90	47.000	48.300	69.700
202 Indemn. études des enfants	13.000	21.333,40	20.000	20.000	35.000
203 Voyages études enfants	6.000	812,50	8.000	8.000	12.000
204 Congés dans les foyers	26.200	24.500,30	57.100	57.100	73.800
	85.800	96.734,10	132.100	133.400	190.500
<u>Art. 3 - Installation et rapatr.</u>					
301 Déménag. et voyage lors nomin. ou cess. service	18.000	16.309,65	20.000	20.000	45.000
302 Indemnité installation	6.100	6.123,60	-	-	25.300
303 Prime rapatriement	-	-	-	-	-
304 Allocation en cas décès	-	-	-	-	-
305 Indemnité licenciement	-	-	-	-	-
306 Paiement congés accumul.	-	-	-	-	-
	24.100	22.433,25	20.000	20.000	70.300
<u>Art. 4 - Assurances</u>					
401 Caisse commune N.U.	74.000	80.497,80	77.000	97.400	160.100
402 Caisse assurance U.I.T.	6.900	6.859,20	7.100	7.500	8.600
	80.900	87.357,-	84.100	104.900	168.700
<u>Art. 5 - Dépenses de caractère social</u>					
501 Assurance-maladie	11.000	14.020,45	10.400	10.600	11.000
502 Assurance-accidents collective	5.900	5.332,15	5.600	5.800	5.700
503 Service médical	-	-	7.000	7.000	8.000
	16.900	19.352,60	23.000	23.400	24.700

Détail des dépenses du Chapitre 11. COOPERATION TECHNIQUE (Dépenses administratives) (suite)

Rubriques des dépenses	Budget 1964 y compris crédits add.	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1965 y compris crédits add.	Budget 1966
- <u>Francs suisses</u> -					
<u>Art. 6 - Frais de voyage</u>					
601 Frais de missions hors de Suisse (AT)	34.500	40.559,90	50.500	50.500	30.000
602 Frais de missions hors de Suisse (FS)	36.500	29.564,70	60.000	60.000	32.000
603 Frais de missions au BAT, New York	21.000	35.211,35	22.000	22.000	15.000
604 Frais de voyages des experts F.S. lors du recrutement	5.000	5.537,20	6.000	6.000	3.000
	97.000	110.873,15	138.500	138.500	80.000
<u>Art. 7 - Frais de bureau</u>					
701 Fournitures de bureau et mobilier	21.000	24.984,10	28.500	28.500	15.000
702 Préparation et fourniture de documents	10.000	9.976,30	15.000	15.000	10.000
703 Locaux	8.000	8.000.-	8.000	8.000	30.000
704 Eclairage, chauffage	-	-	-	-	8.000
705 Service	-	-	-	-	12.000
	39.000	42.960,40	51.500	51.500	75.000
<u>Art. 8 - P.T.T.</u>					
801 Affranchissements postaux et taxes télégraphiques	30.000	26.453,10	30.000	30.000	30.000
<u>Art. 9 - Divers</u>					
901 Divers et imprévu	3.500	1.720,35	3.500	3.500	3.500
<u>TOTAL DU CHAPITRE 11.</u> <u>Dépenses administratives de la</u> <u>COOPERATION TECHNIQUE</u>	1.361.700	1.361.931,90	1.459.300	1.541.900	1.683.300
Equivalent en \$ U.S. (approx.)	315.200	315.262	337.800	357.000	389.700

Recettes prévues pour couvrir les dépenses de la Coopération technique au titre des Services administratifs et d'exécution pour 1966

- a) Contribution du Bureau de l'Assistance technique des Nations Unies aux dépenses des Services administratifs et d'exécution du Programme élargi d'assistance technique, pour 1966 130.000 US \$
- b) Contribution du Fonds spécial des Nations Unies aux dépenses administratives et d'exécution relatives aux projets de création d'instituts des télécommunications.

Les recettes prévues à ce titre pour 1966 sont les suivantes :

Projet	de	à	Allocat. total.	Allocations 1960 - 1963	Solde	1964	1965	1966	Solde
Chine	1961	1965	24.000	18.000	6.000	3.500	2.500	-	-
Libye	1961	1965	62.100	35.000	20.600	10.600	16.500	-	-
Malaisie	1962	1967	73.600	32.300	41.300	12.000	10.000	16.000	3.300
Philippines	1962	1967	83.200	40.000	43.200	14.000	10.000	9.200	10.000
Iraq	1963	1968	78.500	16.000	62.500	16.000	10.000	16.500	20.000
Soudan	1963	1968	46.200	14.500	31.700	10.200	5.000	10.000	6.500
Corée	1963	1968	95.700	23.000	72.700	18.000	12.000	28.000	14.700
Vénézuéla	1964	1968	94.500	-	94.500	25.000	15.000	24.000	30.500
Indonésie	1964	-	-	-	-	25.000	-	-	-
Thaïlande	1964	1969	90.700	-	90.700	20.000	15.000	25.000	30.700
Afghanistan	1964	1969	62.600	-	62.600	7.000	10.000	15.000	30.600
Algérie	1964	1969	75.100	-	75.100	7.000	12.000	19.000	37.100
Colombie	1964	1969	90.100	-	90.100	10.000	15.000	20.000	45.100
Ghana	1964	1969	91.000	-	91.000	10.000	15.000	22.000	44.000
Malgache	1964	1969	61.300	-	61.300	7.000	10.000	17.000	27.300
Inde	1965	1969	22.500	-	22.500	-	5.000	12.000	5.500
Paraguay	1965	1966	30.000	-	30.000	-	5.000	25.000	
Autres projets à l'étude								20.000	
Assistance technique à titre onéreux						195.300	168.000	278.700	305.300
Projet B.I.R.D. Amérique centrale						8.800	8.000	8.000	
Projet B.I.R.D. Pakistan						7.600			
Diverses recettes						800	3.000		
Comptes 1964 (315.300 \$./.. contr. P.E.A.T. 110.000 \$)						212.500	179.000	286.700	
Budget 1965 (357.000 \$./.. contr. P.E.A.T. 130.000 \$)						205.300	227.000		
Soldes reportés : de 1963 à 1964						+ 7.200	-48.000	286.700	
de 1964 à 1965						55.500			
de 1965 à 1966							62.700		
								14.700	
								301.400	
Total disponible pour 1966, y compris PEAT								431.400	
Recettes prévues pour 1966 (1.683.300 fr.s)								389.700	

BUDGET ANNEXE DES PUBLICATIONS POUR 1966

A. Documents publiés au cours de l'année 1966

Recettes :

Vente des publications

Budget 1964	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1966	
Recettes + Dépenses -	Recettes + Dépenses -	Recettes + Dépenses -	Dépenses	Recettes
			<u>Francs suisses -</u>	
+ 1.169.500	+ 1.631.788,75	+ 1.628.900		2.058.100

Dépenses :

Groupe I. Etablissement des documents

Frais de production (composition, impression, clichés, reliure, etc.)

- 950.900	- 1.280.909,55	- 1.390.700	1.671.700	
-----------	----------------	-------------	-----------	--

Dépenses relatives au personnel surnuméraire

- 10.000	-	- 14.500	-	
----------	---	----------	---	--

Frais d'emballage

- 41.150	- 51.778,-	- 45.070	65.570	
----------	------------	----------	--------	--

Frais de port

- 133.400	- 167.503,95	- 146.730	168.380	
-----------	--------------	-----------	---------	--

Total des frais directs

- 1.135.450	- 1.500.191,50	- 1.597.000	1.905.650	
-------------	----------------	-------------	-----------	--

Groupe II. Frais généraux

Dépenses relatives au personnel surnuméraire engagé pour les Services des publications et expéditions

- 15.000	- 20.273,50	- 15.000	15.000	
----------	-------------	----------	--------	--

Pertes sur débiteurs

- 5.000	- 6.300,48	- 5.000	5.000	
---------	------------	---------	-------	--

Intérêts sur fonds avancés pour l'année précédente et pour l'année courante

- 14.000	- 9.688,30	- 10.000	5.000	
----------	------------	----------	-------	--

Autres dépenses (matériel expéditions et adressograph)

-	-	-	10.000	
---	---	---	--------	--

Total pour le calcul du prix de vente

- 34.000	- 36.262,28	- 30.000	35.000	
----------	-------------	----------	--------	--

Dépenses de caractère exceptionnel

Mécanisation de la facturation, des abonnements et de la comptabilité des débiteurs

- 22.000	- 22.000,95	- 15.000		
----------	-------------	----------	--	--

Total des frais généraux

- 56.000	- 58.263,23	- 45.000	95.000	
----------	-------------	----------	--------	--

	Budget 1964	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1966	
	Recettes + Dépenses -	Recettes + Dépenses -	Recettes + Dépenses -	Dépenses	Recettes
	- <u>Francs suisses</u> -				
B. Documents publiés au cours des années antérieures					
<u>Recettes :</u> Vente des publications	+ 50.000	+ 46.111,40	+ 50.000		60.000
C. Documents déficitaires (Journal, Notif., circulaires, portraits)					
<u>Recettes :</u> Vente des documents déficitaires	+ 60.000	+ 59.219,50	+ 70.000		70.000
Insertions dans le Journal	+ 60.000	+ 90.138,80	+ 80.000		100.000
Subvention du budget de l'Union	-		-		-
	+ 120.000	+ 149.358,30	+ 150.000		170.000
<u>Dépenses :</u> Frais directs pour le Journal, les Portraits, les Notif., Liste d'adresses, Circ. et lettres-circ. Dépliant U.I.T. Teleclippings Frais d'emballage Frais de port	- 120.000 - 1.500 - 70.000 - 4.000 - - 8.500 - 13.500	- 177.962,50 - 2.489,55 - 92.750,35 - 3.776,50 - 4.546,75 - 14.466,80 - 34.993.-	- 130.000 - 2.500 - 75.000 - 44.100 - 3.000 - 8.500 - 18.000	175.000 3.000 60.000 6.000 3.000 8.500 22.000	
	- 217.500	- 330.985,45	- 281.100	277.500	
D. Divers					
<u>Recettes :</u> Affranchissements divers Intérêts moratoires Divers (maculature, etc.)	+ 10.000 + 10.000 + 1.000	+ 43.866,60 + 14.207,45 + 8.706,35	+ 20.000 + 10.000 + 1.000		20.000 10.000 1.000
	+ 21.000	+ 66.780,40	+ 31.000		31.000

	Budget 1964	Dépenses 1964	Budget 1965	Budget 1966	
	Recettes + Dépenses -	Recettes + Dépenses -	Recettes + Dépenses -	Dépenses	Recettes
			<u>- Francs suisses -</u>		
<u>Dépenses :</u>					
Affranchissements divers	- 10.000	- 43.866,60	- 20.000	20.000	
Intérêts sur les fonds avancés pour les années antérieures	- 10.000	- 10.359,55	- 10.000	10.000	
Divers	-		-	-	
	- 20.000	- 54.226,15	- 30.000	30.000	
<u>Brochure pour le Centenaire de l'U.I.T.</u>					
Recettes	+ 160.000	(1965)			
Dépenses	- 160.000				
	+ 1.520.500	+ 1.894.038,85	+ 1.859.900	2.308.150	2.319.100
	- 1.588.950	- 1.943.666,33	- 1.953.100		
<u>E. Excédent des recettes</u>				10.950	
<u>Excédent des dépenses</u>	68.450	49.627,48	93.200		
<u>TOTAUX</u>	1.588.950	1.943.666,33	1.953.100	2.319.100	2.319.100
<u>F. Fixation du prix de vente</u>					
Frais généraux	<u>34.000</u>		<u>30.000</u>	<u>95.000</u>	
Frais directs	1.135.450		1.597.000	1.905.650	
Majoration en %	3%		2%	5%	
Prix de vente pour les Membres et Membres associés	103%		102%	108%	
Prix de vente pour les autres sous- cripteurs	108%		107%	113%	

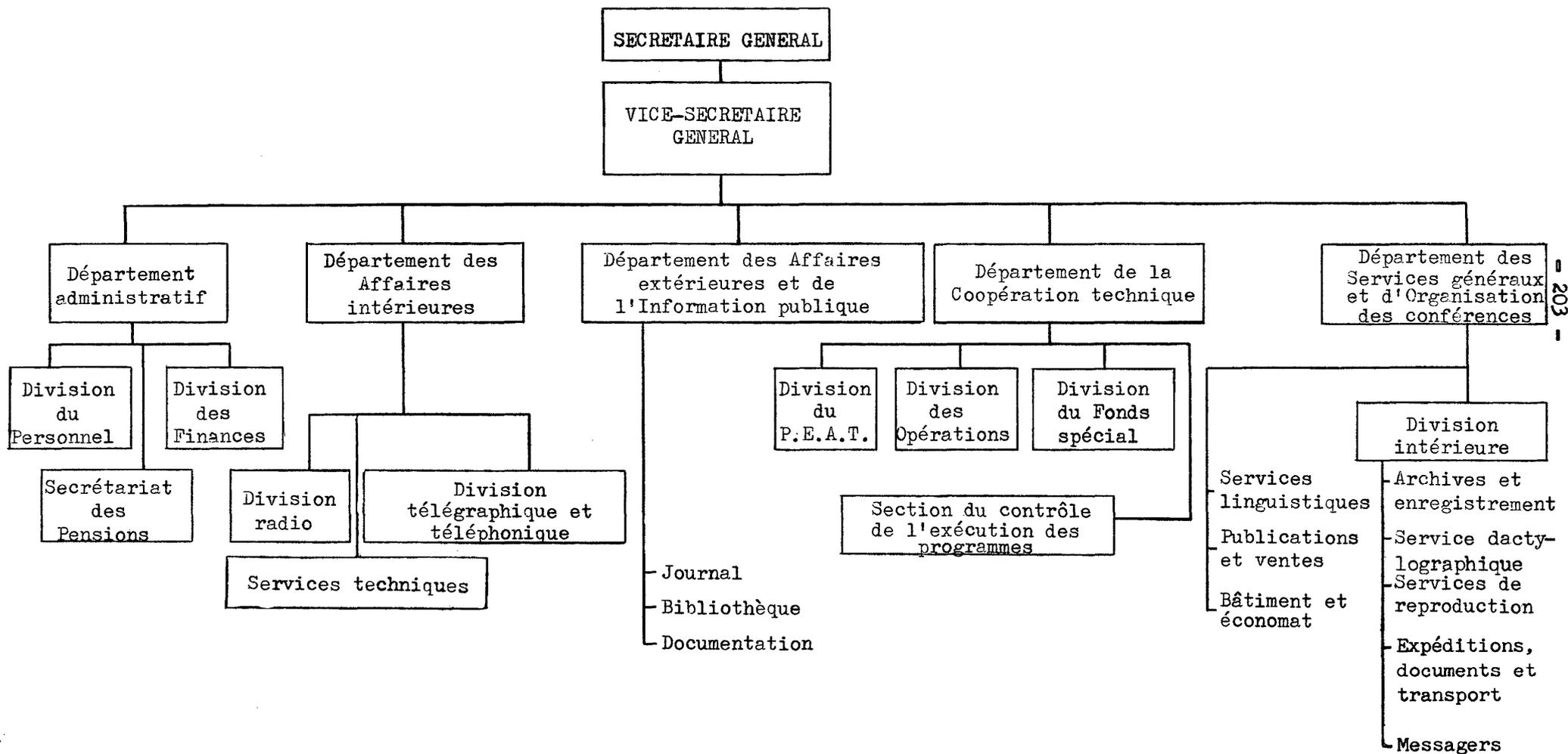
DETAIL DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR LES DOCUMENTS PUBLIES EN 1966

Rubr.	Titre du document	DEPENSES					RECETTES
		Frais prod.	Pers. surnum.	Embal.	Port	TOTAL	
	Bulletin d'exploitation	16.000		1.000	2.000	19.000	20.520
25.101	Recueil des Résolutions du C.A.	1.000		100	200	1.300	1.400
25.202	Tableau de taxes B	5.000		1.100	600	6.700	7.240
25.203	Tableau de taxes C	900		70	130	1.100	1.190
	Tableau rouge	6.500		150	200	6.850	7.400
25.205	Nomenclature câbles réseau sous-marin	2 suppléments		200	250	1.650	1.780
25.206	Nomenclature voies entre points fixes	2 suppléments		200	250	2.450	2.640
25.207	Nomenclature bureaux télégraphiques	réédition; 4 suppl.	450.000	20.000	30.000	500.000	540.000
25.209	Liste voies achem. com. tf. int.	réédition	8.000	200	400	8.600	9.290
25.210	Statistique gén. de la télégraphie	statistique de 1965	9.000	100	200	9.300	10.040
25.211	Statistique gén. de la téléphonie	statistique de 1965	2.000	100	100	2.200	2.380
	Tableaux relations télex int.	état au 31.12.1965	6.000	100	250	6.350	6.860
	P.V. Conf. plénipotentiaires 1965		50.000	400	600	51.000	55.080
25.241	Liste int. des fréquences	réédition; 3 suppl.	290.000	11.000	34.000	335.000	361.800
25.242	Nomenclature des stations fixes	réédition; 3 suppl.	20.000	1.000	2.000	23.000	24.840
25.243	Nomenclature st. radiodiffusion A	2 suppléments	5.000	300	300	5.600	6.050
25.243	Nomenclature st. radiodiffusion B	réédition	5.000	200	450	5.650	6.100
25.244	Nomenclature stations côtières	2 suppléments	60.000	2.000	5.500	67.500	72.900
25.245	Nomenclature stations navires	réédition	85.000	2.500	9.000	96.500	104.220
25.246	Nomencl. sts. radiorepérage/spéciaux	réédition; 1 suppl.	96.000	2.300	11.000	109.300	118.050
25.247	Liste alph. indicatifs d'appel A	4 suppléments	20.000	1.600	4.400	26.000	28.080
25.247	Liste alph. indicatifs d'appel B	3 suppléments	7.100	600	900	8.600	9.290
25.248	Nomenclature st.contrôle int.émissions	réédition	2.000	100	250	2.350	2.540
25.249	Statistique des radiocommunications	statistique de 1965	1.000	50	100	1.150	1.240
25.301	Résumé mensuel contrôle émissions	12 rés. mens.; 1 récap.	50.000	2.000	4.000	56.000	60.480
25.302	Circulaires hebdomadaires I.F.R.B.	52 circulaires	160.000	8.000	22.000	190.000	205.200

Rubr.	Titre du document		DEPENSES					RECETTES
			Frais prod.	Pers. surnum.	Embal.	Port	TOTAL	
25.303	Normes techniques I.F.R.B.	2 publications	35.000		2.000	2.300	39.300	42.440
25.304	Horaire provisoire radiodif.	4 fascicules	17.000		700	12.000	29.700	32.080
25.305	Horaire radiodif. ondes décamétriques	4 fascicules	13.000		700	8.000	21.700	23.440
25.306	Liste des stations Rhf.	2 éditions	12.000		900	4.000	16.900	18.250
25.307	Résumé Contrôle des émissions-Radiodiff.	6 fascicules	25.000		1.000	3.000	29.000	31.320
	Liste sta. utilisant moyens spéciaux identification	édition	5.000		500	800	6.300	6.800
	Liste sta. service spatial et radioastronomie	édition; 1 suppl.	5.000		500	800	6.300	6.800
	Documents de la XIe A.P. du C.C.I.R.	lère partie (2 vol.)	110.000		1.400	3.600	115.000	124.200
	Plan-Asie et Plan-Europe, C.C.I.T.T.	environ 2 x 200 p.	20.000		700	1.300	22.000	23.760
	Liste indicateurs de destination, C.C.I.T.T.	environ 50 pages	6.000		300	700	7.000	7.560
	Protection contre coups de foudre, C.C.I.T.T.	environ 2 x 150 p.	15.000		500	1.000	16.500	17.820
	Répertoire des définitions en 9 langues, C.C.I.T.T.	environ 700 pages	50.000		1.000	1.800	52.800	57.020
			1.671.700		65.570	168.380	1.905.650	2.058.100

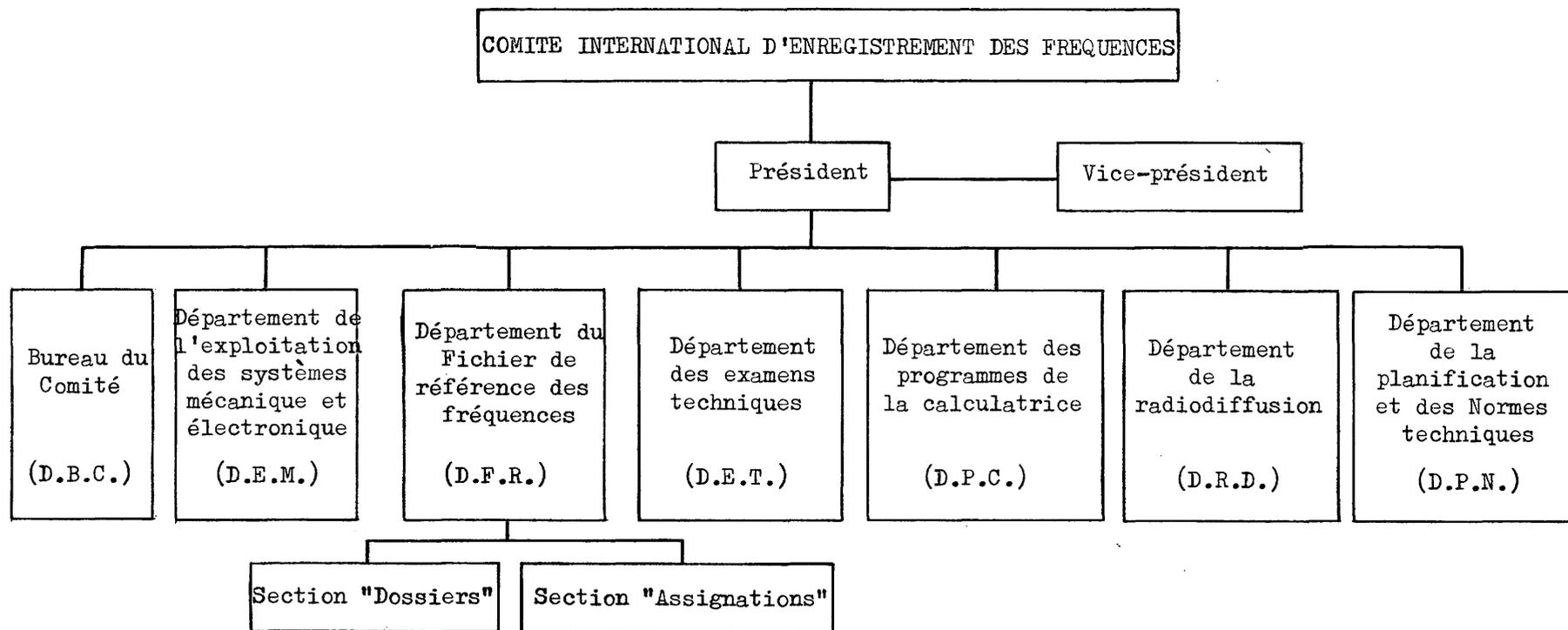
ORGANISATION DU TRAVAIL DU SECRETARIAT GENERAL

ANNEXE 8



PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT



PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 10

MANDATS DES COMMISSIONS D'ETUDES DU C.C.I.R.

Commission d'études I (Emetteurs)

Rapporteur principal : Col. J. Lochard (France)
Vice-Rapporteur principal : Prof. S. Ryzko (R.P. de Pologne)

1. Etude et présentation de propositions sur les questions relatives aux émetteurs; de façon générale, synthèse et coordination de toutes propositions visant à l'utilisation rationnelle et économique du spectre des fréquences radioélectriques.
2. Etude des rayonnements non essentiels des installations médicales, scientifiques et industrielles.

Commission d'études II (Récepteurs)

Rapporteur principal : M. P. David (France)
Vice-Rapporteur principal : M. Y. Place (France)

Détermination du choix et de l'importance pratique des différentes caractéristiques des récepteurs. Mesure de ces caractéristiques et relevé des valeurs typiques pour les différentes classes d'émission et les divers services. Recherche des améliorations à apporter aux récepteurs en vue de résoudre les problèmes rencontrés dans l'exploitation des radiocommunications.

Commission d'études III (Systèmes utilisés dans le service fixe)

Rapporteur principal : Dr H.C.A. van Duuren (Pays-Bas)
Vice-Rapporteur principal : M. S. Namba (Japon)

1. Etude des questions relatives aux systèmes radioélectriques complets utilisés dans le service fixe (à l'exclusion des systèmes de relais radioélectriques) et dans les services connexes, avec leur appareillage terminal associé, et y compris les systèmes utilisant le mode de propagation par diffusion dans l'ionosphère, même s'ils fonctionnent sur des fréquences supérieures à 30 MHz.
2. Etude des applications pratiques de la théorie des communications.

Commission d'études IV (Systèmes utilisés dans les télécommunications spatiales et radioastronomie)

Rapporteur principal : Prof. I. Ranzi (Italie)
Vice-Rapporteur principal : M. W. Klein (Suisse)

Etude des questions techniques relatives aux systèmes de télécommunications avec et entre les points de l'espace, et à la radioastronomie.

Commission d'études V (Propagation à la surface de la terre et dans les régions non ionisées de l'atmosphère)

Rapporteur principal : Dr R.L. Smith-Rose (Royaume-Uni)
Vice-Rapporteur principal : M. A. Kalinine (U.R.S.S.)

Etude de tous les problèmes se rapportant à la propagation des ondes radioélectriques à la surface de la terre et dans les régions non ionisées de l'atmosphère, dans la mesure où ces problèmes intéressent les radiocommunications.

Commission d'études VI (Propagation ionosphérique)

Rapporteur principal : M. D.K. Bailey (Etats-Unis)
Vice-Rapporteur principal : Dr E.K. Smith (Etats-Unis)

Etude de toutes les questions relatives à la propagation des ondes dans l'ionosphère, dans la mesure où elles intéressent les radiocommunications.

Commission d'études VII (Fréquences étalon et signaux horaires)

Rapporteur principal : M. B. Decaux (France)
Vice-Rapporteur principal : Prof. M. Boella (Italie)

Organisation d'un service mondial d'émissions de fréquences étalon et de signaux horaires. Amélioration de la précision des mesures.

Commission d'études VIII (Contrôle international des émissions)

Rapporteur principal : M. A. Vieira (Portugal)
Vice-Rapporteur principal : M. P. Bouchier (Belgique)

Etude des problèmes techniques et d'exploitation dont la solution dépend principalement de considérations d'ordre technique relative aux stations de contrôle participant au service de contrôle international des émissions en ce qui concerne :

1. en collaboration avec l'I.F.R.B., les moyens propres à vérifier et signaler les brouillages nuisibles, selon les dispositions de la Convention internationale des télécommunications et du Règlement des radiocommunications;
2. la mise au point de méthodes et de procédures à utiliser dans les stations de contrôle en vue de déterminer l'occupation du spectre radioélectrique, les caractéristiques des émissions et de procéder à la localisation des sources d'émission par des méthodes radiogoniométriques;
3. les spécifications relatives au choix des emplacements, des antennes, et autres équipements et appareillages.

Commission d'études IX (Faisceaux hertziens)

Rapporteur principal : M. E. Dietrich (R.F. d'Allemagne)
Vice-Rapporteur principal : M. T. Kilvington (Royaume-Uni)

Etude, sous tous les aspects, des faisceaux hertziens et de l'appareillage fonctionnant sur des fréquences supérieures à 30 MHz environ, y compris les faisceaux hertziens employant le mode de propagation par diffusion troposphérique.

Commission d'études X (Radiodiffusion)

Rapporteur principal : M. A.P. Walker (Etats-Unis)
Vice-Rapporteur principal : Dr H. Rindfleisch (R.F. d'Allemagne)

Etude des aspects techniques de l'émission et de la réception de la radiodiffusion sonore (à l'exception de la radiodiffusion tropicale), ainsi que des normes d'enregistrement et de reproduction du son destinées à faciliter l'échange international des programmes; étude des aspects techniques de l'enregistrement de la télévision en liaison avec la Commission d'études XI.

Commission d'études XI (Télévision)

Rapporteur principal : M. E. Esping (Suède)
Vice-Rapporteur principal : M. G. Hansen (Belgique)

Techniques de la télévision.

Commission d'études XII (Radiodiffusion tropicale)

Rapporteur principal : M. N.V. Gadadhar (Inde)
Vice-Rapporteur principal : - -

Normes pour assurer un service de bonne qualité dans la zone tropicale pour les systèmes de radiodiffusion tropicale; brouillage dans les bandes partagées; puissance permettant d'assurer un service acceptable; spécification d'antennes appropriées à la radiodiffusion tropicale à courte distance; conditions optimales pour l'utilisation des bandes de fréquences employées par la radiodiffusion dans la zone tropicale; autres questions connexes.

Commission d'études XIII (Services mobiles)

Rapporteur principal : M. G.H.M. Gleadle (Royaume-Uni)
Vice-Rapporteur principal : M. N.J. Sjöberg (Norvège)

Etude des questions techniques et d'exploitation intéressant les services mobiles aéronautiques, maritime et terrestre, le service de radiolocalisation et le service de radionavigation (à l'exception des services utilisant des satellites artificiels, lesquels relèvent actuellement du mandat de la Commission d'études IV).

Commission d'études XIV (Vocabulaire)

Rapporteur principal : M. R. Villeneuve (France)
Vice-Rapporteur principal : Prof. A. Ferrari-Toniolo (Italie)

Etude, en coopération avec les autres Commissions d'études et, s'il y a lieu, avec le C.C.I.T.T., des questions qui touchent aux sujets suivants pour le domaine des radiocommunications : vocabulaire, répertoire des définitions, liste des symboles graphiques et littéraires, autres moyens d'expression, classification systématique, unité de mesure, etc.

C.M.T.T. (Commission mixte C.C.I.R./C.C.I.T.T. pour les transmissions télévisuelles)

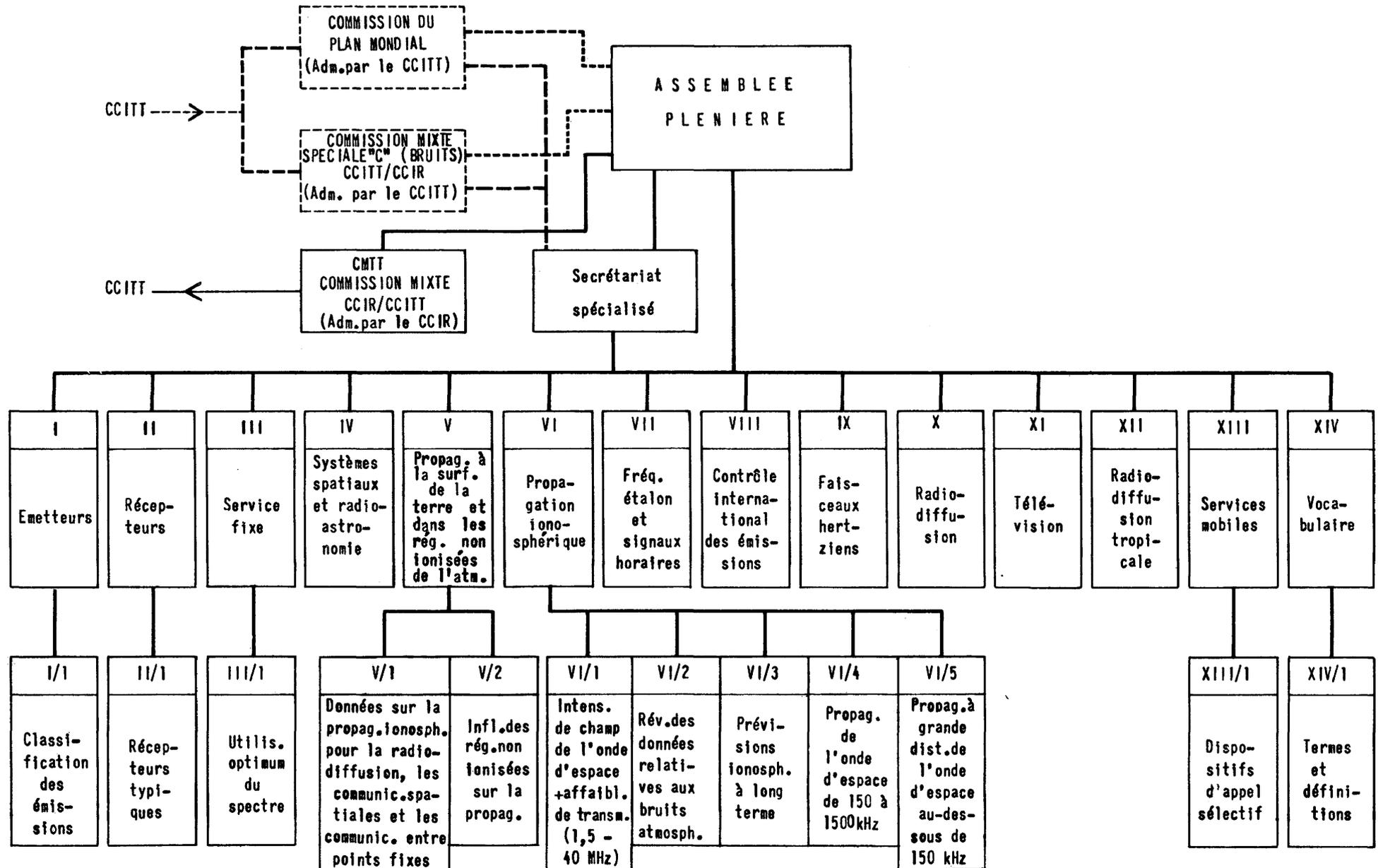
Rapporteur principal : Prof. Y. Angel (France)
Vice-Rapporteur principal : M. R.H. Franklin (Royaume-Uni)

Etude, en coopération avec les Commissions d'études du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T., des spécifications auxquelles devront satisfaire les systèmes de télécommunication pour permettre la transmission de télévision (monochrome et en couleur) sur une grande distance.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ORGANISATION DES COMMISSION D'ETUDES DU C.C.I.R.

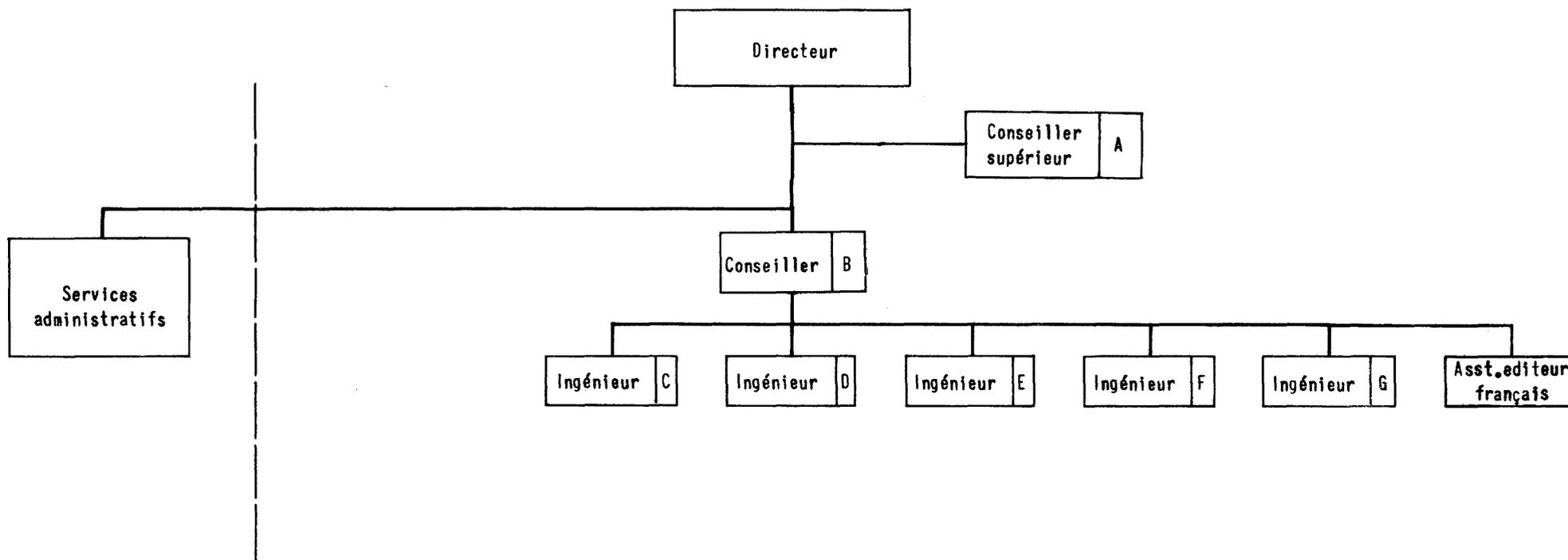


PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXE 12

ORGANISATION DES TRAVAUX DU SECRETARIAT DU C.C.I.R.

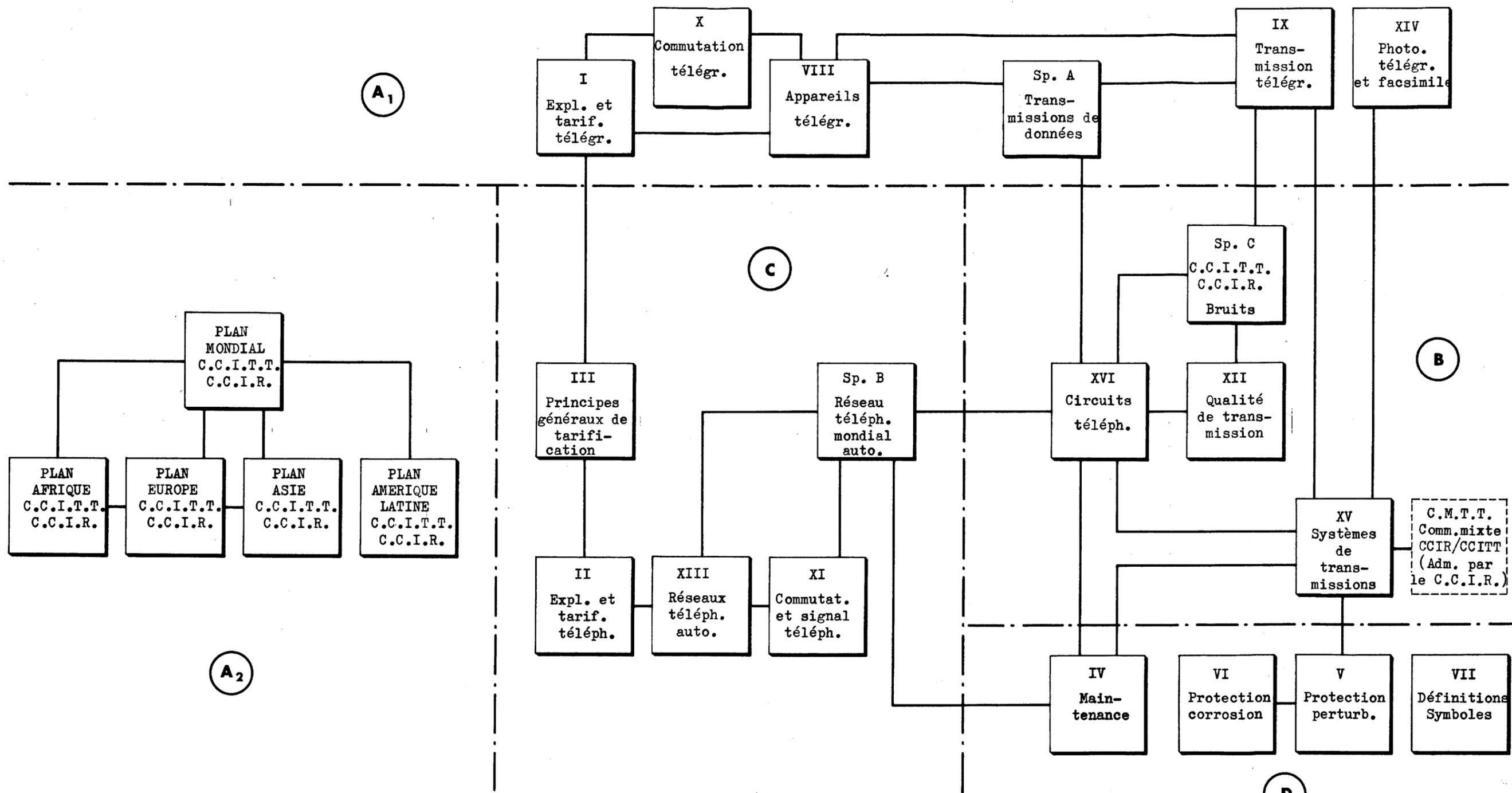


Responsabilités sur le plan technique

- A - Radiodiffusion tropicale (C.E. XII), Commission du Plan et Assistance technique
- B - Propagation ionosphérique et autre (C.E. V et VI)
- C - Réception, télévision et vocabulaire (C.E. II, XI et XIV)
- D - Services fixes, faisceaux hertziens et vocabulaire (C.E. III, IX et XIV)
- E - Emission et radiodiffusion (C.E. I et X) et CMTT
- F - Systèmes spatiaux et radioastronomie, Services mobiles (C.E. IV et XIII)
- G - Fréquences étalon et signaux horaires, Contrôle des émissions (C.E. VII et VIII)

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT



A₁ BRANCHE TELEGRAPHIE ET TRANSMISSION DE DONNEES

C BRANCHE EXPLOITATION ET COMMUTATION TELEPHONIQUES

LEGENDE : **A₂** BRANCHE PLAN ET ASSISTANCE TECHNIQUE

D BRANCHE PROTECTION ET MAINTENANCE MOYENS D'EXPERIENCES

B BRANCHE TRANSMISSION ET LABORATOIRE

— PRINCIPALES LIAISONS D'ACTIVITE ENTRE COMMISSIONS D'ETUDES

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 14

MANDAT DES COMMISSIONS D'ETUDES DU C.C.I.T.T.

1er GROUPE - COMMISSIONS D'ETUDES

Commission d'études I (Exploitation et tarification télégraphiques)

Rapporteur principal : M. R. Vargues (France)
Vice-Rapporteur principal : M. A. Gomes (Etats-Unis)

Etudes des questions d'exploitation et de tarification:

- a) pour le service télégraphique général poste à poste,
- b) pour le service télégraphique général par le réseau gentex,
- c) pour le service télégraphique par retransmission des messages,
- d) pour le service telex,
- e) pour le service de télégraphie fac-similé.

Groupes de travail rattachés à la Commission I:

Groupe de travail mixte: Nouvel alphabet télégraphique commun aux Commissions I, VIII et Spéciale A.

Président : M. D. Faugueras (France)
Vice-Président : M. Monaco (Italie)

Groupe de travail mixte: Retransmission des messages commun aux Commissions I, VIII et X.

Président : M. M. Bonacci (Italie)
Vice-Président : M. R.K. Andres (Etats-Unis)

Commission d'études II (Exploitation et tarification téléphoniques)

Rapporteur principal : M. R. RÜtschi (Suisse)
Vice-Rapporteur principal : M. K.M. Balchandani (Inde)

1. Etude des questions d'exploitation téléphonique internationale et en particulier:
 - Revision de l'"Instruction sur le Service téléphonique international" et de l'"Instruction sur le Service téléphonique intercontinental".
 - Elaboration de "Listes des Phrases le plus fréquemment échangées dans le Service téléphonique international"
 - Propositions à faire pour une révision éventuelle du Règlement téléphonique.
2. Questions de tarification téléphonique internationale.

3. Questions de tarification et d'exploitation liées à celles du service téléphonique international, par exemple:

- Utilisation de circuits téléphoniques pour des transmissions phototélégraphiques.
- Exploitation et tarification des circuits pour transmissions radiophoniques et transmissions télévisuelles.

Groupe de travail rattaché à la Commission II:

Révision de l'Instruction pour le service téléphonique international.

Président : M. E. del Riego (Espagne)

Commission d'études III (Principes de tarification)

Rapporteur principal : M. P.F. Eriksen (Danemark)
Vice-Rapporteur principal : M. J. Garrido (Espagne)

1. Etudes des conditions générales de tarification dans le service international de télécommunications.
2. Conditions de location de circuits internationaux de télécommunications (que ceux-ci soient des circuits téléphoniques, télex ou pour transmission de données).
3. Etudes de prix de revient des services de télécommunications internationaux.

Groupes de travail rattachés à la Commission III

Groupe de travail mixte: Prix de revient commun aux Commissions I, II et III.

Président : M. J. Franz (France)
Vice-Président : M. D.C. Robertson (Canada)

Groupe de travail "Tarifs pour l'Amérique latine"

Président:

Commission d'études IV (Maintenance des lignes, des circuits et des chaînes de circuits)

Rapporteur principal : M. J. Valloton (Suisse)
Vice-Rapporteur principal : M. Postelnicu (Roumanie)

1. Etudes des procédés et de l'organisation de la maintenance pour la transmission sur les lignes, circuits et chaînes de circuits internationaux.
2. Etablissement du programme annuel pour la maintenance périodique des circuits internationaux.

Groupes de travail rattachés à la Commission IV

Groupe IV/1: Maintenance intercontinentale

Président: M. J.C. Billen (Royaume-Uni)

Groupe IV/2: Equipement de mesures automatiques

Président: M. D. Linström (Suède)

Groupe IV/3: Programme de maintenance

Président: M. A. Theys (Belgique)

Groupe IV/4: Stabilité du réseau

Président: M. R. Ferrieu (France)

Commission d'études V (Protection contre les dangers et les perturbations électromagnétiques)

Rapporteur principal : M. H. Riedel (R.F. d'Allemagne)

Vice-Rapporteur principal : M. G. Gratta (Italie)

1. Etudes pour la protection des lignes de télécommunication contre les dangers et les perturbations provenant des lignes électriques, souterraines ou aériennes (y compris les lignes pour la traction) et contre les phénomènes électriques naturels.
2. Rédaction des "Directives concernant la protection des lignes de télécommunication contre les actions nuisibles des lignes électriques".
3. Rédaction d'un manuel sur la protection des lignes de télécommunication contre les coups de foudre.

Groupes de travail rattachés à la Commission V

Groupe de travail: Protection des installations de téléalimentation commun avec la Commission XV

Président: M. H. Riedel (R.F. d'Allemagne)

Groupe de travail: Protection contre la foudre commun avec la Commission VI

Président: M. H. Riedel (R.F. d'Allemagne)

Commission d'études VI (Protection et spécification des enveloppes de câbles et des poteaux)

Rapporteur principal : M. H.L. Halström (Danemark)

Vice-Rapporteur principal : M. S.M. Mugtadir (Pakistan)

1. Etudes de la protection des câbles et des poteaux contre la corrosion électrochimique, contre l'attaque par les insectes ou les bactéries.
2. Etablissement d'avis sur les enveloppes des câbles, métalliques ou plastiques.
3. Rédaction des "Recommandations concernant la protection des câbles souterrains contre la corrosion".

Commission d'études VII (Définitions et symboles)

Rapporteur principal : M. G. Gella-Uturriaga (Espagne)

Vice-Rapporteur principal : M. Ducommun (Suisse)

Etablissement des définitions et des symboles graphiques et littéraires pour les télécommunications (Services généraux, télégraphie, téléphonie).

Groupe de travail de la Commission VII

Groupe Définitions

Groupe Symboles

Commission d'études VIII (Appareils télégraphiques)

Rapporteur principal : M. Baggenstos (Suisse)
Vice-Rapporteur principal : M. I. Savitsky (Ukraine)

Normalisation des appareils arithmiques à réception sur bande ou sur page et du matériel de télégraphie synchrone.

Groupe de travail rattaché à la Commission VIII

Groupe de travail mixte: Télégraphie synchrone commun aux Commissions VIII, IX et X

Rapporteur principal : M. L. Wheeler (Royaume-Uni)
Vice-Rapporteur principal : M. V.C. Macdonald (Canada)

Commission d'études IX (Transmission télégraphique)

Rapporteur principal : M. P. Bassole (France)
Vice-Rapporteur principal : M. R.N. Renton (Royaume-Uni)

1. Caractéristiques des voies télégraphiques et conditions à demander à leurs supports.
2. Qualités de la transmission télégraphique et limites à exiger pour ces qualités. Plan général de transmission télégraphique mondiale.
3. Maintenance des voies télégraphiques.

Groupes de travail rattachés à la Commission IX

Groupe de travail mixte: Utilisation des lignes pour la télégraphie commun aux Commissions IX, XV et Spéciale C.

Président : M. M. Toutan (France)
Vice-Président : M. Fabijanski (Pologne)

Groupe de travail IX/1: Questions générales de transmission

Président: M. Bassole (France)

Groupe de travail IX/2: Télégraphie harmonique et maintenance télégraphique

Président: M. R.N. Renton (Royaume-Uni)

Commission d'études X (Commutation télégraphique)

Rapporteur principal : M. A. Jansen (Pays-Bas)
Vice-Rapporteur principal : M. D. Faugeras (France)

1. Normalisation de la signalisation internationale pour le service telex (en service manuel, semi-automatique et automatique) et du réseau gentex.
2. Etudes techniques posées par le service télégraphique mondial avec commutation automatique.

Groupes de travail rattachés à la Commission X

Groupe de travail mixte: Plan mondial d'acheminement et de transmission telex et gentex commun aux Commissions I, IX et X

Président : M. W.G. Gosewinckel (Australie)
Vice-Président : M. E. Hummel (R.F. d'Allemagne)

Groupe de travail mixte: "Facteur d'efficacité" commun aux Commissions I, VIII et X

Président : M. Wilcockson (Royaume-Uni)
Vice-Président : M. M.L. Benko (Hongrie)

Groupe de travail mixte: "Maintenance télégraphique automatique" commun aux Commissions VIII, IX et X

Président : M. W. Schaaf (R.F. d'Allemagne)
Vice-Président : M. G. Maes (Belgique)

Commission d'études XI (Commutation et signalisation téléphoniques)

Rapporteur principal : M. W.J.E. Tobin (Royaume-Uni)
Vice-Rapporteur principal : M. E. Zalondchskovski (U.R.S.S.)

1. Questions de signalisation internationale et en particulier, au cours de la période d'études 1965/1968, étude du Système de signalisation C.C.I T.T. N° 6.
2. Questions de commutation affectant le service téléphonique international, par exemple:
 - caractéristiques de transmission d'un centre international automatique
 - caractéristiques techniques des appareils téléphoniques à clavier.

Groupe de travail rattaché à la Commission XI

Groupe: Système de signalisation N° 6

Président: M. H. MacGuire (Canada)

Commission d'études XII (Qualité de la transmission téléphonique et réseaux locaux téléphoniques)

Rapporteur principal : M. F. Kroutl (Tchécoslovaquie)
Vice-Rapporteur principal : M. M.F.T. Andrews (Etats-Unis)

Méthodes de spécification de la qualité de transmission dans le réseau téléphonique international. Principes généraux pour la planification des réseaux téléphoniques locaux, du point de vue de la transmission.

Groupe de travail rattaché à la Commission XII

Groupe: Etudes des résultats des essais de Laboratoire

Président:

Commission d'études XIII (Réseaux téléphoniques automatiques)

Rapporteur principal : M. M. Lambiotte (Belgique)
Vice-Rapporteur principal : M. S. Kuhn (Pologne)

1. Structure du réseau semi-automatique et automatique international.
2. Coordination du développement du service international semi-automatique.
3. Etudes théoriques statistiques de trafic.
4. Détermination des conditions d'exploitation pour le service intercontinental destinées à servir de base aux spécifications techniques.
5. Etablissements des principes directeurs pour la maintenance des circuits semi-automatiques et automatiques (avec la collaboration des Commissions XI et IV).
6. Maintenance des équipements de commutation et des équipements terminaux de signalisation (la maintenance de transmission des lignes, des circuits et des chaînes de circuits étant du domaine de la Commission IV).
7. Qualité du service.
8. Essais de fonctionnement (journaliers) des équipements internationaux. Contrôle de l'exécution et examen des résultats des essais de fonctionnement.
9. Coordination et examen de l'activité des centres de maintenance internationaux (C.M.I.).

Commission d'études XIV (télégraphie fac-similé)

Rapporteur principal : M. H. Bitter (R.F. d'Allemagne)
Vice-Rapporteur principal : M. Vinogradov (Pologne)

1. Appareils pour la télégraphie fac-similé noir sur blanc et la phototélégraphie.
2. Caractéristiques des voies pour la télégraphie fac-similé.
3. Problèmes de commutation pour les réseaux d'abonnés au service fac-similé avec commutation.

Groupe de travail rattachés à la Commission XIV

Groupe de travail XIV/1: Transmission fac-similé

Groupe de travail XIV/2: Mire

Groupe de travail XIV/3: Télécommande des fac-similé

Commission d'études XV (Systèmes de transmission)

Rapporteur principal : M. F. Job (France)
Vice-Rapporteur principal : M. D. Gagliardi (Italie)

Etudes des caractéristiques de transmission à recommander pour les lignes aériennes, les câbles et les équipements qui leur sont associés, en vue de fournir des systèmes de transmission utilisables (selon le cas) pour les services publics de téléphonie, de télégraphie, de fac-similé, de transmission de données, de transmission de programmes de radiodiffusion et de télévision.

Groupes de travail rattachés à la Commission XV

Systèmes à 12 MHz

Président : M. H. Claeys (Belgique)

Petites paires coaxiales	Président :	M. H. Claeys (Belgique)
Systèmes à modulation par impulsion codée	"	M. R.O. Carter (Royaume-Uni)
Compresseurs-extenseurs	"	M. D. Gagliardi (Italie)
Ondes pilotes de groupe	"	M. M.B. Williams (Royaume-Uni)
Lignes aériennes pour courants porteurs	"	M. Bashir (Pakistan)

Commission d'études XVI (Circuits téléphoniques)

Rapporteur principal : M. R.H. Franklin (Royaume-Uni)
Vice-Rapporteur principal : M. H. Claeys (Belgique)

Etude des caractéristiques de transmission à recommander pour les circuits du réseau téléphonique public qui peuvent faire partie de communications internationales.

Commission Spéciale A (Transmission de données)

Rapporteur principal : M. J. Rhodes (Royaume-Uni)
Vice-Rapporteur principal : M. V.N. Vaughan (Etats-Unis)

Conditions pour les transmissions de données

- sur des lignes télégraphiques du réseau général,
- sur le réseau telex,
- sur des lignes téléphoniques du réseau général,
- sur le réseau téléphonique avec commutation,
- sur lignes spéciales à caractéristiques améliorées, ou à grande largeur de bande,
- (codes, type de modulation, rapidité de modulation, protection contre les erreurs, équipements terminaux, niveaux, partage des responsabilités).

Commission Spéciale B (Réseau téléphonique mondial)

Rapporteur principal : M. E.C. Laird (Etats-Unis)
Vice-Rapporteur principal : M. E.R. Banks (Australie)

Etudes pour réaliser une exploitation téléphonique semi-automatique, et à un stade ultérieur, entièrement automatique dans le monde entier.

Commission Spéciale C (Commission mixte C.C.I.T.T./C.C.I.R. pour les bruits de circuit)

Rapporteur principal : M. H. Williams (Royaume-Uni)
Vice-Rapporteur principal : M. R. Kaiser (R.F. d'Allemagne)

Détermination du bruit de circuit tolérable, dans le cas de divers systèmes de transmission (sur lignes aériennes, en câbles, sur faisceaux hertziens ou par satellite), pour la transmission de divers types d'informations (Parole et signalisation téléphonique, télégraphie, données, programmes de radiodiffusion, etc., à l'exclusion de la télévision).

2ème GROUPE - COMMISSIONS DU PLAN

ATTRIBUTIONS GENERALES (Extraits de la Résolution N° 448 du Conseil d'administration)

1. Etablir un Plan général de développement du réseau international destiné à aider les Administrations et Exploitations privées reconnues quand elles concluent entre elles des accords, en vue d'organiser et d'améliorer les services internationaux entre leurs pays;
2. examiner dans les différentes régions du monde les questions techniques d'exploitation et de tarification que pose, directement ou indirectement, la mise en application des diverses phases de ce plan, de faire l'inventaire des questions intéressant les pays neufs ou en voie de développement et de provoquer éventuellement la mise à l'étude par le C.C.I. compétent, ou le cas échéant, en collaboration avec les deux C.C.I. conformément au numéro 180 de la Convention de Genève, 1959.

Nom de la Commission	Rapporteur principal	Vice-Rapporteur principal
Commission mondiale du Plan (Commission mixte C.C.I.T.T.-C.C.I.R. sous l'administration du C.C.I.T.T.)	M. Bigi (Italie)	M. A. Hamid (Pakistan)
Commission du Plan pour l'Afrique (Commission mixte C.C.I.T.T.-C.C.I.R. sous l'administration du C.C.I.T.T.)	M. M. Mili (Tunisie)	M. R. Vital (Mali)*
Commission du Plan pour l'Asie et l'Océanie (Commission mixte C.C.I.T.T.-C.C.I.R. sous l'administration du C.C.I.T.T.)	M. C.P. Vasudevan (Inde)	M. S. Fujiki (Japon)
Commission du Plan pour l'Amérique latine (Commission C.C.I.T.T.-C.C.I.R. sous l'administration du C.C.I.T.T.)	M. A.C. Núñez (Mexique)	M. A. Ochoa (Colombie)
Commission du Plan pour l'Europe et le Bassin méditerranéen (Commission mixte C.C.I.T.T.-C.C.I.R. sous l'administration du C.C.I.T.T.)	M. T. Noat (France)	M. H. Dietrich (Pologne)*

*) Nomination provisoire, en attendant la prochaine Assemblée plénière du C.C.I.R.

GROUPES AUTONOMES SPECIALISES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Groupe Autonome Spécialisé N° 1 (Réseaux automatiques nationaux)

Président : M. E.R. Banks (Australie)
Vice-Président : M. H. Lohr (R.F. d'Allemagne)

Etude des réseaux téléphoniques automatiques nationaux: systèmes nationaux de commutation et systèmes nationaux de signalisation.

Groupe Autonome Spécialisé N° 2 (Réseaux locaux)

Président : M. Sundin (Suède)
Vice-Président : M. M.K.E. Hassamen (R.A.U.)

Etudes des réseaux locaux téléphoniques, c'est-à-dire des réseaux de câbles pour les lignes d'abonnés et les lignes de jonction entre centraux. Systèmes de distribution, questions économiques liées à l'organisation des réseaux locaux.

Groupe Autonome Spécialisé N° 3 (Comparaison des systèmes de transmission)

Président : M. M. Ben Abdellah (Maroc)
Vice-Président : M. Enrile (Mexique)

Comparaison économique et technique des divers systèmes de transmission. Recueil de documentation sur les méthodes utilisées pour les projets de construction des systèmes en câbles et des faisceaux hertziens et sur la spécification de systèmes de transmission.

Groupe Autonome Spécialisé N° 4 (Sources primaires d'énergie)

Président : M. F.L. Bentley (Canada)
Vice-Président : M. M. Linder (Suède)

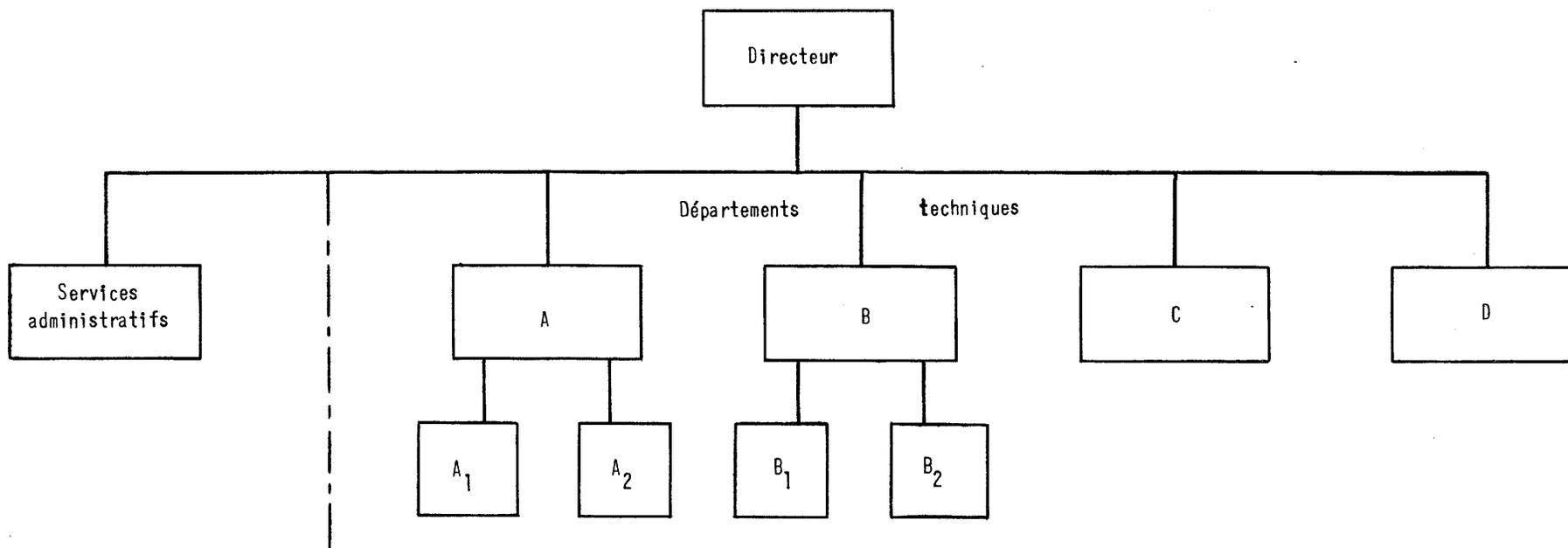
Groupe Autonome Spécialisé N° 5 (Conditions économiques)

Président : M. Garbe (R.F. d'Allemagne)
Vice-Président : M. E. del Riego (Espagne)

Conditions et développement des télécommunications dans les différents pays du monde.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT



Attributions des départements techniques

- | | | |
|---|--------------------------------------|---|
| A | (A ₁
(A ₂ | Télégraphe, transmission de données, affaires générales (C.E.I, VIII, IX, X, XIV, Sp.A) |
| B | (B ₁
(B ₂ | Plan et assistance technique (Commissions du Plan) |
| | | Transmission (C.E.XII, XV, XVI, Sp.C) |
| | | Laboratoire |
| C | - | Exploitation et commutation téléphoniques (C.E.II, III, XI, XIII, Sp.B) |
| D | - | Maintenance, protection, définitions et symboles (C.E.IV, V, VI, VII, CMI) |

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 16

MESURES PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE SECRETAIRE GENERAL
EN EXECUTION DES RESOLUTIONS N^{OS} 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 DE LA
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES (GENEVE, 1959)

RESOLUTION N° 24

FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.

Mesures prises

charge

A. le Secrétaire général

1. de se mettre en rapport avec les Membres et Membres associés de l'Union afin de savoir s'ils envisagent d'entreprendre des projets de télécommunications pour la réalisation desquels un apport de capitaux extérieurs serait le bienvenu et, dans l'affirmative, à quelles conditions;

1960 Le Secrétaire général a présenté le Document N° 2310/CA15, complété par un projet de lettre-circulaire,

Le Conseil a adopté la Résolution N° 426, par laquelle il charge le Secrétaire général d'envoyer une lettre-circulaire relative au "financement du développement des télécommunications". La lettre-circulaire adressée aux Membres et Membres associés de l'Union est établie à la date du 19 juillet 1960.

1961 Dans le Document N° 2520/CA16, le Secrétaire général a exposé les résultats obtenus à la suite de l'envoi de sa première lettre-circulaire. Les Documents Nos 2534, 2539, 2592 et 2629/CA16 contiennent les renseignements fournis par certains pays. Au terme des débats consacrés à cette question, le Conseil a demandé que soient poursuivis les efforts entrepris en exécution de la Résolution N° 24 de la Conférence de plénipotentiaires.

Une deuxième lettre-circulaire traitant du même sujet a été adressée aux Membres et Membres associés de l'U.I.T. à la date du 8 juin 1961.

1962 Un nouveau rapport par le Secrétaire général a été présenté au Conseil (Document N° 2734/CA17).

2. de s'adresser aux organismes inter-gouvernementaux et privés appropriés afin de connaître leurs vues sur cette question et, le cas échéant, de savoir s'ils seraient disposés à s'associer à un plan de financement international.

Les mesures prises ont été expliquées dans le Document N° 2734/CA17 mentionné plus haut.

3. de présenter aux administrations intéressées et au Conseil d'administration un rapport sur le résultat de ses enquêtes,

Voir plus haut.

B. Le Conseil d'administration

de prendre, à la lumière du rapport du Secrétaire général, les mesures qu'il estimera indiquées; étant entendu

Le Conseil adopte alors la Résolution N° 491 par laquelle il charge le Secrétaire général d'examiner avec une attention particulière les questions de financement de plans de télécommunications qui pourraient lui être soumises par des administrations ou des institutions financières de toute nature.

1. que l'Union ne sera d'aucune façon engagée dans des opérations financières;

Aucun engagement financier n'a été pris par l'Union.

2. que l'application du plan de financement à instituer n'entraînera aucune dépense imputable au budget de l'Union.

Aucune dépense n'a été imputée au budget de l'Union.

RESOLUTION N° 25

PARTICIPATION DE L'UNION AU PROGRAMME ELARGI D'ASSISTANCE

TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.

Mesures prises

autorise le Conseil d'administration

à continuer à faire participer pleinement l'Union au Programme élargi d'Assistance technique (P.E.A.T.)

Toutes les mesures prises par le Conseil depuis 1960 en vue d'organiser et de développer la participation de l'Union au Programme élargi d'Assistance technique des Nations Unies découlent de l'application de la Résolution N° 25 de la Conférence de plénipotentiaires.

à faire appel aux divers organismes permanents de l'Union pour faciliter cette participation.

Les Résolutions et Décision suivantes du Conseil se réfèrent implicitement à la Résolution N° 25 de la Conférence de plénipotentiaires :

Décision D261 : Information des Membres et des Membres associés de l'U.I.T. sur les possibilités offertes par le P.E.A.T.

Résolution 498/CA17 : Recours au P.E.A.T. pour le développement des plans de télécommunications dans les diverses régions du monde.

Résolutions 499/CA17 et 528/CA18 : chargeant l'I.F.R.B. d'organiser des cycles d'études sur la gestion des fréquences.

Résolution 529/CA18 : chargeant le Secrétaire général de faire établir des instructions à l'intention des experts régionaux du P.E.A.T.

Résolution 529/CA18 : chargeant le Secrétaire général de faire établir des instructions à l'intention des experts régionaux du P.E.A.T.

Invite le Conseil d'administration

à coordonner, dans ce domaine, l'activité des organismes permanents de l'Union;

à dresser chaque année le bilan de la participation de l'Union au P.E.A.T.

Un Comité permanent de la Coopération technique est créé à cette fin (Document N° 3022/CA18).

Le Conseil examine chaque année le Rapport sur les activités de l'Union, rapport qui comprend un chapitre consacré à la Coopération technique. Il examine également le rapport que lui présente le Secrétaire général sur l'exécution du programme P.E.A.T. dans le domaine des télécommunications.

RESOLUTION N° 26

REVISION DES PROCEDURES RELATIVES A LA PARTICIPATION DE L'UNION AU PROGRAMME ELARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

Le Conseil d'administration est chargé d'entreprendre une révision complète des procédures relatives à la participation de l'Union au P.E.A.T., en ayant présentes à l'esprit certaines recommandations formulées dans le Document N° 420 de la Conférence de plénipotentiaires.

Mesures prises

Une révision des procédures appliquées depuis 1957 a été proposée au Conseil lors de sa session de 1960. Les recommandations mentionnées dans le Document N° 420 de la Conférence de plénipotentiaires ont été incluses dans la brochure.

Une nouvelle édition de la brochure a été établie en 1963, afin d'informer les Membres de l'U.I.T. des procédures les plus récentes à suivre pour obtenir l'assistance technique au titre du P.E.A.T. Ces procédures ont été légèrement modifiées par le Conseil économique et social lorsque celui-ci adopta le système de la programmation biennale pour le programme P.E.A.T.

On a également fait figurer dans la brochure les procédures relatives au Fonds spécial ainsi que des renseignements sur d'autres programmes d'assistance technique auxquels l'U.I.T. participe :

Programme d'assistance technique à titre onéreux,

Programme pour le recrutement de personnel d'exploitation et d'exécution (O.P.E.X.),

Programme d'assistance technique en nature de l'U.I.T.

En 1963, le Conseil a adopté la Résolution N° 529/CA18 (Assistance technique de l'Union fournie par les experts régionaux) qui indique selon quels principes doivent être établies les instructions destinées aux experts régionaux de l'assistance technique de l'U.I.T.

En exécution de ces mesures, le Secrétaire général a établi un recueil de règles intitulé "Projets régionaux d'assistance technique de l'U.I.T. réalisés dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies"

Les rapports semestriels mentionnés dans la Résolution N° 529/CA18 sont adressés aux pays Membres et Membres associés de l'Union des régions intéressées, ainsi qu'aux Membres du Conseil d'administration. Les deux premiers rapports couvraient les périodes se terminant respectivement le 30 septembre 1963 et le 31 mars 1964.

RESOLUTION N° 27

ADMINISTRATION DES PROJETS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.

Mesures prises

décide

1. d'autoriser le Secrétaire général à prendre, d'accord avec les Nations Unies, toutes mesures nécessaires pour reprendre progressivement les tâches administratives accomplies jusqu'ici pour son compte par les Nations Unies.

La reprise de l'administration des projets d'assistance technique de l'U.I.T. a été effectuée en 1960 en pleine coopération avec l'administration de l'Assistance technique des Nations Unies. Des renseignements à ce sujet ont été donnés à la session de 1961 du Conseil d'administration (Document N° 2533/CA16).

Cette question a été réglée par échange de lettres entre le Secrétaire général et les Services compétents des Nations Unies.

La reprise des tâches administratives a été achevée à la fin de 1960.

L'accord passé entre l'U.I.T. et les Nations Unies en date du 28 décembre 1954 a été abrogé de ce fait.

A sa session de 1961, le Conseil d'administration a pris acte du "Règlement du personnel de l'Union internationale des télécommunications applicable au personnel engagé au titre de projets d'assistance technique" préparé par le Secrétaire général.

2. de demander à l'ECOSOC le remboursement des frais encourus de ce fait par le Secrétariat général.

Cela a été fait et une somme globale est maintenant allouée tous les ans à l'U.I.T. par l'ECOSOC conformément aux dispositions de sa Résolution N° 855 (XXXII), où mention est faite des frais administratifs de l'U.I.T. Une demande spéciale est présentée chaque année au Bureau de l'Assistance technique pour approbation par l'ESOCOC.

charge

3. le Conseil d'administration :

3.1 de s'assurer à chacune de ses sessions que les tâches ainsi assumées par le Secrétariat général sont réalisées de façon à donner son maximum d'efficacité à la participation de l'Union au Programme élargi d'Assistance technique;

3.2 de prendre éventuellement toutes mesures nécessaires pour permettre le maintien de cette efficacité.

Le Conseil examine chaque année les tâches accomplies par le Département de la Coopération technique décrites dans le rapport que lui présente le Secrétaire général et prend les mesures qu'il juge nécessaires.

Le Conseil d'administration a pris les mesures indiquées ci-dessous :

- 1960 Décision N° 246 relative aux voyages effectués par les fonctionnaires de l'U.I.T. pour étudier des questions se rapportant à l'Assistance technique.
- 1961 Examen des dispositions du Règlement du personnel applicable aux experts (voir ci-dessus les mesures prises au titre du point 1 du dispositif de la Résolution N° 27).
- 1962 Décision N° 274 relative à la création de trois nouveaux emplois au Département de la Coopération technique (D.C.T.) prise sur la base du Document N° 2750/CA17.
- 1963 Décision N° 293 relative à la création de quatre nouveaux emplois au Département de la Coopération technique (D.C.T.).
Création au Siège de l'Union d'un Comité permanent de la coopération technique chargé d'examiner l'état d'avancement des divers projets d'assistance technique dont l'Union est l'agent d'exécution, d'assurer une participation aussi active que possible de l'Union aux divers programmes d'assistance technique, etc.
- 1964 Etude des Documents N^{OS} 3215 et 3239/CA19 sur l'organisation du D.C.T.
Le Conseil a pris note de l'Organigramme du Département de la Coopération technique et a laissé le soin à la Conférence de plénipotentiaires d'approuver les propositions relatives au personnel surnuméraire engagé.

RESOLUTION N° 28

IMPUTATION DES DEPENSES D'ADMINISTRATION ET D'EXECUTION RESULTANT DE LA PARTICIPATION DE L'UNION AU PROGRAMME ELARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE

La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.

décide

Mesures prises

Ces frais ont été entièrement assumés par le P.E.A.T. et par le Fonds spécial.

que les dépenses d'administration des projets de coopération technique de l'U.I.T. ne peuvent être supportées actuellement par le budget de l'Union.

Elle décide en outre :

1. que les dépenses d'administration et des services d'exécution résultant de la participation de l'Union au Programme élargi d'Assistance technique des Nations Unies seront intégrées au budget de l'Union, étant entendu que les versements compensatoires du Compte spécial du Programme élargi figureront en recette dans le budget;

Les dépenses résultant de la participation de l'Union aux activités de coopération technique sont inscrites au budget de l'Union et les crédits alloués par le P.E.A.T. et par le Fonds spécial sont considérés comme des recettes dans ce budget. Toutefois ces comptes font l'objet d'un chapitre distinct du budget.

2. que ces dépenses ne seront pas prises en considération pour fixer le plafond des dépenses de l'Union.

Ces dépenses ne sont pas prises en considération pour établir le plafond des dépenses de l'Union.

3. Les organes de contrôle financier de l'Union vérifieront également toutes les dépenses au titre du P.E.A.T.

Toutes les dépenses du Département de la Coopération technique, notamment celles afférentes aux dépenses administratives, aux experts, aux bourses d'études et à l'équipement, engagées au titre du P.E.A.T. ou du Fonds spécial, sont vérifiées par les vérificateurs aux comptes du Gouvernement suisse.

4. Le Conseil d'administration procèdera également à l'examen de ces dépenses.

Le Conseil d'administration a assumé normalement cette tâche.

5. Le Conseil d'administration sera autorisé à prévoir les crédits nécessaires si l'Union est contrainte d'assumer la charge partielle ou entière de ces dépenses.

L'U.I.T. n'a pas été invitée à assumer sur son propre budget les dépenses d'administration et des services d'exécution à engager au titre du P.E.A.T. ou du Fonds spécial.

RESOLUTION N° 29

COLLABORATION DE L'UNION AUX ACTIVITES DU FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.

Mesures prises

charge

le Secrétaire général :

1. d'étudier les problèmes que posera la collaboration de l'Union aux activités du Fonds spécial des Nations Unies en qualité d'agent d'exécution.

Les mesures à prendre ont été soumises à l'approbation du Conseil dans le Document N° 2308/CA15.

2. de négocier la forme qu'il convient de donner aux accords à conclure entre :

- 2.1 l'Union et le Fonds spécial des Nations Unies,
- 2.2 L'Union et les gouvernements, au sujet de l'exécution par l'Union de projets de télécommunications.

invite

Le Conseil d'administration :

1. à modifier, s'il y a lieu, et à approuver les formes types des accords pour les négociations :

- 1.1 entre l'Union et le Fonds spécial des Nations Unies, et
- 1.2 entre l'Union et les gouvernements.

2. à définir les responsabilités de l'Union dans les tâches consistant :

- 2.1 à donner des avis aux gouvernements pour la préparation des projets du Fonds spécial à soumettre à l'administration du Fonds spécial;
- 2.2 à donner des avis au Fonds spécial sur les aspects techniques des projets soumis par les gouvernements;
- 2.3 à surveiller l'exécution des projets de télécommunications approuvés par l'administration du Fonds spécial;

Un accord-type entre l'U.I.T. et le Fonds spécial des Nations Unies a été négocié par le Secrétaire général et est annexé au Document sus-mentionné.

Le Secrétaire général ne négocie pas d'accord direct avec le gouvernement qui demande à bénéficier d'une assistance technique. Toutefois, un "Plan d'opérations" est négocié avec ce gouvernement et signé conjointement par le gouvernement, le Fonds spécial et l'U.I.T., en tant qu'agent d'exécution.

Aux termes de sa Résolution N° 428/CA15, le Conseil d'administration :

1. a approuvé le "Projet d'accord entre le Fonds spécial des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications relatif à l'exécution de projets du Fonds spécial";
2. a autorisé le Secrétaire général à négocier, si nécessaire, des accords avec les gouvernements, étant entendu que ces accords n'engageront formellement l'Union que dans la mesure où ils auront été approuvés par le Conseil d'administration.

(voir les remarques relatives à ce genre d'accords au point 2.2 ci-dessus)

Des renseignements sur la manière de présenter une requête au Fonds spécial sont donnés aux gouvernements dans une brochure éditée par l'Union et intitulée : "Assistance technique aux pays nouveaux ou en voie de développement pour le développement des télécommunications". D'autre part, les experts de l'U.I.T. et le Département de la Coopération technique ont aidé les gouvernements à formuler leur requête au Fonds spécial.

Le Conseil d'administration a autorisé le Secrétaire général à agir en conséquence, aux termes de l'alinéa 3.1.2 de sa Résolution N° 428/CA15.

Le Conseil d'administration n'a pas donné d'instructions précises sur ce point particulier. Toutefois, les alinéas 3.4 et 3.5 de la Résolution N° 428/CA15 peuvent être considérés comme des instructions.

3. à prendre les mesures d'ordre administratif et financier nécessaires à l'exécution et la surveillance par l'Union des projets du Fonds spécial, étant entendu que le Fonds spécial remboursera à l'Union les frais y relatifs;

Les mesures d'ordre administratif et financier sont prévues aux points 3.3 à 3.5 de la Résolution N° 428/CA15.

La Résolution N° 429/CA15 (Règlement pour les commandes de matériel) a également trait aux mesures d'ordre administratif et financier.

Le Conseil n'a pas pris de mesures particulières pour surveiller l'exécution par l'Union des projets de télécommunications approuvés par l'Administration du Fonds spécial.

Il a cependant pris connaissance à chacune de ses sessions de l'état du progrès des projets du Fonds spécial gérés par l'U.I.T.

4. à soumettre un rapport complet sur cette question à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

Ce rapport fait l'objet du paragraphe 5 de la Partie IV du présent rapport et de ses Annexes 24 à 29.

RESOLUTION N° 30

AMELIORATION DES TELECOMMUNICATIONS EN ASIE ET EN EXTREME-ORIENT

La Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.

Mesures prises

charge

le Conseil d'administration de continuer à apporter à la C.E.A.E.O. son concours le plus actif à la mise en oeuvre des recommandations déjà approuvées par le Comité des transports et des communications de la C.E.A.E.O., notamment en ce qui concerne les projets relatifs aux télécommunications inscrits au programme des travaux et priorités que le Groupe de travail a recommandés avec le plein appui de l'Union.

Un accord a été signé en 1963 entre l'U.I.T. et la C.E.A.E.O., conformément aux instructions précises du Conseil d'administration formulées dans sa Décision N° 288.

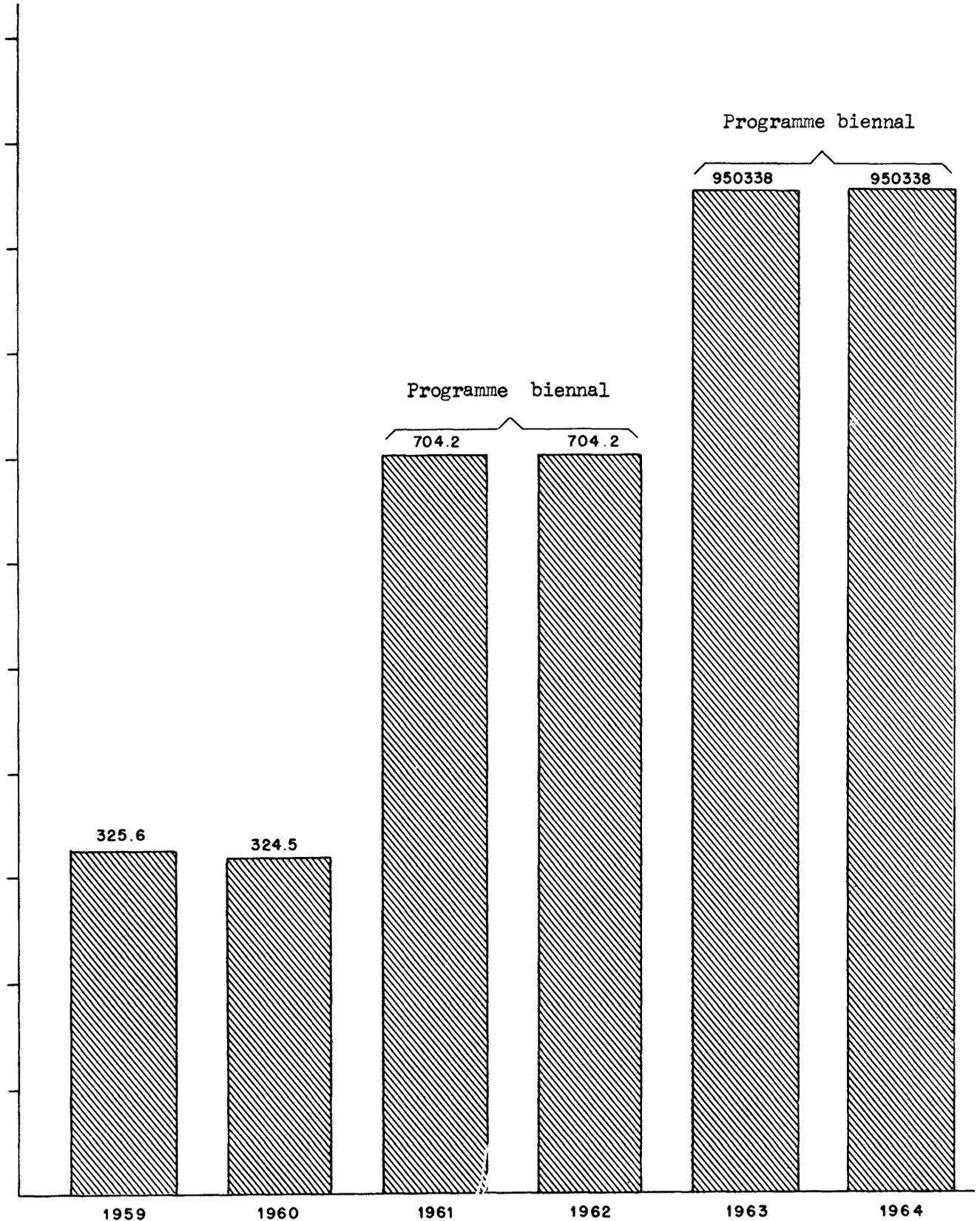
Note : Une collaboration étroite a aussi été maintenue avec d'autres Commissions économiques, en raison de l'importance des télécommunications dans le cadre du développement économique et également en raison du fait que les travaux de ces Commissions, dans leurs aspects généraux, exigent une liaison étroite entre les experts régionaux des télécommunications et les secrétariats des commissions.

Un protocole d'accord, analogue à celui conclu avec la C.E.A.E.O., a été signé avec la Commission économique pour l'Afrique.

A N N E X E 17

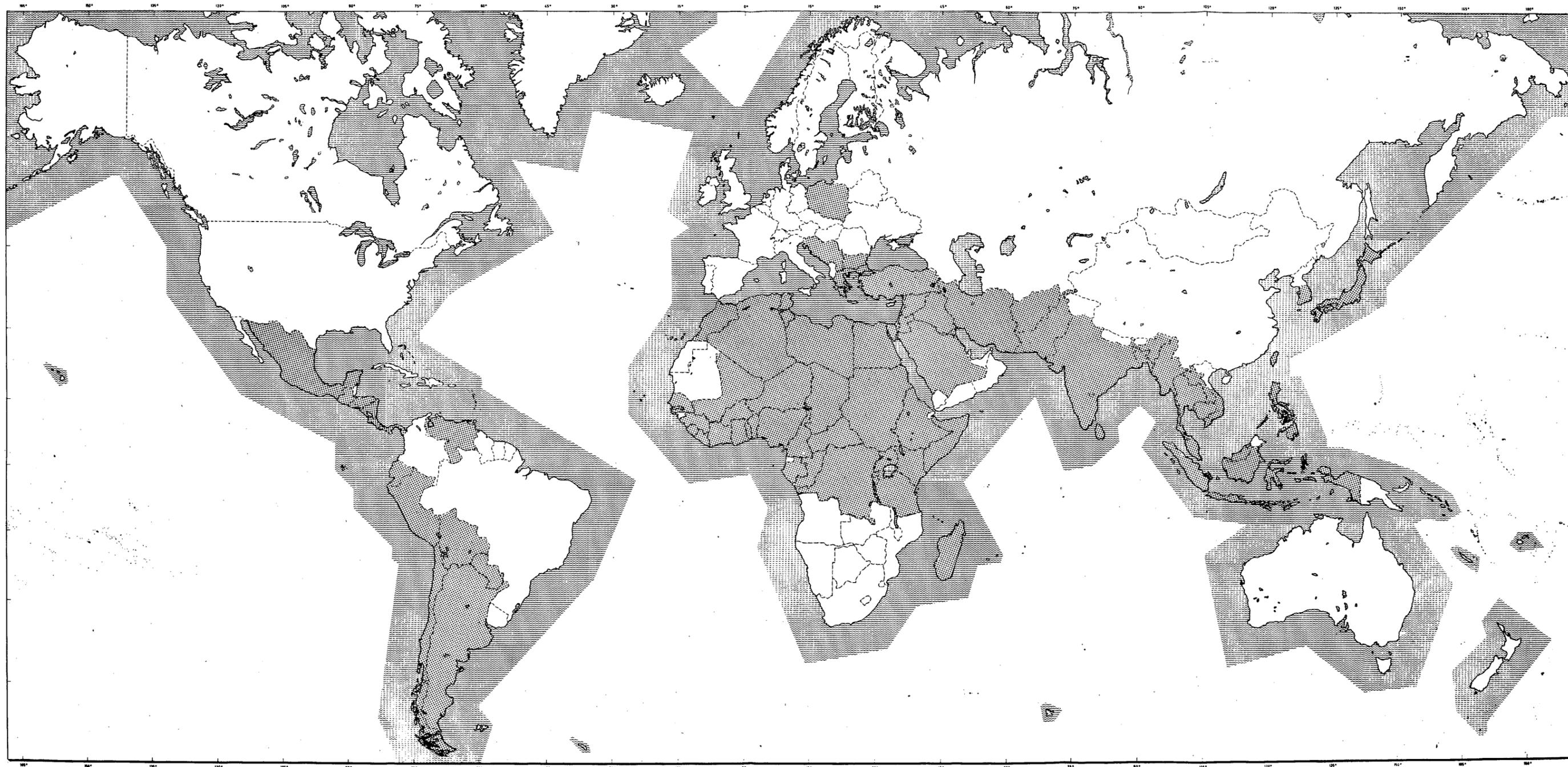
PROGRAMME DE L'U.I.T. EXECUTE DANS LE CADRE DU P.E.A.T. ENTRE 1959 ET 1964

Coûts effectifs des projets (en milliers de dollars des Etats-Unis)



PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT



REPARTITION DES PROJETS DU PROGRAMME ELARGI DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE DE 1959 A 1964 ENTRE LES DIVERS PAYS DU MONDE.

Dans certains cas, les frontières indiquées sur la présente carte ne sont pas définitivement fixées. Le fait qu'elles sont indiquées ne signifie pas que l'Union internationale des télécommunications les reconnaît ou les approuve officiellement.

ANNEXE 18

DISTRIBUTION OF PROJECTS UNDER THE EXPANDED PROGRAMME OF TECHNICAL ASSISTANCE FROM 1959 TO 1964 IN THE DIFFERENT COUNTRIES OF THE WORLD

In some cases, the frontiers indicated on the above map are not definite. The fact that they are indicated does not mean that the International Telecommunication Union recognizes or approves them officially.

ANNEX 18

DISTRIBUCIÓN DE PROYECTOS BAJO EL PROGRAMA AMPLIADO DE ASISTENCIA TÉCNICA DE 1959 A 1964 EN LOS DIFERENTES PAÍSES DEL MUNDO

En algunos casos, las fronteras indicadas en el presente mapa no están fijadas definitivamente. El hecho de que se indiquen no significa que la Unión Internacional de Telecomunicaciones las reconoce o aprueba oficialmente.

ANEXO 18

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 19

NOMBRE D'EXPERTS FOURNIS DE 1959 A 1964 AU TITRE DU P.E.A.T.

Par pays d'affectation

Pays ou région	Nombre total d'experts 1)	Nombre total de mois de travail	Nombre total d'experts et de mois de travail par an 2)					
			1959	1960	1961	1962	1963	1964
1	2	3	4					
Afghanistan	3	124	1/12	1/12	3/20	3/32	2/24	2/24
Algérie	1	9	-	-	-	-	-	1/9
Arabie Saoudite	1	36	-	-	1/12	1/12	1/12	-
Birmanie	1	42	-	-	1/6	1/12	1/12	1/12
Bolivie	1	6	-	-	-	-	1/6	-
Cameroun	1	13	-	-	-	-	1/1	1/12
Centrafricaine (Rép.)/Tchad	1	24	-	-	-	1/4	1/8	1/12
Ceylan	4	33	-	-	-	3/19	1/2	1/12
Chili	1	23	-	-	-	1/7	1/5	1/11
Chine	1	2	-	-	-	-	-	1/2
Congo (Léopoldville)	7	70	-	-	-	-	-	7/67
Côte d'Ivoire	1	1	-	-	-	-	1/1	-
Dahomey	1	12	-	-	-	1/6	1/6	-
Equateur	5	10	-	-	-	-	3/6	2/4
Ethiopie	6	173	4/29	3/33	4/29	3/34	2/24	2/24
Gambie	2	22	-	-	-	1/2	2/20	-
Ghana	3	47	-	-	1/5	3/19	3/14	1/9
Guinée	2	25	-	-	1/2	1/10	1/1	1/12
Inde	1	6	1/4	1/2	-	-	-	-
Indonésie	1	11	-	-	-	-	-	1/11
Iran	4	110	2/24	2/13	2/23	2/14	2/24	1/12
Iraq	4	77	1/1	2/20	3/21	2/20	3/13	1/2
Jordanie	2	41	1/12	1/12	1/6	-	-	1/11
Liban	5	56	2/14	4/7	3/12	2/11	1/6	2/6
Libéria	2	11	-	-	-	-	-	2/11
Libye	3	41	1/1	1/5	1/1	2/14	1/8	1/12
Madagascar	1	21	-	-	-	1/3	1/12	1/6
Malaisie	7	63	2/6	2/18	1/3	2/20	1/7	3/10
Maroc	1	8	-	-	1/2	1/6	-	-
Niger	1	2	-	-	-	-	-	1/2
Nigeria	1	12	-	-	-	1/6	1/6	-
Pakistan	3	24	1/7	1/5	-	-	2/3	2/9
Paraguay	4	84	3/36	2/24	1/12	1/3	1/9	-
Pérou	5	25	-	-	-	-	3/15	2/10
Rép. Arabe Syrienne	4	87	3/36	3/26	1/12	1/10	-	1/3
Rép. Arabe Unie	6	49	1/3	2/7	2/9	2/7	3/18	1/5
Rwanda	1	3	-	-	-	-	-	1/3
Rwanda/Burundi	2	5	-	-	-	1/2	1/3	-
Sénégal	1	2	-	-	-	-	-	1/3

NOTES : Voir page suivante.

A N N E X E 19 (suite)

NOMBRE D'EXPERTS FOURNIS DE 1959 A 1964 AU TITRE DU P.E.A.T.

Par pays d'affectation

1	2	3	4					
Sierra Leone	1	7	-	-	-	-	-	1/7
Somalie	1	1	-	-	-	-	-	1/1
Soudan	2	49	-	2/2	2/24	2/23	-	-
Tchad	2	10	-	-	-	-	-	2/10
Togo	2	5	-	-	-	1/3	1/1	1/1
Turquie	2	24	-	-	-	2/6	2/18	-
Vénézuéla	3	18	2/17	-	-	1/1	-	-
<u>PROJETS REGIONAUX</u>								
Afrique	4	63	-	-	-	2/11	2/24	4/28
Asie et Extrême-Orient	5	96	2/14	1/12	3/10	2/24	2/18	2/18
Amérique latine	2	65	-	-	-	2/17	2/24	2/24
Amérique centrale	4	33	-	-	-	-	-	4/33
	129	1781	27/216	28/198	32/209	49/358	51/351	61/448

NOTES

1) Nombre de personne en mission dans chaque pays pendant toute la période couverte par le présent tableau.

2) Nombre d'experts dans chaque pays pendant l'année considérée, suivi du nombre total de mois de travail : par exemple, 2/14 signifie qu'il y a eu 2 experts pour une durée de travail totale de 14 mois.

Les experts en mission pendant plus d'un an dans un pays donné ne figurent qu'une fois dans la colonne 2, tandis que dans la colonne 4 ils sont indiqués pour chaque année sur laquelle a porté leur mission. Les chiffres de la colonne 2 ne représentent donc pas la somme des chiffres de la colonne 4.

A N N E X E 20

NOMBRE D'EXPERTS FOURNIS DE 1959 A 1964 AU TITRE DU P.E.A.T.

Par pays d'origine

Pays d'origine	Nombre total d'experts 1)	Nombre total d'experts 2)					
		3					
1	2	1959	1960	1961	1962	1963	1964
P.E.A.T.							
Australie	9	-	-	3	5	4	4
Belgique	1	-	-	-	-	-	1
Brésil	1	-	-	-	-	-	1
Chili	1	-	-	-	1	1	1
Colombie	3	1	1	-	-	-	2
Espagne	6	3	2	1	1	1	3
Etats-Unis d'Amérique	2	-	-	-	1	1	2
Ethiopie	1	-	-	-	-	-	1
France	19	3	5	5	8	8	11
Grèce	1	-	-	-	-	-	1
Haïti	1	-	-	-	-	-	1
Inde	7	3	4	4	3	1	3
Irlande	2	1	1	-	-	-	1
Israël	1	-	-	-	-	-	1
Japon	2	-	-	-	-	1	2
Norvège	3	1	1	-	-	2	1
Nouvelle-Zélande	6	3	2	3	3	2	1
Pakistan	2	-	-	1	2	2	-
Pays-Bas	10	2	2	3	2	3	2
Pologne	2	-	-	-	2	2	2
République Arabe Unie	1	-	-	-	-	1	-
R.F. d'Allemagne	10	2	1	2	3	6	5
Royaume-Uni	22	3	4	5	11	11	9
Suède	3	1	2	1	1	1	1
Suisse	8	3	2	3	4	3	3
Syrie	1	-	-	-	-	-	1
U.R.S.S.	3	1	1	-	1	1	1
Yougoslavie	1	-	-	1	1	-	-
	129	27	28	32	49	51	61

Note: 1) Nombre de ressortissants des divers pays qui ont été engagés en qualité d'experts de l'U.I.T. pendant la période couverte par le présent tableau.

2) Les ressortissants d'un pays qui ont été engagés au titre du programme de l'U.I.T. pendant plus d'un an ne figurent qu'une fois dans la colonne 2, tandis que dans la colonne 3, ils sont indiqués pour chaque année sur laquelle a porté leur mission. Les chiffres de la colonne 2 ne représentent donc pas la somme des chiffres de la colonne 3.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 21

DIAGRAMME INDIQUANT LE NOMBRE D'EXPERTS EMPLOYES AU TITRE DU P.E.A.T.
PENDANT LA PERIODE COMPRISE ENTRE 1959 ET 1964

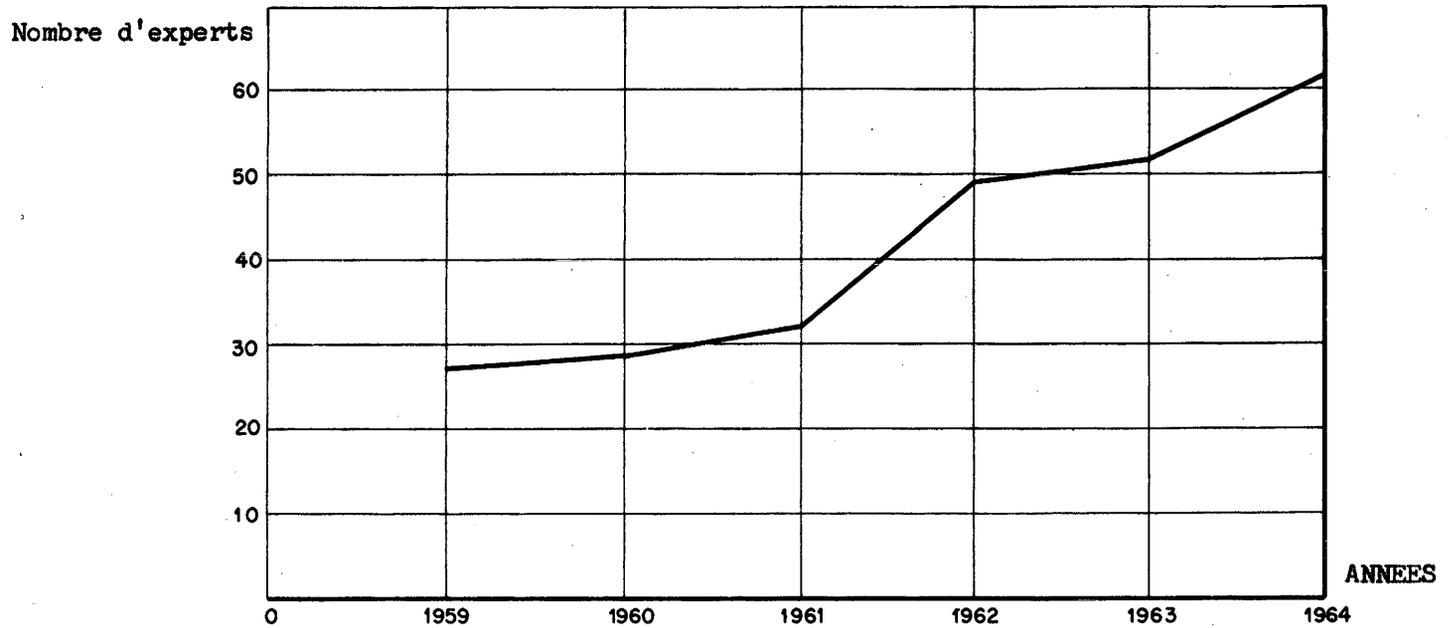
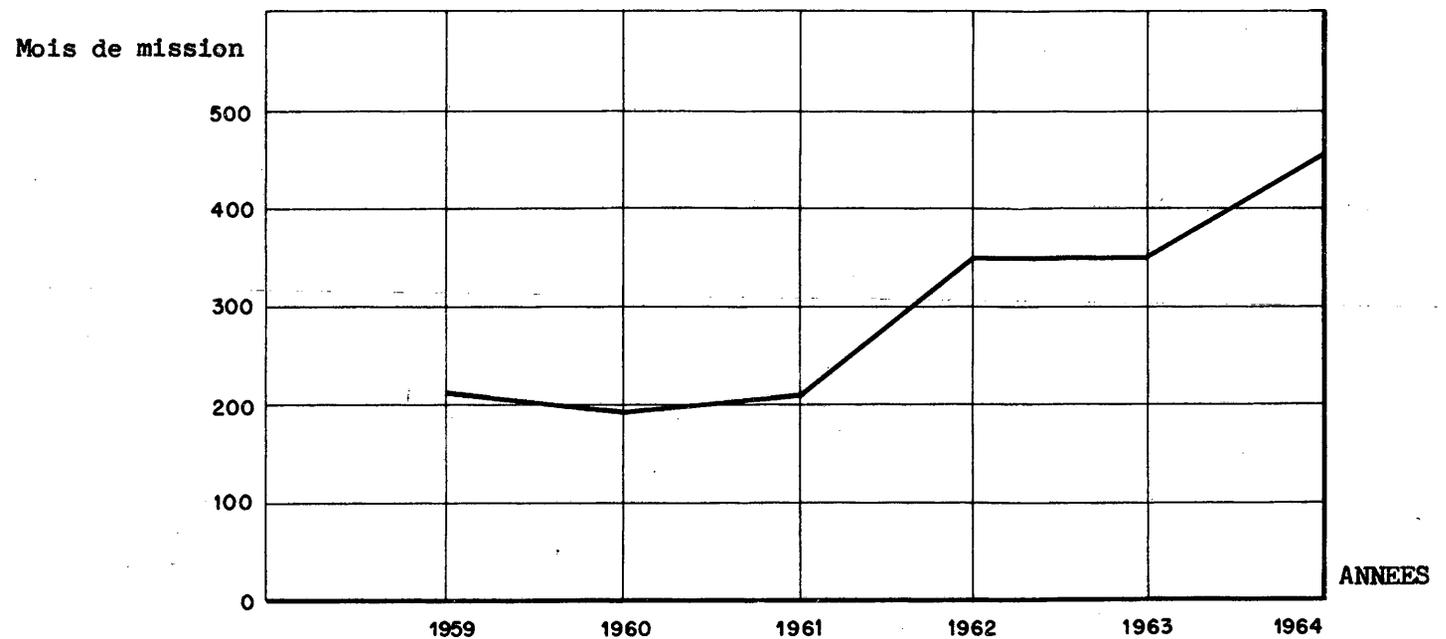


DIAGRAMME INDIQUANT LE NOMBRE DE MOIS DE MISSION D'EXPERT FOURNIS AU TITRE DU
P.E.A.T. PENDANT LA PERIODE COMPRISE ENTRE 1959 ET 1964



PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

ANNEXE 22

NOMBRE DE BOURSES ATTRIBUEES DE 1959 A 1964 AU TITRE DU PROGRAMME ELARGI
PAR NATIONALITE ET PAYS D'ETUDE

Nationalité	Nombre de bourses attribuées ¹⁾	Pays d'étude ²⁾																										
		Argentine	Australie	Autriche	Belgique	Canada	Chine	Colombie	Danemark	Espagne	Etats-Unis	Finlande	France	Irlande	Italie	Japon	Malaisie	Mexique	Pays-Bas	R.F.d'Allemagne	Royaume-Uni	Suède	Suisse	Tchécoslovaque (R.S.)	Thaïlande	U.R.S.S.	U.I.F.	
Afghanistan	2																			2								1
Argentine	5								2	1	1			1														
Bolivie	4	1							3																			
Bulgarie (R.P.)	2			2																								
Cambodge	1											1																
Cameroun	8											8																
Centrafricaine(Rép.)	1											1																
Ceylan	3																											
Chine	4									3					1					1	1	1						2
Congo(Brazzaville)	18											18								2	1	1						1
Congo(Léopoldville)	6											2							1	1	1							1
Corée	11		1				1			3					6	1				1	4		2		1			
Costa Rica	4									2																		
Côte d'Ivoire	11									2				1														1
Dahomey	15											14																1
Equateur	3								2								1											1
Gabon	12											12																1
Grèce	5				1							1								1	3							
Guatemala	3								1			1			1													
Guinée	6											5																
Haute-Volta	16											16											2					
Honduras	2											2																
Inde	7									2									1	4	3	1						
Indonésie	9									1					5					2			1					
Iran	4																			4	4							1

Notes: Voir page suivante.

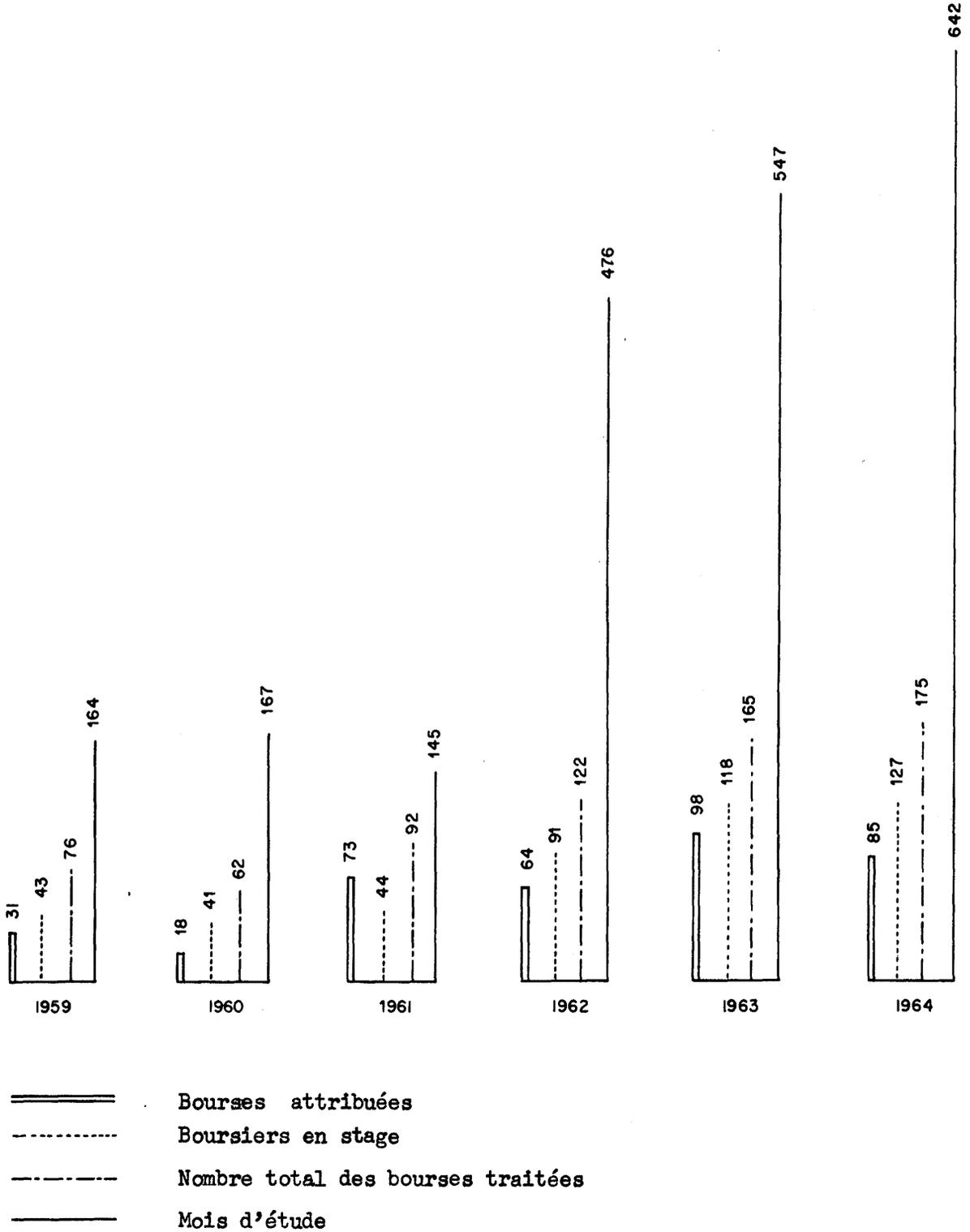
Nationalité	Nombre de bourses attribuées ¹⁾	Pays d'étude ²⁾																										
		Argentine	Australie	Autriche	Belgique	Canada	Chine	Colombie	Danemark	Espagne	Etats-Unis	Finlande	France	Irlande	Italie	Japon	Malaisie	Mexique	Pays-Bas	R.F. d'Allemagne	Royaume-Uni	Suède	Suisse	Tchécoslovaque (R.S.)	Thaïlande	U.R.S.S.	U.I.T.	
Israël	15									4																		
Japon	5									5					1				2	4	8	1	8					
Jordanie	5				1														1	1	4	1	1					
Laos	2											2									4		1				2	
Libye	2																				2							
Malaisie	5				1								1							1	4	3	1				1	
Mali	9																				2		5				2	
Mexique	11									3		2							2	5	1		5				2	
Nicaragua	3					3																						
Niger	23											17																
O.S.C.A.O.	29																				29							
Pakistan	2																				1							
Panama	4								1	2										1	1						1	
Pérou	1																					1					1	
Philippines	3									1						1					1						1	
Pologne	19							1										1			1	4	1					
R.A.U.	7									1									2		5	2						
Sénégal	4											4																
Somalie	1																											
Soudan	2																				1							
Syrie	2				1							2								1	2	1						
Tchad	2											2									2							
Togo	4											2																
Tunisie	10										1	3															1	
Turquie	7											10		2													1	
Yougoslavie	30				1					1		3	1					1	2	9	5	1	5	1			1	
TOTAL	369	1	1	2	5	3	1	1	1	9	29	150	1	10	15	2	1	13	35	89	20	29	1	1	1	21		

Notes : 1) Les chiffres de ces colonnes indiquent le nombre des bourses attribuées. Il y a lieu, toutefois, de noter que dans certains cas, ces attributions de bourses n'ont pas été suivies d'effets pour des raisons indépendantes de la volonté de l'U.I.T.

2) Très souvent, les boursiers étudient dans plus d'un pays. C'est pourquoi le total des chiffres de la colonne 3 ne correspond pas forcément au nombre de bourses attribuées.

A N N E X E 23

BOURSES TRAITÉES ENTRE 1959 ET 1964



PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 24

ACCORD ENTRE LE FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES ET
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
RELATIF A L'EXECUTION DE PROJETS DU FONDS SPECIAL

Considérant qu'en exécution de la Résolution N° 1240 (XIII) de l'Assemblée générale, le Fonds spécial des Nations Unies a accepté de fournir à certains gouvernements une assistance pour les aider à mettre en oeuvre des projets visant à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie ainsi qu'à accélérer le développement économique, social et technique des peuples;

considérant que le Directeur général du Fonds spécial désire s'assurer les services de l'Union internationale des télécommunications (ci-après dénommée l'Agent chargé de l'exécution ou l'Agent) pour exécuter certains projets;

considérant que la Résolution N° 1240 (XIII) de l'Assemblée générale dispose que le Directeur général établira et maintiendra des relations de travail étroites et constantes avec les institutions spécialisées et avec l'Agence internationale de l'Energie atomique qui s'intéressent aux domaines d'activité dans lesquels le Fonds spécial opérera et que l'exécution des projets sera confiée dans toute la mesure du possible aux institutions spécialisées intéressées ou à l'Agence internationale de l'Energie atomique;

considérant que le Conseil d'administration de l'Agent a accepté, au nom dudit Agent, de coopérer avec le Fonds spécial sur cette base;

Le Directeur général du Fonds spécial et le Secrétaire général de l'Agent sont convenus de ce qui suit :

Article I

Exécution des travaux par l'Agent

1. L'Agent s'engage à exécuter chaque projet conformément à un plan d'opérations qui sera arrêté d'un commun accord par le Fonds spécial, le Gouvernement et l'Agent, et qui fera, dès qu'il sera établi, partie intégrante du présent Accord. Le terme "Accord", partout où il figure dans les présentes, est réputé viser également les divers plans d'opérations.
2. L'Agent entreprendra l'exécution de chaque projet dès réception d'une autorisation écrite que le Directeur général lui adressera à cette fin. Si le Directeur général juge nécessaire de suspendre l'exécution d'un projet, il le notifiera à l'Agent qui suspendra immédiatement toutes les opérations, après quoi des échanges de vues auront lieu pour déterminer la ligne d'action future.

Article II

Conclusion d'accords avec des gouvernements

1. Le Fonds spécial conclura avec chaque gouvernement à la demande duquel l'Agent entreprendra l'exécution d'un projet, un accord qui sera conforme, pour l'essentiel, aux clauses de l'appendice au présent Accord. Toutes modifications de fond apportées à ces clauses et intéressant directement l'Agent ne pourront lui être appliquées que s'il y consent.

2. L'Agent pourra conclure avec un gouvernement, au sujet de l'exécution d'un projet, tout accord compatible avec les dispositions du présent Accord. Tout accord de cette nature sera subordonné aux dispositions de l'Accord visé au paragraphe précédent et devra être approuvé au préalable par le Directeur général.

Article III

Situation de l'Agent en ce qui concerne l'exécution des projets

La situation de l'Agent vis-à-vis du Fonds spécial sera celle d'un entrepreneur indépendant et ses fonctionnaires ne seront pas considérés comme étant des fonctionnaires ou des agents du Fonds spécial. Sans que la portée générale de la phrase précédente en soit aucunement limitée, il est précisé que le Fonds spécial ne sera pas responsable des actes ou omissions de l'Agent ou des personnes fournissant des services pour son compte. L'Agent ne sera pas responsable des actes ou omissions du Fonds spécial ou des personnes fournissant des services pour son compte.

Article IV

Renseignements concernant les projets

1. Le Directeur général du Fonds spécial et le Gouvernement auront le droit, à tout moment, d'observer les progrès des opérations entreprises par l'Agent en vertu du présent Rapport et l'Agent donnera au Directeur général et au Gouvernement toutes facilités à cet effet.

2. Le Directeur général du Fonds spécial pourra demander tous renseignements écrits au sujet d'un projet et notamment communication des pièces justificatives visées à l'Article VII ci-dessous.

3. Le Directeur général du Fonds spécial communiquera à l'Agent tous renseignements appropriés dont il pourra avoir connaissance touchant des opérations entreprises par l'Agent en vertu du présent Accord.

Article V

Coût des projets

1. L'Agent s'engage à exécuter, sans frais pour le Fonds spécial, toute partie de chaque projet qu'il sera en mesure d'entreprendre sans qu'il en résulte pour lui de dépenses supplémentaires.

2. Chaque plan d'opérations comprendra :

- a) Un budget qui indiquera le calendrier des opérations phase par phase en précisant séparément pour chacune des phases le montant estimatif des engagements et des dépenses probables;
- b) s'il y a lieu, un budget des autres dépenses estimées nécessaires et raisonnables que l'Agent devra faire pour exécuter les projets et dont le montant sera fixé, d'un commun accord, par le Fonds spécial et l'Agent, compte tenu des moyens et services que l'Agent sera en mesure de fournir sans frais.

3. Les prévisions à inscrire dans les budgets visés au paragraphe précédent porteront sur toutes les dépenses en espèces que l'Agent devra effectuer.

Article VI

Modalités de paiement

1. Le Directeur général du Fonds spécial notifiera à l'Agent le montant des sommes affectées dans la limite des autorisations budgétaires du Plan d'opérations. Ces affectations constitueront l'autorisation financière donnée à l'Agent d'engager et de faire des dépenses pour l'exécution d'un projet conformément au Plan d'opérations et aux dispositions d'ordre budgétaire qui y figureront.

2. Les affectations notifiées par le Directeur général devront tenir compte des phases d'exécution indiquées dans le Plan d'opérations ainsi que de la mesure dans laquelle ledit Plan exige que l'Agent engage des dépenses pour une phase autre que celle qui est en voie d'exécution.

3. En ce qui concerne l'Agent, les affectations faites par le Directeur général ne seront liées à aucune catégorie particulière de recettes du Fonds spécial.

4. Le Directeur général prendra les dispositions voulues pour verser à l'Agent les sommes dont celui-ci aura besoin pour effectuer les paiements correspondant aux dépenses engagées dans la limite des affectations notifiées par le Directeur général.

5. Les comptes concernant un projet seront clos aussitôt que possible et normalement dans les douze mois qui suivront l'achèvement du programme de travaux figurant dans le Plan d'opérations du projet; les affectations non utilisées seront alors annulées. Des dispositions seront prises, d'accord avec le Directeur général, au sujet des engagements non liquidés subsistant à la clôture des comptes.

Article VII

Livres, comptes, bordereaux de paiement

1. L'Agent tiendra des livres et des comptes et conservera des pièces justificatives pour les opérations entreprises en vertu du présent Accord, conformément aux dispositions applicables de son règlement financier.

2. L'Agent soumettra au Fonds spécial des rapports périodiques sur la situation financière des opérations, aux dates et sous la forme fixée d'un commun accord par le Directeur général et le Chef du secrétariat de l'Agent.

3. Le vérificateur extérieur des comptes de l'Agent examinera les comptes et livres de l'Agent relatifs aux opérations entreprises en vertu du présent Accord et présentera un rapport à leur sujet.

4. L'organisation des opérations de vérification extérieure et la coordination des diverses opérations de vérification extérieure concernant un projet seront de la compétence du Groupe mixte de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

5. Sans que la portée générale du paragraphe 3 ci-dessus en soit aucunement limitée, il est précisé que l'Agent présentera au Directeur général du Fonds spécial les états financiers vérifiés aussitôt que possible après la clôture de chaque exercice et aussitôt que possible après l'achèvement d'un projet en y joignant les rapports des vérificateurs extérieurs les concernant.

Article VIII

Dépenses relatives à la préparation des projets

1. Le Directeur général remboursera à l'Agent les dépenses supplémentaires pouvant être nettement identifiées que ledit Agent aura engagées, avec l'accord préalable du Directeur général, au cours de l'examen des demandes des gouvernements et de la préparation de projets.
2. Le Directeur général pourra autoriser des engagements de dépenses pour tout projet que le Conseil d'administration aura approuvé mais pour lequel il n'aura pas encore été convenu d'un Plan d'opérations.

Article IX

Devises et taux de change

1. Le Directeur et l'Agent se consulteront au sujet de l'emploi des devises mises à leur disposition, en vue de les utiliser de manière efficace.
2. Le Directeur général du Fonds spécial pourra fixer des taux de change opérationnels pour les transactions qui auront lieu entre le Fonds spécial et l'Agent, en application du présent Accord. Il pourra les réviser conformément au Règlement financier du Fonds spécial.

Article X

Revision des arrangements financiers

Sans préjudice des dépenses déjà engagées par l'Agent, le Directeur général du Fonds spécial pourra, d'accord avec le Gouvernement et avec l'Agent, modifier les catégories principales de dépenses d'un budget de projet (par exemple experts, bourses, matériel) dans les limites du total approuvé au titre de ce projet par le Conseil d'administration du Fonds spécial; il pourra en outre réviser de toute autre manière les arrangements financiers relatifs à un projet. Dans les limites du montant total du budget approuvé pour chaque projet par le Conseil d'administration, l'Agent pourra, si les opérations l'exigent, apporter à toute catégorie principale de dépenses des modifications ne portant pas sur plus de cinq pour cent des sommes prévues pour cette catégorie. Jusqu'à concurrence de ce pourcentage, l'Agent pourra procéder aux ajustements de détail nécessaires.

Article XI

Immunités des sous-traitants

Si l'Agent s'assure les services d'une firme ou d'une organisation pour l'aider à exécuter un projet, les privilèges et immunités auxquels cette firme ou cette organisation et son personnel peuvent avoir droit en vertu d'un accord conclu entre le Fonds spécial et le Gouvernement pourront être levés par le Chef du secrétariat de l'Agent s'il juge que l'immunité considérée entraverait le cours de la justice et qu'elle peut être levée sans que la bonne exécution du projet en question ou les intérêts du Fonds spécial le lui demandera.

Article XII

Dispositions générales

1. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature et demeurera en vigueur tant qu'il n'aura pas été dénoncé conformément au paragraphe 3 ci-dessous.

2. Le présent Accord pourra être modifié par accord écrit entre les Parties. Les questions non expressément prévues par le présent Accord seront réglées par les Parties conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies. Chacune des Parties examinera avec soin et dans un esprit favorable toute proposition dans ce sens présentée par l'autre Partie en application du présent paragraphe.

3. Le présent Accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre Partie par notification écrite adressée à l'autre Partie et il cessera de produire ses effets soixante jours après la réception de la notification.

4. Les dispositions des Articles IV à VII inclus du présent Accord resteront en vigueur après l'expiration ou la dénonciation dudit Accord dans la mesure nécessaire pour permettre de procéder méthodiquement à la liquidation des comptes entre les Parties et, le cas échéant, avec le Gouvernement.

En foi de quoi les soussignés, représentants dûment autorisés du Fonds spécial, d'une part, et de l'Agent chargé de l'exécution, d'autre part, ont, au nom des Parties, signé le présent Accord à _____, le _____.

Pour le Fonds spécial :

Pour l'Agent chargé de l'exécution :

Directeur général du
Fonds spécial

Secrétaire général
de l'Union internationale des télécommunications

Appendice : 1

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 25

TABLEAU DES PROJETS APPROUVES PAR LE FONDS SPECIAL DES NATIONS UNIES (F.S.)
ENTRE 1960 ET 1964 ET POUR LESQUELS L'U.I.T. A ETE L'AGENT CHARGE DE L'EXECUTION

Pays	Description du projet	Date d'approbation par le F.S.	Durée en années	Assistance fournie par le F.S.			Coûts des projets (estimations)		
				N° de mois de service d'experts	N° de mois d'octroi de bourses	Valeur de l'équipement	Attribution du Fonds Spécial	Contribution du Gouvernement	Total
Chine	Centre de recherche et de formation en télécommunications et en électronique	mai 1960	3	7/84	-	Dollars Approuvé 150.000	296.100	270.000	566.100
Libye	Institut des radiocommunications et télécommunications	décembre 1960	6	5/240	6/72	60.000	523.600	660.000	1.183.600
Malaisie	Centre professionnel des télécommunications à Kuala Lumpur	mai 1961	5	6/312	6/72	300.000	896.100	2.431.500	3.327.600
Philippines	Institut professionnel des télécommunications à Manille	mai 1961	5	8/336	6/72	300.000	968.600	662.700	1.631.300
Iraq	Centre professionnel des télécommunications à Bagdad	janvier 1962	5	8/312	8/78	300.000	909.700	2.065.000	2.974.700
Soudan	Centre professionnel des Postes et Télégraphes à Khartoum	janvier 1962	5	4/192	7/78	100.000	486.900	1.450.000	1.936.900
Corée	Centre professionnel des télécommunications à Séoul	mai 1962	5	9/348	16/152	300.000	1.288.600	1.003.000	2.291.600
Vénézuéla	Centre de formation professionnelle de techniciens des télécommunications	janvier 1963	4	7/336	8/90	250.000	1.110.100	3.768.000	4.878.100
Indonésie	Centre professionnel des télécommunications à Bandoeng	juin 1963	5	11/348	16/192	300.000	1.186.000	4.707.000	5.893.000
Thaïlande	Centre professionnel de formation, d'essais et de développement des télécommunications	juin 1963	5	9/348	9/108	300.000	1.133.500	1.225.000	2.358.500

Pays	Description du projet	Date d'approbation par le F.S.	Durée en années	Assistance fournie par le F.S.			Coûts des projets (estimations)		
				N° de mois de service d'experts	N° de mois d'octroi de bourses	Valeur de l'équipement	Attributions du Fonds Spécial	Contribution du Gouvernement	Total
Afghanistan	Centre professionnel des télécommunications à Kaboul	janvier 1964	5	6/252	4/48	Dollars 200.000	776.800	443.000	1.219.800
Algérie	Centre professionnel des télécommunications à Alger	janvier 1964	5	8/276	16/168	200.000	901.000	4.432.000	5.333.000
Colombie	Centre de recherches et de formation en télécommunications et en électronique	janvier 1964	5	7/336	10/240	385.000	1.189.500	3.630.000	4.819.500
Ghana	Centre professionnel des télécommunications à Accra	janvier 1964	5	8/360	8/90	250.000	1.100.100	1.773.000	2.873.100
Madagascar	Institut professionnel des Postes et télécommunications à Antanetibé	janvier 1964	5	5/216	12/132	200.000	766.100	1.577.000	2.343.100
Inde	Centre de recherche et de formation en vue de l'utilisation des télécommunications par satellites, à Ahmedabad	juin 1964	4	7/34	4/12	510.000	582.100	412.000	994.100
Paraguay	Enquête sur les télécommunications	juin 1964	2	7/96	4/48	38.000	330.500	70.000	400.500



REPARTITION DES PROJETS DU FONDS SPECIAL
DE 1959 A 1964 ENTRE LES DIVERS PAYS DU MONDE

Dans certains cas, les frontières indiquées sur la présente carte ne sont pas définitivement fixées. Le fait qu'elles sont indiquées ne signifie pas que l'Union internationale des télécommunications les reconnaît ou les approuve officiellement.

ANNEXE 26

DISTRIBUTION OF SPECIAL FUND PROJECTS FROM
1959 TO 1964 IN THE DIFFERENT COUNTRIES OF THE WORLD

In some cases, the frontiers indicated on the above map are not definite. The fact that they are indicated does not mean that the International Telecommunication Union recognizes or approves them officially.

ANNEX 26

DISTRIBUCIÓN DE PROYECTOS DEL FONDO ESPECIAL
DE 1959 A 1964 EN LOS DIFERENTES PAÍSES DEL MUNDO

En algunos casos, las fronteras indicadas en el presente mapa no están fijadas definitivamente. El hecho de que se indiquen no significa que la Unión Internacional de Telecomunicaciones las reconozca o apruebe oficialmente.

ANEXO 26

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

Coûts bruts des projets - Attributions du Fonds spécial (en millions de \$ E.U.)

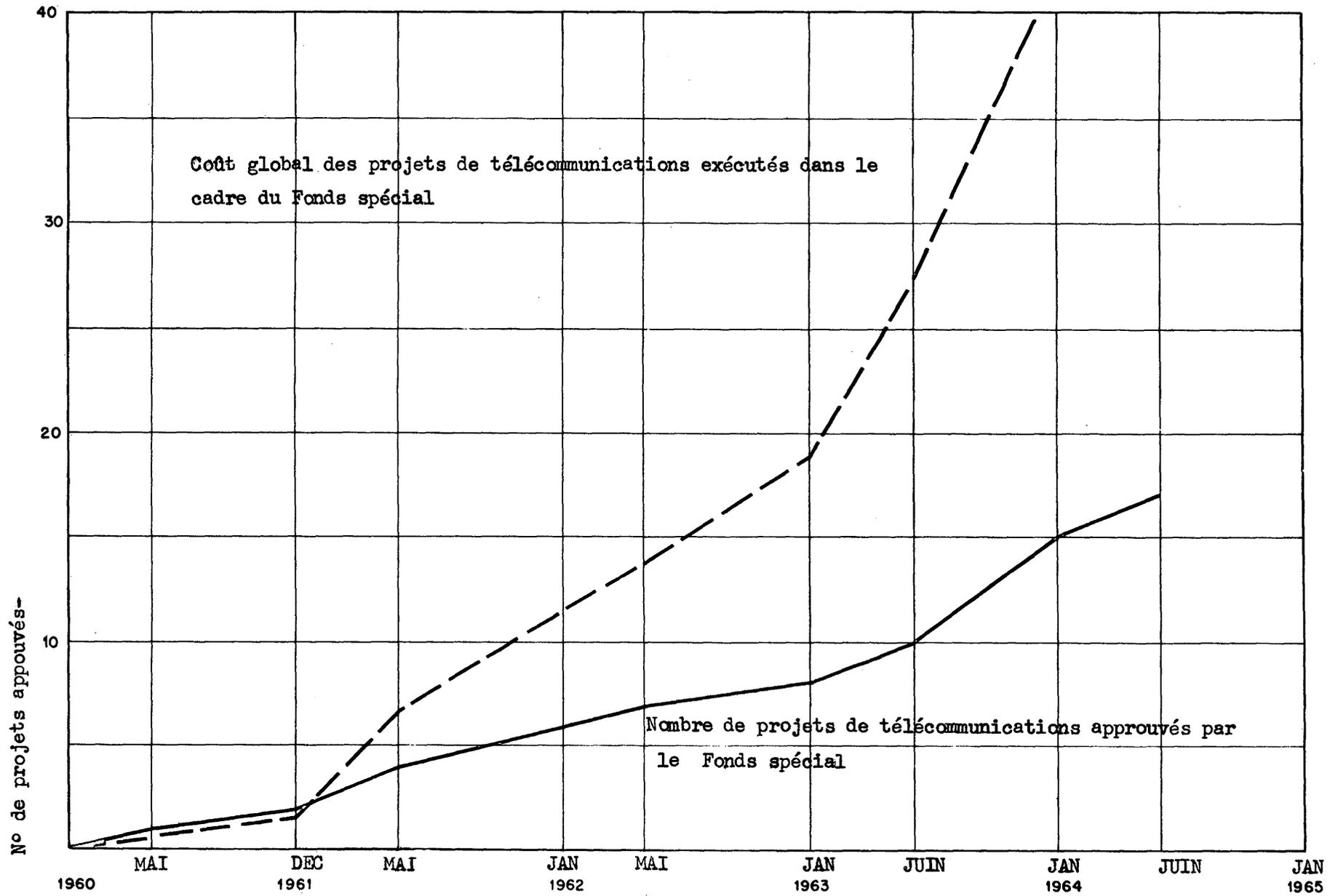


Diagramme montrant le développement du Programme de télécommunications exécuté par l'U.I.T. dans le cadre du

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 28

EXPERTS FOURNIS JUSQU'EN 1964 AU TITRE DU FONDS SPECIAL

Par pays d'affectation

Pays	Nombre total d'experts 1)	Nombre total de mois de travail	Nombre total d'experts et de mois de travail en 2)					
			1959	1960	1961	1962	1963	1964
Algérie	1	8	-	-	-	-	-	1/8
Chine	6	60	-	-	-	3/10	5/32	3/18
Corée	9	96	-	-	-	-	4/10	9/86
Ghana	1	4	-	-	-	-	-	1/4
Indonésie	1	13	-	-	-	-	1/1	1/12
Iraq	4	37	-	-	-	-	1/3	4/34
Libye	3	82	-	1/2	1/4	2/8	3/32	3/36
Madagascar	1	6	-	-	-	-	-	1/6
Malaisie	6	104	-	-	-	1/3	5/36	6/65
Philippines	6	65	-	-	-	-	1/11	6/54
Soudan	5	78	-	-	-	1/1	4/30	5/47
Thaïlande	2	11	-	-	-	-	-	2/11
Vénézuela	5	27	-	-	-	-	-	5/27
	50	591	-	1/2	1/4	7/22	24/155	47/408

Notes :

- 1) Nombre de personnes en mission dans chaque pays pendant toute la période couverte par le présent tableau.
- 2) Nombre d'experts dans chaque pays pendant l'année considérée, suivi du nombre total de mois de travail, par exemple, 2/14 signifie qu'il y a eu 2 experts pour une durée de travail totale de 14 mois.

Les experts en mission pendant plus d'un an dans un pays donné ne figurent qu'une fois dans la colonne 1), tandis que dans la colonne 2), ils sont indiqués pour chaque année sur laquelle a porté leur mission. Les chiffres de la colonne 1) ne représentent donc pas la somme des chiffres de la colonne 2).

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

A N N E X E 29

NOMBRE D'EXPERTS FOURNIS JUSQU'EN 1964 AU TITRE DU FONDS SPECIAL

Par pays d'origine

Pays d'origine	Nombre total d'experts 1)	Nombre total d'experts et de mois de travail d'expert en 2)					
		1959	1960	1961	1962	1963	1964
1	2	3					
Argentine	1	-	-	-	-	-	1/4
Australie	10	-	-	-	-	6/30	10/107
Canada	1	-	-	-	-	-	1/7
Chine	2	-	-	-	-	1/2	2/15
Etats-Unis d'Amérique	7	-	-	-	3/10	6/35	4/30
France	2	-	-	-	-	-	2/9
Inde	2	-	-	-	1/1	1/12	2/13
Irlande	2	-	-	-	1/1	2/15	2/24
Japon	4	-	-	-	-	1/1	4/38
Pays-Bas	2	-	-	-	-	-	2/16
Norvège	2	-	-	-	-	-	2/17
Pérou	2	-	-	-	-	-	2/8
Pologne	1	-	-	-	-	-	1/8
République Féd. d'Allemagne	1	-	-	-	-	-	1/12
Royaume-Uni	11	-	1/2	1/4	2/10	7/60	11/100
	50	-	1/2	1/4	7/22	24/155	47/408

Notes :

- 1) Nombre de ressortissants des divers pays qui ont été engagés en qualité d'experts de l'U.I.T. pendant la période couverte par le présent tableau.
- 2) Les ressortissants d'un pays qui ont été engagés au titre du programme de l'U.I.T. pendant plus d'un an ne figurent qu'une fois dans la colonne 2, tandis que dans la colonne 3, ils sont indiqués pour chaque année sur laquelle a porté leur mission. Les chiffres de la colonne 2 ne représentent donc pas la somme des chiffres de la colonne 3.

PAGE INTENTIONALLY LEFT BLANK

PAGE LAISSEE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT

NOTES

NOTES

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 193-F(Rev.)
1er octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 9

ORDRE DU JOUR
CINQUIEME SEANCE DE LA COMMISSION 9
(CONVENTION ET REGLEMENT GENERAL)

Vendredi 1er octobre 1965, 15 heures - Salle A

Document N°

- | | |
|--|--|
| 1. Compte rendu de la troisième séance | 185 |
| 2. Propositions de caractère général relatives à la Convention | } 61(Rev.2)
pages 21 et 22
Doc. DT/1 |
| 3. Propositions relatives au préambule de la Convention | |
| 4. Propositions relatives aux Articles 1, 2, 3 et 4 de la Convention | } 177
186 |

Le Président :
Konstantin ČOMIC



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 194-F
30 septembre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ORDRE DU JOUR
DE LA
ONZIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4
(ORGANISATION DE L'UNION)

Vendredi 1er octobre 1965, 9 h.30 - Salle A

	<u>Document N°</u>
1. Compte rendu de la 5ème séance	190
2. Article 5 de la Convention	DT/1 (pages 5/1 à 5/31/10) DT/3
3. Divers	

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES

MONTREUX 1965

Document N° 195-F
1er octobre 1965
Original : anglais

COMMISSION 4

ETAT D'ISRAEL

Propositions relatives au Chapitre I

Ref.

Article 5

ISR/195(15)*)

Après le numéro 33, ajouter :

33 bis (e) le Comité de coordination.

ISR/195(16)

Article 13

Après l'Article 13, ajouter le nouvel article ci-après :

Article 13 bis

Le Comité de coordination

1. Le Comité de coordination est chargé de traiter les questions exigeant une coordination entre les organismes permanents de l'Union. Conformément aux dispositions du numéro 122 de la Convention, cette coordination porte à la fois sur les questions techniques et administratives.
2. La composition du Comité de coordination est fixée au numéro 122 de la Convention.
3. Le règlement intérieur du Comité de coordination est établi par le Comité lui-même et approuvé par le Conseil d'administration.

*) Pour les autres propositions de l'Etat d'Israël, voir les Documents N^{OS} 26, 49, 54, 84 et 88



Réf.

ISR/195(16)
(suite)

4. Les résolutions adoptées par le Comité de coordination ont force obligatoire pour tous les organismes permanents de l'Union.

5. Le Comité de coordination tient des séances officielles à intervalles réguliers, à raison d'au moins une séance par quinzaine.

Motifs :

Les propositions ci-dessus font suite aux débats qui ont eu lieu au sein de la Commission 4; elles traduisent un effort visant à aider la Commission pour fixer les idées sur ce point.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 196-F
1er octobre 1965
Original : français

COMMISSION 6

ORDRE DU JOUR
DE LA
TROISIEME REUNION DE LA COMMISSION 6
(FINANCES DE L'UNION)

Mercredi 6 octobre 1965, à 20 h.30

- | | |
|--|---|
| 1. Compte rendu de la 2ème séance de la Commission | Document N° 187 |
| 2. Projet de premier rapport de la Commission 6 à la séance plénière | Document N° DT/12 |
| 3. Rapport du Président du Groupe de travail chargé de l'examen de la gestion financière de l'Union des années 1959 à 1964 | Document N° DT/13 |
| 4. Vérification des comptes de l'Union | Rapport du Conseil,
par. 2.5.3,
pages 60 et 61
Rapport du Conseil,
par. 3.5, pages 136/7
Document N° 78
Document N° 170 |
| 5. Divers | |

Le Président :
M. BEN ABDELLAH



SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

PROCEDURE D'ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A sa séance du jeudi 30 septembre, la Commission de direction a décidé qu'il conviendrait de tenir une séance plénière le mardi 5 octobre pour fixer la procédure d'élection du Conseil d'administration et rédiger à ce sujet un télégramme-circulaire destiné aux Membres de l'Union.

En vue de faciliter la discussion de cette question, j'ai pris la liberté d'élaborer le présent document qui repose sur les recommandations de la Commission 4 et tient compte de la procédure suivie lors de la Conférence de plénipotentiaires de Genève, 1959.

L'Annexe 1 ci-après contient le texte d'un projet de télégramme-circulaire; l'Annexe 2 est une adaptation des éléments de détail de la procédure suivie en 1959 pour l'élection du Conseil d'administration, et l'Annexe 3 est un projet de protocole additionnel qui repose également sur le protocole adopté en 1959.

Gerald C. GROSS
Secrétaire général

Annexes : 3



A N N E X E 1

PROJET DE TELEGRAMME-CIRCULAIRE AUX ADMINISTRATIONS

Primo Suis chargé par Conférence plénipotentiaires siégeant actuellement Montreux vous communiquer sa décision élire nouveau Conseil administration de vingt neuf répète vingt neuf Membres virgule six répète six Membres de région comprenant République argentine virgule Bolivie virgule Brésil virgule Canada virgule Chili virgule République de Colombie virgule Costa Rica virgule Cuba virgule République dominicaine virgule République de El Salvador virgule Equateur virgule Etats-Unis d'Amérique virgule Guatemala virgule République d'Haïti virgule République de Honduras virgule Jamaïque virgule Mexique virgule Nicaragua virgule Panama virgule Paraguay virgule Pérou virgule Territoires des Etats-Unis d'Amérique virgule Trinité et Tobago virgule République orientale de l'Uruguay virgule République de Vénézuéla virgule six répète six Membres de région comprenant Autriche virgule Belgique virgule République de Chypre virgule Etat de la Cité du Vatican virgule Danemark virgule Espagne virgule Finlande virgule France virgule Grèce virgule Irlande virgule Islande virgule Italie virgule Principauté de Liechtenstein virgule Luxembourg virgule Malte virgule Monaco virgule Norvège virgule Royaume des Pays-Bas virgule Portugal virgule République fédérale d'Allemagne virgule Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord virgule Suède virgule Confédération suisse virgule Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord virgule trois répète trois Membres de région comprenant République populaire d'Albanie virgule République socialiste soviétique de Biélorussie virgule République populaire de Bulgarie virgule République populaire Hongroise virgule République populaire de Mongolie virgule République populaire de Pologne virgule République socialiste fédérative de Yougoslavie virgule République socialiste soviétique de l'Ukraine virgule République socialiste de Roumanie virgule République socialiste Tchécoslovaque virgule Union des Républiques Socialistes Soviétiques virgule sept répète sept Membres de région comprenant République démocratique et populaire d'Algérie virgule Royaume du Burundi virgule République fédérale du Cameroun virgule République Centrafricaine virgule République démocratique du Congo virgule République du Congo parenthèse Brazzaville parenthèse virgule République de Côte d'Ivoire virgule République du Dahomey virgule Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer virgule Ethiopie virgule République Gabonaise virgule Ghana virgule République de Guinée virgule République de Haute-Volta virgule Kenya virgule Libéria virgule Royaume de Libye virgule Malawi virgule République Malgache virgule République du Mali virgule Royaume du Maroc virgule République islamique de Mauritanie virgule République du Niger virgule République fédérale de Nigeria virgule Ouganda virgule Provinces espagnoles d'Afrique virgule Provinces portugaises d'Outre-Mer virgule République Arabe Unie virgule République Somalie virgule Rhodésie virgule République Rwandaise virgule République du

Sénégal virgule Sierra Leone virgule République du Soudan virgule République Sudafricaine et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest virgule République Unie de Tanzanie virgule République du Tchad virgule République Togolaise virgule Tunisie virgule République de Zambie virgule sept répète sept Membres de région comprenant Afghanistan virgule Royaume de l'Arabie Saoudite virgule Commonwealth de l'Australie virgule Union de Birmanie virgule Royaume du Cambodge virgule Ceylan virgule Chine virgule République de Corée virgule République de l'Inde virgule République d'Indonésie virgule Iran virgule République d'Iraq virgule Etat d'Israël virgule Japon virgule Royaume hachémite de Jordanie virgule Etat de Koweït virgule Royaume du Laos virgule Liban virgule Malaisie virgule Népal virgule Nouvelle Zélande virgule Pakistan virgule République des Philippines virgule République Arabe Syrienne virgule Thaïlande virgule Turquie virgule République du Viet-Nam virgule Yémen stop

Secundo Conférence plénipotentiaires a également décidé que nouveau Conseil entrera en fonctions aussitôt après élection stop

Tertio Chaque Membre Union est prié faire savoir virgule soit directement soit par intermédiaire sa délégation à Conférence virgule s'il est candidat à un siège au nouveau Conseil stop Réponses doivent être reçues au plus tard quinze répète quinze octobre 2400 heures TMG stop

Gross Secrétaire général

A N N E X E 2PROJET DE PROCEDURE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'UNIONDEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les pays Membres de l'Union sont groupés en cinq Régions A, B, C, D et E, à savoir :

Région A - Amérique (25 pays)

Argentine (République) - Bolivie - Brésil - Canada - Chili - Colombie (République de) - Costa Rica - Cuba - Dominicaine (République) - El Salvador (République de) - Equateur - Etats-Unis d'Amérique - Guatemala - Haïti (République d') - Honduras (République de) - Jamaïque - Mexique - Nicaragua - Panama - Paraguay - Pérou - Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Trinité et Tobago - Uruguay (République orientale de l') - Vénézuéla (République de).

Région B - Europe occidentale (24 pays)

Autriche - Belgique - Chypre (République de) - Cité du Vatican (Etat de la) - Danemark - Espagne - Finlande - France - Grèce - Irlande - Islande - Italie - Liechtenstein (Principauté de) - Luxembourg - Malte - Monaco - Norvège - Pays-Bas (Royaume des) - Portugal - République Fédérale d'Allemagne - Royaume-Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande du Nord - Suède - Suisse (Confédération) - Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord.

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (11 pays)

Albanie (République Populaire d') - Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) - Bulgarie (République Populaire de) - Hongroise (République Populaire) - Mongolie (République Populaire de) - Pologne (République Populaire de) - République Socialiste Fédérative de Yougoslavie - République Socialiste Soviétique de l'Ukraine - Roumanie (République Socialiste de) - Tchécoslovaque (République Socialiste) - Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

Région D - Afrique (40 pays)

Algérie (République Démocratique et Populaire d') - Burundi (Royaume du) - Cameroun (République Fédérale du) - Centrafricaine (République) - Congo (République Démocratique du) - Congo (République du) (Brazzaville) - Côte d'Ivoire (République de) - Dahomey (République du) - Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes

et télécommunications d'Outre-Mer - Ethiopie - Gabonaise (République) - Ghana - Guinée (République de) - Haute-Volta (République de) - Kenya - Libéria - Libye (Royaume de) - Malawi - Malgache (République) - Mali (République du) - Maroc (Royaume du) - Mauritanie (République Islamique de) - Niger (République du) - Nigeria (République Fédérale de) - Ouganda - Provinces espagnoles d'Afrique - Provinces portugaises d'Outre-Mer - République Arabe Unie - République Somalie - Rhodésie - Rwandaise (République) - Sénégal (République du) - Sierra Leone - Soudan (République du) - Sudafricaine (République) et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest - Tanzanie (République Unie de) - Tchad (République du) - Togolaise (République) - Tunisie - Zambie (République de).

Région E - Asie et Australasie (28 pays)

Afghanistan - Arabie Saoudite (Royaume de l') - Australie (Commonwealth de l') - Birmanie (Union de) - Cambodge (Royaume du) - Ceylan - Chine - Corée (République de) - Inde (République de l') - Indonésie (République d') - Iran - Iraq (République d') - Israël (Etat d') - Japon - Jordanie (Royaume Hachémite de) - Koweït (Etat de) - Laos (Royaume du) - Liban - Malaisie - Népal - Nouvelle-Zélande - Pakistan - Philippines (République des) - République Arabe Syrienne - Thaïlande - Turquie - Viet-Nam (République du) - Yémen.

2. Les pays Membres de l'Union à élire dans chacune des Régions A, B, C, D et E sont au nombre de :

Région A - 6
Région B - 6
Région C - 3
Région D - 7
Région E - 7

3. L'élection a lieu au scrutin secret.

4. Chaque délégation reçoit un seul bulletin de vote sur lequel figurent, par ordre alphabétique français, les noms des pays Membres de l'Union qui sont candidats, groupés selon les Régions A, B, C, D et E.

5. Avant le vote, le Président désigne cinq scrutateurs, un par Région.

6. Chaque délégation indique sur son bulletin de vote les pays dont elle appuie la candidature en traçant une croix en regard du nom :

de 6 pays au maximum pour la Région A
de 6 pays au maximum pour la Région B
de 3 pays au maximum pour la Région C
de 7 pays au maximum pour la Région D
de 7 pays au maximum pour la Région E

7. Tout bulletin de vote portant, pour une des Régions, plus de 6, 6, 3, 7 et 7 croix respectivement est considéré comme nul pour la ou les Régions considérées.
8. Après le dépouillement, le Secrétariat dresse une liste des pays candidats, appartenant à chaque Région, par ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis par chacun. Après vérification par les scrutateurs, la liste est remise au Président de la Conférence.
9. Si, pour une Région quelconque, plusieurs pays obtiennent le même nombre de voix pour le ou les derniers sièges à pourvoir, un scrutin spécial départage les candidats.
10. Sont déclarés membres du Conseil d'administration :

les 6 pays de la Région A qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
les 6 pays de la Région B qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
les 3 pays de la Région C qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
les 7 pays de la Région D qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
les 7 pays de la Région E qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A N N E X E 3

PROTOCOLE

Arrangements transitoires

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, Montreux, 1965, a approuvé les dispositions suivantes qui seront appliquées à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications (Montreux, 1965).

1. (1) Le Conseil d'administration élu par cette Conférence dans les conditions prévues à l'Article ... de la Convention et qui a tenu sa première séance avant la signature du présent protocole, continuera à exercer les fonctions qui lui sont dévolues par la Convention.

(2) Le Président et le Vice-Président élus par le Conseil d'administration au cours de cette première séance demeureront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs, lors de l'ouverture de la session annuelle de 1966.

.....

EN FOI DE QUOI, etc.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES
MONTREUX 1965

Document N° 198-F
1er octobre 1965
Original : français

COMMISSIONS 4 et 9

REPUBLIQUE DE L'INDE

Retrait de propositions

L'Administration de l'Inde retire les Propositions IND/30(1),
IND/30(8) et IND/30(14).



COMMISSION 4

COMPTE RENDU DE LA SIXIEME SEANCE

DE LA

COMMISSION 4

(ORGANISATION DE L'UNION)

Président : M. Clyde James GRIFFITHS (Commonwealth de l'Australie)

Vice-Présidents : M. H. BACZKO (République Populaire de Pologne)
M. I. N'DIAYE (République du Sénégal)

Lundi 27 septembre 1965, à 9 h.30

Le Président propose que la Commission traite tout d'abord du système de rotation des sièges du Conseil d'administration.

Le délégué de la Suède déclare que les propositions de sa délégation relatives à la rotation restent valables, même si le nombre des sièges du Conseil d'administration est accru.

Cette déclaration est appuyée par le délégué du Danemark.

Le délégué de la Pologne déclare que le système de la rotation est compliqué; la proposition mérite toutefois un examen approfondi. Tout système de rotation doit comprendre des dispositions permettant d'assurer une continuité d'expérience.

Les délégués de la Thaïlande et de Ceylan se déclarent en faveur du système de rotation et appuient les propositions présentées par la Corée dans le Document N° 69.

Le délégué du Pakistan est favorable au maintien du système actuel des élections libres qui, dans le passé, a permis d'assurer une certaine rotation. Certains pays ont apporté leur expérience au cours des années, pour le plus grand profit du Conseil d'administration.

Le délégué de la Belgique propose que la Commission se borne, pour commencer, à examiner les questions de principe et qu'un groupe de travail soit chargé ensuite d'étudier les points de détail.

Le délégué de la République Centrafricaine fait la déclaration suivante :

"Ma délégation appuie la proposition faite par la délégation de Belgique, à savoir, discuter sur les principes et ensuite désigner un groupe de travail pour mettre sur pied un article.



" En ce qui concerne la rotation, ma délégation est en sa faveur. On peut adopter par exemple le système suivant : la moitié des Membres peut rester permanente pendant deux plénières, par exemple, et l'autre moitié renouvelée. A mon avis, attirer uniquement l'attention des délégués sur la rotation est insuffisant. D'autre part, on nous dit que quand un Membre est réélu, c'est pour qu'on sache les services qu'il a rendus au sein du Conseil. Comment pouvons-nous, nous qui sommes en dehors du Conseil, apprécier les services rendus ? Ma délégation estime que seule la rotation peut assurer une représentation équitable de tous les pays au sein du Conseil."

Le délégué du Nigeria fait la déclaration suivante :

"Ma délégation estime que la question de la rotation au Conseil d'administration doit être examinée avec la plus grande attention.

" A notre avis, le principe même de l'élection serait battu en brèche - semble-t-il - si la représentation au sein du Conseil d'administration devait être fondée principalement sur un système de rotation au lieu de découler d'un vote général. Autrement dit, nous pourrions tout aussi bien renoncer à l'élection et permettre à tous les pays Membres de venir occuper un siège, à tour de rôle. Cela est assurément contraire au point de vue d'un grand nombre de Membres de l'U.I.T.

" Nous sommes partisans du principe de la continuité et nous estimons que tout Membre doit pouvoir être élu, s'il remplit les conditions requises, s'il est compétent et s'il continue à bénéficier des suffrages des Membres de l'Union."

Les délégués du Brésil et de l'Argentine sont favorables au maintien du système actuel qui a parfaitement fonctionné dans le passé. Selon ce système, la rotation est assurée grâce aux élections libres qui ont lieu pendant la Conférence de plénipotentiaires; il n'y a donc aucune raison de modifier ce système.

Le délégué de la Suède pense que les propositions de son pays ont donné lieu à certains malentendus parmi les membres de la Commission. Comme il l'a expliqué à une séance précédente, les propositions de la Suède n'impliquent aucune restriction à l'élection des membres du Conseil. A son avis, avant de constituer un groupe de travail, la commission devrait trancher la question de savoir si le système de la rotation est souhaitable.

Cette suggestion est appuyée par les délégués du Ghana et de Chypre.

Les délégués de la Malaisie, de la Hongrie, du Liban, du Paraguay et du Guatemala sont favorables au principe du roulement et estiment qu'il est souhaitable de charger le groupe de travail d'examiner cette question en détail.

Le délégué de l'Espagne fait la déclaration suivante :

"On ne peut qu'appuyer le principe d'égalité qui est à la base du roulement.

" Mais ce serait une erreur d'adopter des principes qui impliquent des restrictions pour l'avenir alors que, pour n'importe quelle élection, tous les électeurs peuvent tenir compte des circonstances qui les intéressent au moment de cette élection.

" Ce serait tout autant une erreur de prescrire l'existence de sièges permanents dans l'avenir que de prescrire l'exclusion de Membres dont le maintien pourrait présenter de l'intérêt pour les conférences ultérieures.

" C'est la raison pour laquelle nous nous déclarons en faveur du statu quo, que nous estimons juste et commode."

Le délégué de Cuba est d'avis que le système d'élection **actuel**, qui assure une liberté complète quant au choix des membres du Conseil, devrait être maintenu.

Le délégué du Mexique fait état des responsabilités qui incombent aux Membres du Conseil d'administration et propose que chaque Membre siégeant au Conseil fasse parvenir aux Membres de l'Union qui n'y sont pas représentés des renseignements sur les travaux qu'il accomplit au cours des sessions du Conseil; cela permettrait à tous les pays d'être renseignés sur les activités du Conseil et de se faire une opinion sur les travaux effectués par ses Membres. Il estime qu'un système rigide de rotation est contraire aux intérêts de l'Union et qu'il est préférable de maintenir le statu quo.

Le délégué de la Tchécoslovaquie demande la constitution d'un groupe de travail chargé de préparer un projet de résolution à l'intention de la Commission.

Le délégué de la Thaïlande suggère que la Suède amende sa proposition en ce sens que la moitié au moins des membres du Conseil soit renouvelée lors de chaque conférence de plénipotentiaires.

Le délégué de la République fédérale d'Allemagne se prononce pour le statu quo. Si un groupe de travail est institué, il devrait recevoir pour mandat d'étudier la rééligibilité des 2/3 ou des 3/4 des membres.

Le délégué de Ceylan insiste sur la nécessité de garantir la continuité des travaux.

Le délégué de Guinée se prononce pour la création d'un groupe de travail où tous les avis pourraient s'exprimer.

Le délégué de la R.A.U. estime que le Conseil doit être élu par un vote libre et démocratique. Il s'oppose au système du roulement.

Le délégué de l'Ouganda fait la déclaration suivante :

"Je prie tout d'abord les honorables délégués de m'excuser d'avoir à détourner leur attention de cette question importante dont nous débattions, mais ma délégation désire faire une brève déclaration. En m'installant à ma place, ce matin, j'ai constaté que le drapeau de mon pays avait disparu, et nous nous trouvons ainsi placés dans une situation embarrassante. Ma délégation déplore profondément le fait que non **seulement** le pays a été déshonoré par

l'enlèvement de ce drapeau. Nous ignorons qui est le coupable, et nous ne savons pas quelles sont les intentions qui l'ont poussé à commettre cet acte. Je pensais que la salle de la Conférence était fermée après les séances, empêchant ainsi quiconque de venir déplacer les drapeaux des Etats souverains représentés ici. Je ne prendrai pas part à la discussion tant que le drapeau de mon pays n'aura pas été replacé."

Le Président demande au Secrétariat général d'effectuer une enquête à ce sujet.

Le délégué du Brésil constate que le problème est très compliqué. Le Groupe de travail à créer immédiatement devrait méditer sur toutes les variantes possibles et en évaluer les conséquences.

Le délégué de la Tanzanie se prononce pour le statu quo.

Le délégué du Ghana estime que le Groupe de travail devrait trouver un équilibre heureux entre le principe de la continuité et celui de l'infusion de sang nouveau au Conseil.

Le délégué de la France rappelle qu'on a déjà étudié le système de rotation en 1959. Il présente des avantages et des inconvénients. Le principal désavantage est l'obstacle au régime démocratique des élections. La rotation permet des variantes très nombreuses. Elle devrait garantir un certain dosage de nouveaux membres, à l'intérieur de chaque région. Quoi qu'il en soit, il appartient à l'assemblée plénière de se prononcer librement sur les candidatures au Conseil.

Le délégué de l'Inde se prononce pour le **statu quo**. Le système de rotation est trop compliqué et amènera la Conférence à gaspiller du temps.

Le délégué de Cuba demande l'institution d'un Groupe de travail.

Le délégué du Pakistan est pour le statu quo. On pourrait naturellement émettre des vœux de répartition des sièges avant les élections. Si un Groupe de travail est constitué, il devrait recevoir mandat d'étudier l'applicabilité et les conséquences mêmes du principe de rotation.

Le délégué du Vénézuéla estime que le statu quo garantit pratiquement une certaine rotation. Il ne s'oppose pas à un Groupe de travail.

Le délégué des Etats-Unis présume une certaine égalité entre partisans et adversaires du système de la rotation. Dans ces conditions, il se demande comment le Groupe de travail pourrait oeuvrer utilement.

Le Président demande à la Commission si elle est d'accord d'instituer un Groupe de travail.

Le délégué du Liberia est d'avis que si ce groupe présente plusieurs propositions, tout sera à recommencer en Commission ou en séance plénière. Il convient de voter sur le principe du statu quo ou de la rotation.

Le délégué de l'Irlande propose de voter à main levée sur l'opportunité de modifier le statu quo.

Le délégué de la Chine aimerait connaître la grandeur du Groupe de travail. D'autre part, avant de le constituer, il importe que la Commission se prononce sur le maintien ou le rejet du statu quo. C'est également l'avis des délégués de la Guinée et de l'Arabie Saoudite.

Le délégué du Brésil demande un vote sur le principe d'un groupe de travail.

Le délégué de la Guinée constate que le Libéria a fait une proposition appuyée par l'Irlande et la Guinée. Il faut voter pour ou contre le statu quo.

Le délégué de la Belgique réitère sa proposition de voter d'abord sur le principe de la rotation. Selon le résultat, un groupe de travail sera, le cas échéant, nécessaire.

Le délégué des Philippines appuie l'Irlande.

Le délégué de l'U.R.S.S. appuie la Guinée.

Le délégué du Royaume-Uni appuie l'U.R.S.S.

Le Président propose de passer au vote pour ou contre le maintien du statu quo.

Le délégué de la Colombie demande des explications sur le vote.

Le délégué de la Pologne demande le scrutin secret. Cette proposition n'est pas appuyée.

Le délégué de la République Arabe Unie pense que le vote devrait intervenir lors de la prochaine séance.

Le Président passe au vote à main levée.

Ceux qui sont pour le maintien du statu quo	64
Ceux qui sont d'avis contraire	27
Abstentions	3

Le statu quo pour l'élection des membres du Conseil d'administration est maintenu. En d'autres termes, les membres élus au Conseil sont rééligibles.

Les Rapporteurs :
T.F.H. HOWARTH
A. TRITTEN
J.M. VÁZQUEZ

Le Président :
Clyde James GRIFFITHS

SEANCE PLENIERELISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE(Documents N^{OS} 1 à 200)

Document N°	Titre	Origine	Destination
1 Add. 1 à 41.	Candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général de l'Union	S.G.	S.P.
2	Ordre du jour de la Conférence et Structure des Commissions	S.G.	S.P.
3	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	S.G.	S.P.
4	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tunisie	S.P.
5	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ghana	S.P.
6	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo (Brazzaville)	S.P.
7	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Guinée	S.P.
8	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Libye	S.P.
9	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	République Arabe Unie	S.P.
10	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Algérie	S.P.
11	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Cameroun	S.P.
12	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Haute-Volta	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
13	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Niger	S.P.
14	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mali	S.P.
15	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Dahomey	S.P.
16	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Togolaise (Répub.)	S.P.
17	Propositions	Chine	S.P.
18	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sierra Leone	S.P.
19	Propositions d'amendements à la Convention	Japon	S.P.
20	Propositions	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
21	Proposition concernant l'article 32 de la Convention	Laos	S.P.
22	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Kenya	S.P.
23	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Ouganda	S.P.
24	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Tanzanie (Répub. Unie de)	S.P.
25	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Mauritanie	S.P.
26	Propositions	Israël	S.P.
27	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Sénégal	S.P.
28	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Rwandaise (Républ.)	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
29	Pouvoirs à la Conférence	S.G.	S.P.
30	Propositions pour les travaux de la Conférence	Inde	S.P.
31 + Corr. + Add.	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Suède	S.P.
32	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Danemark	S.P.
33	Proposition relative aux travaux de la Conférence	R.F. d'Allemagne	S.P.
34	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Norvège	S.P.
35	Propositions relatives à l'article 12 de la Convention - I.F.R.B.	Royaume-Uni	S.P.
36	Propositions concernant les articles 10 et 11 de la Convention - Le Secrétariat, les fonctionnaires et le personnel de l'Union	Royaume-Uni	S.P.
37	Propositions relatives à l'article 9 de la Convention - Conseil d'administration	Royaume-Uni	S.P.
38	Propositions relatives à l'article 14 de la Convention - Règlements	Royaume-Uni	S.P.
39	Propositions relatives à l'article 7 de la Convention - Conférences administratives	Royaume-Uni	S.P.
40	Propositions diverses	Royaume-Uni	S.P.
41	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Arabie Saoudite	S.P.
42	Proposition concernant les travaux de la Conférence	Pologne	S.P.
43 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
44 + Corr.	Propositions soumises à la Conférence	Etats-Unis d'Amérique	S.P.
45 + Corr.	Propositions pour les travaux de la Conférence	Belgique	S.P.
46	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Finlande	S.P.
47	Propositions soumises à la Conférence	Suisse	S.P.
48	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Côte-d'Ivoire	S.P.
49	Proposition concernant l'article 7 de la Convention	Israël	S.P.
50	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
51	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Congo	S.P.
52	Examen de la gestion financière de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, 1965 (années 1959 à 1964)	C.A.	Commission 6
53	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Pakistan	S.P.
54	Propositions soumises à la Conférence	Israël	S.P.
55	Demande de déclassement de la République de Honduras dans les classes de contribution aux budgets de l'Union	S.G.	S.P.
56	Coordination des activités de l'Union	S.G.	S.P.
57	Projet de refonte complète de la Convention internationale des télécommunications	S.G.	S.P.
58	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	Canada	S.P.
59	Propositions relatives au Règlement général	Canada	S.P.

Document. N°	Titre	Origine	Destination
60	Privilèges des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de télécommunications	S.G.	S.P.
61 (Rev.2)	Répartition des propositions entre les Commissions	S.G.	S.P.
62	Organigrammes du Secrétariat général et des Secrétariats spécialisés de l'I.F.R.B., du C.C.I.R. et du C.C.I.T.T. à la date du 1er juillet 1965	S.G.	S.P.
63	Propositions soumises à la Conférence	Arabie Saoudite (Royaume de)	S.P.
64(Rev.)	Propositions relatives aux travaux de la Conférence	U.R.S.S.	S.P.
65 + Corr.	Propositions relatives à l'article 12 de la Convention	Cameroon	S.P.
66	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
67	Proposition soumise à la Conférence	Ethiopie	S.P.
68 + Corr.	Propositions de modification de l'organisation du siège de l'U.I.T.	Australie	S.P.
69	Proposition relative aux travaux de la Conférence	Corée	S.P.
70	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Libéria	S.P.
71	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
72	Propositions retirées	Tchécoslovaquie	S.P.
73	Participation aux dépenses de l'Union des membres, exploitations privées, organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales	S.G.	S.P.
74	Accord entre l'Entreprise des P.T.T. suisses et le Secrétaire général de l'U.I.T. au sujet des mesures à prendre en vue de l'organisation de la Conférence de plénipotentiaires et budget de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
75	Rapport de la Commission de gestion de la Caisse d'assurance de l'U.I.T.	S.G.	S.P.
76	Propositions soumises à la Conférence	Malaisie	S.P.
77	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Maroc	S.P.
78	Vérification externe des comptes de l'Union	S.G.	S.P.
79	Mesures prises en vue de réunir la Conférence	S.G.	S.P.
80	Situation de certains pays vis-à-vis de la Convention	S.G.	S.P.
81	Structure des Commissions	S.G.	S.P.
82	Secrétariat de la Conférence	S.G.	S.P.
83	Ordre du jour de la réunion des Chefs de délégation	Président	Chefs de délégation
84	Propositions relatives au Chapitre 6 du Règlement général	Israël	S.P.
85	Comptes arriérés	S.G.	S.P.
86	Proposition concernant l'article 9 de la Convention	Jordanie	S.P.
87	Propositions	Colombie	S.P.
88	Retrait de propositions	Israël	S.P.
89	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
90	Ordre du jour de la 1ère séance plénière	Président	S.P.
91	Propositions destinées à la Conférence	Argentine	S.P.
92	Proposition relative aux articles 5, 9, 10, 13 et aux chapitres 16 et 17 de la Convention	Mexique	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
93	Proposition relative à l'article 9 de la Convention	Mexique	S.P.
94	Proposition relative à l'article 12	Mexique	S.P.
95	Proposition relative à l'établissement d'un programme régulier d'assistance technique de l'Union	Mexique	S.P.
96	Proposition tendant à modifier l'Annexe 3 à la Convention internationale des télécommunications, l'article 17 et les chapitres 1 et 2 de l'Annexe 5	Mexique	S.P.
97	Proposition d'amendement du Chapitre 5 du Règlement général	Mexique	S.P.
98	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
99	Ordre du jour de la première réunion de la Commission 6	Président	S.P.
100	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.
101	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 5		Commission 5
102	Ordre du jour de la 1ère réunion de la Commission 3		Commission 3
103	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 4		Commission 4
104	Admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	S.G.	S.P.
105	Déclaration concernant la représentation de la Chine	U.R.S.S. R.S.S. de Biélorussie R.S.S. de l'Ukraine	S.P.
106	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 2		Commission 2

Document N°	Titre	Origine	Destination
107	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 7		Commission 7
108	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 8		Commission 8
109	Ordre du jour de la 1ère séance de la Commission 9		Commission 9
110	Projet de Résolution du Groupe Africain concernant la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud	République Arabe Unie	S.P.
111	Projet de Résolution présenté par le Groupe Africain concernant les Territoires sous Administration portugaise	République du Sénégal	S.P.
112	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
113	Proposition concernant l'article 1 de la Convention	République d'Indonésie	S.P.
114 (Rev.)	Déclaration de la République de Chine	République de Chine	S.P.
115	Ordre du jour de la 3ème séance plénière		S.P.
116 (Rev.)	Procès-verbal de la réunion des Chefs de délégation		Chefs de délégation
117	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 4		Commission 4
118	Propositions de modifications de la Convention	Mexique	S.P.
119	Parts contributives à l'U.I.T. - Observations	Mexique	S.P.
120	Proposition concernant l'article 13 de la Convention	Mexique	S.P.
121	Bureaux régionaux - Résolution	Mexique	S.P.
122	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
123 (Rev.)	Structure des Commissions de la Conférence de plénipotentiaires, Montreux 1965	S.G.	S.P.
124	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 2	Commission 2	Commission 2
125	Ordre du jour de la 5ème séance plénière		S.P.
126	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
127	Demande de déclassement de la République Algérienne Démocratique et Populaire dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
128	Déclaration concernant l'absence des représentants de la République populaire de Chine à la Conférence de plénipotentiaires	R.P. de Bulgarie R.P. Hongroise R.P. de Mongolie R.P. de Pologne R.S. Tchécoslovaque	S.P.
129	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
130	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 9		Commission 9
131	Résolution - Conférence spéciale régionale de l'Amérique latine	Mexique	S.P.
132	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
133	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
134	Memorandum du Secrétaire général (adhésion du Chili à la Convention de Genève)	S.G.	S.P.
135	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
136	Transcription de l'enregistrement sur bande magnétique d'une partie de la 4ème séance plénière tenue le vendredi 17 septembre 1965	Secrétariat	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
137	Motion présentée par les Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis	S.P.
138	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 7	Commission 7	Commission 7
139	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 8	Commission 8	Commission 8
140	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
141	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
142	Déclaration de l'Hon. Cleveland Lewis, Chef de la délégation de la Jamaïque	Jamaïque	S.P.
143	Déclaration de la délégation de Cuba, concernant la non-participation de la République populaire de Chine à la Conférence	Cuba	S.P.
144	Procès-verbal de la 1ère séance plénière		S.P.
145	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 5		Commission 5
146	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
147	Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 3	Commission 3	Commission 3
148	Procès-verbal de la 2ème séance plénière		S.P.
149 (Rev.)	Projet de Résolution concernant l'admission d'organisations internationales en qualité d'observateurs à la Conférence de plénipotentiaires	R.S. Tchécoslovaque	S.P.
150	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.

Document N°	Titre	Origine	Destination
151	Procès-verbal de la 3ème séance plénière		S.P.
152	Proposition relative à l'admission éventuelle d'organisations internationales à la Conférence	Guatemala	S.P.
153	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
154	Ordre du jour de la 5ème séance de la Commission 4		Commission 4
155	Procès-verbal de la 4ème séance plénière		S.P.
156	Procès-verbal de la 5ème séance plénière		S.P.
157	Procès-verbal de la 6ème séance plénière		S.P.
158	Procès-verbal de la 7ème séance plénière		S.P.
159	Procès-verbal de la 8ème séance plénière		S.P.
160	Ordre du jour de la 2ème séance de la Commission 8		Commission 8
161	Ordre du jour de la 10ème séance plénière		S.P.
162	Procès-verbal de la 9ème séance plénière		S.P.
163	Ordre du jour de la 2ème réunion de la Commission 6		Commission 6
164	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
165	Ordre du jour de la 6ème séance de la Commission 4		Commission 4
166	Vote par procuration	S.G.	S.P.
167	Participation aux travaux de l'U.I.T. du régime de la Corée du Nord	Rép. de Corée	S.P.
168	Article du Journal des télécommunications relatif au Plan de réorganisation de l'U.I.T.	S.G.	Commissions 4 et 9

Document N°	Titre	Origine	Destination
169	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 9		Commission 9
170	Création éventuelle d'un système de vérification interne des comptes de l'U.I.T.	S.G.	Commission 6
171(Rev.)	Demande de déclassement de la République du Mali dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
172	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
173 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
174	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 5	Commission 5	Commission 5
175	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 5		Commission 5
176(Rev.)	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 9		Commission 9
177	Projet d'amendement au projet de résolution concernant l'établissement éventuel d'une charte destinée à remplacer la Convention internationale des télécommunications	Guatemala Panama Paraguay	Commission 9
178	Mémoire de l'I.F.R.B. relatif à la réglementation internationale de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques	S.G.	Commission 4
179	Ordre du jour de la 9ème séance de la Commission 4		Commission 4
180	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 8		Commission 8
181	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
182 + Add.	Compte rendu de la 4ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4

Document N°	Titre	Origine	Destination
183	Candidatures au Conseil d'administration	S.G.	S.P.
184	Ordre du jour de la 10ème séance de la Commission 4		Commission 4
185 + Corr.	Compte rendu de la 3ème séance de la Commission 9	Commission 9	Commission 9
186	Projet de résolution concernant l'élaboration d'une constitution permanente de l'Union internationale des télécommunications	Australie, Canada, Chine, Colombie, U.S.A., Japon, Ouganda, Royaume-Uni, Rép.Unie de Tanzanie, Thaïlande	Commission 9
187 + Corr.	Compte rendu de la 2ème séance de la Commission 6	Commission 6	Commission 6
188	Intervention du Directeur du C.C.I.T.T. concernant l'organisation de l'Union	S.G.	Commission 4
189	Demande de déclassement de la République de Haute-Volta dans les classes de contribution au budget de l'Union	S.G.	Commission 6
190	Compte rendu de la 5ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
191	Compte rendu de la 1ère séance du Groupe de travail de la Commission 3	Groupe de travail Commission 3	Commission 3
192	Procès-verbal de la 10ème séance plénière		S.P.
193(Rev.)	Ordre du jour de la 4ème séance de la Commission 9		Commission 9
194	Ordre du jour de la 11ème séance de la Commission 4		Commission 4
195	Propositions relatives au Chapitre I (Comité de coordination)	Etat d'Israël	Commission 4
196	Ordre du jour de la 3ème séance de la Commission 6		Commission 6

Document N°	Titre	Origine	Destination
197	Procédure d'élection du Conseil d'administration	S.G.	S.P.
198	Retrait de propositions	Rép. de l'Inde	Commissions 4 et 9
199	Compte rendu de la 6ème séance de la Commission 4	Commission 4	Commission 4
200	Liste des documents de la Conférence	S.G.	S.P.